

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ
ÉCOLE DOCTORALE "LANGAGES, ESPACES, TEMPS, SOCIÉTÉS"



Thèse en vue de l'obtention du titre de docteur en

HISTOIRE

**LES DERNIERS GRANDS FEUX (?) D'UNE MAISON COMTOISE ET
BOURGUIGNONNE : GUILLAUME DE VIENNE, SEIGNEUR DE
SAINT-GEORGES ET DE SAINTE-CROIX, 1362 – 1437.**

VOL. IV

Présentée et soutenue publiquement par

Gérard PELOT

Le 14 décembre 2012

Sous la **DIRECTION** de M. le Professeur Jacky Theurot

MEMBRES DU JURY :

Jean-Marie CAUCHIES, Professeur émérite à la Faculté universitaire
Saint-Louis de Bruxelles et à l'Université catholique de Louvain.

Gérard GIULIATO, Professeur à l'Université Nancy 2,
Pré-rapporteur.

Jacques PAVIOT, Professeur à l'Université Paris-Est Créteil,
Pré-rapporteur.

Bertrand SCHNERB, Professeur à l'Université Lille 3 Charles de Gaulle,
Président.

Jacky THEUROT, Professeur émérite à l'Université de Franche-Comté.

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ
ÉCOLE DOCTORALE "LANGAGES, ESPACES, TEMPS, SOCIÉTÉS"

Thèse en vue de l'obtention du titre de docteur en

HISTOIRE

**LES DERNIERS GRANDS FEUX (?) D'UNE MAISON COMTOISE ET
BOURGUIGNONNE : GUILLAUME DE VIENNE, SEIGNEUR DE
SAINT-GEORGES ET DE SAINTE-CROIX, 1362 – 1437.**

VOL. IV

Présentée et soutenue publiquement par

Gérard PELOT

Le 14 décembre 2012

Sous la DIRECTION de M. le Professeur Jacky Theurot

MEMBRES DU JURY :

Jean-Marie CAUCHIES, Professeur émérite à la Faculté universitaire
Saint-Louis de Bruxelles et à l'Université catholique de Louvain.

Gérard GIULIATO, Professeur à l'Université Nancy 2,
Pré-rapporteur.

Jacques PAVIOT, Professeur à l'Université Paris-Est Créteil,
Pré-rapporteur.

Bertrand SCHNERB, Professeur à l'Université Lille 3 Charles de Gaulle,
Président.

Jacky THEUROT, Professeur émérite à l'Université de Franche-Comté.

SIXIÈME PARTIE.

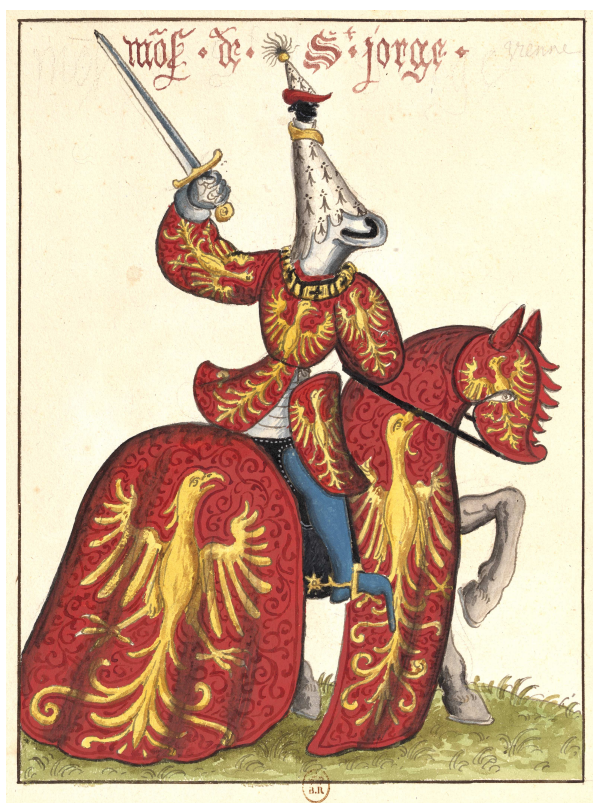
AU SERVICE DU DUC DE BOURGOGNE : LE TALENT, LE PRESTIGE, L'HOMME DE CONFIANCE (1379 – 1437).

B : 1417 – 1437.



Source : *L'art à la cour de Bourgogne*, op. cit.,
p. 40-41, Leyde, B.U. inv. ms VGG F2, fol. 184.

Assassinat de Jean sans Peur.



Cliché BNF.
"Carrousel" (Gaignières).

Guillaume de Vienne, chevalier de la Toison d'or.

CHAPITRE I.

LE DRAME DE MONTEREAU, 10 SEPTEMBRE 1419.

I : DU MANIFESTE DE HESDIN AU TRAITÉ DE POUILLY-LE-FORT - LE PONCEAU : GUILLAUME DE VIENNE DIPLOMATE, ET CONSEILLER (DU DUC, DE LA DUCHESSE, DU ROI, DE LA REINE) : AVRIL 1417-JUILLET 1419.

1 : Le manifeste de Hesdin, 25 avril 1417, et ses conséquences en Mâconnais.

Bien décidé à rétablir son autorité sur le pouvoir royal, Jean sans Peur lança une grande campagne de propagande, à partir du manifeste de Hesdin, qui fustigeait le clan armagnac, accusé de piller "les finances de la chose publique", d'avoir "fait mourir par empoisonnement successivement les dauphins Louis de Guyenne et Jean de Touraine, et d'avoir systématiquement violé les traités de paix conclus à Chartres, Bicêtre, Auxerre, Pontoise et Arras (...). En conclusion, [le Duc] demandait le soutien et l'aide active des bonnes villes et promettait, conformément au programme politique qui était le sien, l'abolition des impôts"¹

C'est dans ce contexte qu'un chevaucheur de la Duchesse (Marguerite de Bavière) apporta à Mâcon, le 16 juillet 1417, le texte de la proclamation du 25 avril et deux lettres demandant aux Mâconnais de s'afficher clairement en faveur du duc de Bourgogne. Le bailliage de Mâcon, réuni à la couronne par Saint-Louis en 1239, et administré en 1417 par un bailli armagnac, représentait un danger militaire pour le flanc sud de la Bourgogne. Le premier août, Jean Mercier, Mâconnais, conseiller ducal depuis 1400, rencontra la Duchesse, à Dijon, et lui demanda "d'envoyer à Mâcon de hauts personnages afin d'affermir les Mâconnais dans le parti bourguignon"² ("pour d'icelle [ville] recevoir le serement et comme ilz s'estoient adhez en la bonne entencion de Monseigneur au bien du roy et de la chose publique") ; en effet, les Mâconnais avaient répondu de façon alambiquée à la Duchesse. En réponse à la doléance de Jean Mercier, Marguerite envoya le chancelier Jean de Saulx, sire de Courtivron,

¹ B. SCHNERB, *Jean sans Peur, op. cit.*, p. 655-656.

² Ma source principale : J. RICHARD, "Trois lettres concernant l'occupation de Mâcon par les Bourguignons (1417)", In *Annales de Bourgogne*, 1961, p. 88-98, qui cite ADCO, B 1588, fol. 290 v°.

et Guillaume de Vienne, sire de Saint-Georges et de Sainte-Croix, qui s'établirent à Chalon, Jean Mercier étant leur porte-parole à Mâcon. Les Mâconnais, dûment sermonnés, firent serment au duc de Bourgogne le 5 septembre ; en retour, la Duchesse leur écrivit le 11 septembre, "pour ce que nos tres chers et bien amez le seigneur de Courtivron, chancelier, et le seigneur de Saint George nostre cousin, conseiller et chambellan de Mondit seigneur" lui avaient confirmé la bonne nouvelle, félicitant les Mâconnais de ne plus obéir aux "traytres, sedicieux, tirans, rapineurs et dispenseurs qui presentement les gouvernement", et leur rappelant les promesses fiscales de son mari (ce que les Mâconnais n'oublieront pas).³

"Cependant le chancelier et Guillaume de Vienne (auxquels s'était joint le 21 août Philibert de Saint-Léger, conseiller et chambellan du Duc, et ancien bailli royal de Mâcon), avaient pris la décision d'appuyer par les armes les négociations qu'ils menaient avec les Mâconnais et aussi avec les Lyonnais"⁴. Une lettre de la Duchesse, datée 20 septembre 1417, confirme l'initiative de ses représentants et nous en apprend une autre : Guillaume de Vienne et le chancelier appelèrent à Mâcon Jean Chousat et Dreu Mareschal, deux membres de la Chambre des comptes à Dijon, "commis à la recepte generale de tous les deniers qui au roy nostre sire estoient deuz en la ville de Mascon et es autres bonnes villes et plat pays dudit bailliaige et en la seneschaussiee de Lion"⁵. Ce faisant, Dreu Mareschal mit la main sur l'actif atelier monétaire de Mâcon.

Ce personnage rédigea trois lettres à la Chambre des comptes de Dijon, dans lesquelles il décrivit son activité dans les domaines de l'administration et des finances du baillage de Mâcon, évoquant à deux reprises les ordres qu'il a reçus de "Monseigneur le chancelier [et] Monseigneur de Saint George"⁶, et demandant (1^{er} octobre) soixante à quatre-vingts hommes d'armes pour aller à Lyon, afin que la ville adhère à la cause bourguignonne.

2 : Le gouvernement de Troyes.

Parallèlement à la vaste campagne de propagande née à Hesdin le 25 avril, ponctuée de résultats partiels comme la mainmise bourguignonne sur le Mâconnais, Jean sans Peur prépara sérieusement une offensive militaire destinée à reprendre Paris. Le 10 août 1417, son

³ AM Mâcon, EE 41, cité par J. RICHARD, p. 91.

⁴ J. RICHARD, *op. cit.*, p. 91.

⁵ ADCO, B 1588, fol. 321 v°.

⁶ Lettres publiées par J. RICHARD, *op. cit.*, p. 94-98 :

- 25 septembre 1417 : ADCO, B 11942, fol. 38 ;

- 30 septembre 1417 : *item*, fol. 37 ;

- 1^{er} octobre 1417 : *item*, fol. 40.

armée fit mouvement en direction de la capitale, connu de nombreux succès jusqu'aux abords de celle-ci, mais Jean sans Peur échoua doublement : Paris ne fut conquise ni en octobre ni en novembre d'une part, et d'autre part le débarquement d'une armée anglaise dirigée par Henri V, en Normandie le 1^{er} août, donna des gages à la propagande armagnaque quant à une collusion anglo-bourguignonne, ce qui amoindrit la portée du manifeste de Hesdin. Cependant, le 31 octobre, le duc de Bourgogne, "avec l'élite de ses gens de guerre montés sur leurs meilleurs chevaux", comprenant sans doute Guillaume de Vienne libéré de sa mission en Mâconnais, se dirigea sur Chartres, y parvint le 2 novembre et atteignit la personne de la reine Isabeau, laquelle "fit une déclaration publique et solennelle qui marquait leur réconciliation (...). La nouvelle alliance de la reine et du duc fut scellée par un joyeux repas (...) : Jean sans Peur tenait enfin un gage de légitimité pour justifier ses entreprises politiques"⁷.

En décembre 1417, ils prirent la direction de Troyes, qu'ils atteignirent le 23. Isabeau installa alors une administration royale parallèle à celle de Paris et délégua à Jean sans Peur le gouvernement du royaume. Le 30 janvier 1418, "Isabel, par la grace de Dieu, Royne de France, ayant pour l'occupation de Monseigneur, le gouvernement et l'administration du Royaume", rédigea une longue lettre, par laquelle elle instituait "ses procureurs generaux et ambassadeurs speciaux en Languedoc, Auvergne et duché de Guyenne (...) pour soumettre à l'obéissance du Roi et d'elle, sous le gouvernement du Duc de Bourgogne, cesdits pays". Le premier nommé de ces "procureurs et ambassadeurs" : "nostre tres cher et amé cousin Messire Louis comte de Geneve et seigneur d'Argueil, aîné fils de nostre tres cher et amé cousin le prince d'Orenge et seigneur d'Arlay, Conseiller et Chambellan de mondit Seigneur"⁸.

Le texte se termine ainsi :

"Par la Royne, en son grand Conseil, ouquel Messeigneurs le Duc de Bourgogne, le Prince d'Orenge, le Seigneur de S. Jorge, de Chastel-Villain, d'Autrey, de Commarien, de Thyl, vous [le chancelier et la reine], et plusieurs autres estoient"⁹.

⁷ Ces citations successives : B. SCHNERB, *Jean sans Peur*, p. 660-661.

⁸ "Le prince d'Orenge" : Jean III de Chalon-Arlay, qui mourra à Paris quelques mois plus tard.

"Louis Comte de Geneve" : son fils, le futur (très proche) Louis de Chalon-Arlay, prince d'Orange, beau-frère de Guillaume de Vienne fils. "Comte de Genève" : une revendication : cf en troisième partie, chapitre III, la succession au comté de Genève.

⁹ *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, vol. X, contenant les ordonnances de Charles VI (1411-1418), Paris, 1763, p. 431-434.

Le seigneur "de Chastel-Villain" : Jean de Châteauvillain, frère utérin de Guillaume de Vienne.

Le seigneur "d'Autrey" : Jean de Vergy, seigneur d'Autrey ; il sera blessé puis fait prisonnier sur le pont de Montereau, 10 septembre 1419.

Le seigneur "de Thyl" : Thil : sans doute Guillaume de Châteauvillain, fils aîné de Jean : cf les TG relatifs à Châteauvillain.

3 : La reprise de Paris, mai-juillet 1418.

On peut penser que Guillaume de Vienne demeura auprès de Jean sans Peur et au conseil de la reine jusqu'en avril 1418, puis accompagna le Duc sur le chemin de Montbéliard, en passant par la Bourgogne. Du 6 au 29 mai, dans cette ville, se tint la dernière rencontre entre Jean sans Peur et le roi des Romains Sigismond de Luxembourg. "Le duc Jean était accompagné de grands seigneurs des deux Bourgognes, notamment Guillaume de Vienne (...)"¹⁰.

C'est au cours de ce séjour que Jean sans Peur apprit et approuva le traité de paix partiel de La Tombe¹¹. Plaisir décuplé quelques jours plus tard lorsque, de retour en Bourgogne, lui parvint l'écho de l'entrée victorieuse à Paris, par surprise, d'un petit contingent d'hommes d'armes bourguignons, dans la nuit du 28 au 29 mai 1418. Sans se presser cependant, le Duc prit la direction de Paris ; il rejoignit la reine Isabeau à Troyes et tous deux, accompagnés d'une solide escorte dont l'arrière-garde composée de 500 hommes d'armes était commandée par Guillaume de Vienne et Jean III de Chalon-Arlay¹², firent une entrée triomphale à Paris le 14 juillet 1418¹³.

Jean sans Peur imposa son pouvoir dans presque tous les domaines, y compris au "populaire" dont il n'avait pu se rendre maître en 1413 (révolution cabochienne).

4 : Le sire de Saint-Georges, acteur de la recherche de la paix, août 1418-juillet 1419.

a) : La paix manquée de Saint-Maur-des-Fossés, le 18 septembre 1418.

Les seuls opposants à l'unification du gouvernement royal étaient le dauphin Charles et ses jeunes conseillers, repliés à Bourges. Invoquant le péril anglais (Rouen assiégée), à la fois cause et prétexte, Jean sans Peur, prenant appui sur des tenants d'une paix négociée, notamment la belle-mère de Charles, Yolande d'Aragon, et le duc Jean V de Bretagne, offrit l'ouverture d'une conférence de la paix.

¹⁰ B. SCHNERB, *Jean sans Peur, op. cit.*, p. 634. J'ai traité cette question en cinquième partie, chapitre VI.

¹¹ Monastère de La Tombe, situé entre Montereau et Bray-sur-Seine.

¹² L'épidémie qui sévissait à Paris allait être fatale à ce dernier.

¹³ R. VAUGHAN, *John the Fearless*, p. 226 et B. SCHNERB, *Jean sans Peur*, p. 667-668. (et LONGNON, *Bulletin de La Société d'histoire de Paris*, II (1875), p. 104-109).

Selon J. Pot¹⁴, le duc de Bretagne quitta Chinon le 10 août et arriva le 24 à Beaugency, où il trouva les ambassadeurs désignés par Jean sans Peur et son entourage : quatre prélats, dont à nouveau Martin Porée, évêque d'Arras, trois conseillers et chambellans, Guillaume de Vienne, Régnier Pot et Guillaume de Champdivers, et deux juristes parisiens, Jean Le Clerc et Gilles de Clamecy ; J. Pot écrit que ces ambassadeurs "ne quittèrent plus Jean V jusqu'à son retour en Bretagne (...), et il semble que Régnier Pot revint de sa mission le 18 novembre"¹⁵.

Pourtant, Guillaume de Vienne et d'autres ambassadeurs ci-dessus nommés prenaient le temps de siéger au sein de la justice royale. Clément de Fauquembergue note dans son journal :

"Venredi, second jour de septembre [1418] furent au conseil en la Chambre de Parlement monseigneur le Chancelier, maistres Phelippe de Morvillier et J. Rapiout, presidens, **les evesques de Beauvès, d'Arras et de Therouenne, le sire de Saint George, (...), J. Le Clerc (...)**, et y survint le chancelier de Bourgogne, pour avoir advis et deliberacion (...)"¹⁶.

Jean V et ces ambassadeurs s'établirent alors à Corbeil¹⁷, puis par Brie-Comte-Robert atteignirent Saint-Maur-des-Fossés, où ils rencontrèrent l'ambassade delphinale. Les discussions débouchèrent le 18 septembre 1418 sur un traité, dont les termes furent soumis au dauphin Charles, lequel refusa catégoriquement une des principales clauses, qui lui proposait de revenir siéger au conseil du roi, en compagnie de ses père et mère, et du duc de Bourgogne.

Le duc Jean V de Bretagne se décida alors à rejoindre le dauphin, poursuivant en cela son rôle de médiateur. Il quitta Paris dès le 22 septembre, flanqué d'au moins quatre ambassadeurs, Guillaume de Vienne, Régnier Pot, Jean Le Clerc, et Jean de Poquières, écuyer, échanson du duc de Bourgogne, "pour accompagner la dauphine que le roi envoie vers le dauphin, et parler à celui-ci de l'apaisement des discors afin d'expulser les Anglais"¹⁸.

¹⁴ J.POT, *op. cit.*, p.200.

¹⁵ *Ibidem*.

¹⁶ Une preuve du noyautage de l'administration royale par Jean sans Peur.

Journal de Clément de Fauquembergue, greffier du parlement de Paris, 1417-1435, Paris, 1903-1915, tome I, p. 160. C'est moi qui souligne, dans le texte, les noms des ambassadeurs. L'éditeur donne en note l'objet de cette session du Conseil : "Les comtés de Berry et d'Auvergne, érigés en duchés-pairies par Jean le Bon en octobre 1360, avaient été donnés en dot, en 1400, à Marie de Berry, à l'occasion de son mariage avec Jean de Bourbon, comte de Clermont, depuis duc de Bourbon".

¹⁷ Ce que confirme le compte de Pierre Gorremont (n° 354) : l'archevêque de Sens et l'évêque d'Arras reçurent chacun 50 l. t., Guillaume de Vienne 80, Régnier Pot, 150 (sans doute au titre de chef de l'ambassade), Guillaume de Champdivers 40, tous trois étant qualifiés "chevaliers, conseillers, chambellans du roi", Jean Le Clerc, 25 l. t., Gilles de Clamecy, 25, tous deux "conseillers du roi" et "tous députés à Corbeil vers le duc de Bretagne y venu pour le traité de paix sur la division des seigneurs du sang, et pour résister aux Anglais", In B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *La France gouvernée par Jean sans Peur, ..., op. cit.*, p. 143.

¹⁸ *Ibidem*, compte 363. Guillaume de Vienne reçut 600 l. t., Régnier Pot 300, Jean Le Clerc 200 (et Jean de Poquières 20). De très grosses sommes d'argent : une ambassade de longue haleine, sans doute impressionnante par le luxe affiché ; de l'argent peut-être en partie destiné à des cadeaux ou à des pots-de-vin ; et des ambassadeurs privés de tous leurs biens ! Mais Jean sans Peur avait accès au trésor royal. La dauphine, Marie d'Anjou, que Jean sans Peur joignit au petit groupe, afin de complaire au dauphin.

Mais le dauphin ne voulait rien entendre et fuyait avec le lent cortège conduit par le duc de Bretagne. "Copin, chevauteur du seigneur de Saint George", était à Tours en octobre,

"attendant certaine response de la royne de Sicile [Yolande d'Aragon, reine de Sicile] qui avait envoié devers monseigneur le Daulphin savoir se il vouloit tenir l'accord et appointment fait par le duc de Bretagne au Roy nostre sire et au duc de Bourgoingne"¹⁹.

L'ambassade rejoignit le dauphin à Saumur le 6 octobre 1418, cependant

"Monseigneur de Saint Jorge et autres (...) ne peurent avoir achès de parler à lui [le dauphin], mais furent pillés et desrobés et en peril de leurs vies" (!)²⁰.

Le traité de Saint-Maur resta lettre morte.

b) : Au service de la Duchesse et du Duc. Le traité de Pouilly, février-juillet 1419.

Il n'est pas toujours aisé de reconstituer "l'itinéraire" de Guillaume de Vienne en ce premier semestre 1419. Apparemment il s'efforça de combiner trois tâches : au service du Duc, concernant la recherche de la paix dans le royaume de France ; au Conseil et aux ordres de la Duchesse, dans la défense de la Bourgogne ; et, très liée à ce dernier souci, la protection de ses propres terres : d'où, à mon avis, sa présence à Seurre et à Arc-en-Barrois, aux frontières du royaume, sans pour autant négliger l'administration de ses domaines en Comté, depuis Sellières.

Le 19 janvier 1419, Rouen se rendit aux Anglais avant que Jean sans Peur ait pu la secourir. Il licencia ses troupes, et, à partir du 22 janvier résida à Provins, en compagnie du roi et de la reine. Guillaume de Vienne était déjà à Seurre (3 janvier), il l'était encore le 7 février, et nous apprenons que "Jocerand Freppier, conseiller de mondit seigneur" fut indemnisé

"pour trois jours commençans le VIIIe jour de février (...), par lui vacquez en estre alé de Chalon à Beaune auquel lieu madicte dame l'avoit mandé pour estre au conseil avec le seigneur de Saint George, le bailli de Dijon [Richard de Chancey], Jehan Chousat et autres pour conseiller et aviser (...)"²¹.

¹⁹ G. du FRESNE de BEAUCOURT, *Histoire de Charles VII*, tome I, p. 110, n. 3, qui cite le Registre 17 des "Comptes", fol. 73 v°

²⁰ *Ibidem*, p. 110, n. 6. L'auteur a extrait cette phrase de la "relation faite par deux Bourguignons aux habitants de Tournai, à la date du 2 octobre 1419". On en trouve aussi l'écho dans une lettre de Charles VI aux Rémois, rédigée à Provins le 23 janvier 1419, leur rappelant les événements survenus depuis le mois de juillet 1418. In Léon MIROT, "Autour du traité de Saint-Maur", *Le Moyen Âge*, 1917, p. 334-335.

²¹ Michel MOLLAT, *Comptes généraux de l'Etat bourguignon entre 1416 et 1420*, *op. cit.*, n° 3519.

Un mois plus tard, la Duchesse fit publier un mandement dans lequel elle ordonnait à tous ses sujets de mettre leurs richesses à l'abri dans les villes, et engagea "les seigneurs du pays à s'opposer au passage [des troupes dauphinoises], et à courir sur eux avec toutes leurs forces. Elle écrivit sur cela plusieurs lettres pendant le mois de mars", entre autres au "seigneur de Saint George"²², qui était précisément à Seurre le 31 mars.

Puis un mandement de la Chambre des comptes de Dijon, daté 20 avril 1419, cite

"Guiot de Vesoul, sergent de mondit seigneur (...) deux frans demi, pour cinq jours que semblablement il a vacqué en avoir porté lettres de par mondit seigneur de Dijon à Arc-en-Barrois devers le seigneur de Saint George"²³.

Je pense qu'il ne s'agissait plus pour Guillaume de Vienne, de défendre le duché de Bourgogne, mais de rejoindre le Duc à Provins. A la demande d'une ambassade anglaise envoyée par le roi d'Angleterre Henri V pour essayer de trouver une solution au conflit, les conférences de Meulan, rassemblant Henri V, Charles VI et Jean sans Peur se tinrent du 30 mai au 30 juin, et on peut vraisemblablement penser que Guillaume de Vienne en fut, à la fois en tant qu'homme de guerre, veillant à la sécurité de ces réunions à hauts risques, et aussi comme conseiller étroit du Duc. Devant les prétentions territoriales d'Henri V, les conférences aboutirent à un échec.

Les négociations entre Bourguignons et Dauphinois avaient repris au début de cette année 1419, et s'intensifièrent à partir du moment où le dauphin et ses conseillers apprirent la tenue des conférences de Meulan, qui auraient pu déboucher sur une entente des trois princes, aux dépens de la cause dauphinoise. Quelques jours après l'échec de Meulan, une rencontre entre le dauphin et Jean sans Peur fut annoncée : Guillaume de Vienne fit partie de la solide escorte du Duc, qui quitta Pontoise pour Corbeil, le dauphin se positionnant à Meulan. Les deux grands personnages se rencontrèrent le 8 juillet à Pouilly-le-Fort, au lieu-dit Le Ponceau. Ce fut un échec, mais une seconde entrevue trois jours plus tard aboutit à un accord, les principales clauses insistant sur l'autorité retrouvée et sur l'assistance contre les Anglais. Pour donner force au traité, "mesmement ont juré et promis sur les Evangiles de Dieu, de la part de Nous Daulphin", dix sept conseillers dont "messire Tanguy du Chastel", "et de la part de Nous duc de Bourgoigne" dix-neuf seigneurs dont " Guillaume de Vienne"²⁴.

²² Dom PLANCHER, *op. cit.*, III, p. 507.

²³ M. MOLLAT, *op. cit.*, n° 4220.

²⁴ ADCO, B 11896. Et dans plusieurs publications, dont *Rymer's Foedera with Syllabus, july 1419*, vol. 9. Plusieurs des signataires des deux parties seront présents sur le pont de Montereau, le 10 septembre 1419.

Dans la joie des deux camps, ponctuée d'embrassades et de festins, les deux souverains se rencontrèrent à nouveau à Corbeil, le 13 juillet, puis le lendemain et décidèrent alors d'une nouvelle entrevue : le 26 août à Montereau²⁵.

II : MONTEREAU, 10 SEPTEMBRE 1419.

Les faits semblent aujourd'hui bien avérés²⁶. Jean sans Peur tomba dans un traquenard. Comme ce prince avait l'habitude de prendre très souvent l'avis de ses conseillers, c'est sous l'angle de Guillaume de Vienne, personnage impliqué dans les jours qui précèdent et le jour dit sur le pont de Montereau-Fault-Yonne, que je présenterai la question. Pourquoi la sagesse du sire de Saint-Georges fut-elle abusée à ce point ?

1 : Dans les jours qui précèdent l'assassinat.

A la suite de la signature du traité de Pouilly, Guillaume de Vienne et bien d'autres seigneurs bourguignons avaient regagné leurs terres. Le 21 août,

"Jehan Andry, chevaucheur de l'escuierie" du Duc, porta "lettres closes de par icellui seigneur ausdites gens de sediz comptes pour le **hastivement** envoyer au sire d'Arlay, messire Antoine de Vergy" et d'autres²⁷. Et "Andry Perroiche [autre chevaucheur], ledit jour porta lettres closes de par icellui seigneur aux seigneurs de Chasteauvillain, de Saint George et à messire Jehan de Vergy".

Pourquoi Jean sans Peur les appelait-il à venir "hastivement" à ses côtés ? Harcelé par des interventions dauphinoises, dont celle de Jean de Poitiers, évêque de Valence²⁸, par celles de plusieurs membres de son entourage, en faveur de l'entrevue, le Duc, très dubitatif quant à l'intérêt d'une nouvelle rencontre avec le dauphin, prit la route de Montereau, mais s'arrêta à Bray-sur-Seine le 29 août. C'est là que ses hommes d'armes et conseillers cités ci-dessus le rejoignirent. Jean sans Peur consulta à nouveau son entourage : on ne sait rien des avis

²⁵ L'itinéraire mouvementé de Guillaume de Vienne en cette période ne me permet pas de dater exactement la présence du personnage à Sellières (Comté) :

"A Nycolas Grueil, sergent de mondit seigneur, deux frans pour avoir porté hastivement lettres closes de par mondit seigneur le duc au seigneur de Saint George que l'on disoit estre à Salières (...); pour ce, par mandement de mesdis seigneurs des comptes donné le XVIIe jour de juillet mil quatre cens XIX (...)" . M. MOLLAT, *op. cit.*, n° 4231.

²⁶ Cf notamment Richard VAUGHAN, *John the Fearless*, et Bertrand SCHNERB, *Jean sans Peur, op.cit.*

²⁷ M. MOLLAT, *op. cit.*, n° 3936, pour cette citation et la suivante.

²⁸ Cf le TG Cervole.

personnels de ses conseillers, divisés, mais dans tous les récits de l'époque on perçoit le doute, la fébrilité.

2 : 10 septembre 1419 : Guillaume de Vienne sur le pont de Montereau.

Le 10 septembre, le duc de Bourgogne, avec une forte escorte militaire, partit pour Montereau. En chemin, trois de ses hommes, partis en reconnaissance, rejoignirent cette troupe "et firent un rapport alarmant à leur maître : ils avaient vu le pont sur l'Yonne, où devait se tenir l'entrevue. Il avait été cloisonné par de "fortes barrières" (...). Cet agencement leur avait paru inquiétant (...). Ayant entendu ce rapport, Jean sans Peur, sans descendre de cheval, réunit autour de lui ses proches conseillers"²⁹. Les avis étaient partagés. On ne connaît pas celui de Guillaume de Vienne. La troupe reprit le chemin de Montereau.

A l'arrivée, "il fut convenu que les deux princes se rencontreraient sur le pont, entre les barrières, et que chacun ne serait accompagné que de dix personnes. Les noms de celles-ci furent mis par écrit, et les listes communiquées aux deux parties par l'intermédiaire de Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges" : ce dernier était donc fort bien placé pour juger des hommes et des lieux.

Dans les mois et proches années qui suivirent, dans le camp bourguignon on recueillit méticuleusement les témoignages des personnes qui avaient assisté à la scène. Guillaume de Vienne fut de ce nombre³⁰. Il raconte :

Le duc de Bourgogne "envoya le seigneur de Nouailles³¹, messire Antoine de Vergy et **lui qui parle** devers ledit Daulphin", qui leur précisa le lieu exact et les modalités de la rencontre. Les trois Bourguignons "s'en retournèrent devers mondit Seigneur le Duc, auquel ils firent le rapport". Chaque camp inscrivit sur "un rolet" les noms des dix personnes admises aux extrémités du pont³², et "mondit seigneur envoya (...) ledit seigneur de Nouailles et **il qui parle** pour prendre le serment dudit Daulphin et des dix de sa compagnie", puis le Duc et ses dix compagnons les imitèrent.

²⁹ B. SCHNERB, *Jean sans Peur, op. cit.*, p. 681. De même pour la citation suivante.

³⁰ PJ XVIII. Ce témoignage apparaît fort intéressant par son honnêteté. Guillaume avait intérêt à désigner les coupables, ceux qui avaient frappé Jean sans Peur ; il aurait pu, éventuellement, dédouaner certains Dauphinois, puisque l'entourage du dauphin était lui aussi divisé. Honnêteté que confirme R. VAUGHAN, *op. cit.*, p. 280, au sujet des quatre dépositions : "These depositions ring true. They are surely authentic, otherwise the failure of both Guillaume de Vienne and Antoine de Vergy to see the actual crime is inexplicable".

Le sire de Saint-Georges n'a rien vu, et il s'en explique. Les citations qui suivent sont toutes extraites de cette déposition.

³¹ Archambaud de Foix, seigneur de Navailles, qui sera mortellement blessé dans le bref combat.

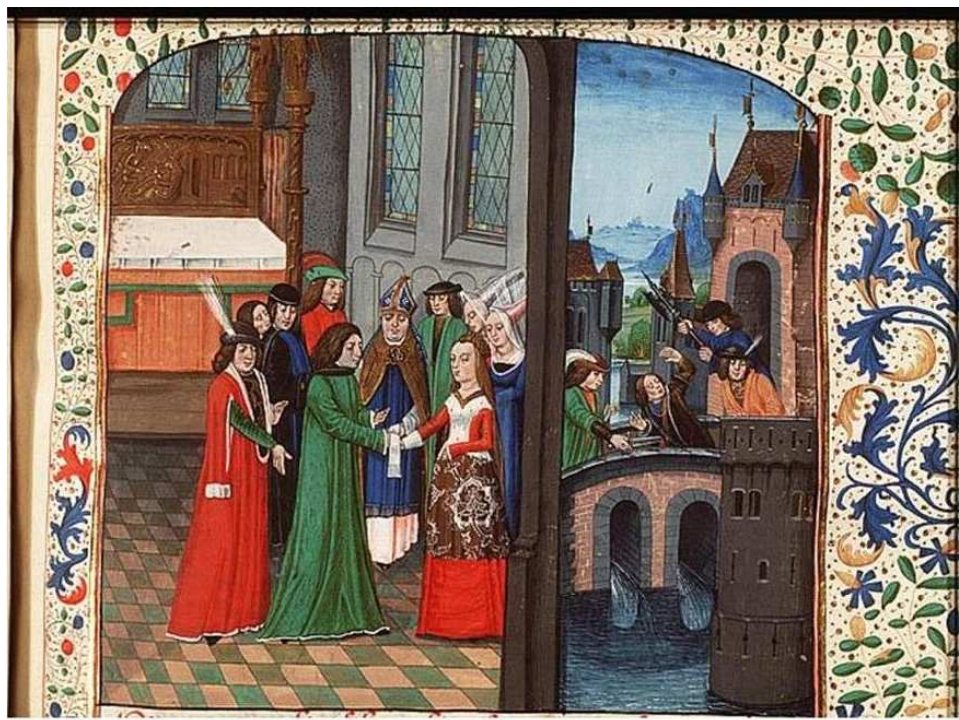
³² Pour les Bourguignons, aux côtés de Guillaume de Vienne, citons Jean de Fribourg, Antoine et Jean de Vergy, Jean de Neufchâtel.

Le témoignage de Jean Séguinat, secrétaire du Duc, permet de rapporter la scène suivante, que ne cite pas le sire de Saint-Georges : "La porte ménagée dans les barrières était ouverte et gardée par [le conseiller du dauphin] Tanguy du Châtel : "Venez devers monseigneur le dauphin, il vous attend", dit-il à Jean sans Peur. A cette invitation, le duc répondit : "Je vais devers lui". Et, passant auprès de Tanguy, Jean sans Peur lui posa amicalement la main sur l'épaule en disant à l'adresse du seigneur de Saint-Georges : "Voici en qui je me fie !" ³³.

Puis tout alla très vite. Guillaume de Vienne enchaîne : "et incontinent fut fermé le guichet desdites barrières par-là où [les dix Bourguignons] estoient entrez". Guillaume de Vienne et ses compagnons ne réagirent pas. "Mondit Seigneur le Duc se trahit devers ledit Daulphin, et se agenouilla devant lui", puis "lui semblait adonc **à il qui parle**, qu'ils parlissent amoureusement et gracieusement ensemble". Puis le brusque déchaînement de violence échappe à la vue du sire de Saint-Georges, qui nous en donne la raison :

"et adonc luy qui parle qui estoit moult grievement malade, se trahit à un cornet [un coin] près de là où lesdits Seigneurs estoient, pour luy aisier, et luy estant là contre le mur d'un creneaul dudit pont, oyt crier à haulte voix et en grant tumulte, "tuez, tuez" (...). Interrogué de ceux qui frappèrent ou meurdrirent feu Monseigneur le Duc, dit qu'il ne vit point frapper pour ce qu'il estoit malade et faisoit sa nécessité près de là et mettoit hors de par la gorge, et fut la chose soudainement faite avant qu'il peust apercevoir ceulx qui le avoient fait (...). Et "pour cause de sa maladie il ne scet ceux qui (...), et ne scet si ledit Barbazan (...), et plus n'en scet".

³³ B. SCHNERB, *Jean sans Peur*, p. 683. La deuxième citation : extraite de MONSTRELET, *op. cit.*, III, 343 : "Veez cy en qui je me fie".



Source : Den Haag, K.B. 133 A7 III, fol. 65 r°.

A droite : l'assassinat de Jean sans Peur : le Bourguignon, à droite dans "un cornet", tournant le dos à la scène, pourrait être Guillaume de Vienne, malade.

A gauche : une conséquence du 10 septembre 1419 : le mariage d'Henri V avec Catherine de France.

Puis il se souvient que "adonc vint ledit Tanguy du Chastel à il qui parle et le print et le mena hors desdittes barrières, et le bailla au seigneur de Guitry". Guillaume de Vienne, comme quatre autres de ses compagnons, était donc prisonnier du camp armagnac.

Le récit du sire de Saint-Georges fut favorablement reçu à la cour de Bourgogne. Pourtant je m'interroge au sujet de son état "moult grièvement malade" :

- soit il l'était déjà dans les minutes qui précédèrent l'entrevue, et pour ne pas fuir, au risque du déshonneur, il n'en a rien dit ; ce faisant, alors qu'il était le messager de Jean sans Peur auprès du dauphin, peut-être que sa maladie l'empêcha de distinguer quelque signal alarmant, comme elle ne lui permit pas de se porter immédiatement au secours du Duc ;

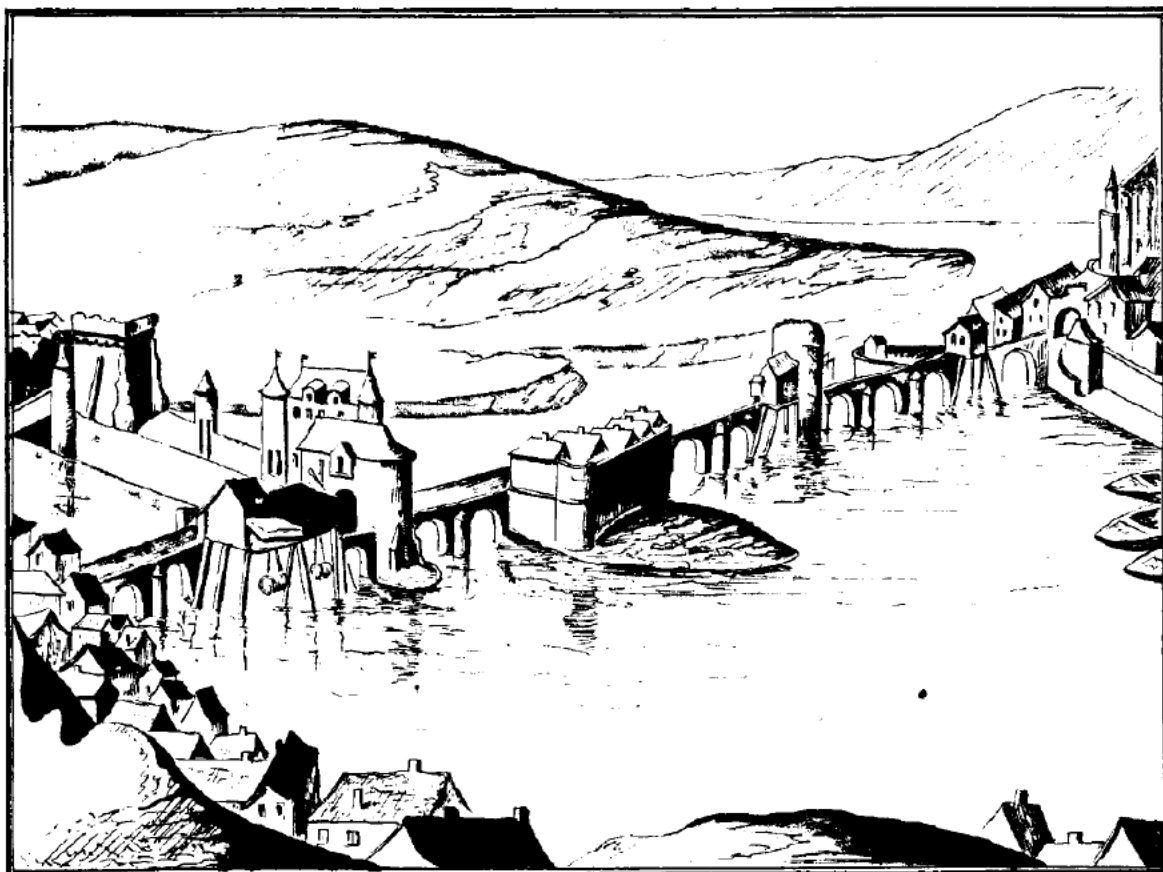
- soit il n'était que fébrile à l'arrivée sur le pont, et fut soudain pris d'une crise d'entérite aiguë.



Source : Chronique d'Enguerrand de Monstrelet, vers 1495, Leyde, Bibliothèque universitaire, inv. ms VGG F2, fol. 184 ; reproduit dans *L'art à la cour de Bourgogne*, op. cit., p.40-41.

L'assassinat de Jean sans Peur.

Au centre et en mauvaise posture : Jean sans Peur (chaperon rouge). A l'extrême droite : les Bourguignons, surpris. Entre Jean et ce groupe : sans doute Archambaud de Foix, qui succombe. En résumé, cette miniature a évidemment une tonalité pro-bourguignonne par ses exagérations, mais nécessaires pour faire parler la gravure : l'effet de surprise a profité à plein aux Dauphinois, puissamment armés. En revanche, les Bourguignons n'ont pas encore réagi (le trait est évidemment forcé et en un seul dessin on représente plusieurs phases du drame) ; leur tenue vestimentaire paraît bien peu guerrière (chez les Dauphinois, le gris, couleur des armes, domine), et les armes sont très discrètes.



LE PONT DE MONTEREAU (1611)

(Bibl. Nat^e, *Estampes*, Vx 23.)

Cette gravure donne des proportions plus justes : l'Yonne très large, donc un long pont ;
à gauche la ville, sur l'autre rive le château.

3 : Guillaume de Vienne soumis à une énorme rançon : 60 000 écus d'or (67 500 l. t.)³⁴

Le jeune Guillaume de Vienne, seigneur de Bussy-le-Château apparaît alors en pleine lumière³⁵. Depuis quelques mois, il était conseiller et chambellan de Jean sans Peur. Il joua un rôle actif lors de la captivité de son père.

a) : Le sire de Saint-Georges en prison.

Selon Gollut-Duvernoy³⁶, les prisonniers du pont de Montereau "furent puis après sollicités de prendre parti en France ; mais ils répondirent qu'il leur était meilleur de mourir ou rester prisonnier, que de s'acquérir et à leurs successeurs une si grande vergogne et déportation". Dom Plancher s'y attarde longuement, non sans un certain chauvinisme³⁷ : il cite

"les mauvais traitements, les blessures et les emprisonnements des seigneurs (...), les instances qu'on leur fit, les peines et les tourments dont on les menaçoit, pour leur faire dire, contre le Duc assassiné, tout ce que l'on avoit pu inventer de plus odieux et de plus propre à justifier sa mort aux yeux du Public".

On exigeait d'eux qu'ils avouent par écrit que Jean sans Peur avait signé une alliance secrète avec le roi d'Angleterre, qu'à Montereau il voulait tuer le dauphin, notamment. Ce que refusèrent farouchement les prisonniers. Jean Séguinat (selon dom Plancher), dans un deuxième temps transféré "dans la grosse tour du château de Melun", refusa de parler en ce sens, même lorsqu'on lui présenta "le Questionnaire" (engin servant au supplice de la question) : ses bourreaux auraient alors estimé inutile de le soumettre à cette épreuve.

b) : Le seigneur de Bussy défend les châteaux de son père.

Pendant que les ultimes fidèles du feu Duc subissaient les affres de la geôle, leurs seigneuries excitaient la convoitise des partisans du dauphin. De toute évidence, la possession de telles places fortes par les Armagnacs eût sapé la puissance et l'autorité de la duchesse de

³⁴ B. SCHNERB, *Jean sans Peur*, p. 785-786 : note sur les monnaies :

- l'écu d'or "à la couronne" = 22 sous 6 deniers tournois

- 67 500 livres tournois ou francs : "on pouvait acheter une belle maison à Paris pour 1 000 francs".

³⁵ Fils du "sire de Saint George". La septième partie lui étant entièrement consacrée (et secondairement à son fils Jean), en cette sixième partie, jusqu'à la mort du père, je ne traiterai que les faits les plus saillants, en m'efforçant de ne pas les développer.

³⁶ GOLLUT-DUVERNOY, *op. cit.*, colonne 1038.

³⁷ Dom PLANCHER, *op. cit.*, p. 527-528.

Bourgogne : aussi Marguerite s'occupait-elle de l'affaire avec beaucoup d'attention et d'énergie. On mesure ici l'importance primordiale de la présence, pratique ou théorique, du grand seigneur sur ses terres, ne serait-ce que du point de vue psychologique, surtout, comme c'était le cas de Guillaume de Vienne, en cas de forte personnalité du possesseur des domaines terriens.

Le sire de Saint-Georges comptait quelques villes et forteresses directement exposées aux vagues déferlantes d'hommes d'armes ennemis, d'autant que le bailliage de Mâcon ne donnait pas toutes les garanties de fidélité absolue à la Bourgogne. Le compte de Jean Fraignot, alors receveur du bailliage de Chalon, révèle plusieurs mandements de la Duchesse contenant l'ordre à un sergent

"qu'il receust les seremens des gouverneurs des villes et forteresses du seigneur de Saint George, et qu'ilz ne rendent icelles ce non à madicte dame la duchesse ou à monseigneur Phelippe [le Bon, nouveau duc] de Bourgoingne, ou autrement que icelles forteresses et ville [il] baille en garde à personne souffisant, pour en respondre toutes et quantesfois que requis en seront"³⁸.

Le bailli de Chalon, Jean de Saint-Ylaire, reçut 20 francs le 1^{er} octobre 1419 pour

"les despens de lui, ses gens et chevaux, et de Philibert Symon³⁹ notaire publique, d'avoir esté par toutes les bonnes villes et forteresses du seigneur de Saint George estant ou bailliage dudit Chalon⁴⁰, et pour avoir receu les seremens des gouverneurs, chastellains, capitaines commis et deputez à la garde et gouvernement d'icelles villes et forteresses".

Ces initiatives de la Duchesse – dont Guillaume de Vienne était le fidèle conseiller – furent aussi relayées sur le terrain par l'activité du fils de "Saint George", le sire de Bussy. Selon dom Plancher, ce dernier déploya une grande énergie à la défense du patrimoine familial, renforçant les garnisons des "villes" menacées, Bussy-le-Châtel en Champagne, Arc-en-Barrois, Sainte-Croix, Montpont et Pimorin⁴¹. Le 27 octobre, des lettres patentes de la Duchesse, rédigées de l'avis de son Conseil, attribuèrent 300 francs à Guillaume de Vienne, seigneur de Bussy-le-Château, somme qu'il devait

"tourner et convertir à emurailier et ou paiement des gens d'armes et de trait qu'il a mis et met en garnison et forteresses de sondit père qui (...) fut (...) traitreusement pris et encores est ès mains des faulx et très desloiaux murtriers"⁴².

³⁸ ADCO, B 3633, fol. 65 v°-66. *Item* pour la citation suivante.

³⁹ Nous retrouverons cette famille Symon en septième partie, en relation avec Guillaume de Vienne fils.

⁴⁰ Cf ma carte : "du Miroir à Cîteaux".

⁴¹ Dom PLANCHER, *op. cit.*, III, p. 536.

⁴² M. MOLLAT, *op. cit.*, n° 3478.

Cette somme lui fut attribuée "sur ce qui peust estre deu à sondit pere, tant à cause de son service par lui fait à mondit seigneur derrain trespassé (...) comme à cause de sa pansion (...)".

c) : Le seigneur de Bussy fort actif pour honorer la rançon.

67 500 francs, c'était le prix de 67 "belles maisons à Paris" ! Comment réunir cette somme ?

1 : L'aide ducale.

On savait Jean sans Peur toujours reconnaissant envers ses fidèles conseillers et vassaux. Marguerite ne le fut pas moins, ainsi que le nouveau duc Philippe le Bon⁴³. Combattant alors en Picardie sous les ordres de son frère Guillaume de Vienne, Philippe de Cervole – filleul de Philippe le Hardi –, avait été fait prisonnier et mis à rançon, en 1406⁴⁴ ; un mandement de Jean sans Peur avait alors attribué 3 000 francs "pour lui aidier à paier sa raençon aux Anglais" ; on ne connaît pas le montant de sa rançon, mais B. Schnerb estime au dixième de la somme l'aide ducale habituelle ; ce qui donnerait pour cette rançon environ 30 000 francs : somme énorme, mais Philippe n'était-il pas le "frère du sire de Saint-Georges" ?

D'ailleurs, sur quel critère financier était fixé le montant de la rançon ? Une source ponctuelle l'évalue à deux fois les revenus fonciers annuels du prisonnier⁴⁵. J'avais tenté de calculer ces revenus, concernant Guillaume de Vienne, et on peut considérer que, même important – j'avais soumis une évaluation basse –, et sur deux ans, ils étaient bien inférieurs à 67 500 francs (et pour Philippe de Cervole très éloigné de 30 000 francs) : la notoriété du personnage et la richesse – et la générosité – ducale, expliquent cette somme colossale.

John Bartier⁴⁶ écrit que "Guillaume de Vienne reçoit respectivement de Philippe le Bon et de Charles VI, l'autorisation de faire monnayer dans les ateliers de Bourgogne, 3 000 marcs d'argent et 4 000 dans celui de Langres. Cette frappe lui permettra de payer la rançon"⁴⁷. On

⁴³ Nous nous souvenons du séjour du comte de Charolais, en 1408, sur les terres du sire de Saint-Georges, à Seurre, où la magnificence de la fête ponctuée de joutes fut "exceptionnelle".

⁴⁴ Cf quatrième partie, chapitre II, II, 2. Le texte cité ci-après : ADCO, B 1558, fol. 84 r°.

⁴⁵ J. FLORI, *Chevaliers...*, *op. cit.*, p. 169, pour Jean Bouchier, chevalier anglais capturé en 1371.

⁴⁶ J. BARTIER, *Légistes ...*, *op. cit.*, p. 261 n. 3. Guillaume de Vienne : le seigneur de Bussy.

⁴⁷ J. BARTIER cite sa source : GACHARD (P. L.), *Rapport sur les Documents concernant l'Histoire de Belgique qui existent dans les dépôts littéraires de Dijon et de Paris (1ère partie, Archives de Dijon)*, Bruxelles, 1843, p. 85. Par ailleurs, Takemi KANAO a rédigé un article fort savant sur les monnaies, précisément au sujet de ces ateliers monétaires et des variations des taux de change à partir d'un texte, ADCO, B 11210, qu'il publie.

ne doit pas s'étonner devant les fortes réticences des gens des Comptes de Dijon face à cette somme de 3 000 marcs. Concernant le paiement, nous possédons une seule preuve :

"de Jehan Martin, commis à faire en ladite monnoye de Saint Laurens lez Chalon certaine quantité d'ouvrage en monnoye que mondit seigneur a octroyé y estre faicte au profit de monseigneur de Saint George, pour le fait et paiement de sa rançon envers les Armignas, desquelx il a esté prisonnier (...), par lettre dudit Jehan Fraignot faicte le XXIIIe de juillet mil CCCC et vint"⁴⁸.

De toute façon, même si l'équivalent en écus d'or des 7 000 marcs d'argent avait été acquitté, cela ne permettait pas de payer la totalité de la rançon.

2 : Les sujets du sire de Saint-Georges.

Une seule mention :

"Ung roolle de l'ayde que les habitans de Marvans [Mervans] firent à monseigneur de Saint George qui estoit prisonnier"⁴⁹.

On peut raisonnablement penser que les sujets appartenant à d'autres seigneuries furent taxés. Mais cela ne suffisait pas.

3 : La vente de rentes.

Dans un très long texte⁵⁰, rédigé, pour sa première partie, "en la chastellenie de Monstereau ou faut l'Yonne", le 15 mars 1420 (n. st.), nous apprenons ceci :

Il écrit notamment (p. 51) : "Le marc d'argent valait 6 écus d'or 1 tiers ; c'était le cours normal de l'échange de l'or et de l'argent dans le marché monétaire à l'époque. Et comme un écu était évalué entre 3 francs 3 quarts et 4 francs, le marc d'argent variait de 23 francs 3 quarts à 25 francs 1 tiers. Les maîtres de la monnaie pou[vaient] donc se procurer facilement une quantité d'argent à 26 francs le marc, prix fixé par l'ordonnance. Mais depuis le mois d'août [1420] le prix de l'écu surpassait 5 francs et atteignait 5 francs et demi ; cette augmentation faisait surpasser les 32 francs et s'approcher de 33 francs au marc d'argent". Ce qui, entre autres, relativise ma conversion 60 000 écus d'or = 67 500 francs, d'une part, et d'autre part donne une très grande valeur aux 3 000 marcs d'argent + 4 000 marcs d'argent attribués respectivement par Philippe le Bon et Charles VI à Guillaume de Vienne pour honorer sa rançon :

au minimum : 1 marc d'argent = 6 écus d'or 1 tiers, donc 3 000 marcs ≈ 18 990 écus,
4 000 marcs ≈ 25 320. Au total ≈ 44 310 écus d'or.

Takemi KANAO, "Monnaie et politique monétaire dans les lettres rédigées à Dijon en 1420", In *Genesis of Historical Text and Map, Text/Context 2* ; Graduate School of Letters, Nagoya University, 2007, p. 49-59.

Je remercie B. Schnerb de m'avoir envoyé une photocopie de cet article.

Une petite remarque : dans sa présentation de Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges, l'auteur confond le château de Saint-Georges et l'hôtel que possédait ce seigneur à Dijon.

Autre article intéressant dans *L'Itinéraire des seigneurs (XIVe-XVe s.)*, *op. cit.*, Anne-Laure SANS, "La rançon de Montereau. Compte d'un voyage à Paris (1419-1420)", p. 103-121, au sujet de la rançon de Jean de Fribourg, lui aussi fait prisonnier sur le pont de Montereau.

⁴⁸ M. MOLLAT, *op. cit.*, n° 4702 ; ADCO, B 1606, fol. XXXIII v°.

⁴⁹ ADCO, Inv. 53, fol. 32 v°.

"Je Guillaume de Vienne, seigneur de Buxi le Chastel, fils et procureur [*un trou*] de mondit père et seigneur Guillaume de Vienne, seigneur de Saint George et de Sainte Croys, ayant de lui povoir, auctorité et mandement especial de faire, consentir et passer les vendaiges, alienacions, (...), desquelles lettres de procuracion la teneur s'ensuit.

Nous, Guillaume de Vienne, chev., seigneur de Saint George et de Sainte Croix, faisons savoir à tous (...) que comme pour nostre tres grand bien (...), **il nous soit nécessité tres urgent (...) de faire et avoir une tres grande finance d'or et d'argent, c'est assavoir soixante mille escux (...)**, et par vendus, transport de noz propres terres, revenues et heritaiges (...), nous qui sommes absent des pays (...) où sont seans et assis nos granges, chasteaulx, terres et revenues", donnons licence à :

- mon "tres chier et tres amé filz Guillaume de Vienne, seigneur de Bussy le Chastel",
- Jacques de Courtiambles, seigneur de Commarin,
- Guillaume, seigneur de Champdivers,
- Jehan de Salces (?), seigneur de Ran (?),
- Guillaume de La Baume, tous chevaliers,
- Guy Armenier, docteur en lois,

ses procureurs ayant "auctorité, liberal puissance et mandement especial" pour "aliener en heritaige perpetuel à rachat si faire se puet"⁵¹ ; supplie "le duc Philippe de Bourg." qu'il accepte les changements de propriétaires de fiefs.

Deuxième partie du texte :

Guillaume de Vienne fils, sous "l'auctorité de messire Jehan de Saint Ylaire, chev., mon curateur à moy au jour duy (...), vend, cède, baille, transporte et délivre (...) à honorable homme et saige maistre Richard de Chancey, licencié en loys, conseiller de mons. le Duc de Bourg. et son bailli de Dijon"⁵², (...)

211 livres 3 solz 2 deniers et 2/3 de denier tournois d'annuel et perpetuel rente sur

- la grant saulnerie de Salins (...),
- et en la ville, terres et appartenances de Groson [Grozon] (...),

pour le pris et somme de 4 250 frans, que ledit Richart m'a pour ce paieez, bailliez et delivrez (...)"

Puis Richard de Chancey confirme ce traité, passé le 29 mars 1420 (n. st.).

Ensuite un très long passage, habituel, de considérations juridiques et de calculs sur les équivalences monétaires.

Enfin au verso : le 1^{er} juillet 1420, Philippe le Bon accepte cette transaction.

⁵⁰ ADCO, B 11397, n° 48, parchemin 85 cm x 54 cm. Cité par J. BARTIER, *op. cit.*, p. 230 et n. 4. C'est moi qui souligne et qui mets des tirets.

⁵¹ Le seigneur de Bussy a au mieux 19 ans : cf septième partie.

⁵² Richard de Chancey : nous retrouverons à nouveau plusieurs fois ce personnage, dans cette partie, notamment comme ambassadeur aux côtés du sire de Saint-Georges, et dans la septième, où je m'attarderai un peu. Petite biographie dans J. RICHARD, *Trois lettre de 1417 ...*, *op. cit.*, p. 96, n. 3.

Sans doute est-ce une partie de cette rente que l'on retrouve en 1437/1438⁵³ en possession des "enfants maistre Richart de Sancey" (Chancey), - celui-ci est alors décédé.

Au-delà des longues précautions juridiques – et monétaires –, propres à ce type de contrat, on sent très nettement que le sire de Saint-Georges consent à très grand regret l'abandon de cette parcelle de son patrimoine. Il semble qu'il en ait racheté une partie puisqu'en 1437/1438 elle ne rapporte plus aux enfants de R. de Chancey que 130 l. estevenantes, et au rachat de 1 500 francs jusqu'en 1440⁵⁴.

Un très long texte pour une vente qui ne rapportait "que" 4 250 francs, en comparaison du montant de la rançon. Il fallait donc avoir recours à une autre solution.

4 : L'emprunt.

"553- Guillaume de Vienne, écuyer, seigneur de Bussy-le-Chastel, reconnaît devoir à Claude de Beauvoir, seigneur de Chastellux, la somme de 2 000 livres, à lui prêtée par ledit Beauvoir, pour le paiement de [la rançon de son père] (13 avril 1420). Archives de Chastellux ; pièce perdue et restituée"⁵⁵.

⁵³ Cf PJ XXVI, rente sur laquelle je reviendrai, en septième partie.

⁵⁴ *Ibidem*.

⁵⁵ "Inventaire de la collection de Chastellux", par M. Charles PORÉE, In *Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, bulletin 57, 1903, p. 259.

J'ai écrit à qui de droit pour en savoir davantage. Mon courrier est resté sans réponse.

CHAPITRE II.

LES CONSÉQUENCES IMMÉDIATES DE MONTEREAU.

1419-1421.

I : LA COUR DE BOURGOGNE TRAUMATISÉE. 11 SEPTEMBRE 1419 – 1420.

1 : L'alliance anglaise.

"La "piteuse et douloureuse" mort de Jean sans Peur suscita chez les siens une réaction passionnelle qui fut longue à s'éteindre. Se mêlait à la compassion dictée par la piété une haine farouche à l'égard des assassins"⁵⁶. Le désarroi provoqua une division parmi les conseillers ducaux : à ceux qui prônaient la guerre contre l'Angleterre s'opposaient ceux pour lesquels l'ennemi majeur était le dauphin Charles. Sous l'impulsion de la duchesse mère Marguerite de Bavière, la haine du dauphin l'emporta, et le nouveau duc Philippe le Bon, partagé entre les deux politiques, pencha vers le camp anglais : le 25 décembre 1419 à Rouen fut officialisée une alliance militaire anglo-bourguignonne, à laquelle succédèrent d'une part la signature du traité de Troyes (20 mai 1420) par lequel Henri V devenait "roi d'Angleterre et héritier de France"⁵⁷, d'autre part le mariage de celui-ci avec Catherine de France, fille de Charles VI (2 juin 1420 à Troyes). Philippe le Bon, et ses conseillers – avec réticences –, jurèrent le traité.

2 : L'activité débordante de Guillaume de Vienne.

Le sire de Saint-Georges, libéré, réapparut sur le devant de la scène le 15 avril 1420, et son activité – malgré son âge : au moins 58 ans – traduit le désarroi, la fébrilité, l'angoisse et malgré tout les lignes directrices du camp bourguignon.

⁵⁶ B. SCHNERB, *Jean sans Peur, op. cit.*, p. 699.

⁵⁷ Et "régent de France", en attendant la mort de l'infirmes Charles VI.

"A monseigneur de Saint George et de Sainte Croix, la somme de six cens frans qui deuz lui estoient pour LXXIV jours entiers qu'il a vacqué pour les besoingnes et affaires de monseigneur le duc en la manière qui s'ensuit"⁵⁸ :

- 15 avril (1420) : Le sire de Saint-Georges "arriva devers mondit seigneur à Troyes, et vacqua lors".

- puis : Le Duc l'envoie à Montbard "devers madame la duchesse la mère".

- 10 mai : Revient "en son hostel" à Seurre.
 - Le 15 mai, "Dannequin Guillaume, chevaucheur du roy (...) se parti **pour tres hastivemnt jour et nuit** porter lettres closes" au sire de Saint-Georges, à Louis de Chalon-Arlay, à Guillaume de Champdivers, à Jacques de Brimeu, à Jacques de Courtiambles "et aultres, que mondit seigneur mandait **hastivement venir** devers lui à Troyes"⁵⁹.

- 18 mai : Quitte Seurre : mais sur le chemin de Troyes, il reçoit l'ordre
 - de retrouver le Duc (et sa mère) – à Montbard – ...
 - qui l'envoie à Châtillon-sur-Seine, auprès du chancelier (Jean de Thoisy, évêque de Tournai).
 (puis à Troyes : - jure le traité,
 - participe au mariage d'Henri V et à la fête.)

- 2 juin : De retour chez lui (sans doute à Seurre).
- 16 juin : "Vint à Dijon où estoit (...) le chancelier".
 - 23 juin : Montereau prise par les Anglo-Bourguignons.
 - 25 juin : le convoi funèbre quitte Montereau, en direction de Dijon.
 - 30 juin : "à Boudequin de Namur" qui "se parti dudit siege [de

⁵⁸ ADCO, B 1606 et M. MOLLAT, *op. cit.*, n° 5047. Afin de bien montrer les qualificatifs que je viens d'employer, et d'éviter une fastidieuse litanie, je me suis permis d'inclure les faits dans un tableau, que je complète, notamment par le recours à d'autres documents. Bien que ce texte ait été publié par M. Mollat, j'ai pensé qu'il était utile que je le reproduise : cf PJ XVII.

⁵⁹ Ce paragraphe concernant le 15 mai : AD Nord, B 1920, ADCO, B 1605 et M. MOLLAT, *op. cit.*, n° 1439.

Montereau] pour porter lettres" au chancelier, au seigneur de Saint-Georges et à d'autres membres du Conseil.

- 30 juin : le chancelier et le sire de Saint-Georges envoient Guillaume de La Tournelle, bailli de la Montagne "devers Avalon et ailleurs pour savoir et enquerir du **convine des ennemis et si se mectoient point dessus pour donner empeschement** que l'on n'amenast point le corps de monseigneur le duc (...), pour signifier à mesdiz seigneurs ce qu'il en pourrait trouver ou savoir"⁶⁰.

- 2 juillet : Revient à Seurre.

- 4 juillet : Quitte Seurre pour "quérir le corps de feu monseigneur le duc Jehan"⁶¹ :
 → Cravant → Dijon (chartreuse de Champmol)
 à Cravant : • avec le chancelier, Jean Chousat, Jean de Noident, et autres conseillers⁶².
 • il reçoit 500 francs pour ses frais et les 25 hommes d'armes qu'il dirige, pour "**seurement acompaignier** (...) le corps de feu monseigneur" de Cravant à Dijon⁶³.

12 juillet : obsèques de Jean sans Peur à Champmol.

- 18 juillet : Revient chez lui (sans doute à Seurre).

- 22 juillet : Se déplace à Dole "pour lesdictes besoingnes et affaires de mondit seigneur", où il retrouve le chancelier et d'autres conseillers :
 de là ils se rendent à → Poligny → Arbois → Salins → Quingey →
 Besançon.

Au début de leur périple, ils reçoivent un courrier :

⁶⁰ M. MOLLAT, *op. cit.*, n° 5025. Que complète n° 5026 : "pour enquerir **se les garnisons des forteresses où sont les ennemis du roy et de mondit seigneur faisoient semblant d'eulx assembler pour venir courir sur le corps (...)** et sur les prelas, nobles et autres gens notables" qui accompagnèrent le convoi funèbre de Cravant à Dijon.

⁶¹ Cf l'étude de B. SCHNERB, "Les Funérailles de Jean sans Peur", In *Annales de Bourgogne*, 1982, vol. 54, p. 123-134.

⁶² M. MOLLAT, *op. cit.*, n° 5056 (ADCO, B 1606).

⁶³ *Ibidem*, n° 5283 (ADCO, B 1606).

le 21 juillet, "Jehan Le Riche Homme, chevaucheur de mondit seigneur (...) se parti dudit siege [devant la ville de Meleun] pour **hastivement** porter lettres closes" à ces personnes⁶⁴.

- 14 août : De retour chez lui (sans doute à Seurre).

Fin des "LXXIV jours entiers".

Le sire de Saint-Georges poursuit ses déplacements :

- 14 octobre : "A messire Guillaume de Vienne, chevalier, seigneur de Saint George et de Sainte Croix, conseiller et chambellan de monseigneur le duc de Bourgoingne (...) 1 000 frans, en prest à lui fait sur ce qui lui pourroit estre deu à cause de ses gaiges d'un voyage qu'il a fait devers mondit seigneur au siege devant Meleun où mondit seigneur l'avait mandé pour certaines ses affaires, dont il ne veult plus ample declaracion estre faicte". Philibert de Saint-Léger, qui l'accompagnait, reçut 200 francs.

J'ignore la raison "pour certaines ses affaires" ; les relations entre certains partisans du dauphin et le camp bourguignon n'avaient pas été complètement rompues. Or, Guillaume de Vienne, par ses fréquents séjours et ses nombreuses relations à Paris, sa charge de chambellan et conseiller de Charles VI, ses missions diplomatiques répétées auprès du camp armagnac, tout au long du principat de Jean sans Peur, d'une part, ses très mauvaises relations avec le roi d'Angleterre Henri V⁶⁵, d'autre part, pouvait être une des personnes capables d'entretenir ne fût-ce qu'un mince fil relationnel avec le parti du dauphin Charles.

L'armée anglo-bourguignonne s'empara enfin de Melun le 17 novembre 1420.

⁶⁴ *Ibidem*, n° 1440 (ADN, B 1920 et ADCO, B 1605). "Meleun" : Melun.

⁶⁵ Partagées par d'assez nombreux Bourguignons, et Philippe le Bon le savait. J'en reparlerai bientôt, en l'année 1422.

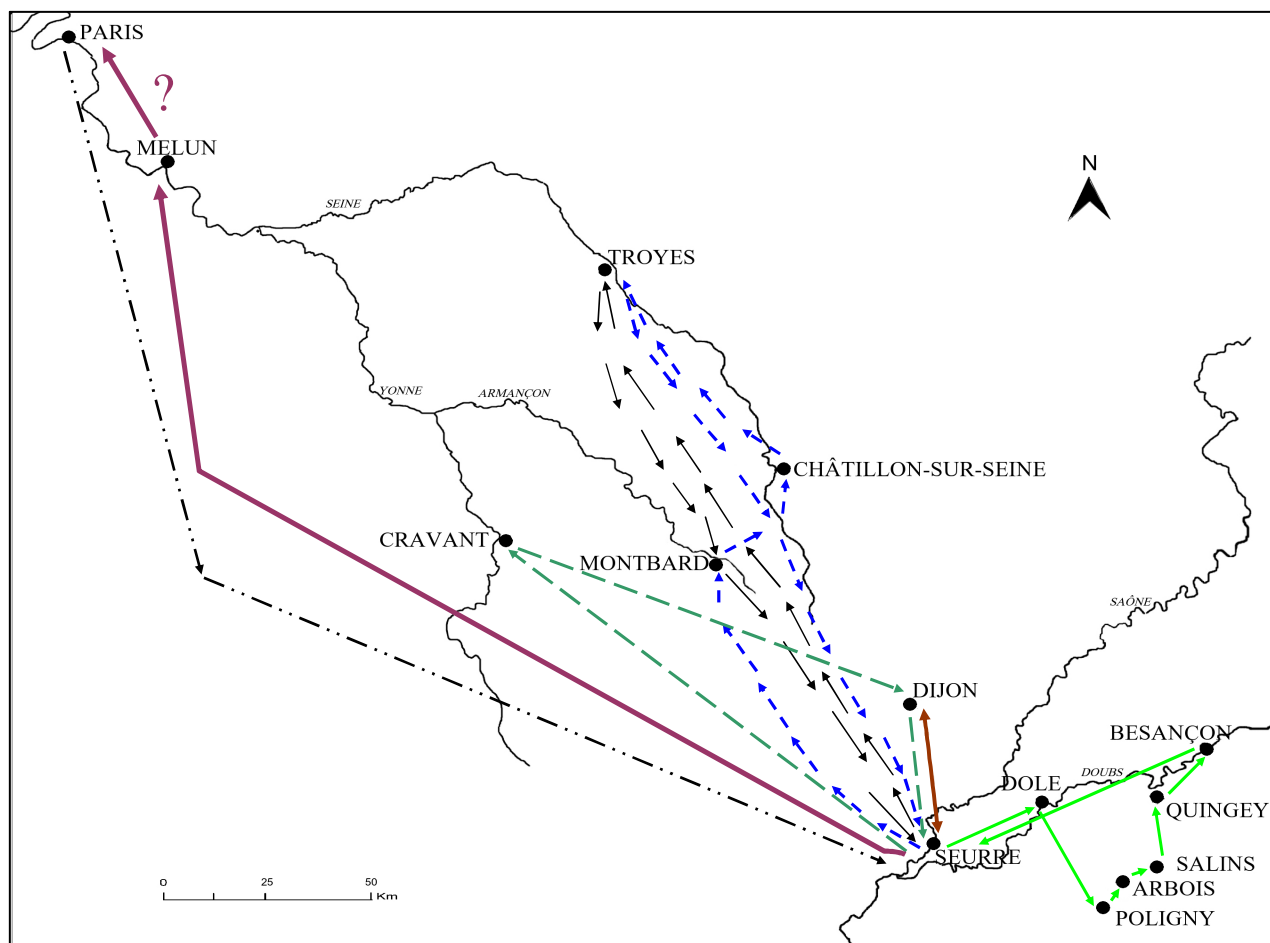
- 1^{er} décembre : Le sire de Saint-Georges faisait partie de la suite de Philippe le Bon lors de l'entrée de celui-ci à Paris, accompagnant Henri V, Charles VI et la reine Isabeau.

- 23 décembre : Il était présent au lit de justice tenu à Paris en l'Hôtel Saint-Pol, de droit puisqu'il était encore vraisemblablement membre du Grand conseil royal. Les Bourguignons et leurs partisans à Paris y réclamèrent justice contre le "soi-disant dauphin de Viennois" – le dauphin Charles⁶⁶.

- janvier 1421 : De retour en Bourgogne, il fut appelé par la duchesse Marguerite à rédiger sa déposition sur les circonstances du meurtre de Montereau⁶⁷.

⁶⁶ Cf Dom PLANCHER, *op. cit.*, III, p. 545-546. Et Dom AUBRÉE, *op. cit.*, a p. 243.

⁶⁷ Déposition étudiée *supra* ; PJ XVIII.



- **"Les LXXIV jours entiers que [Guillaume de Vienne] a vacqué pour les besoingnes et affaires de monseigneur le duc" du 15 avril 1420 au 14 août 1420.**
- **Autres déplacements de mi-octobre 1420 à janvier 1421.**

LÉGENDE :

- → → : du 15 avril au 10 mai.
- - - - - : du 18 mai au 2 juin.
- — — — — : du 16 juin au 2 juillet.
- - - - - : du 4 juillet au 18 juillet.
- — — — — : du 22 juillet au 14 août.
- — — — — : mi-octobre – novembre.
- . - . - . : du 1^{er} décembre 1420 à janvier 1421.

II : LA REPRISE DE LA GUERRE CIVILE. 1422.

1 : La liquidation de l'affaire Maximin de Ribeaupierre.

Le 3 janvier 1421 (n. st.) à Paris, une lettre de Philippe le Bon fut envoyée à trois de ses conseillers, dont Guillaume de Vienne, leur donnant l'ordre "de appointier, traictier, paciffier et accorder avec ledit Maximin [seigneur de Ribeaupierre]"⁶⁸. Nous avons vu que la chose fut réalisée lors de la rencontre de Baume-les-Dames, le 18 mars, après que le sire de Saint-Georges eût assisté aux obsèques de Jean III de Chalon-Arlay et de son épouse, le 12 mars en l'abbaye de Mont-Sainte-Marie.

2 : Au Duc (Philippe le Bon) les théâtres extérieurs à la Bourgogne.

Le départ d'Henri V pour l'Angleterre début janvier 1421 fut préjudiciable à sa cause en France : le 22 mars, ses troupes furent écrasées par les Dauphinois (secondés par des Ecosseis) à Baugé. Signification morale également : c'était la première victoire française depuis Azincourt (1415). Le retour d'Henri V, début juillet, permit à une puissante armée anglo-bourguignonne de renverser la situation, entre Seine et Loire.

Durant ce temps, Philippe le Bon, à la tête d'une armée bourguignonne, avait fort à faire en Picardie face au harcèlement de contingents dauphinois ; cependant, il connut la victoire à Mons-en-Vimeu le 30 août, puis s'empara de Saint-Riquier.

3 : A la Duchesse (Marguerite) la défense de la Bourgogne.

a) : La défense de la monnaie.

La Duchesse écrivit à l'élite des nobles et des prélats, les priant de se rassembler à Auxonne le 18 août. Cette ville "faisait partie du douaire de la duchesse, laquelle pendant son veuvage y résida de longs mois"⁶⁹. Nous savons qu'en 1412 Guillaume de Vienne avait activement participé à la fondation d'un couvent voulu par Colette de Corbie. Parmi les notabilités ayant répondu à l'appel de Marguerite pour le 18 août, citons entre autres les

⁶⁸ J'ai traité cette affaire en cinquième partie, chapitre IV, III, 5. Référence précise de cette lettre : ADCO, B 296.

⁶⁹ P. CAMP, *Histoire d'Auxonne au Moyen Âge*, op. cit., p. 60-61.

archevêques de Besançon et de Vienne, l'évêque de Chalon, les seigneurs de Saint-Georges, de Pesmes, de Cotebrune, de Toulangeon. Cette assemblée décida "qu'on se conformerait à l'ordonnance que Charles VI avait publiée l'année précédente"⁷⁰, réglant le cours et la valeur des monnaies : la Duchesse fit rédiger une ordonnance conforme à celle de Charles VI, à quelques nuances près, afin d'empêcher la mauvaise monnaie frappée par le dauphin de se répandre en Bourgogne.

b) : La défense du territoire.

Nettement plus graves apparaissaient les attaques armées dauphinoises. La Duchesse écrivit au mois de septembre 1421 aux principaux seigneurs de Bourgogne, leur demandant d'examiner les fortifications des places frontières et de les bien garnir d'hommes et de munitions. Les mêmes lettres enjoignaient à ces mêmes chevaliers de se préparer "pour venir quérir le duc es pays de Picardie et le mener devers ladite duchesse sa mère, en Bourgogne, où elle estoit, pour avoir advis et conclusion sur les affaires et besongnes, qui estoient moult grans"⁷¹.

Les montres d'armes eurent lieu à Troyes à la fin du mois d'octobre 1421. Guillaume de Vienne présenta son impressionnante compagnie le 28⁷². Ces hommes, "assemblez jusques à six mille chevaux, gens d'eslite et de prix", prirent le chemin de Flandre "soubz la conduite du prince d'Orenge [Louis de Chalon-Arlay], des seigneurs de Saint George et de Chasteauvilain, de messire de Cotebrune", et rejoignirent Philippe le Bon à Lille à la mi-novembre⁷³. A leur passage à Amiens, "le 14 novembre, Guillaume de Vienne, sire de Saint-Georges, le seigneur de Montaigu, Jean de Neufchâtel, Guillaume de Châteauvillain, Jacques de Courtiambles et Guy de Bar (...) [furent] gratifiés par la ville"⁷⁴. Cette armée devait d'abord "servir le duc de Bourgogne en ses pais de Flandres et d'Artois ou ailleurs, où il lui plaira, à l'encontre des ennemis du Roy" et du Duc. Les Bourguignons "séjournèrent quelque temps sur le pays, faisant beaucoup d'ennuis aux paysans, pour ce que forts y estoient et que autrefois les Picards les avoient galonnés [inquiétés] en leur marche"⁷⁵.

⁷⁰ Dom PLANCHER, *op. cit.*, IV, p. 37-38.

Une précision : ce tome IV a été rédigé par les continuateurs de dom Plancher, après le décès de celui-ci ; mais pour l'identification aisée de l'œuvre, je garderai "dom Plancher" en référence à ce tome.

⁷¹ MONSTRELET, *op. cit.*, IV, p. 74.

⁷² Cf PJ XIX, que j'ai déjà évoquée à deux reprises.

⁷³ MONSTRELET, *op. cit.*, IV, p.74.

⁷⁴ Nathalie JUNG-BAUDOUX, *Une ville dans la guerre, Amiens, op. cit.*, p. 149. Guillaume de Vienne avait déjà joui des faveurs amiénoises.

⁷⁵ *Chronique de Georges Chastellain*, t. I, p. 286-290.

Ces Bourguignons fêtèrent Noël à Lille, puis par Arras, Amiens⁷⁶ et Beauvais atteignirent Paris le 2 janvier 1422. Philippe le Bon se rendit à Vincennes visiter Charles VI et Isabeau ; puis décida d'aller saluer Henri V, à Meaux.

⁷⁶ Où N. JUNG-BAUDOUX note le passage des sires de Saint-Georges et de Châteauvillain le 28 décembre, *op. cit.*, p. 150.

CHAPITRE III.

GUILLAUME DE VIENNE, GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL DES DEUX BOURGOGNES ET DU CHAROLAIS 1422 -1424.

I: L'HOSTILITÉ DU SIRE DE SAINT-GEORGES ET D'AUTRES BOURGUIGNONS À L'ÉGARD DES ANGLAIS ET DE LEUR ROI HENRI V.

Ainsi que l'écrit B. Schnerb⁷⁷, "les gens de guerre anglais et bourguignons combattaient ensemble. Pour être plus exact, on devrait dire qu'ils combattaient côte à côte, car les deux armées ne se mélangeaient pas. Au siège de Melun (1420), les Bourguignons étaient installés d'un côté de la ville, tandis que les Anglais avaient planté leurs tentes de l'autre. Entre les deux "osts", la Seine marquait comme une frontière". Ce rejet se doublait d'une hostilité particulièrement vive à l'égard d'Henri V, de la part des seigneurs bourguignons, qui éclata au grand jour lorsque Philippe le Bon désira saluer Henri V à Meaux, en compagnie d'une foule de ses vassaux (dont Guillaume de Vienne)⁷⁸.

"Mais avant l'allée dudit duc devers le roy Henry, s'estoit party de lui le prince d'Orenge avecques grant nombre de Bourguignons (...) pour ce qu'il [Louis de Chalon] ne vouloit point aller devers le roy d'Angleterre (...), adfin que par lui ne feust requis ou contraint de luy faire serment comme avoit esté nagueres le seigneur de Saint George (...)"⁷⁹.

Henri V s'était rendu très impopulaire à la noblesse bourguignonne depuis qu'il avait successivement humilié le sire de L'Isle-Adam, le comte de Saint-Pol et Guillaume de Vienne. En ce qui concerne celui-ci, voici une relation des faits :

⁷⁷ B. SCHNERB, *Les Armagnacs et les Bourguignons. La maudite guerre*, op. cit., p. 222.

⁷⁸ Liste dans Dom PLANCHER, op. cit., IV, p. 41.

⁷⁹ Jean de WAVRIN, *Recueil de croniques et anciennes istoires de la Grant Bretagne à present nommée Engleterre*, édité par William Hardy, 1868, tome 2, p. 136.

Moins de dix ans plus tard, le sire de Châteauvillain passera dans le camp royal (Charles VII), mais surtout (peut-être : seulement) à cause d'un contexte bien particulier : cf en cette sixième partie, la rançon de Guillaume de Châteauvillain.

Guillaume, seigneur de Châteauvillain, neveu de Guillaume de Vienne, avait été emprisonné à Paris par les Anglais "pour doubtance et souspechon pour ce que il fut commune renommée que iceluy de Chasteauvillain voloit traictier avoec aucun tenans le party d'Armignac"⁸⁰. Le sire de Saint-Georges se rendit alors auprès du roi d'Angleterre afin d'obtenir la libération de son neveu⁸¹. Guillaume de Vienne obtint satisfaction, mais au prix d'une humiliation : selon les chroniqueurs Monstrelet et Chastellain, certes pro-bourguignons, Saint-Georges avait été fort mal accueilli par le souverain, qui voulut l'obliger à lui prêter hommage, lui le conseiller et chambellan de Charles VI et de Philippe le Bon,.

Lors du siège de Melun, Louis de Chalon campa à l'écart de l'armée bourguignonne, afin d'éviter de se trouver en situation de rendre hommage à Henri V ; selon dom Aubrée, il "déclara qu'il ne vouloit combattre contre les Français"⁸².

Cependant l'hostilité du prince d'Orange ne saurait s'expliquer uniquement par les arguments ci-dessus énoncés : il possédait des terres en Dauphiné, menacées ou occupées par les troupes dauphinoises, et il lui tardait de les reprendre : la suite nous éclairera. Mais d'autres personnages, à la suite de Guy de La Trémoille, refusaient l'alliance anglaise, et Jacques d'Arcourt (avec d'autres), conseiller et chambellan de Jean sans Peur puis de Philippe le Bon, en 1420 rejoignit le camp dauphinois par refus "d'embrasser la cause anglaise"⁸³.

Philippe le Bon, prisonnier de son serment donné à Troyes en 1420, comprenait ces divers mouvements d'humeur, d'autant plus qu'il les retrouva chez les dirigeants dijonnais, lors de son retour en Bourgogne en février 1422 : "le duc n'obtint le serment de la ville de Dijon qu'en accordant, à la demande du maire et des échevins, des lettres précisant que c'est sur son ordre que la ville avait reçu et juré les clauses du traité [de Troyes]"⁸⁴.

⁸⁰ *Chronique anonyme*. Récit repris par Dom PLANCHER, *op. cit.*, (IV, 41) et par d'autres.

⁸¹ Les chroniqueurs sont partagés sur le moment précis de la requête de Guillaume de Vienne :

- pour le CHRONIQUEUR ANONYME, le sire de Saint-Georges se rendit à Paris avant de rejoindre Philippe le Bon en Flandre ; il écrit que les Bourguignons "estoient venus devers iceluy duc par deux chemins et en deux routes (...). C'est assavoir le prince d'Orange par Rains et par Chalons, le seigneur de Saint Jorge par Paris, auquel lieu son nepveu (...) estoit encores prisonnier" ;

- selon MONSTRELET, ce fut lors de la visite projetée de Philippe le Bon à Henry V (à Meaux) : Guillaume de Vienne "qui ung petit devant avoit esté devers ledit roy pour humblement requerre de la delivrance de son nepveu (...), lequel par le commandement d'icellui roy Henry avoit esté longue espace détenu prisonnier à Paris (...)", tome IV, p. 79.

Il semble qu'il faille plutôt retenir la première hypothèse. GOLLUT (*op. cit.*, col. 1061-1062) prétend que le sire de Châteauvillain accompagnait Saint-Georges et l'armée bourguignonne qui vinrent au-devant du duc en Flandre.

⁸² Dom AUBRÉE, *op. cit.*, a p. 241.

⁸³ B. SCHNERB, *Les Armagnacs et les Bourguignons*, *op. cit.*, p. 221 à 224 pour ce thème.

⁸⁴ *Ibidem*, p. 223-224, et G. PELOT, Guillaume de Vienne..., *op. cit.*, p. 308-309.

II : 15 MAI 1422 : LE SIRE DE SAINT-GEORGES À LA TÊTE DES DEUX BOURGOGNES (et du Charolais).

1 : La lancinante affaire de la régalie de Besançon.⁸⁵

Nous avons vu que par le traité du 12 octobre 1405, Jean sans Peur s'était vu attribuer la possession de ce tribunal. Plusieurs facteurs intervinrent en ces années vingt qui contraignirent le nouveau duc à céder : la jeunesse de Philippe le Bon, l'intérêt que portait le roi des Romains Sigismond au Comté, la fermeté de l'archevêque (Thiébaud de Rougemont) et ses bonnes relations avec le pape Martin V. Après avoir ordonné une enquête à ce sujet, Philippe le Bon vint en personne à Besançon, à la fin du mois de mars 1422,

"à l'effet de quoy ce prince, en l'hostel et maison de Jean Porcelet, escuier, citoyen de Besançon, en la salle haulte de la tour d'icelle, auroit fait ses debvoirs de fief envers ledit archevesque (...) en presence des evesques de Tornay [Tournai], de l'evesque et duc de Langres, messire Guillaume de Vienne, sire de Saint George et de Sainte Croix, les seigneurs de Joinville et de Roubais, etc (...)"⁸⁶.

2 : La Bourgogne menacée. 1422.

La guerre civile faisait trembler la Bourgogne. Le 21 février 1422, des trêves furent signées entre le Mâconnais et le Bourbonnais, ainsi que nous l'apprennent, d'une part des

⁸⁵ J'avais évidemment songé à traiter cette question sous la forme d'une synthèse. Pour plusieurs raisons, j'ai préféré l'étudier à travers ses rebondissements périodiques.

⁸⁶ L. BORNE, *Les sires de Montferrand* (cf bibliographie), preuve n° 381 (source : BM Besançon, ms Boisot n° 1215, fol. 210 v°). Et *Histoire de Besançon, op. cit.*, t. I, p. 436.

Trois lettres attestent le règlement de l'affaire. Celle dont je viens de citer un extrait, par laquelle le Duc remettait la régalie à l'archevêque, le 25 mars. Une autre, rédigée par Thiébaud le 21 mars, en présence des mêmes personnages. Dans la troisième (21 mars également), le chapitre approuve le contenu de celle de l'archevêque.

EDOUARD CLERC, *Histoire des Etats généraux et des libertés publiques en Franche-Comté*, vol. I, p. 80-81 ajoute :

"[Le duc] fit son entrée [à Besançon] le 20 mars. Dans son splendide cortège, composé de la haute noblesse et des premiers dignitaires du pays, on distinguait :

- Jean de Cotebrune, maréchal de Bourgogne,
- Louis de Chalon, prince d'Orange
- (...) Jean de Vergy, sénéchal de Bourgogne
- Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges
- (...) Richard de Chancey, bailli de Dijon
- Guy Armenier (...), Nicolas Rolin.

Parmi les dignitaires ecclésiastiques figuraient :

- Jean de Thoisy, évêque de Tournai, son chancelier,
- Charles de Poitiers, évêque et duc de Langres,
- et Jean de Nans, archevêque et comte de Vienne"

Ce Jean de Nans, dit "de Vienne" : cf cinquième partie, VI, III, 3, et les tableaux généalogiques Montby et Nans, première partie.

lettres de la duchesse Marguerite en son Conseil "ouquel (...) les seigneurs de Saint George, de Roubois [Roubaix], de Commarien [Commarin], maistre Richard de Chancey bailly de Dijon, Guy Gelinier et plusieurs autres estoient", et d'autre part des lettres du Duc en son Conseil auquel assistaient les mêmes personnages⁸⁷.

a) : L'échec de La Charité-sur-Loire.

Avant de quitter Dijon pour rejoindre son allié anglais, le 27 mai, Philippe le Bon prit deux décisions concernant la défense du duché :

Le 15 mai, il nomma Guillaume de Vienne gouverneur et capitaine général des duché et comté de Bourgogne, et du Charolais⁸⁸. Il lui donna toute l'autorité nécessaire pour remplir cet office et mener à bien tout ce qu'il pourrait entreprendre.

Il envoya deux de ses conseillers, Girard de Bourbon, bailli de Chalon, et Hugues du Bois, bailli de Charolais, à La Charité-sur-Loire, l'une des places fortes dont dépendait la sécurité de la Bourgogne. Selon A. Bossuat, ces agents avaient pour tâche "d'obtenir des habitants qu'ils laissent entrer dans leur ville les troupes anglaises d'Antoine de Vergy, maréchal de France, chargé par le roi d'Angleterre de collaborer avec les Bourguignons à la défense de la région"⁸⁹. On comprend aisément que la conscience des populations françaises et bourguignonnes fût gagnée par le trouble en ces temps de luttes civiles : Antoine de Vergy, un Bourguignon, fait maréchal de France, et obéissant au roi d'Angleterre !

Les troupes du dauphin menaçaient La Charité. Au mois de juin, Philippe le Bon envoya, de Troyes, 250 hommes d'armes sous le commandement de Guillaume de Vienne, seigneur de Bussy, et de Guy de Bar, bailli d'Auxois, à La Charité. La situation présentait un caractère de gravité tel que le Duc revint précipitamment à Dijon, qu'il atteignit le 24 juin⁹⁰. Toutes les affaires se traitaient sous le signe de la rapidité :

25 juin : - le Grand conseil examine la situation,

- les baillis doivent plus que jamais se tenir sur leurs gardes,
- on écrit au duc de Savoie, au duc de Lorraine, alors en Flandre, pour l'envoi de nouvelles troupes,

⁸⁷ Dom PLANCHER, *op. cit.*, IV, preuve XIV.

⁸⁸ A une époque où "le trajet d'une ville à l'autre était aussi dangereux que le passage d'une forêt remplie de brigands", dom PLANCHER, *op. cit.*, IV, p. 52. PEINCEDÉ, *op. cit.*, XXII, p. 572 et *Coll. Bourgogne*, t. LXV, fol. 125 v° (d'après BOSSUAT, cf note suivante).

⁸⁹ A. BOSSUAT, *Perrinet Gressart et François de Surienne, agents de l'Angleterre*, p. 15.

⁹⁰ H. VAN DER LINDEN, *Itinéraires de Philippe le Bon et de Charles le Téméraire*, juin 1422.

- Antoine de Vergy reçoit mission d'assembler une armée en Bourgogne et en Charolais : on décide la levée d'un nouveau subside ;

27 juin : - "Le sire Saint-Georges et cinq autres commissaires reçoivent lettres et pouvoirs pour emprunter au nom du Duc"⁹¹

- trop tard : les Armagnacs dirigés par Tanguy du Châtel et Guillaume de Narbonne pénètrent dans la ville.

L'occupation de La Charité-sur-Loire représentait pour le dauphin un beau succès : la Loire franchie, les incursions armées en Bourgogne devenaient possibles. Le but de Charles était de "faire peser sur les principautés de Philippe le Bon une pression militaire afin d'amener le duc à assouplir ses positions"⁹² et à quitter l'alliance anglaise. Mais la prompte et énergique réplique de Philippe le Bon empêcha la menace de faire tache d'huile. Le 4 août 1422 à Avallon, le maréchal de Bourgogne Jean de Cotebrune passait en revue une puissante armée bourguignonne ; la montre du sire de Saint-Georges comprenait 6 chevaliers bannerets, 3 chevaliers bacheliers, 109 écuyers, 70 hommes de trait et 1 trompette⁹³. Les troupes se dirigèrent immédiatement sur Cosne-sur-Loire, pour la journée qui avait été "prinse estre devant Cosne le 12^e jour de ce present mois d'aoust"⁹⁴. La ville resta aux mains des Bourguignons, mais Philippe le Bon quitta à nouveau la Bourgogne.

b) : La défense du Mâconnais et du Châlonnais.

L'été 1422 voyait une constante progression des armées dauphinoises, notamment en Normandie et en Auvergne. Encouragés par ces victoires, les Armagnacs décidèrent d'attaquer la Bourgogne par le sud : ils décidèrent de se jeter sur le Mâconnais ; et le pire des maux menaçait à son tour la Bourgogne : les "Routiers" réapparaissaient avec tous leurs vices, soif d'argent, de sang, trahison pour un "pot-de-vin". L'un des plus célèbres à l'époque, Rodrigue de Villandrando⁹⁵ s'empara de la ville de Tournus et la pilla, le 23 septembre. L'affolement commençait à gagner la Bourgogne, le Conseil de la Duchesse Marguerite et le gouverneur Guillaume de Vienne déployaient une grande activité, cependant "qu'installés sur les bords de

⁹¹ D. PLANCHER, *op. cit.*, IV, p. 55

⁹² B. SCHNERB, *Les Armagnacs...*, *op. cit.*, p. 233.

⁹³ ADCO, B 11799.

⁹⁴ *Ibidem.*

⁹⁵ Personnage que j'ai évoqué en première partie, dans le commentaire du TG VI, et que nous retrouverons, notamment en 1430 ; cf *infra* (chapitre V, B) la bataille d'Anthon et la rançon de Guillaume de Vienne, seigneur de Bussy.

la Saône, 20 000 hommes défiaient les deux Bourgogne"⁹⁶. Le sire de Saint-Georges représentait le point géométrique des décisions prises pour la protection du territoire⁹⁷. Défendre et attaquer, tels étaient les deux impératifs.

Après la prise de Tournus, Mâcon était directement menacée : Saint-Georges envoya Josserand Frepier auprès d'Amédée VIII, pour le prier de ne pas permettre que Bernard VIII d'Armagnac assiégât la Bourgogne du côté de la Bresse ; le duc de Savoie, oncle de Philippe le Bon, répondit favorablement, et son vassal Jean de La Baume se jeta dans Mâcon, tandis que Guillaume de Vienne "arrosait de renforts les châteaux du Mâconnais et du Charolais"⁹⁸ ; puis le gouverneur de Bourgogne prit lui-même position "dans Chalon effrayée", entourant la ville "d'un réseau de petits postes". Plusieurs capitaines entrèrent à Chalon en même temps que le sire de Saint-Georges : Jacques de Courtiambles, Jean de Fribourg et trois autres. Le cerveau de la défense de la Bourgogne s'était déplacé à Chalon, où une grande partie du Conseil siégeait en quasi permanence : les décisions voyaient le jour sur le champ même des opérations militaires, à moins de trente kilomètres des troupes ennemies⁹⁹.

Les conseillers bourguignons ne négligeaient pas l'idée d'une contre-attaque : la Duchesse Marguerite envoyait de nombreuses lettres à la noblesse des deux Bourgognes, "à tous les vassaux de son fils", alors que les troupes dauphinoises s'emparaient de Saint-Gengoux. Chaque responsable bourguignon reçut une mission précise : Jean de Vergy à Cortevaix, Antoine de Toulangeon à Senecey, par exemple¹⁰⁰. Guillaume de Vienne, Thomas Fort et Raoul de Guerchi supervisaient les opérations, sans poste fixe, encourageant les Bourguignons et observant les mouvements ennemis.

Cherlieu était défendue par le redoutable Perrinet Gressart, le pendant anglo-bourguignon de Rodrigue de Villandrando. Philippe le Bon nourrissait à son égard une confiance très limitée, mais comme il préférait le voir dans son camp, il le payait grassement et lui confiait d'importantes missions¹⁰¹. Il semble que Guillaume de Vienne ait reconnu très tôt les

⁹⁶ Jacques d'AVOUT, *La Querelle des Armagnacs et des Bourguignons*, p. 341-342.

⁹⁷ Par exemple, "Henriot de La Loye, sergent de Monseigneur" a reçu "10 gros viez (...) pour ses gaiges et salaires desservis à aller, la troisième semaine de septembre [1422], de Dole à Arbois et à Salins porter lettres patentes et closes de par monseigneur de Saint George, Capitaine General et Gouverneur, en l'absence de Monseigneur, de ses duché et comté de Bourgogne, aux gens de la Chambre du Conseil de Monseigneur à Dijon (...), touchant les besoins et affaires de Monseigneur et la garde et sureté de ses pays" ADCO, B 1615 (microfilm 2 Mi 4583), cité par Anne VERMOT DESROCHE, *Les Messageries...*, *op. cit.*, p. 41, Mémoire de maîtrise, Besançon, 2003.

⁹⁸ J. d'AVOUT, *op. cit.*, ainsi que pour les deux citations suivantes, et A. BOSSUAT, *op. cit.*, p. 17.

⁹⁹ Cf aussi Dom PLANCHER, *op. cit.*, IV, p. 61-62.

¹⁰⁰ *Ibidem*, liste détaillée, p. 62.

¹⁰¹ Cf BOSSUAT, *op. cit.* ; citation suivante p. 17.

possibilités de Gressart : il lui envoya le 24 septembre 1422 un trompette de guerre "afin qu'il vint hastivement contre les ennemis et les delogeast" de Tournus. Gressart accepta mais ne put reprendre la ville dans l'immédiat.

D'excellentes nouvelles permirent aux Armagnacs de s'enhardir. D'abord la mort du roi d'Angleterre Henri V, le 31 août ; Henri VI n'ayant que dix mois, c'est le frère du défunt, Jean de Lancastre, duc de Bedford, qui assura temporairement la succession en France en se proclamant régent. Puis celle de Charles VI le 21 octobre¹⁰², ce qui permit au dauphin d'accéder, au moins juridiquement, au siège royal (Charles VII). La Duchesse Marguerite, en revanche, se débattait au milieu de problèmes financiers aigus. Le Conseil décida que l'on procéderait à la levée de nouveaux emprunts. Deux lettres confirment cette décision. L'une d'André Chardon, receveur de Faucogney, lequel donne à Jean Fraignot, receveur général, la somme de 50 francs

"en prest fait content à mondit seigneur, par l'advis et deliberacion et à la requete de mons. de Saint George et de Sainte Croix, gouverneur et capitain general pour le fait de la guerre du païs de Bourgongne en l'absense de mondit seigneur, et des gens du conseil d'icellui seigneur estant presentement à Chalon"¹⁰³.

Cette somme était destinée à payer la solde des hommes d'armes en lutte contre les ennemis

"qui en tres grand nombre et tres grande puissance se sont mis suz et assemblez, et desja ont prise la ville de Tournu et neuf ou dix fourteresses bien proches d'icelle et de la ville de Chalon".

Cette lettre est datée 2 octobre 1422 ; l'autre, en tous points semblables, fut rédigée et expédiée au même Jean Fraignot par "Renaud de Thoisy, chatelain de Glennes, Roussillon, la Goulaine et la Toison"¹⁰⁴.

Guillaume de Vienne séjourna vraisemblablement à Chalon et "ou païs d'alentour" du 30 septembre au 24 octobre 1422¹⁰⁵. Les positions des armées se stabilisant, la défense de la Bourgogne présentant de bonnes garanties de sécurité, le sire de Saint-Georges, le nouveau chancelier (depuis le 3 décembre) Nicolas Rolin, Jacques de Courtiambles, Louis de Chalon

¹⁰² Le peuple français pleura ce souverain, dont il avait admiré le courage. Une bonne étude dans Bernard GUENÉE, *La folie de Charles VI, Roi Bien-Aimé*. Des partisans de Charles VII n'avaient peut-être pas pleuré à l'annonce du décès de Michelle de France, épouse de Philippe le Bon, le 8 juillet.

¹⁰³ ADCO, B 4698, cahier, fol. 41.

La seconde lettre : ADCO, B 4849, cahier, fol. 18 v°-19.

¹⁰⁴ Roussillon-en-Morvans : dép. Saône-et-Loire, arr. Autun, c. Lucenay-l'Évêque.

C'est au cours de l'été ou de l'automne 1422 que Guillaume de Vienne, sur mandement patent du Duc daté 24 août, réclama 40000 francs aux gens des Comptes de Dijon, pour ses gages, sa pension "et autrement" ; cf cinquième partie, chapitre VIII, I, 7.

¹⁰⁵ A. BOSSUAT, *op. cit.*, p. 17, n. 3.

prince d'Orange, Hue de Lannoy et Guy Armenier avaient reçu procuration du Duc, le 30 décembre 1422 à Lille, pour approuver et ratifier le contrat de mariage du duc de Bedford, régent du royaume de France, et d'Anne de Bourgogne, sœur de Philippe le Bon¹⁰⁶. Mais les trois premiers cités remirent à plus tard cette action puisqu'ils étaient à Bourg-en-Bresse dès le 7 janvier 1423 (cf *infra*).

III : GUILLAUME DE VIENNE ET LES DEUX CONFÉRENCES DE LA PAIX, BOURG-EN-BRESSE. 1423.

1 : Guillaume de Vienne perfectionne la défense de la Bourgogne.

Mais le sire de Saint-Georges poursuivait sa tâche comme

"gouverneur et cappitain general des duchié et contéz de Bourgongne et de Charroloiz pour mon tres redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgongne et en son absence, ou fait de la guerre",

charge rappelée dans une lettre datée "VIIIe jour de janvier" 1423 (n. st.), dont le contenu présente bien les efforts réalisés pour mettre la Bourgogne en état de défense¹⁰⁷ :

"A noz tres chiers et especiauxx amis les gens des comptes de mondit seigneur à Dijon, salut et dilection.

Comme tantost apres la prinse de la ville de Tournus (...), nous par l'avis et deliberacion des gens du Conseil, des Comptes et des Finances (...) estant à Dijon, avons ordonné mettre, establir des garnisons de gens d'armes, de trait et aultres gens de guerre en pluseurs lieux, chasteaux et forteresses du bailliage de Dijon, marches et frontières dud. lieu de Tournuz (...)"

Nous avons ici un exemple précis, qui reprend et complète l'idée contenue dans un précédent paragraphe :

"(...) avons ordonné à Jehan de Vergy (...) mettre et establir oudit chastel [de Cortevaix] trois hommes d'armes (gages : 10 francs chacun et par mois) et trois ou quatre arbalestriers (*item* : 5 francs), (...) et pour leur faire paiement de leurs dits gaiges, nous par l'avis que dessus, ayons par Jehan Fraignot receveur general de Bourgongne, fait des deniers de sa recepte bailler et delivrer audit Jehan de Vergy, à trois fois, la somme de 76 frans 3 gros (...)"

¹⁰⁶ ADCO, B 297.

¹⁰⁷ ADCO, B 4352, registre, fol. 6 et 7 ; Premier compte de Jean de Vergy, capitaine et châtelain de Cortevaix, du 25 juin 1422 au 31 décembre 1422.

Cortevaix : dép. Saône-et-Loire, arr. Macon, c. Saint-Gengoux-le-National.

2 : La première conférence de Bourg-en-Bresse, 6 – 22 janvier 1423.

Philippe le Hardi et Jean sans Peur avaient eu pour but de se rendre maîtres du pouvoir royal à Paris. Devant ce pouvoir solidement tenu par le duc de Bedford, et face aux forces militaires croissantes de Charles VII, Philippe le Bon va se consacrer "à l'expansion territoriale de l'ensemble hétéroclite de principautés que lui ont légué ses prédécesseurs (...). Désormais, la construction d'un "Etat bourguignon" devient la préoccupation essentielle du duc de Bourgogne" ; concernant Charles VII, le Duc va faire en sorte, prioritairement, que ne soit pas menacé cet "Etat"¹⁰⁸.

Sur les instances du pape Martin V, le duc de Savoie Amédée VIII, oncle de Philippe le Bon, tenta par deux fois au cours de l'année 1423 de mettre fin à la querelle entre Armagnacs et Bourguignons, en proposant sa médiation. Ses essais antérieurs s'étaient heurtés aux exigences d'Henri V ; désormais la voie à d'utiles négociations semblait plus ouverte. Au mois de novembre 1422, il proposa aux deux adversaires, Charles VII et Philippe le Bon, d'envoyer des ambassadeurs à Bourg-en-Bresse. Le jeune roi répondit rapidement à cet appel, le Duc de Bourgogne – toujours lié aux Anglais par le traité de Troyes de 1420 –, finit par accepter.

Nicolas Rolin envoya Jacques de Courtiambles, Antoine de Toulangeon et Philibert Audrenet¹⁰⁹ à Bourg, où ils arrivèrent le 23 décembre. Puis le chancelier, chef de l'ambassade, et le sire de Saint-Georges les rejoignirent le 6 ou le 7 janvier¹¹⁰. Un mandement de Philippe le Bon nous apprend ceci¹¹¹ :

"A Guillaume de Vienne, seigneur de Saint George et de Sainte Croix, cappitaine general des pays de Bourgogne, la somme de quatre cens cinquante frans (...), pour les fraiz par lui faiz et soustenuz pour le fait de la despense de plusieurs chevaliers et escuiers et autres gens ou nombre de VI^{XX} personnes et autant de chevaux, par lui oudit nombre pour l'onneur de mondit seigneur et pour plus honnorablement et seurement estre acompaignié meues en un voiaige fait par lui lors fait en ladite ville de Bourg-en-Bresse (...) par devers ledit duc de Savoye pour illec besoignier et entendre sur certaines matieres touchant les besoignes et affaires de mondit seigneur", du 6 au 22 janvier 1423 (n. st.).

On retiendra le grand nombre d'hommes d'armes (120), certes "pour l'onneur" du Duc, mais aussi pour "seurement estre acompaignié" en traversant le Chalonnais puis le Mâconnais.

¹⁰⁸ B. SCHNERB, *Les Armagnacs...*, *op. cit.*, p. 234-235.

¹⁰⁹ Sur ce dernier personnage, voir la notice biographique de J. BARTIER, *op. cit.*, p. 293 et suivantes.

¹¹⁰ On trouve le plus souvent le 7 ; le texte cité ci-dessus donne "le jeudi VIe jour".

¹¹¹ ADCO, B 1623, fol. 111 r°-v°. Publié par Anne-Brigitte SPITZBARTH, *Ambassades et ambassadeurs de Philippe le Bon (1419-1467)*, thèse de doctorat, Lille, 2007, PJ n° 9, p. 697.

Dès les premiers contacts entre Amédée VIII et les ambassadeurs bourguignons, l'accord parut impossible. Au désir de paix avancé par les agents de Charles VII (reçus séparément par le duc de Savoie), Rolin et ses compagnons opposèrent l'honneur de Philippe le Bon et la teneur des traités anglo-bourguignons. Ils se montraient irréductibles dans leurs propos, obéissant parfaitement aux ordres de leur maître ; Amédée VIII en était "tres indigné et courroucé"¹¹², et décida finalement les ambassadeurs de son neveu à lui livrer par écrit le contenu profond des revendications bourguignonnes. Après s'être concertés, N. Rolin et ses amis rédigèrent vingt articles, dont voici un bref aperçu¹¹³ :

jamais le fils de Charles VI n'est nommé "Charles VII" ou "le roi" ; on l'appelle toujours "le dauphin", mais l'expression "qui se dit" a disparu. Les onze premiers articles concernent l'affaire de Montereau : le dauphin devra "crier mercy, demander pardon ou autres". Aucune grâce n'est accordée aux dix chevaliers qui accompagnaient le dauphin en ce 10 septembre 1419. Celui-ci devra faire de nombreuses fondations pieuses pour le repos de l'âme de Jean sans Peur et du seigneur de Navailles.

Quant aux autres articles, ils traitent de "l'abolition generale", de la tutelle d'Amédée VIII sur la personne du "dauphin" ; enfin, les ambassadeurs bourguignons exigent "que Monseigneur [le Duc] et ses successeurs et tous ses subjez soient et demeurent exemps et non subgez du dit Daulphin et de la couronne de France", en rapport avec les préoccupations de Philippe le Bon quant à l'édification d'un solide "Etat bourguignon".

Amédée VIII affirma aux ambassadeurs de Charles VII qu'il était l'auteur de ces propositions. Devant la bonne humeur manifestée par ces hommes à la lecture du texte, le duc de Savoie ne crut pas opportun de pousser les choses plus loin. Les Bourguignons ne le désiraient d'ailleurs pas, arguant toujours le prétexte du maître : "afin qu'il y eust son advis". Le 20 janvier, Amédée VIII se contenta de rédiger un acte "fixant le point de départ des négociations futures"¹¹⁴ :

trêves durant les mois de janvier à avril, rencontre des souverains au mois d'avril, contrôle des places fortes situées aux confins de la Bourgogne par les gens du duc de Savoie, entre autres. Les ambassadeurs bourguignons n'acceptèrent pas dans son intégralité ce préambule de paix ; malgré la bonne volonté évidente d'Amédée VIII, ses efforts pour amener les agents de Philippe le Bon à plus de tolérance, ceux-ci refusèrent d'une part de rencontrer

¹¹² Les citations non annotées sont extraites de G. du FRESNE de BEAUCOURT, *Histoire de Charles VII, année 1423*. Je me suis également inspiré de Dom PLANCHER, *op. cit.*, IV, p. 65-66.

¹¹³ Publiés par G. du FRESNE de BEAUCOURT.

¹¹⁴ Publiés par G. du FRESNE de BEAUCOURT.

les ambassadeurs "de la partie adverse, d'autre part de formuler un quelconque engagement sans en référer d'abord à leur maître".

La satisfaction de Guillaume de Vienne et de ses compagnons, à la fin des pourparlers, n'était pas partagée par le duc de Savoie, qui apprit peu de temps après l'obstination de Philippe le Bon. Selon G. du Fresne de Beaucourt, Amédée VIII avait cependant compris, au cours de ces conférences, qu'un fossé séparait de leur maître les ambassadeurs bourguignons, aux idées plus conciliatrices. " Philippe le Bon était trop avant dans l'intimité de Bedford, trop inféodé à la politique anglaise, pour prêter l'oreille aux avis de ses meilleurs conseillers"

3 : Cravant, 30 juillet : une victoire militaire anglo-bourguignonne.

Philippe le Bon resserra ses liens avec l'Angleterre dans deux domaines.

a) : D'abord une union matrimoniale.

Le 13 mai 1423 Jean de Lancastre, duc de Bedford, régent du royaume de France, épousa Anne de Bourgogne, une sœur de Philippe le Bon : "et lui [Bedford] amena en gracieux appareil la dame de Rochefort et la dame de Salm, accompagnées du seigneur de Saint George, et aucuns autres barons et seigneurs de Bourgogne"¹¹⁵.

b) : Puis une alliance militaire sur le terrain : Cravant.

Comme l'année précédente, le mois de juillet 1423 vit l'entrée en campagne des troupes anglo-bourguignonnes. "Le roi Charles (VII), ne se contentant du Loire pour limite, ains le voulant passer, vint camper [devant] Cravant, esperant d'emporter puis apres la ville d'Auxerre qui lui était de très grande importance"¹¹⁶. Les meilleures et plus nombreuses troupes royales (ou "dauphinoises", pour les Bourguignons), occupaient de fait les bords de la Loire et désiraient opérer leur jonction avec leurs garnisons de Picardie en traversant la Bourgogne septentrionale et la Champagne. Cravant représentait pour les deux partis une

¹¹⁵ MONSTRELET, *Chroniques, op. cit.*, t. II, p. 29.

Jean de WAVRIN, *op. cit.*, 5^e vol. livre troisième, p. 29-30, écrit : "sa [à Anne] premiere dame d'honneur estoit la dame de Rochefort, avec elle la dame de Saillant [Salins, selon l'éditeur], adcompaigniés du seigneur de Saint George, ung hault baron de Bourguoigne, et plusieurs autres barons et chevalliers et escuyers"

¹¹⁶ GOLLUT-DUVERNOY, *op. cit.*, col. 1066.

place de première importance ; l'un après l'autre le bâtard de La Baume pour Charles VII et Claude de Chastellux pour Philippe le Bon s'emparèrent de la ville. Au mois de juillet, le capitaine bourguignon se vit assiégé par Jean de Stuart à la tête de 3 000 Ecossois, et par 9 000 Français, Armagnacs et Gascons.

Devant la gravité de la situation, les défenseurs de la Bourgogne se réunirent à Dijon ; les débats furent menés par Jean de Toulangeon, maréchal de Bourgogne, le chancelier Nicolas Rolin, le gouverneur général et capitaine Guillaume de Vienne, et par les sires de Couches, de la Roche (R. Pot), de Commarin (Jacques de Courtiambles), et le comte de Joigny. Les conclusions du Conseil furent on ne peut plus nettes : menace grave et péril imminent. Toutes les mesures devaient être prises le plus rapidement possible. Le maréchal et la Duchesse¹¹⁷ convoquèrent le ban et l'arrière-ban de Bourgogne ; les troupes anglaises stationnées entre Joigny et Auxerre reçurent l'appel pressant de se joindre à l'armée bourguignonne¹¹⁸.

Tous ces hommes d'armes s'assemblèrent le 27 juillet 1423 en un point fixé entre Montbard et Avallon, puis se dirigèrent sur Auxerre. Le comte de Salisbury et ses 4 000 Anglais se présentèrent, "gens d'élite et éprouvés en armes, à l'encontre desquels (...) allèrent les honorer le comte de Joigny, (...), le seigneur de Vergy, Guillaume de Vienne, Regnier Pot (...) et plusieurs autres notables seigneurs. Et eux venus et assemblés firent grandes reverences l'un à l'autre, et puis chevauchèrent l'un à l'autre en belle ordonnance (...)"¹¹⁹.

Ils s'entendirent également dans la préparation de la bataille : l'un des articles du plan de combat précisait que "les Anglais et les Bourguignons fussent d'accord et mis ensemble en bonne union sans faire débats, sous peine d'être punis à la volonté des capitaines"¹²⁰. Ils assistèrent ensemble à la messe, puis "prindrent leur chemin vers Crevent pour combattre les ennemis quy de leurs advènement estoient assez advertis"¹²¹. Quelques hommes d'armes furent armés chevaliers ; parmi eux Guillaume de Vienne, seigneur de Bussy¹²².

L'avantage stratégique appartenait aux troupes de Charles VII : bien installées sur une colline, elles défendaient le passage de l'Yonne et protégeaient le siège de Cravant. Après de longues heures d'attente dans l'expectative, ponctuées d'escarmouches, sous un soleil brûlant – "si faisoit ce jour moult chault" –, le combat s'engagea enfin, et la tactique d'encerclement

¹¹⁷ Marguerite, qui mourra en l'année suivante.

¹¹⁸ Pour le récit de la bataille : J. POT, *op. cit.*, p. 240 et suivantes.

¹¹⁹ MONSTRELET, *op. cit.*, t. IV, p. 158-159. Lui et WAVRIN insistent sur l'ambiance cordiale qui présida à cette rencontre des Anglais et des Bourguignons.

¹²⁰ MONSTRELET, cité par J. POT. L'insistance à vouloir cette union traduit en fait une entente pas franchement cordiale, pour le moins.

¹²¹ Jean de WAVRIN, *op. cit.*, t. I, p. 240-244.

¹²² *Item*, p. 64. Wavrin cite également, page précédente, "un messire Jehan de Vienne" : je pense au seigneur de Pagny, dit "à la barbe" ou au seigneur de Roulans.

opérée par les Anglo-bourguignons porta ses fruits, tandis que le sire de Chastellux et la garnison de Cravant faisaient une sortie qui prenait les "Dauphins" à revers.

Ce 30 juillet 1423 marqua une défaite de l'armée royale : la déroute fut complète. Perrinet Gressart et ses compagnons prirent au triomphe une part éclatante. Après la bataille, les capitaines anglais et bourguignons "se rassemblèrent en grande union et entrèrent dedans la ville de Cravant"¹²³. Le succès bourguignon fut amoindri quelques semaines plus tard, quand le maréchal de Bourgogne Jean de Toulangeon tomba entre les mains de l'Armagnac Humbert de la Grolée. Un vif émoi parcourut la Bourgogne ce 27 août et les jours suivants.

4 : La seconde conférence de Bourg-en-Bresse, puis celle de Chalon (novembre – décembre 1423).

Philippe le Bon, prisonnier de son alliance avec les Anglais, essayait néanmoins de s'en dégager. Prétextant le péril qui menaçait la Bourgogne, le 9 septembre il quitta Paris en direction du Duché, rejoignit Bray-sur-Seine le 12 "où il trouva Guillaume de Vienne seigneur de Bussy, Régnier Pot, (...), avec tous leurs gens d'armes". Puis par Troyes, Bar-sur-Seine, Châtillon-sur-Seine, Villaines (-en-Duesmois) et Chanceaux, atteignit Dijon le 23 septembre¹²⁴.

En cette ville, le 10 octobre, on peut légitimement penser que les deux Guillaume de Vienne, père et fils assistèrent au mariage de Marguerite, sœur de Philippe le Bon, veuve de Louis, duc de Guyenne, depuis 1415, et d'Arthur de Bretagne, comte de Richemont et frère du duc Jean V, tous deux favorables à un traité entre Charles VII et la Bourgogne.

Alors que le "Bourgeois de Paris" se désolait devant le triste état du royaume¹²⁵, Amédée VIII de Savoie suivait d'un œil intéressé les vicissitudes du conflit ; les points de vue différents, émis ou suggérés par Philippe le Bon d'une part, par ses conseillers d'autre part, en janvier 1423 à Bourg-en-Bresse (cf *supra*), laissaient un espoir de réussite au médiateur. Profitant de la présence du duc de Bourgogne à Dijon, Amédée VIII lui envoya des ambassadeurs chargés de lui proposer une entrevue. Philippe "accueillit favorablement les ouvertures de son oncle", et lui dépêcha une ambassade composée de Philippe Andrenet, David de Brimeu, seigneur de Ligny, Jacques de Courtiambles, Quentin Menard, conseiller et

¹²³ MONSTRELET, cité par J. POT, *op. cit.*, p. 245. Il est vrai qu'un combat victorieux crée une joie collective.

¹²⁴ Pour tout ce parcours : dom PLANCHER, *op. cit.*, IV, p. 80.

¹²⁵ *Journal d'un bourgeois de Paris*, "quans lieux demourez inhabitez, comme villes, chasteaulx, moustiers, abbayes et autres, hélas ! hélas ! quans orphelins on peut en terre chrestienne trouver, et quantes povres femmes velves et chetivs par telz occisions (...)".

premier secrétaire du duc, et Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges qui en était le chef (novembre 1423)¹²⁶.

Selon dom Plancher, ces agents bourguignons, de retour à Dijon, "achevèrent de déterminer le duc à accorder à son oncle l'entrevue qu'il désirait"¹²⁷. Du 1^{er} au 20 décembre 1423, Amédée, Arthur de Richemont et Philippe (et son chancelier N. Rolin) conférèrent à Chalon ; en regagnant ses Etats, le duc de Savoie avait lieu de se montrer satisfait de sa démarche : son neveu le duc de Bourgogne avait accepté le principe d'une conférence où ses ambassadeurs rencontreraient ceux de Charles VII, et "Nicolas Rolin (...) soutint le projet d'un mariage de Charles de Bourbon, fidèle soutien de Charles VII, avec Agnès de Bourgogne, sœur du duc Philippe (...), ce qui créerait les conditions d'un rapprochement des deux princes en vue de la paix"¹²⁸.

¹²⁶ G. du FRESNE de BEAUCOURT, *op. cit.*, ch. VIII, § II.

¹²⁷ Dom PLANCHER, *op. cit.*, IV, p. 82.

¹²⁸ B. SCHNERB, *Les Armagnacs...*, *op. cit.*, p. 245, qui ajoute : "Cette union prometteuse sera célébrée à Autun au mois d'août 1425".

CHAPITRE IV.

1424-1429, GUILLAUME DE VIENNE, SIRE DE S^T-GEORGES,

et son fils

GUILLAUME DE VIENNE, SIRE DE BUSSY.

I : GUILLAUME DE VIENNE, SEIGNEUR DE BUSSY(-LE-CHÂTEAU)¹²⁹.

Né vers 1401, époux d'Alix de Chalon en 1410, il sert brillamment Jean sans Peur puis Philippe le Bon : conseiller et chambellan dès juin 1419, fort actif pendant la captivité de son père (septembre 1419 - avril 1420), désigné par le Duc pour mettre la main sur La Charité-sur-Loire, en 1422, à la tête de 250 hommes d'armes ; en septembre 1423 il accompagne – avec d'autres conseillers – Philippe le Bon de Bray-sur-Seine à Dijon.

En février 1424, Antoine de Vergy¹³⁰ devint gouverneur et capitaine général des deux Bourgogne, à la place du sire de Saint-Georges. Celui-ci se verra encore confier d'importantes missions au service de Philippe le Bon, mais, à 62 ans il marque le pas : il ne s'éloignera guère des Duché et Comté et ne figurera plus sur le terrain militaire : il mettra sa connaissance du monde et des hommes dans des actions diplomatiques, et c'est le sire de Bussy, alors âgé de 23 ans, qui poursuivra son œuvre, dans les armées du Duc et loin de la Bourgogne¹³¹. L'année 1424 en est un bel exemple.

¹²⁹ Je me permets ce rappel : la septième partie est consacrée à ce personnage (et à son fils Jean). Je me contente de reprendre quelques-uns de ses hauts faits jusqu'en 1423, puis de présenter 1424 à 1429 en comparant son activité à celle de son père.

Le titre éloquent de ce IV permet de bien individualiser les deux personnages : de nombreux historiens les ont malheureusement confondus, c'est ma tâche de tenter de poser correctement la question.

¹³⁰ Lequel vers 1429 épousera en secondes noces une cousine du sire de Saint-Georges, Guillemette de Vienne : cf les TG Gillette de Vienne et VI.

¹³¹ Nouvelle génération, mais aussi autre origine géographique des plus nombreux conseillers de Philippe le Bon : en lisant les Comptes bourguignons, en 1967, j'avais été frappé par l'apparition massive de personnages originaires des principautés bourguignonnes du Nord, autour de 1423 (Roubaix, Uutkerke, Croy, Lannoy, par exemple), en rapport avec la nouvelle politique territoriale de Philippe le Bon. Ils seront majoritaires parmi les 24 chevaliers de l'ordre de la Toison d'or, lors de la création de celui-ci en 1430.

II : 1424 : SAINT-GEORGES TIENT LA PLUME, BUSSY L'ÉPÉE.

Le 7 janvier, le sire de Saint-Georges assista à la signature du contrat de mariage passé entre Jacques et Marguerite, respectivement fils de Régnier Pot et fille de Jacques de Courtiambles, deux fidèles compagnons – avec sans doute des liens d'amitié – de Guillaume de Vienne.

En ce même mois le sire de Saint-Georges représenta les intérêts¹³² de Philippe le Bon dans une querelle qui demanderait une étude spécifique. Un différend opposait Charles, duc de Lorraine au remuant Robert de Sarrebruck, comte de Roucy, souvent appelé le damoiseau de Commercy, au sujet de la prévôté de Saint-Mihiel. Guillaume de Châteauvillain était mêlé à la dispute, qui tourna à la guerre privée. "Le comte (Robert de Sarrebruck), échappé de la mêlée, alla implorer le secours du duc de Bourgogne.

Charles consentit à entrer en négociations. On s'assembla au château de Foug le 25 janvier 1423 (v. st.), on nomma pour arbitres de la part du duc [de Lorraine], Jean d'Hausseville et Antoine de Ville ; et de la part du duc de Bourgogne, Guillaume de Vienne, seigneur de Saint George, Antoine de Vergy, seigneur de Champlitu [*sic* – Champlitte], et Jacques de Courtejambe [*sic* – Courtiambles], seigneur de Commartin [Commarin]". Mais ce "traité de pacification" eut une existence éphémère¹³³.

Au mois de septembre, Guillaume de Vienne apposait sa signature au procès-verbal de la prise de possession du comté de Mâcon par Philippe le Bon ; celui-ci et ses conseillers furent reçus par l'évêque, le clergé, les nobles et les bourgeois de Mâcon et signèrent le 13 de ce mois¹³⁴.

Pendant ce temps, le sire de Bussy guerroyait au service du duc de Bourgogne. Le 14 septembre, Philippe le Bon assignait à "messire Guillaume de Vienne" la somme de 320 francs pour ses activités en sa compagnie pendant les mois de janvier, février, mars et avril 1424 ; par ailleurs, selon Peincedé, le jeune seigneur se rendit en armes au rendez-vous que le

¹³² Et les buts expansionnistes : cf *supra*, III, 2, et la note suivante.

¹³³ Dom CALMET, *Histoire de Lorraine (...)*, t. V, 1745, livre XXVIII, colonnes 3 et 4.

Saint-Mihiel : dép. Meuse, arr. Commercy, ch.-l. c.

Foug : dép. Meurthe-et-Moselle, arr. et c. Toul.

Robert de Sarrebruck était le neveu de Guillaume de Châteauvillain, lui-même neveu de Guillaume de Vienne : cf le TG Châteauvillain. Autour de Guillaume de Vienne : concordance des générations. On voit le damoiseau de Commercy en action dans B. SCHNERB, *Bulgnéville (1431). L'Etat bourguignon prend pied en Lorraine*, 1993. La carte p. 72 situe les lieux ci-dessus nommés (sauf Foug) ; on voit aussi qu'Arc-en-Barrois en est proche.

¹³⁴ PEINCEDÉ, *op.cit.*, I, p. 738 (ADCO, B 1257 et B 405)

Duc avait fixé "entour la ville de Tournus" le 1^{er} octobre, "pour le servir à la journée assignée à la reddition de la forteresse de la Roche de Solutrey"¹³⁵.

III : 1424-1427 : DES TRÊVES FRAGILES.

Peu à peu, un espoir de paix apparaissait entre Armagnacs et Bourguignons, matérialisé par des mariages et des traités.

1 : Deux mariages.

Le 30 novembre 1424, Philippe le Bon, veuf de Michelle de France (1422), épousait Bonne d'Artois, elle-même veuve de Philippe, comte de Nevers, frère de Jean sans Peur, tué à Azincourt (1415). Elle était donc la tante par alliance du Duc, et ses attaches familiales étaient à la fois armagnagues et bourguignonnes.

Puis ce fut le mariage Agnès de Bourgogne – Charles de Bourbon, le 5 août 1425¹³⁶. Jean de Bourbon, fidèle de Charles VII, mais prisonnier en Angleterre, donna procuration à son épouse Marie de Berry¹³⁷ et à Charles son fils, et les autorisa à accomplir le mariage.

Ces deux unions contrebalançaient celle d'Anne de Bourgogne avec le duc de Bedford (1423).

2 : Deux traités.

A la suite de la conférence de Mâcon (décembre 1423), qui réunit Philippe le Bon, Arthur de Richemont et Amédée VIII de Savoie¹³⁸, ce dernier poursuivit ses efforts en faveur de la paix.

Yolande, reine de Sicile et duchesse d'Anjou, se rendit à Nantes au mois de mai, accompagnée du chancelier de France, du comte d'Aumale et du bailli de Touraine, afin de préparer et de présenter aux belligérants une base de départ aux négociations possibles. Le traité dit de Nantes fut publié le 18 mai : la reine de Sicile et le duc de Bretagne s'y déclaraient médiateurs de la paix prochaine, le duc de Savoie son garant. Si l'on établit une comparaison

¹³⁵ PEINCEDÉ, *op. cit.*, XXVI, p. 366. Cf B. SCHNERB, *Les Armagnacs...*, *op. cit.*, p. 245-246.

Solutrey-Pouilly : dép. Saône-et-Loire, arr. Mâcon, c. Mâcon-Sud.

¹³⁶ Contrat de mariage passé le 15 février 1425.

¹³⁷ Et mère de Bonne d'Artois par son deuxième mariage, avec Philippe d'Artois, comte d'Eu.

¹³⁸ Cf *supra* III, 4.

avec les articles de Bourg-en-Bresse (janvier 1423), "on peut apprécier quels adoucissements les médiateurs avaient apportés aux premières propositions faites sous la dictée des ambassadeurs du duc de Bourgogne". Un article du traité concernait directement Guillaume de Vienne : "Art. XI. Le Roi consentira à dédommager le seigneur de Saint-Georges et Antoine de Vergy des pertes subies par eux" lors du meurtre de Montereau puis de leur captivité¹³⁹.

Puis Philippe le Bon, fort du désastre d'une armée de Charles VII à Verneuil (17 août 1424), écrasée par les Anglais de Bedford, "accepta de négocier : le 28 septembre, un traité fut conclu à Chambéry [sous l'égide d'Amédée VIII]. Ses dispositions prévoyaient une trêve de sept mois entre Armagnacs et Bourguignons. Pour la première fois, les négociateurs envoyés par Philippe le Bon acceptèrent de reconnaître à Charles VII le titre de roi de France. Ce fut un fait considérable qui indiqua une importante modification dans la ligne politique du duc de Bourgogne. Un grand pas était fait sur la voie du rapprochement"¹⁴⁰.

3 : 1427 : Le sire de Saint-Georges diplomate : le traité de Corbigny, 26 février¹⁴¹.

Pour que les trêves ne restassent pas lettres mortes, il fallait obtenir l'évacuation des places occupées par les garnisons des deux partis : en juin 1425, en dépit de la cessation officielle des hostilités, la garnison d'Entrains¹⁴² arrêtait et emprisonnait des officiers du comte de Nevers : "Jean Alvaros, trompette du seigneur de Saint-Georges et de Sainte-Croix, fut envoyé pour la sommer de les délivrer"¹⁴³.

Le plus acharné à conserver ses conquêtes, et l'un des plus dangereux personnages de l'époque était Perrinet Gressart ; la place forte de La Charité-sur-Loire représentait pour lui un gage précieux avec lequel il pouvait faire "chanter" ses débiteurs. Après la bataille de Cravant (1423), le duc de Bourgogne lui avait imprudemment confié la tâche de reprendre la place de La Charité. Quelques mois plus tard (décembre 1423), ce "Routier" s'empara de la ville et y installa une solide garnison. Bien qu'Amédée VIII de Savoie s'efforçât de prolonger les trêves, les hommes de guerre – Gressart en tête – continuaient leurs rapines. Or les forces bourguignonnes se trouvaient à cette époque en Hollande, avec le Duc, reparti à la poursuite de Jacqueline de Bavière ; à Dijon, le Conseil avait fort à faire pour remédier seul à la

¹³⁹ D'après G. du FRESNE de BEAUCOURT, *op. cit.*, qui publie intégralement les articles du traité.

¹⁴⁰ B. SCHNERB, *Les Armagnacs...*, *op. cit.*, p. 246.

¹⁴¹ Ma source essentielle est évidemment A. BOSSUAT, *Perrinet Gressart...*, *op. cit.*, chapitres III et IV. Les citations en sont extraites.

¹⁴² Entrains-sur-Nohain : dép. Nièvre, arr. Clamecy, c. Varzy.

¹⁴³ A. BOSSUAT, *op. cit.*, p. 54 n. 2.

situation, d'autant plus qu'il était divisé sur les moyens d'intervention. Le sire de Saint-Georges reparut au premier plan et participa activement aux négociations qui mirent provisoirement fin à ce conflit localisé.

Perrinet Gressart, à la solde du roi d'Angleterre, avait maintes fois déclaré qu'il lui était impossible de rendre la place aux Bourguignons sans "forfaire à l'honneur" et s'exposer à des représailles anglaises. Et il observait de près les oscillations de la politique bourguignonne, fidèle au traité de Troyes dans certains cas, favorable à un rapprochement avec Charles VII en d'autres occasions.

Certains conseillers du Duc, "en particulier Guillaume de Vienne, en qui il affectait d'avoir une certaine confiance", lui rappelèrent que La Charité appartenait en droit au prieur de la dite ville, mais qu'elle avait été attaquée et prise "avec l'aide et aux frais de la Bourgogne"¹⁴⁴. La thèse présentée par le sire de Saint-Georges selon laquelle Perrinet devait remettre la place aux mains du prieur, rencontra l'approbation du Routier, après bien des hésitations et des marchandages. L'itinéraire de l'émissaire bourguignon Joachim de Montléon¹⁴⁵ en témoigne :

- 1^{er} février 1427 : quitte Dijon pour Sellières, vers Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges.
- 8 février : se rend à Maisey.
- 11 février : à Dijon.
- 12 février et suivants : - quitte Dijon pour aller trouver le seigneur de Saint-Georges à Longepierre.
- va à La Charité "devers" Perrinet Gressart.
 - à Semur-en-Auxois, où il rend compte de son ambassade à Guillaume de Vienne, Jacques de Courtiambles et Richard de Chancey...
 - ... lesquels le renvoient "devers" Perrinet Gressart
 - revient vers les sires de Saint-Georges et de Commarin à Lormes,¹⁴⁶
 - "et d'illec, s'en ala aves eulx audit Saint Lienart¹⁴⁷ où ilz furent

¹⁴⁴ A. BOSSUAT, *op. cit.*, p. 80.

¹⁴⁵ Selon A. BOSSUAT, *op. cit.*, p. 79, n. 3 : "Joachim de Montléon, écuyer-panetier du duc de Bourgogne, institué châtelain et capitaine de Villiers-le-Duc et Maisey par lettres du 9 novembre 1420, ADCO, B 5152".

Villiers-le-Duc et Maisey-le-Duc : tous deux : dép. Côte-d'or, arr. Montbard, c. Châtillon-sur-Seine.

Son itinéraire : ADCO, B 1635, fol. 48 ; A. BOSSUAT, p. 81, n. 4. A. BOSSUAT écrit à son sujet, p. 79-80 : "A retrouver son nom presque à chaque page des registres de la Chambre des comptes de Bourgogne, on se sent porté à admirer l'endurance de ce personnage qui courait les routes infatigablement. Une fois, il tomba malade à Nevers. Ce fut dira-t-on sa seule défaillance". De fait, les pages 79-80-81 et leurs notes sont impressionnantes au sujet de ses déplacements. L'itinéraire des ambassadeurs bourguignons l'est aussi.

¹⁴⁶ Lormes et Corbigny : dép. Nièvre, arr. Clamecey, ch.-l. c. Environ 10 km séparent ces deux lieux.

¹⁴⁷ "Saint Lienart" : l'abbaye Saint-Léonard de Corbigny.

assemblez avec ledit Perrenet (...)"

Chaque parti trouvait son compte dans le traité signé à Corbigny le 26 février 1427 ; Perrinet rendait La Charité-sur-Loire à son propriétaire légal, de sorte qu'elle était en principe neutralisée et ne constituait plus un obstacle à la paix. "L'accord fut conclu par les soins de Guillaume de Vienne, [seigneur de Saint-Georges], Jean de Montagu, seigneur de Couches, (...), Jacques de Courtiambles, seigneur de Commarin, (...), Richard de Chancey, [alors] second président de la Chambre des comptes de Bourgogne", et cinq autres Bourguignons. Perrinet Gressart avait reçu un sauf-conduit et était venu avec une escorte, dont les noms de certains membres figurent sur l'acte du traité¹⁴⁸.

Pendant les négociations du traité de Corbigny, Guillaume de Vienne et ses compagnons entretenaient une constante correspondance :

"A Vienne, herault dudit seigneur de Saint George, pour (...) avoir porté lettres closes dudit lieu de Saint Lienart [de Corbigny] devers messeigneurs les contes de Clermont et de Richemont, de par lesdiz seigneurs de Saint George et autres"¹⁴⁹.

En conclusion, un succès appréciable, puisque d'après les termes mêmes du traité, Perrinet Gressart devait évacuer non seulement La Charité, mais aussi toutes les places qu'il tenait ; et les compagnons du Routier étaient vivement invités à quitter le pays, le duc de Bourgogne ayant promis à cet effet de leur délivrer des saufs-conduits.

*
* *

Un fait troublant, par sa date :

"Guillaume de Vienne, seigneur de Saint George et Sainte Croix cognois et confesse tenir en fyé et hommaige de (...) monseign. le Duc et Conte de Bourgoingne, à cause de son dit duchié (...), c'est assavoir les chastelx, forteresses (...) de Saint George, Sehure, Longepierre, Laiz, Navilley, Bois juhan, Mervans, Louans et d'Arc en Barrois, ensemble toutes les appartenances (...), le penultième jour du mois de novembre l'an mil CCCC vint et sept"¹⁵⁰.

Pourquoi une date si tardive pour cette reprise de fief ?

¹⁴⁸ A. BOSSUAT, *op. cit.*, p. 81 ; Texte du traité de Corbigny : ADCO, B 11916.

¹⁴⁹ ADCO, B 1631, fol. 220, cité par A. BOSSUAT, *op. cit.*, p. 83, n. 2.

¹⁵⁰ Archives Nationales, J 249 (microfilm), fol. 141, copie. Dans l'inventaire des manuscrits composant les archives de Jeanne de Hochberg (ADCO, Inv. 53), en 1524 (cf la deuxième partie, chapitre II, 4), il est écrit, au folio 29 : "une lectres de l'an 1427 par lesquelles messire Guillaume de Vienne, seigneur de Sainte Croix, confesse tenir de Monseigneur le duc et conte de Bourgoingne, Sallières [Sellières], Joux, Montrond, Le Pin, Pimorain, Vernantois et Montfort". Ce sont les châtellemes comtoises ; il manque Villangrette, Salans et Châtillon-sous-Maîche.

Par ailleurs, une constatation intéressante : dans cette liste des châtelainies duchoises de Guillaume de Vienne, il manque Sainte-Croix, Montpont et Rombois, qui relevaient donc toujours du duc de Savoie.

4: Le sire de Bussy, "en armes", dans les principautés bourguignonnes septentrionales.

Au mois de mai 1426, le receveur général Guy Guilbert accordait à Guillaume de Vienne, seigneur de Bussy, 2 145 francs pour avoir "servy mondit seigneur en armes ou voyages par lui fait es païs de Hollande et de Zelande" : cette somme était destinée au paiement de ses gages personnels et de ceux de

"4 autres chev. bannerez, 1 chev. bach., 2 escuiers bannerez, 84 hommes d'armes, 58 hommes de trait armez et habillez souffis., ensemble 2 trompetes de sa compagnie, qui font pour tout 143 payes"¹⁵¹ :

l'importance de cette "compagnie" et celle citée au paragraphe suivant rappellent celle des troupes combattant sous la bannière du sire de Saint-Georges¹⁵².

Le duc de Bourgogne confiait de notables missions au sire de Bussy : en octobre 1429, Philippe le Bon demanda aux gardes de ses joyaux à Dijon de lui envoyer ses bijoux à Bruges "pour la solennité de ses nocces avec Isabelle". Il commanda à Besançon des harnois de joute pour la même occasion. Un grand convoi s'ébranla ainsi de Bourgogne, protégé par de nombreux chevaliers (et leurs compagnies), parmi lesquels figurait Guillaume de Vienne, seigneur de Bussy, avec 174 "payes"¹⁵³.

"Pour la solennité de ses nocces avec" Isabelle de Portugal, mais aussi celle de la création de l'ordre de la Toison d'or.

¹⁵¹ AD Nord, B 1933, fol. 196 v°-197.

¹⁵² Cf entre autres les PJ XII (1410) et XIX (1421).

¹⁵³ PEINCEDÉ, *op. cit.*, XXII, p. 667-668 (extrait du 3^e compte de Mathieu Regnault, receveur général des duché et comté de Bourgogne).

La seconde épouse de Philippe le Bon, Bonne d'Artois, était décédée le 17 septembre 1425, moins d'un an après son mariage.

CHAPITRE V.

1430 : UNE CONSÉCRATION ET DEUX DRAMES.

A : GUILLAUME DE VIENNE, PREMIER CHEVALIER NOMMÉ DANS L'ORDRE DE LA TOISON D'OR. 10 JANVIER (1430).

Le 10 janvier 1430 à Bruges, au milieu des magnifiques réjouissances à l'occasion du mariage de Philippe le Bon et d'Isabelle de Portugal, "furent, par [le Duc] et aucuns de son Conseil, esleus et nommés pour porter ladictte ordre [de la Toison d'or] vingt quatre chevaliers, desquels les noms s'ensuivent. Premiers, y estoit ledit duc, chief et fondateur d'ycelle, et après y estoit Guillaume de Vienne, seigneur de Saint George (...)"¹⁵⁴.

Le contexte urbain : la splendide ville de Bruges :



Pieter 1^{er} Claessens, **Les sept merveilles de Bruges**, milieu XVI^e siècle.

Musées municipaux de Bruges.

¹⁵⁴ MONSTRELET, *op. cit.*, IV, p. 373-374.

La liste des 24 chevaliers : entre autres dans R. de SMEDT (dir.), *Les Chevaliers de l'Ordre de la Toison d'or au XV^e siècle*, avec leurs biographies. Quelques retouches concernant Guillaume de Vienne :

- 1429, comté de Sancerre : donné à son fils (cf septième partie et PJ XX) ;
- mort en 1437 ;
- ne participe pas à la croisade de Hongrie en 1396 ;
- en Languedoc : novembre 1411 à février 1413 ;
- conseiller et chambellan du roi : mention dès 1403.

La création de cet ordre de chevalerie par Philippe le Bon répondait à plusieurs motivations¹⁵⁵. Reprenant la tentative avortée de Philippe le Hardi avec son ordre de l'Arbre d'or¹⁵⁶, la Toison d'or fut d'abord un acte religieux, intimement lié à l'idéal chevaleresque. Mais aussi à l'idéal de croisade¹⁵⁷ et à un attrait toujours marqué pour le Levant, c'est-à-dire les régions bordant la Méditerranée orientale¹⁵⁸, rejoignant à son tour "le mythe de l'origine troyenne des principaux peuples de l'Occident [qui] a hanté les hommes du Moyen Âge"¹⁵⁹. On réhabilita Jason, on le fit cohabiter avec Gédéon, et on chantait à la cour de Bourgogne l'aventure, l'amour, le fait d'armes, en même temps que l'on cherchait à venger Nicopolis (1396), tout en honorant les chevaliers âgés¹⁶⁰ et leur souverain.

Mais l'acte était aussi éminemment politique : "pour soy évader des Anglais et de leur ordre"¹⁶¹ de la Jarretièrre ; proclamer haut et fort l'affirmation de l'Etat bourguignon ("Phelippe par la grâce de Dieu duc de Bourgogne"), même face au royaume de France, jouer un jeu personnel, montrer l'unité de ses principautés¹⁶². "A mon avis, ajoute J. Paviot, la véritable raison politique est dynastique (l'ordre est créé à l'occasion d'un troisième mariage dont on espérait des fruits), à laquelle il faut ajouter celle qui tient en un mot qu'il faut débarrasser de tous les qualificatifs que lui a accolés Georges Chastellain : "l'ymagination" de Philippe le Bon"¹⁶³.

¹⁵⁵ Bien résumées dans B. SCHNERB, *L'Etat bourguignon, op. cit.*, p. 296-304. Evidemment développées dans Pierre COCKSHAW [dir.] *L'Ordre de la Toison d'or, de Philippe le Bon à Philippe le Beau (1430-1505) : idéal ou reflet d'une société ?* J'abrègerai ce dernier en *L'Ordre, op. cit.* Ce sont mes deux principaux supports.

¹⁵⁶ Sujet traité en cinquième partie.

¹⁵⁷ Thème repris en 1454 lors du banquet du Faisan, auquel ne participa aucun membre de la famille de Vienne.

¹⁵⁸ Cf l'ouvrage de J. PAVIOT, *Les Ducs de Bourgogne, la croisade et l'Orient*.

¹⁵⁹ Claudine LEMAIRE, In *L'Ordre, op. cit.*, III, 18.

¹⁶⁰ *La chronique de Jean Le Fèvre, seigneur de Saint-Remy, op., cit.*, (éd. F. Morand, t. II, 1882, p. 206), estime que les vingt-quatre chevaliers furent classés "selon leur ancienneté en l'estat de chevalerie". Citée par Ph. CONTAMINE, *La Noblesse..., op. cit.*, p.282. D'où de fait des âges canoniques pour les premiers nommés : Guillaume de Vienne et Régnier Pot, 68 ans ; Jean, seigneur de Roubaix, 61 ans ; Roland d'Utterkerke, au moins 64 ans.

¹⁶¹ G. CHASTELLAIN, cité par M. PASTOUREAU, In *L'Ordre, op. cit.*, II, 14.

¹⁶² P. COCKSHAW, In *L'Ordre, op. cit.*, I, 2.

Les 24 chevaliers, membres de hauts lignages, étaient originaires pour 8 d'entre eux du Duché et du Comté, 7 de Flandre, 8 de Picardie et d'Artois (Villiers de l'Isle-Adam : d'Ile-de-France). De 1430 à 1473, les chevaliers "des pays de par deça" furent de plus en plus nombreux, cette nette tendance reflétant les préoccupations de Philippe le Bon et l'agrandissement territorial de "l'Etat bourguignon". Selon B. SCHNERB, seulement 63 chevaliers issus des deux Bourgognes furent appelés à l'Ordre, c'est-à-dire le quart du total. On sait que Philippe le Bon séjourna peu dans ses "pays de par delà" (duché et comté de Bourgogne).

J. PAVIOT, In *L'Ordre, op. cit.*, II, 16, rappelle que de 1431 à 1505, un seul des 17 chapitres de l'Ordre se tint en Bourgogne (Dijon, 1433 : le seul où Guillaume de Vienne fut présent ; pour les autres, il était représenté par un procureur : cf C de ce chapitre). Cf Anne KORTEWEG, "La localisation des sièges des chevaliers dans les stalles des églises de 1431 à 1491", In *L'Ordre, op. cit.*, VII, 39, p. 209-220.

Le riche ouvrage *La Toison d'or. Cinq siècles d'art et d'Histoire, (exposition de Bruges, 1962)*, Bruges, 1962, publie les noms de tous les chevaliers de 1430 à la date de l'exposition, p. 35-81.

¹⁶³ J. PAVIOT, "Du nouveau sur la création de l'ordre de la Toison d'or", In *Journal des savants*, 2002, n° 2, p. 285.

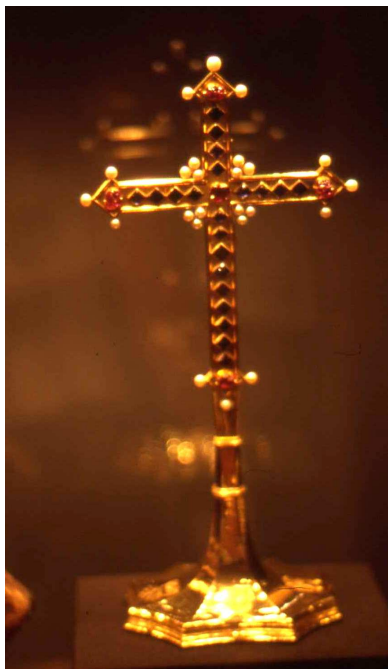
Politique aussi la volonté de "resserrer les liens qui unissaient [Philippe le Bon] aux représentants de l'aristocratie qu'il y faisait entrer"¹⁶⁴ "et qui participaient à l'élaboration de ses décisions et à leur exécution"¹⁶⁵.

Ces chevaliers avaient "le sentiment d'appartenir à un même corps", fermé, se réunissant dans des fêtes fastueuses, chaque personnage vêtu d'un splendide manteau et portant fièrement le collier de l'ordre de la Toison d'or :



Schatzkammer, (Hofburg, Vienne, Autriche).

Le collier original.



Schatzkammer (Hofburg, Vienne, Autriche).

Croix d'assermentation.

¹⁶⁴ B. SCHNERB, *op. cit.*, et pages citées.

¹⁶⁵ M. PASTOUREAU, In *L'Ordre*, *op. cit.*, II, 14.

Ces chevaliers devaient jurer sur cette croix d'assermentation de respecter le contenu des statuts de l'Ordre, fondés sur la loyauté, la fidélité, le service, l'honneur, l'obéissance, leur rappelant aussi qu'ils avaient surtout "la responsabilité de la "chose publique" et que le but de toutes transactions devait être le bien commun (dans la tradition médiévale selon laquelle la fonction du prince n'était autre que d'assurer que justice soit faite)"¹⁶⁶.



Bibliothèque royale de La Haye, KB 76 E 12, fol. 4 r°.

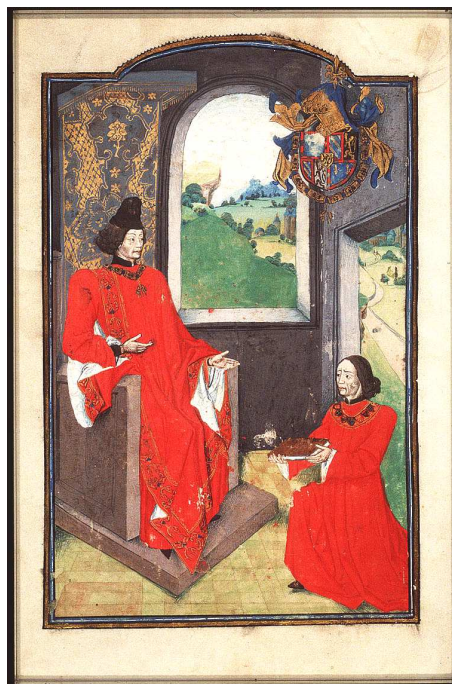
Faute de miniature présentant le chapitre de 1433, on peut admirer celle figurant celui de 1445 à Anvers :

- au fond Philippe le Bon ;
- au premier plan, les quatre officiers de l'Ordre : au centre, le chancelier ; devant lui, le roi d'armes ; à gauche et à droite, le trésorier et le greffier.

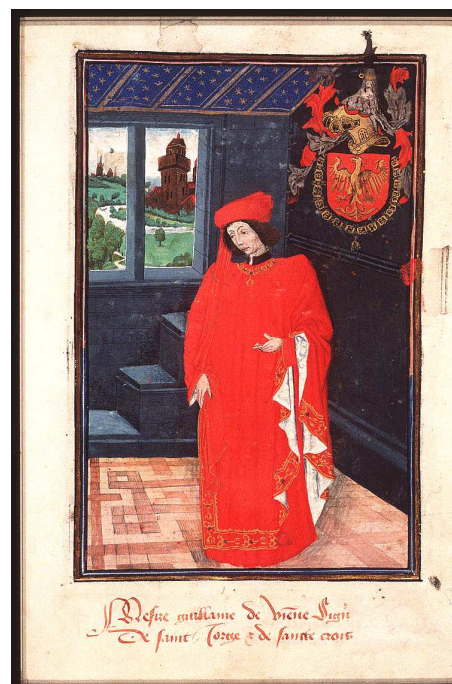
L'Ordre allait être à l'origine de nombreux armoriaux. Le plus surprenant, pour le XVe siècle, est celui qui contient les portraits en pied de tous les chevaliers nommés de 1430 à 1468¹⁶⁷. Deux retiennent particulièrement mon attention :

¹⁶⁶ E. BELTRAN, In *L'Ordre*, op. cit., III, 24, citant (hors parenthèses) Guillaume Filliastre, le second chancelier de l'Ordre.

¹⁶⁷ Anne S. KOTEWEG, "Un présent offert au chapitre de 1473 : le livre des Statuts avec armorial, La Haye, KB, US 76 E 10", In *L'Ordre*, op. cit., I, 10.



Première image : le premier roi d'armes de l'ordre, Jean Lefèvre de Saint-Rémi, présente un livre à Philippe le Bon. La *potence* que porte le roi d'armes contient les armoiries du Souverain, flanquées de celles appartenant aux six premiers chevaliers (1430), dont celles de Guillaume de Vienne, de gueules à l'aigle d'or (jouxant à droite, celles de Philippe le Bon).



"Mesire Guillaume de Vienne Sign. de Saint Jorge et de Sainte Crois".

(En exergue de la cinquième partie).

Les chevaliers sont représentés vêtus de de leurs habits de cérémonie, avec le collier, dans une salle de palais. En haut à droite : les armoiries.

L'armorial est daté 1473. Le peintre ne disposait pas de portraits réels et on a souvent écrit que les visages étaient stéréotypés, ce qui est inexact pour certains d'entre eux au moins : celui de Guillaume de Vienne porte nettement les stigmates de la vieillesse (68/70 ans).

Ce que l'on nomme le "Grand armorial équestre de la Toison d'or"¹⁶⁸ contient 79 portraits équestres (en désordre chronologique) en pleine page, "en grande tenue héraldique et en position de combat de joute (...), le dessin sobre et vigoureux étant rehaussé d'un trait épais d'encre noire qui accentue le caractère stylisé des figures (...) : les créations les plus originales de l'héraldique médiévale" (M. Pastoureau). Il aurait été exécuté de 1433 à 1435/1440, à un moment où se répandait la mode des armoiries équestres. M. Pastoureau ajoute : ces dessins "sont dénués de perspective et, sur bien des points enfreignent la vraisemblance. Le mouvement élané des chevaux, la raideur des caparaçons, la fière élégance et la taille de guêpe des cavaliers, la dimension imposante des cimiers relèvent d'une imagerie merveilleuse".

On en connaît deux copies partielles : le "Petit armorial équestre de la Toison d'or" (XVIIe siècle) et le "Carrousel des chevaliers de l'ordre de la Toison d'or (...)" (fin XVIIe - début XVIIIe siècle). Et un fac-similé, réalisé par Lorédan Larchey en 1890¹⁶⁹.

¹⁶⁸ M. PASTOUREAU et Chr. de MÉRINDOL, *Chevaliers de la Toison d'or. Portraits équestres du XVe siècle*, 1986. Citations extraites de cet ouvrage.

Le Grand armorial équestre de la Toison d'or, fac-similé du manuscrit n° 4790, propriété de la BNF, conservé par la bibliothèque de l'Arsenal, 2 vol., Editions du Gui. C'est splendide.

¹⁶⁹ Le "Petit armorial équestre" : BNF, ms Clairambault 1312, fol. 237-283, dont je ne connais pas de reproduction.

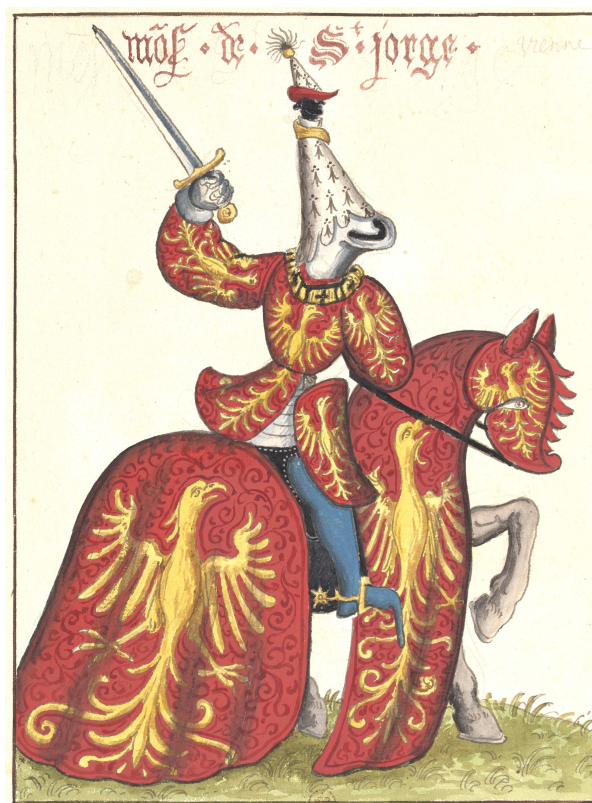
Le "Carrousel" : dessins aquarellés pour Roger de Gaignières, BNF, Estampes, P d 7.

L. LARCHEY, *Ancien armorial équestre de la Toison d'or et de l'Europe au XVe siècle*, Paris, 1890. Puis LARCHEY en a tiré une plaquette (Paris, 1899), à une époque où l'on s'intéressait beaucoup aux costumes des temps anciens, sous le titre "Costumes vrais. Fac-similé de 50 mannequins (sic) de cavaliers en grande tenue héraldique, d'après le manuscrit d'un officier d'armes de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, 1429-1467". Ces portraits équestres sont reproduits dans l'ouvrage de M. PASTOUREAU et Chr. de MÉRINDOL cité ci-dessus.



Grand armorial équestre.

Le peintre a oublié le collier de la Toison d'or.



"Carrousel" (Gaignières). Cliché BNF.



Collection privée.

"Ancien armorial équestre..."
(LARCHEY).



British Library, Harley 6199, fol. 59.

Statuts de l'ordre de la Toison d'or.

Il convient d'insister sur un thème particulier des statuts : le prince doit consulter les chevaliers de l'Ordre avant d'entreprendre "aucunes guerres ou autres besognes pesantes". Lors des chapitres, de fait on discutait des affaires de l'Etat bourguignon ; chacun disposait d'une certaine liberté de langage, la possibilité d'admonester le Duc était admise. En revanche, ce dernier pouvait engager le débat au sujet du "manque de vaillance"¹⁷⁰ d'un membre du cénacle et demander (ou exiger fermement) la punition du chevalier, qui pouvait conduire à l'exclusion du fautif. Jean de Neufchâtel, seigneur de Montaigu et de Fontenoy-le-Château, connut cette infamie : nommé le 10 janvier 1430, dès le premier chapitre tenu à Lille le 30 novembre 1430 Philippe le Bon lui défendit de porter le collier, ce qui lui valait exclusion ; il était accusé de s'être lâchement comporté lors de la bataille d'Anthon, le 11 janvier 1430, objet du **B** qui suit.

Jean Richard ajoute que "le manque de loyauté" pouvait être également sévèrement puni. Guillaume de Vienne, accusé de cette faiblesse, tout qualifié qu'il fût de "nostre cousin"¹⁷¹ par le Duc, faillit perdre son collier, c'est-à-dire ce à quoi il tenait le plus, à savoir son honneur : ce que nous découvrirons en **C**.

¹⁷⁰ J. RICHARD, In *L'Ordre, op. cit.*, I 1.

¹⁷¹ Que rappelle Françoise de GRUBEN, *Les chapitres de la Toison d'or à l'époque bourguignonne (1430-1477)*, p. 21.

B : GUILLAUME DE VIENNE, SIRE DE BUSSY(-LE CHÂTEAU), MIS À RANCON.**ANTHON, 11 JUIN (1430).**

L'intervention de Jeanne d'Arc fut d'abord favorable à Charles VII : fin avril 1429, les Anglais levèrent le siège d'Orléans¹⁷² puis perdirent de nombreuses autres places sur la Loire ; en juillet, ce fut le sacre à Reims. Mais en septembre-octobre, l'échec devant Paris puis sur la Loire brisa la reconquête. D'autant que Perrinet Gressart – secondé par son neveu, François de Surienne –, après avoir pratiqué un double jeu entre Bourgogne et Angleterre, officiellement alliés mais souvent rivaux, choisit le camp de cette dernière : il rentra à La Charité-sur-Loire, s'empara de nombreuses places fortes sur la Loire mais aussi en Nivernais et en Berry, balayant ouvertement les traités dont celui de Corbigny. Cependant, Charles VII avait installé de solides garnisons en Champagne, ce qui représentait un double défi à Philippe le Bon : des communications difficiles avec l'Artois et la Flandre, et une menace sur le duché de Bourgogne, lequel fut de fait attaqué, au nord, dès l'hiver 1429-1430 par des troupes royales dirigées par Forte-Epice. Et Charles VII et Philippe le Bon violèrent les trêves, et la guerre reprit.

C'est dans ce contexte qu'eut lieu une brève campagne militaire, brutalement achevée par la bataille d'Anthon.

Louis de Chalon-Arlay, prince d'Orange, possédait quelques domaines en Dauphiné, menacés, ainsi que je l'avais écrit, par des troupes du dauphin puis roi Charles VII. Quelques raids audacieux lui avaient permis de mettre la main sur quelques forteresses, dont celle d'Anthon, mais, prenant peut-être prétexte de la menace ennemie, il décida de lancer une offensive sur le Dauphiné, qu'il envisageait sérieusement de conquérir puis de partager avec le duc de Savoie Amédée VIII.

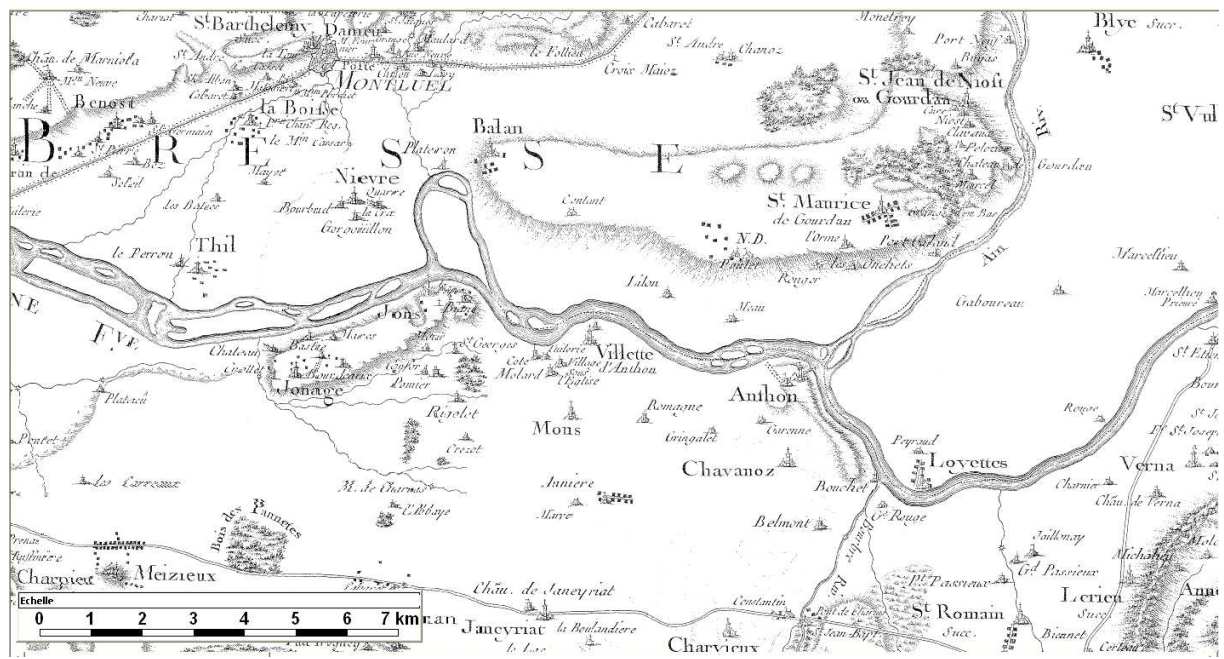
Il reçut l'accord et l'appui de Philippe le Bon, ravi à l'idée de trouver des protecteurs sur le flanc sud de la Bourgogne.

Une puissante armée, dirigée par Louis de Chalon, comprenant plusieurs seigneurs bourguignons, dont Guillaume de Vienne, sire de Bussy et Jean de Fribourg, beaux-frères,

¹⁷² Un des chefs de la défense, dans cette ville, était Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois ; un de ses petits-fils épousera Jeanne de Hochberg : cf le TG De Hochberg à Longueville.

Aux côtés des Anglais combattirent Arnaud Guilhem de Bourguignan, le Bourc de Mascaras, Bertrand de Thoujouse et Thibaud de Termes (BOSSUAT, *op. cit.*, p. 101), que nous allons retrouver (cf ●).

reposant sur une forte artillerie, et rejointe par les trois cents lances promises par Amédée, pénétra en Bresse et parvint jusqu'à Anthon.



Extrait de la carte de Cassini.

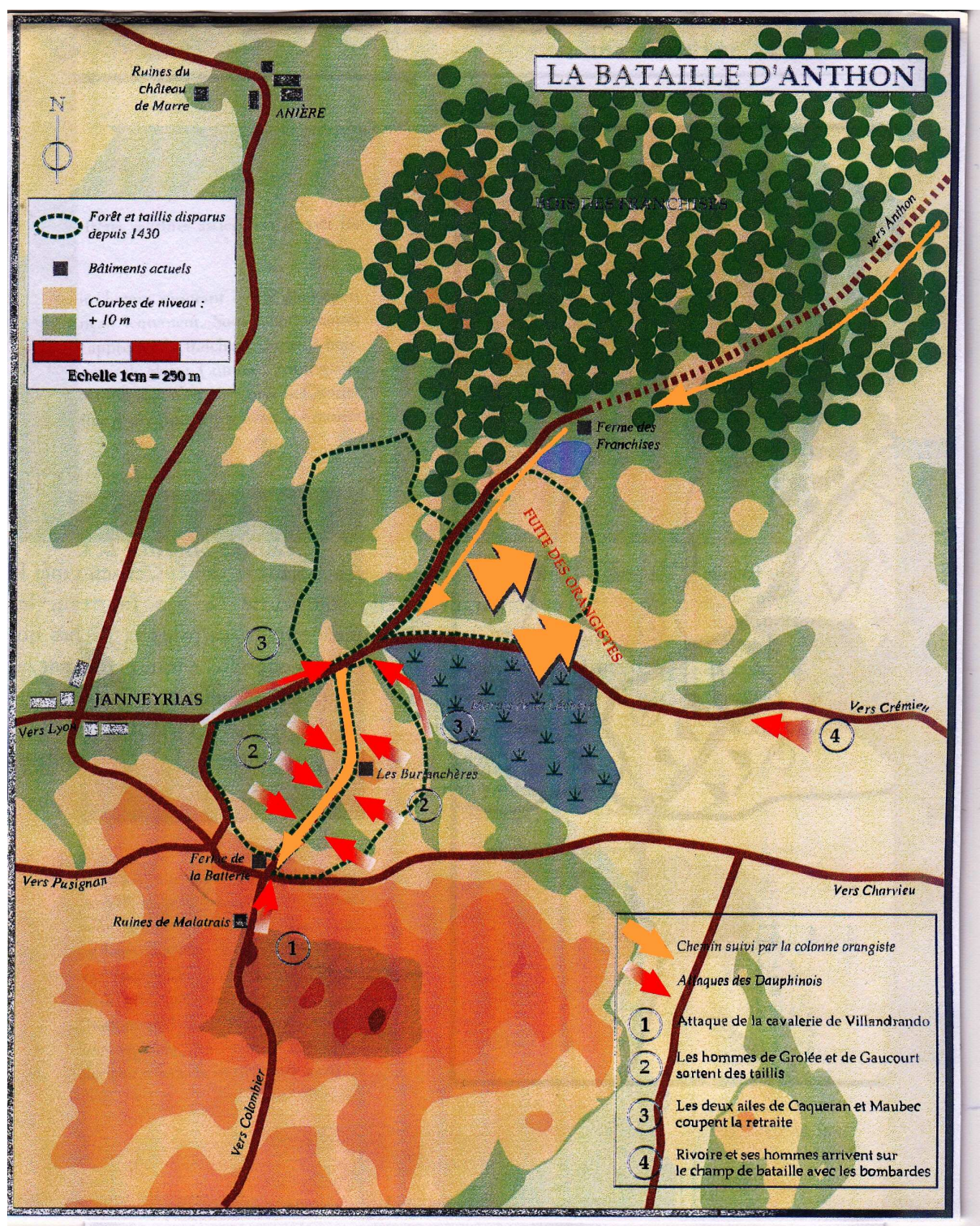
Localisation d'Anthon : au confluent Rhône – Ain.

Le gouverneur du Dauphiné, Raoul de Gaucourt, prévenu de l'opération, avait lancé un vibrant appel à la noblesse dauphinoise mais aussi à Rodrigue de Villandrando, ce chef de compagnies de mercenaires que nous avons déjà rencontré, "appâté par la perspective de grasses rançons"¹⁷³.

L'armée bourguignonne tomba alors dans le piège tendu par Villandrando le 11 juin 1430, près d'Anthon : selon les chroniqueurs, la bataille dura moins d'une heure : la carte ci-dessous¹⁷⁴ montre mieux qu'un long récit le traquenard dans lequel tomba Louis de Chalon et permet de comprendre ce que fut Anthon pour l'armée bourguignonne : non pas une simple défaite, mais une tragédie, qui provoqua un violent traumatisme à la cour de Bourgogne.

¹⁷³ B. SCHNERB, *Les Armagnacs...*, op. cit., p. 268.

¹⁷⁴ Extraite de Philippe GAILLARD, *Anthon, 11 juin 1430. Le Dauphiné échappe à la Bourgogne*, Annecy, 1998, 80 pages : une étude serrée de la bataille.



Carte extraite de P. GAILLARD, *op. cit.*, p. 49.

Pris dans un étau, incapables de manœuvrer, chevaliers et hommes d'armes furent massacrés, et certains ne trouvèrent leur salut que dans la fuite : ce fut le cas de Louis de Chalon lui-même, blessé, et qui traversa la Rhône dans des conditions mal définies, alors que de nombreux fuyards s'y noyèrent.

Le traumatisme présenta trois aspects :

ce fut d'abord une catastrophe militaire, politique et psychologique pour la Bourgogne. Au lieu de protéger celle-ci, la malheureuse expédition l'ouvrit à l'ennemi : Rodrigue de Villandrando se jeta sur la principauté d'Orange, puis sur le Charolais et le Mâconnais, aidé par Charles de Bourbon, comte de Clermont, pourtant époux d'Agnès, sœur de Philippe le Bon, depuis 1425.

Deuxième aspect négatif : en plus des nombreuses victimes (plus de quatre cents), et du butin saisi par les Routiers (plus de douze cents chevaux, des bannières, l'artillerie), le camp bourguignon eut à déplorer de nombreux prisonniers, dont le sire de Bussy, qui furent mis à d'énormes rançons, ainsi que l'explique J. Quicherat¹⁷⁵ :

"Lorsque la bataille fut finie, [Rodrigue de Villandrando] s'entendit avec un de ses prisonniers et se fit dire par lui, moyennant qu'il lui promit sa liberté sans rançon, les noms et qualités des autres captures que ses gens avaient faites. De cette façon, tous ceux qui lui furent désignés comme de grands seigneurs, il les acheta au comptant bien au-dessous du prix qu'ils valaient, pour les taxer au décuple une fois qu'il les eut en son pouvoir".

Il cite deux exemples : Guillaume de Vienne, sire de Bussy, et François de la Palud, seigneur de Varambon. Après avoir montré que le paiement de la rançon ruina ce dernier, il ajoute :

"Quant à Bussy, il sut ce qu'il en coûtait d'être l'héritier du nom le plus illustre de la Bourgogne. Sa délivrance fut mise à un prix si élevé que, pour parfaire la somme, il fallut quêter partout. La famille était épuisée par ce genre de dépense : une rançon du père, quelques années auparavant, avait coûté soixante mille écus. Le duc et la duchesse de Bourgogne consentirent à tendre l'escarcelle en faveur du prisonnier".

En effet, un mandement ducal de Bruges daté 2 septembre 1431 nous apprend que

"messire Guillaume de Vienne, seigneur de Bussy, chevalier, conseiller et chambellan" reçut "la somme de 3 000 francs (...), tant en consideration des bons et agreables services (...), comme pour luy aidier à paier sa rançon et soy acquitter envers les ennemis et adversaires desquelz il a esté et encoires est prisonnier (...)"¹⁷⁶.

On peut donc estimer que le montant de la rançon avoisinait 30 000 francs, une somme considérable. On peut aussi imaginer pour le sire de Saint-Georges la difficulté à réunir la totalité de celle-ci : presque quinze mois après la bataille, son fils "[estoit] encoires prisonnier".

¹⁷⁵ J. QUICHERAT, *Rodrigue de Villandrando...*, *op. cit.*, p. 50-52. Il fait référence (en PJ I, en espagnol) à Hernando DEL PULGAR, titre VII de l'ouvrage intitulé : *Los claros...*, 1524.

¹⁷⁶ AD Nord, B 1942, fol. 142 v^o. Cité par BOSSUAT, *op. cit.*, p. 166, n. 1.

La Duchesse (Isabelle de Portugal), parlant pour elle-même et son mari, fit appel à l'Angleterre. Le 30 septembre 1430, citant aussi une autre lettre, elle écrivit au cardinal de Winchester. J. Quicherat¹⁷⁷ publie cette lettre, dont je retiens certains passages :

"Très reverend père en Dieu, mon très amé oncle, très cordialement et humblement je me recommande à vous. Et vous plaise savoir que mon tres redoubté seigneur et je semblablement escripvons presentement à monseigneur le roy en faveur de mon très chier et ame messire Guillaume de Vianne, seigneur de Bussy, qui est, comme vous tieng bien sçavoir¹⁷⁸, de pieça prisonnier du parti controire, nommé Rodrigue [*sic*], lequel l'a mis à très grosse finance et excessive raençon, laquelle, si lui convenoit paier, il seroit comme du tout destitué, destruit et desert".

Elle le supplie de faire pression sur "mondit seigneur le roy" afin que celui-ci trouve "certain convenable et raisonnable moyen (...) par lequel ledit seigneur de Bussy pourroit avoir bonne expedicion (...) ou fait de sa dicte raençon (...)".

"Escript à Anvers, le XIIIe jour de septembre.

Votre niepce la duchesse de Bourgoigne et de Brabant".

Je n'ai trouvé aucune autre trace quant "au raisonnable moyen" employé par le sire de Saint-Georges pour payer la "très grosse finance et excessive raençon".

Une hypothèse cependant, suggérée par un passage de la biographie du chancelier Rolin¹⁷⁹ : "De passage à Chalon le 20 [octobre 1431], [N. Rolin] traita en privé avec Jean de la Chapelle, auquel il acheta divers biens moyennant la somme de trois cents francs. Le lot comprenait la terre de la Créé située aux Vaux de Santenay mouvant du fonds de Guillaume de Vienne, seigneur de Chagny"¹⁸⁰. Les auteurs ajoutent, en note : "le 4 novembre, approbation de ladite vente par Guillaume de Vienne, seigneur de Chagny et de Buxy (Bussy), autorisé par son épouse Alix de Chalon et par son père Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges et de Sainte-Croix, pour que Nicolas Rolin puisse réunir les biens des Vaux de Santenay à sa terre de Monestoy qu'il tenait en fief du duc de Bourgogne". Je ne sais pas si cette "cession des droits de fief" se fit contre espèces sonnantes et trébuchantes¹⁸¹.

¹⁷⁷ J. QUICHERAT, *Rodrigue ...*, *op. cit.*, PJ V, p. 215-216.

¹⁷⁸ Bedford connaissait bien Bussy, puisqu'il lui donna, en 1429, le comté de Sancerre : cf septième partie et PJ XX.

¹⁷⁹ M.-Th. BERTHIER et J.-Th. SWEENEY, *Le Chancelier Rolin, 1376-1462*, p. 130 et n. 53 p. 353-354. ADSL, série E, Fonds Epinac.

¹⁸⁰ La seigneurie de Chagny faisait partie de la dot de l'épouse du personnage, Alix de Chalon : cf en septième partie.

¹⁸¹ Mais en ce 4 novembre 1431, le sire de Bussy semble libre. Il n'est pas certain, cependant, qu'il ait à cette date payé le montant total de la rançon : certains de ses amis auraient pu se porter pleiges. Son père également, ce qui pourrait expliquer l'absence du sire de Saint-Georges au premier chapitre de l'ordre de la Toison d'or, le 30 novembre 1431 à Lille.

Mais il y avait plus grave encore. Le troisième aspect négatif concerne l'attitude de Jean de Neufchâtel, seigneur de Montaigu, à Anthon, et ses conséquences¹⁸². Monstrelet écrit que Jean "en alat en fuiant par plusieurs parties et en divers lieux"¹⁸³.

Jacques Debry ajoute¹⁸⁴ :

"Lors du chapitre, tenu à Lille le 30 novembre 1431, le duc Philippe, humilié par la défaite d'Anthon, lui défendit de porter le collier de la Toison d'or. "Et fut à grand regret des compagnons dudit Ordre, aians assez cognoissance de la vaillance et de la proesse dudit seigneur de Montagu". Il est alors remplacé dans l'Ordre par Simon de Lalaing. Très affecté, Jean de Neufchâtel testa (...) le 11 janvier 1432 (...) puis en vain présenta une nouvelle requête au chapitre tenu à Saint-Donat de Bruges le 30 novembre 1432 où son procureur déclara qu'il avait "par sa vaillance sauvé maints chevaliers". Il partit alors en Terre Sainte et "y [mourut] d'ennui", désespéré, en septembre 1433. Il avait voulu être inhumé en l'abbaye Notre-Dame de Faverney auprès de son épouse et de son oncle Jean de Bourgogne dont il avait hérité les possessions"¹⁸⁵.

J. Debry poursuit :

"Valeureux capitaine et orateur convaincant, Jean Ier avait consacré toute sa carrière au service du duc Jean sans Peur, puis à sa veuve, et il leur était resté fidèle dans les plus durs moments. Ce même dévouement, il l'avait témoigné envers le jeune duc Philippe dans la période difficile de ses débuts. Aussi la décision du chef de l'Ordre aurait-elle pu être nuancée de plus de bienveillance et de moins d'ingratitude", ce que devait également penser Guillaume de Vienne. Mais il était prévenu.

¹⁸² J'ai abordé ce point en fin de **A** *supra*.

Jean Ier de Neufchâtel : cf TG Neufchâtel (Bourgogne). Item pour Jean de Bourgogne, cité ci-après.

¹⁸³ MONSTRELET, *op. cit.*, IV, p. 407.

¹⁸⁴ Jacques DEBRY, "Jean Ier de Neufchâtel, seigneur de Montaigu et de Fontenoy-le-Château", In R. de SMEDT [dir.], *Les chevaliers...*, *op. cit.*, p. 55-56.

¹⁸⁵ Jean de Bourgogne avait épousé en premières noces Marie de Châteauvillain, tante du sire de Saint-Georges : cf deuxième partie, chapitre II, III.

C : L'AFFAIRE DE LA RANÇON DE GUILLAUME DE CHÂTEAUVILLAIN.

AVANT LE 16 JUIN (1430) – (1455 !).

Documents d'appui : les TG - Châteauvillain (descendance de Jeanne), H. T.

- Châteauvillain : concordance des générations.

- Vienne – Châteauvillain (liens de parenté).

Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges, de 1430 à 1437, puis son fils de 1437 à 1455, ont été acteurs et le plus souvent victimes (coupables ou non) d'une affaire au départ fort simple et qui prit, au fil des années et des événements, une ampleur folle, dans un inextricable lacis d'implications de toutes sortes : dans un contexte mouvant embrassant la politique et la guerre sous toutes leurs formes, avec le changement notoire de 1435 (paix d'Arras), qui à la fois simplifia et compliqua l'affaire, se mêlèrent une foule de faits s'imbriquant les uns dans les autres comme autant de poupées russes à en donner le tournis :

captures, énormes rançons, serments jurés mais non tenus, ou mal défendus, otages, faux en écritures, rançonneurs à leur tour rançonnés, intrigues et conspirations (Georges de La Trémoille), haines, guerres privées (Châteauvillain face à Vergy), manque criant de numéraire chez les seigneurs, déshonneur, querelles de succession et testamentaires, familles déshonorées, ruinées, douaires non honorés, seigneuries ravagées, forteresses détruites, statuts des terres vivement discuté, tout cela ayant un dénominateur commun : le procès ; ou plutôt, les procès, d'innombrables procès, fichés les uns dans les autres, impliquant d'abord des individus, puis leurs épouses, leurs frères, leurs compagnons de "route" (cf les Routiers), leurs descendants, avec appel au Parlement de Paris, celui-ci contredit par des lettres royales, "cascades de plaidoiries, répliques, dupliques, recherches de témoins "vieux, vallitudinaires et affuturs" sans qu'il fût possible de découvrir la vérité à moins de longs débats"¹⁸⁶, règles juridiques s'opposant aux habitudes des gens de guerre, pour nous une ténébreuse affaire dans laquelle Guillaume de Vienne père vit son honneur éclaboussé puis Guillaume de Vienne fils sa fortune dépréciée.

¹⁸⁶ A. BOSSUAT, "Les Prisonniers de guerre au XVe siècle. La rançon de Guillaume, seigneur de Châteauvillain", In *Annales de Bourgogne*, janvier-mars 1951 (n° 89), p. 30.

C'est tout l'honneur et le mérite de l'article d'André Bossuat d'établir clairement les faits essentiels, lesquels, dans le cas de l'étude de toutes les ramifications, vaudraient un livre exemplaire¹⁸⁷.

1 : Guillaume de Châteauvillain prisonnier, libéré, ruiné. 1430-1434.

La concomitance avec Anthon est frappante. Avec cette bataille j'avais montré la Bourgogne gravement menacée au sud. Juste avant l'évocation de ces faits, B. Schnerb évoque l'autre menace : "En Bourgogne, les incursions de l'ennemi sont incessantes : au nord, le duché est menacé par Forte-Epice. Ce capitaine parvient même à capturer l'un des plus puissants seigneurs de Bourgogne, Guillaume de Châteauvillain"¹⁸⁸.

A peine le sire de Saint-Georges avait-il subi le traumatisme de la capture de son fils, le 11 juin 1430 à Anthon, qu'un second le frappa : la capture de son neveu, Guillaume de Châteauvillain, "avant le 16 juin", disent les historiens.

Ce "puissant" seigneur, redoutable homme de guerre, voulut reprendre un des châteaux familiaux, Marigny – dont il disputait l'appartenance à son frère Bernard. Battu, il fut fait prisonnier par cinq capitaines armagnacs, à la solde de Georges de La Trémoille, premier chambellan de Charles VII, mi-réguliers, mi-routiers, fort intéressés par les rançons et le butin, menant alors une rude guerre aux Bourguignons : Thibaud de Termes, Arnaud Guilhem de Bourguignan, Bertrand de Thoujouse, Le Bourc de Mascaras, Fort(e)-E(s)pice (Jacques d'Espailly, dit)¹⁸⁹. Il retrouva la liberté en avril 1431 contre la promesse de trouver et de payer l'énorme rançon de 20 000 saluts d'or (27 500 francs). Ses cinq "maîtres" exigèrent cependant deux garanties, que nous découvrons dans le texte daté 2 février 1431 (n. st.)¹⁹⁰.

"Bernard de Chastelvillain, seigneur de Til et de Marigny, fais savoir à touz, que comme à ma priere et requeste et pour mectre hors de prison mons. mon frere mess. Guillaume seign. de Chastelvillain, de Grancey et de Pierrepont, des mains de ses ennemis où il a esté et encoir est de présent longuement prisonnier, mon tres chier et honoré seign. et oncle messire Guillaume de Vienne, seign. de Saint George et de Sainte Croix, se vit obligiez [s'est engagé envers] à nobles seigneurs (...) messire Guy de Lestramoille [La Trémoille], conte de Joigny (...), messire Anthoine de Tholoujon [Toulougeon], seigneur de Trave et de la Bastie, mareschault de mons. de Bourg^{ne}, comme à Thiebault de Termes, Argnault Guillain de Bourg, Bourq de Masquerans, Berthrand de Teujeuse et Jaques de Pailly dit Fort Espice, maistres de mondit seigneur et frere".

¹⁸⁷ A. BOSSUAT, *op. cit.*, p. 7-35.

¹⁸⁸ B. SCHNERB, *Les Armagnacs...*, *op. cit.*, p. 266.

¹⁸⁹ Nous les avons vu voler au secours d'Orléans, en 1429. Il est évident que de tels noms ont causé bien des ennuis orthographiques aux rédacteurs des textes. Nous allons le constater.

¹⁹⁰ AS Torino, "Bourgogne", Mazzo 1, liasse 7 : le premier des quatre très longs textes relatifs à cette affaire.

Guillaume de Vienne fait alors savoir que ses compagnons (Bernard, Guy et Antoine)

"ont sceller de leurs seelz armoyés de leurs armes et signé de leurs mains (...) lettres et obligations pour la delivrance du seign. de Chastelvillain",

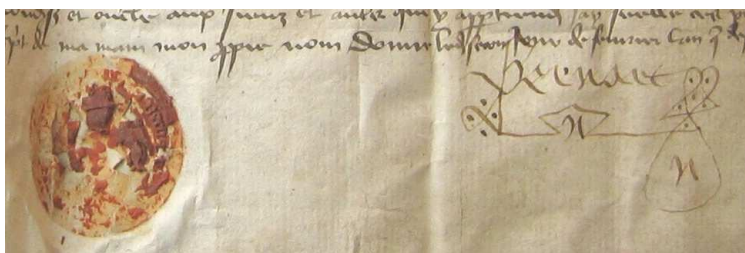
un traité reconnu par Guillaume de Châteauvillain et ses cinq "maistres" (ravisseurs), promettant à ces derniers

"qu'en bonne foy sur noz loyaltéz et honneurs¹⁹¹ (...), nous tiendrons et ferons tenir et acomplir bien et loyalmment à messire Guillaume (...), messire Piere de Grancey, seign. de Pisy, messire Guillaume de Gillan (...), chevalier, Jahan de Gand, seigneur de Quehues de Mouton¹⁹² et Nycholas de Baudencourt, seigneur de Prangey, escuiers, ses hostaiges".

Mais "ou cas que les dessusd. hostages ne tiendroient leurs foy, ou s'en yroient, ou seroient prins (...) ou dechoient, [nous payerons] (...) ausdiz ses maistres la somme de vingt deux mille saluz d'or"¹⁹³.

Guillaume de Vienne promet de garder l'honneur de Guy de La Trémoille, d'Antoine de Toulangeon, et de leurs familles, et s'il venait à faillir, ils pourront le poursuivre. Le traité a été signé "le dernier jour de janvier l'an mil quatre cenz et trente" (31 janvier 1431 n. st.).

A son tour, Bernard de Châteauvillain promet de garantir le traité ("obligacions") fait par Guillaume de Vienne et s'engage de même : s'il venait à manquer à sa parole, son oncle pourra se retourner contre lui. Cet engagement – et, implicitement, le texte tout entier – est "scellé de [son] seel armoyé de [ses] armes et signé de [sa] main à Salières le second jour de février" : à Sellières, chez Guillaume de Vienne, le 2 février 1431 (n. st.).



AS Torino, "Bourgogne", Mazzo 1, liasse 7.

Signature de Bernard de Châteauvillain (une trace de sceau).

Guillaume de Châteauvillain, libéré, chercha à rassembler l'argent de sa rançon : il engagea une partie de ses biens à son frère Bernard, poursuivit ses débiteurs¹⁹⁴, et reprit son procès contre la famille de Vergy¹⁹⁵. Il resta impécunieux.

¹⁹¹ Certes, la répétition de ces formules est habituelle dans les contrats, mais, pour la suite de l'affaire, il est important de les reproduire.

¹⁹² Un fieffé d'Arc-en-Barrois.

¹⁹³ 22 000 saluz d'or (1 salut = 16 gros demi) = 30 250 francs (1 franc = 12 gros).

¹⁹⁴ De très nombreux seigneurs étaient simultanément débiteurs et créanciers.

Or, Georges de La Trémoille, premier chambellan de Charles VII, entretenait des relations étroites avec la cour de Bourgogne. En novembre 1432, il fut envoyé en ambassade à Dijon, officiellement pour préparer une nouvelle conférence de la paix (Auxerre). En réalité, son but était de débaucher des conseillers bourguignons – en l'absence de Philippe le Bon. A Guillaume de Châteauvillain, veuf, il proposa d'épouser sa sœur, Isabelle de La Trémoille, deux fois veuve et riche : il pourrait ainsi payer sa rançon.

Début 1433, Guillaume fut envoyé en ambassade à la cour de France : le 16 février il prêta hommage-lige à Charles VII, puis peu de temps après épousa Isabelle. Puis il revint sur ses terres (relevant en partie de la Bourgogne, surtout du royaume), et relança les hostilités contre les Vergy. Philippe le Bon décida alors de lever une armée spécifique afin de mater Guillaume de Châteauvillain. Toutes les places de celui-ci furent prises et détruites, y compris Châteauvillain, la perle de son patrimoine. Le fait le plus spectaculaire fut le siège de Grancey, auquel participèrent cinq membres de la famille de Vienne : le sire de Saint-Georges – qui fit donc passer sa fidélité à Philippe le Bon avant son lien familial –, son fils le sire de Bussy, Guillaume de Vienne seigneur de Montbis¹⁹⁶, Jacques, seigneur de Ruffey et Jean, seigneur de Largillay ; à leurs côtés combattirent notamment deux beaux-frères du sire de Bussy, Jean de Fribourg, comte de Neuchâtel, et Louis de Chalon, prince d'Orange¹⁹⁷. Après un siège de trois mois, la forteresse dut ouvrir ses portes (août 1434).

Or, pendant ce temps, La Trémoille était chassé de la cour (juin 1433) : Guillaume de Châteauvillain et son épouse perdirent un allié précieux, notamment sur le plan financier : la fortune d'Isabelle s'avéra très aléatoire, particulièrement minée par les douaires, issus de ses deux précédentes unions, qu'elle ne put recueillir. A la suite de la paix d'Arras (1435), Guillaume retrouva ses terres, mais ravagées par l'expédition de Philippe le Bon. Or, seule une partie (mal définie) de la rançon avait été versée, et ses "maîtres" lui réclamaient désormais 32 000 saluts d'or. En toute logique : ils avaient souffert de certaines offensives menées par Philippe le Bon, ils souffraient désormais de la disgrâce de La Trémoille, et ils devaient entretenir les otages. De plus, quatre d'entre eux (seul Forte-Epice y échappa) avaient été pris et devaient payer à leur tour d'énormes rançons !

Guillaume reprit alors les procès contre ses débiteurs, vendit les bijoux de son épouse pour 6 000 francs. Réduit à la misère, il tomba malade, mourut en 1439, et laissa donc son frère

¹⁹⁵ Notamment au sujet de la succession de Thibaut, sire de Pierrepont, et de ses deux filles, Yolande (épouse de Eudes de Grancey) et Isabelle. Cf le tableau généalogique n° 2, p. 88, In Michèle BUBENICEK, *Yolande de Flandre, op. cit.*

¹⁹⁶ "Montby" et "Montbis" : cf en épilogue.

¹⁹⁷ Liste dans Dom PLANCHER, IV, *op. cit.*, p. 188.

Bernard et les autres traiter les questions en suspens. Non seulement la rançon de 1430 n'était pas encore payée (et les plèges – ou leurs descendants : le sire de Bussy par exemple – toujours tenus par leurs engagements), mais les otages furent très longtemps retenus : deux affaires qui valurent le déshonneur à Guillaume de Vienne.

2 : Le sire de Saint-Georges déshonoré dans le royaume de France par Arnaud Guilhem de Bourguignan et ses compagnons.

Les rançonneurs s'impatientaient. Dans une lettre datée 28 mai 1434¹⁹⁸,

"Isabel fille du Roy de Portugal (...) duchesse de Bourgoingne, (...), aiant en l'absence de Monseigneur, le gouvernement de ses païs", s'adresse "à tous nobles chevaliers, escuiers, capitaines, (...) bailliz, prevostz (...) et à tous les justiciers (...) de monseign. le Roy et de mondit seigneur (...)"

et leur demande de respecter le sauf-conduit donné à certains hommes du sire de Saint-Georges. Elle explique l'objet de leur déplacement.

"Pour ce que nagaires Arnault Guillan de Bourgoingne et Bertrand de Toujouse, maistres du seigneur de Chasteauvillain, ont fait savoir et signifier à nostre tres chier et amé cousin le seigneur de Saint George et de Sainte Croix, que **se en dedens trois sepmaines prouchainement venant**, à compter du vintiesme jour de ce present mois de may, **il ne leur a paié et contenté ce que deu leur est pour reste de finance**¹⁹⁹ (...), **qu'ils procederont et feront proceder en toute rigueur à l'encontre** d'icellui nostre cousin **et de son honneur**".

Guillaume de Vienne, "pour savoir au vray le reste qui encores est deu (...)", a demandé à la duchesse d'attribuer un sauf-conduit à certains de ses hommes (nommément cités).

"**En toute rigueur à l'encontre**" de Guillaume de Vienne "**et de son honneur**" : chantage sérieux et très grave. Il est évident que le litige ne put être apuré, puisque Arnault Guilhem mit ses menaces à exécution, et quelle exécution !. Ce que nous apprend une longue lettre de Charles VII.

Le 20 avril 1436 à Issoudun, Charles VII écrit à son bailli de Berry²⁰⁰ :

"(...) Guillaume de Vienne, chev., seigneur de Sainte George (...) Nous a fait exposer que pour venir à arrest et conclusion" de l'affaire, "il peut estre tenu à Arnault Guillen de Bourguignon, Thiebaut d'Armaignac dit de Termes, Bertrand de Toujouse, le Bourg de Masqueran et Jaques de Pailly dit Fort Espice, escuiers, à cause de la finance et rançon du seigneur de Chastelvillain son nepveu, nagueres prisonnier desd. escuiers". Guillaume de Vienne a obtenu de précédentes lettres royales, que soient "adjournés lesdits escuiers (...), à estre et comparoir en la ville de

¹⁹⁸ Cf la PJ XXI.

¹⁹⁹ "Pour reste de la finance" : aucun texte évoquant ce "reste" n'en donne le montant.

²⁰⁰ AS Torino, "Bourgogne", Mazzo 1, liasse 7.

Bourges le jour de Quasimodo darrenièrement passé [15 avril], par devant nos tres chers et tres amez cousins le duc de Bourbonnois²⁰¹ et le conte de Richemont", espérant que "par la fin dudit compte il apparaîtroit ce qui leur [les cinq écuyers] seroit encoures deu d'icelle finance".

Les procureurs du sire de Saint-Georges sont alors allés à Bourges, puis à Issoudun où se tenait Charles de Bourbon,

"au contraire que lesd. escuiers ne aucuns d'eulx ne y soient venuz (...), excepté toutefois ledit Arnault Guillen par Estienne Prevost son procureur".

Or, c'est précisément sur Arnault Guillen (Guilhem, Guillan) qu'est tombé le courroux de Guillaume de Vienne, l'action de l'écuyer ayant gravement atteint "l'onneur dudit de Vienne". Quel était le délit ?

Le sire de Saint-Georges s'insurge contre

"certaine representation d'ymaiges figurées ou nom de la personne dudit exposant et du blason de ses armes pendu par le pié, paintes [peintes] et pourtraictes en ung tableau avecques pluseurs figures de diables, que led. Arnoult Guillen avait fait faire comme l'on dit et atachier en certains lieux publiques pour le vouloir deshonnorer, (...), à la tres grant honte, vitupère, charge et deshonneur dudit Vienne" ;

Charles VII demande instamment à Arnault Guillen et aux gens de justice

"d'oster et faire oster, et arrachier des portes et lieux où il sera affichié la pendue et apposition duquel et de la pourtraiture dudit suppliant, figures de diables et de toutes autres choses faictes, et paintes en iceulx (...) esdictes portes de Bourges ou ailleurs, (...) quelque part que ce soit en nostre Royaume"²⁰².

Le dessin de "l'Effigie de Guillaume de Vienne" (cf page suivante), a été réalisé à partir de ces textes et de documents iconographiques médiévaux :

- "Le Landgrave Louis Ier de Hesse pendu par les pieds (...), in Galbreath (D. L.) et Jéquier (L.), *Manuel du Blason*, figure 686, p. 252.

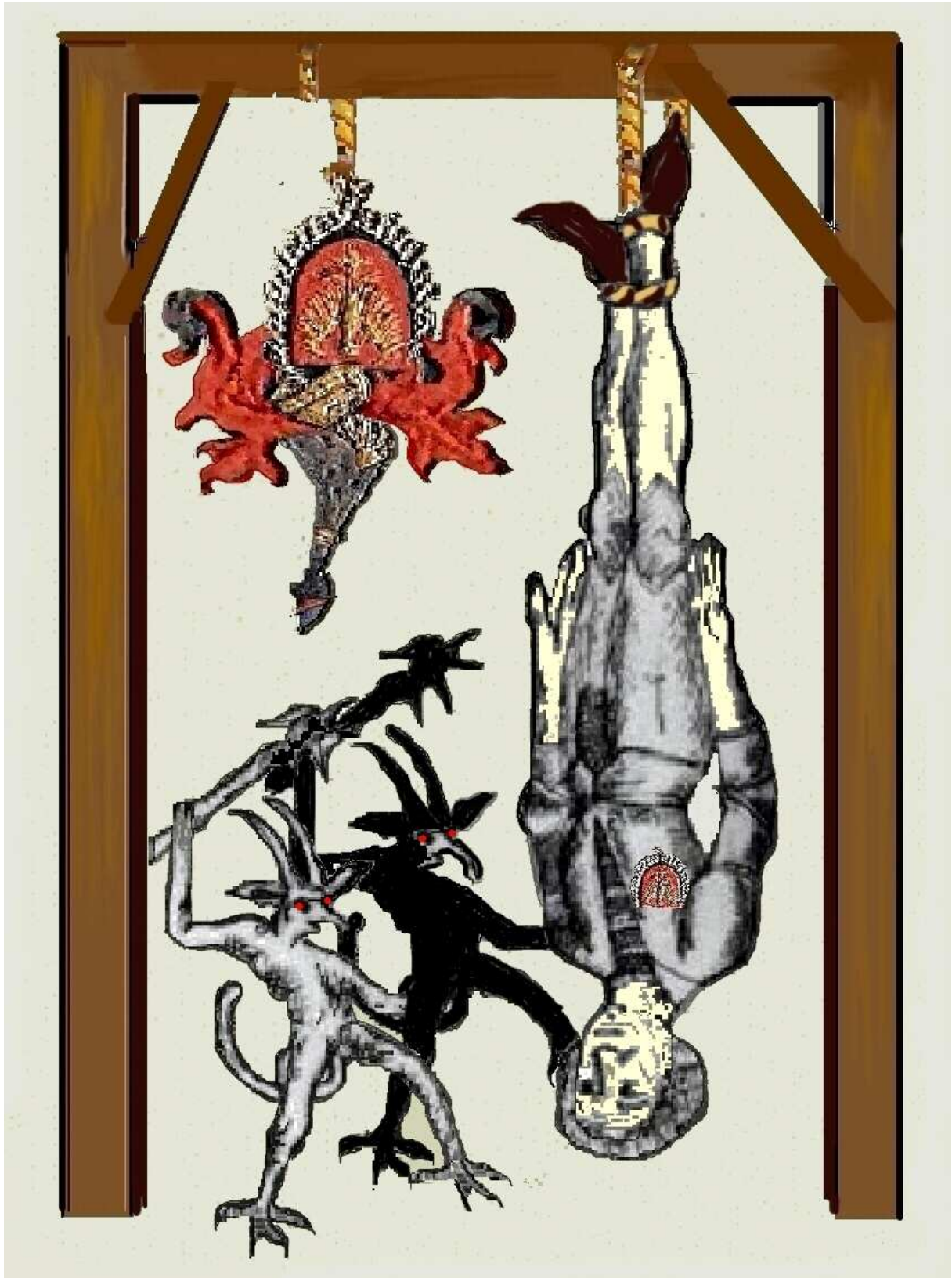
- "Schandbild", Saydro and Isaac Straubinger against Hans Judmann, 1490, German.

- Harmand (A.), *Jeanne d'Arc. Ses costumes, son armure*, figures et commentaires p. 394-400.

(Référence donnée par D. Delgrange, que je remercie).

²⁰¹ Charles Ier de Bourbon. Le 26 mai 1436 mourut Jeanne Dauphine d'Auvergne, sans postérité ; commence alors le très long procès pour la succession de son père Béraud III, dans lequel Charles et Guillaume de Vienne furent impliqués et rivaux. Mais le sire de Saint-Georges mourut en 1437 : c'est donc son fils qui allait simultanément devoir supporter ce procès et celui issu de la rançon de Guillaume de Châteauvillain : cf en septième partie.

²⁰² Ma répétition de l'objet de l'infamie traduit le contenu et l'esprit du texte.



Effigie de Guillaume de Vienne.

Ce procédé, de pendre par les pieds une effigie "avecques plusieurs figures de diables", eut notamment cours à Paris dans les années 1420 et surtout durant l'épisode Jeanne d'Arc, à l'encontre des personnes n'ayant pas respecté leurs serments.

En conclusion, Charles VII demandait, par delà la disparition de "l'ymaige (...) dudit messire Guillaume de Vyenne pendu par le pié", la publication de cette lettre et une nouvelle convocation des cinq écuyers, lesquels devaient abandonner leurs (mauvaises) habitudes de guerre et se soumettre à bonne justice.

Enfin, trois jours plus tard, le 23 avril 1436, un officier de Charles VII, peut-être "Girault de Goulart, chevalier, (...) conseiller et chambellan du Roy nostre seign., et son bailly de Berry", cité en introduction de la lettre de Charles VII, résume et précise les grands points de la lettre royale, destinés "à tous les justiciers, officiers et subgiez du Roy".

Puis un officier royal s'est rendu sur un lieu supposé du délit, et il fait part de son témoignage²⁰³ à "tres hault, tres noble et tres puissant seigneur Monseigneur le conte de Richemont, connestable de France (...)".

Je, Symonnet Maincy, sergent du Roy (...), le XXVIe jour du mois d'avril mil CCCC trente et six, me suis transporté en la ville de Gien sur Loire, et en entrant **en icelle ville, ay veu, ataché à l'une des portes d'icelle ville, et ou pillory de lad. ville, un tableau ou feuille de papier paint et pourtrait de la representacion de la personne et du blason des armes dudit mons. messire Guillaume de Vyenne pendu par le pié**". Le lendemain, "me suis transporté aux portes et pillory (...), cuidant trouver esdictes lad. representacion ou representacions (...) pour les arrager et oster d'icelles, laquelle representation ainsi par moy veue à lad. porte ne autres je n'y trouvay mye".

Ledit Symonnet est allé trouver "Arnault Guillen de Bourguigan, escuier, (...), capitain de ladite ville [Gien]". Symonnet lui demanda la raison de ce fait nouveau, et Guillen lui répondit :

"le duc de Bourbonnais" lui avait demandé de retirer "ladicte peinture et pourtracture", étant donné que "mondit seign. de Saint George et autres qui lui estoient tenez à cause de la finance de monseigneur de Chastelvillain viendroient pour le contenter de ce qui lui estoit deu (...), et que pour ceste cause et intencion d'estre contenté et paié, [il] avoit osté ladicte pourtracture".

Symonnet lui rappelle alors que si les cinq rançonneurs veulent poursuivre le sire de Saint-Georges et ceux "qui lui estoient tenus (...), [qu'ils]le facent et y procedent par voye de justice". Ce qu'Arnault Guillen approuve ; Symonnet Maincy accepte alors de surseoir "à la publication desd. lettres", à laquelle s'opposait Guillen.

²⁰³ AS Torino, "Bourgogne", Mazzo 1, liasse 7.

Le quatrième texte²⁰⁴ est une lettre "d'Estienne Odet, licencié en loys" appartenant à la prévôté de Gien. Il reprend et résume les deux textes précédents (notamment le rapport écrit de Symonnet Maincy), citant "noble homme Arnault Guillan de Bourgoignan, escuier d'escurerie du Roy nostre seign., cappitaine de Gien".

Je résume à mon tour.

On peut penser qu'une partie de la rançon a été payée, mais visiblement les deux parties se disputent à ce sujet, et ne s'accordent pas quant aux convocations (lieu, dates) de Charles VII, et pourtant les deux sont pressées d'en finir. En attendant, Guillaume de Vienne a subi une énorme humiliation, une grave atteinte à son honneur, en plein pays ex-armagnac. Par ailleurs, il est évident que Guillaume et Bernard de Châteauvillain devaient être en colère contre leur oncle de Saint-Georges, qui, avec Philippe le Bon, avait contribué à la ruine de leurs seigneuries.

Dans ces trois derniers textes, il n'est plus question des otages. Pourtant, c'est leur sort et leurs plaintes qui vont aussi humilier Guillaume de Vienne, en Bourgogne même.

3 : Guillaume de Vienne en Bourgogne : le collier de la Toison d'or menacé.

Les "Protokollbücher"²⁰⁵ sont des "Registres" appartenant à l'Ordre et tenus par le greffier, lequel note le lieu et la date du chapitre, la liste des membres, les offices religieux, entre autres.

Dans cet ordre du jour figure la "correction", c'est-à-dire le contrôle de la vie de chaque membre : est-elle toujours en accord avec les idéaux et devoirs de la chevalerie, de la noblesse, de l'Ordre ? Ainsi, le chapitre de l'Ordre jouait le rôle de tribunal pour des querelles dans lesquelles des membres de l'Ordre étaient impliqués. Par exemple, le paragraphe 15 du Registre du chapitre de Lille (1431)²⁰⁶ commence par :

"Ce dit jour (4 déc. 1431) fut oncores procedé à l'examen et enquete de la vie et gouvernement des chevaliers presens".

Exemple concret :

²⁰⁴ AS Torino, "Bourgogne, Mazzo 1, liasse 7.

²⁰⁵ Sonja DÜNNEBEIL, *Die Protokollbücher des Ordens vom Goldenen Vlies*, Band 1, Herzog Philipp der Gute, 1430-1467.

²⁰⁶ *Ibidem*, p. 35.

Au chapitre de Bruges (1432) "fut levé une requeste de messire Jehan de Neufchastel, (...), par laquelle il supplioit et requeroit que le collier de l'ordre lui feust rendu mesmement qu'il disoit qu'il n'avoit fait faulte dont il le deust perdre"²⁰⁷.

On en connaît la suite.

Quant à Guillaume de Vienne, nous le trouvons au paragraphe 17 du registre relatif au chapitre de Lille et à ses suites :

N'ayant pas assisté à ce chapitre, "le X^m jour d'avril ensuivant (10 avril 1432 n. st.), messire Guillaume de Vienne, chevalier, seigneur de Saint George et de Sainte Croix, ratiffia (...) au dit lieu de Dijon les seremens des statuz dudit ordre (...) es mains de mondit seigneur le duc, souverain dudit ordre"²⁰⁸.

Puis lors du chapitre de Bruges (novembre-décembre 1432),

"vindrent pour monseigneur de Saint George Jehan de Saloignon et un autre gentil homme, ses serviteurs et procureurs en ceste partie".

Ces derniers nous apprennent que Louis de Chalon-Arlay aurait dû comparaître au cours de ce chapitre, pour exposer contradictoirement avec Saloignon et son collègue, le différend qui l'opposait au sire de Saint-Georges,

"(...) monseigneur le prince d'Orenes [s'estant] (...) complains [de] certaines convenences par ledit seigneur de Saint George faites touchant le traittié du mariage de son filz, le seigneur de Buxy [Bussy], et de la seur [Alix] d'icellui monseigneur le prince"²⁰⁹.

" (...) Sur quoy, jasoy ce que lesdis procureurs de monseigneur de Saint George ne feussent pas venus dedens le temps du chapitre, toutevoies oyes leurs excusacions du danger et peril des chemins, ladicte presentacion fut receue et fut mondit seigneur de Saint George tenu pour bien présenté".

Nous sommes au lendemain de l'échec de la conférence d'Auxerre, les trêves sont violées et rendent les déplacements périlleux. On a aussi confirmation de la recherche du respect des statuts.

C'est lors du chapitre suivant, tenu à Dijon en novembre-décembre 1433 (le seul auquel Guillaume de Vienne assista) qu'apparaît au grand jour la question des otages consécutive à la rançon de Guillaume de Châteauvillain : au paragraphe 43, on lit²¹⁰ :

²⁰⁷ *Ibidem*, p. 39

²⁰⁸ *Ibidem*, p. 35.

²⁰⁹ *Ibidem*, p. 42.

Le mariage avait été célébré en 1410. De fait, nous verrons (en septième partie) l'opposition des parties en présence pour la régularisation de la dot d'Alix, notamment la seigneurie de Chagny.

²¹⁰ S. DÜNNEBEIL, *op. cit.*, p. 52 à 56 (c'est dire l'importance du conflit) pour tout ce qui suit.

"Ilec veue une requeste, bailliée pour la partie du seigneur de Pisy et autres gentilzhommes tenant hostaiges devers Arnault Guillem et autres du party des adversaires pour le seigneur de Chastelvillain".

Pierre de Grancey, seigneur de Pisy, et ses compagnons, devinrent otages fin mars-début avril 1431. Nous sommes le 3 décembre 1433, la rançon n'est toujours pas payée, et les otages perdent patience.

La réponse de Philippe le Bon à cette requête est foudroyante :

" A l'instance de messires de Saint George et de Thil fut appointié en la maniere cy apres escrite :

(§ 44) : "Sur la requeste (...), au pourchas et soubz l'obligation de messires de Saint George et de Thil, le III^e jour de decembre mil III^c XXXIII, monseigneur le duc tenant à Dijon chapitre de l'ordre de la Toison d'or, **mist en sa main les terres, seigneuries et biens**, toutevoies il leur donna soubz sa main joissance jusques à la Chandeleur prochain [2 février 1434], **en leur enjoignant que dedans ledit temps ilz contentent et appaisent** les principaulx maistres de prison dudit seigneur de Chastelvillain et aussi lesdits hostaiges, telement que monseigneur n'en ait plus de poursuite, **ou autrement le temps passé il fera proceder à vendre et exploicter lesdis terres, seigneuries et biens jusques à satisfacion** deue et se mestier est proceder sur leur honneur ainsi qu'il appartendra".

Grave situation pour le sire de Saint George : humiliation, déshonneur, en plein chapitre de la Toison d'or. Encore l'affaire demeurerait-elle dans le cercle fermé du chapitre de l'Ordre. Mais la menace mise à exécution sur les terres de l'accusé vaudrait humiliation publique – au-delà du patrimoine rétréci de 11 000 ducats (la moitié de la rançon) –, et sans doute l'exclusion de l'Ordre : cela me semble sous-jacent.

En revanche, dans la suite du paragraphe, le Duc désapprouve complètement ce qu'un de ses poursuivants d'armes lui a appris à savoir le fait

"que ledit Arnault Guillem vouloit deshonnorer mondit seigneur de Saint George en la peinture de sa representacion et armes à tout le colier de l'ordre".

Philippe le Bon demande à Arnault Guillem de lui faire confiance pour le règlement de l'affaire.

(§ 49) : "S'ensuivent les copies des obligations touchant les plesges du seigneur de Chastelvillain dont dessus est faite mencion :
Nous, Guillaume de Vienne (...)".

C'est une lettre datée 17 janvier 1430 (v. st.)²¹¹, donc 17 janvier 1431, qui annonce, sans le déformer, le contenu du texte du 31 janvier :

²¹¹ Cf le premier texte des Archives de Turin ci-dessus. Erreur de S. Dünnebeil, qui à la date de ce texte "mil III^c et trente", a ajouté "trois", pensant que le texte était très effacé ("stark verblichen") ; "XVII janvier mil III^c trente trois" = 17 janvier 1434 n. st., ce qui est alors impossible.

"pour adviser sur le fait de la finance et delivrance totale dudit seigneur de Chastelvillain",

ses "maistres" le libérant au plus tard le 31 mai "prochain" (1431). Mais il y a une astuce dans ce qui est proposé aux otages : "ilz entreront oudit hostaige et le tendront deuement le terme et le temps dessusdis", c'est-à-dire lorsque Guillaume de Châteauvillain, libéré, aura payé sa rançon, donc sans date définie.

Pourtant (§ 50) Bernard de Châteauvillain, dans une lettre datée 23 mars 1430 (v. st.)²¹² donc 1431 n. st.,

"certiffions à tous que les otages²¹³ (...), et promettons par la foy et serment de nostre corps aux dessusdis hostaiges, et sur nostre honneur, que à la fin du mois de juillet prochain venant [1431], nous mettrons yceulx hostaiges à delivrance et conduire en leurs hostelz frans et quittes et en mettrons d'autres en lieu d'eulx sans y faire faulte. Et ou cas que faulte y auroit de non acomplir les choses dessusdites, les dessusdis hostaiges, leurs parens et amis ou aucun d'eulx nous pourront reprocher de nostre honneur en toutes cours de roi, de ducs et de princes (...)"

Et le prisonnier, Guillaume de Châteauvillain, cinq jours plus tard²¹⁴, prend le même engagement à l'égard des (quatre) otages, en allongeant le délai, certes ("dedans le XVe jour d'aoust prochain venant"), mais en promettant aussi

"de les desdommagier et garantir de tous interetz, frais et dommaiges qu'ilz auroient et pourroient avoir à cause de ce", engageant "[ses] biens et [son] honneur", comme il convenait.

D'évidence, rien n'a été fait jusqu'au chapitre de Dijon, concernant d'une part le paiement de la rançon (nous l'avons vu), d'autre part la libération des otages. Pourquoi ?

Quels arguments, implicitement, les plèges peuvent-ils invoquer ?

Guillaume de Vienne n'a rien signé, apparemment, ni la lettre du 17 mars 1431, ni celle du 23 mars. Il s'est cependant engagé dans le texte du 31 janvier 1431, qui ne donne pas de date butoir pour la libération des otages. Mais la brutale réaction de Philippe le Bon, lors du chapitre tenu à Dijon, infirme cette hypothèse.

Bernard de Châteauvillain, le 23 mars, assure que les otages seront délivrés au plus tard le 31 juillet et, au besoin, il en "[mettra] d'autres en lieu d'eulx". Or, le 31 janvier 1431, les quatre otages ont été acceptés par le prisonnier, les quatre plèges et, surtout, par les cinq rançonneurs. Il aurait fallu trouver, le 31 juillet au plus tard, des otages de même rang, qui auraient fait à nouveau l'unanimité. Ce fut sans doute impossible, d'autant que les

²¹² *Ibidem.*

²¹³ Mais il n'en cite que deux : son "frere" Pierre de Grancey, et son "cousin" Guillaume de Gillans.

²¹⁴ 28 mars 1430 v. st. (et non 1433 v. st.), donc 1431 n. st.

hypothétiques nouveaux pressentis, constatant l'impécuniosité de Guillaume de Châteauvillain, et sa reprise du conflit face aux Vergy, craignaient une longue captivité. Quant à Guillaume de Vienne, financièrement accablé par le paiement de la rançon de son fils²¹⁵, il aurait fallu, pour assurer la libération des otages, qu'il trouvât – avec les trois autres plèges – 22 000 saluts d'or, par exemple en vendant des terres. Dur sacrifice, mais il avait engagé sa parole et son honneur, et sur les otages, et, conjointement avec Bernard de Châteauvillain, pour Antoine de Toulangeon et Guy de La Trémoille.

Il est possible que Philippe le Bon, devant l'attitude de Guillaume de Châteauvillain, qui pensait davantage faire guerre aux Vergy, protégés du Duc, plutôt que rassembler l'argent de sa rançon, ait atténué ou repoussé sa menace à l'encontre de Guillaume de Vienne.

"En 1434, le duc de Bourgogne avait projeté, (...), de célébrer à nouveau le chapitre de la Toison à Dijon, où il se trouvait. Mais l'annonce de troubles aux frontières de la Bourgogne l'empêcha de réaliser son projet et il fut contraint de se contenter de ne réunir que les chevaliers présents auprès de lui, le jour de la Saint-André (30 novembre)"²¹⁶. Ce fut une fête – et non un vrai chapitre – à laquelle Guillaume de Vienne ne parut pas²¹⁷ ; mais il fut mis en cause.

"(§ 7) Sur ce que la dame de Pisy et autres parens et amis dudit seigneur de Pisy tenant pour le seigneur de Chastelvillain devers Arnault Guillem et ses compagnons, maistres de prison d'icellui de Chasteauvillain, hostaiges a la requeste et souz le scellé de messeigneurs de Saint George et de Thil, disoient que ledit Arnault Guillem et ses compaignons lui avoient envoié peintures soubz la figure des personnes et armes d'iceulx de Saint George et de Thil **et mesmement d'icellui de Saint George à tout le colier de l'ordre**, et requeroient que en ce on les feist publier deshonnourez par faulte d'accomplissement de leurs obligacions, scellez et promesses".

Les "peintures" étaient désormais "exportées" en Bourgogne !²¹⁸ Philippe le Bon refusa. Mais en ce début décembre 1434, les otages semblaient bien encore retenus !

Les Registres du quatrième chapitre, tenu à Bruxelles en 1435, ne font aucune allusion à cette affaire. En revanche, ceux de Lille (cinquième chapitre, 1436) nous apprennent que

"ilec fut oncores appointié de faire savoir à monseigneur de Saint George que au prochain chapitre il face apparoir se il est acquittié des seelez [au sujet des pièces scellées] par lui bailliez pour les hostaiges du seigneur de Chasteauvillain"²¹⁹.

²¹⁵ Lequel, rappelons-le, est toujours prisonnier le 2 septembre 1431 ; (cf le mandement ducal, en **A**).

²¹⁶ Fr. de GRUBEN, *op. cit.*, p. 185.

²¹⁷ S. DÜNNEBEIL, *op. cit.*, p. 57, reproduit les noms des présents, § 7 qui suit : p. 59.

²¹⁸ Pisy : dép. Yonne, arr. Avallon, c. Guillon.

Or, en 1437 il n'y eut qu'une fête de l'Ordre, à Hesdin, comme à Dijon en 1434²²⁰. Les Registres nous apprennent alors "qu'à la saint André prochain ensuivant" il faudra procéder aux "élections des chevaliers ou lieu des trespassez, c'est assavoir feu monseigneur de Saint George et monseigneur de l'Ille Adam"²²¹.

Pour "monseigneur de Saint George" s'éteignait l'affaire de cette rançon, mais son fils prenait le relais, de même que Bernard au nom de son frère Guillaume de Châteauvillain, mort en 1439²²².

²¹⁹ S. DÜNNEBEIL, *op. cit.*, p. 78, § 12.

²²⁰ "Pour la Saint-André de l'année 1437 le duc de Bourgogne avait décidé de réunir le chapitre de la Toison d'or en sa ville d'Arras (...). Mais la nouvelle du passage de la Somme par les Anglais le fit changer d'avis (...). Le souverain de la Toison d'or se trouvait à Hesdin le jour de la Saint-André et assista au service divin en compagnie de certains chevaliers de l'Ordre présents" : Fr. de GRUBEN, *op. cit.*, p. 211.

²²¹ S. DÜNNEBEIL, *op. cit.*, p. 79, § 1.

²²² Cf en septième partie.

CHAPITRE VI.

LE SIRE DE SAINT-GEORGES ACTIF JUSQU'À SON DÉCÈS.

1432 – 1437.

1 : La conférence d'Auxerre, novembre 1432.

En cette année, on retrouve la répartition des rôles entre les deux Guillaume de Vienne²²³ : Bussy en l'armée du Duc, Saint-Georges diplomate.

Le sire de Bussy accompagne Philippe le Bon en Flandre et en Brabant²²⁴.

Le 22 mars 1432, Huguenin Riboulet, messenger de la ville de Dijon, apporta au sire de Saint-Georges, à Sellières, une lettre du Duc, lui demandant de le retrouver à Dijon²²⁵ : le processus de la future conférence de paix d'Auxerre était engagé.

Le 8 mai 1432, Philippe le Bon nomma ses ambassadeurs²²⁶ :

"messire l'esvesque et duc de Langres²²⁷, l'evesque de Nevers [Jean Germain], mess. Nicolas Rolin cheval., (...), chancelier de Bourgoingne, l'abbé de Saint Seigne²²⁸, le prince d'Orenge [Louis de Chalon], seign. d'Arlay, le seign. de Saint George et de Sainte Croix, le seign. de Traves, mareschal de Bourgongne [Antoine de Toulongeon], mess. Anthoine de Vergy, seign. de Champlitte (...), le seign. de Jonvelle [Jean de La Trémoille], le seign. de Saligny [Lourdin de], le seign. de Chastellux, le seign. de Villarne, et maistre Richart de Chancey" :

A.-B. Spitzbarth²²⁹ relève "la qualité de la délégation" et ajoute : "j'attribue arbitrairement une suite de cinq personnes à Jean de Blaisy, six personnes [à d'autres], trois personnes à Richart de Chancey, et dix personnes, en raison de leur statut, à Louis de Chalon, Guillaume de Vienne et Antoine de Toulongeon"²³⁰. "En réalité, poursuit-elle, sans doute plus de 300 personnes (...). Ces chiffres donnent donc une idée de ce que pouvait représenter, en termes

²²³ Au siège de Grancey, nous en retrouvons un troisième : seigneur de Montby-Montbis.

²²⁴ AD Nord, B 1945, fol. 225 v° - 226. Je suis très bref sur les actions du sire de Bussy, car certaines seront reprises en septième partie.

²²⁵ AD Nord, B 1945.

²²⁶ ADCO, B 11898, première partie. Long parchemin.

²²⁷ Charles de Poitiers, qui mourra l'année suivante ; Philippe de Vienne (cf en huitième partie) lui succèdera.

²²⁸ Jean de Blaisy, abbé de Saint-Seine.

²²⁹ A.-B. SPITZBARTH, *Ambassades et ambassadeurs...*, op. cit., p. 314.

²³⁰ *Ibidem*, p. 489 et PJ n° 46, p. 726-727 (ADCO, B 11899, liasse 7, cote 114).

de mobilisation des hommes, l'envoi de [ce type d'ambassade]"²³¹. L'historienne tente une hiérarchisation : d'abord trois membres du haut clergé et le chancelier Rolin, puis "les cousins du duc de Bourgogne, Louis de Chalon et Guillaume de Vienne, qui en raison de leur rang, précèdent les autres cousins de Philippe le Bon"²³².

La conférence ne se tint pas immédiatement. Nicolas Rolin manda alors à un grand nombre de conseillers de se trouver le 8 octobre à Dijon ; le prince d'Orange, les comtes de Joigny et de Fribourg, les sires de Saint-Georges, de Roulans, de Châteauvillain et d'autres, s'occupèrent de pourvoir au remplacement immédiat du maréchal – Antoine de Toulangeon mourut le 29 septembre –, en attendant que le Duc désignât le nouveau possesseur de la charge²³³. Enfin s'ouvrit la conférence d'Auxerre, à laquelle s'étaient invités les Anglais, en novembre 1432. Philippe le Bon désirait un traité de paix entre les trois parties, alors que Nicolas Rolin tentait de faire prévaloir ses vues : sortir de l'alliance anglaise puis signer avec les représentants de Charles VII. Ce fut un échec total²³⁴.

Cependant nous découvrons le sire de Bussy, ambassadeur auprès de Perrinet Gressart, en 1432. Philippe le Bon se rapprochait de Charles VII, tandis que ses rapports avec les Anglais devenaient franchement mauvais, et le décès de sa sœur Anne, épouse de Jean de Bedford, le 14 novembre, autorisa le Duc à desserrer ses liens avec le régent du royaume de France.

Dans ces conditions, la situation de Perrinet Gressart s'engageait dans une voie dangereuse. A l'invitation du Duc de venir conférer avec lui à Dijon, il répondit par la négative ; à ses yeux, un sauf-conduit ne lui assurait pas une protection suffisante. Il demandait la compagnie de seigneurs bourguignons "en la loyauté de qui il pût se fier", le sire de Bussy, Antoine de Vergy et Philippe de Ternant. A. Bossuat poursuit : "nous n'avons pu savoir pourquoi ces personnages inspiraient à Gressart une confiance particulière"²³⁵. Sans doute ce capitaine se souvenait-il de ses contacts avec Guillaume de Vienne père et fils, notamment lors de la signature du traité de paix de Corbigny en 1427.

En 1432, P. Gressart écrivit au sire de Saint-Georges ainsi qu'à son fils, "insistant une fois de plus sur ses griefs à l'encontre de certains seigneurs bourguignons"²³⁶. Tout ce que demanda Gressart reçut l'approbation de Philippe le Bon ; inquiet, le rusé aventurier ne s'était

²³¹ *Ibidem*, p. 492.

²³² *Ibidem*, p. 325-326.

²³³ Dom PLANCHER, *op. cit.*, IV, p. 162-163. Antoine de Toulangeon était par ailleurs un des quatre plèges impliqués dans l'affaire de la rançon de Guillaume de Châteauvillain.

²³⁴ Sur le papier, mais les propos échangés permettaient aux ambassadeurs français et bourguignons de préciser leurs positions réciproques.

²³⁵ A. BOSSUAT, *Perrinet Gressart...*, *op. cit.*, p. 166.

²³⁶ *Ibidem*, et pièces 45 et 16.

pas encore décidé, à la fin du mois de mars. Antoine de Vergy, Philippe de Ternant et le jeune Guillaume de Vienne lui avaient envoyé des gentilshommes de leur hôtel, afin qu'il pût venir à Dijon sans difficulté ; l'écuyer du seigneur de Bussy, Claude Salvornay, se rendit auprès de Philippe le Bon afin de lui narrer les nouveaux doutes du Routier. Malgré les assurances de ses amis bourguignons, Gressart ne se décida pas et la rencontre n'eut pas lieu.

2 : Le siège du château de Grancey, mai-août 1434²³⁷.

L'évènement fut d'importance et mérite un titre particulier. Le courroux de Philippe le Bon avait été à son comble lorsque Guillaume de Châteauvillain prêta hommage-lige à Charles VII, atténué il est vrai par une clause qui lui permettait de ne pas combattre l'armée de Philippe le Bon. On connaît le résultat de ce siège : la prise du château, étape de la déchéance du sire de Châteauvillain.

Guillaume de Vienne, sire de Bussy, participa à ce siège, mais dans l'armée du Duc il fut aussi passé à montre en Thiérache.

3 : Le testament, 1435 (PJ XXIII). La paix d'Arras.

Le testament fut établi au château de Sainte-Croix le 14 mars 1435 (n. st.).

En ce qui concerne la succession, le sire de Saint-Georges écrit, sans surprise²³⁸ :

"Au résidu de nos droicts, seigneuries, propriétés, possessions, et tous autres biens meubles et non meubles quelconques en quelque lieu et de quelque condition ils soient, Nous faisons, instituons, ordonnons et instituons nostre hoir, heritier et successeur universel, general et legitime seul et pour le tout nostre fils Guillaume de Vienne seigneur de Bussy-en-Champagne (...)"

Si le sort des filles (existantes et à venir) issues du sire de Bussy ne nous étonne pas, en revanche les héritiers de substitution retiennent notre attention²³⁹ :

"Et ou cas que ledit Guillaume de Vienne nostre fils et tous ses enfants masles naturels et légitimes en descendans par droicte ligne trespasleront sans enfans masles naturels et legitimes, Nous instituons et substituons nostre heritier en toutes nosd. terres, seigneuries et biens, **nostre tres cher et aimé cousin Messire JEAN de VIENNE sieur de PAGNY**, et apres son decez et trespas ses enfans masles naturels et legitimes en descendans par droicte ligne"²⁴⁰.

²³⁷ Question traitée en **C** ci-dessus.

²³⁸ Lignes 328-336.

²³⁹ Lignes 378-405.

²⁴⁰ Le texte original étant une copie imprimée (XVIIe/XVIIIe s.), je me permets de mettre des termes en exergue.

Puis nous retrouvons quatre autres fois la même formulation :

"Et ou cas que ledit Messire Jean de Vienne sieur de Pagny et tous ses enfans masles (...), trespasleront sans enfans masles (...), nous instituons (...) **GÉRARD de VIENNE fils de feu Messire JEAN de VIENNE**, jadis seigneur de Salenay [Saillenard] (...)

"Et ou cas (...), **Messire JEAN de VIENNE seigneur de Rollans (ROULANS)** (...)

"Et ou cas (...), **GUILLAUME de VIENNE son frère seigneur de MONBIS** (...)

"Et ou cas (...), **PHILIPPES de VIENNE fils de feu messire Jean de Vienne l'aisné** (...)".

Nous retrouvons ces cinq personnages dans les grands tableaux généalogiques VIII puis VI, où je leur ai donné un numéro, **de 1 à 5**, correspondant à l'ordre voulu par le sire de Saint-Georges.

Ce dernier pensait donc avoir pris toutes les garanties nécessaires pour que son héritage demeurât entier chez un membre de la famille de Vienne. Nous y reviendrons en huitième partie.

Les efforts de Charles VII (briser l'alliance anglo-bourguignonne), et les priorités de Philippe le Bon – ses intérêts territoriaux et restaurer ses finances, mises à mal par le coût de la guerre – débouchèrent sur la conférence d'Arras, ouverte le 5 août, que les Anglais quittèrent le 6 septembre, et qui aboutit – après la mort du duc de Bedford le 14 – au traité de paix d'Arras, le 19 septembre 1435, dont l'article 32 stipulait que le roi dédommagerait les seigneurs faits prisonniers lors de la mort du duc Jean (sans Peur).

4 : La datation du décès : 1437.

J'avais déjà cité ce fait²⁴¹ : lors de la fête de l'Ordre en 1437 à Hesdin, "à la saint Andrieu [André]" il fut décidé "qu'à la saint André prochain ensuivant", il faudrait procéder "ensemble les elections des chevaliers ou lieu des trespassez, c'est assavoir monseigneur de Saint George et monseigneur de l'Ille Adam"²⁴².

²⁴¹ S. DÜNNEBEIL, *op. cit.*, p. 79.

²⁴² Autre source, de même résultat : en décembre 1437, Philippe le Bon fit organiser un service pour le salut de l'âme de Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges : AD Nord, B 1961, fol. 171 r° - 173 v°. Je dois ce renseignement à B. Schnerb, que je remercie.

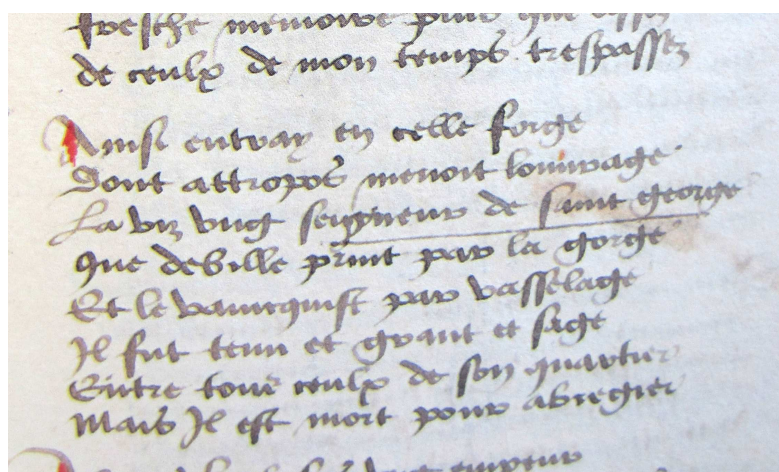
Nous pouvons affiner : dans un petit cahier contenant des copies de lettres, nous lisons²⁴³ : une lettre de Charles VII "à nostre amé et feal cousin Guillaume de Vienne, chevalier, seigneur de Bussy", datée 12 janvier 1437 n. st.

Puis juste après une lettre "d'Adam dez Vignes, huissier du Parlement" (de Paris) :

"tres noble et puissant seigneur monseigneur messire [*sic*] Guillaume de Vienne, chevalier, **à present** seigneur de Saint George et de Sainte Croix et de Bussy",

à la date du 2 mai 1437.

Donc le décès du sire de Saint-Georges eut lieu entre le 12 janvier et le 2 mai 1437²⁴⁴ ; son corps fut inhumé dans l'église du couvent des Augustins de Saint-Georges. Mort magnifiée par Olivier de La Marche, dans la troisième strophe de cette page²⁴⁵ :



²⁴³ AD Savoie, SA 3738.

²⁴⁴ Ce qu'ignorait bien sûr A.-B. SPITZBARTH, *op. cit.*, qui pour Guillaume de Vienne cite "7 déplacements de 1423 à 1441, soit une moyenne de 0,35, mais ses missions s'interrompirent pendant 9 années de 1433 à 1442, la moyenne est donc de 0,81" ; la confusion des deux Guillaume fausse ses statistiques, aux pages 290 et 360.

²⁴⁵ Olivier de LA MARCHE, *Le Chevalier délibéré*, manuscrit sur papier (Flandre, vers 1484), bibliothèque Jean Bonna, In Sylviane MESSERLI, (introd. et trad.), *Olivier de La Marche, Le Chevalier délibéré*, *op. cit.*

CONCLUSION DE LA SIXIÈME PARTIE.

Cette période s'ouvre (1419) et s'éteint (1436-1437) de façon tragique, pour Guillaume de Vienne.

Le drame de Montereau entraîna certes la captivité et la rançon, mais d'autres éléments de la problématique me paraissent encore plus importants. L'assassinat du suzerain a d'évidence interrogé la conscience du vassal-conseiller-chambellan. Comment le diplomate chevronné, certes spécialisé dans des missions à la cour royale et en pays germaniques, mais plus généralement ayant été en contact avec des personnages de tous rangs, dans des régions bien différentes et dans des situations très diverses, souvent délicates, a-t-il pu ainsi se laisser berner jusqu'à quelques minutes (voire dizaines de secondes) de l'acte fatal à Jean sans Peur ? Il est évident que, pour l'historien actuel ayant – presque – toutes les cartes en main, le lieu de la rencontre annonçait clairement un traquenard. L'étude serrée du contexte, comme j'ai essayé de la faire, permet d'écrire que les avis des chevaliers-conseillers de la garde rapprochée de Jean sans Peur pouvaient légitimement être partagés. J'aurais aimé connaître, avant son entrée sur le pont, la propre opinion de Guillaume de Vienne. Et en savoir davantage sur cette maladie qui l'empêcha de voir et d'intervenir.

Rien, ni l'âge avancé, ni une quelconque responsabilité à Montereau, ne l'empêcha de retrouver une débordante activité au service de Philippe le Bon, dans les mêmes termes que celle employée à servir Philippe le Hardi puis Jean sans Peur. Ainsi le vit-on notamment, seul gouverneur et capitaine général des deux Bourgognes de 1422 à 1424, mieux même que sous Jean sans Peur en 1411 où il exerça cette charge, partagée avec trois autres grands conseillers et pendant quelques mois seulement. Autre exemple remarquable : sa présence parmi la dizaine de hauts personnages bourguignons à la conférence d'Auxerre, en novembre 1432 (il a au moins soixante-dix ans).

Cependant, il ne s'éloigne plus de la Bourgogne et de ses marges, laissant à son fils la gloire acquise sur les champs de bataille.

Mais les trois rançons (Montereau, Anthon, Guillaume de Châteauvillain) me posent problème sur les ressources en numéraire de Guillaume de Vienne. De même que pour 1400 je m'étais interrogé à ce sujet quant aux 15 000 francs déboursés, comptant, pour l'achat de la seigneurie de Joux. Pour 1419 et le 11 juin 1430, je n'ai trouvé que de maigres apports (par

rapport aux sommes dues). Et pourtant, "l'état des lieux" dont je ferai la synthèse en septième partie, ne révèle pas, au moment du décès de Guillaume de Vienne, un patrimoine immobilier très affecté. Pourtant, le non-paiement (total) de la rançon de Guillaume de Châteauvillain, de 1430/1431 à 1437, révèle des facultés financières difficiles.

Cependant le prestige semble l'emporter, nettement jusqu'en 1433 et l'affaire des effigies placardées par Arnault Guilhem. Ambassade bourguignonne prestigieuse à la conférence d'Auxerre (1432) qui donne à écrire à A.-B. Spitzbarth sur "la qualité de la délégation".

Prestige au début du concile de Bâle en 1433 lorsque surgissent les querelles de préséance, les représentants bourguignons rappelant alors les places de choix de leurs prédécesseurs, dont le seigneur de Saint-Georges, dès les premiers jours du concile de Constance en 1415²⁴⁶.

Prestige immense – et intemporel – issu de l'ordre de la Toison d'or : Claude Thiry, clôt ainsi son évocation du Chevalier délibéré²⁴⁷ :

"Il est clair qu'aux yeux d'Olivier [de La Marche], la gloire chevaleresque *moderne*, qui renouvelle celle des Preux de la Bible et de l'Antiquité, s'incarne de façon privilégiée dans les porteurs de la Toison : en ouvrant et en clôturant son hommage par l'un d'eux, il tresse d'ailleurs une sorte de collier autour de ce cimetière qu'il place sous le patronage de l'ordre.

C'est avec cette image que l'ordre de la Toison d'or reçoit peut-être sa plus belle consécration littéraire. Dans le repos de Fresche Mémoire, un collier de chevaliers : il était difficile de mieux dire son estime pour l'institution qui les *faisait meilleurs encore*".

Prestige encore, acquis par ce remarquable fils, "Guillaume de Vienne, seigneur de Bussy", pensait le père, et qui deviendra à ma mort "Guillaume de Vienne, seigneur de Saint George et de Sainte Croix", sans oublier mon petit-fils, Jean, que j'ai moi-même émancipé en 1434²⁴⁸ et qui se distinguera sous l'appellation de "Jean de Vienne, seigneur de Saint George et de Sainte Croix"...

Dans ce domaine si sacré de la descendance masculine, le sire de Saint-Georges pouvait ressentir un avenir lignager parfaitement assuré, et lui permettre de banqueter en toute quiétude :

²⁴⁶ Joseph TOUSSAINT, *Les relations diplomatiques de Philippe le Bon avec le concile de Bâle (1431-1449)*, 1942, p. 49-53.

²⁴⁷ Première évocation : en cinquième partie, chapitre IX, IV. Claude THIRY, "L'ordre et ses chevaliers dans les textes littéraires en français", In *L'Ordre de la Toison d'or, de Philippe le Bon à Philippe le Beau*, op. cit., p. 114.

²⁴⁸ Texte étudié en septième partie.

"[En 1435], on célébra pompeusement [à l'abbaye du Miroir] les funérailles d'un seigneur d'Andelot et de Coligny et, selon le désir qu'il en avait manifesté dans son testament, on employa pour le service deux quintaux de cire et la messe fut célébrée par 400 chapelains ; plusieurs abbés et prieurs, et même deux archidiacres de Chalon et de Lyon, ainsi que nombre de nobles et puissants seigneurs y assistèrent"²⁴⁹.

Dans son ouvrage, B. Gaspard²⁵⁰ cite :

"Premièrement les ecclésiastiques

(...)

les séculiers

Monseigneur le prince (Louis de Chalon, prince d'Orange)

Item, Monsieur de St George (Guillaume de Vienne)

Monsieur de Buxi (sans doute Guillaume de Vienne, seigneur de Bussy)

" de Fouvens (Jean de Vergy, seigneur de Fouvent)

" le comte de Fribourg (Jean, comte de Neuchâtel, beau-frère du sire de Bussy)

" d'Autreis (Charles de Vergy, seigneur d'Autrey)

" de Ruffey (Jacques de Vienne, cf TG X)" et cinq autres moins connus.

Le texte cite ensuite les besoins alimentaires pour la journée des funérailles ; on peut retenir :

"Premièrement

Froment pour pain dont sera faite la farine XXIV quartes

Item, aveyne pour les cheyans [chevaux] XX quartes

Item, vin blanc et vermois [rouge] sis queues

(...)

Moutarde de Valois, douze peintes seront achetées à Genève

Grosse chair

Quatre bœufs

Six douzaines de moutons

Huict porc de Roz (probablement cochons de lait)

Item, poullaigles six cents chiefs (volailles)

(...)

²⁴⁹ L. GUILLEMAUT, *Histoire de la Bresse louhannaise, op. cit.*, I, p. 112.

²⁵⁰ B. GASPARD, *Histoire de Gigny, de sa noble et royale abbaye et de saint Taurin, son patron, suivie de pièces justificatives*, 1843, pièce justificative 119, p. 704-707.

Document également cité In Pymont, *la forteresse oubliée, op. cit.*, p. 122-123.

Item fromages pour faire farces, tartes, comme autres choses nécessaires, quatre douzaines

Item œufs, quatre cens

Epices" :

onze sortes

"Veiselle pour cuisine et autres choses"

Liste impressionnante, tant par sa variété que par sa quantité :

"Premierement chaudières grandes VIII

Item grandes paëllles X

Item veiselle d'estaings tant plats comme escuelles ce que l'on en pourra finer, et semble estre expediant de supplier à Monseigneur le prince [Louis de Chalon] de en prester de celles qu'il a alentour en ses places

(...)

Item un millier de vaisselles de bois, plats et escuelles, et sera bon de parler à Loys Morrebz pour avoir celles qu'il avait fait faire pour les obsèques de son père

(...)"

En revanche, les derniers mois de Guillaume de Vienne ternissent amplement son aura.

En 1436, les officiers du Duc convoquent – vainement – le sire de Saint-Georges, pour une affaire l'opposant à la commune de Seurre²⁵¹.

La même année, il est humilié, ridiculisé par les panonceaux installés par "l'Armagnac" Arnault Guilhem, à Gien-sur-Loire, mais aussi au cœur de ce que fut le domaine du "soi-disant" dauphin puis roi Charles VII : à Bourges ; la paix d'Arras n'a que sept mois, et les mots apaisants de Charles VII dans sa lettre datée 20 avril 1436²⁵² ne peuvent faire disparaître toutes les rancoeurs accumulées pendant près de trente ans de vive querelle puis de guerre civile : le sire de Saint-Georges a vu son honneur terni en 1419 (Montereau), en 1436 par ses adversaires ex-armagnacs.

1436, c'est aussi une année où l'honneur de Guillaume de Vienne en Bourgogne, bafoué dès 1433, demeure mis à mal puisque Philippe le Bon et les chevaliers de la Toison d'or, au chapitre de Lille, somment le sire de Saint-Georges d'en terminer avec l'affaire des otages liée

²⁵¹ Cf en cinquième partie, chapitre VIII, II.

²⁵² Citée en **C** : La guerre civile doit être oubliée puisque "de present par le moyen de la paix d'entre nous et nostre frere de Bourgoigne toutes celles voyes de proceder [les panonceaux] doivent cesser en ceste partie".

à la rançon de Guillaume de Châteauvillain. Quant à la rançon elle-même, le nouveau Guillaume de Vienne doit tenir les engagements du père.

Sans oublier que Guillaume de Vienne vient de combattre (aux côtés de quatre autres Vienne, dont le sire de Bussy), par fidélité vassalique, son neveu de Châteauvillain : sans doute en restait-t-il des séquelles dans les relations Vienne – Châteauvillain.

1436, c'est enfin l'ouverture d'une grande affaire : la succession de Béraud III d'Auvergne, dans laquelle le sire de Saint-Georges (à cause de feu sa seconde épouse) s'engouffra puis, pour raison de fin de vie, passa le relais à son fils.

Si l'héritage terrien de Guillaume de Vienne apparaissait immense, et, semblait-il, solide, tous ces faits de 1436 (et peut-être d'autres) nécessitaient en Guillaume de Vienne "seigneur de Bussy" devenu "seigneur de Saint George", une large palette de qualités : courage, force, détermination, mais aussi lucidité et surtout : sagesse.

D'autant que, si la naissance du sire de Saint-Georges eut lieu dans un contexte exécrationnel, dominé par les ravages causés par les "Routiers", la période de sa mort vit resurgir²⁵³ en Bourgogne le même danger, les "Ecorcheurs", qu'allait affronter le second "Guillaume de Vienne, seigneur de Saint George et de Sainte Croix".

²⁵³ Conséquence du traité de paix d'Arras, lequel réjouit sans doute Guillaume de Vienne.

"Il se dit en proverbe que une noire vache engendrera bien un blanc veau", Ph. de Mézières, *Songe du Vieil Pelerin*, éd. G. W. Coopland, t. I, Cambridge, 1969, p. 401, cité par Ph. Contamine, *La Noblesse au Royaume de France*, p. 301.

SEPTIÈME PARTIE.

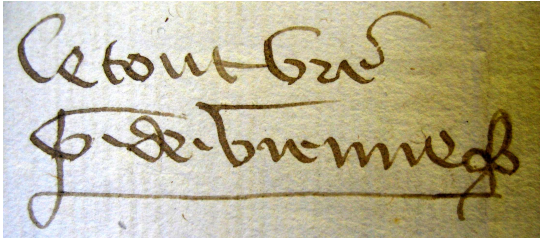
GUILLAUME DE VIENNE, SEIGNEUR de BUSSY-LE-CHÂTEAU, (de CHAGNY et d'ARC-EN-BARROIS), puis de SAINT-GEORGES et de SAINTE-CROIX

(v. 1401 – v. 1461).

ET SON FILS JEAN DE VIENNE, SEIGNEUR de SELLIÈRES, puis de BUSSY-LE-CHÂTEAU, puis de SAINT-GEORGES et de SAINTE-CROIX

(v. 1420 – 1464).

LES ESPOIRS PUIS LE DRAME.

De  *Ce tout bras
J. de Vienne*

...à HOCHBERG



Octobre 1450, ADCO, B 1256.

Rodolphe de Hochberg, 1473,
AE Neuchâtel,
Maison de Vienne, A 6/20.

"Bon sang ne peut faillir".
Molinet.

**A : LA BRILLANTE CONDUITE DE GUILLAUME
DE VIENNE, "seigneur de Bussy" (et de son fils JEAN),
SOUS LA TUTELLE DU PÈRE (et GRAND-PÈRE),
1401 – 1437.**

CHAPITRE I.

GUILLAUME : LES ANNÉES DE FORMATION, 1401 – 1418.

I : UN TRÈS BEAU MARIAGE (1405 puis 1410).

Dans un texte relatif au mécontentement d'Alix de Chalon quant au contenu et à l'interprétation des volontés testamentaires de son père, Jean III de Chalon-Arlay († 1418), il est écrit que le 16 juillet 1410

le "marriage fut accompli et solemnisé "entre" le seigneur de Bussy et dame Alix sa femme estant en aige de pupillarité, c'est assavoir pour icellui seigneur de Bussy estant en aige de neuf ans et ycelle Alix en douze an ou environ"¹.

Guillaume de Vienne, seigneur de Bussy, serait donc né en 1401, ce qui accrédite mes hypothèses à ce sujet, issues d'autres sources. Selon Ed. Clerc², un témoin d'une enquête, Huguenin de Salins³, "dit que lors de son mariage, 1410, elle était belle, prête à marier, et

¹ AE Neuchâtel, Maison de Vienne, O 35.

² Ed. CLERC, *Essai sur...*, *op. cit.*, II, p. 382, n. 4.

³ Déposition d'Huguenin de Salins, en 1451 ; archives de la maison de Chalon.

semblait avoir quinze ans" ; on ne sait si c'est Ed. Clerc ou le témoin qui ajoute : "elle était née en 1398", ce qui corrobore l'âge donné par le texte ci-dessus. Huguenin de Salins ajoute :

"Feu dame Alix de Villers [Villars]⁴, (...), avec qui je demerois, fut mandée par Messire Jehan [III] de Chalon [-Arly] pour estre marraine de sa fille, dont madame estoit accouchée à Cusel [Cuiseaux]. Auquel lieu ladite dame Alis ala, et moi en sa compagnie. Un chevalier porta l'enfant sur les fonts, qui eut le nom de la dame Alis sa marraine".

J'avais écrit⁵ que, "selon Ed. Clerc, deux jours après avoir signé [leur traité de réconciliation], soit le 18 novembre 1405, les deux "cousins", [Jean III de Chalon-Arly et Guillaume de Vienne], resserrèrent leur alliance par la proclamation des fiançailles de leurs enfants, Alix et Guillaume". Le contrat attribuait pour la dot d'Alix la terre et seigneurie de Chagny, et ses dépendances, et la somme de 6000 francs. Ce qui fut confirmé lors du mariage, en juillet 1410 : un inventaire⁶ précise :

- 12 juillet 1410 : "émancipation faite en justice de la personne de lad. Alix de Chalon".

- "Suit l'acte de curatelle de lad. Alix (...) moindre de 25 ans, à laquelle fut donné pour curateur le sire Vauchier de Champdivers".

- "Suit encore la rattification du traité de mariage du 14 dud. mois de juillet faite par lad. dame Alix de Chalon, de l'autorité de sond. curateur".

- "Et après la consommation [ratification] dud. mariage, se voit encore une rattification faite par icelle Alix (...), de l'autorité de sond. mary, le 16 (...) juillet".

- "Le même jour led. Jean de Chalon paya 2 000 francs à lad. Alix sa fille, acompte de sa dotte, dont quittance".

Fr. Barbey évoque ce mariage⁷, alors que Louis de Chalon-Arly quittait la vie politique, à partir de 1435 :

"Quel contraste avec les temps d'autrefois, où les demoiselles de Chalon, [Alix, et Marie qui épousa Jean de Fribourg], richement entretenues par le prince d'Orange, leur père [Jean], étaient renommées pour leur luxe. L'on se rappelait encore dans le Jura les fameuses noces du sire de Saint-Georges (alors sire de Bussy), à Nozeroy, au milieu d'une grande affluence de seigneurs, et où l'épouse (Alix) avait paru, plus richement parée encore que d'habitude, en vêtements de soie".

⁴ Alix de Villars, qui ne laissa pas un souvenir impérissable à son beau-frère "le sire de Saint-Georges"...

⁵ Cinquième partie, chapitre VIII, I, 5.

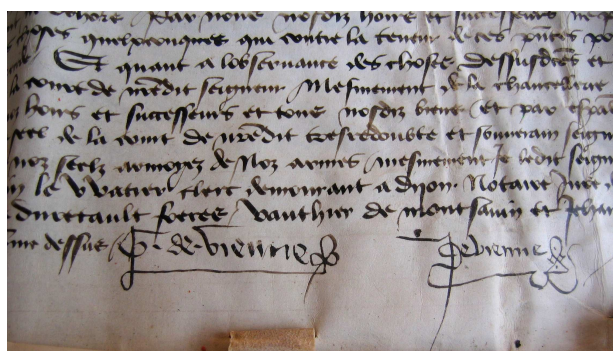
⁶ Faute d'être allé compiler les archives de la Maison de Chalon à Arlay, j'en ai lu un inventaire, à la bibliothèque d'Etude et de Conservation à Besançon : pour ces fiançailles et le mariage, manuscrit Droz, vol. 14, fol. 37 v^o- 38 v^o.

⁷ Frédéric BARBEY, *Louis de Chalon, prince d'Orange (...), op. cit.*, p. 184-189.

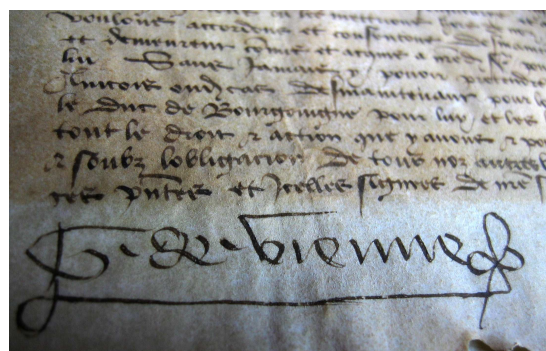
II : L'APPRENTISSAGE INTELLECTUEL ET MILITAIRE.

1 : Au moins deux langues : le français et l'allemand.

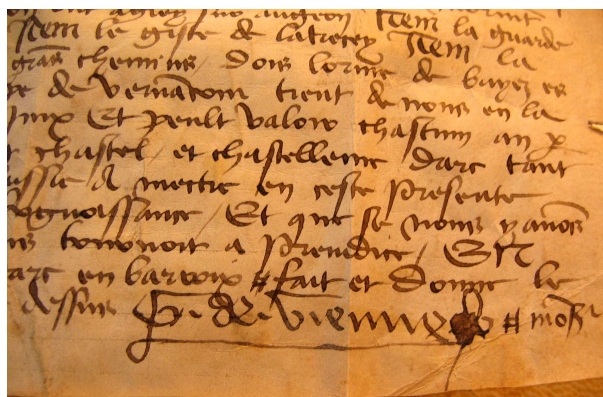
En 1446, Philippe le Bon écrit à son "tres cher et feal cousin le seigneur de Saint George et de Sainte Croix"⁸ : "Nous avons receu vos lectres escriptes de vostre main". Cette maîtrise de la langue française est perceptible dans la signature du personnage, nettement plus assurée que ne le fut celle de son père. En voici cinq exemples :



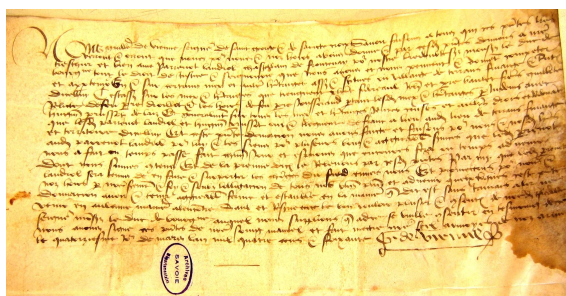
ADCO, B 1256.
1452 (avec la signature de Jean).



ADCO, B 10576.
1453.




AST, Bourgogne, mazzo 2.
1456.



AD Savoie, SA 3456.
1461.

⁸ PJ XXIX. Je reviendrai sur ce texte très important au début de **B**.

Cetout bras
 f. de. br. m. e. g.


 Vous honnorable Je me recommande a vous tant & que vous sçavez que je vous envoie par un mesme porteur
 de ces livres que monstredable et pourriez sçavoir vous envoie
 tout haut la ville de Louans que les ma enquestes au fin que vous
 savez Et pour vous apperoiz plus apploy de mon droit vous envoie
 broier le parchet que je lay de la Dame de la melle et come je lay lay
 pour mes argens en temps de lay et apres ce pens du conseil de monse
 come le tout Jay remonte y de la amondisse et ce fust de son ordre Et
 pour ce que je desire sur tout Prenez que monse et lay sçait de son
 conseil pour advertiz audray de luy sçait que lon me fait au
 Louans et que lon me fait chose pour me lay voulu passer plus avant
 de me pouvoir jusques a ce que soit informez audray de luy et de son
 que lon nay fait. Lequel Jay le ferois. Endroit pour Louans de monse
 en a effe sans vouloir a que lay la melle Et je vous suppl que vous
 plaise de le lay effe amondisse la lay de ces livres audray et en mand
 que monse me velle laisser la melle au fin que monse ne devent
 ont fait es mesmes et que je n'ay rous de mes plaines de ce d'un
 sur le monde car je n'ay plus bon chascun me velle queat je plaines
 amondisse laudray et le me demander que je ne lay velle obier
 et plus grant chose. Vous plant que par ce porteur me vellez vous
 la lay des livres de monse pour les lay envoie jusque affe que je
 puisse est honte le grant just et d'advice que Jay en lay jour. En l'absence
 je pe amondisse que vous ait en sa benoite pte. C'est en l'acte de
 le 17 jour de Octobre

Cetout bras
 f. de. br. m. e. g.

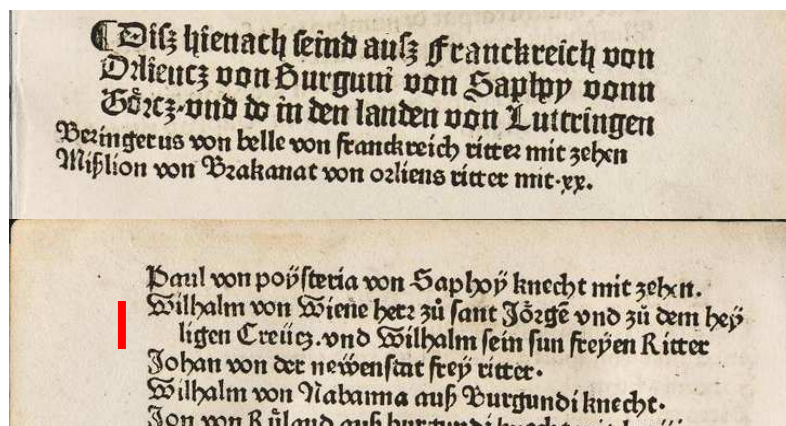
ADCO, B 1256.

Octobre 1450.

Je pense que la lettre ci-dessus est de la main de Guillaume de Vienne⁹. L'écriture, l'expression et le style sont excellents.

Qu'apprit-il, au cours de ses études ? Peut-être, comme Antoine, le fils de Guigone de Salins et de Nicolas Rolin, confié à Jean de Bourgogne, comte d'Etampes, neveu de Philippe le Bon : "(...) un programme pointu pour préparer les futurs seigneurs à leurs responsabilités, des cours de science politique et d'économie, sans oublier les langues étrangères pour la diplomatie"¹⁰.

Or, on apprend que "le jeune margrave de Bade et Hochberg reçut son éducation à la cour de Bourgogne et de France, ce qui en contrepartie dut contribuer à ce que le comte [sic] de Vienne, seigneur de Saint-Georges, envoyât son fils à Bâle en 1413, pour qu'il y apprenne l'allemand"¹¹. On se souvient que le sire de Saint-Georges eut de fréquents contacts diplomatiques avec des régions de langue germanique. Au concile de Constance, en 1415, il emmena son fils afin de l'initier aux arcanes de la diplomatie, ainsi que nous l'indique cet extrait d'ouvrage :



"Guillaume de Vienne seigneur de Saint George et de Sainte Croix et Guillaume, son fils "chevalier libre" "¹².

⁹ Désormais, l'appellation "Guillaume de Vienne" se rapporte au fils, que je nommerai aussi "sire de Bussy" du vivant de son père ; pour celui-ci j'adopterai "le sire de Saint-Georges". Sauf mention contraire.

¹⁰ M.-Th. BERTIER et J. Th. SWEENEY, *Guigone de Salins*, p. 88.

¹¹ Rudolph WACKERNAGEL, *Geschichte der Stadt Basel*, 1907, t. I, p. 360.

Ph. CONTAMINE, (*La Noblesse ...*, op. cit., p. 171) cite Jean de Lannoy, prévoyant "qu'un homme de bien (...) se chargerait d'entretenir la connaissance de l'allemand" de son fils ; cf B. de LANNOY et G. DANSAERT, *Jean de Lannoy, le bâtisseur, 1410-1493*, Paris-Bruxelles, 1937, p. 139.

¹² Ulrich von RICHENTAL, *Concilium zu Konstanz, Augsburg*, 1483.

Parallèlement à sa formation intellectuelle, il vécut l'apprentissage des armes, auprès de son père certes, mais aussi lors de son placement dans la famille de Hochberg, près de Bâle.

2 : Ses premières armes.

On se souvient du geste de Charles VI, "à la supplication de nostre amé et feal conseiller et chambellan Guillaume de Vienne (...)", lui accordant une lettre de sauvegarde, tant pour lui que "comme aiant le bail, garde, gouvernement et administration de Guillaume de Vienne son fils et de sa femme, mineurs d'eans"¹³. C'était le 16 juillet 1415.

Le jeune seigneur de Bussy ne tarda pas à être émancipé puisqu'un mandement ducal daté 8 janvier 1416 (n. st.) nous apprend qu'il faut alors

"payer à Guillaume de Vienne, escuier, la somme de 500 frans (...) pour consideracion des notables services (...) et pour lui aidier à le relever en partie des grans frais, missions et despens que lors il avait euz et soustenuz entour mondit seigneur et en son service (...)"¹⁴.

¹³ Quatrième partie, chapitre II, III, 7. ADCO, B 471.

¹⁴ ADCO, B 1612, fol. 128 r°- v°.

CHAPITRE II.

UNE ÉCLATANTE CARRIÈRE MILITAIRE AU SERVICE DU DUC.

1419 – 1437.

I : 1^{er} JUIN 1419 : CONSEILLER ET CHAMBELLAN DE JEAN SANS PEUR.¹⁵

Je perds sa trace durant trois ans, mais les termes de l'acte ducal du 23 juillet 1419 sous-tendent une activité quasi permanente et brillante au service de Jean sans Peur.

Le 23 juillet 1419, à Pontoise¹⁶, ce dernier,

"considerans les grans et notables services que nous a faiz et en pluseurs maintes manières nostre amé et feal cousin Guillaume de Vienne, seigneur de Bussy le Chastel (...), **confians et plain de ses sens loyaux, souffisante preudommie et bonne diligence** ; nous, ycellui nostre cousin avons aujourduy retenu (...) en nostre conseiller et chambellan (...), et ordonnons (...) qu'il preigne de nous, doresnavant qu'il sera devers nous en noz hostel, service et compaignie, deux cens frans de pension par mois",

avec effet rétroactif au 1^{er} juin 1419.

Et ce même 23 juillet, "Guillaume de Vienne (...) a fait le serement dont mention est faite ou blanc es mains de monseign. de Courtivron chancelier de monseign. de Bourg."

Puis le jeune homme rend quittance de 313 fr. 6 s. 8 d. t., valant pension du 1^{er} juin au 23 juillet. Il n'a alors que dix-huit ans. Certes, on ne peut écarter une intervention liée au népotisme, mais Jean sans Peur avait déjà pu juger le sire de Bussy aux actes accomplis, dont témoignent les qualificatifs ; et les faits postérieurs lui donneront raison.

Dès le 2 août 1419, de Lagny-sur-Marne¹⁷, le Duc tient à récompenser, certes "pour consideracion des bons et agreables services" – formule habituelle –, mais aussi, sans tarder, "pour lui aidier à avoir et acheter un cheval" : 140 francs, prix d'un très bon cheval. Notons que dans les deux quittances (18 août et 14 août), il dut avoir recours au sceau de son cousin Guillaume de Châteauvillain, "en l'absence du [sien]"¹⁸.

¹⁵ J'avais évoqué les principaux états de service du sire de Bussy en parallèle avec ceux de son père, en sixième partie. Je mettrai donc ici l'accent sur des faits alors rapidement traités ou volontairement passés sous silence.

¹⁶ Cf la PJ XIV, qui contient aussi la quittance du récipiendaire.

¹⁷ Cf la PJ XV, avec les quittances de Bussy et de la Chambre des comptes.

¹⁸ PJ XV, B : "Châteauvillain" n'apparaît pas, mais d'évidence il s'agit du sceau de ce personnage.

Quelques jours plus tard, "Amiot Chisseret, maistre particulier de la monnoye d'Auxonne", verse, sur ordre de Jean Fraignot, receveur général des duché et comté de Bourgogne, daté 20 août, "la somme de mille cinquante deux frans 6 solz 8 deniers tournois, en deniers paiez comptans à Guillaume de Vienne, fils de monseigneur de Saint George, et au mareschal de Bourgoingne"¹⁹, sans plus de précision.

II : AUX ORDRES DE SON PÈRE. 1419 – 1424²⁰.

1 : Trouver des fonds pour acquitter la rançon du sire de Saint-Georges **(cf Montereau, 10 septembre 1419).**

- Automne 1419, et hiver 1419-1420 :

pour protéger les châteaux de son père, Bussy "ne laissa pas (...), d'y mettre des garnisons pour les défendre des incursions et des attaques des gens du Dauphin, et d'y faire conduire des vivres et des munitions"²¹.

Mais certains châteaux étaient particulièrement menacés : "Arc-en-Barrois près de Chatillon, Buxy près de Chalon en Champagne, Sainte Croix, Montpont et Pimorin du côté du Mâconnais et Lyonnais" ; alors l'écuyer "eut recours à la Duchesse"²² :

- 27 octobre : mandement de la Duchesse (de l'avis de son conseil) :

attribue 300 francs au sire de Bussy pour "emurailler et ou paiement des gens d'armes et de trait qu'il a mis et met en garnison et forteresses de sondit père"²³.

- Mars 1420 : vend des rentes à Richard de Chancey, pour 4 250 francs (revenu : 211 l. t. / an)²⁴.

¹⁹ M. MOLLAT, *op. cit.*, n° 2717.

²⁰ Guillaume de Vienne, seigneur de Bussy-le-Château, va connaître une pluie de récompenses et de paiements, pour ses "bons et agreables services" rendus au pouvoir ducal, au cours d'événements que, pour la plupart, j'ai déjà relatés dans le cours de la sixième partie. Afin d'éviter les redondances, j'ai pris le parti de présenter ces faits en un plan détaillé.

²¹ Dom PLANCHER, *op. cit.*, III, p. 536.

²² Dom PANCHER, *op. cit.*, III, p. 536.

²³ M. MOLLAT, *op. cit.*, n° 3478. Et aussi ADCO, B 361 : on apprend que Bussy a encore oublié son sceau, remplacé par "le scel de [son] bien amé oncle le seigneur de Commerien" [Commarin].

²⁴ ADCO, B 11397, n° 48, parchemin.

- 13 avril 1420 : emprunte 2 000 l. t. à Claude de Beauvoir, seigneur de Chastellux²⁵.

2 : Il reprend son activité militaire.

- 3 juin 1420 :

Philippe le Bon lui attribue 400 francs "en prest et payment (...) pour les gaiges et soldes de lui et de certains ses compaignons, hommes d'armes et de trait, et autres gens de guerre, qu'il dit estre **en nombre de 150 hommes d'armes ou environ**"²⁶ : nous retrouvons un nombre qui nous était familier avec le sire de Saint-Georges.

- 3 juin 1420 :

il conduisit ses "compaignons" en l'armée du Duc pour remettre en l'obéissance royale les villes et places de Sens, Montereau "et autres tenans le desloyal party de Charles, qui se dit daulphin"²⁷.

- 9 septembre 1420 :

le Duc ordonne de lui payer 500 francs, pour l'aider à se relever des "grans frais, missions et despens que lors il avoit euz et soutenuz entour mondit seigneur et en son service"²⁸.

- 1420 - 1421²⁹ :

il reçoit 300 francs pour ses gages, et 600 francs de récompense, "oultre et par-dessus tous gaiges et estas", tant pour "les grands, notables et agreables" services qu'il avaient rendus au Duc devant Melun – en compagnie du sire de Saint-Georges –, "où il lui a convenu faire et supporter tres grant et excessive despense", "qu'afin qu'il ait mieulx de quoy retourner honnorablement en son pays".

²⁵ "Inventaire de la collection de Chastellux" : cf la note en sixième partie.

²⁶ M. MOLLAT, *op. cit.*, n° 5499.

²⁷ *Item*, n° 5495.

²⁸ *Item*, n° 5500.

²⁹ Deuxième compte de Guy Guilbaut, du 3 octobre 1420 au 2 octobre 1421 ; ADCO, B 1612, fol. 97.

3 : 1422-1424 : Le sire de Saint-Georges gouverneur et capitaine général des deux Bourgogne et du Charolais.

De nouveaux et brillants états de service :

- juin 1422 :

Philippe le Bon envoie 250 hommes d'armes à La Charité-sur-Loire, sous le commandement du sire de Bussy et de Guy de Bar³⁰. On sait que leur arrivée fut trop tardive : les Armagnacs de Tanguy du Chatel avaient envahi la place.

- 30 juillet 1423, bataille de Cravant :

il entre en chevalerie. Il combat – victorieusement – en compagnie de son père.

- septembre 1423 :

une escorte rejoint le Duc à Bray-sur-Seine, venant de Paris et désirant se rendre à Dijon. Guillaume de Vienne, seigneur de Bussy en fait partie, avec 40 gentilshommes³¹ : le plus gros contingent.

III : LE SIRE DE BUSSY SOUVENT AUX PAYS "DE PAR DEÇÀ" (le sire de Saint-Georges diplomate aux pays "de par delà"). AUTOMNE 1424 – JANVIER 1430.

- janvier – avril 1424 :

le Duc lui attribue 320 francs pour ses activités en sa compagnie³².

- printemps 1424 :

le sire de Bussy organise des joutes à Bruges³³.

³⁰ H. VAN DER LINDEN, *Itinéraires ...*, *op. cit.*, juin 1422.

³¹ J. POT, *op. cit.*, p. 247.

³² Mandement du 14 septembre 1424 ; PEINCEDÉ, XXVI, p. 366.

³³ Cf *infra*, chapitre III.

- 1^{er} octobre 1424 :

il se rendit en armes au rendez-vous que le Duc avait fixé "entour la ville de Tournus, pour servir à la journée assignée à la reddition de la forteresse de la Roche de Solutrey" (Solutré)³⁴.

- juin 1426 :

le receveur général Guy Guilbaut lui verse 2 145 francs pour avoir "servy mondit seigneur en armes ou voyaiges par lui fais es pais de Hollande et de Zelande" : pour paiement de ses gages et de ceux de "4 autres chevaliers bannerez, 1 chevalier bachelier, 2 escuiers bannerez, 84 hommes d'armes, 58 hommes de trait armez et habillez souffis., ensemble 2 trompetes de sa compagnie, qui font pour tout 143 payes"³⁵ : encore une compagnie digne de celles du sire de Saint-Georges !

- 1428 :

le Duc lui fait un don de 160 francs "pour consideracion de ses services comme pour luy aidier à maintenir son estat et pour soy abiller et mettre sus pour aller ou service de mondit seigneur ou voyage que lors il avoit entencion de faire en France (...) "³⁶.

- 8 mai 1429 :

le duc de Bedford lui donne le comté de Sancerre³⁷.

- octobre 1429 :

Philippe le Bon demande aux gardes de ses joyaux à Dijon de lui envoyer ses bijoux à Bruges "pour la solennité de ses nopces avec Isabelle" (et la création de l'ordre de la Toison d'or). Il commande à Besançon des harnois de joute pour la même occasion.

Un grand convoi s'ébranla ainsi de Bourgogne ce même mois, protégé par de nombreux hommes d'armes, dont Bussy avec 174 "payes" : 15 chariots chargés de tapisseries, 10 chargés de harnois de joutes, 50 chargés de vin, 3 carrosses, 4 coffres remplis de joyaux. Arrivée à Bruges le 23 octobre³⁸.

³⁴ PEINCEDÉ, XXVI, p. 366.

³⁵ AD Nord, B 1933, fol. 196 v° - 197.

³⁶ AD Nord, B 1938, fol. 233 r°.

³⁷ Cf chapitre III, *infra*.

³⁸ PEINCEDÉ, *op. cit.*, XXII, p. 667- 668.

- janvier 1430 :

Guillaume de Vienne père nommé chevalier de la Toison d'or, Guillaume de Vienne fils participe brillamment aux joutes³⁹.

IV : DE LA DÉFAITE D'ANTHON AU SIÈGE DE GRANCEY. 11 JUIN 1430 – ÉTÉ 1434.

- Le drame d'Anthon :

- Bussy mis à forte rançon ;

- on ne le trouve libre que le 2 septembre 1431.

- Mars 1432 :

Antoine de Vergy, Philippe de Ternant et le sire de Bussy envoient des gentilshommes de leur hôtel à Perrinet Gressart, afin qu'il vienne à Dijon. Echec.

- • 4 juillet 1432 :

pour avoir accompagné Philippe le Bon avec ses gens d'armes, il reçoit 352 francs et demi pour "47 paies"⁴⁰.

- • 14 juillet 1432 :

de Gand, Philippe le Bon mande que l'on paie 142 l. 10 s. t. à Guillaume de Vienne, seigneur de Bussy, "pour les bons et agreables services (...) et aussi pour lui aidier à s'en retourner de la ville de Brouxelles ou pays de Bourgongne"⁴¹.

- Mai – août 1434 :

il participe au siège du château de Grancey, appartenant à son cousin Guillaume de Châteauvillain, au côté du sire de Saint-Georges et de trois autres membres de la Maison de Vienne.

³⁹ Sur ces joutes : chapitre III, *infra*.

⁴⁰ AD Nord, B 1945, fol. 225 v° - 226 (mandement : de Bruxelles).

⁴¹ AD Nord, B 1945, fol. 133 v°.

- Août – octobre 1434 :

le receveur Jean Abonnel lui verse 646 francs "pour les gaiges et souldes d'un mois entier, commençant le 10 septembre, de 54 paies d'ommes d'armes et gens de trait estans soubz lui et en sa compagnie ou service de mondit seigneur, tant au siège de Belleville comme ailleurs, veuz et passez à monstre" au mois d'août en Thiérache⁴².

⁴² AD Nord, B 1951, fol. 245 v° (paiement : octobre 1434).

CHAPITRE III.

D'AUTRES HONNEURS.

1 : Les joutes de 1424⁴³ et de 1430.

a) : Bruges, 9 avril 1424.

J'avais abordé ce thème lors de l'organisation des joutes à Seurre par Guillaume de Vienne en présence du comte de Nevers qui deviendra duc de Bourgogne quelques mois plus tard, Jean sans Peur. C'était en octobre 1403. Les riches villes de Flandre soutenaient ce genre de manifestation, dans le but de s'attirer les bonnes grâces du Duc, de "souligner un moment fort de la vie urbaine pour satisfaire le besoin de spectacle de sa population"⁴⁴, de s'assurer le soutien d'un haut personnage de la cour ducal. Joutes et tournois étaient des spectacles très prisés par la population, mais aussi par le duc de Bourgogne, très souvent présent aux joutes de Bruges et de Lille et qui, nous le savons, donnait à ces manifestations un sens politique.

Les nobles y trouvaient un entraînement militaire (particulièrement utile dans ces régions de guerre), l'occasion de resserrer des liens familiaux et d'affirmer leur statut par le faste déployé tout au long de la fête.

Dans les "joutes qui le IXe jour d'avril an MCCCCXXIII (1424 n. st.) furent faictes aud. lieu de Bruges"⁴⁵, E. Van den Neste cite trois jouteurs : "Guiot, le bâtard de Jean sans Peur ; Jean de la Trémoille ; Guillaume de Vienne"⁴⁶. Il s'agit du seigneur de Bussy, que nous avons vu, *supra*, recevoir 320 francs pour ses activités en la compagnie du Duc, de janvier à avril 1424. Il ne fit pas qu'y jouter, il en fut aussi un riche organisateur : le compte cité ci-dessus fait apparaître ceci⁴⁷ :

"Audit mons. de Jonvelle [Jean de la Trémoille] (...), tant pour consideration des bons et agreables services (...), comme pour lui aidier à supporter les grans frais et

⁴³ Mes références : - Evelyne Van den NESTE, *Tournois, joutes, pas d'armes dans les villes de Flandre à la fin du Moyen Âge (1300-1486)*, 1996.

- AD Nord, B 1929 (base du travail d'E. Van den Neste pour ces joutes de 1424). Ce compte a fait l'objet de trois études : personnelles, en 1967 et en 2011 (microfiches aux ADCO), et pour certains passages par Dominique DELGRANGE (originaux aux ADN).

⁴⁴ E. Van den NESTE, *op. cit.*, p. 127.

⁴⁵ AD Nord, B 1929, fol. 160. Selon "*L'itinéraire de Philippe le Bon...*" (*op. cit.*, Van den LINDEN), le Duc séjourna à Bruges du 27 mars au 11 avril – puis du 6 au 16 mai.

⁴⁶ E. Van den NESTE, *op. cit.*, joute 284, p. 296.

⁴⁷ AD Nord, B 1929, fol. 100 v°.

missions que à cause du tournoy et des joutes que l'on a nagaires fait en la ville de Bruges (...) : III^c fr. ;

A messire Guillaume de Vienne, seigneur de Bussy, chevalier, conseiller et chambellan de mond. seign., que semblablement et pour semblable cause, icellui monseign. lui a donné III^c fr."

Philippe le Bon a ainsi distribué "la somme de quatorze cens cinquante frans" à Jonvelle, Bussy, "et plusieurs autres chevaliers, escuiers et autres cy après nommez".

A cette occasion, le Duc "a donné à reverend père en Dieu monseign. l'evesque de Liège après ce qu'il est venu devers lui en sa ville de Bruges pour estre à la feste du tournoy (...) deux pieces et demi de veluy [velours] (...) au pris de III^{XX} XII la piece, valent II^c XXX fr."⁴⁸.

Richesse du Duc, mais aussi prestige du seigneur de Bussy, dont les dépenses pouvaient certes s'appuyer sur la fortune du sire de Saint-Georges, quoi que l'on ne fût que quatre ans après le paiement de l'énorme rançon suite au 10 septembre 1419 sur le pont de Montereau.

b) : Bruges, janvier 1430.

Faste de 1424 largement éclipsé par celui de 1430 à Bruges, à l'occasion du mariage de Philippe le Bon avec Isabelle de Portugal, et de la création de l'ordre de la Toison d'or :

Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges et de Sainte-Croix, entrainé dans l'Ordre et premier nommé ; Guillaume de Vienne, seigneur de Bussy, figurait parmi les "chevaliers vainqueurs" des joutes qui durèrent cinq jours, en compagnie de renommés seigneurs : "le comte de Bosquenehm, le sire de Créquy, Andrieu de Toulangeon, le seigneur de Croy, messire Jean Vasques chevalier portugais (...). Les prix des tournois furent des rubis, des chaînes d'or et de diamants"⁴⁹.

Une consécration pour les deux personnages.

2 : La "Cour amoureuse dite de Charles VI".

Guillaume de Vienne, seigneur de Bussy, y rejoignit son père⁵⁰, à une date indéterminée⁵¹. Sa formation intellectuelle lui aurait certes permis d'y briller, mais cette nomination fut d'abord un titre honorifique ; et un appui parisien pour Philippe le Bon.

⁴⁸ ADN, B 1929, fol 124 r° - v°. On relève la présence de deux autres "Vienne" : "Jehan de Vienne, chevalier, seigneur de Rolans [Roulans]", que nous avons déjà rencontré ; et "frère Jehan de Vienne, chevalier hospitalier de Rodes" : je ne sais pas où le placer dans mes tableaux généalogiques ; certains généalogistes en font un premier enfant du sire de Saint-Georges, je n'en suis pas convaincu.

⁴⁹ Paul ROGER, *Noblesse et chevalerie du comte de Flandre, d'Artois et de Picardie*, 1843, p. 65.

⁵⁰ Cf cinquième partie, chapitre III, dans "Paris, capitale de Guillaume de Vienne".

3 : L'acquisition du comté de Sancerre, 1429.

"Le duc de Bedford, qui voit soudain l'ennemi reprendre dangereusement l'initiative [printemps 1429], tente de convaincre son allié bourguignon de rester fidèle à ses engagements"⁵². L'un de ses moyens est alors la distribution de terres, confisquées aux gens du Dauphin, à des seigneurs bourguignons. C'est dans ce contexte qu'il faut replacer le texte du 8 mai 1429⁵³ :

"Henry par la grace de Dieu Roy de France et d'Angleterre (...), considerant l'estat de nostre tres chier et bien amé Guillaume de Vienne, seigneur de Bussy, chevalier, les grans et notables services que il nous a faiz (...), à icelui par l'avis de (...) regent nostre Royaume de France duc de Bedford, avons donné (...) la Conté, terre et seigneurie de Sancerre, ensemble les chasteaulx (...) et appendances quelzconques dud. Conté de Sancerre, qui fut et appartient au conte Daulphin d'Auvergne et à sa mère, et depuis à Loys de Bourbon à cause de sa femme, à nous eschez par confiscation pour cause de rebellion et desobéissance (...)"

Nous pouvons faire trois remarques.

On ne sait pas comment le sire de Saint-Georges, dont j'avais montré les sentiments de méfiance, de courroux, voire de haine face à l'allié anglais (officiel depuis 1420), perçut et interpréta cette donation.

Cependant, la nature du don ne fut certainement pas innocente. A la date du texte, Jeanne Dauphine d'Auvergne et son mari Louis Ier de Bourbon, comte de Montpensier⁵⁴ n'ont toujours pas d'enfant, ce qui aiguise les appétits de succession d'une kyrielle de personnages, parmi lesquels le sire de Saint-Georges (qui a déjà 57 ans), époux de Marie Dauphine d'Auvergne, sœur de Béraud III (décédé en 1426), lequel Guillaume de Vienne et son fils sont fort bien placés pour recueillir l'héritage, composé entre autres du comté de Sancerre. On peut raisonnablement penser que le seigneur de Bussy n'eut pas les moyens, à cette date, de prendre réellement possession du comté de Sancerre, d'autant que les liens Angleterre – Bourgogne allaient se détériorant, au profit du rapprochement entre Philippe le Bon et Charles VII,

⁵¹ C. BOZZOLO et H. LOYAU, *La Cour amoureuse dite de Charles VI, op. cit.*, 2^e vol., p. 62 et 63, n° 415 : "Messire Guillaume de Viane, seigneur de Bussy, fils monseigneur de Saint George" [Pas d'écu].

⁵² B. SCHNERB, *Les Armagnacs...*, *op. cit.*, p. 258.

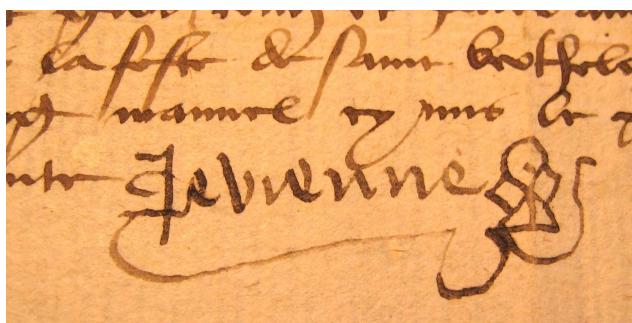
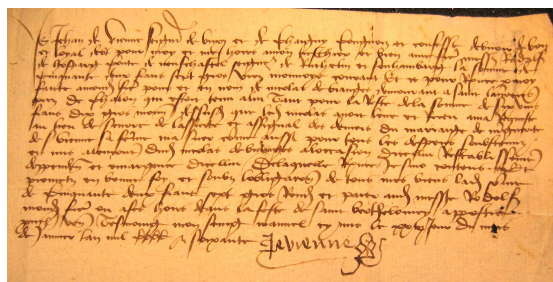
⁵³ PJ XX. Un autre exemple : le 9 avril 1429, le cousin du sire de Bussy, Guillaume de Châteauvillain, "reçut des Anglais l'hôtel de la Garde de Dieu, situé à Paris près de la porte de la comtesse d'Artois, devant l'hôtel d'Artois" (cette porte est nommée sur le plan de Paris figurant en cinquième partie, "Paris, capitale de Guillaume de Vienne"). Louis BATTIFOL : *Jean Jouvencel, prévôt des marchands de la ville de Paris (1360-1431)*, 1894, n. 1, p. 261, qui cite sa source : A. N., JJ 174, n° 285, fol. 126. En cette même page, L. BATTIFOL écrit "qu'en mai 1425, [ce même] Guillaume, seigneur de Châteauvillain, recevait en don du roi Henri les terres et seigneuries de Traignel, Folz et Basson, qui jadis furent et appartenirent à Jean Jouvencel, chevalier (...)". BATTIFOL publie le texte intégral en pièce justificative, n° XXIV, p. 305-307 ; le document est évidemment signé "par le roy, à la relacion de monseigneur le régent de France, duc de Bedford".

⁵⁴ Cf le tableau généalogique : Succession de Béraud III Dauphin d'Auvergne.

ce dernier prenant appui, entre autres, sur Louis de Bourbon. Mais ce fut une première intrusion de Guillaume de Vienne, seigneur de Bussy, dans cette affaire de succession⁵⁵.

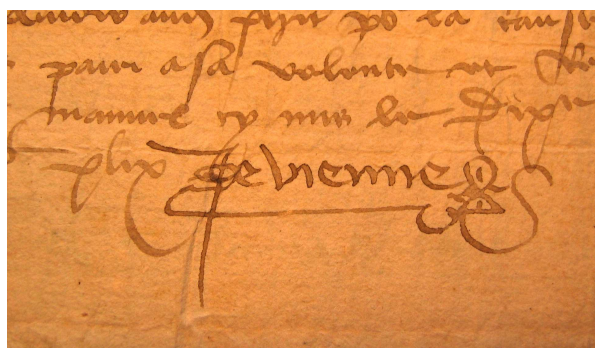
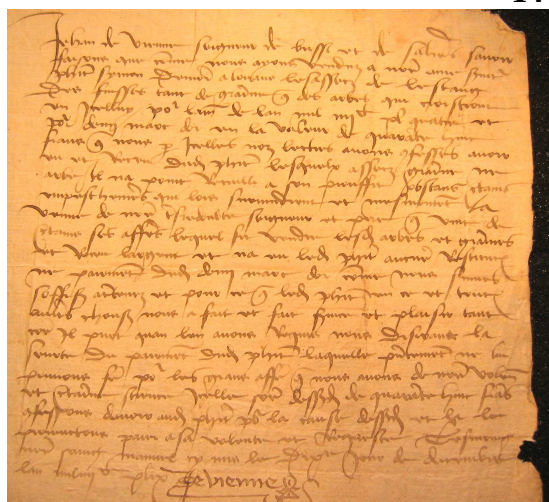
4 : Un fils et deux filles.

En 1442, Guillaume de Vienne ex-sire de Bussy et désormais seigneur de Saint-Georges et de Sainte-Croix, donne une grosse rente assignée sur la seigneurie Sainte-Croix⁵⁶ à Guillaume de la Tournelle, "pour les bons et agreables services" que lui a rendus "son écuyer", mais aussi "pour consideracion de ce que ledit Guillaume de la Tournelle a esté **norry la plus grant partie de sa jeunesse ou service et avec nostre tres chier et amé filz Jehan de Vienne**, seigneur de Bussy et de Salières [Sellières]". Cette unique référence à l'éducation de Jean de Vienne permet cependant de trouver confirmation dans les signatures, nombreuses et assurées, du personnage ; on peut même penser qu'il est l'auteur de certaines lettres, notamment des reconnaissances de dettes :



AE Neuchâtel, Maison de Vienne, K 15 b.

1441.

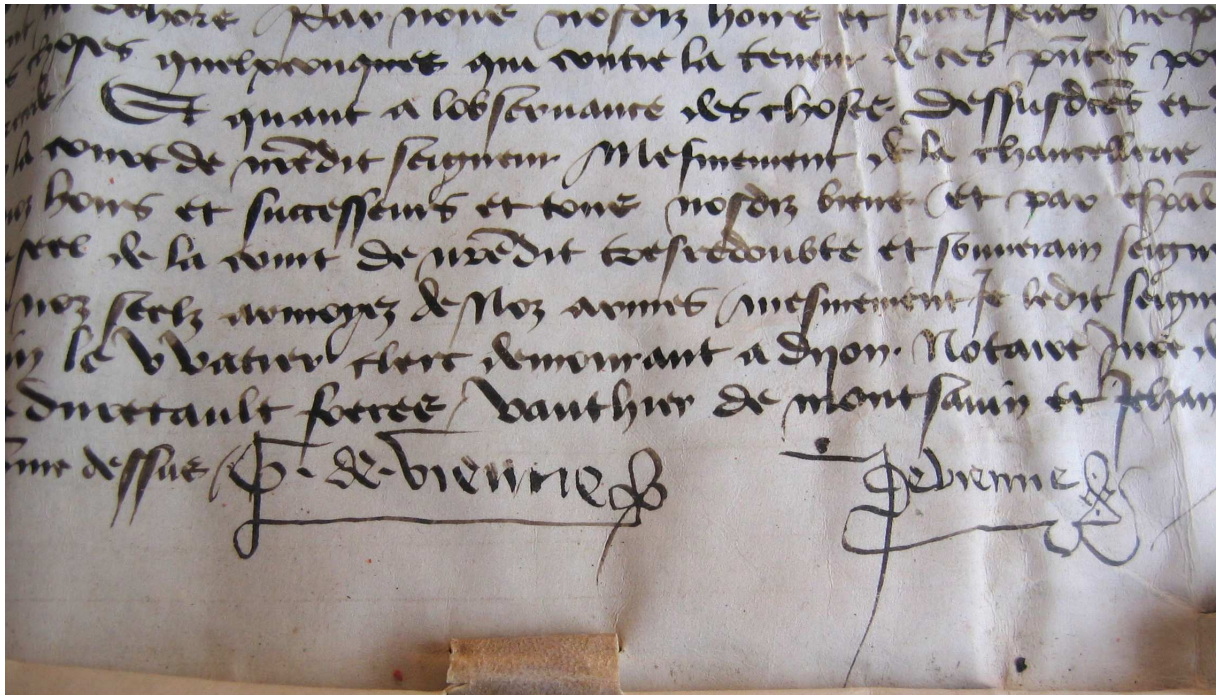


AE Neuchâtel, Maison de Vienne, K 15 a.

1449.

⁵⁵ Cf le procès pour la succession des Dauphins d'Auvergne, *infra* en **B**.

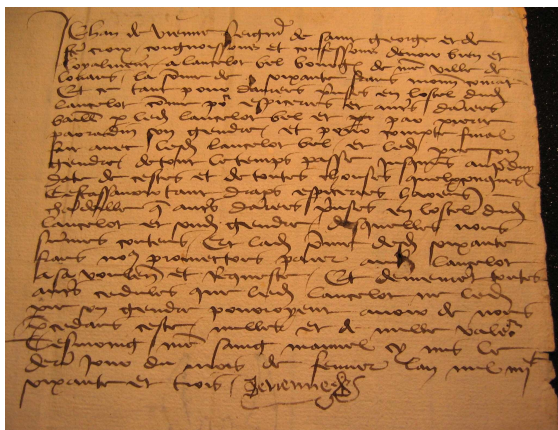
⁵⁶ Cf PJ XXVII, étudiée *infra* en **B**. C'est moi qui souligne.



ADCO, B 1256.

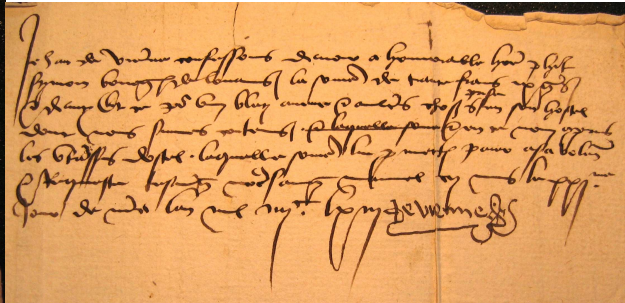
1452 : Guillaume et son fils Jean.

(Document déjà produit, pour Guillaume).



AEN, Maison de Vienne, K_f.

1464, 28 février, 43 jours avant sa mort.



AEN, Maison de Vienne, K_e.

1464, 21 mars, 22 jours avant sa mort.

Le 19 juin 1434, Jean fut émancipé par le sire de Saint-Georges, son grand-père⁵⁷. Le fait est rapporté par Jean le 11 avril 1444 :

"(...) A la supplication et requeste de noble damoiseil Jehan de Vienne (...), adhulte et moindre d'aige, a requis et supplié à ycellui **mond. sgr de Saint George son ave paternel, en la puissance duquel il estoit**, qu'il lui pleust le emancier et mectre hors de sa puissance", ce que le sire de Saint-Georges accepte. On perçoit l'autorité du grand-père :

c'est lui qui avait la responsabilité de Jean : "en la puissance duquel il estoit". Jean entre dans le monde adulte ; selon le *Coutumier bourguignon glosé* on peut penser qu'il a alors quatorze ans ; il serait donc né vers 1420 (à cette date son père Guillaume avait 19 ans, sa mère Alix 22 ans). Le sire de Saint-Georges, en vertu de sa grande expérience – c'est ma référence –, estime son petit-fils tout à fait capable de se conduire seul. Sans doute reçut-il la puissante seigneurie de Sellières.

Jean de Vienne eut deux sœurs, Marguerite et Marie, dont les années de jeunesse me sont inconnues⁵⁸.

⁵⁷ Cf PJ XXII. 19 juin 1434 : au cours du siège de Grancey ?

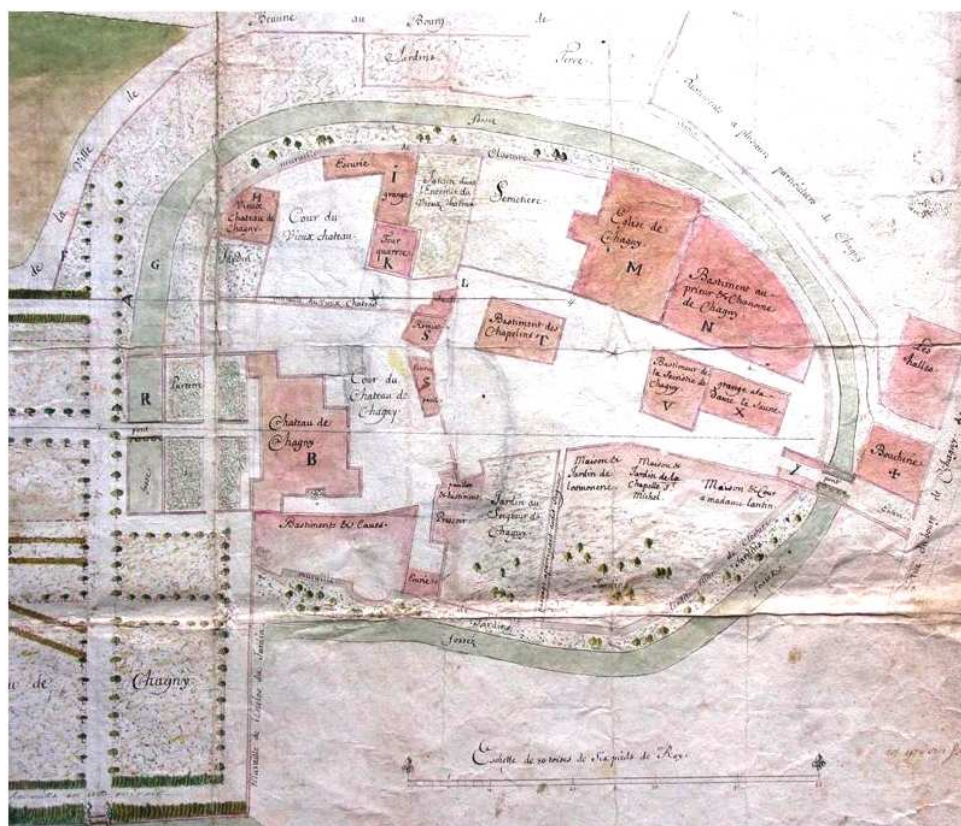
⁵⁸ Nous les retrouverons en **B**, puis en huitième partie.

CHAPITRE IV.

GUILLAUME ET ALIX EN PROCÈS AVEC LOUIS DE CHALON.

1 : Alix et Guillaume : prendre possession de Chagny.

Chagny était une grosse seigneurie⁵⁹, dominée par une imposante forteresse.



ADSL, O 469.

Photo extraite du CD rom du CeCaB (Centre de Castellologie Bourguignonne).

Plan de 1715, indiquant la forme et la taille de la forteresse médiévale, avec les douves.

Dimensions : est-ouest : environ 120 m.

nord-sud : environ 160 m.

⁵⁹ Pour sa localisation : voir la carte des seigneuries et hôtels de Guillaume de Vienne.



Photo extraite du CD Rom du CeCaB.

La dernière tour médiévale (remaniée à l'époque moderne), avant sa démolition, années 1880. Mairie de Chagny.



Dessin de J-B Lallemand, 1780, reproduit dans le CD Rom du CeCaB.

Le prestige de "Chagny" fit naître ce respectable château, démoli en 1866.

Depuis le mitan du XIV^e siècle, les familles de Vienne et de Chalon se disputaient la possession de cette seigneurie.

Ed. Clerc⁶⁰ écrit qu'en 1360 "une guerre violente venait d'éclater" entre les deux maisons. "Par un choix que la perspective d'une dot opulente peut seul expliquer, [Jean II de Chalon-Arlay, mort en 1366] avait, depuis sept ans, fiancé Louis, le troisième de ses fils, à Marguerite de Vienne, fille du sire de Pymont (Philippe) et de la célèbre Huguette de Sainte-Croix⁶¹. Huguette venait de mourir (1359) (...). Les seigneurs de Chalon apprirent alors que le château de Chaigny, promis en dot à Marguerite avec d'autres forteresses, était hautement réclamé par Hugues de Vienne, sire de Saint-Georges (...). Jean de Chalon vint sur le champ avec deux de ses fils, Louis et Hugues, s'enfermer dans le château pour le défendre. Mais pendant une nuit les sires de Vienne y pénétrèrent. Le sire d'Arlay, surpris dans son sommeil, est chargé de liens. [Lui et ses enfants] sont prisonniers de guerre. Lui-même sous une escorte puissante est, par ordre de Hugues de Vienne, transféré sans bruit dans la forteresse d'Arguel près de Besançon". Jean de Chalon fut libéré par les Bisontins, et le conseil du [duc de Bourgogne] décida que la forteresse de Chaigny "serait rendue à la famille de Chalon".

Elle le fut, puisque des textes des années 1360 à celles de 1390, citent souvent "dame Marguerite de Vienne, dame de Chaigny"⁶². Jean III de Chalon-Arlay, son fils aîné, recueillit entre autres la seigneurie de Chagny, poursuivit la lutte procédurale de sa mère contre le sire de Saint-Georges, mais nous savons que les deux hommes se réconcilièrent le 16 novembre 1405⁶³, et deux jours plus tard signèrent le contrat du futur mariage de leurs enfants, Alix et Guillaume.

Ce traité consacra le retour de Chagny dans la famille de Vienne, puisque cette seigneurie (et 6 000 francs) faisait partie de la dot d'Alix. Le texte précisait "qu' [Alix en] jouirait des le jour du mariage"⁶⁴. Celui-ci eut lieu en 1410, et, ainsi que nous l'avions vu, Jean de Chalon-Arlay versa, le 16 juillet, 2 000 francs des 6 000 promis.

Mais pour d'obscures raisons⁶⁵, Alix et son mari ne purent recevoir Chagny dès 1410. Il y eut donc procès, et on perçoit les nombreux attermoiements de Louis de Chalon-Arlay, prince

⁶⁰ Ed. CLERC, *Essai...*, *op. cit.*, II, p. 113-115.

⁶¹ Cf le TG IX.

⁶² Entre autres aux AEN, Maison de Vienne, E 16/15, cahier de 20 folios r^o v^o. Nous avons déjà rencontré plusieurs fois cette dame : notamment en cinquième partie, chapitre VIII, où elle conteste vivement, intentant procès à Guillaume de Vienne au sujet de l'héritage d'Huguenin de Vienne.

⁶³ Cf cinquième partie, chapitre VIII, I, 5.

⁶⁴ Manuscrit Droz, *Inventaire des archives de la famille de Chalon*, *op. cit.*, vol. 14, 37 v^o.

⁶⁵ AD Doubs, 7 E 2772 : un cahier papier, contenant des copies fort mal écrites, et qui s'arrêtent brutalement au milieu d'une phrase. C'est cependant sur ces textes, de 1410 à 1426, que se fondent les faits qui suivent.

d'Orange, concernant Chagny et les 4 000 francs restants⁶⁶. Le 9 août 1425 à Arlay, une "commission" décida de "délivrer à madame de Sainte-Croix [Alix] les chastel et ville de Chaigny et les appartenances", Louis de Chalon promettant alors "la délivrance réalle de Chagny". Trois jours plus tard, de Cuiseaux, Guillaume de Saulieu, homme de Louis de Chalon, ayant mission de délivrer Chagny à Alix et Guillaume, prétendit être "occupé d'autres besoignes", et confia cette tâche à Jehannin Arcelin, châtelain de Chagny. Enfin, le 28 août 1425, ledit Arcelin et Henry Moyron déclarèrent avoir "baillié et delivré réalment et de fait la possession (...) desd. chastel, ville et forteresse et appartenances dud. Chaigny par la tradicion de la clef dud. lieu" au procureur de "Guillaume de Vienne seigneur de Bussi et de dame Alix de Chalon ma dame sa femme". Mais ce n'était pas encore le jour du paiement des 4 000 francs restant dus de la dot !

Et ce n'était pas la seule revendication d'Alix.

2 : Alix se sent lésée dans les héritages de ses parents : un très long procès.

Dès le contrat du 18 novembre 1405, il était bien précisé que Chagny et les 6 000 francs valaient héritage des biens de Jean III de Chalon-Arlay et de son épouse Marie des Baux : Alix devait "renoncer au surplus de tous les biens, lad. dotte faite pour tous droits, raisons, actions, droit de légitime et supplément"⁶⁷.

Le contrat de mariage de 1410, dont on possède la "coppie de la ratiffication faicte par lad. dame [Alix]"⁶⁸ répète cette clause : Chagny et 6 000 francs, "et ce pour tous droits, raisons et actions qui pourroyent comtez et appartenir pour le temps advenir à lad. damoiselle es successions, eschoites et biens desdits seigneur et dame ses pere et mere et de ses freres et seurs, leurs enffans presens et advenir. Et especialment es succession et eschoite de la conté de Genève"⁶⁹, Alix s'estimant par ailleurs "estre bien et raisonnablement apporcionée des biens de sesd. pere et mere".

Marie des Baux décéda en 1417, et par son testament attribua 500 florins à chacune de ses filles (Alix et Marie), les "dejettant" de tout le reste de la succession. Jean de Chalon mourut en 1418, et son testament insiste clairement sur cette idée⁷⁰ : Alix a obtenu à l'occasion de son mariage "la forteresse et ville de Chaingney, villaiges (...) et appartenances quelconques", elle doit encore recevoir "quatre mil frans des six mil frans par moy à lad. Alix donnez", et n'a

⁶⁶ Il est vrai que selon son biographe F. BARBEY, ce prince avait une solide réputation d'avarice.

⁶⁷ Ms Droz, *op. cit.*, fol. 37 v°.

⁶⁸ AD Doubs, 7 E 2772.

⁶⁹ "La Conté de Genève" : les Chalon-Arlay n'y ont pas encore renoncé : cf troisième partie, chapitre III, II : Guillaume de Vienne et la succession au comté de Genève.

⁷⁰ AD Jura, 1 F 213, petits cahiers manuscrits (XIXe – XXe siècles) : copies de testaments des Chalon.

droit à rien de plus : "je veulx et ordonne icelle estre et devoir estre contente, sans ce qu'elle puisse ou doye aucune autre chose quereller, greuser ou demander en mes biens et successions".

Mais dès l'ouverture des testaments (surtout celui du père), ce fut la révolte chez les enfants Jean, Alix et Marie, qui s'estimèrent gravement lésés, au profit de leurs frères Louis (héritier universel) et Hugues. A la suite du codicille, on lit (traduction du latin)⁷¹ :

"Suit la liste des procureurs des différents héritiers, qui demandent copie des testaments ; parmi eux se trouve "discret homme" Pierre de la Borde, citoyen bisontin, notaire de la cour de Besançon, procureur d'Alix de Chalon (...), épouse de noble et puissant Guillaume de Vienne, damoiseau, seigneur de "Buxi Castro" en Champagne ; il réclame lui aussi un double du testament, pour assurer les droits de la succession en temps opportun".

Commença alors un long procès d'Alix contre son frère Louis⁷², "de se pourvoir en supplement de legitime", auquel s'additionna un second procès à partir de 1426, "pour avoir partage" : Hugues meurt, et selon le testament de Jean III de Chalon-Arly, Louis est le seul à récupérer ses biens. D'où la colère d'Alix (et de Marie). Louis paie enfin les 4 000 francs, reliquat de la dot, à Alix, ce qui ne calme pas ladite dame ...⁷³

3 : Louis a lui-même intenté un procès à Alix.

A une date non précisée⁷⁴, mais que l'on peut situer au cours de la même période, entre 1418 et 1437, Louis de Chalon, prince d'Orange, fit rebondir la querelle, pourtant réglée le 16 novembre 1405, quant à la succession d'Huguenin de Vienne : il ouvrit un procès contre Guillaume de Vienne, seigneur de Bussy et Alix de Chalon, sa femme, au sujet de la terre et seigneurie de Sainte-Croix, qui avait été attribuée (douaire) à Alix selon les clauses du contrat du 18 novembre 1405 (et sans doute réitérées en 1410). Peut-être est-ce dans le cadre de ce procès qu'il faut introduire ce qu'écrit Ed. Clerc⁷⁵ :

"Le 29 mars 1431, Louis de Chalon est condamné à 4 000 fr. d'amende par le parlement (de Dole) dont il éludait la juridiction de son procès contre Alix sa sœur", en relation peut-être avec le fait que "deux sergents du duc-comte de Bourgogne étaient venus signifier à Louis de

⁷¹ AD Jura, 1 F 213.

⁷² Cf le testament d'Alix de Chalon, en B. Et les descendants d'Alix ne désarmeront pas : cf huitième partie.

⁷³ DROZ ajoute, dans cet inventaire : "on voit tout au long la suite dud. procès dans led. livre", c'est-à-dire aux archives des Chalon-Arly.

⁷⁴ Ms Droz, *op. cit.*, fol. 37 v°.

⁷⁵ Ed. CLERC, *Essai...*, *op. cit.*, II, p. 424 n. 1, qui cite sa source : ADCO, B 372.

Chalon, le 30 janvier 1429 (n. st.) au château de Jougne, un exploit par lequel, à la requête d'Alix de Chalon, sa sœur, femme de Guillaume de Vienne, il était cité au parlement de Dole"⁷⁶.

Et le sire de Saint-Georges y alla de sa vindicte : on découvre une "réquisition faite de [sa] part, lequel Guillaume de Vienne par Monin Prussot son procureur à Dijon aurait requis Louis de Chalon prince d'Orange de lui faire hommage pour le château de Beaurepaire comme mouvant du fief dudit de Vienne, lequel de Chalon auroit demandé de quel fief led. château était mouvant, il luy fut répondu par led. procureur qu'il ne le savait pas, mais qu'il le lui feroit scavoir en tems et lieu. De quoi led. de Chalon répliqua qu'il était prêt de faire ce qu'étoit de raison, **protestant de la nullité dud. traité fait entre Jean de Chalon son père et ledit de Vienne** [16 novembre 1405 !], ladite lettre dattée à Dijon le 24 mai 1426"⁷⁷.

On peut alors émettre une hypothèse quant à la seigneurie de Chagny délivrée tardivement à Alix et Guillaume : un chantage de Louis de Chalon à Alix et à Guillaume de Vienne père et fils : "Rendez-moi Sainte-Croix et je vous cèderai Chagny !". En attendant de s'installer à Chagny, Alix semble avoir jeté son dévolu sur Sellières, si l'on en croit la copie d'une cédule nous apprenant qu'Alix fit transporter, "de l'ostel dud. monseigneur le prince son frère [sans doute à Nozeroy] au chastel de Salières" de riches biens : "une robe de drapt de damas (...), une robe de drapt de soye noire forrée de gris", dix autres robes d'égale valeur, "ung grant manteal de noir forrez de vers", des coupes, écuelles, plats tous en argent, "une aquinée [haquenée], quatre selles à chevauchier couvers de guipures noires", lettre datée 27 mars 1418 (jour de Pâques)⁷⁸.

⁷⁶ F. BARBEY, *Louis de Chalon-Arlay, op. cit.*, p. 356-357. Source : AD Doubs, E 1349.

⁷⁷ Ms Droz, *op. cit.*, fol. 110.

⁷⁸ AD Doubs, 7 E 2772.

CHAPITRE V.**LES PRÉDÉCESSEURS DE GUILLAUME ET JEAN ONT
ACHETÉ, ET PEU VENDU.**

(Ce tableau ne comprend pas les gros achats du sire de Saint-Georges, cités dans les précédentes parties).

TABLEAU I :
LES PRÉDÉCESSEURS DE GUILLAUME ET JEAN ONT ACHETÉ.

Fonds et cotes d'archives	Nature des documents	Dates des transactions	<u>Vendeurs</u>	<u>Acheteurs</u>	<u>Nature et localisation du bien</u>	<u>Sommes</u>
ADCO, Inv. 53, fol. 37 v°.	registre.	1332	"Perrin Pasquier".	GUILLAUME DE VIENNE (grand-père du "sire de Saint-George").	Finage de SEURRE : "ce qu'il avoit avers LAIZ".	60 l. t.
Item, fol. 39.	Item.	1334	"Monseigneur de Villefaron".	ITEM.	JALLANGES.	500 l. t.
Item, fol. 4.	Item.	1344	"Guillaume, filz de Girard Poilley".	HUGUES DE VIENNE (le père).	Une pièce de terre arable : 5 journaux .	?
Item, fol. 3 v°.	Item	1352	"Oudot Prullans".	ITEM.	"Ce qu'il avoit ou lieu et finaige de TRUGNEY" (Trugny).	70 florins.
Item, fol. 37 v°.	Item.	avant 1362	"Jehan Chevreaul, chirurgien".	ITEM.	Rente de 2 florins 1/2 assise à SAINT-GEORGES près de la porte de Chamblanc.	12 florins d'or.
Item, fol. 4.	Item	1367	JACQUES DE VIENNE, seigneur de Longvy (oncle).	Huguenin Lebrasse, de Seurre.	"Rente assignée sur plusieurs heritaiges estans au finage de Seurre".	25 l. t.
Item, fol. 63.	Item.	s. d. (avant 1391)	L'abbé de Tournus.	HUGUE(NIN) DE VIENNE, sgr de Sainte-Croix, de Louhans (le frère).		
				échangent		
			Une maison à Louhans	→ (regroupement des biens)		
				← le bichenage de Tournus.		
Item, fol. 3 v°.	Item.	1398	Dame bastarde de Flandres.	GUILLAUME DE VIENNE.	Rachat : une rente sur "le portal dud. SEURRE".	50 l. t.
Item, fol 7 v°.	Item.	s. d.	Catherine de Vienne.	GUILLAUME DE VIENNE "son nepveu".	20 livres de rente sur le four de JALLANGES.	?
Item, fol. 4.	Item.	1405	Le prieur de la Sainte-Trinité "près de Dijon".	ITEM.	"Ce qu'ils avoyent en la ville, parrochaige et finaige" de MONT-LES-SEURRE.	?
Item, fol. 38.	Item.	1426 14 oct.	Jacques de Vienne, seigneur de Ruffey.	ITEM.	"Pour les meubles de feue dame Alix de Villars".	2 000 florins
BM Besançon, ms. Droz, vol. 18, fol.414 v°.	registre.	1432 n. st. 9 avril.	GUILLAUME DE VIENNE.	Jean du Pin, écuyer.	Rente annuelle de 20 l. t. sur Chaumergy (châtellenie de SELLIÈRES).	200 l. t.

Fonds et cotes d'archives	Nature des documents	Dates des transactions	<u>Vendeurs</u>	<u>Acheteurs</u>	<u>Nature et localisation du bien</u>	<u>Sommes</u>
BM Besançon, ms. Droz, vol. 18, fol. 403 v°.	registre.	1433 8 mai.	GUILLAUME DE VIENNE.	Jean du Pin, écuyer.	Obligation de 16 fr. à prendre chaque année sur SELLIÈRES, jusqu'à amortissement.	156 fr.
Item. fol. 404 r°.	Item.	1434 29 oct.	ITEM.	Item.	Un domaine (sur SELLIÈRES) appelé "la Mothe de MASLE".	10 écus d'or.
ADCO, Inv. 53, fol. 4 v°.	registre.	1435	Marguerite, fille de "Lembert Polilley".	GUILLAUME DE VIENNE.	Une pièce de terre arable de 4 journaux au finage de SEURRE, "au chemin tendant à Saint-George".	?

Au cours de ses dernières années, on peut penser que le sire de Saint-Georges envisageait en toute confiance l'avenir de la branche Saint-Georges, aînée de la Maison de Vienne. Son fils Guillaume avait reçu une solide formation intellectuelle et militaire, et avait été récompensé dès 1419 par la charge de conseiller et chambellan du Duc, à laquelle il fit honneur dans les décennies 1420 et 1430. Héritier universel de son père, il avait ajouté la grande et prestigieuse châtellenie de Chagny. Dès 1434, le sire de Saint-Georges estima que son petit-fils, Jean, méritait d'être émancipé. Le lignage semblait solidement assuré. Et Marguerite et Marie pourraient faire de beaux mariages.

Le sire de Saint-Georges avait été pour ses fils et petit-fils un gestionnaire modèle de l'immense patrimoine immobilier. Sans doute leur citait-il également en exemple ses prédécesseurs (Tableau I ci-dessus) qui avaient su défendre leur puissance terrienne, et l'augmenter. Un siècle (si l'on se contente du tableau) de sagesse avait donné à Guillaume et à Jean son fils un extraordinaire ensemble seigneurial.

Olivier de LA MARCHE (suite) :

"et après [le seigneur de Saint George le Saige] vint messire Guillaume de Vienne, son filz, qui vendit et engaigea toutes ses belles seigneuries (...) et laissa son filz heritier, Jehan de Vienne, qui encoires valut moings de vertuz et de personnaige (...)"

B : L'EFFARENTE DILAPIDATION DU PATRIMOINE.

1438 – 1464.

CHAPITRE I.

QUELQUES FAITS POSITIFS, DANS LES ANNÉES QUI SUIVENT LA MORT DU SIRE DE SAINT-GEORGES.

1 : Guillaume visite quelques terres.

Une lettre, datée 31 mars 1439 (n. st.), "d'Estienne Joignot, lieutenant à Beaune de mons. le chancelier de Bourg.^{ne}", nous apprend que

"noble et puissant seigneur messire Guillaume de Vienne, seigneur de Sehure [Seurre], Saint George et de Sainte Croix, et filz de feu de noble et puissant seigneur messire Guillaume de Vienne jadis seigneur desd. lieux, procréé ou corps de feu noble et puissante dame Marie Daphine d'Auvergne, jadis dame desd. lieux", le 21 janvier 1438 (n. st),

a promis et juré en l'église paroissiale Saint Martin de Seurre, d'observer et garder les franchises

et libertés de la ville et commune de Seurre⁷⁹.

Certes, l'acte fut accompli avec retard, puisque le texte des franchises l'exigeait dans les quarante jours suivant le décès du précédent seigneur, mais les obsèques, les obligations contenues dans le testament du sire de Saint-Georges et les vingt-trois châtelainies à visiter peuvent largement expliquer ce délai. D'ailleurs le maire, Perrot Berbis, et les échevins de Seurre ne soulevèrent aucune objection.

Quelques mois plus tard, le 22 juillet 1438

"en [son] chastel de Vernantoux" [Vernantoux], Guillaume de Vienne, seign. de Saint George et de Sainte Croix⁸⁰ reçut les serments de foi et hommage de son "amé et feal escuier Estienne Braissart (...) de tout ce qu'il peut et doit tenir en fief de nous à cause de nostre chastel du Pin"⁸¹.

Un texte de ce même mois fait état d'un accord signé entre Antoine de Saint-Trivier, seigneur de ce lieu et de Branges, et Guillaume de Vienne, du fief duquel relevaient le château et le bourg de Branges, à cause de son château de Louhans. Etaient présents lors de la signature de cette convention les "nobles et puissants seigneurs Jehan de Vienne, seigneur de Buxi (Bussy), et Antoine de Saint Trivier, seigneur de Mons"⁸².

Le 7 décembre 1440, il inaugure de façon positive, en tant que seigneur d'Arc-en-Barrois, ses rapports avec les "religieux, abbey et couvant d'Auberive" en ordonnant "expressement" à son receveur d'Arc de payer à cette communauté "la somme de quarante souz tourn. (...) sur nostre vente et rente de Giey-sur-Aujon", suivant en cela ses "predecesseurs seigneurs"⁸³.

Deux documents semblent attester la présence de Guillaume de Vienne à Châtillon-sous-Maîche : le 12 juin 1441, il affranchit Pierre de Cloz, son "procureur et serviteur", des "terrages tant de froment, de poix, d'avenues, de febves que autres graines"⁸⁴. Et deux ans plus tard, le 3 mars 1442 (n. st.), c'est de son "chastel de Chastoillon" qu'il fit rédiger un acte de donation, assis sur des terres de la seigneurie de Sainte-Croix, à son écuyer Guillaume de la Tournelle⁸⁵.

⁷⁹ Archives communales de Seurre, AA1, vidimus.

⁸⁰ Désormais Guillaume de Vienne. Je réserve l'appellation "sire de Saint-Georges" au père.

⁸¹ AD Jura, E 71, petit parchemin.

⁸² Texte cité par Louis CHARRIÈRE, *Les dynastes de Mont, soit des Monts, seconde maison*, 1872, p. 126-127.

⁸³ ADHM, 1 H 71 (18). Texte construit sur le modèle de celui du 16 mai 1402, que j'ai évoqué en même temps que celui du 21 juin 1389 ; ce dernier traduisait les débuts orageux des relations du sire de Saint-Georges avec les gens de l'abbaye : cinquième partie, chapitre VIII, I, 3.

⁸⁴ J.-M. THIÉBAUD, *Archives de la Grosse Maison de Neuvier*, t. I, 1979, p. 4.

⁸⁵ Cf PJ XXVII, déjà évoquée *supra* en **A** ; et j'aurai à y revenir.

2 : Guillaume conseiller et chambellan de Charles VII et de Philippe le Bon.

Avec le traité de paix d'Arras (1435), on vit apparaître les bandes de Routiers, souvent appelés "Ecorcheurs". Un compte de Mathieu Regnault⁸⁶ attribue à Guillaume de Saulx, conseiller et chambellan du Duc, "pour chascun desdiz sez jours deux frans". Qu'a fait ce chambellan, en janvier 1438 ?

Il est "alé querir Loys de Bieuf, capitaine general de tous lesdits escorcheurs, et le faire venir audit Dijon devers monseign. de Saint George son parent, pour trouver manière et appointment qui eust peu avec led. Loys, par le moyen dudit monseign. de Saint George de faire desloiger lesdiz escorcheurs desdiz lieux diz (...), et leur faire prandre autre chemin que par les païs de Bourg^{ne}, combien que quelque diligence et remonstrance que l'on ait faite aud. Loys de Bieuf, le bastard de Bourbon et autres capitaines, ilz ne se voudrent desister de leur mauvaise volenté (...)".

Une autre tâche considérable confiée à Guillaume de Vienne, en sa qualité, cette fois, de conseiller et chambellan de Philippe le Bon. Mais qui était ce "Loys de Bieuf, capitaine general de tous lesdits escorcheurs, (...) son parent" ? Il s'agit de Louis de Bueil, un des fils de Marguerite Dauphine d'Auvergne, elle-même sœur de Marie Dauphine⁸⁷ : Guillaume de Vienne et Louis de Bueil étaient donc cousins germains, et en cette année 1438 concurrents, depuis deux ans, pour la succession de Béraud III, notamment pour le comté de Sancerre⁸⁸. Je ne connais pas le rôle joué par Guillaume de Vienne face à "Loys de Bieuf".

Dans sa lutte contre les Ecorcheurs qui ne lui étaient pas favorables, mais aussi contre les Anglais, Charles VII envoya à Jean de Fribourg (beau-frère de Guillaume de Vienne) une lettre rédigée le 21 février 1441 à Chaumont, faisant belle allusion à

"nostre amé et feal cousin, conseiller et chambellan, le seigneur de Saint George, lequel, pour tousjours entretenir et nourrir amour et union entre noz païs et subgez et ceulx de nostredit frère [Philippe le Bon], et afin que lesdiz païs soient plus uniz à aidier et deffendre l'un l'autre, nous avons fait **nostre lieutenant en nostre païs de**

⁸⁶ ADCO, B 1665, Comptes de Mathieu Regnault, receveur général de Bourgogne, 1^{er} janvier 1438 (n. st.) – 1^{er} janvier 1439 (n. st.), fol. 88 v^o - 89 r^o.

⁸⁷ Cf le Tableau généalogique : Succession de Béraud III Dauphin d'Auvergne.

⁸⁸ Louis était le frère cadet de Jean V de Bueil, auteur du *Jouvencel*, ouvrage littéraire publié en 1887 (réédition 1996) : *Le Jouvencel* par Jean de BUEIL, suivi du commentaire de Guillaume TRINGANT. Introduction biographique et littéraire par Camille FAVRE. Texte établi et annoté par Léon LECESTRE, 2 tomes. J'y reviendrai quant au procès pour la succession. L'introduction biographique, consacrée à Jean de Bueil, aborde la vie de Louis. En fait, Charles VII avait ses propres Ecorcheurs, dont il voulait alors se débarrasser en les envoyant en Alsace et en Allemagne ; leurs chefs, désignés par le roi, étaient bien le bâtard de Bourbon et Louis de Bueil. Celui-ci quitta ses compagnons, fin 1439 combattit les Anglais, aux côtés de son frère Jean, tomba en leur pouvoir en 1443 et dut payer rançon. Il mourut à Tours le 5 février 1447, au cours d'une joute.

Chammpaigne et ou bailliage de Sens qui sont voisins des païs de nostre dit frère"⁸⁹.

Quelle consécration !

Les Ecorcheurs étaient une menace constante. En mars 1445, un chevaucheur porta des lettres du maréchal de Bourgogne

"à Nozeroy au prince d'Oranges, seigneur d'Arlay, à Joulx à M. de Saint George" et à d'autres, "pour se mettre en armes". "Le XIIe jour dudit mois de juing" (1445), le chevaucheur Huguenin Papillon reçut quatre francs "qui deubz lui estoient pour certain voyage qu'il a puis naguères fait de l'ordonnance de monseign. le maréchal de Bourgoingne devers monseign. le prince d'Oranges, monseign. de Saint George, monseign. de Buxi" (Jean de Vienne, seigneur de Bussy) et d'autres, "ausquels ledit chevaucheur a porté lettres, par lesquelles ledit monseign. le mareschal les mandoit venir en toute haste en armes devers luy pour eulx emploier au reboutement des Escorcheurs qui s'efforçoient d'entrer ou païs de Bourgoingne"⁹⁰.

Tous ces textes permettent de penser que Guillaume et Jean allaient connaître d'autres brillants états de service au bénéfice de Charles VII et de Philippe le Bon⁹¹.

3 : Guillaume et Jean présents à une grande fête.

"C'est dans une cité [Besançon] unanime qu'à la fin d'octobre 1442 l'empereur Frédéric III fit son entrée. Les gouverneurs le reçurent d'autant plus somptueusement que, depuis le début du XIIIe siècle, aucun souverain germanique ne s'était rendu dans la ville. L'éclat de la réception fut rehaussé par la présence du duc de Bourgogne, qui tint à recevoir l'empereur dans la ville dont il était le gardien et qui voulut l'éblouir à l'occasion"⁹².

En croisant deux sources, Olivier de la Marche et Gollut-Duvernoy⁹³, on peut penser que Guillaume et Jean de Vienne faisaient partie de la brillante suite de Philippe le Bon ("jusqu'à 1 000 gentilshommes" !, écrit Gollut), dans laquelle on distinguait aussi Jean de Fribourg, beau-frère de Guillaume, Rodolphe de Hochberg bientôt beau-frère de Jean, et un

⁸⁹ Lettre citée par A. TUETEY, *Les Ecorcheurs sous Charles VII : épisodes de l'histoire militaire de la France au XVe siècle, d'après des documents inédits*, 1874, t. I, p. 50, 51 et n. 1.

⁹⁰ Ces deux textes sont extraits d'un compte bourguignon particulier de Jean de Visen, intitulé : "Négociations, missions diplomatiques, voyages, 1444-1445", cités par A. TUETEY, t. II, respectivement p. 83 et 91-92.

⁹¹ Or les comptes bourguignons des années ultérieures (selon mes sondages) sont muets quant aux deux personnages, comme le sont, à l'exception des textes cités ci-dessus, ceux des années 1438 à 1442.

⁹² *Histoire de Besançon, op. cit.*, vol. 1, p. 445. Frédéric de Habsbourg n'est alors que roi des Romains.

⁹³ Olivier de LA MARCHE, *Mémoires, op. cit.*, t. 1, p. 272-273.
GOLLUT-DUVERNOY, *op. cit.*, col. 1151-1152.

singulier personnage : Guillaume de Vienne, seigneur de "Montbis" selon Gollut, seigneur de "Montby" selon O. de la Marche⁹⁴.

"Festins, jeux et présents [à l'empereur] de la part du Duc, avec toute magnificence", précise Gollut. On s'en doutait.

4 : 1446 : Marguerite de Vienne promise au comte d'Eu, et sa sœur Marie au comte de Blâmont.

PJ XXIX⁹⁵.

Philippe le Bon adresse une lettre à son

"tres chier et feal cousin. Nous avons reçu vos lectres escriptes de vostre main, faisans mention du mariage de vostre fille [Marguerite] que requiert avoir mon tres chier et tres amé frère le Conte d'Eu". Cette demande fut appuyée par "la dame de Saint Menoux vostre tante" et par son "tres chier et feal conseiller l'evesque de Tournay"⁹⁶, et "aussi avons oy ce que ledit evesque nous a dit touchant ces matières".

Et Philippe le Bon accepte :

"Surquoy vueilliez savoir (...) que le bien et avancement de voz filles avons tousiours désiré et desirons ; et au regard de ce que vous sauriez volontiers se me plaisir, seroit que le mariage de vostre fille avec nostredit frere le Conte d'Eu se faist".

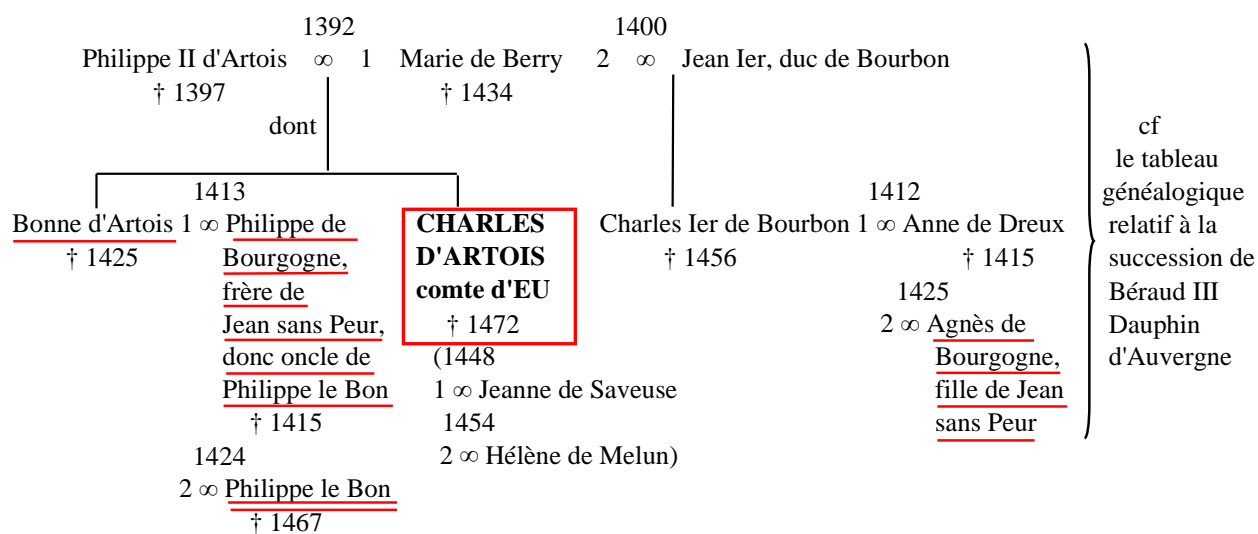
Ce serait alors l'entrée matrimoniale des Vienne – Saint-Georges dans la cour des "Grands" : le comte d'Eu, c'est Charles d'Artois, lequel par le truchement de sa sœur Bonne (certes décédée depuis 1425), était bien "le frère" ou plus exactement le "beau-frère" (l. 11) de Philippe le Bon, ainsi que le montre le tableau généalogique suivant :

⁹⁴ On verra en huitième partie qu'il faut retenir les deux termes.

⁹⁵ La date ne comporte pas l'année : "Esript en nostre ville de Brouxelles le VIe jour de juillet". *L'Itinéraire de Philippe le Bon ...*, *op. cit.*, de VAN DER LINDEN, donne en ces années Philippe le Bon à Bruxelles du 4 juin au 31 août 1441, et en juillet 1446 à partir du 5 ; l'inventaire donne la date de "1446", que je retiens, mais sans certitude. Ce document a été partiellement étudié en A, au sujet de la formation intellectuelle de Guillaume.

⁹⁶ "La dame de Saint-Menoux", tante de Guillaume : Jacqueline Dauphine, abbesse de Saint-Menoux (départ. Allier, arr. Moulins, c. Sauvigny) : cf le tableau généalogique : Procès pour la succession de Béraud III Dauphin d'Auvergne.

"L'évêque de Tournai" : Jean Chevrot, né à Poligny, au comté de Bourgogne. Nous l'avons placé dans le réseau des personnages ayant soutenu la cause de Colette de Corbie, en cinquième partie. Depuis 1438, il siégeait au Grand conseil de Philippe le Bon.



Charles d'Artois, comte d'Eu : un fastueux personnage :



Fig. 599 Portrait équestre de Charles d'Artois, comte d'Eu, pair de France (1458) portant l'ordre du Camail (Arm. Berry, B. Nationale, Paris, mss. fr. 4985 fo. 37v) (Photographie B. Nationale). 97

Extrait de : D.-L. GALBREATH et L. JÉQUIER, *Manuel du blason*, op. cit., p. 209.

⁹⁷ Ordre du Camail ou du Porc-épic, fondé par Louis d'Orléans en 1394 (que j'avais évoqué lors de la création de l'ordre de l'Arbre d'or, en 1403).

Guillaume de Vienne pouvait aussi espérer, en entrant dans ce sérail, trouver quelque appui quant à ses revendications dans l'affaire de la succession de Béraud III Dauphin d'Auvergne.

Quant au

"mariage d'une autre vostre fille [Marie] que le conte [Ferri] de Blammont a fait demander (...), nous avons [l. 15-16] aussi veu la response que en avez faicte, et sommes bien contens au regard de nous, que icelluy mariage se face se avez voullenté d'y entendre".

Marie de Vienne épousera Ferri de Blâmont. En revanche, le mariage de Marguerite de Vienne et de Charles d'Artois ne se fera pas. Pourquoi ?

Certes le comte d'Eu exige de Marguerite une énorme dot, en partie originale :

"mil frans de rente en nostre conté de Bourgoingne (...) et que son assignal lui feust baillié pour une grant partie sur estangs (...) et le demourant [restant] ou Royaume [duché de Bourgogne] là où bon vous semblera".

On perçoit ici l'importance, la richesse des étangs⁹⁸ ; ils valorisaient les seigneuries de Guillaume de Vienne situées "du Miroir à Cîteaux", en bonne partie dans la Bresse bourguignonne, et Sellières en Bresse comtoise⁹⁹. Mais "mil frans de rente", c'était au bas mot dix mille francs en capital, une grosse somme, à la mesure du prestige du comte d'Eu, et que Guillaume de Vienne ne pouvait pas refuser.

Cependant je pense que c'est Charles d'Artois qui au final refusa le mariage. Et on en trouve la raison dans ces lignes terribles qui ponctuent la lettre de Philippe le Bon :

"Mais nous vous advertissons, tres chier et feal cousin, que en faisant ces mariages et les partages et assignacions de vosdictes filles, vous ayez tousiours regard au bien et entretenement de vostre seigneurie pour le temps à venir, et que apres vous le sire de Buxi nostre cousin vostre filz et heritier seul, ait de quoy soustenir icelle seigneurie ensemble et le plus convenablement que faire se pourra sanz desmembrement ou division, à l'onneur de vostre sang et lignage".

Pourquoi cet avertissement solennel, impérieux, tranchant, qui glace les veines ?

Un processus était enclenché, que dévoile le tableau (II) qui suit. Philippe le Bon pouvait conclure :

"Tres chier et feal cousin, le Saint Esperit vous ait en sa sainte garde".

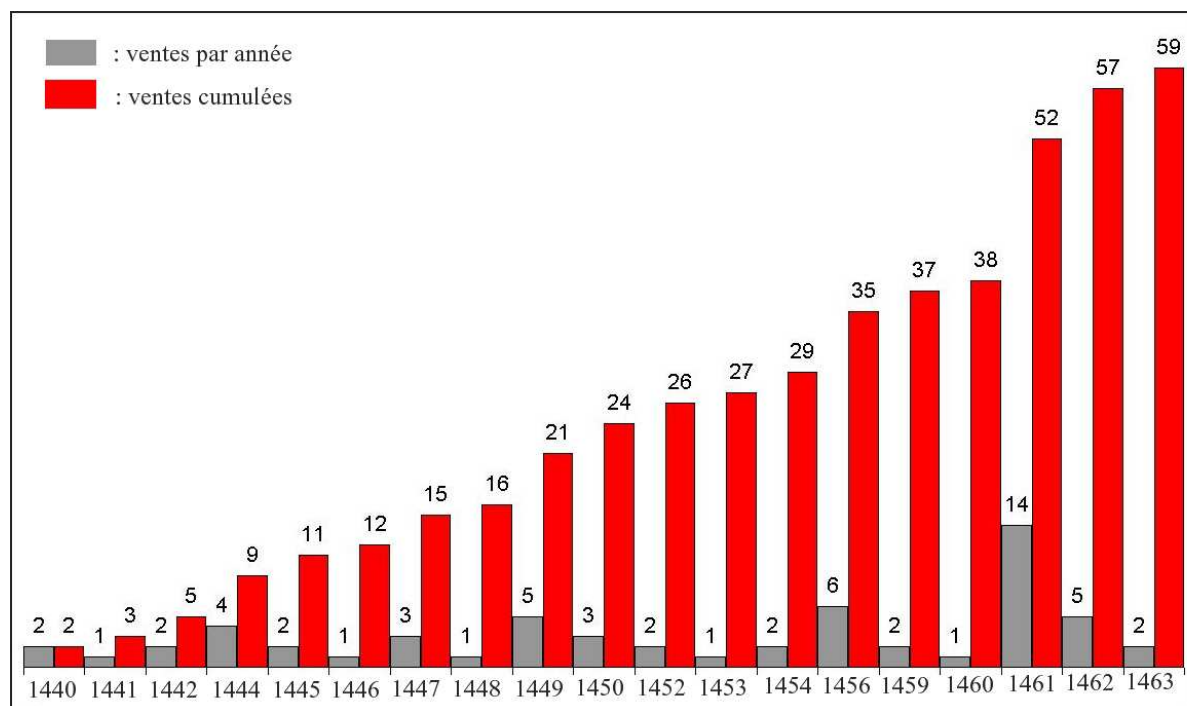
⁹⁸ Que l'on retrouvera dans les transactions contenues dans la PJ XXXV. Et que j'illustrerai.

⁹⁹ Cf notamment le spectaculaire plan-arpentement (quatre photos) accompagnant l'étude de la châtellenie de Sellières, troisième partie, au chapitre I.

Olivier de LA MARCHE (suite) :
**"Ainsi par ces deux a esté la noble
 maison de Saint George destruite
 et mancipée" (...), p. 188.**

CHAPITRE II.

LA DILAPIDATION DU PATRIMOINE. LES FAITS.



LA DISPARITION D'UN PATRIMOINE :

**ventes faites par Guillaume de Vienne fils et Jean petit-fils, entre 1440 et 1463
 en nombre d'actes cumulés ;
 exemple : 1461 : 52 : nombre d'actes de vente depuis 1440.**

TABLEAU II :
LA DILAPIDATION DU PATRIMOINE.

Fonds et cotes d'archives	Nature des documents	Dates des transactions	<u>Vendeurs</u>	<u>Acheteurs</u>	<u>Nature et localisation du bien</u>	<u>Sommes</u>
ADSL, E 1143, fol. 65-67. (*1)		1440 12 sept.	<u>1440</u> GUILLAUME.	Oudot Molain	" ville, chastel, fourteresse, terre, seigneurie appartenances" de NAVILLY	65 marcs d'or. valant paiement de dettes :
Item fol. 69 v°-71.		1440 12 sept.			Rachat accordé par Oudot Molain pour 6 ans, à condition que le seigneur de St-George lui ait auparavant payé toutes ses dettes.	65 marcs d'or.
Item fol. 71.		1440 12 sept.	GUILLAUME pour remercier Molain des services qu'il	lui a rendus, lui donne à titre de	donation entre vifs, sa terre de <u>SYMART</u> , (* 2) son bois assis à Symart, cens, rentes, redevances, etc. (sans doute pour payer "toutes ses autres dettes").	
ADCO, Inv.53, fol. 60 v°.	registre	1441 13 mai.	<u>1441</u> GUILLAUME "donne à "	Guillaume de la Tournelle (rachat : cf infra 12 déc. 1459)	"10 livres de rente annuelle et perpétuelle (...) sur le villaige de <u>TARGIA</u> , membre de la seigneurie de Sainte-Croix".	valeur : 100 l. t. ?
AD Savoie, SA 3740.	papier, copie vidimée.	1442 n. st. 3 mars.	<u>1442</u> GUILLAUME "donne à "	Guillaume de la Tournelle "pour les bons et agréables services". PJ XXVII	une rente de 40 l. t. sur les revenus de <u>TAIGEA</u> . (châtellenie de Sainte-Croix) (Guillaume et Jean rachèteront "quant ilz voudront").	400 l. t.
A. BOSSUAT, Les prisonniers (...), article cité.		1442	PHILIPPE LE BON SAISIT		LA CHÂTELLENIE D'ARC-EN-BARROIS	

* 1 : Je remercie Henri Dubois de m'avoir communiqué ces transactions.

* 2 : Symard : aujourd'hui Simard, dép. Saône-et-Loire, arr. Louhans, c. Montret.

Fonds et cotes d'archives	Nature des documents	Dates des transactions	<u>Vendeurs</u>	<u>Acheteurs</u>	<u>Nature et localisation du bien</u>	<u>Sommes</u>
ADCO, Inv. 53, fol. 205.	registre.	1443 n. st. 4 janv.	<u>1443</u> PHILIPPE LE BON CONFISQUE à GUILLAUME.	et la DONNE à JEAN !	LA CHÂTELLENIE DE CHÂTILLON-SOUS-MAÎCHE	
AE Neuchâtel, Maison de Vienne, K 15 a	original, papier avec signature.	1444 (ou 1443)	JEAN.	son serviteur Philibert Symon. PJ XXX, A.	Prête à Jean (dette toujours pas remboursée en 1449, 10 déc. : voir à cette date)	demi marc d'or. (48 francs).
ADCO, Inv. 53, fol. 10 v°	registre.	1444	GUILLAUME.	Jeanne, bâtarde de Châteauvillain.	Il lui "donne 55 francs de rente qu'elle tenoit en foy et hommaige, à reachapt de 600 escuz".	valeur : 600 écus.
AD Savoie, SA 3741.	parchemin.	1444 13 mai.	JEAN.	Philibert de Louaise, écuyer (lettre autorisant le rachat). PJ XXVIII.	LA CHÂTELLENIE DE SALANS	500 fr. (rachat à ce prix dans les 6 ans).
AD Jura, 10 J 16.	parchemins	-1444 11 avr. -1445 n. st. 12 janv.	JEAN vend GUILLAUME consent.	Guillaume de Vaudrey.	Rente annuelle de 150 saluts d'or sur TROIS VILLAGES DE LA CHÂTELLENIE DE SELLIÈRES	1 500 saluts d'or.
AD Jura, E 69.	parchemin.	1445 n. st. 23 janv.	GUILLAUME.	Guillaume de Vaudrey.	CHÂTELLENIE DU PIN	1 800 saluts d'or.
A. ROUSSET, Dictionnaire.... op. cit., VI, p. 170		vers 1445	GUILLAUME.	Nicolas ROLIN.	CHÂTELLENIE DE VERNANTOIS	?
AD Doubs, B 356.	copie, papier.	1446 5 août.	<u>1446</u> GUILLAUME et JEAN.	Thiébaud IX de Neufchâtel.	CHÂTELLENIE DE MONTROND (-LE-CHÂTEAU)	13 000 fr.
AD Doubs, B 356.	copie.	1447 n. st. 8 janv.	<u>1447</u> GUILLAUME et JEAN.	Thiébaud IX de Neufchâtel. PJ XXX.	rente annuelle de 300 fr. sur LA CHÂTELLENIE DE JOUX.	3 000 fr.

Fonds et cotes d'archives	Nature des documents	Dates des transactions	<u>Vendeurs</u>	<u>Acheteurs</u>	<u>Nature et localisation du bien</u>	<u>Sommes</u>
AD Savoie, SA 3744.	papier, copie vidimée.	1447 n. st. 26 fév.	GUILLAUME (passé) (présent)	Estienne de Saint Martin, dit de Chenevière pour : - "agreables services (...), voyage (...) pour nous en Flandres". - prêt : 100 florins d'or "donnonz" : PJ XXXI.	"Nostre maison, treul, vignes et aultres chouses à <u>TOURNUS</u> , à entretenir". Assignal du mariage de Marguerite :	valeur : 200 saluts d'or , à rachat (6 ans) par GUILLAUME ou JEAN .
AE Neuchâtel, Maison de Vienne, O 26 et K 5/10	copies papier.	1447 (ou après)	GUILLAUME.	Rodolphe de Hochberg.	- rente sur LA CHÂTELLENIE DE SEURRE : 850 fr/an - rente sur LA CHÂTELLENIE DE LAYS : 98 fr/an - rente sur LA CHÂTELLENIE DE LOUHANS : 52 fr/an	valant : 8 500 fr. valant : 980 fr. valant : 520 fr.
ADCO, Inv. 53, fol. 38.	registre.	1448 1er avr.	GUILLAUME	Le seigneur de Champdivers lui doit 611 écus d'or.	Emprunt.	611 écus d'or.
Item, fol. 54 r°	Item.	1449	GUILLAUME.	Le seigneur de Beaufort.	Terres et seigneuries de " <u>FONTENAY, le VAULX de CULAY, LYONNE sur BORME</u> ".	1 200 l. t.
AD Jura, 1 F 318.	parchemin, sceau.	1449 n. st. 24 mars.	JEAN.	Jean Chevrot, évêque de Tournai. PJ XXXII.	Grosse rente sur LA CHÂTELLENIE DE SELLIÈRES : 130 fr/an.	1 300 fr. (rachat possible sous 2 ans).
ADCO, B 1256.	copie papier.	1449 avril.	GUILLAUME avait engagé	auprès de Thiébaud VIII de Neufchâtel	LA CHÂTELLENIE DE LOUHANS	2 000 fr.
Item	gros dossier.	1449	pour annuler ses dettes ; GUILLAUME puis vend à Jeanne Bouton			
ADCO, Inv. 53, fol. 164 r° v°.	registre.	s.d.	GUILLAUME ou / et JEAN.	Nicolas Bastier.	LA CHÂTELLENIE DE VILLANGRETTE	1 500 fr.
AE Neuchâtel, Maison de Vienne, K 15 a.	original papier, avec signature.	1449 10 déc.	JEAN.	son serviteur Philibert Symon. PJ XXXIII, A.	Reconnaissance de dette, contractée en 1443/1444. (emprunt déguisé, contre l'exploitation déguisée de l'étang des Fuisses - Châtellenie de Sainte-Croix - : cf la carte de localisation).	demi marc d'or. (48 francs).

Fonds et cotes d'archives	Nature des documents	Dates des transactions	<u>Vendeurs</u>	<u>Acheteurs</u>	<u>Nature et localisation du bien</u>	<u>Sommes</u>
J. LAURENT, <i>Les fiefs des Rolin</i> , 1933, p. 35.		avant 1450	1450 GUILLAUME.	Nicolas ROLIN.	LA CHÂTELLENIE DE MERVANS	?
AS Torino, Bourgogne, pagina 14, mazzo 2, fasc. 1.	parchemin avec sceau (incomplet) du duc, contre-sceau (complet).	1450 28 avr.	GUILLAUME et JEAN doivent encore à	Robert de Beaudricourt, chev., bailli de Chaumont,.....		3 418 écus d'or.
			En conséquence PHILIPPE LE BON fait vendre	PJ XXXIV.	LES CHÂTELLENIES DE SAINT-GEORGES ET DE SEURRE "avec toutes leurs appartenances"	?
AD Savoie, SA 3749.	parchemin.	1450 20 - 21 nov.	Différend entre GUILLAUME et JEAN et Guillaume de Vaudrey		A ce jour ils lui ont déjà vendu pour sur les terres : - du <u>PIN</u> et de - de <u>SELLIÈRES</u> .	10 000 fr.
AS Torino, Bourgogne, pagina 14, mazzo 2, fasc. 3.	parchemin, 62 cm x 40 cm.	avant le 2 mai, 1452	1452 GUILLAUME et JEAN.	Jacques Bouton.	300 livres de terre en la CHÂTELLENIE DE LAYS-SUR-LE-DOUBS	3 000 fr.
				Antoine de Villers.	200 livres sur LES ÉTANGS DE SAINT-GEORGES ET DE SEURRE.	2 000 fr.
Item.	Item.	1452 12 mai. et 3 juin.	GUILLAUME et JEAN.	Antoine de Rochebaron, seigneur de Berzé-le-Châtel	Rachète ces biens à Jacques Bouton et Antoine de Villers avec - consentement de GUILLAUME et Jean - rachat possible sous 6 ans. (cf 1458, 5 juin.)	(5 000 fr.)
ADCO, Inv. 53, fol. 55 r° v° et 67.	registre.	1453 ou 1463	1453 JEAN.	Jean II de Neufchâtel, seigneur de Montaigu. (cf le <i>TG Neufchâtel-Bourgogne</i>).	LA CHÂTELLENIE DE SAINTE-CROIX.	1 000 écus d'or.
			En 1453, Jean de Neufchâtel avait prêté 1000 écus d'or à JEAN ; en 1463, le remboursement se fait sous la forme de don de cette châteltenie.		1463 : (ce qu'il en reste).	
A. ROUSSET, <i>Dictionnaire.... op. cit.</i> , IV, p. 379.		1454	1454 GUILLAUME.	Nicolas ROLIN.	LA CHÂTELLENIE DE PIMORIN.	?
E. CLERC, <i>Essai sur op. cit.</i> , p. 496.		1454	GUILLAUME.	PHILIPPE LE BON , duc-comte de Bourgogne.	LA CHÂTELLENIE DE JOUX.	22 000 fr.

Fonds et cotes d'archives	Nature des documents	Dates des transactions	<u>Vendeurs</u>	<u>Acheteurs</u>	<u>Nature et localisation du bien</u>	<u>Sommes</u>
			<u>1456</u>			
M.-Th. CARON, <i>La Noblesse...., op. cit.,</i> p. 158-159.		1456 ?	GUILLAUME ou JEAN.	Jean Coustain. (* 3)	LA CHÂTELLENIE DE NAVILLY.	?
ADCO, Inv. 53, fol. 96 v°.	registre.	1456 ?	ALIX et son fils JEAN.	Abbaye de La Ferté-sur-Crosne.	Reconnaissance de dette.	252 fr.
Item fol. 9.	Item.	1456 28 mars.	GUILLAUME et JEAN.	Jean Coustain, seigneur de Navilly.	La terre et la seigneurie de MONT-LES-SEURRE. (démembrée de la châteltenie de Seurre ?).	500 l. t.
Item fol. 9.	Item.	1456 28 mars.	GUILLAUME.	Jean Coustain, seigneur de Navilly. (le texte : accorde le droit de rachat).	LA CHÂTELLENIE DE LONGEPIERRE.	2 000 fr ?
ADHS, 25 J/H2.	copie XVIIIe s.	1456 18 mai.	JEAN.	Jean du Pin, écuyer, châtelain de Sellières.	<i>cf "1459 ?"</i> - Une chevance en la châteltenie de <u>SELLIÈRES</u> , en toutes justices. - Tout le droit de tabellionage de <u>SELLIÈRES</u> . (les deux : perpétuellement).	100 fr.
Affranchissement de Jallanges, <i>op. cit.</i>		1456	GUILLAUME et JEAN	Guy de Ponneau, chevalier, seigneur d'Eguilly qui les vend en 1459 à Jean Coustain	Terres et seigneuries de Jallanges et de Trugny,	? 1 300 fr. + 200 écus d'or <small>(ADSL, E 1382)</small>
			<u>1458</u>			
ADCO, Inv. 53, fol. 9.	registre.	1458 3 juin.	GUILLAUME (de Vienne "le jeusne").	JEAN, son fils.	100 l. t. de rente "assignées sur la vente des bestes et [sur la] prevosté dud. <u>SEURRE</u> , et sur la ferme des lodz dehuze à Seurre" "et en eschange d'icellui, luy bailla 100 l. t. de rente sur la ville de <u>LAIZ</u> [Lays-sur-le-Doubs] que tenoit dame Aipt de Chalon" femme de GUILLAUME.	
AS Torino, Bourgogne; pagina 16, mazzo 2, fasc. 8.	parchemin.	1458 5 juin.	Antoine de Rochebaron.	GUILLAUME et JEAN. rachètent ! PJ XXXV.	<u>LAYS</u> et étangs <u>SAINT-GEORGES</u> et <u>SEURRE</u> : <i>cf 12 mai et 3 juin 1452 et</i>	5 000 fr.

* 3 : Ce qui suppose le rachat de Guillaume (ou Jean) de Navilly à Oudot Molain : cf la vente de 1440. Je présenterai le sort mouvementé de cette châteltenie.

Fonds et cotes d'archives	Nature des documents	Dates des transactions	<u>Vendeurs</u>	<u>Acheteurs</u>	<u>Nature et localisation du bien</u>	<u>Sommes</u>
ADCO, Inv. 53, fol. 34 v°.	registre.	1459	<u>1459</u> Jean de Longvy, seigneur de Gevry et de Pagny.	JEAN voudrait racheter Longepierre, vendue par GUILLAUME en 1456 à Jean Coustain (droit de retrait lignager).	CHÂTELLENIE DE LONGEPIERRE. (A mon avis : transaction pas faite).	2 000 fr.
ADCO, Inv. 53, fol. 54 v°.	registre.	date non indiquée. 1459 ?	GUILLAUME.	Jacques Bouton.	" Villaiges, terres et seigneuries de TERGYA (TAGEA), et troys estangs assis au Viez de Claiz ou dudit Targya, ensemble toute justice" (avec clause de rachat). (sans doute : terres relevant de SAINTE-CROIX).	?
Item, fol. 79 v°.	Item.	1459 6 oct.	JEAN.	Jean de Macet, seigneur de Mavilly. (* 4)	10 livres de rente sur la terre de CHAGNY .	
Item, fol. 60 v°.	Item.	1459 12 déc.	Guillaume de la Tournelle	"Monseigneur de Courbezon [* 5] ou nom de messire GUILLAUME de Vienne" (cf la vente du : 13 mai 1441).	Rente "assise sur le village de TARGIA (Tagea).	400 fr.
Item, fol. 55.	Item.	1460 26 déc.	<u>1460</u> GUILLAUME.	Jacques Bouton, seigneur du Fay.	"Le boys de Chambenoise, Vernoul sur Grant Vaul"	600 l.t.
AE Neuchâtel, Maison de Vienne, K 15 b.	papier, original, avec signature.	1461 n. st. 22 janv.	<u>1461</u> JEAN.	Rodolphe de Hochberg. reconnaissance de dette	Revenu d'une rente.	52 fr. 7 engr.
ADCO, Inv. 53, fol. 80 v°.	registre.	1461 ? (avant la † de son père).	JEAN.	Jean Arcelin.	Plusieurs censes sur la terre de CHAGNY .	255 fr.
Item, fol. 80 v°.	Item.	1461 n. st. 27 janv.	JEAN.	Jean Arcelin.	"Plusieurs héritages" sur la terre de CHAGNY .	?
Item, fol. 81.	Item.	1461 n. st. 27 fév.	JEAN.	Mathey de Valoy, de Chagny.	"La maison du molin", sur la terre de CHAGNY . (rente : 10 gros/an).	8 fr. 4 gr. ?

* 4 : Aujourd'hui Mavilly-Mandelot : dép. Côte-d'Or, arr. et c. Beaune.

* 5 : Courberon ; donc Jacques Bouton.

Fonds et cotes d'archives	Nature des documents	Dates des transactions	<u>Vendeurs</u>	<u>Acheteurs</u>	<u>Nature et localisation du bien</u>	<u>Sommes</u>
AD Savoie, SA 3756.	parchemin; original, avec signature.	1461 n. st. 14 mars.	GUILLAUME.	Parrenot Landrol, châtelain de Frontenay.	Droit de justice et de seigneurie à <u>TERRANS</u> .	Don (!).
ADCO, Inv. 53, fol. 79 v°.	registre.	1461 30 avr.	JEAN.	Jean de Macet, seigneur de Mavilly.	20 l. t. de rente sur la terre de <u>CHAGNY</u> .	200 l. t.
AEN, Maison de Vienne, O 26 et K 15/10 et ADCO, Inv. 53, fol. 3 r°.	copie papier. registre.	1461 17 juil.	GUILLAUME "donne" à	Rodolphe de Hochberg.	"Les VILLES, TERRES (...) DE SEURRE ET DE SAINT GEORGE , fors et réservé le chastel dudit Saint George".	valeur : 8 000 fr.
ADCO, Inv. 53, fol. 24.	registre.	avant 1461	GUILLAUME.	Damoiselle Guillemette Saloignon.	Tient en fief 20 l. t., qui furent données de GUILLAUME à Jean Saloignon.	valeur : 200 l. t. ?
Item, fol. 55 v°.	Item.	1461	GUILLAUME.	Jacques Bouton, seigneur du Fay.	"Les rentes, censés, services (...) sur les héritages - du village du <u>VATIN</u> , - du <u>PETIT ABERGEMENT</u> , - de <u>REVULLE</u> (?), - de <u>SERVOUIGNES</u> (?), - de <u>POMATOY</u> (?), - de <u>LA CHARME</u> (?), - de <u>LA CHAPELLE</u> <u>NAUDES</u> , - des <u>FASSES</u> , avec la haulte justice audit <u>LABERGEMENT</u> , ensemble les molins de Sainte - Croix (...) "	1 300 l. t.
Pierre PALLIOT, <i>Histoire généalogique...</i> 1671, t. II (Preuves), p.36.		1461 8 avr.	GUILLAUME "donne" à	Jacques Bouton, seigneur du Fay et de Courberon "pour plusieurs et aggreables services (...) nostre amé et féal chevalier, messire Jacques Bouton, sgr du Fay et de Courberon (...) avons donné, cédé, transporté tous les	droits que nous avons au village de <u>BARENS</u> , [* 6] seitez en la parroiche de parroiche de <u>SAINT-USUGE</u> ".	
ADCO, Inv. 53, fol. 40 v°.	registre.	1461 7 oct.	"contre messire GUILLAUME de Vienne , sgr de Seurre et de Sainte-Croix"	"au proffit de messire Anthoine de Rochebaron (..), pour prandre, faire, cueillir et abatre par luy, ses gens familiers et officiers, tous es reparations des estangs mentionnés en lad.provision"	boys gros et même en toutes saisons de l'an, quand besoin sera ou bois de <u>SAINCT GEORGE</u> et de <u>VERNOY</u> (?), pour mectre et convertir	

* 6 : Barens : aujourd'hui Barand, hameau de la commune de Saint-Usuge ; J. RIGAULT, *Dictionnaire topographique, op. cit.*, p. 846 puis 22.

Fonds et cotes d'archives	Nature des documents	Dates des transactions	<u>Vendeurs</u>	<u>Acheteurs</u>	<u>Nature et localisation du bien</u>	<u>Sommes</u>
ADCO, Inv. 53 fol. 25 v° - 26 r°.	registre.	s. d.	GUILLAUME.	Jean de Longvy, seigneur de Gevry, à cause de dame Jeanne de Vienne, dame de Pagny, sa femme.	Rente assise sur la halle de <u>SEURRE.</u>	100 lt.
<u>FIN 1461 (?) : MORT DE GUILLAUME.</u>						
A. ROUSSET, <i>Dictionnaire...op. cit.</i> , V. p. 554.		1461	JEAN. (par décret ducal)	Louis de Chalon-Arlay, prince d'Orange.	LA CHÂTELLENIE DE SELLIÈRES.	4 000 fr.
ADCO, Inv. 53, fol. 48 v°.	registre.	1461 ? 1464 ?	"Ung inventaire des biens meubles qui furent prins et venduz de gaiges, pour debtes de feu monseigneur de SAINT GEORGE [1461 si c'est GUILLAUME , 1464 si c'est JEAN], avec plusieurs mémoires et instruments contre monseigneur de Vincelles faicts au profit dud. seigneur de Saint George".			
Item, fol. 79 v°.	Item.	1461 10 nov.	JEAN.	Jean de Macet, seigneur de Mavilly.	10 livres de rente sur la terre de <u>CHAGNY.</u>	100 l. t. ?
<u>1462</u>						
Item, fol. 79.	Item.	1462 n. st. 18 fév.	JEAN.	Jean de Macet, seigneur de Mavilly.	60 l. t. de rente sur la terre de <u>CHAGNY.</u>	852 l. t.
Item, fol. 204.	Item.	1461/ 1464.	JEAN.	Guillaume de Ray, sgr de Beaujeu-sur-Saône.	LA CHÂTELLENIE DE CHÂTILLON-SOUS-MAÎCHE.	10 400 fr.
Archives Nationales, 8 162/2/261.	parchemin.	avant le 20 juin 1462	JEAN.	Pierre d'Amboise, seigneur de Chaumont.	Reprise de fief au roi: LA CHÂTELLENIE DE BUSSY-LE-CHÂTEAU.	?
ADCO, Inv. 53, fol. 79 v°.	registre.	1462 juin.	JEAN.	Claude de Dinteville, seigneur d'Echannay.(* 7).	La terre et seigneurie de <u>PULIGNY</u> (dépendances de la châteltenie de CHAGNY).	?
ADCO, Inv. 53, fol. 79 v° - 80 r°.	registre.	1462 4 oct.	JEAN.	Philippe Pot.	Rentes sur la seigneurie de <u>CHAGNY</u> (four banal, péages...), "ensemble les arreraiges".	400 l. t.
<u>1463</u>						
ADCO, E 2081.	parchemin.	1463 7 mai.	JEAN.	Philibert d'Aule, écuyer, sgr de Ruffey-les-Beaune.	LA CHÂTELLENIE DE SAINT-GEORGES	183 fr. !
				pour honorer une dette. →	PJ XI.	
AE Neuchâtel, Maison de Vienne, K 15 d.	papier, original, avec signature.	1463 22 oct.	JEAN.	Claude de La Baume.	(ce qu'il en reste...) Emprunt	50 fr.
				reconnaissance de dette. →		

Et cf les tableaux III et IV (voire V) ! ...

* 7 : Cf en huitième partie le mariage de Girard de Vienne (TG XI).

CHAPITRE III.

A LA RECHERCHE DES RAISONS.

Olivier de la Marche avait une opinion tranchée : "Guillaume (...), par faute de sens et de conduite (...), et Jehan, qui encoires valut moings de vertuz". Elle traduisait une réalité, mais à mon sens insuffisante pour expliquer à elle seule cette déchéance.

I: LA SITUATION À LA MORT DU SIRE DE SAINT-GEORGES (1437) : DES FAIBLESSES.¹⁰⁰

1: "L'état des lieux" : PJ XXIV, XXV et XXVI.

Je nomme ainsi l'ensemble de ces trois documents, que j'ai déjà utilisé partiellement, qui n'est pas daté mais que par recoupements on peut situer après le décès du sire de Saint-Georges. C'est un fort sage dossier, qui va permettre à Guillaume de Vienne d'avoir une idée générale – mais partielle – des dépenses qui pèsent sur ses seigneuries, qu'il peut alors comparer, avec l'aide de ses receveurs, aux revenus des terres¹⁰¹.

Les "rentes à églises" pèsent 582 francs, elles représentent donc un capital gelé, pour Guillaume de Vienne, d'environ 5 820 francs¹⁰².

Les 20/21 châtelainies (selon que l'on dédouble ou non Seurre et Saint-Georges) abritent toutes un château, même si certaines ne font pas apparaître la charge de "chastellain"¹⁰³. Elles sont gérées par 96 officiers dont les gages ("sans les pensions") pèsent 1 037 francs ("demi").

¹⁰⁰ J'exprime ici ma reconnaissance à l'égard de l'historien savoyard Cédric Mottier, qui m'invita à étudier sérieusement la situation financière de l'héritage du sire de Saint-Georges, *a priori* très positive.

Je remercie également Jean Hennequin, qui a bien voulu relire les pièces justificatives nouvelles (par rapport à celles qui figuraient déjà dans mon DES de 1967) : XIV, XV, XX et de XXII à XLVIII.

J'ai pris garde de ne pas encenser Guillaume de Vienne "le Sage", de la même manière je me suis efforcé de ne pas condamner systématiquement le fils et le petit-fils dans leurs actes qui à première vue apparaissaient négatifs.

¹⁰¹ Un homme d'affaires actuel appellerait l'ensemble de ces textes un audit.

¹⁰² En gardant un rapport de 1 à 10.

¹⁰³ Deux châtelainies n'apparaissent pas : Bussy-le-Châtel (gérée de longue date par le "sire de Bussy"), et l'énigmatique Rombois.

Enfin "les terres que Monseigneur puet ravoir et racheter" : les rentes à rachat¹⁰⁴. Chaque année, 725 francs sont prélevés sur les comptes des seigneuries ; ces rentes représentent un capital d'environ 7 250 francs.

Ajoutons les rentes en nature, que j'ai pu convertir en monnaie : 252 francs.

Les charges annuelles fixes pèsent donc :

$$582 + 1\,037 + 725 + 252 = 2\,596 \text{ fr.} \approx 2\,600 \text{ francs.}$$

J'avais estimé (*a minima*) les revenus annuels du sire de Saint-Georges à 12 500 francs¹⁰⁵. Ces charges annuelles fixes (elles aussi *a minima*, comme on va le voir) en représentaient donc environ 1/5. C'est énorme, d'autant qu'à partir de 1437 (date repère), je ne connais pas le montant de la pension attribuée par le Duc – à mon avis rapidement supprimée. Le capital des rentes à rachat atteint 7 250 francs : c'est la somme que devrait verser Guillaume pour retrouver ses seigneuries non grevées de rentes.

Mais tous les nobles étaient endettés en permanence. Le fait même d'être débiteur de ces rentes était chose courante, c'est le rapport revenu des terres / dépenses que l'on doit prendre en compte. D'autant que les dépenses incompressibles étaient bien plus nombreuses. Sans avoir la prétention de toutes les connaître, j'en citerai certaines, évidentes.

D'abord, les gages des serviteurs¹⁰⁶. Et ces gens vivent dans les châteaux, qu'il faut entretenir : tous les comptes de châtelainies que j'ai étudiés contiennent de grosses dépenses pour les réparations des châteaux et des bâtiments isolés (moulins, tuileries)¹⁰⁷, sans oublier les hôtels de Dijon et de Paris (?) qu'il faut entretenir.

Deux autres postes de dépenses, discrets, sont à prendre en compte. D'une part, l'accumulation des fondations et donations pieuses d'un même lignage : elles ne sont pas consignées dans le testament du sire de Saint-Georges. D'autre part, les dettes du testateur, qu'il faudra honorer ; certaines personnalisées et définies, d'autres expédiées d'un trait de plume : "lequel nous chargeons, voulons estre tenuz obligez de payer noz debtes"¹⁰⁸. Ainsi le testament du sire de Saint-Georges ne fait-il pas allusion aux "1 500 francs qu'il [le sire de

¹⁰⁴ Cf *infra* le grand paragraphe : qui sont les acheteurs ?

¹⁰⁵ En cinquième partie, chapitre II. Mais il faudrait affiner la notion de "revenus", ainsi que je l'indiquais.

¹⁰⁶ Pour leur variété : cf Ph. CONTAMINE, *La Noblesse...*, *op. cit.*, p. 130.

¹⁰⁷ Comptes de châtelainies : Pimorin et Longepierre (1367-1368) déjà étudiés ; Louhans (1449), Navilly (1462-1463), et 1469-1470 pour Arc-en-Barrois et Joux, que j'ai déjà mentionnés mais sur lesquels je reviendrai succinctement.

¹⁰⁸ Testament du sire de Saint-Georges (PJ XXIII), l. 332-333, par exemple. Formule habituelle, mais que nous retrouverons aggravée sur le fond dans les testaments d'Alix de Chalon (PJ XXXVI) et de Jean de Vienne (PJ XLIII). Sans oublier "de faire nostre obsèque par la manière dessusdite" (l. 333).

Bussy] devait audit Oudot [Molain] pour 100 l. de rentes **que feu son père** et lui-même avaient vendues audit Oudot sur les halles et quintaines de Seurre, **en arrérages impayés**"¹⁰⁹.

Sans oublier les grosses dépenses de Guillaume pour "soustenir son estat", à l'égal de celui de son père, dans des expéditions militaires, et dans la participation à la vie princière, par exemple en 1442 lors de la rencontre Frédéric III – Philippe le Bon à Besançon : et Jean y accompagna son père. Et nous avons eu un aperçu du nombre et de la qualité des robes d'Alix de Chalon.

Enfin l'héritier avait pour mission de poursuivre les procès dans lesquels le testateur s'était engagé.

2 : Deux grands et ruineux procès.

Depuis 1405, le sire de Saint-Georges était en procès avec le duc-comte au sujet de la prévôté de Pontarlier ; l'affaire ne cessera qu'en 1454, lors de la vente, par Guillaume de Vienne à Philippe le Bon, de la châellenie de Joux. Et la querelle avec l'abbaye de Montbenoît n'était pas close en 1437.

Mais deux autres grosses affaires vont gravement ternir l'honneur de Guillaume de Vienne, grever ses finances, et le tenir éloigné de ses autres terres.

a) : La rançon de Guillaume de Châteauvillain¹¹⁰.

En 1439, les principaux intéressés sont morts, mais les fils restaient obligés par les engagements de leurs pères, et les créanciers étaient unis par la confraternité d'armes : quand Forte-Espice meurt, c'est le Bourg de Mascaras qui prend les intérêts de "son frère et compagnon de guerre" : nouveau procès... Pour d'autres, ce sont le frère ou les descendants qui se substituent : nouveaux procès... On voit même Bernard de Châteauvillain intenter un procès contre deux otages libérés. Et les plaignants d'origine ou leurs successeurs réclamaient désormais 32 000 saluts d'or (au lieu de 22 000), avec des arguments parfaitement recevables : entretien des otages, frais de procès, de déplacements, de messagers.

¹⁰⁹ Cf *supra* dans le tableau II, 1440, 12 septembre. Cette rente apparaît dans "l'état des lieux", "Rentés à églises, Seurre".

¹¹⁰ Même source principale : l'article d'A. BOSSUAT.

Il fut fait appel au Parlement de Paris, qui en 1444 condamna Guillaume de Vienne et Bernard de Châteauvillain à verser 13 600 saluts d'or, plus les dépens : mais ils ne pouvaient pas payer, et des lettres royales contrecarraient certaines décisions du Parlement !

Les seigneuries des deux hommes (Arc-en-Barrois pour Guillaume de Vienne) furent mises en criée, mais les deux débiteurs très endettés trouvèrent une astuce : mettre en concurrence les créanciers : quatre-vingts d'entre eux vinrent réclamer leur dû et ...intentèrent des procès contre les deux cousins et leur adversaires, eux aussi endettés ! Excédé par la conduite de Guillaume de Vienne, qui dispersait son patrimoine¹¹¹, Philippe le Bon saisit la châtellenie d'Arc-en-Barrois ... dont la mouvance était vivement contestée : nouveaux procès.

Miraculeusement, Bernard et Guillaume retrouvèrent des quittances de paiement de la rançon : mais c'étaient des copies, refusées par leurs adversaires qui accusèrent vertement les deux cousins d'avoir fabriqué et produit de faux documents.

Bernard mourut en 1452, son fils Jean poursuivit les procès, entre autres contre Robert de Sarrebruck, damoiseau de Commercy, accusé d'avoir pillé Châteauvillain. "Enfin le 8 mars 1455, le Parlement ordonnait à Jean de Châteauvillain de consigner avant le 1^{er} mai la somme de 3 661 écus d'or (le reste de la rançon probablement¹¹²), sous peine de perdition de cause et d'une amende de 1 000 écus. Quelques opposants se présentèrent encore. On peut penser cependant que le procès s'arrêta là. Il y avait vingt-cinq ans que Guillaume de Châteauvillain était tombé aux mains de Thibaud de Termes et de ses amis"¹¹³.

Il faut reconnaître une qualité aux protagonistes de cette affaire de rançon : la dette d'honneur était un véritable contrat garanti par les plèges – et leurs descendants – et les otages. Mais, ajoute A. Bossuat, Guillaume (puis Bernard) de Châteauvillain et Guillaume de Vienne "ne payent pas parce qu'ils ne peuvent pas payer". En témoigne par exemple le voyage fait par ce dernier à Toulouse, en 1443 semble-t-il. Voici l'affaire.

Selon A. Bossuat, Charles VII n'avait pas abandonné Guillaume de Châteauvillain. Il lui avait promis, entre autres, une somme de 6 000 francs payables à Toulouse, que Guillaume ne put jamais toucher. Or, les archives de cette ville ont conservé la trace de cette somme. On apprend¹¹⁴ la "nomination d'arbitres pour régler le différend élevé entre les Capitouls et le seigneur de Saint-Georges en Bourgogne, porteur d'une assignation sur l'amende infligée à la

¹¹¹ A. BOSSUAT : "Pendant longtemps et pour des causes qui nous échappent, les relations entre le duc de Bourgogne et le seigneur de Vienne avaient été fort mauvaises, et c'est peut-être pourquoi le duc avait saisi la terre d'Arc-en-Barrois" : le tableau II ci-dessus, surtout en la décennie 1440 (!), lui donne la réponse.

¹¹² L'essentiel de la rançon ayant été honoré par la vente de seigneuries des Châteauvillain.

¹¹³ A. BOSSUAT, *op. cit.*, p. 31.

¹¹⁴ Archives municipales de Toulouse, AA 5/127, inventaire.

ville à l'occasion de l'exécution de Claire de Portet", texte daté 31 janvier 1443 (1444 n. st.)¹¹⁵. Un rapide résumé de ce fait s'impose. Des lettres patentes de Charles VII, datées mars 1443 (1444 n. st.) retracent l'affaire¹¹⁶.

Le roi avait puni les Capitouls, à titre d'amende pour attentat sur la juridiction royale en l'affaire de Claire de Portet – accusée d'adultère, elle avait été jugée et condamnée par la justice des Capitouls –, d'une somme de 6 000 réaux d'or¹¹⁷ ; il en fit don à Guillaume de Châteauvillain, qui réclama le paiement de cette somme aux Capitouls. Ceux-ci, faute de pouvoir s'en acquitter, souscrivirent une obligation au nom de la ville, ce qui eut pour résultat majeur de brouiller les pistes. Guillaume de Châteauvillain mourut (1439), et Charles VII de passage à Toulouse décida que cette somme serait versée au trésor royal. Nouveau conflit : le roi mit sous sa main le capitoulat. Enorme affaire, et c'est dans ce contexte que Guillaume de Vienne intervint. Mais la décision de nommer des arbitres était trop tardive : les lettres de Charles VII de mars 1444 fermaient le conflit après que le roi et les Capitouls eussent trouvé un arrangement au sujet de l'affectation de cette somme.

Guillaume de Vienne, impécunieux, avait donc perdu beaucoup de temps et d'argent dans cette affaire. Prétention exagérée d'un seigneur bourguignon face à Charles VII, à Paris, et aux Capitouls, à Toulouse ?

"Quand le conseiller M^e Pierre de Tuillières vient exécuter l'arrêt sur Guillaume de Vienne, il ne trouve "aucun meuble" et il en est réduit à saisir Arc-en-Barrois"¹¹⁸. Seule ressource, pour survivre : vendre des rentes, assignées sur la terre, et dont les arrérages s'accumulent ; la seigneurie de Thil rapportait théoriquement 800 l. t. chaque année, or les rentes en absorbaient la moitié ; en 1465, Marguerite et Marie de Vienne honoreront une dette de leur frère Jean, composée de 22 années d'arrérages de revenu d'une rente : 500 francs¹¹⁹. Et quand on est vraiment acculé, on "donne" généreusement un droit ou une terre : les documents concernant Guillaume en fournissent plusieurs exemples¹²⁰. Encore faut-il que les terres trouvent preneur : certaines, de plus en plus grevées de rentes et autres créances, étaient invendables.

¹¹⁵ Archives municipales de Toulouse, AA 57/23.

¹¹⁶ *Ibidem*.

¹¹⁷ A. Bossuat les transforme en 6 000 francs.

¹¹⁸ A. BOSSUAT, *op. cit.*, p. 34.

¹¹⁹ Cf *infra*, tableau IV, 10 mars 1465. Les dettes de Jean reprenaient souvent celles de son père.

¹²⁰ Cf le tableau IV. Exemple : 14 mars 1461 : "don" de droit de justice et de seigneurie à Terrans.

Et pour Guillaume de Vienne, ce fut aussi le courroux du Duc¹²¹ et la saisie d'Arc-en-Barrois.

Et durant ce temps passé en procès et à la recherche désespérée d'argent, Guillaume de Vienne ne paraissait pas sur ses terres, et des personnes pillaient ses seigneuries¹²².

Et des observateurs avisés, patients, suivaient mois après mois la situation financière déclinante de Guillaume : les "légistes et gens de finances"¹²³.

De plus, en 1436 le sire de Saint-Georges entra dans l'affaire de la succession de Béraud III Dauphin d'Auvergne, qui dégénéra rapidement en un énorme procès, dans lequel Guillaume de Vienne fils s'englua.

b) : Le procès pour la succession de Béraud III Dauphin d'Auvergne¹²⁴.

Document d'appui : TG succession de Béraud III d'Auvergne, généalogie.

Guillaume de Vienne, seigneur de Bussy puis de Saint-Georges va se fourvoyer dans ce procès, pour plusieurs raisons.

Quand on regarde une carte, on mesure la distance entre Seurre et l'Auvergne (et le Bourbonnais).

Par ailleurs un rapide coup d'œil sur mon tableau généalogique nous permet de découvrir la complexité de l'affaire.

De plus, le procès entamé le 7 septembre 1436 (première pièce connue), ne sera terminé qu'en 1452 pour les points importants. Guillaume de Vienne, "plaideur acharné", prolongera ses requêtes bien au-delà de 1451/1452, s'estimant trahi par ses adversaires, qui occupaient indûment les terres dont il avait hérité.

Ses adversaires, ce sont les Bueil et surtout les Bourbon qui possèdent deux avantages sur Guillaume de Vienne. D'une part, ils résident sur place, proches des terres convoitées. Je n'ai pas la trace ou le sentiment que le nouveau seigneur de Saint-Georges ait entretenu un procureur à demeure dans cette région. D'autre part, ils sont riches, et dans ce domaine en

¹²¹ On se souvient de sa terrible mise en garde, à la fin du texte de 1446, PJ XXIX.

¹²² Cf *infra*, III.

¹²³ Cf *infra*, V.

¹²⁴ Principale source : *Le Jouvencel* par Jean de BUEIL, suivi du commentaire de Guillaume TRINGANT, *op. cit.* Mais je dois à l'honnêteté d'écrire que j'ai découvert cet ouvrage par une référence contenue dans Pierre FAUGERAS, *Le Fléau des Anglais. Jean de Bueil comte de Sancerre*, 1994 ; ouvrage de bonne vulgarisation : l'auteur n'est ni un historien, ni un chercheur : il met à la portée du grand public des événements qu'il puise dans des livres écrits par des historiens. Le chapitre VII est un bon condensé de "L'Appendice", qui termine l'ouvrage ci-dessus noté, t. II.

phase ascendante, alors que Guillaume et Jean connaissent l'affreuse déroute financière que l'on sait.

Cette richesse des Bourbon a été bien décrite par André Leguai¹²⁵. On peut prendre deux exemples précis.

Ph. Contamine¹²⁶ relève qu'en 1373/1376, Louis II de Bourbon était le suzerain d'un "bon" millier de fiefs et arrière fiefs, dans son comté de Clermont. Par ailleurs, j'avais mis en lumière une partie de la garde-robe d'Alix de Chalon ; mais comparée à celle d'une des dames des familles de Bourbon et de Bourbon-Montpensier, c'était fort peu de choses : un inventaire de 1474¹²⁷ des bijoux, manuscrits et objets précieux appartenant à la comtesse de Montpensier, couvre trente-six pages ! L'or, l'argent, l'ivoire, le cristal, le diamant, la soie, le velours, le satin, le damas y règnent en maîtres ; une quarantaine de robes, "une oreloge, dans un estuyt de cuyr", "une oreloge garnye de roues et de cloches" ; de nombreux livres, des lettres dont trois concernant Guillaume de Vienne : "la copie de certains mandemens contre le seigneur de saint George", "une grant lectre d'accord des Sanguins (?) touchant aucunes choses de la succession du seigneur de Saint George, c'est assavoir l'acquit de certaine rente, arreraiges et despens", la troisième révélant la haute finance dans laquelle plongea Guillaume : "une quittance en papier du seigneur de saint George, sur la somme de II^M III^C LXXI escus" !¹²⁸.

Un inventaire¹²⁹, puis trois textes nous donnent une idée des complications, et croissantes, d'une telle affaire.

"Partie des procédures faites par devant le Parlement de Paris entre le seigneur de Saint George et de Sainte Croix et Louis de Bourbon, comte de Montpensier et d'autres au sujet de la succession des terres, seigneuries, biens meubles et immeubles délaissés par la feu dame de Montpensier cousine du seigneur de Saint George" :

sont rassemblés plusieurs textes, de 1437 à 1459, dont :

"Acte de comparant contenant la demande faite par devant monseigneur le duc de Bourbon, par **les** procureurs du seign. de St George et de Ste Croix aux fins d'obtenir la main levée des terres, châteaux (...) délaissés par feu dame de Montpensier sa cousine, de laquelle il est héritier", 6 avril 1438 (n. st.)¹³⁰.

¹²⁵ A. LEGUAI, *De la seigneurie à l'Etat. Le Bourbonnais pendant la guerre de Cent ans*, notamment au chapitre XV : "L'expansion territoriale".

¹²⁶ Ph. CONTAMINE, *La Noblesse...*, *op. cit.*, p. 88.

¹²⁷ A. de BOISLISLE, "Inventaire des bijoux, vêtements, manuscrits et objets précieux appartenant à la comtesse de Montpensier, 1474", In *Annuaire bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1880, p. 269-308.

¹²⁸ Respectivement p. 305, 289, 287.

¹²⁹ Aux AD Savoie. Deux copies, le plus souvent sans indication de l'année.

¹³⁰ AD Savoie 3739, "Bourgogne", trois feuillets. C'est moi qui souligne.

"Motifs et instructions sur l'arrêt rendu par led. Parlement de Paris, au procès d'entre Louis de Bourbon, comte de Montpensier et le seign. de Saint George, le seign. de Bueil et de Clermont, au sujet de la succession (...)"¹³¹.

"Cedulle donnée par devant messeigneurs du Parlement, messire Guillaume de Vienne, seign. de Saint George et de Sainte Croix, contre messire Louis de Bourbon, comte de Montpensier (...)"¹³².

"Copie des remontrances données à messeign. les commissaires du Parlement de Paris par le seign. de Saint George et de Sainte Croix au sujet de la sentence contre luy rendue à son préjudice touchant la succession de la comté de Sancerre adjugée au seigneur de Bueil, laquelle lui appartenait à cause (...)"¹³³.

20 juillet 1459 (c'est-à-dire 7/8 ans après la clôture du procès – 1451/1452 –, 23 ans depuis le début du procès (1436) :

"Copie de la requête présentée à messieurs du Parlement par le seign. de St George et de Ste Croix, aux fins de faire évoquer par devant lui la cause qu'il a pendante (...) à l'encontre de Louis de Bourbon, comte de Montpensier et autres, ses parties adverses, ansuict de la tierce partie par indivis, des terres et seigneuries entr'eux contestées, et obtenir ensuite l'intérination de ses lettres de relief"¹³⁴.

Afin de comprendre le contenu de ce texte, reportons-nous au grand schéma "Procès pour la succession de Béraud III Dauphin d'Auvergne" :

¹³¹ *Ibidem*, 10 feuillets.

¹³² *Ibidem*, 2 feuillets.

¹³³ *Ibidem*, 4 feuillets.

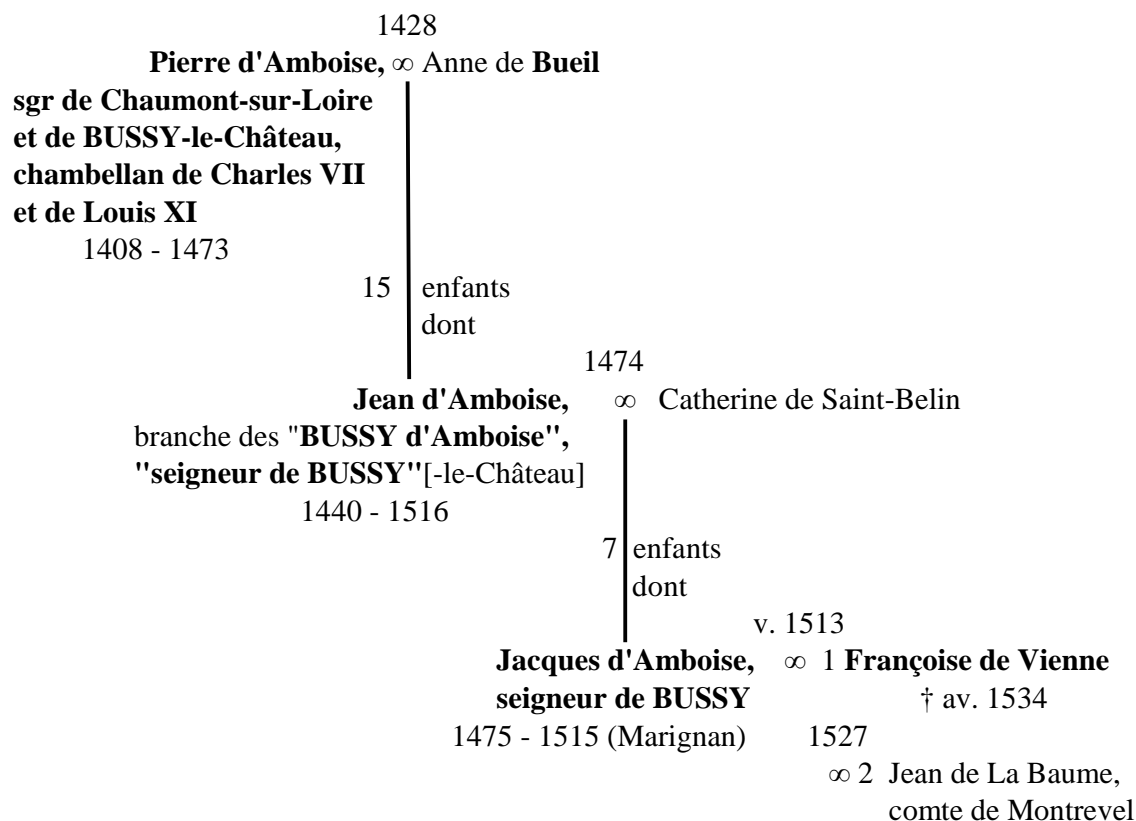
¹³⁴ *Ibidem*, 2 feuillets.

PROCÈS POUR LA SUCCESSION DE BÉRAUD III DAUPHIN D'AUVERGNE.

à partir de "L'Appendice", dans *Le Journal*, commentaires de Guillaume TRINGANT, vol. II, p. 431 - 451, et mes recherches.

LES PLAIDEURS.....	ET LEURS PRÉTENTIONS		LES GRANDES QUESTIONS : TRANCHÉES EN - 1451 (26 juillet) : sentence (4 arbitres). 1ère pièce du procès : 7 sept. 1436 - Arch. Nat. - 1452 (26 novembre) : convention de partage. (Certains points secondaires : pas encore précisés en 1471)	
<ul style="list-style-type: none"> - Robert DAUPHIN, évêque d'Albi depuis 1434 : (bénédictin : aucun bien, mais bulle papale de 1433 le permet). - Jacquette DAUPHINE, abbessse de Sainte-Menoux¹ (cf bulle 1433). 	<p>toute la succession de sa nièce.</p> <p>une rente viagère.</p>	<p>(débouté ; reçoit des rentes viagères).</p> <p>(une rente viagère).</p>	<p>3 Biens provenant de pays de droit coutumier où ledit testament est contraire à la coutume.</p> <p>1/3</p>	<p>4 Biens provenant de Hugues et Robert DAUPHIN, frères de Béraud II (biens que situés en pays de droit coutumier).</p> <p>1/3</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Isabeau de BOURBON - Charles 1er, duc de BOURBON et d'AUVERGNE - Louis 1er de BOURBON, comte de Montpensier 	<p>- l'héritage de la famille des Dauphin d'Auvergne (invoquent 3 testaments successifs).</p> <p>- une part de l'héritage de la famille de Sancerre : cf Jeanne de Forez.</p> <p>- seul : l'usufruit des biens de sa femme.</p>	<p>1 les biens provenant de la lignée des Dauphin d'Auvergne situés en pays de droit écrit ; cf le testament de Béraud II. (Charles et Louis)</p> <p>1/3</p>	<p>EN GROS : 4 PARIS</p>	<p>3 Biens provenant de pays de droit coutumier où ledit testament est contraire à la coutume.</p> <p>1/3</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Guillaume de VIENNE fils² - Jean V de BUEIL - Louis de BUEIL († 1447) - Anne de BUEIL (avec son mari Pierre d'AMBOISE) 	<p>au moins la moitié (1/2) des biens dévolus à la branche de Sancerre.</p> <p>- l'ensemble des terres provenant de l'héritage de Sancerre.</p> <p>- concèderaient aux Bourbon 1/3 des biens du patrimoine des Dauphin d'Auvergne.</p>	<p>2 les biens provenant de la famille de Sancerre :</p> <p>hors Bourbonnais, en Bourbonnais ; Sagonne, Meillant et Charenton.</p> <p>1/4 } 1/2</p> <p>3/4 } 1/2</p> <p>(appointement GUILLAUME - les BUEIL : chaque partie paiera la 1/2 des frais de procès).</p>	<p>1/3 GUILLAUME lui conteste ce titre³ ↑ 1er temps</p> <p>1/3 30 nov. 1451 : Jean de BUEIL se proclame "comte de Sancerre", que reconnaît Charles VII.</p> <p>↓ 2e temps</p> <p>† GUILLAUME (1461) : vente à la criée de ses biens</p> <p>- Jean de BUEIL : acquiert la partie du comté échue à GUILLAUME.</p> <p>- Les BUEIL : remboursés des frais du 1er procès incombant à GUILLAUME</p> <p>- Pierre d'AMBOISE : acquiert BUSSY-LE-CHÂTEAU : cf = PJ XI, 1462 (20 juin) = TG VI (partie inférieure)</p>	<p>1/3</p>
<ul style="list-style-type: none"> - BERTRAND 1er, comte d'Auvergne et de Roulogne - Le Dauphin de Viennois, fils de Charles VII, futur Louis XI 	<p>- toutes les terres ayant appartenu à sa sœur et à sa nièce Jeanne Dauphine.</p> <p>- la restitution de la dot de sa sœur (18000 fr.).</p> <p>Robert, l'évêque d'Albi, lui a abandonné en 1448 "tous les biens dont il pourrait hériter".</p>	<p>débouté, mais remboursé du montant de la dot de sa sœur.</p> <p>les textes n'en font pas mention (puisque l'évêque d'Albi a été débouté).</p>		<p>1/3</p>

¹ Saint-Menoux : dép. Allier, arr. Moulins, c. Sauvigny.
² **Guillaume TRINGANT écrit de lui : "avait peu d'ordre, et grand amateur de chicane (...), plaideur acharné (...), était toujours absent"**
³ Le comté de Sancerre en 1567 : plus de 500 fiefs ; revenus supérieurs à 30 000 l. t.
⁴ **Guillaume de Yenne** : - lance une attaque contre Jean V de Bueil et Pierre d'Amboise : refuse de participer aux frais du procès.
 - "la seule énumération des frais dont il était appelé à prendre sa part était bien faite pour l'effrayer"
 - à sa mort, "la liste des créanciers était fort longue".

Détail du TG VI.

Il nous donne les décisions prises en 1451. Aux faiblesses de la position de Guillaume de Vienne ci-dessus énoncées, s'en ajoute au moins une : comment imaginer que des contestations de natures diverses ne surgissent pas, malgré la convention de partage de 1452 : définir le quart, le tiers, la moitié d'un patrimoine immobilier, surtout après 15/16 ans de vives oppositions, de querelles, de coups bas ?

"Ecriture donnée par devant le sieur Jean le Damoisel, conseiller du Roy en sa cour de Parlement par **haut et puissant prince** mess. Louis de Bourbon, contre **noble seigneur** Guillaume de Vienne seign de St George de Ste Croix, contenant réponse à articles sur l'exécution de certain arrêt prononcé en laditte cour le 26 juillet 1451, à cause des successions des feux Beraut Dauphin d'Auvergne, damoiselle Jeanne Dauphine et messieurs Hugues et Robert Dauphin, demandée par ledit de St George"¹³⁵.

"Copie des lettre obtenues de la cour du Parlement de **Tours** par messire Guillaume de Vienne, chevalier, seign. de St George et de Ste Croix, portant mandement et commission au seigneur chevallier Le Damoisel, de faire restituer à l'exposant les

¹³⁵ AD Savoie, SA 3750, 3 pages d'introduction puis 81 paragraphes en 18 feuillets.
 C'est moi qui souligne, afin d'insister sur les différences de vocabulaire.

terres, châteaux et forteresses assis en Auvergne, possédés par Louis de Bourbon, comte de Montpensier, avec 1 200 l. t. de rente, moyennant la restitution du prix, pourveu toutes fois que ledict seign. exposant soit dans le tems de pouvoir rachepter les choses susdites, 12 décembre 1458"¹³⁶.

On remarque que dans la plupart de ces textes, Guillaume de Vienne se trouve sur la défensive. Et ici il est question d'argent : la remarque de Guillaume Tringant : "la seule énumération des frais dont [Guillaume de Vienne] était appelé à prendre sa part était bien faite pour l'effrayer", trouve sa preuve dans la pièce justificative XXVII : Tringant résume un texte de ce 26 juillet 1451. Il y écrit :

"En outre, les Bueil et Vienne étaient condamnés à payer aux trois Bourbons 16 000 florins d'or (...). Les trois Bourbons étaient condamnés ainsi que Guillaume de Vienne, proportionnellement à leur part d'héritage, à rendre et payer aux Bueil 2 500 l. t., solde restant à payer soit de la dot, soit du douaire promis à Marguerite Dauphine, au cours de l'an 1404, au temps où son contrat de mariage fut passé".

Les Bourbons, Guillaume de Vienne et les Bueil étaient condamnés à rendre au seigneur de la Tour les 18 000 l. t. payées à Béraud III le Jeune, comme dot de sa femme Jeanne de la Tour, dans les mêmes délais que les paiements effectués jadis.

La cour condamne encore les mêmes à assigner, sur leurs parts des biens de la ligne des Dauphins, à l'abbesse [de Saint-Menoux] Jacqueline Dauphine, une rente annuelle de 300 l. t. sa vie durant, et à lui payer une somme unique de 900 l. t. d'arrérages".

Nous ne savons pas ce que Guillaume de Vienne a réellement payé, comme frais de procès, de 1436 à 1451/1452, et aussi des sommes ci-dessus citées. On comprend en partie pourquoi il n'a cessé de vendre des rentes et des châtelainies. Sans oublier les frais de déplacements, de séjours, de cadeaux, vêtements et chevaux pour lui-même et ses procureurs, ainsi que nous le suggèrent les trois textes (que j'ai retenus) qui suivent, et notamment celui du 17 janvier 1459.

Dans le premier texte, 12 janvier 1437 (n. st.), Charles VII dut déjà répondre à une plainte de Guillaume de Vienne¹³⁷, revendiquant "tous les biens à tout le moins pour la moitié" de l'héritage, et se plaignant du duc de Bourbon et du comte de Montpensier, qui "se sont boutés

¹³⁶ AD Savoie, SA 3754, 2 feuillets.

Dans les ouvrages d'historiens et de généalogistes des XVIIIe et XIXe siècles, on trouve toujours "Guillaume de Vienne mort en 1456". Date reprise, et on le comprend, dans les livres plus récents. Plusieurs textes, dont celui-ci, infirment cette date, et parsèment les années jusqu'en 1461. La date à laquelle Pierre d'Amboise prête foi et hommage pour Bussy-le-Château (20 juin 1462) accrédite le décès en fin d'année 1461.

En revanche, l'allégation d'Olivier de la Marche, "mort à Tours en Touraine", pourrait trouver sa justification au début de ce texte.

¹³⁷ AD Savoie, SA 3738. 4 feuillets (copies).

"Nostre amé et feal cousin Guillaume de Vienne, chevalier, seigneur de Bussy" ; il n'est pas encore "conseiller et chambellan".

esd. terres et seignoriez (...) sans en voloir laisser ne joir ne user led. complaignant, en le troublant et empeschant en sesd. possessions et saisines à tort et sans cause judiciairement". Charles VII va adjourner les personnes en cause – ou leurs procureurs – à Moulins.

Suit une lettre de "Audain dez Vignes, huissier" du Parlement de Paris, requis pour exécuter l'ordre du roi, "à la requeste de très noble et puissant seigneur monseigneur messire Guillaume de Vienne, chevalier, à présent seigneur de Saint George et de Sainte Croix et de Bussy". Le 2 mai 1437, Audain se "transporta en la ville de Rion [Riom] en Auvergne, y rencontra les procureurs de toutes les parties, qu'il convoqua pour le 10 mai à Clermont, "comme la principale ville des terres et seignories appartenant à feue madame la contesse de Montpensier". A Clermont, "Pierre de la Perrière, licencié en loys, procureur dudit monseigneur de Saint George", se retrouva seul face à une "meute" de procureurs : du duc de Bourbon, du comte de Montpensier, de l'évêque d'Albi, de Bertrand comte de Boulogne et d'Auvergne et des trois Bueil (dont Pierre d'Amboise). "Meute" par le nombre, et par les cris d'orfraie sous-jacents que l'huissier s'efforce de traduire en mots plus policés : certains "se opposoient" d'abord au fait de n'avoir "pas esté adjourné souffisamment pour aider et obtenir congié avec tel prouffit que le rayon sera", puis le procureur des Bueil "se opposoit et se opposa à toutes fais, et aussi se opposa led. procureur" du comte de Boulogne.

Sagement, devant ce concert "d'oppositions, reffus et délais", le greffier "adjourne lez dessusd. seigneurs aux personnes de leursd. procureurs à estre et comparoir par devant vous mesd. seign. aud. Parlement de Paris, au premier jour du mois d'aoust prochain venant".

Le deuxième texte que j'ai choisi a pour thème une grande faiblesse de Guillaume de Vienne : où est-il ? Où peut-on le toucher ?¹³⁸

Les quarante-cinq lignes de ce manuscrit sont employées à décrire la recherche et à trouver des solutions pour atteindre le personnage. Que l'on en juge, par ces extraits.

C'est un "sergent à cheval du Roy nostre seign. en son Chastellet de Paris", qui relate son aventure :

"(...) J'ay adiourné noble et puissant seigneur monseigneur messire Guillaume de Vienne, chevalier, seigneur de Saint George en son hostel et domicile de Arc en Barroiz, en parlant aux personnes de ses officiers audit lieu. Et aussi l'ay adiourné en son hostel et domicile de Chaigne [Chagny], à lui appartenant à cause de madame Alips de Chalon sa femme, comme en ses principaulz hostelz et domicilles qu'il ait ou duchié de Bourgoigne ne ou Royaume. Et pour ce que ne l'ay peu trouver ne

¹³⁸ Ce thème : développé en III ci-dessous.

Le texte : AS Torino, titre de Bridiers, Maleval, Maulevrier et autres fiefs en France, pagina 12, mazzo 2, fascicolo 12. La lettre du sergent : non datée, mais nous sommes en 1438.

apprehender en personne en ce Royaume ne oudit duchié", j'ai contacté plusieurs personnes susceptibles de le rencontrer et de lui faire savoir que je "le adiourne [*effacé*] à la requeste de tres haulx et tres puissans princes (...)" du parti des Bourbon en cette affaire, Charles, Louis, Isabeau, "à comparoir par devant monseigneur maistre Guillaume Le Tus, conseiller du Roy (...) et president en sa court de Parlement (...) au XVe jour de novembre prouch. venant (...) en la ville de Brioude en Auvergne".

Suit directement une lettre de Charles VII, écrite à Blois le 24 septembre 1438, qui consacre vingt-et-une lignes à résumer l'affaire, puis tente de trouver une solution pour appréhender Guillaume de Vienne :

"pour ce que lesd. exposans doubtent que led. seigneur de Saint George n'ait aucun certain domicile fixe en nostre Royaume ja soit, et qu'il y ait pluseurs chasteaulx et seigneuries, et que souventefoiz il se tient hors de nostre royaume, nous mandons et commectons audit huissier et sergent qu'il adjourne le seigneur de Saint George à sa personne **se faire se peut**, et trouver le peut en icellui nostre Royaume".

Et s'il n'est présent dans aucun de ses châteaux du Duché (donc, du Royaume), que le sergent laisse le message au personnel de ces châteaux.

"Et avec ce mandons et commectons audit huissier et sergent qu'il adjourne sur le pont de Chalon sur la Saonne, qui est prouchain et joignant du conté de Bourgongne, ouquel conté led. seigneur de Saint George a pluseurs terres et seigneuries (...)"¹³⁹.

Le troisième texte illustre "le grand amateur de chicane (...), plaideur acharné" (Tringant) qu'était Guillaume de Vienne – mais ici en des terres hostiles et éloignées de la Bourgogne –, et aussi les dépenses générées par le procès et ses conséquences.

Nous sommes le 17 janvier 1459 (n. st.), Jean Le Damoiseil, conseiller du roy en sa cour de Parlement, rend compte¹⁴⁰ :

"Comparans par devant nous (...) noble et puissant¹⁴¹ seigneur messire Guillaume de Vienne, chevalier, seigneur de Saint George et de Sainte Croix¹⁴² en sa personne, accompagné de maistres Guillaume Mige, Martin Noël, Pierre de la Porte et Jehan de Selut, licenciez en lois ses conseillers et advocats".

¹³⁹ Dans ses relations épistolaires avec Guillaume de Vienne, Charles VII se montre toujours attentif et attentionné. En cette occasion, il est particulièrement patient, même si l'on considère qu'il cherche à contenter la famille de Bourbon, laquelle sait déjà que le seigneur de Saint Georges est particulièrement nomade : "n'ait aucun certain domicile en nostre Royaume (...), et que souventefoiz il se tient hors de nostre royaume" (allusion voilée à ce qui se passerait déjà au château de Sellières ? cf *infra* III).

¹⁴⁰ AD Savoie, SA 3753, 4 feuillets.

¹⁴¹ Quand on rapporte "puissant" à la situation de Guillaume de Vienne donnée dans le tableau II à la date du texte, on se prend à sourire.

¹⁴² Tant que la clause de rachat d'une seigneurie perdurait, celui qui avait vendu pouvait encore se prévaloir de cette terre dans sa titulature : cf Jean de Vienne en 1464, qui a presque tout perdu mais qui se présente toujours comme "seigneur de Saint George et de Sainte Croix".

Ainsi, en 1459, alors qu'il est au bord de la ruine quasi complète, qu'il a depuis 1436 en face de lui de redoutables et riches adversaires, qu'en principe l'affaire est réglée par l'arrêt du 26 juillet 1451, Guillaume de Vienne (il a alors 58 ans) vient "en sa personne" et avec pas moins de quatre de "ses conseillers et advocatz" à Issoire, en pleine Auvergne, espérant faire plier "tous iceulx seigneurs adjournez" à sa propre requête ("à la requeste dudit seigneur de Saint George"). Il vient défendre ses terres d'Auvergne et de Bourbonnais, alors que celles qu'il "possède" encore en Bourgogne (duché et comté) partent en lambeaux¹⁴³. Financièrement, il perd sur tous les fronts ; mais en s'accrochant à cette terre acquise au nom de sa mère, il défend son honneur ; et aussi, c'est vrai, une partie de ce comté de Sancerre qui devait lui rapporter beaucoup.

Jean Le Damoisel constate que "icelles parties eurent tant d'un costé que d'autre plusieurs altercations et controverses", mais en ce 17 janvier 1459, à qui s'adresse-t-il, en dehors des cinq Bourguignons ? Aucun des adversaires ne s'est déplacé en personne, tous ont envoyé leurs procureurs respectifs, à qui ils ont demandé de transmettre en ce jour le message suivant :

"Ledit arrest [du 26 juillet 1451] estoit entierement executé" ; par conséquent, que "icellui seigneur de Saint-Georges baillast par escript sadite demande". "Ledit seigneur de Saint-Georges debatoit fort au contraire, allegant plusieurs choses qui trop seroient longues à réciter".

Alors on décide de se revoir. Guillaume propose quinze jours, mais les procureurs adverses demandent un plus "grant delay" : "trois sepmaines", avait prévenu le comte de Montpensier, qu'approuvent les procureurs autochtones. Les cinq Bourguignons n'ont d'autre choix que d'accepter, "en protestant pour eulx de leurs despens, dommaiges et interestz à cause dud. delay" : on les comprend ; il serait inutile qu'ils repartent chez eux, ils attendront donc durant trois semaines à leur hôtel, puis argumenteront pendant plusieurs jours, enfin regagneront la Bourgogne : le tout aux frais de Guillaume de Vienne... qui devra alors vendre à Jacques Bouton des terres et trois étangs sur le domaine de Tagea, vestige de la châtellenie de Sainte-Croix... (cf tableau II, 1459).

¹⁴³ On pense à cette image d'Epinal souvent présente dans les manuels scolaires du Secondaire, qui montre un vieux noble ruiné, mais arborant encore un vêtement – en charpie – de son ordre, et s'accrochant désespérément à ses privilèges et droits seigneuriaux qui lui coûtent plus qu'ils ne lui rapportent.

II : AUTRES PROCÈS ; QUERELLES, ENNUIS, CONdamnATIONS, AMUSEMENTS ... ABSENCES (Guillaume et Jean).

1 : La litanie de l'absentéisme.

Dans le cadre du procès pour la succession de Béraud III Dauphin d'Auvergne, "toutes les parties avaient conclu un accord (sauf Guillaume de Vienne alors absent) en date du 27 juin 1438"¹⁴⁴. Quelques mois plus tard, le 24 septembre, ce sont les fameuses lettres du sergent-greffier puis de Charles VII, à la recherche de Guillaume, absent "en ses principaulx hostels et domicilles", ses officiers ignorant où il se trouve. Plus tard, "au temps prescrit, Guillaume [était encore] absent".

En 1445, Guillaume de Vienne seigneur de Montbis fait rouvrir le testament du sire de Saint-Georges¹⁴⁵ ; son cousin est absent : "l'on ne pouvoit appréhender la personne dud. Seigneur de Saint George".

Le 28 avril 1450¹⁴⁶ Philippe le Bon, en colère contre Guillaume de Vienne, qui doit encore 3 418 écus d'or à Robert de Baudricourt, a "fait prendre sur led. seign. de Saint George et vendre par decret les terres et seigneuries de Saint George et de Seurre". Il faudrait tout de même que le principal intéressé soit au courant ; or, "l'en n'a peu trouver ne apprehender la personne dudit seigneur de Saint George pour lui signifier lesd. exploits". Même son fils Jean ignore où il se trouve.

Le 5 juin 1458, Guillaume et Jean rachètent les grosses rentes sur Lays-sur-le-Doubs et sur les étangs de Seurre – Saint-Georges¹⁴⁷ pour la somme énorme de 5 000 francs, alors qu'Antoine de Rochebaron, vendeur, "mande par ses dictes lettres qui veult que Jehan de Vienne soit en ceste ville [Cuisery] pour besongnier avec lui". Guillaume répond que son fils "n'y puet estre pour le present, obstant qu'il a convenu qu'il soit alez à Dijon à une journée que nous y avons pardevant monseign. le President" – sans doute pour tenter de régler une autre affaire.

Lorsqu'en novembre de la même année,

"l'assiette de 400 l. t. de rente [est] faite à monseigneur le marquis Rodof [Rodolphe de Hochberg], restans de 1 000 l. t. de rente que luy devoit messire Guillaume de

¹⁴⁴ G. TRINGANT, *Le Jouvencel, op. cit.*, vol. II, PJ XIII, p. 319.

¹⁴⁵ PJ XXIII, avant-dernier paragraphe, l. 541-543. En huitième partie, je reviendrai sur ce fait et sur ce seigneur de Montbis.

¹⁴⁶ PJ XXXIV, sur laquelle je reviendrai.

¹⁴⁷ PJ XXXV, l. 16-19.

Vienne son beau père (...) à cause du mariaige de ma dame Marguerite de Vyenne sa femme, lad. assiette [est] faicte par contumace dud. seigneur de Saint George"¹⁴⁸.

Le 5 décembre 1460, le parlement de Dole prononce un arrêt "par défaut" en faveur des abbé et religieux de Saint-Paul [de Besançon] contre Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges et de Montrond, "à l'occasion des hommes et sujets que lesd. abbé et religieux ont aud. Montrond [-le-Château]". Ces "défauts" apparaissent très souvent, comme par exemple dans un document (s. d.)

"par lequel appert que par arrest donné à Dole, messire Guillaume de Vienne fist desfaut (...) et par un aultre arrest (...) appert que led. seigneur de saint George qui estoit appellant fit encore desfaut"¹⁴⁹,

tous défauts pour lesquels il est condamné. Le 4 mars 1466, Rodolphe de Hochberg acquitte des amendes (410 l. est.) non honorées par Guillaume et Jean, "pour pluseurs amendes et deffaultx"¹⁵⁰. Nous retrouverons sous d'autres rubriques d'autres condamnations pour défaut, et en général d'autres absences. Tous les thèmes que j'aborde en ce III sont intimement liés.

2 : D'autres procès, condamnations, amendes.

Avec l'arrivée d'un nouveau seigneur, on assista à une reprise des hostilités entre le dépositaire de l'autorité dans la châellenie de Joux et les hommes de l'abbaye de Montbenoît. Jocelyne Blanc écrit¹⁵¹ : "Le 14 novembre [1437], le duc-comte de Bourgogne donna commission à Gérard de Plaine et à Jean de Salins, conseillers, de juger un différend entre le seigneur de Saint-Georges et les religieux de Montbenoît, qui malgré les conventions antérieures, refusaient de recevoir ce dernier, le nourrir lui et ses gens et lui remettre les clés des offices. Ces contestations entre Guillaume et Simon de Dompriel, abbé de Montbenoît, durèrent de 1437 à 1439. Elles furent portées maintes fois devant le parlement de Dole". De fait, "le compte Michiel Garnier, à cause des exploix du parlement de Dole"¹⁵² porte trace de ce conflit. "Messire Guillaume de Vienne, seigneur de Saint George et de Sainte Croix" est condamné pour l'amende d'un appel (montant non indiqué), puis pour l'amende d'un autre appel (10 livres esteven.), encore pour la même raison (10 l. est.), enfin pour "trois autres

¹⁴⁸ ADCO, Inv. 53, fol. 16 v°.

¹⁴⁹ ADCO, Inv. 53, fol. 201 v°.

¹⁵⁰ Cf PJ XLVI, 2^e texte.

¹⁵¹ J. BLANC, *Le Val du Sauget aux XIVe – XVe siècles*, op. cit., p. 89.

¹⁵² Compte Michel Garnier, du 15 février 1440 (n. st.) au 31 mai 1440 ; ADCO, B 11413.

causes" (30 l. estev.), les religieux, abbé et couvent de Montbenoit étant une fois en tort (10 l. est.)¹⁵³.

Ce même compte fait apparaître deux autres condamnations de Guillaume de Vienne : dans son conflit avec un certain "Odin Boutoinre (?) de Rurey" (10l. est.), puis avec "Richert Purvellier de Servigney appellant de la prinse d'une sienne vaiche avant à la charue" (100 sols estev.)¹⁵⁴.

Un autre compte de "maistre Michiel Garnier, du 1^{er} mars 1443 (n. st.) au 24 juillet 1443"¹⁵⁵ contient trois condamnations de Guillaume de Vienne :

"pour l'amende de son appel (...) contre mess. Jean Rebillot, curé de Vy et Jacot Barard dud. Vy" (10 l. est.),
 "pour l'amende de son appel declairé **frivole** contre Huguenin Perrier de Pontellié, parent de Girart Sellier et le procureur de monseign." (10 l. est.),
 "pour ung deffault par lui fait contre Henry Garnier de Besançon" (100 s. est.).

Mais Guillaume et Jean négligeaient de payer certaines amendes, si bien que le montant de celles-ci grossissait au fil des années : nous avons vu Rodolphe de Hochberg acquitter certaines d'entre elles¹⁵⁶, nous en retrouverons dans l'étude du tableau IV.

Dom Plancher¹⁵⁷ nous fait part d'un mandement [ducal] (daté 20 février 1439 n. st.)

"contre le prince d'Orange [Louis de Chalon-Arly], le seigneur de Saint George, le seigneur de Coulches [Couches], le seigneur de Paigney¹⁵⁸, nos cousins, le seigneur de la Cueille et Verdun en partie, le seigneur de Branges, desquels nostre amé et feal conseiller et procureur fiscal en nosd. parlement de Beaune et de Saint-Laurens se dit être suffisamment informé". Ils devront être "adjournés (...) pour répondre à nostred. procureur fiscal sur des intreprinses, excez, abus de justice, et autres choses que demander leur voudra (...)".

On peut penser que c'était en rapport avec un extrait signé Margotel, d'un arrêt provisoire du parlement de Saint Laurent en date du 7 mars 1439 (n. st.),

"rendu en faveur du procureur du Duc contre les habitans de Seurre, le seigneur de Saint George et de Sainte Croix, le seigneur de la Cuelle et de Sainte Croix, le seigneur de la Cuelle et ses hommes de Verdun (...), le seigneur de Pagny Girard de

¹⁵³ Respectivement du fol. 11 v° au fol. 15 v°.

¹⁵⁴ Fol. 46 v° puis 47 r° v°.

A la fin de ce compte, Garnier nous donne l'équivalence monétaire : "somme toute de la recette de ce compte : 6330 l. 10 s. esteven., valant ramenée à tourn. : 7 330 l. 17 s. 9 d. tourn.", d'où le rapport 1 l. est. ≈ 1,16 l. t.

¹⁵⁵ Compte de Michel Garnier, même registre que le précédent, (ADCO, B 11413). Respectivement fol. 3 v°, 13 r°, 19 v°.

¹⁵⁶ Cf PJ XLVI.

¹⁵⁷ Dom PANCHER, *op. cit.*, IV, preuve CXXVIII.

¹⁵⁸ Gérard de Vienne, seigneur de Pagny : TG VIII.

Vienne, qui s'étaient rendus opposans à la publication et execution de certaines lettres patentes du Duc, du mois de juin 1437, par lesquelles il deffendoit à toute personne de passer denrées et marchandises du Royaume [le Duché] en l'Empire [le Comté] et de l'Empire en Royaume sur la rivière de Sône, depuis Pontaillier [Pontailler-sur-Saône] jusqu'à Chalon, sans payer aud. Duc le droit de menue conduite"¹⁵⁹.

Enfin on apprend que "les habitants de Chalon ont esté maintenus en la possession et jouissance de l'immunité et exemption de payer peages contre les seigneurs desdits lieux : notamment contre messire Jean de Vienne, seigneur de Bussy et Chagny, par sentence du juge royal de Saint Gengoulx, confirmée par arrest du Parlement de Paris donné le 8 de may 1445"¹⁶⁰.

3 : Guillaume et Jean : "une folle vie de débauche et de prodigalité" ?...

Chez les historiens du XIXe siècle, cette formule revient avec insistance ; certains, comme A. Rousset et Ed. Clerc, ont eu accès aux Archives de la famille de Chalon. D'autres, plus nombreux, ont recopié ce qu'avaient écrit leurs aînés. Sur la "prodigalité", il n'y a pas de doute : mais s'expliquerait-elle par la "débauche" ?

Ed. Clerc¹⁶¹ insiste sur la maltraitance d'Alix de Chalon, épouse de Guillaume¹⁶². Par ailleurs, il cite trois fois le personnage, en l'opposant – acte classique – à son père. "(...) C'était son fils unique, peu digne de ce Nestor de toute la Bourgogne (...), jeune homme dépourvu de sens et de jugement". Puis : "dans [la famille] de Saint-George régnaient les folles profusions, sources d'une ruine assurée". Enfin : "le plus fou et le plus dissipateur des hommes"¹⁶³.

A. Rousset, qui écrit onze ans plus tard, assure qu'à Sellières "Guillaume dissipa sa fortune"¹⁶⁴.

A. Vaissières, une décennie plus tard¹⁶⁵, écrit : "son fils et son successeur, hérita de ses biens, mais non de sa sagesse, disent les chroniqueurs". Il pense bien sûr à Olivier de la Marche, dont j'ai cité en exergue les formules péremptoires, lesquelles ont été souvent reprises. Vaissières ajoute : "Il faisait du château de Sellières sa résidence habituelle, et c'est là qu'il dissipa une partie de ses biens en folles réjouissances". J'inscris cette assertion comme une hypothèse probable.

¹⁵⁹ PEINCEDÉ, *op. cit.*, II, p. 566, qui fait référence à ADCO, B 11389.

¹⁶⁰ Bernard DURAND, *L'illustre Orbandale, ou l'histoire ancienne et moderne de la ville et cité de Chalon-sur-Saône*, Lyon, 1662, tome II, p. 42.

¹⁶¹ Ed. CLERC, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté, op. cit.*, 1846.

¹⁶² Je traiterai le sujet dans le chapitre VI.

¹⁶³ Respectivement p. 382, 472, 496.

¹⁶⁴ A. ROUSSET, *Dictionnaire...*, *op. cit.*, tome V, 1857, p. 555.

¹⁶⁵ A. VAISSIÈRES, *Notice sur Sellières, op. cit.*, (brochure), 1869.

J'avais traité de Guillaume joueur (1424, 1430) comme un fait positif. Je suis beaucoup plus critique sur Guillaume et Jean dans le même exercice, de 1443 à 1450, alors que leur patrimoine immobilier leur échappait, et à grande vitesse ; on retrouve là, à mon sens, la "prodigalité", sachant que la participation à de tels jeux coûtait très cher.

Courtépée¹⁶⁶ écrit qu'en 1443 Pierre de Bauffremont organisa un tournoi à "l'Arbre de Charlemagne", situé à Marsannay-la-Côte¹⁶⁷. "Parmi les 12 chevaliers tenants d'armes du tournoi, on distinguait Guillaume de Vienne¹⁶⁸, Guillaume et Antoine de Vaudrey, Amé de Rabutin, seigneur d'Epiry et Jean de Chevigny".

Lors de la fête de l'Epinette, à Lille en 1447, les "jouteurs qui vinrent de la part du duc de Bourgogne étaient : Walfarde de Ghistelle (...), Jean Descornez (...), Robert de Masmimes (...), Guillaume de Vienne, seigneur de Saint George, Loys de Chalon".

Jean fut aussi un adepte de ce sport. En 1450 il participa à la fête du "Pas de la Fontaine aux Fleurs", lieu-dit près de Chalon-sur-Saône :

"Quand Pierre de Chaudio fut averti que le chevalier qui gardait le Pas avait passé la Saône, gagné les lices et l'attendait pour combattre, il monta à cheval, vêtu d'une robe de satin noir (...) ; son cheval était houssé à ses armes. Derrière lui venait un page monté sur un cheval houssé de satin avec des figures de velours ; au moins six cents chevaliers et écuyers les suivaient, dont beaucoup étaient de très grands seigneurs : l'évêque de Langres, duc et pair de France (Philippe de Vienne) ; le seigneur d'Arguel, fils du prince d'Orange ; le seigneur de Couches ; messire Jean de Vergy ; (...) ; le seigneur de Buissy [Bussy], fils du seigneur de Saint-Georges ; (...) ; le seigneur de Champdivers ; (...)"¹⁶⁹.

On aimerait connaître le montant des sommes engagées par Jean de Vienne, sans aucun doute richement vêtu dans cette profusion de richesses de la cour de Bourgogne.

¹⁶⁶ COURTÉPÉE, *op. cit.*, I, p. 179.

¹⁶⁷ Marsannay-la-Côte : dép. Côte-d'Or, arr. Dijon, c. Is-sur-Tille.

¹⁶⁸ Une hésitation cependant : ne serait-ce pas Guillaume de Vienne, seigneur de Montbis et de Montby ?

¹⁶⁹ "Le livre des faits du bon chevalier messire Jacques de Lalaing", Colette BEAUNE (présent.), In *Splendeurs de la cour de Bourgogne. Récits et chroniques*. R. Laffont, 1995, p. 1326.

Jacques de Lalaing mourra en 1453, ruiné. Sa famille refusera la succession.

4 : Les querelles.

Une vie dissolue s'accompagne inévitablement d'ennuis de toutes sortes. Surtout avec des personnes qui connaissaient les faiblesses de Guillaume et Jean.

a) : 1450 : Guillaume et Jean face à Guillaume de Vaudrey : accusations réciproques de grosses dettes.

Vienne et Vaudrey avaient tant manié d'argent, et portant sur de grosses sommes, qu'un conflit surgit. Les deux parties, "accompagnées chacune de son conseil", se retrouvèrent les 20 et 21 novembre 1450 au château de Sellières pour tenter d'accorder leurs récriminations¹⁷⁰.

Le 11 avril 1444, Jean de Vienne, fort de l'acte d'émancipation de 1434, alors rappelé, avait vendu à Guillaume de Vaudrey, écuyer, seigneur de Courlaoux, une grosse rente sur trois villages de la châtelainie de Sellières, pour le prix de 1 500 saluts d'or, rente qui rapportait à Vaudrey 150 saluts d'or chaque année, "pour lui et sesd. hoirs". Le 12 janvier 1445, Guillaume, père de Jean, approuva et ratifia cette vente¹⁷¹. Onze jours après, ce même Guillaume vendit au même Vaudrey la châtelainie du Pin, pour 1 800 saluts d'or¹⁷².

Les 20 et 21 novembre 1450, Guillaume de Vienne présenta l'objet de sa doléance :

"pour le vendaige du Pin et ce que teneur [tenu] en lad. terre de Salières [Sellières], [vous] me devez encores la somme de XIII^C cinquante frans de dix mille frans que me doivez pour ce payer, dont j'ay vraies liectres signées de vostre main".

10 000 francs ? Les ventes ci-dessus rappelées n'atteignaient pas ce montant : à 25 sols le salut, les sommes seraient :

2 250 francs (Le Pin) + 1 875 francs (Sellières) = 4 125 francs.

Il faut croire que sur le tableau III on devrait ajouter d'autres ventes sur Sellières.

Guillaume de Vaudrey répondit, en mettant l'accent sur des dettes des deux Vienne :

" IX^C frans d'arreaiges sur la terre de Salières" :

supposons la rente ci-dessus citée rapportant 150 saluts chaque année à Vaudrey, sur cinq ans (1445-1450) cela donne 750 saluts, donc 937,5 francs : une somme si proche des 900 francs "d'arreaiges" exigés, que nous pouvons admettre cette origine.

¹⁷⁰ AD Savoie, SA 3749. Toutes mes dates sont en nouveau style.

¹⁷¹ Ces trois textes constituent la PJ XXII.

¹⁷² Cf tableau II.

Les deux parties restant sur leurs positions respectives, elles se retrouveront, sur proposition de Guillaume de Vienne, à Dijon chez les "gens, president et gens du conseil de Monseigneur". Encore des démarches, des plaidoiries, de l'argent dépensé, du temps pris sur la gestion régulière de toutes les terres. Et Philippe le Bon allait à nouveau entendre des plaintes concernant ces deux Vienne, lui qui en cette même année 1450 se mit en colère contre ces deux personnages au sujet d'une grosse dette envers Robert de Baudricourt, PJ XXXIV.

Et le 7 novembre 1453¹⁷³, Guillaume et Jean devaient payer 600 francs audit Vaudrey pour trois années d'arrérages d'une rente assignée sur les revenus de deux autres villages de la châtellenie de Sellières ...

b) : 1457 : Les mêmes personnages se disputent, au "Grand étang" de Vers¹⁷⁴.

Et Philippe le Bon dut à nouveau trancher sur une affaire qui concernait et Sellières et Guillaume de Vienne seigneur de Saint-Georges, et Jean de Vienne seigneur de Bussy (et Guillaume de Vaudrey).

Cet étang de trente hectares suscitait bien des convoitises :



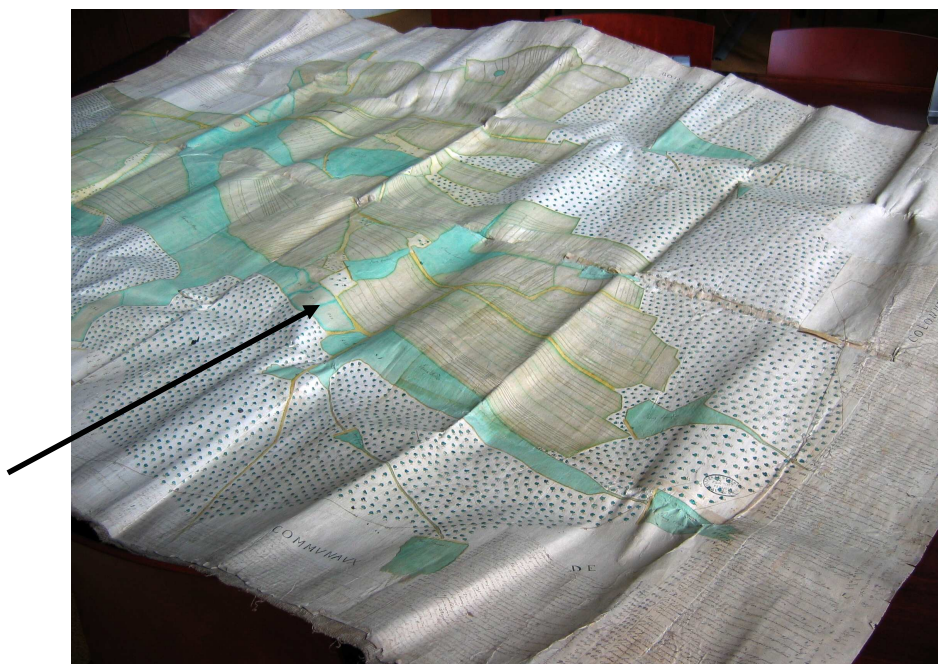
AD Jura, cadastre de Vers-sous-Sellières, 1809.

Le Grand étang de Vers : la longue bande blanche, que j'avais coloriée en bleu¹⁷⁵.

¹⁷³ Cf tableau III.

¹⁷⁴ PJ XXXVII.

¹⁷⁵ Cet étang : présenté succinctement en troisième partie, chapitre I, II, "Sellières".



AD Jura, C 1163, arpentement du XVIIIe siècle.

Le Grand étang de Vers : la très longue bande bleue.



Carte IGN 3226 ET, au 1/25000.

Le Grand étang de Vers : la bande grisée, parallèle à l'autoroute A 39 ; longueur 1375 m.



Le Grand étang de Vers : aspect actuel. Sol marécageux¹⁷⁶.

"A humble supplication et requeste de nostre amé et feal cousin messire Guillaume de Vienne (...), seigneur, propriétaire et possesseur de l'estang de Vers près dud. Salières" [l. 5], en son nom et au nom de son fils, "nostre amé et feal cousin Jehan de Vienne, seigneur de Buxy" [l. 8] [et de Sellières], Philippe le Bon a envoyé un homme de loi, "Jehan Phelibon", accompagné de deux sergents, "Symoinnin Guillin et Jean du Bois", afin de rencontrer les deux Vienne et Vaudrey "audit lieu de Vers". Guillaume de Vienne se plaignait de "pluseurs troubles et empeschemens que s'est autrefois et ancoire depuis nagaire forcié de lui mectre nostre amé et feal chevalier messire Guillaume de Vauldrey, seigneur de Courlaou" [l. 5-6], "touchant la pesche dudit estang" [l. 17]. "Jehan Phelibon (...) s'est entremis de faire le vendaige du poisson estant oud. estang, en disant que le cent des carpes y estant seroit delivré pour huit frans" [l. 19 à 20]. En attendant, Phelibon et Guillin, "accompaignez de XVIII ou XX noz sergens dud. baillage d'Aval, embastonnez de bastons, d'espées, de dague et aultre bastons, alèrent sur la chaulsée dud. estang de Vers et y merient [mirent] ung pannenceau armoyé de noz armes" [l. 22], en présence des procureurs des deux parties, ceux de Guillaume de Vienne se plaignant "qu'ilz ne l'eussent peu faire savoir aud. seigneur de Saint George qu'estoit et encoire est aud. lieu de Sainte Croix" [l. 12-13]¹⁷⁷.

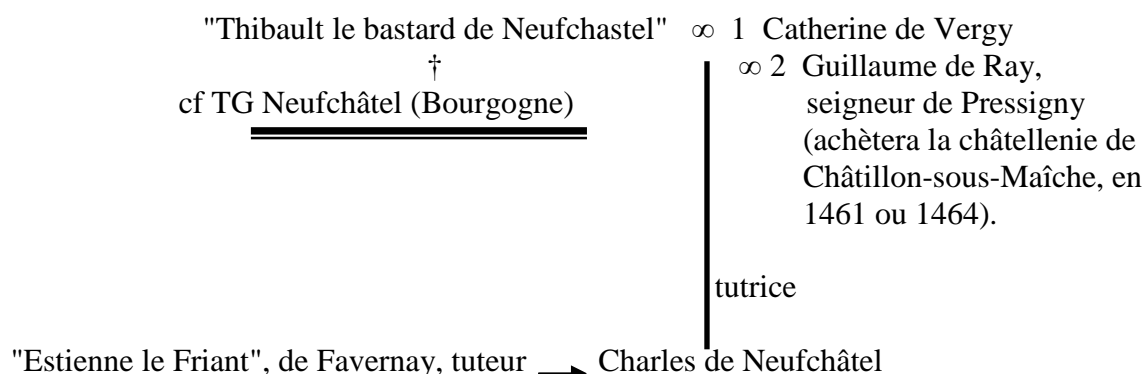
L'étang étant ainsi neutralisé, les deux parties seront alors "adiournées" au parlement de Dole.

Mais une autre affaire était déjà en cours : à Châtillon-sous-Mâche.

¹⁷⁶ J'adresse de chaleureux remerciements à M. Bernard Bichon, qui m'a révélé l'existence de l'arpentement C 1163, et m'a situé l'étang sur le cadastre de 1809 et sur les cartes actuelles.

¹⁷⁷ A mon avis une excuse fallacieuse, Sainte-Croix n'étant pas très éloignée de Sellières.

c) : Le chapelain de Châtillon-sous-Mâche "prins et mené comme ung larron piedz et mains liez". 1456 – 1458. PJ XXXVIII.



Girard de Plaine, "chief du conseil et president des parlemens de monseigneur le Duc", nous relate le contenu de la plainte de Guillaume de Vienne auprès du Duc, en 1456 :

"Le Friant de Favernay¹⁷⁸, comme tuteur du filz de feu messire Thibault le bastart de Neufchastel, avait fait prendre la place de Chastoillon, appartenant au seigneur de Saint George, en laquelle avoit ung chappellain qui y desservait une chapelle, lequel fut prins et mené comme ung larron piedz et mains liez devant lad. place, et lui fut fait grant violence et destors (...); Katherine de Vergy (...) a détenu et détient lad. place et plusieurs meubles et autres biens appartenant aud. seigneur de Saint George en grant valeur et extimacion" (l. 4-9).

J'ignore la raison de cette incursion à Châtillon-sous-Mâche. Tout juste puis-je constater que Guillaume de Ray, second époux de Catherine de Vergy, devait lorgner sur cette châellenie, qu'il achètera quelques années plus tard.

Girard de Plaine demande "au premier huissier desdiz Parlement ou autre sergent (...) qu'[il adjourne] à Dijon pardevers nous" Catherine de Vergy et son fils Charles. Nous sommes le 13 février 1458.

Dès le lendemain, le sergent "Estienne d'Avennes demourant à Gray" rend compte de sa mission. Il s'est "transporté en la ville de Seveul¹⁷⁹, a rencontré Guillaume de Ray, lequel lui a répondu "qu'il n'estoit point tuteur ne curateur dud. Charles", donc innocent en cette affaire (l. 18-19). En revanche, il n'a "peu veoir lad. dame ne Charles son filz à elle" (l. 10-11) : il les a "adjourné (...) à comparaître" à Dijon.

¹⁷⁸ Favernay : aujourd'hui Favernay : dép. Haute-Saône, arr. Vesoul, c. Amance.

¹⁷⁹ Seveul : aujourd'hui Seveux : dép. Haute-Saône, arr. Vesoul, c. Fresne – Saint-Mamès.

Un jour plus tard, le 15 février 1458, le sergent s'est "transporté en la ville de Vavre lez Vesoul¹⁸⁰ au domicile et fort maison de noble Estienne le Friant de Faverney" (l. 8-9). Il n'a "peu appréhendi" ledit personnage et ledit Charles ; il a laissé un mandement de convocation à Dijon. Puis le lendemain, il s'est "transporté à la personne de Guiot Racenet, de Chariey¹⁸¹, que l'on dit procureur dudit Charles de Nuefchastel", à qui il a "signiffié l'adjournement dessusd."

d) : Les plaintes de Saint-Etienne de Dijon.

Le 13 août 1454¹⁸², Guillaume de Vienne, seigneur de "Saint George, de Sainte Croix et d'Arc-en-Barrois", expose "l'umblé supplicacion des religieux, abbé et couvent du monastère de Saint Estienne de Dijon", relative au fait que les officiers de Guillaume en la seigneurie d'Arc-en-Barrois ont "mis et assis en nostre main et soulz icelles les terres" que possède le monastère "au lieu de Giey sur Aujon et la ville du Bois"¹⁸³. On n'en connaît pas les raisons. Guillaume avertit ses "justiciers et officiers (...) que icelle nostre main (...) avons levez et ostés".

Que faut-il penser de ces faits ?

Les offensives de Guillaume de Vaudrey sur le Grand étang de Vers, de Catherine de Vergy sur Châtillon-sous-Maîche, traduisent une réalité quant à Guillaume et Jean de Vienne : leur autorité est bafouée, et cela est rendu possible par leur manque évident de sérieux : leur vie dissolue, reposant sur une effarante dilapidation du patrimoine, amenant procès, convocations – le plus souvent non honorées – devant le parlement de Dole, dettes avec arrérages qui s'accumulent, emprunts, tout cela détruisait leur crédit et permettait à des adversaires d'accomplir des actions d'une grande audace (cf à Châtillon-sous-Maîche).

Et l'ordre de saisir les terres du monastère Saint-Etienne, puis le contre-ordre de "main levée" semblent accrédiéter une politique irréfléchie¹⁸⁴.

¹⁸⁰ Vavre lez Vesoul : aujourd'hui Vaivre-et-Montoille : dép. Haute-Saône, arr. et c. Vesoul.

¹⁸¹ Chariey : aujourd'hui Chariez : dép. Haute-Saône, arr. et c. Vesoul.

¹⁸² ADCO, G 359, parchemin.

¹⁸³ La ville du Bois : aujourd'hui une ferme à "La ville aux Bois", près de Giey.

¹⁸⁴ J'écris "semble" : il faut rester prudent ; Guillaume et Jean apparaissent si négativement, que l'on aurait tendance à interpréter de la même veine tout acte de leur part un tant soit peut "a-normal".

5 : Guillaume et Jean se dispersent.

a) : Guillaume de Vienne à Toulouse ?

Dans le cadre d'une recherche effrénée d'argent, Guillaume de Vienne est-il allé en personne, au début des années 1440, à Toulouse, dans le but de prendre possession de ces fameux 6 000 francs ?¹⁸⁵ Ou a-t-il envoyé un (ou plusieurs) procureur ? Il semble qu'il ait eu peu de chances, dès le départ, de vaincre la puissance des Capitouls.

b) : Un procureur de Guillaume de Vienne expulsé d'Avignon.

Un dix octobre de la décennie 1440¹⁸⁶ Guillaume de Vienne écrit à ses "tres chiers et tres honnorez seigneurs messires les gouverneurs de la ville d'Avignon" :

"Plaise vous savoir que je suis moult esmerveillé [étonné] dont avez fait gietez hors d'Avignon Guiot Robert, mon serviteur et procureur (...). Je vous supplie qu'il vous plaise laisser estre et demourer led. Guiot en son hostel comme il a acoutumé (...). J'ay entendu que vous avez fait contre lui certains procès et informations, desquelx je vous supplie de m'en envoyé la copie par le porteur de ces présentes (...)".

Qu'est-il reproché à Guiot Robert ? Et surtout que faisait un procureur de Guillaume à Avignon, "en son hostel comme il a acoutumé" ? Je n'ai pas de réponse.

Guillaume de Vienne ajoute : "de ce mesmes sur ce fait ay escript à monseigneur le chambellan de nostre Saint pere le pape" : s'agit-il d'Eugène IV, successeur de Martin V, ce dernier ayant été en relation avec "le sire de Saint George" au sujet de la fondation du couvent de Sellières", ou de l'antipape Félix V, comte puis duc de Savoie sous le nom d'Amédée VIII, que "le sire de Saint George" avait positivement fréquenté, d'abord lors de la succession au comté de Genève, puis en tant que diplomate de Jean sans Peur et de Philippe le Bon ?

c) : Guillaume et Jean vendent puis rachètent. PJ XXXV.

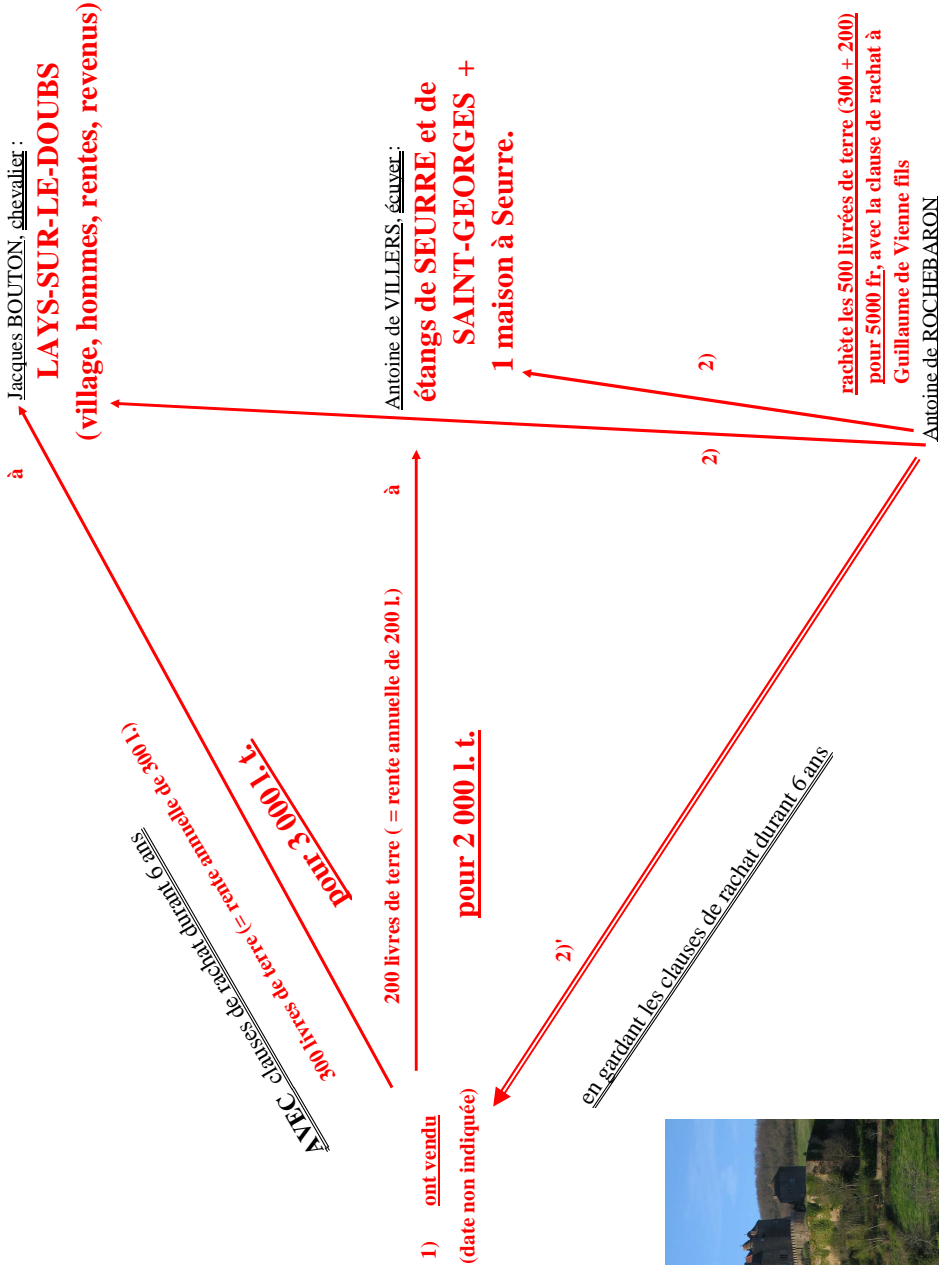
1- 1452 : Guillaume et Jean vendent.

Le premier texte de cette pièce justificative, compliqué, peut être résumé par ce schéma :

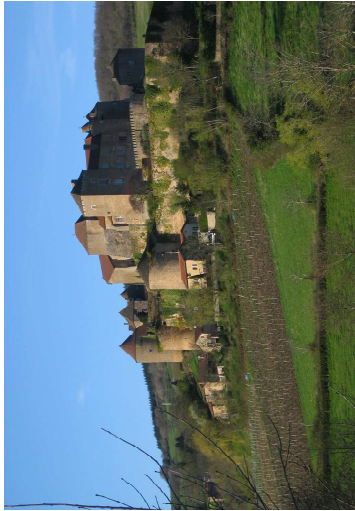
¹⁸⁵ Cf I, 2, a) : la rançon de Guillaume de Châteauvillain.

¹⁸⁶ AD Vaucluse, AA 36 – 1440-1449, correspondance des syndics. Guillaume de Vienne termine sa lettre par "escript à Louan le Xe jour d'octobre".

Celui qui parle dans la 1ère partie : Jehan JAQUELIN : - licencié en loys
- garde du scel commun pour le Roy à Mâcon.
le 12 mai 1452 : ratifie le rachat de Rochebaron aux 2 autres.



GUILLAUME de VIENNE fils
(et JEAN, sgr de Bussy et Sellières)



Berzé-le-Châtel.

Celui qui parle dans la 2e partie : Aymé de SES, son procureur + - Jacques de LUGNY, chevalier
- Jehannin LE COMTE, châtelain
- Pierre BERT, serviteur

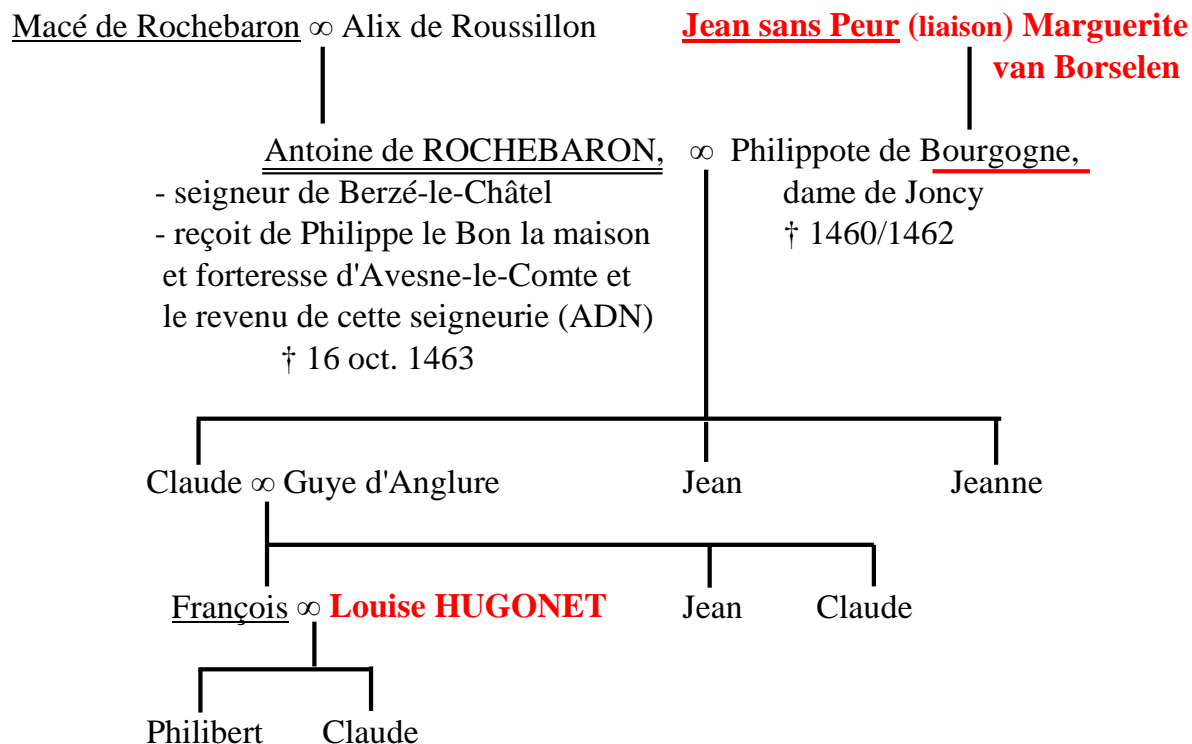
le 3 juin 1452 : promet la clause de rachat pour 6 ans.

¹ Brizy : aujourd'hui Berzé-le-Châtel, dép. Saône-et-Loire, arr. Mâcon, c. Cluny.

² Salières : aujourd'hui Sellières.

Antoine de Rochebaron, chevalier, seigneur de "Brizy" :

- 1437 : touche 600 francs de Philippe le Bon, "à cause de ses bons services"¹⁸⁷ ;
- 1451, 12 février : Antoine de Rochebaron cède l'office de pardessus de la saunerie de Salins à Humbert de Plaine¹⁸⁸.
- 1461, mai : "Pierre de Goux (...) représente la Bourgogne avec Antoine de Rochebaron, aux conférences de Sancerre"¹⁸⁹.



François de Rochebaron¹⁹⁰ : "[Le chancelier Guillaume] Hugonet acheta en une dizaine d'années pour près de 20 000 francs de biens fonds, tout en établissant fort luxueusement ses enfants" :

Lorsqu' il fiance sa fille Louise à François de Rochebaron, il s'engage à la doter de 5 000 livres et d'une "neuve maison située à Mascon en la rue de Bourgneuf".

Bartier cite cet exemple, pour illustrer le thème : "des nobles s'enrichissent par le mariage" avec un "légiste".

Jacques Bouton : cf le tableau généalogique Bouton – La Marche en IV.

¹⁸⁷ J. BARTIER, *Légistes...*, op. cit., p. 260, n. 1.

¹⁸⁸ *Ibidem*, p. 398, n. 6 (Max Prinnet). Selon J. BARTIER (p. 398) : Humbert de Plaine fut pardessus dès 1447.

¹⁸⁹ *Ibidem*, p. 353.

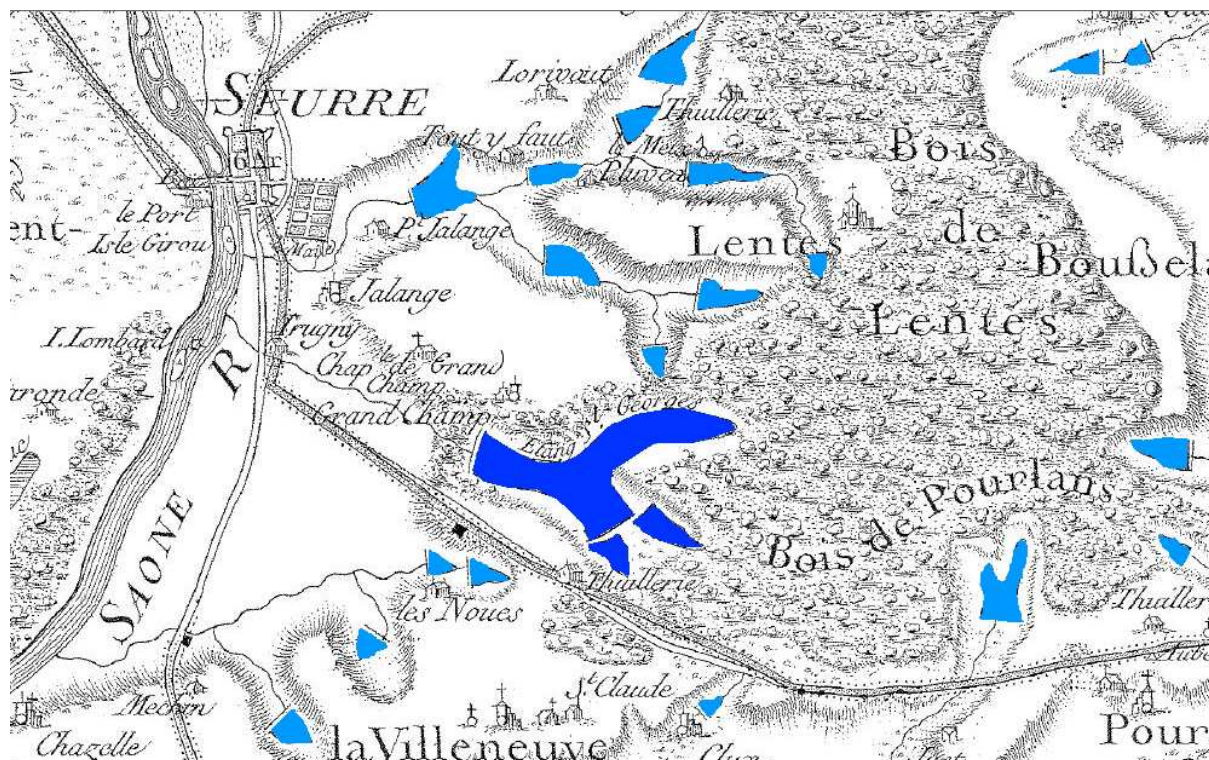
¹⁹⁰ *Ibidem*, respectivement p. 226-227 et p. 257.

Beaune, 12 mai 1452 :

Antoine de Rochebaron rachète les rentes qu'avaient acquises Jacques Bouton et Antoine du Villers écuyer, au même prix (5 000 francs) et avec la même durée de rachat à Guillaume et Jean de Vienne (6 ans), (lignes 1-22).

Sainte-Croix, 3 juin 1452 :

- Guillaume et Jean décrivent les deux biens :
 - "en ladite ville de Laiz" ;
 - 5 étangs, dont "le grant estang de Saint George"¹⁹¹, et une maison à Seurre ;
- ils acceptent les deux achats d'Antoine de Rochebaron, avec la durée de rachat (6ans).



Source : carte de Cassini.

Une partie des étangs de Saint-Georges et de Seurre.

¹⁹¹ Cf ma photo en cinquième partie, chapitre I, II, 2, d), et la carte ci-dessus.

2 - Guillaume et Jean rachètent.Amblar de Neuville¹⁹² :

- 1434 : "Pierre de Goux achète pour 640 francs à Amblar de Neuville, écuyer tranchant de la Duchesse, une habitation, avec "meix" et dépendances, sise à Chalon dans la rue Saint-George".

- en ce texte du 5 juin 1458 il est :

- conseiller et chambellan
- capitaine et châtelain de Cuisery.

- en 1462, il est : · gruyer (d'Argilly, semble-t-il) ;

- chambellan du Duc¹⁹³.

- dans "l'état des fieffés" de 1474, fol. 245 v°, il déclare :

- le châtel et maison forte dud. Fay

et toutes ses dépendances :

revenu : 250 l. t.

- le village de Taigea (seigneurie de Sainte-Croix), avec toutes ses dépendances en toute justice "**que ledit chevalier a acquis de feu Mseign. de Saint George**"¹⁹⁴.
- le village de Chavanne-les-Montpont.

revenu :
300 l. t.

Nous sommes **le 5 juin 1458**, l'échéance du rachat de six ans est terminée depuis le 3 juin. Mais le 31 mai, Antoine de Rochebaron "a prolongiez [led.] rachat **jusques aujourd'hui**, pour tout le jour à venir" (l. 9-11). Et "en l'ostel et domicile de Philibert de Chaulmont audit Cuisery [Cuisery] (...), à heure de deux heures apres midi" (l. 3-4), Guillaume de Vienne "offre et presente en vraie presence et pardevant" les témoins¹⁹⁵ la somme équivalant à 5 000 francs : "lez sommes d'or et d'argent" ont alors été "comptées et nombrées" ; je l'ai également fait :

¹⁹² J. BARTIER, *Légistes...*, *op. cit.*, p. 357.

¹⁹³ *Ibidem*, p. 103.

¹⁹⁴ Cette acquisition ne figure pas dans le tableau II ci-dessus. Mais j'avais utilisé cette somme annuelle de 300 l. t. dans mes calculs de l'estimation des revenus de Guillaume de Vienne, en cinquième partie.

¹⁹⁵ Avec Antoine de Rochebaron, et Jehan Villemin cité en ligne 1, je compte 12 témoins, nombre justifié par l'importance de la somme.

$$\begin{array}{r}
 3\ 634 \text{ écus du roi de France : } 3\ 634 \times 16,5 = 59\ 961 \text{ gros} \\
 2 \text{ écus de Savoie : } \qquad \qquad 2 \times 23 = \qquad 46 \text{ gros} \\
 \hline
 60\ 007 \text{ gros}
 \end{array}$$

Or, 1 franc = 12 gros, donc 60 007 gros : 12 = 5 000 francs (et 7 gros).

Ces textes appellent plusieurs remarques : d'évidence, selon moi, Antoine de Rochebaron, connaissant la situation financière de Guillaume et Jean, ne croyait pas du tout à un rachat, et il a dû donner deux jours supplémentaires avec une certaine condescendance.

Guillaume et Jean ont dû rassembler péniblement et tardivement cette somme, vu ces deux jours supplémentaires.

Où ont-ils trouvé cette somme colossale, sachant que la vente à Jacques Bouton et à Antoine de Villers remonte à plus de six ans ? Hypothèse : leurs ventes entre 1452 et 1458 (cf tableau II) ont été conséquentes, notamment celle de Joux à Philippe le Bon en 1454 ; mais on sait que le Duc, tancé par ses officiers de la Chambre des comptes, n'a dans un premier temps versé qu'une partie de la somme¹⁹⁶ ; "Saint George" auréolé d'une haute **renommée** symbolique, aurait retenu l'attention des deux Vienne.

Allait-on découvrir Guillaume et Jean ENFIN raisonnables, économisant, présents sur leurs terres afin de mieux les gérer, distillant leurs dépenses ? Le tableau II est hélas éclatant de déception : les ventes ne cesseront pas, jusqu'à la mort de Guillaume (1461), puis celle de Jean (1464)¹⁹⁷.

Et en 1474 (cf "l'état des fieffés", fol. 298 v°), la terre et seigneurie de Lays-sur-le-Doubs était aux mains de Claude de Rochebaron, chevalier, seigneur de Berzé-le-Châtel, qui déclarait un revenu annuel de 300 l. t. (somme en rapport – 1/10 – avec le prix de vente de 1452 et de rachat en 1458).

d) : Jean veut racheter ce que Guillaume a vendu.

Guillaume avait vendu la châellenie de Longepierre à Jean Coustain, le 28 mars 1456. Trois ans plus tard, Jean émit le souhait de la racheter, à un nouveau propriétaire, Jean de Longwy, seigneur de Gevry et de Pagny¹⁹⁸. Le rachat de Laiz et des étangs de Seurre – Saint-

¹⁹⁶ A la mort de Jean de Vienne (1464), le reste de la somme n'était toujours pas versé.

¹⁹⁷ Nous verrons que la vente de Saint-Georges et de Seurre en 1450, fut de la part de Philippe le Bon une menace et non une réalité.

¹⁹⁸ Jean de Longwy : cf les TG VIII et Longwy.

Georges datait tout juste d'un an : était-on dans cette micro-période de prise de conscience de la part de Guillaume et de Jean, à savoir celle de reconstituer le patrimoine ? Vellétés sans doute, je ne trouve aucune trace de ce rachat, d'une part, et d'autre part dans "l'état des fieffés" de 1474, Philippe de Longwy, fils de Jean décédé, tient le château, la terre et seigneurie de Longepierre¹⁹⁹.

6 : Un endettement constant et profond.

Ce titre ne nous surprend pas, après tout ce que j'ai écrit touchant à ce thème. Pourtant, je veux insister sur le caractère délirant de ce phénomène.

Le 18 mai 1456, Jean l'avoue : il vend une chevance et un droit sur Sellières, sans clause de rachat, "**pour subvenir à son tres grand besoin**"²⁰⁰.

Le traité de mariage de Marguerite de Vienne et Rodolphe de Hochberg avait été signé le 3 août 1447 au château de Joux²⁰¹, un an après que Philippe le Bon eût accepté l'union entre Marguerite et le comte d'Eu²⁰². La dot de Marguerite atteignait 10 000 francs, payable selon l'échéancier suivant : 2 000 francs à la signature du contrat, puis "au debout et à la fin d'ung chacun an, deux mille frans". Par conséquent, le dernier versement aurait dû avoir lieu en 1451. Nous sommes loin du compte²⁰³, au point que Guillaume dut accepter de céder Seurre et Saint-Georges, en 1461, à Rodolphe : le prix théorique, 8 000 francs, correspond au reste dû de la dot, arrérages compris.

L'endettement complique les affaires :

le 22 janvier 1461 (n. st.), c'est Jean de Vienne qui "congnoiz et confesse devoir de bon et loyal debt (...) à mon tres chier et bien amé frere, messire Radalf de Hosparg [Rodolphe de Hochberg] (...), la somme de cinquante deux frans sept gros viez (...). Et ce pour rente par moy faicte à mond seign. et en nom de Nicolas de Branges demourant à Saint Laurens prez de Chalon, qui estoit tenu à lui tant pour la reste de la somme de six vins frans dix gros (...), que led. Nicolas avoit heue et receu à ma requeste au lieu de Seurre, de l'assurté et assignal des deniers du mariage de Marguerite de Vienne sa femme ma suer, comme aussi pour tout les despens soubstenuz et mis à l'encontre dud. Nicolas de Branges" ...²⁰⁴

¹⁹⁹ Fol. 25. J'ai également pris en compte Longepierre (revenu annuel : 500/600 l. t. en 1474) dans le calcul de l'estimation des revenus du sire de Saint-Georges, en cinquième partie.

²⁰⁰ Cf le tableau III.

²⁰¹ Ed. BAUER, *Négociations et campagnes de Rodolphe de Hochberg, 1427 (?) – 1487*, PJ n° 1 (original : AD Doubs, B 396).

²⁰² Cf *supra*, chapitre I, 4, et PJ XXIX.

²⁰³ Cette difficulté à honorer la dot apparaît dans de nombreuses familles nobles, le prestige donnant lieu à de grandes sommes. C'est le cas ici : quand on s'arrête sur les ventes débridées de Guillaume de 1444 à 1451 (7 châtelles disparaissent du patrimoine, d'autres voient leurs revenus sérieusement entamés par des rentes), on n'est pas étonné de l'insolvabilité du personnage.

²⁰⁴ AE Neuchâtel, Maison de Vienne, K 15.

Avant de vendre le château, on vend les meubles qu'il contient : quand Philippe le Bon décide d'éteindre la dette de Guillaume et de Jean envers Robert de Baudricourt, en 1450, il met en vente les terres de Saint-Georges et de Seurre, "au deffault de biens meubles"²⁰⁵. "Quand le conseiller M^e de Tuillères vient exécuter l'arrêt sur Guillaume de Vienne (fils), il ne trouve "aucun meuble" et il en est réduit à saisir Arc-en-Barrois"²⁰⁶.

Et quand on ne peut vraiment pas honorer une dette, on "donne" de la terre : en 1459²⁰⁷, Jean étant dans l'incapacité de payer le revenu d'une rente à Pierre de Thoraise, et "pour terminer quelques difficultés et différends" (financiers, cela va de soi), lui donne des moulins et batteurs de Sellières ainsi que tout le bois nécessaire à l'entretien desd. moulins et batteurs, à prendre dans les bois et forêts de Sellières. Au rachat de 430 francs sous 6 ans ; Jean dirait : "je ne vends pas le patrimoine, je l'hypothèque"...

Guillaume n'était pas en reste : certes la prodigalité n'exclut pas la générosité, mais quand il "donne" à Guillaume de La Tournelle, en 1441, "10 livres de rente annuelle et perpétuelle" c'est à l'évidence parce qu'il a une dette envers lui mais pas un sou vaillant²⁰⁸. De même l'année suivante, et au même personnage, en donnant une autre rente "pour les bons et agreables services" : il paie une dette²⁰⁹.

L'exemple le plus flagrant est peut-être celui du 26 février 1447²¹⁰ : Etienne de Saint-Martin a rendu "d'agreables services" à Guillaume, il est allé en Flandres pour lui, et il lui a donné (prêté) 100 florins d'or²¹¹. Pour le rembourser, Guillaume lui attribue "nostre maison, treul²¹², vignes et aultres chouses à nous appartenans au lieu de Tornux [Tournus]", à rachat pendant six ans moyennant la somme de 200 saluts d'or. "Je ne vends pas, j'hypothèque", aurait dit Guillaume...

Quant aux dettes accumulées par Jean, le tableau IV est malheureusement éloquent²¹³.

²⁰⁵ PJ XXXIV.

²⁰⁶ A. BOSSUAT, article cité, passage déjà écrit *supra*, chapitre III, "La rançon de Guillaume de Châteauvillain".

²⁰⁷ Cf le tableau III.

²⁰⁸ Cf le tableau II, pour ce fait et les deux suivants.

²⁰⁹ Cf PJ XXVII.

²¹⁰ Cf PJ XXXI.

²¹¹ En secret, donc une forme d'emprunt déguisé.

²¹² Un treul, treuil, treulle : un pressoir.

²¹³ J'étudierai ce tableau en fin de partie.

7 : Guillaume et Jean absents de leurs terres : elles sont pillées.

Le 1^{er} janvier 1453 (n. st.), Philippe le Bon nous apprend que son

"tres chier et feal cousin messire Guillaume de Vienne (...) a appellé à la court et audience de nostre parlement de Saint Laurent lez nostre ville de Chalon, de certaine vendue et prinse de grains des dismes de Longepierre appartenant aud. appellant, et autres biens que a voulu et s'est perforcier [efforcé] faire sur et contre led. appellant et les fermiers et admodiateurs desd. dismes".

Qui est le délinquant ?

"Nostre amé et feal chevalier messire Jaques de Lugny, seigneur de Lessart en Breisse"²¹⁴.

Ce n'est pas un hasard. C'est un personnage qui connaît bien les difficultés de Guillaume de Vienne : il figurait parmi les témoins de l'achat, par Antoine de Rochebaron, de Laiz et des étangs de Seurre – Saint-Georges, acte portant la clause du rachat possible par Guillaume et Jean, le 12 mai 1452, soit sept mois et demi avant le texte du vol²¹⁵. Le Duc donne l'ordre à son sergent "d'adjourner à estre et comparoir à la court de nostre premier et prouchain parlement dudit Saint-Laurens".

Mission remplie par le sergent dès le 4 janvier ; il a rencontré

"la personne de Jehannot Frelot (...), luy disant et pourtant [se faisant fort de] procureur (...) et noble et puissant seigneur messire Jaques de Lugny", auquel il a remis le mandement d'ajournement.

Mais beaucoup plus grave, le ver était déjà **dans** le fruit.

Le 14 juillet 1450²¹⁶, soit deux mois et demi après que Philippe le Bon, excédé, eût décidé de faire vendre Seurre et Saint-Georges afin d'honorer la dette de Guillaume de Vienne envers Robert de Baudricourt²¹⁷, le Duc dut faire face à une nouvelle affaire concernant son "amé et feal cousin" de Saint-Georges et de Sainte-Croix. Le conflit mérite d'être conté par le menu. Philippe le Bon a donc reçu une nouvelle et "humble supplicacion" de Guillaume de Vienne,

"contenant que comme led. suppliant ait en pluseurs receveurs en ses terres et seigneuries²¹⁸ (...) lesquelz ly sont tenuz en pluseurs grans sommes de deniers, dont ilz n'ont rendu ne voulu rendre aucun compte, ja soit ce que ilz en ayent esté requis

²¹⁴ Aujourd'hui Lessard-en-Bresse : dép. Saône-et-Loire, arr. Chalon-sur-Saône, c. Saint-Germain-du Plain. Référence du texte : AD Savoie, SA 3751.

²¹⁵ Cf ci-dessus, AS Torino et PJ XXXV, premier texte, l. 4-5 ; dans "l'état des lieux", vers 1437/1438, PJ XXVI, on apprend que la mère de messire Guillaume de Lugny, a acheté une rente de 2 000 francs. Mais je n'ai pas trouvé le lien de parenté avec ce Jacques.

²¹⁶ AS Torino, "Bourgogne", pagina 14, mazzo 2, fascicolo 2. Parchemin, original, avec sceau du Duc.

²¹⁷ Cf PJ XXXIV.

²¹⁸ 1440-1450 : dont le nombre a considérablement diminué.

et sommez de par led. suppliant plusieurs fois, et par [*pliure*] et frivolles appellacions ont resfusé et dilayé long temps la rediction de leurs comptes, tellement que led. suppl. n'a peu avoir de ce qui ly est deu par iceulx receveurs aucune satisfaction, et entre les autres [entre autres] Thevenin Muard de Longepierre qui a esté receveur dudit suppliant en la terre dud. Longepierre²¹⁹, doit audit suppl. la somme de cincq cens cinquante frans ou plus".

C'est donc une grosse somme, et Muard n'est qu'un receveur malhonnête parmi d'autres, selon Guillaume de Vienne.

Philippe le Bon a confié l'affaire à

"maistre Estienne Armenier, president de noz parlemens"²²⁰ auquel il a "mandé et commis de faire venir devant ly lesdits receveurs (...) pour appourter leurs comptes de leurs receptes, et pour rendre et paier ce à quoy seroient trouvez estre tenuz (...), lequel nostre president (...) ait esté en sa personne depuis ung an en ça en la ville de Seurre par plusieurs fois et ait appointié et fait venir led. Muart et plusieurs autres receveurs dud. suppl. ; touteffois, obstant ce qu'il a esté occuppé en noz affaires et aussi qu'il a esté ou saint voaige de Rome, duquel naguères il est retourné, il n'a peu mectre fin ne conclusion ou fait desd. receveurs d'icelui suppl. entierement".

Mais Guillaume de Vienne n'a pas attendu les conclusions de l'enquête et de la justice.

Philippe le Bon enchaîne :

"touteffois led. Muard a de nous impetier (obtenu, après demande) ung mandement adjeçans [adjacent = auprès de] à notre bailli de Chalon où il donne entendre qu'il a esté emprisonné à Saint George et ly a fait vendre de ses biens led. suppl., sans ce que led. Muard ait peu avoir compte ne arrest avec led. suppl. ne aucuns de ses gens".

Muard admet

"qu'il doit aud. suppl. la somme de V^C et L frans par arrest de compte fait par devant nostredit président en lad. ville de Seurre".

Par la volonté de la justice expéditive de Guillaume de Vienne,

"Muard estoit arresté ou chastel dud. Saint George jusques il eust fait paiement".

Mais il s'est enfui :

"Il a rompu ledit arrest et s'en est alé mectre en franchise au lieu de Dole où il est encoires".

²¹⁹ Encore Longepierre. Une riche seigneurie, apparue dans ce travail par l'étude du compte de 1368 : deuxième partie, chapitre II, IV.

²²⁰ Etienne Armenier : - 6 août 1438 : chef du Conseil et président du parlement.
 - 19 décembre 1438 : gouverneur de la chancellerie.
 - souvent employé à des négociations diplomatiques
 [cf l'application du traité d'Arras, (1435)].
 - † 10 avril 1453.

Fils de Guy Armenier, bailli d'Aval ; père de Jean Armenier. Une belle lignée de "légistes" !
 Source : E. CHAMPEAUX, *Les Ordonnances des ducs de Bourgogne...*, *op. cit.*, pièce CCLIX et n. 4.

Philippe le Bon demande à Etienne Armenier d'informer le bailli de Chalon en cette affaire, "d'adjourner à comparoir et compectant jour par devant" lui (Armenier), et de faire en sorte de régler l'affaire "sans long procès bon et brief droit et il estre fait".

Je ne connais pas la suite et l'issue de ce conflit. Mais l'intérêt du texte est ailleurs : Muard n'est qu'un des receveurs accusés par Guillaume de Vienne d'avoir falsifié les comptes. S'ils sont coupables, certes, ils devront rembourser, mais l'existence de probables prévaricateurs au sein même des officiers de Guillaume en dit long sur les absences, le manque d'autorité et sans doute la désinvolture du fils du "sire de Saint George". Et il a un urgent besoin d'argent, alors il applique sa vision de la justice : il enferme Muard et fait vendre ses biens. Philippe le Bon ne badinait pas avec le non-respect de la parole donnée, par ces officiers²²¹ ; Guillaume de Vienne, au sujet duquel le Duc ne s'exprime pas quant à sa "justice" expéditive en infraction à celle du Duc, pourrait être sévèrement rappelé à l'ordre s'il était prouvé que les receveurs étaient honnêtes – Philippe le Bon semble penser qu'ils étaient coupables.

III : LE PIÈGE DE LA RENTE.

1 : Un exemple significatif : le démembrement de la châellenie de Sellières.

Cf tableau pages suivantes.

Je reviens sur le phénomène de la rente pour plusieurs raisons. Il a ruiné de très nombreux nobles, en mal de numéraire qui leur faisait tellement défaut. C'était un acte facile, le seigneur touchait rapidement de l'argent, et il n'avait pas réellement conscience de la gravité du procédé puisque de nombreuses rentes étaient rachetables. Ici, Jean de Vienne demeurait "seigneur de Sellières". Mais le titre reposait de plus en plus sur du sable.

Le vendeur pouvait rapidement obtenir des sommes très élevées : 1 500 saluts d'or en 1444, 1 300 francs en 1449, qui seront d'autant plus difficiles à racheter.

La rente pouvait porter sur la terre cultivable, mais aussi sur d'autres sources de revenus importantes : le bois en 1459, les étangs en 1460. De même sur des droits seigneuriaux : des cens et redevances en 1452, le tabellionage en 1456.

²²¹ Officiers du Duc ou officiers de ses vassaux. J. BARTIER le montre bien (cf l'exécution des deux Coustain, *infra*), mais assez souvent Philippe le Bon pardonnait car il avait besoin de ces "légistes et gens de finances", d'où de surprenantes réhabilitations : cf IV, *infra*.

Autre piège : le nombre et la valeur du produit annuel des rentes n'en permettent plus le paiement : les arrérages s'accumulent et atteignent rapidement des montants élevés : 600 francs en 1453. Alors on vend d'autres rentes. Et lorsque le seigneur ne peut plus acquitter le produit de certaines rentes, il est conduit à donner : en 1453, le droit d'emboucher 6 porcs dans les bois de Sellières.

Ainsi peut-on apercevoir la valeur considérablement rétrécie de la seigneurie : Louis de Chalon achète Sellières pour 4 000 francs, en 1461. Lui et ses descendants tentent alors de rétablir l'intégrité de la seigneurie ; ils y parviennent, en partie, puisque Sellières est vendue 8 540 francs en 1493 : Jean de Vienne aurait donc hypothéqué plus de la moitié de la valeur de la seigneurie (estimation basse).

TABLEAU III :**LE DÉMEMBREMENT DE LA CHÂTELLENIE DE SELLIÈRES.**

Source essentielle : BM Besançon, Manuscrit Droz, vol. 18, fol. 398 r° - 420 v° (inventaire).

Fonds et cotes d'archives	Nature des documents	Dates des transactions	<u>Vendeurs</u>	<u>Acheteurs</u>	<u>Nature et localisation du bien</u>	<u>Sommes</u>
AD Jura, 10 J 16	parchemin.	1444 11 avril. 1445 n. st. 12 janv.	JEAN vend GUILLAUME consent.	Guillaume de Vaudrey.	Rente annuelle de 150 saluts d'or sur 3 villages (à rachat).	1 500 saluts d'or.
BMB, ms Droz, vol. 18, fol. 405 r°.	registre.	1447	JEAN "donne" à	Girard de Plaine	un fief à MANTRY (sans doute acquitte une dette).	"don" (!)
Item, fol. 405 v°	Item.	1449 n. st. 2 mars.	JEAN.	Philiberte de Terrans, femme de Jean de Chaussin, écuyer.	plusieurs héritages.	100 fr.
AD Jura, 1 F 318.	parchemin avec sceau de l'évêque.	1449 n. st. 24 mars.	JEAN.	Jean Chevrot, de Poligny, évêque de Tournai (accepte le principe du rachat : 2 ans). PJ XXXII.	Rente de 130 fr. sur 6 villages.	1 300 fr.
BMB, ms Droz, vol. 18, fol. 416 r°.	registre.	1451 n. st. 12 avril.	JEAN doit à	Girard de Plaine	sur MANTRY et autres dépendances de la seigneurie ; rente non acquittée.	82 fr.
Item.	Item.	1452 23 juin.	Girard de Plaine avril.	Philibert de Louaise, procureur de "Madame la marquise de Rothelung" [<i>sic</i>] (Marguerite de Vienne) : offre de rachat : terres de Mantry et Mauffans.		
Item, fol. 406 r°.	Item.	1452 26 juin.	Jean Chevrot, évêque de Tournai.	Marguerite offre 990 fr. 11 gr. 3 bl. pour :	la retraite lignagère des biens qui avaient été vendus par sa sœur Marguerite [<i>sic</i> : Marie] à l'évêque de Tournai.	990 fr. 11 gr. 3 bl. (acquittés ?).
Item, fol. 415 r°.	Item.	1453 n. st. 9 avril.	JEAN.	Jean du Pin, écuyer.	"tous les prels, cens et redevances (...) situés à CHAUMERGY et à LA RONCE" (à rachat sous 2 ans).	100 fr.
Item.	Item.	1453 7 nov.	GUILLAUME et JEAN doivent à	Guillaume de Vaudrey	pour 3 années d'arrérages d'une rente assignée sur les revenus de FRANCHEVILLE et de VILLEY (sentence provisoire énoncée au bailliage de Poligny).	600 fr.
Item, fol. 406 r° v°.	Item.	1453 6 déc.	JEAN donne le droit	à Jacques Retadesles, écuyer (et à ses successeurs en ligne directe)	d'emboucher 6 porcs dans les bois de SELLIÈRES (sans doute : s'acquitter d'une dette).	"don" (!)

Fonds et cotes d'archives	Nature des documents	Dates des transactions	<u>Vendeurs</u>	<u>Acheteurs</u>	<u>Nature et localisation du bien</u>	<u>Sommes</u>
BMB, ms Droz, vol. 18, fol. 416 r°.	registre.	1454 18 juin.	Girard de Plaine.	ALIX DE CHALON (épouse de GUILLAUME).	Rachat de la terre de MANTRY et autres dépendances, assigné en la chancellerie de Dijon (le rachat avait été autorisé par le duc de Bourgogne le 11 mai 1452).	? cf : - 1447 et -1451 12 avril.
Item, fol. 406 v°.	Item.	1454	JEAN.	Pierre de Thoraise, écuyer.	Rente annuelle et perpétuelle de 43 fr. (* 1)	429 fr.
Item, fol. 413 v°.	Item.	1454 3 sept.	JEAN.	Jean Chaussin, demeurant aud. Sellières.	Villages et territoires de CHAMPLEMBERT et BOSNE (aujourd'hui des hameaux) ; (à rachat sous 12 ans).	700 fr.
Item, fol. 407 r°.	Item.	1455	GUILLAUME et JEAN.	Jean de Salins, écuyer d'écurie de la duchesse de Bourgogne.	Rente annuelle sur l'étang d'AIGE (?) et des terres de TASSENIÈRES et d'ETERNOY (?).	non précisée.
Item, fol. 413 v°.	Item.	1456 n. st. 1er janv.	JEAN avait "engagé lesdites terres à M. de l'Université de Dole pour 200 fr. : ledit	Chaussin devra les payer, à la décharge dud. Vienne".		
ADHS, 25 J/H 2	copie XVIIIe s.	1456 18 mai.	JEAN " <u>pour subvenir à son tres grand besoin</u> "	Jean du Pin, écuyer, châtelain de Sellières.	- une chevance sur la châtellenie de SELLIÈRES en toutes justices - tout le droit de tabellionage de SELLIÈRES (les deux : sans rachat).	} 100 fr.
AD Savoie, SA 3752.	original.	1457 n. st. 5 mars.	Polémique GUILLAUME	Guillaume de Vaudrey quant au	Grand étang de VERS.	
BMB, ms Droz, vol. 18, fol. 407 r° v°.	registre.	1457 n. st. 20 mars.	" Philippe le Bon : de Bruxelles : acte pour le rachat des château et seigneurie de		SELLIÈRES".	
Item.	Item.	1457 n. st. 21 mars.	" Philippe le Bon : donne son agrément et consentement en faveur de Louis de Chalon,	prince d'Orange, pour racheter	la terre et seigneurie de SELLIÈRES" cf : 1461.	
Item, fol. 413 v°.	Item.	1459 n. st. 5 mars.	Jean Chaussin vend à Jean* de Plaine, conseiller du duc de Bourgogne et pardessus des offices de la seigneurie de Salins. Jean* : plutôt Humbert.		Les terres dont il est question <i>supra</i> : 3 sept. 1454 et 1er janvier 1456 (à rachat).	1 000 fr.
Item, fol. 407 v° 408 r°.	Item.	1459 18 mai.	JEAN "pour terminer quelques difficultés et différends (...) : cf <i>supra</i> 1454 la rente annuelle de 43 fr. : - 13 fr. / an	Pierre de Thoraise.		
Item, fol. 408 r°.	Item.	1459 3 juin.	JEAN ratifie.	- 30 fr. : pour les honorer, Jean "donne" :	- des moulins et batteurs dud. SELLIÈRES. - tout le bois nécessaire pour l'entretien desd. moulins et batteurs (à prendre dans les bois et forêts de SELLIÈRES).	au rachat de 430 fr. sous 6 ans.

* 1 : (Confirmation dans L. BORNE, *Les sires de Montferrand, op. cit.*, p. 134 - avec des complications).

Fonds et cotes d'archives	Nature des documents	Dates des transactions	<u>Vendeurs</u>	<u>Acheteurs</u>	<u>Nature et localisation du bien</u>	<u>Sommes</u>
BMB, ms Droz, vol. 18, fol. 408 v°.	registre.	1459 11 juil.	GUILLAUME.	Humbert de Plaine.	Les bois de SELLIÈRES appelés les HYERS . (aujourd'hui: l'énorme bois des Hayers).	300 fr. (à rachat).
Item, fol. 408 v°.	Item.	1459	JEAN.	Jacques de Renedales (?) (<i>cf supra</i> 6 déc. 1453).	L'étang de LA RONCE (repris en fief).	95 fr.
Item, fol. 417 r° v°.		1460 17 oct.	JEAN.	Claude de Vautravers, écuyer.	Censes et rentes à PASSENANS et à MONTCHAUVER.	120 fr.
<u>MORT DE GUILLAUME (fin 1461 ?), "laissant une succession très obérée" (A. ROUSSET).</u>						
A. ROUSSET, Dictionnaire..., <i>op. cit.</i> , V, p. 554.			JEAN (par décret comtal).	LOUIS DE CHALON-ARLAY, prince d'Orange (beau-frère de Guillaume).	LA CHÂTELLENIE DE SELLIÈRES (ce qu'il en reste !)	4 000 fr.

BMB, ms Droz, vol. 18, fol. 414 r°.	registre.	1463 8 juin.	Les enfants mineurs de Humbert de Plaine († 1459/1460).	LOUIS DE CHALON-ARLAY, prince d'Orange *	- Chaplembert et Bosne, achetées 1000 fr. par Humbert de Plaine, <i>supra</i> 5 mars 1459 et 3 sept. 1454. - Les bois des Hyers, achetés 300 fr. par Humbert de Plaine, <i>supra</i> 11 juillet 1459.	1 334 fr. 8 gros.
A. ROUSSET, p. 554.		1493 21 oct.	Jean IV de Chalon-Arlay (petit-fils de Jean II).	Lancelot de Vaudrey.	LA CHÂTELLENIE DE SELLIÈRES	8 540 fr.
		1495	Lancelot de Vaudrey.	puis : Jean IV de Chalon-Arlay.	Item.	Item.

* A racheté d'autres rentes, afin de reconstituer la seigneurie.

2 : Un autre exemple : Montrond-le-Château et Joux. PJ XXX.

Thiébaud IX de Neufchâtel piège Guillaume et Jean, et fait preuve de condescendance. Le 8 janvier 1447, il avait acheté, pour 3000 francs, "trois cens livres de rente sur le chastel et terre de Joul et principalement sur le péage dud. Joul". Guillaume et Jean lui ont demandé de souscrire une clause de rachat. Ce qu'il accepte bien volontiers, trois jours plus tard, mais n'accorde qu'une durée "d'icy à ung an". Passé ce délai, ils pourront encore racheter la rente, mais à condition de racheter en même temps "lad. terre et chastellenie de Montron", vendue à

Thiébaut le 5 août 1446 pour 13 000 francs, et aussi de payer "tous arréraiges, frais, missions et despens" concernant cette rente.

Thiébaut sait fort bien que Guillaume et Jean seront dans l'incapacité de rembourser la rente (3 000 francs) sous un an, sachant que les deux Vienne ne font que vendre (cf Tableau II), et il est aussi sûr de son fait quant au rachat groupé de Montrond (13 000 francs), de la rente (3 000 francs) et de "tous arréraiges...". C'est pourquoi plusieurs expressions me semblent clairement marquées du sceau de l'ironie :

"désirant de faire plaisir à iceulx seigneurs (...) ; nous vuillons et consentons qu'ilz la puissent ravoir (...) ; promectons ferme et agréable" :

il ne risque rien. Certes, ce sont des termes que l'on trouve souvent dans de tels actes, mais ici leur concentration, et le choix de certains mots, liés aux clauses draconiennes de rachat, m'ont particulièrement frappé.

Guillaume et Jean perdent leurs biens, mais aussi leur considération, leur crédit, leur renommée : en un mot la plus grande valeur nobiliaire : leur honneur.

IV : QUI SONT LES ACHETEURS ?

Je fonde ma démonstration sur le contenu des tableaux I à V, et sur celui de "l'état des fieffés" de 1474, qui m'a servi à évaluer les revenus du sire de Saint-Georges²²².

1 : Quelques grandes familles nobles.

La châellenie de Longepierre a été partagée entre les Longwy (héritiers de la branche Vienne-Pagny par le mariage de l'héritière, Jeanne, en 1436) et les Rye. Nous avons vu les Neufchâtel mettre la main sur Montrond-le-Château, et sur Joux en partie (branche aînée), et sur Sainte-Croix (branche bâtarde). Citons encore les Rochebaron à Lays et sur les étangs de Saint-Georges²²³, Guillaume de Ray à Châtillon-sous-Mâche, Pierre d'Amboise pour Bussy-le-Château et, sans trop d'étonnement, Louis de Chalon-Arlay quant à Sellières.

Au total, et en faisant abstraction de la grosse rente de Joux, le nombre de ces châellenies n'atteint "que" sept (sur vingt-trois). Mais parmi les plus riches – à l'exception de Lays – de

²²² En cinquième partie, chapitre II.

Le tableau V : davantage étudié en huitième partie.

²²³ Certes Guillaume et Jean rachètent en 1458, mais en 1474 Claude de Rochebaron déclare la seigneurie de Lays-sur-le-Doubs, au revenu annuel de 300 l. t., somme identique à celle de la transaction de 1452. Par ailleurs, on découvrira, lors de la vente de Louhans en 1449, l'hypothèque de Thiébaud VIII de Neufchâtel sur cette seigneurie.

l'héritage du sire de Saint-Georges, et chacune achetée en un seul bloc. Cependant, pour certaines, le prix apparaît bien inférieur à leur valeur de 1437 : elles ont été dépecées ; c'est le cas bien visible pour Longepierre (1474), mais Sellières et Sainte-Croix ont beaucoup perdu de leur unité initiale, ainsi que l'indiquent respectivement les tableaux II et III.

2 : De très nombreux écuyers.

Ils forment "le gros de la population noble", 50 % des fiefés disposant de moins de 10 % des revenus totaux, dans le duché de Bourgogne, avec des revenus annuels compris entre 30 et 80 l. t.²²⁴. Ceux-ci exigent une prudente gestion des terres ; que survienne un accident notable (le paiement d'une rançon, par exemple) et c'est souvent la ruine.

J'avais étudié le cas de Jean de Doubz, à la tête de la petite seigneurie de Fourg²²⁵, personnage faisant partie de cette "petite noblesse économe, cherchant sans cesse à agrandir son patrimoine foncier". Certes, lorsque Jean de Doubz teste, en 1439, on apprend qu'il a accédé à la chevalerie, mais le texte est révélateur : deux des quatre filles entrent au couvent, la troisième épouse un écuyer ; les deux fils sont écuyers et se partagent les terres : Oudot, l'aîné, reçoit "la seigneurie" portant "fourteresse" et trois terres proches ; la part d'Henri, le cadet, indique clairement quelle fut la politique patrimoniale du père : Henri reçoit le reste des terres, composé de propriétés en dix-neuf lieux différents et souvent fort éloignés de Fourg.

Je relève vingt écuyers, ayant réalisé vingt-neuf transactions. On sait qu'à partir du milieu du XIV^e siècle, le nombre d'écuyers ayant accédé à la chevalerie est allé en diminuant, pour des raisons financières. Assez nombreux apparaissent les officiers de Guillaume et de Jean (et du sire de Saint-Georges, tableau I) : dans le tableau II Guillaume de La Tournelle, Philibert de Louaise, Jean du Pin, Perrenot Landrol, peut-être Jean Arcelin ; dans le tableau III, à nouveau Philibert de Louaise et Jean du Pin.

Groupe hétérogène, c'est certain : Guillaume de Vaudrey réalise de gros achats²²⁶, dont la seigneurie du Pin ; Philibert de Louaise lui aussi se rend acquéreur d'une seigneurie entière, mais nettement moins importante, Salans, en 1444²²⁷, Jean du Pin achète en 1432, 1433, 1434, 1453, 1456. Proches de leur seigneur, comme Jean du Pin, ces officiers sont souvent les

²²⁴ Toutes ces données : M.-Th. CARON, *La Noblesse...*, *op. cit.*, p. 496-499 ; pour le comté de Bourgogne, j'ai retenu des critères semblables.

²²⁵ Troisième partie, chapitre I, II, "seigneurie de Salans".

²²⁶ Dans le texte relatif à la polémique quant à l'étang de Vers (1457, PJXXXVII), on découvre qu'il a accédé à la chevalerie ; prestige accru, ce qui permet une plus haute considération : pour Philippe le Bon, il est "nostre amé et feal chevalier messire Guillaume de Vauldray".

²²⁷ PJ XXVIII.

premiers sollicités, et de diverses manières : on peut penser que lorsque Guillaume de Vienne, en 1442 donne "par ces presentes, pour nous et nos hoirs, quarante livres tournois de rente, annuelle" à son "escuier Guillaume de La Tournelle" pour ses "bons et agreables services", c'est sans doute pour le rembourser d'un prêt déguisé de 400 l. t., valeur du bien sur lequel repose la rente²²⁸. On verra que dans leurs testaments respectifs Alix de Chalon et Jean de Vienne avouent leurs emprunts.

D'une manière générale, ces écuyers, à l'affût de tout bien mis en vente, fût-il éloigné de leur lieu de résidence, réalisent de petites opérations financières, souvent sous la forme d'achats de rentes.

3 : Les "Légistes et gens de finances" ou "les bourgeois conquérants"²²⁹.

Nous entrons dans un monde bien différent.

Au fur et à mesure de son accroissement, l'Etat bourguignon eut besoin d'un nombre toujours plus grand de gens d'administration, de finances et de justice, que je nommerai, à la suite de J. Bartier, "légistes et gens de finances".

Ce sont eux qui peuplent les rouages de l'Etat bourguignon. Bien formés, ils savent se rendre indispensables. Recrutés sur place, ils sont familiers des "Usages et coutumes des pays"²³⁰. Certains occupent de hautes charges, comme au Grand conseil, présidé par le chancelier, ayant sous ses ordres le chef du Conseil et l'audiencier. Familiers également des arcanes du pouvoir, ils glissent rapidement à la fraude, à l'extorsion et au détournement de fonds. "Âpres au gain et dénués de scrupules" (J. Bartier), ils font d'autant plus preuve de prévarication. Le Duc le sait, mais il a besoin d'eux : souvent très riches, ils lui prêtent, et certaines fois de grosses sommes, que le Duc rembourse par exemple sous la forme de donations issues de confiscations de terres ; et ces gens sont "la cheville ouvrière" de l'Etat ; J. Bartier qualifie d'une formule les sentiments du Duc à leur égard : "Mieux vaut cent fois un subtil fripon qu'un honnête benêt". Pratiquant sans vergogne le népotisme, sur le chemin de la vénalité des offices, ils forment des lignées de bourgeois enrichis, et apparaissent comme les plus gros conquérants de seigneuries, aux dépens de la noblesse désargentée pour des raisons que j'ai explicitées dans ce travail. Eux pratiquent à grande échelle le prêt déguisé que le noble ne pourra rembourser qu'en concédant une rente.

²²⁸ PJ XXVII.

²²⁹ J. BARTIER, *Légistes et gens de finances...*, op. cit.

Ph CONTAMINE, *La Noblesse...*, op. cit. : "Les bourgeois conquérants", p. 97.

²³⁰ B. SCHNERB, *L'Etat bourguignon*, op. cit., p. 244.

Les légistes proprement dits connaissaient d'autant mieux les hommes et les lieux, qu'ils participaient à des missions diplomatiques et étaient souvent baillis ou leurs lieutenants généraux. Pierre de Goux n'était pas que chancelier à partir de 1465, il cumulait vingt-trois autres charges. Ces gens ne cherchaient pas à détruire la noblesse, mais à y accéder : mal considérés par les nobles d'ancienneté lors de leur entrée dans l'ordre par le biais de lettres d'affranchissement, dès la deuxième génération la fusion était réalisée.

Ces gens grignotent peu à peu les terres des nobles. C'est pourquoi J. Bartier les qualifie de "rongeurs". Au cours de mes recherches, un autre qualificatif m'est venu à l'esprit et ne l'a pas quitté : des "vautours". Pourquoi ?

Leurs offices leur permettent de surveiller en permanence les infortunes des nobles : de Guillaume et Jean de Vienne ils voient passer les pièces des procès, en consultent le contenu et en évaluent le coût ; ils lisent les lettres du père et du fils adressées au Duc, concernant et détaillant leurs difficultés : avec Guillaume de Vaudrey (dettes à Sellières, querelle du Grand étang de Vers), avec Catherine de Vergy (chapelain de Châtillon-sous-Mâche ligoté), avec Robert de Baudricourt (dette non honorée) ; ils sont au courant de toutes les plaintes émanant des adversaires des deux hommes : au parlement de Dole, à ceux de Beaune et de Saint-Laurent-les-Chalon, à la Chambre des comptes, au Grand Conseil. Ils constatent et connaissent les vices de la vie privée de Guillaume et de Jean : goût du luxe, de la fête (dont les tournois), éloignement de leurs terres, celles-ci étant alors de plus en plus mal gérées, violentes disputes entre Guillaume et Alix, désaccords entre Guillaume et Jean, procès interminable entre Alix et son frère Louis de Chalon, emprisonnement d'un receveur à Saint-Georges. En bref, ces "légistes et gens de finances" apparaissent au long de mes recherches, comme des "encyclopédies" de la vie des nobles, au premier chef de leurs infortunes.

Un autre trait de ces gens m'a frappé : au-delà du cumul des charges, du "copinage", du népotisme, mon attention a été retenue par un autre fait : les unions matrimoniales, qui soudent ce milieu affairiste²³¹, d'où très tôt, ma décision de traduire cela par des tableaux généalogiques croisés. Ces "vautours" observent Guillaume et Jean, dans un premier temps semblent les aider, et en réalité les enfoncent dans leurs dettes, souvent sous forme d'achats de rentes, et quand celles-ci ne produisent plus parce que la fortune des deux Vienne est exsangue, ils fondent sur la proie et ne font qu'une bouchée, à leur propre prix, du reste de la seigneurie. Et par le jeu des alliances matrimoniales ou d'affaires, Guillaume et Jean voient s'abattre sur leurs biens mobiliers et immobiliers un groupe compact et sans aucune pitié

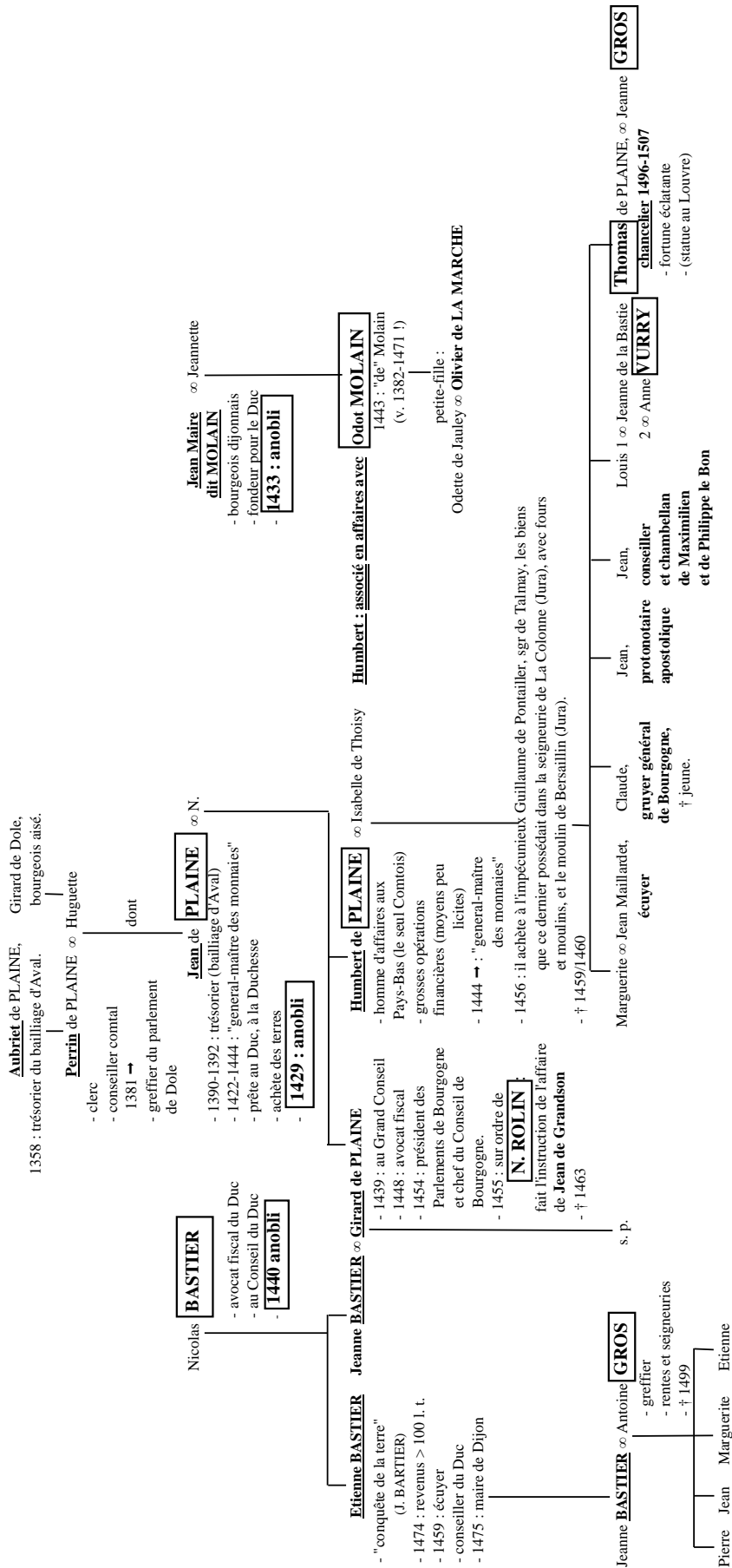
²³¹ Et le soudent avec la noblesse d'ancienneté, surtout dès la deuxième génération.

d'oiseaux de proie, qui ont noms administrateurs, légistes et gens de finances : une dizaine de seigneuries vont être ainsi englouties.

Cependant chaque prédateur des terres des deux hommes révèle des originalités propres.

TG : LGFI (LÉGISITES ET GENS DE FINANCES)

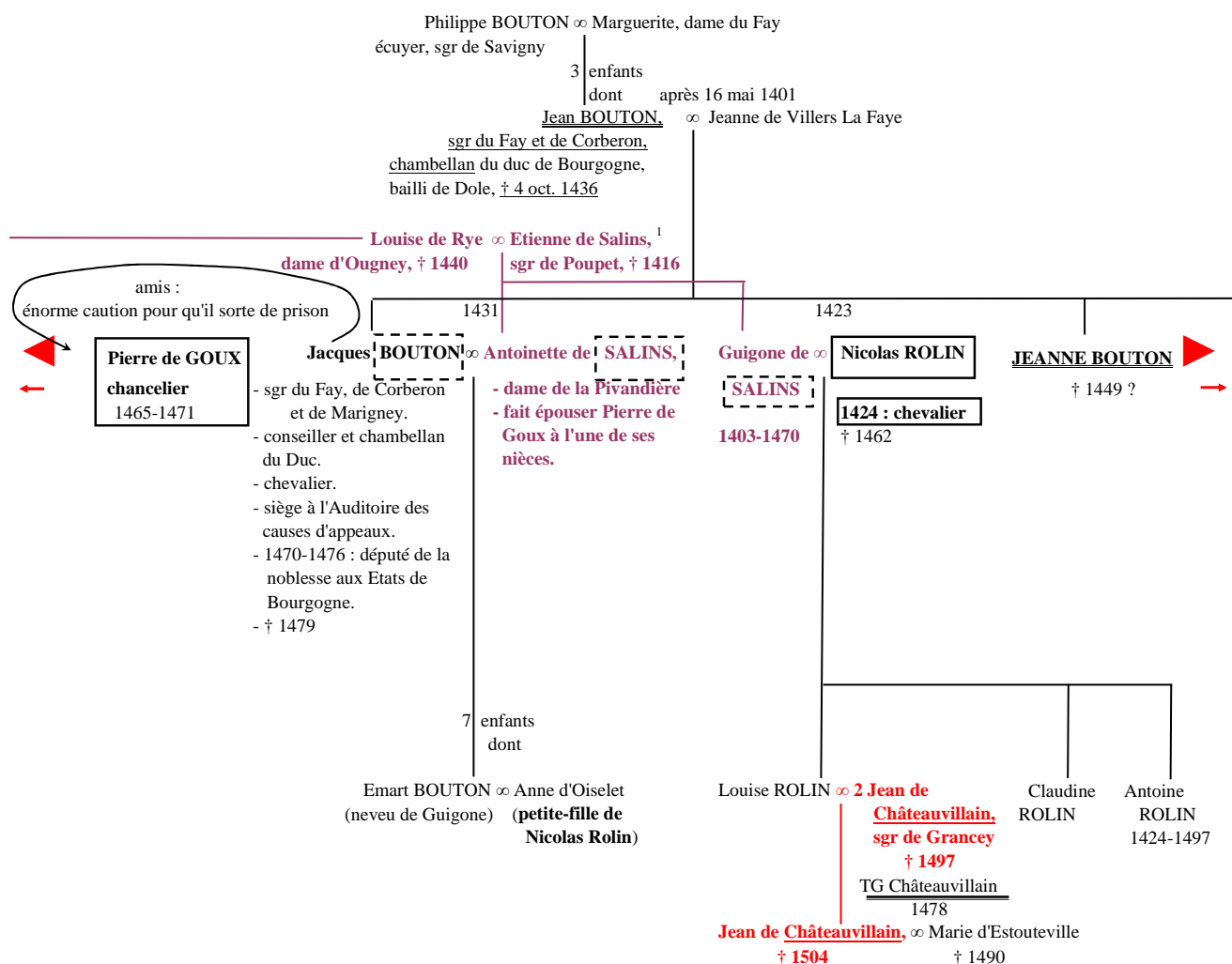
Sources : - John BARTIER, *Légistes.... op. cit.* ; - H. BEAUNE et J. d'ARBAUMONT, *La Noblesse aux Etats de Bourgogne de 1350 à 1789, op. cit.* ;
 - J. d'ARBAUMONT, *Les Anoblis de Bourgogne : liste par ordre chronologique des lettres d'anoblissement, de confirmation et de relief de noblesse enregistrées au Parlement et à la Chambre des comptes de Dijon (1363-1792)*, Paris, 1867 ;
 - mes recherches.



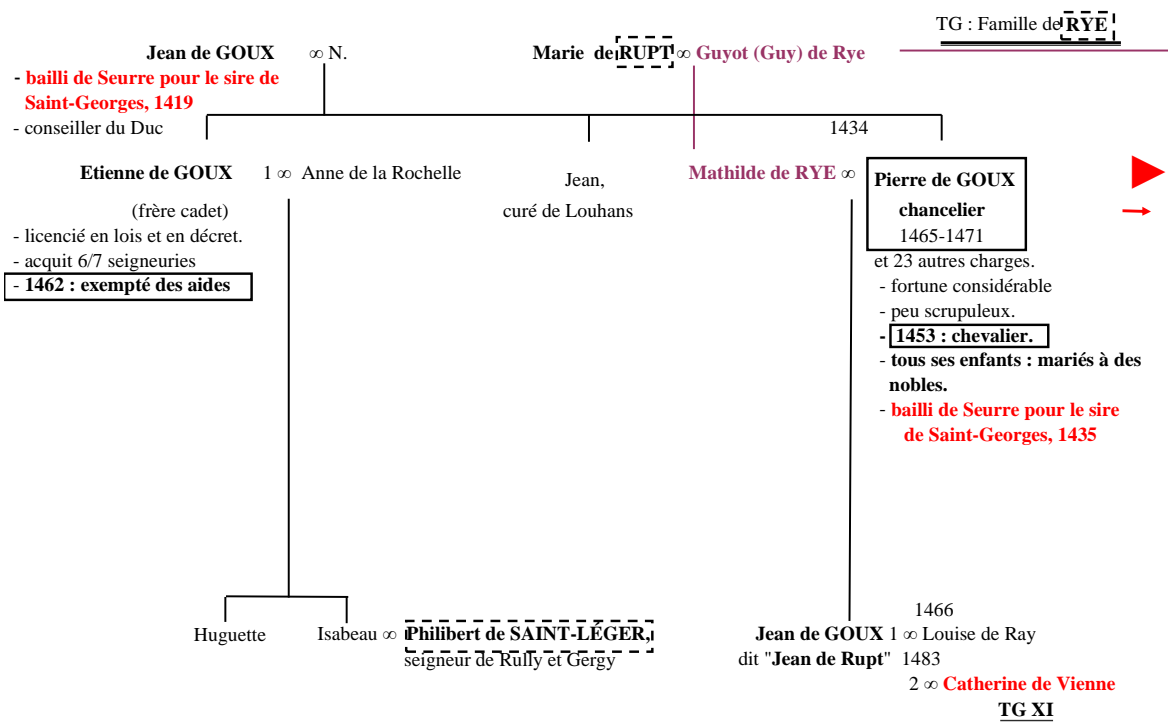
LÉGENDE :
PLAINE : "Légistes et gens de finances"
BOUTON : Familles nobles d'ancienmeté

TG : LGF II (centre)

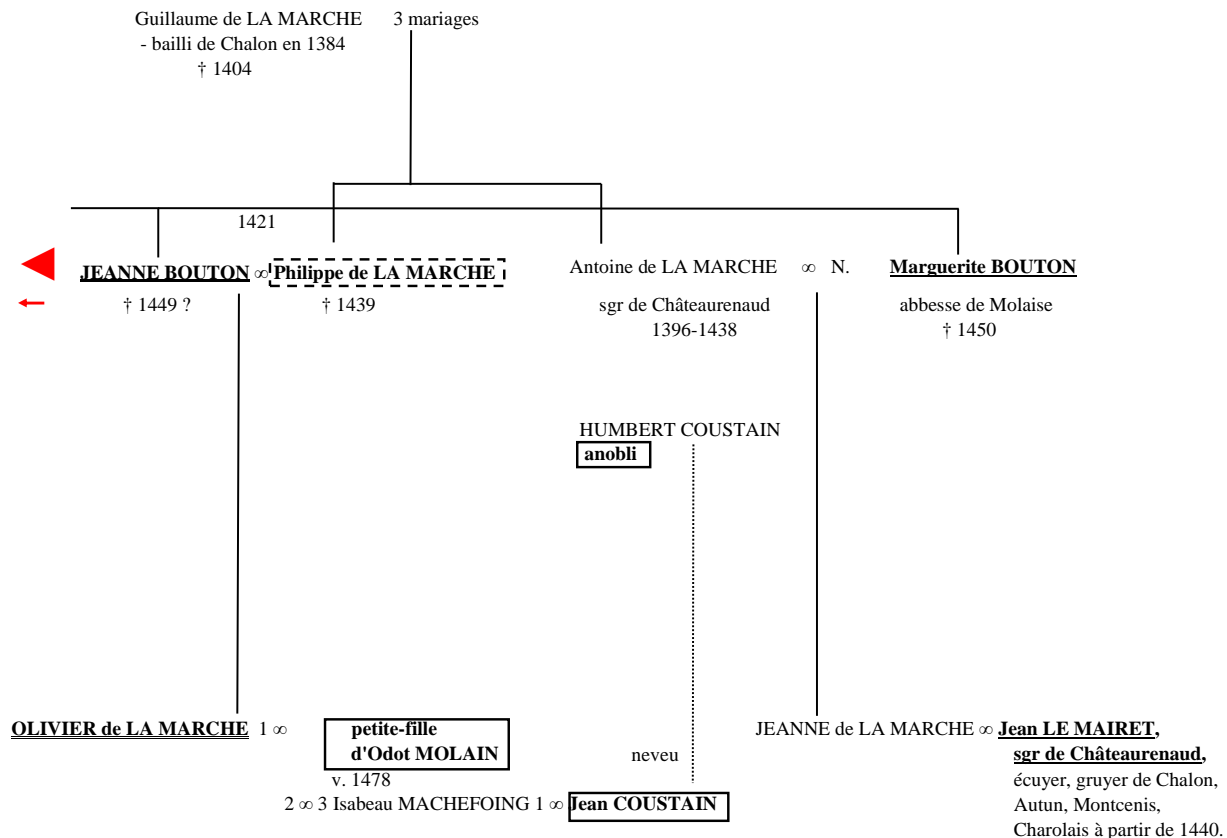
Sources : - J. BARTIER, *Légistes et gens de finances, op. cit.* ; - H. STEIN, *Nouveaux documents sur Olivier de La Marche et sa famille*, 1922
- mes recherches.



¹ : Un des exécuteurs testamentaires de Jean de Goux (père de Pierre, Etienne, Jean).

TG : LGF II (gauche)LÉGENDE : **PLAINNE** : "Légistes et gens de finances"**BOUTON** : Familles nobles d'ancienneté

TG : LGF II (droite)



a) : BASTIER – PLAINE – MOLAIN – (GROS – VURRY). TG : LGF I.

Nicolas Bastier fut à l'origine d'une lignée de bourgeois enrichis, alliée aux Gros²³². En 1437²³³, "Monseigneur maistre Nicolas Bastier" bénéficiait d'une rente de 30 francs sur Montles-Seurre, à rachat de 400 francs avec "les arreraiges". Il fut anobli dès 1440. Cette rente et sa charge au Conseil du Duc lui permettaient de surveiller l'évolution de la fortune des Vienne – Saint-Georges. A une date indéfinie, mais sans doute vers 1449, il acheta la châellenie de Villangrette, pour 1 500 francs²³⁴. Sa fille Jeanne épousa Girard de Plaine.

Les Plaine étaient une illustre famille comtoise, apparue dans les archives au XIV^e siècle à Poligny. Jean, anobli en 1429, possédait également une rente en 1437²³⁵, sur Grozon, qui rapportait annuellement 60 francs et était rachetable au prix de 600 francs. La même année, le Duc-comte demanda à son fils Girard de résoudre le conflit renaissant entre l'abbaye de Montbenoît et le seigneur de Joux, en l'occurrence le nouveau Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges et de Sainte-Croix. C'est à lui également, "Girard de Pleine, chief du Conseil et president des parlemens de monseigneur le duc en ses pays de Bourgoingne", que Philippe le Bon enjoignit de superviser l'enquête relative à Châtillon-sous-Mâche, en 1458, suite à l'offensive de Catherine de Vergy qui conduisit, entre autres, à ce qu'un chapelain de Guillaume de Vienne "fut prins et mené comme ung larron (...)". Sans doute bon connaisseur de la prodigalité de Guillaume et de Jean, en 1449 il reçut de ce dernier un fief à Mantry, en la châellenie de Sellières, sous la forme d'un "don" sans doute destiné à effacer une dette. Quatre ans plus tard, il se plaignait de n'avoir pas reçu le produit d'une autre rente sur Sellières (Mantry et autres dépendances de la seigneurie), à savoir 82 francs²³⁶.

En 1445, il reçut l'ordre du chancelier Nicolas Rolin, autre parvenu de haute volée, de faire l'instruction de l'affaire de Jean de Grandson²³⁷, homme de haute noblesse qui s'était révolté contre le Comte. La mise à mort de Grandson (étouffé entre deux matelas, dans un cul de basse fosse) ternit l'image de Rolin et de Plaine aux yeux de la noblesse d'ancienneté comtoise.

Le frère de Girard, Humbert de Plaine, participa à la curée sur les biens de Jean de Vienne en la châellenie de Sellières, à deux reprises au cours de l'année 1459 : d'abord des terres

²³² Les cinq familles citées sont à ranger parmi les "légistes et gens de finances".

²³³ Cf PJ XXVI.

²³⁴ Tableau II.

²³⁵ Cf PJ XXVI.

²³⁶ Cf le tableau III.

²³⁷ Cf le tableau généalogique : Famille de Grandson.

pour 1 000 francs, puis le très grand bois des Hayers pour 300 francs²³⁸. Le tableau généalogique montre clairement la réussite des six enfants d'Humbert, Thomas accédant à la chancellerie en 1496²³⁹.



Cliché : Musée du Louvre.

Thomas de Plaine.

Cependant, Humbert se lança dans de grosses opérations financières, relatives au sel et aux monnaies, en faisant preuve de malhonnêteté.

Ce dernier trait n'étonne pas lorsque l'on apprend qu'Humbert était associé en affaires au redoutable Odot Molain²⁴⁰.

Issu de Jean Maire dit Molain, anobli en 1433, Odot fut le type même de l'homme "âpre au gain et dénué de scrupules" (Bartier). Il tira sa richesse des charges qui lui avaient permis de participer à la spéculation monétaire et au commerce du sel, deux activités qui lui valurent de sérieux ennuis avec le Duc. Mais homme d'une grande habileté en affaires, il "faisait commerce de tout ce qui se présentait", écrit H. Dubois ; par exemple, il obtint la ferme du droit de pêche dans tous les étangs princiers. Isabelle de Portugal le nomma châtelain de Verdun-sur-le-Doubs, puis de Chaussin, et de 1432 à 1447 il devint un prêteur complaisant du Duc : "le prince était devenu l'obligé d'Odot Molain" (J. Bartier).

²³⁸ Cf le tableau III.

²³⁹ La statue de Thomas de Plaine, d'abord à Poligny, est exposée au musée du Louvre, proche du tombeau de Philippe Pot.

²⁴⁰ J. BARTIER, "L'ascension d'un marchand bourguignon au XVe siècle, Odot Molain", In *Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, 1943, p. 185-206, complété par : H. DUBOIS, "Richesse et noblesse d'Odot Molain", In *Société pour l'histoire du droit et institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, 1981, p. 143-158.

Il avait rapidement remarqué les nobles en détresse financière, et il investit des sommes considérables dans l'immobilier : des terres mais aussi des maisons (à Chalon). Des membres de grandes familles nobles devinrent ses débiteurs : d'abord Antoine de La Marche, ruiné par la guerre, mais aussi des Bauffremont, Damas, Vergy, et Jean de Vienne, seigneur de Roulans et de Chamblanc. H. Dubois a comptabilisé 74 nobles devenus ses débiteurs ; et l'achat de 65 rentes pour 17 182 l. t.. Cet historien pense que ses impressionnantes liquidités monétaires lui venaient en partie des foires de Genève, où il trouvait crédit par le moyen des lettres de change.

Une fortune considérable, de nombreux amis dans l'administration ducal, dont Humbert de Plaine, une rente de 100 francs sur la halle de Seurre²⁴¹ : Molain disposait de nombreux atouts pour avoir bonne connaissance de l'état du patrimoine des Vienne – Saint-Georges et de la mentalité de Guillaume de Vienne, et de son fils Jean. L'année 1440 témoigne de son savoir-faire.

Navilly : "un débiteur se libère en vendant une terre obérée" (H. Dubois) : profitant de l'endettement à son égard du sire de Saint-Georges lui-même et de son fils²⁴², le 12 septembre 1440 il se fait remettre les "ville, chastel, fourteresse, terre, seigneurie et appartenances" de Navilly, ensemble qu'il estime à 65 marcs d'or et valant paiement de dettes, avec rachat accordé si le nouveau seigneur de Saint-Georges honore toutes ses dettes : c'est sans aucun doute pourquoi Guillaume s'empresse de lui donner sa terre de "Symart"²⁴³. Dès 1442 il revend Navilly, à Olivier de Longwy, pour ce prix de 65 marcs d'or (6 830 l. t.), ce qui lui apporte une appréciable rentrée de numéraire²⁴⁴. En 1440 toujours, il achète à Charles de Vergy le portal de Seurre ainsi que les fours de Saint-Georges et de Jallanges, qu'il s'empresse d'amodier : les fours le sont pour 160 francs et 4 porcs gras annuellement.

L'année 1448 aurait pu voir la fin d'Odot Molain. La Chambre des comptes de Dijon se décide à le poursuivre, et c'est un déchaînement d'accusations. Mais le Duc et la Duchesse lui accordent leur grâce, contre 7 000 écus, et J. Bartier nous apprend qu'en 1453 le Duc devait à Molain et à son associé la somme de 28 000 francs ! Molain a donc repris ses activités, dont celle de peser sur la fortune des Vienne – Saint-Georges.

²⁴¹ Cf PJ XXIV.

²⁴² Cf le début du tableau II.

²⁴³ Symart, qui relevait de la châtellenie de Mervans ; aujourd'hui Simard : dép. Saône-et-Loire, arr. Louhans, c. Montret.

²⁴⁴ En huitième partie, je synthétiserai l'histoire de Navilly, châtellenie ayant plusieurs fois changé de seigneur en une trentaine d'années.

Dans le testament d'Alix de Chalon, 1456 et 1457, Oudot Molain apparaît deux fois²⁴⁵ : par l'intermédiaire d'Huguenin Berdolloier, son serviteur, Alix a emprunté vingt écus d'or à Molain ; elle demande alors que celui-ci soit autorisé à trouver remboursement par prélèvement sur les revenus de Lays et Longepierre, mais les vingt écus ont porté des intérêts, dont elle ignore le montant : "mesdis hoirs seront tenus de (...) desdommaigier" le serviteur prêteur.

La seconde mention demande citation du paragraphe entier :

"Item je vueilz et ordonne que pour ce que Jehan Actelin [Arcelin] me presta moi estant à Jouigne²⁴⁶, la somme de deux cens frans, qu'il emprunta de Oudot Molain, dont il vendit et engagea sa terre ; et d'iceulx à soustenus grans frais, tant des arieraigges que du proces qu'il en a eu contre ledit Oudot Molain, dont il a eu grant dommaige et perdicion de sa chevance. Et pour ce, vueilz et ordonne qu'il prangne et lieve pour luy et ses hoirs chascung an sur la mise de Chaigney trente frans, au rechat de mille frans pour une foys".

Le châtelain emprunte 200 francs – somme conséquente pour lui – à Oudot Molain, pour la dame de Chagny. Pour le remboursement, il offre sur sa propre terre une rente à Molain. Celui-ci l'estime certainement insuffisante, fait procès à Arcelin (frais négligeables pour Molain, élevés pour Arcelin), qui le perd ainsi que sa "chevance". On perçoit ici une des facettes de ce que j'appelle le "système Molain". C'est sur la terre de Chagny – déjà ponctionnée – que pèsera le remboursement : 30 francs par an ou 1 000 francs en une fois, à la responsabilité des "hoirs" d'Alix.

b) : ROLIN – GOUX – COUSTAIN (- nobles BOUTON – SALINS – RYE).

TG : LGF II (centre puis gauche puis droite) et

TG : Famille de Rye.

Chancelier depuis 1422 (et chevalier deux ans plus tard), Nicolas Rolin, que le sire de Saint-Georges connaissait bien²⁴⁷, fit preuve d'une extraordinaire boulimie d'achats de terres, où que celles-ci fussent situées : "pays de par-delà" (Duché et Comté), "pays de par-deçà", et dans un parfait manque de scrupules.

²⁴⁵ Cf PJ XXXVI ; première citation : l. 19-88 (Elle y revient dans son codicille, l. 30-34) ; seconde citation : l. 114-119.

²⁴⁶ Jouigne : aujourd'hui Jougne : dép. Doubs, arr. Pontarlier, c. Mouthe. Une seigneurie appartenant alors au frère d'Alix, Louis de Chalon-Arlay.

Jean Arcelin fut châtelain de Chagny.

²⁴⁷ Entre autres, citons leur participation commune aux conférences pour la paix de Bourg-en-Bresse en 1423.

Rappelons qu'il acheta en 1423 la seigneurie d'Authumes – anciennement aux Vienne – à Maximin de Ribeaupierre, pour 5 600 florins d'or. Profitant de la "desconfiture" de Guillaume de Châteauvillain, il acheta les seigneuries de Thil et de Nully²⁴⁸, mais il les redonna à son neveu, Jean de Châteauvillain devenu son gendre, lors de son mariage avec Louise Rolin, fille de Guigone de Salins et du chancelier²⁴⁹.

Bien que rempli d'une grande dévotion pour la Maison de Vienne²⁵⁰, c'est sans aucune hésitation qu'il se rendit maître de tous ses biens disponibles. A Jean de Vienne ("à la barbe"), seigneur de Pagny, il acheta en 1429 pour 2 445 l. t. une rente (rapport annuel : 220 l. t.) sur la grande saunerie de Salins ; pour construire l'Hôtel-Dieu de Beaune, il acheta en 1442 à Guillaume de Vienne, seigneur de Montbis, la tour Lancelot avec son jardin et ses dépendances ; la même année, Jean de Crux et son épouse Marguerite de Vienne²⁵¹ lui vendirent l'hôtel de Crux, à Dijon, avec la terre de la Poterie et un droit d'éminage sur la ville, au prix de 2 000 l. t.²⁵².

Nous avons vu, dans le cadre du paiement de la rançon du sire de Bussy, le 20 octobre 1431, l'achat par Rolin de divers biens relevant de la seigneurie de Chagny, afin d'agrandir sa terre de Monestoy.

Il profita de la débâcle de Guillaume et de Jean pour acheter quatre châtelainies : Salans²⁵³, vers 1445 Vernantois, avant 1450 Mervans et en 1454 semble-t-il Pimorin²⁵⁴.

La sœur de Jacques Bouton, Jeanne, mère du chroniqueur Olivier de La Marche, acheta la châtelainie de Louhans, en 1449, à Guillaume de Vienne, pour la petite somme de 2 000 francs²⁵⁵.

Jacques Bouton, beau-frère de Guigone de Salins, personnage-clé d'une famille noble en pleine prospérité, se mêla à la curée : nous l'avions découvert lors de la vente pour 3 000 l. t. de la seigneurie de Lays-sur-le-Doubs à Antoine de Rochebaron, terre qu'il avait achetée à

²⁴⁸ Nully (en Champagne) et Thil : cf la succession de Jeanne de Châteauvillain en 1389 : Jean de Thil – Châteauvillain obtint ces deux seigneuries, son frère utérin Guillaume de Vienne la seigneurie d'Arc-en-Barrois : deuxième partie, chapitre III, IV.

²⁴⁹ Voir aussi le tableau généalogique : Famille de Rye.

²⁵⁰ Voir dans ma conclusion générale la traduction de cette dévotion à l'Hôtel-Dieu de Beaune.

²⁵¹ Petite-fille de l'amiral Jean de Vienne ; TG VI.

²⁵² Pour ces trois achats : M.-Th. BERTHIER et J.-Th. SWEENEY, *Le chancelier Rolin, op. cit.*, p. 109, 213, 214.

²⁵³ Que Philibert de Louaise avait lui-même acquise de Jean en 1444 : PJ XXVIII.

²⁵⁴ Cf le tableau II.

²⁵⁵ ADCO, B 1256. Mais elle ne la garda pas longtemps : cf d'abord *infra* 4).

Guillaume et Jean de Vienne, en 1452²⁵⁶. Le tableau II montre quatre gros achats en 1459, 1460, 1461, dont deux des sommes nous sont données : 600 l. t., 1 300 l. t. ; la quatrième acquisition, le 8 avril 1461, est un "don" de Guillaume pour récompenser Jacques de "plusieurs et agreables services" : sans doute pour honorer une dette.

Lorsque Pierre de Goux fut emprisonné, son ami Jacques Bouton versa une énorme caution pour qu'il recouvre la liberté. C'est également Jacques qui lui présenta une de ses nièces, Mathilde de Rye, que Pierre de Goux épousa.

Pierre de Goux originaire de la région de Louhans²⁵⁷ où il possédait plusieurs terres, fut un juriste particulièrement habile²⁵⁸, qui acquit une fortune considérable grâce à l'héritage de ses parents, à la générosité ducale et à son ingéniosité dénuée de scrupules. Il prêta, acheta des rentes, des immeubles, et même une seigneurie (Wedergrate) dans les "pays de par-deçà"²⁵⁹. Armé chevalier en 1453, chancelier de 1465 à 1471, il cumulait les charges²⁶⁰, dont celle de bailli de Seurre ; c'est le titre qu'il porte en tant qu'exécuteur testamentaire du sire de Saint-Georges, en 1435²⁶¹.

Pourtant, au cours de la même année, ce même sire de Saint-Georges s'adressa au parlement de Beaune, réclamant "certaines lettres" qu'il prétendait avoir été "à lui robées par maistre Pierre de Goux, touchans les successions des bastards que prenoit ledit seigneur de Saint George". Goux eut réponse facile : ces lettres sont peut-être en son hôtel de Louhans, mais il ne peut y avoir accès étant donné que ses biens à Louhans ont été mis sous scellés par le Duc.

Pierre de Goux fut soumis à des enquêtes en 1435, mais aussi en 1442, 1444 et 1446 et, bien que coupable sur le fond, il fut toujours blanchi ou absous.

Son fils Jean, dit "de Rupt" (pour reprendre les armes de sa grand-mère), acheta, en 1467 semble-t-il, la moitié de la seigneurie de Louhans, à Rodolphe de Hochberg²⁶².

Etienne, conseiller et maître des requêtes, reprit la charge d'avocat fiscal que venait d'abandonner son frère, Pierre. Il apparaît deux fois dans le testament d'Alix de Chalon²⁶³:

²⁵⁶ Cf *supra* en 1).

²⁵⁷ Jean-Joseph GOUX, "Les origines géographiques du chancelier Pierre de Goux", In *Annales de Bourgogne*, 1997, p. 111-126.

²⁵⁸ Olivier de La Marche disait de lui : "L'ung des adroitiz hommes de conseil qui fust en son temps", In *Mémoires d'Olivier de La Marche*, *op. cit.*, t. II, p. 326.

²⁵⁹ Ma source principale : J. BARTIER, *Légistes...*, *op. cit.*, dont la notice biographique de la famille Goux, p. 341-362.

²⁶⁰ En 1465 précisément 23, fait que j'avais déjà relevé ; source : H. DUBOIS, *Charles le Téméraire*, p. 169-170.

²⁶¹ Cf PJ XXIII. Cette charge apparaît en 1419 aux mains de son père, Jean.

²⁶² Cf "L'état des fieffés", 1474, dans une évaluation des revenus de Guillaume de Vienne en cinquième partie.

"Item je vueilz et ordonne que mes hoirs paient mon bien amé conseiller et bailli de Chaigny, maistre Estienne de Goux, de ses salaires que je luy doibz, lesquels il affermera en sa conscience lui estre dehuz avec ses vacquacions qu'il a vacquer en mon procès dont il n'a rien eu".

Il est l'un des deux exécuteurs testamentaires : "maistre Estienne de Goux (...), cleric licencié en loiz".

En 1474²⁶⁴, il déclara en arrière-fief 27 francs de revenu sur des biens acquis en la châteltenie de Sainte-Croix, dont le seigneur était alors Ferry de Blâmont, époux de Marie de Vienne.

Philibert de Rye, oncle de Pierre de Goux²⁶⁵, détenait une rente²⁶⁶ sur les biens du sire de Saint-Georges, qui lui rapportait annuellement 20 francs et 8 bichots (de quelle céréale ?), et rachetable pour 300 francs.

Le chroniqueur Olivier de La Marche était le neveu d'Antoine, ruiné par la guerre et ainsi devenu un gros débiteur d'Odot Molain. Olivier avait d'abord épousé une petite-fille d'Odot Molain, puis Isabeau Machefoing, dont c'était le troisième mariage et dont le premier époux fut Jean Coustain.

"Les Coustain sont absolument des parvenus, d'origine paysanne, peut-être serve²⁶⁷ (...). Humbert, et Jean son neveu, présentent des évolutions de carrière et d'activités semblables : des charges au service du Duc, d'abord valets de chambre de Philippe le Bon ; avec le produit des pensions ils achètent des rentes puis des terres. (Et ils eurent un sort ultime commun : "mis au dernier supplice pour [leurs] démérites"). Par exemple "il [Humbert] acquitte successivement des rentes et arrérages sur la terre de Chenault : quarante livres que possédait "un couple", quarante livres d'un autre personnage, quatre francs d'un prieur, "puis il achète la terre elle-même". Avec habileté, "il avait constitué une fortune foncière à Dijon et dans les villages proches".

Héritier en partie de son oncle, Jean Coustain s'enrichit par des procédés semblables : "il était riche à la fois de biens en Flandres et dans le Duché (...), et faisait gérer ses intérêts par

²⁶³ Cf PJ XXXVI. Respectivement l. 135-138 : "en mon procès" : sans doute celui qui opposa Alix et Louis, qui n'était pas terminé à la date du testament : cf VII *infra*.

l. 159-165 : exécuteur testamentaire.

²⁶⁴ "L'état des fieffés" de 1474 : cf en cinquième partie dans l'évaluation des revenus de Guillaume de Vienne.

²⁶⁵ Tableau généalogique : Famille de Rye.

²⁶⁶ Cf "l'état des lieux", PJ XXVI.

²⁶⁷ M.-Th. CARON, *La Noblesse...*, *op. cit.* p. 155 ; ma principale source, p. 155-160 : mes citations en sont extraites

un "procureur et facteur especial es parties de Bourgoigne", comme Humbert avant lui". Ses acquisitions aux dépens de Guillaume et Jean sont exemplaires d'une remarquable stratégie²⁶⁸. Le 28 mars 1456 il achète la châtelainie de Longepierre, limitrophe de celle de Navilly, qu'il possédait déjà²⁶⁹ ; le même jour, il achète la terre et seigneurie de Mont-les-Seurre, puis en 1459 les terres de Jallanges et Trugny : il fait alors des terres de Navilly – Mont-les-Seurre – Jallanges et Trugny une seule seigneurie géographiquement compacte. Qu'il complète par l'achat, à une date non définie, à Rodolphe de Hochberg et Marguerite de Vienne son épouse, des quintaines et du bichonage de Seurre, pour 3 100 francs.

Mais, si "la cour [des Ducs] facilitait l'accès à la noblesse, à la richesse, (...) elle ouvrait aussi un monde d'intrigues, de suspicions, de jalousies ; et les deux Coustain étaient sans doute d'autant plus vulnérables qu'ils étaient parvenus. Tout s'est joué dans le même milieu, puisque la veuve s'est chaque fois remariée très vite, avec un autre serviteur ducal ; l'exécution capitale du coupable manifeste la toute puissance du prince".

Impliqué dans une sombre affaire de tentative d'empoisonnement de Charles (futur le Hardi ou le Téméraire), Jean Coustain eut la tête tranchée. Ce que rappelle le "compte premier de Regnault Bonvellet, institué et commis par mon très redouté seigneur Monseigneur le duc de Bourgoigne" le 28 septembre 1462, "capitaine, chastellain et receveur des chastel, terre, seigneuries et revenues de Navilli, Monx, Trugny et Jallanges, advenus et escheues [par confiscation] à mond. seigneur par le deceptions de feu Jehan Costain naguères pour ses demerites executé et mis au dernier supplice"²⁷⁰.

Ce compte contient de précieuses indications sur le principal fléau naturel des terres de Navilly : le Doubs, comme à Longepierre et à Lays : "le curtil du vergier" n'a rien produit "pour ce que depuis trois ans en ça la rivière de Doulx l'a tellement demolu que la plus part a esté perdue en icelle, et depuis est demouré en desert et ruyne". En janvier 1462 "les glaces rompèrent et desperèrent led. vanne et molin"²⁷¹. La recette de ce compte est de 276 francs pour Navilly, ce qui semble faible, et de 181 francs pour l'ensemble Jallanges – Trugny – Mont-les-Seurre. Les dépenses ne figurent pas²⁷².

²⁶⁸ Cf le tableau II.

²⁶⁹ Guillaume et Jean l'auraient donc rachetée (cf 1440 : acquisition par Oudot [[ou Odot] Molain).

²⁷⁰ ADCO, B 5495.

²⁷¹ Fol. 3 v° puis 4 v°-5 r°.

²⁷² En 1474 ("état des fieffés"), Jacques de Meix (ou du Meix ou Dumeix), seigneur de Navilly, déclare pour cette terre 350 l. t. de revenus (cf cinquième partie : évaluation des revenus de Guillaume de Vienne).

Tableau V, en huitième partie : Rodolphe de Hochberg désire racheter "les terres et seigneuries de Jallanges", en 1463, pour 1 800 francs, ce qui est conforme au prix ci-dessus, dans un rapport au dixième.

En 1480, Philippe de Hochberg achète la terre et seigneurie de Navilly pour 6 000 francs, ce qui, en supposant ce même rapport, semble plus conforme à la vraie valeur de Navilly, terre fort disputée et par là-même sans doute chahutée.

Nous avons vu que Philippe le Bon donna "Navilly, Mons, Trugny et Jalenges" à son "tres chier et bien amé Baudoin, bastard de Bourgoigne", par lettres patentes du 14 février 1464 (n. st.), confirmées le 22 avril 1465 ("après Pasques")²⁷³.

c) : Richard Boussenot dit de Chancey.

Avocat à Besançon, sa ville natale, il entra au service du Duc comme conseiller et avocat, maître des requêtes ; en 1432, il devint premier président en la Chambre du conseil et maître des registres de l'hôtel. Il décéda en 1438/1439. Ses fils furent anoblis.

Il bâtit sa fortune terrienne grâce à l'appui de Hugues Morel, conseiller de Jean sans Peur et doyen de la Sainte-Chapelle de Dijon, dont il épousa la nièce. Lui aussi se livra à des pratiques douteuses ; à la mort de cette dame (Chancey contracta trois unions matrimoniales), il fut accusé par les héritiers de Hugues de "manœuvres frauduleuses pour capter l'héritage" : le procès devant le Parlement de Paris le révéla sous "un jour peu favorable" (J. Bartier).

Comme beaucoup de légistes, il fut bailli mais aussi très souvent diplomate : nous l'avons très souvent rencontré aux côtés du sire de Saint-Georges, entre autre à Corbigny, où fut signé un traité de paix (fragile) avec Perrinet Gressart, en 1427.

C'est avec lui que Guillaume de Vienne, seigneur de Bussy, traita (avec l'accord de son père) en 1420 afin de trouver de l'argent pour la paiement de la rançon du sire de Saint-Georges : le sire de Bussy lui vendit une rente de 4 250 francs assignée sur la grande saunerie de Salins et sur "la ville, terres et appartenances" de Grozon²⁷⁴. Dans "l'état des lieux"²⁷⁵, les "enffans maistre Richart de Sancey" (Chancey)²⁷⁶ possèdent une rente en la saunerie de Salins rapportant 130 l. estev. et rachetable pour 1 500 francs, à condition que l'héritier Guillaume de Vienne se décide rapidement : avant "la saint Jean 1440". Il s'agissait peut-être de la rente achetée par Richard de Chancey en 1420, dont le rachat aurait été plusieurs fois répété.

d) : Philibert Simon.

Cf *infra*, VIII.

²⁷³ ADCO, B 1358.

²⁷⁴ Sixième partie, chapitre I, II.

²⁷⁵ PJ XXVI.

²⁷⁶ Richard de Chancey étant mort fin 1438/ début 1439, on pourrait fixer cet "état des lieux" à une date un peu postérieure à ce décès.

4 : Le Duc (et la Duchesse).

Nous nous souvenons de l'affaire de la rançon de Guillaume de Châteauvillain : en 1442, Philippe le Bon, excédé des attermolements de Guillaume de Vienne, et considérant Arc-en-Barrois comme une place forte stratégique pour la défense du Duché, décida de saisir la châtellenie de ce nom. Mais surgit alors la question de la mouvance : le procureur de Charles VII estima qu'Arc-en-Barrois n'avait jamais fait partie du duché de Bourgogne. D'où la lettre du 13 juin 1445²⁷⁷ dans laquelle on apprend que "Ysabel, fille de Roy de Portugal, par la grace de Dieu duchesse de Bourgogne", donne l'ordre à son procureur "Perrenot Besnoley" d'agir pour elle : à savoir

"mectre à pris, encherir, acheter et acquérir pour nous (...) villes, chasteaux, forteresses, seigneuries (...), de Chasteauvillain, Grancey, Arc en Barroiz et Chevigney [Chevigny], que l'en dit presentement estre mises en vente par decret de par mondit seigneur le Roy".

Cependant, Arc-en-Barrois ne fut pas vendue²⁷⁸ et resta en possession du Duc.

Lorsque Philippe le Bon apprit subitement la vente par Guillaume de Vienne de la châtellenie de Louhans à Jeanne Bouton, en 1449, il fit valoir son droit de retenue, saisit cette terre, remboursa les 2 000 l. t. à Jeanne, et racheta l'hypothèque qui pesait sur le bien²⁷⁹ : en effet, Guillaume de Vienne avait engagé la seigneurie pour rembourser ses dettes auprès de Thiébaud VIII de Neufchâtel !

Au cours de l'année suivante, le Duc redoubla de colère en apprenant que Robert de Baudricourt ne parvenait pas à ce que Guillaume et Jean éteignent leur dette de 3 418 écus d'or²⁸⁰. Robert de Baudricourt est bien ce capitaine de Vaucouleurs, au moins depuis 1419, qui combattit les Bourguignons avec Robert de Sarrebruck, dit le damoiseau de Commercy²⁸¹, et qui accepta, lors de la deuxième visite de Jeanne d'Arc à la fin de l'année 1428, de faire escorter la Pucelle jusqu'à Chinon. Lors de la bataille de Bulgnéville (2 juillet 1431), il ne fut

²⁷⁷ ADCO, B 986, grand parchemin.

²⁷⁸ Cf *infra* VI, 1.

²⁷⁹ ADCO, B 1256.

²⁸⁰ PJ XXXIV. J'ai déjà fait référence à ce document.

²⁸¹ Robert de Sarrebruck, dit le damoiseau de Commercy : nous avons déjà rencontré cet impétueux personnage. Cf le TG : Autour de Guillaume de Vienne. Concordance des générations (Châteauvillain).

Sur Robert de Baudricourt : - Léon GERMAIN, "Recherches sur les actes de Robert de Baudricourt depuis 1432 jusqu'en 1454", In *Bulletin mensuel de la société d'archéologie lorraine et du musée historique lorrain*, 1902, t. 2, p. 218-230.

- Philippe CONTAMINE, Olivier BOUZY, Xavier HÉLARY, *Jeanne d'Arc, Histoire et dictionnaire*, 2012, p. 551-552.

ni tué, ni prisonnier : à l'issue, on le surnomma "le fuyard de Bulgnéville". Le damoiseau de Commercy fit de même, et contre lui et les autres fuyards, le ménétrier Bernkopf demanda "une branche sèche et des cordes de chanvre"²⁸².

Comment Guillaume et Jean de Vienne le connurent-ils ? Peut-être lors de la signature d'une trêve avec les Bourguignons, en août 1428. Plus certainement lors du siège de Grancey (1434), Baudricourt ayant marché au secours de Guillaume de Châteauvillain. Il fut aussi bailli de Chaumont (donc proche d'Arc-en-Barrois) de 1437 à sa mort (1454). Autre hypothèse : sa première épouse s'appelait Catherine de Chancey²⁸³. Léon Germain nous fait part de quelques transactions financières, mais sans plus²⁸⁴. Robert était seigneur de Baudricourt, de Blaise, de Sorey et de Buxy²⁸⁵.

Le 28 avril 1450, Philippe le Bon nous apprend que Guillaume et Jean doivent 3 418 écus d'or, "restant à paier de plus grant somme" que Guillaume et Jean "ont promis paier à icelui exposant, à certains termes pieça passez". En foi de quoi, le Duc "ait fait prendre (...) et vendre par decret les terres et seigneuries de Saint George et de Seurre avec toutes leurs appartenances, et soient les criées et subastacions [ventes aux enchères] faites et parfaites". Circonstances aggravantes, nous l'avions vu, personne "n'a peu trouver" Guillaume de Vienne. La sanction est sévère : les seigneuries de Saint-Georges et de Seurre "avec toutes leurs appartenances".

En 1454, de retour d'Allemagne, Philippe le Bon s'était arrêté à Neuchâtel, où il tint sur les fonts baptismaux le fils du comte Rodolphe, Philippe de Hochberg. Ayant repris sa route, il rencontra Guillaume de Vienne dans son château de Joux, fut séduit par la forteresse et proposa à Guillaume – qu'il savait endetté – de lui acheter la seigneurie, ce qui fut accordé, et pour 22 000 francs. L'acte fut presque aussitôt rédigé, et le Duc-comte obtint des Etats de Bourgogne un acompte de 4 000 francs²⁸⁶.

²⁸² B. SCHNERB, *Bulgnéville (1431)*, *op. cit.*, p. 93.

²⁸³ Cf Ph. CONTAMINE, *op. cit.* ci-dessus, p. 551. Catherine, une parente de Richard de Chancey ? Mes recherches sont restées vaines.

²⁸⁴ L. GERMAIN, *op. cit.* ci-dessus, p. 220-221.

²⁸⁵ Baudricourt : dép. Vosges ; Blaise : dép. Haute-Marne ; Sorey : dép. Meurthe-et-Moselle ; Buxy : peut-être aujourd'hui Bussy : dép. Marne, arr. Saint-Dizier, c. Joinville, commune de Vecqueville.

²⁸⁶ Cf Ed. CLERC, - *Essai...*, *op. cit.*, II, p. 495-497.

- *Histoire des Etats généraux...*, *op. cit.*, p. 119-120.

Selon un témoignage postérieur cité par Ed. Clerc, Guillaume de Vienne aurait d'abord proposé au Duc le don pur et simple de la seigneurie.

V : ULTIMES RECOURS POUR TROUVER DE L'ARGENT : LA BRUTALITÉ ET LA MALHONNÉTÉTÉ.

1 : La brutalité.

Le 14 juillet 1450²⁸⁷, nous savons que Guillaume de Vienne, s'étant plaint au Duc de tromperies de plusieurs de ses receveurs, et lassé de la lenteur de la justice ducale, avait fait saisir le principal suspect, Thevenin Muard, receveur de Longepierre, l'avait "emprisonné (ou chastel de) Saint George", et avait "fait vendre de ses biens".

2 : La malhonnêteté.

J'ai des doutes quant à la concrétisation des legs financiers ordonnés par le sire de Saint-Georges dans son testament. En introduction à la réouverture de l'acte, en 1445, Antoine de Cinq-Cens donne l'ambiance qui a prévalu, de 1437 à 1445 (l. 1-21) :

"attendu les adjournements et assignations autrefois faits à sa (Guillaume Bobin, procureur du Duc) requête, sur et à l'encontre de noble et puissant seigneur Messire Guillaume de Vienne (...), attendu aussi les deffaux et coutumaces (...)"

Ce que semble corroborer une partie du commentaire final de 1445 (l. 547-550) :

"Jean Chaulsins écuyer, fils de feu Jean Chaulsins de Salières, présent en jugement, a accepté et accepte le légat déclaré oudit testament **fait à son dit père par led. feu seigneur testateur, et semblablement**" Jean Basan quant au legs fait à feu son père Etienne :

on a la nette impression que Jean Chaussin et Etienne Basan, les deux pères, n'ont rien touché des legs du sire de Saint-Georges.

A la fin de l'année 1448, Guillaume de Vienne et Bernard de Châteauvillain retrouvèrent, "miraculeusement" avais-je écrit²⁸⁸, les quittances prouvant que la rançon avait été payée depuis longtemps. Mais c'étaient des copies, et les adversaires exigèrent les originaux, qui ne furent jamais produits. Par conséquent, Guillaume et Bernard furent légitimement accusés de faux et usage de faux.

Au cours de l'année suivante, Guillaume de Vienne récidiva dans la malhonnêteté.

²⁸⁷ Le texte a été étudié *supra* en II, 7. AS Torino, Bourgogne.

²⁸⁸ Dans l'affaire de la rançon de Guillaume de Châteauvillain, *supra*, chapitre III, I, 2.

La châtelainie de Louhans relevant du duc de Bourgogne, Guillaume savait pertinemment que dans le cas où elle changerait de seigneur effectif, il faudrait d'abord obtenir l'autorisation du Duc. Il négligea superbement cette procédure, et vendit Louhans à Jeanne Bouton. Comment pouvait-il penser que Philippe le Bon ne réagirait pas ? Pure malhonnêteté ? Négligence ? Perte de repères, issue d'un besoin urgent de numéraire ?

VI : QUI TENTA DE REMETTRE GUILLAUME ET JEAN SUR LE DROIT CHEMIN ?

Nul doute que Guillaume et Jean eurent de vrais amis qui essayèrent, par le discours, les lettres, les prêts d'argent, les cas où certains se portèrent plèges, de les raisonner.

A mon avis, il y eut quelques bonnes âmes qui aidèrent Jean au cours de ses deux dernières années, non pas à rétablir la situation financière – le mal était trop profond –, tout au moins à survivre²⁸⁹.

Quelle influence Alix eut-elle sur son fils ? Faible, voire nulle semble-t-il, si l'on excepte le fait qu'il épargna Chagny jusqu'au décès de sa mère, fin 1457/ début 1458 ; mais dès les années 1459 – 1461 – 1462 (cf tableau II), Jean vendit de nombreuses terres et rentes assignées sur la châtelainie de Chagny, dont le dépeçage fait penser à celui de Sellières²⁹⁰.

Que firent, que dirent Marguerite et Marie, sœurs de Jean, et leurs maris respectifs, Rodolphe de Hochberg et Ferry de Blâmont ? Rodolphe semble en avoir pris son parti et commença à racheter quelques terres vendues par Guillaume et Jean (l'acquisition de Seurre – Saint-Georges servit à payer la dot de Marguerite).

1 : Philippe le Bon.

Le Duc devait être fort inquiet devant la dissolution du patrimoine immobilier du "sire de Saint George". Il était certes avide de terres, mais préférait sans doute demeurer le suzerain de fiefs solidement tenus par de grands nobles, ces derniers étant par ailleurs surveillés, dans le service de leurs charges, à la cour du Duc. Il est également possible qu'au regard des services rendus et du prestige posthume du "sire de Saint George", Philippe le Bon ait laissé une dernière chance au duo Guillaume – Jean. C'est ce qui peut transparaître à l'examen de trois cas concrets. Et dès 1446 le Duc adressa un message de mise en garde à Guillaume et à

²⁸⁹ Cf *infra* VIII.

²⁹⁰ Cf l'étude du testament d'Alix, *infra* VII.

Jean, ressemblant à un discours paternaliste²⁹¹ : à Guillaume, "ayez tousiours regard au bien et entretenement de vostre seignourie pour le temps à venir" ; à Jean, faites en sorte "d'entretenir icelle seignourie ensemble et le plus convenablement que faire se pourra sanz desmembrement". Il y va de "l'onneur de vostre sang et lignage".

A partir de 1449, l'histoire de la châellenie de Louhans fut fort tourmentée²⁹². Le 19 septembre, Guillaume de Vienne la vend à Jeanne Bouton, pour 2 000 francs ; puis le 13 novembre Jeanne reconnaît la reprise de Louhans par le Duc, au nom de la "puissance de fief" ; enfin le 30 novembre la Chambre des comptes de Dijon entérine le fait²⁹³.

Mais le 12 octobre 1450, Guillaume de Vienne rédige une lettre à un "tres honoré seigneur" que je n'ai pas pu identifier²⁹⁴, "touchant la ville de Louans que l'on m'a empeschié ainsin que vous savez" ; il fait allusion au "raichet [rachat] que je hay de la dame de La Marche"²⁹⁵, rappelle qu'il a "tousiours enduré pour l'onneur" du Duc, et demande à son interlocuteur qu'il agisse pour "la reprise des biens", c'est-à-dire que Louhans lui revienne. Le tout "escript en hacte [hâte] à Longepierre le XXIIe jour d'octobre CCCCL"²⁹⁶.

Message utile. Le 20 septembre 1452, Guillaume et Jean rédigent une immense lettre, dont l'idée principale est la rétrocession de Louhans à eux deux, assortie de garanties exigées par le Duc²⁹⁷.

Nous avons vu que le 28 avril 1450 Philippe le Bon ordonna que fussent vendues aux enchères "les terres et seigneuries de Saint George et de Seurre avec toutes leurs appartenances". Pourtant, nous retrouvons ces seigneuries aux mains de Guillaume, puis, pour ce qu'il en restait, de Jean²⁹⁸. Que s'est-il passé ? Bien que le texte du 28 avril 1450 affirme la ferme décision de vendre, nous percevons un tout petit doute : il serait bon que le principal

²⁹¹ Cité intégralement *supra*, chapitre I, 4.

²⁹² De nombreux (et souvent longs) textes dans la liasse ADCO, B 1256, laquelle demanderait un sévère inventaire.

²⁹³ Ces trois textes : dans L. GUILLEMOT, *Histoire de la Bresse louhannaise*, *op. cit.*, II, p. 536-539.

²⁹⁴ ADCO, B 1256. Lettre qui semble écrite de sa main et que j'avais déjà citée : elle se termine par "le tout vostre" et la signature de Guillaume.

²⁹⁵ J'ai lu l'acte de vente du 19 septembre 1449 dans trois ouvrages différents, je n'y ai pas rencontré d'allusion au rachat.

²⁹⁶ Toujours cette "hacte" chez Guillaume, pressé par "certains ses affaires" (cf *infra*, VII, 2), et qui oublie "mil" (certes un mot absent dans d'autres textes).

²⁹⁷ ADCO, B 1256, parchemin.

L'assertion, contenue dans divers ouvrages, relative au don de Louhans par le Duc à Rodolphe de Hochberg, doit donc être repoussée de plusieurs années.

²⁹⁸ Tableau II : 17 juillet 1461, don forcé de Guillaume à Rodolphe de Hochberg, pour le reliquat de la dot de Marguerite.

7 mai 1463, Jean cède le château de Saint-Georges pour honorer une dette.

intéressé, Guillaume de Vienne, réapparaisse "pour lui signifier lesdits exploits", et qu'il y appose sa signature. Clause certes balayée par le contenu de la suite du texte.

On peut alors imaginer l'arrivée d'un Guillaume de Vienne essoufflé, prenant l'engagement écrit de régler à Robert de Baudricourt le solde de sa dette, dans un délai fixé et réduit. Où pouvait-il trouver l'argent ? Peut-être dans la vente de la châtelainie de Lays-sur-le-Doubs à Jacques Bouton et des étangs de Seurre – Saint-Georges à Antoine de Villers²⁹⁹.

Mais l'affaire était plus compliquée³⁰⁰.

Au 28 avril 1450, Seurre – Saint-Georges étaient privées de leur prévôté, par conséquent de ses revenus. Pourquoi ?

Nous nous souvenons du crime commis à Seurre en 1448³⁰¹. Une longue lettre de Philippe le Bon, en date du 1^{er} septembre 1453³⁰², rappelle les faits et leurs conséquences. Le Duc vient de recevoir "l'humble supplicacion de [son] amé et feal cousin Guillaume de Vienne, seigneur de Saint George³⁰³ et de Sainte Croix". Il cite alors le contenu de cette supplique : selon Guillaume, son serviteur Joffroy Quarty, fut tué par deux hommes, un Seurreois (Pierret) et "ung nommé Guillemmin, serviteur de Charles de Servoles". Les deux criminels "se retrayrent en franchise ou chemitière [cimetière] de l'eglise parrochial de Seurre", où le maire et les échevins de ladite ville les retrouvèrent, mais finalement les laissèrent partir, parce que, estime Guillaume, "ledit Pierret estoit parent dudit maire", alors que, toujours selon Guillaume – et il a raison – les franchises (que Guillaume appelle aussi "privilèges"³⁰⁴) de la commune donnent obligation aux maire et échevins d'arrêter les criminels (puis de les remettre au seigneur aux fins de jugement). Puis Philippe le Bon enchaîne, nous apprenant que "ledit suppliant [Guillaume de Vienne] fist incontinent mectre en sa main ladite maierie, eschevinage, justice et appartenances d'icelle maierie"³⁰⁵. Appel des Seurreois au Duc, qui leur donne raison : notre "chastellain de Saint Laurens [-lès-Chalon] se transporta aud. Seurre et

²⁹⁹ Tableau II, 1452 : il s'agit alors de l'achat de ces biens par Antoine de Rochebaron à Bouton et Villers, la date de l'acte de vente des Vienne à Bouton et Villers n'étant pas précisée, mais avant le 2 mai 1452 : Guillaume a vendu pour 5 000 francs, or il devait à Robert de Baudricourt 3 418 écus d'or, donc environ 4 272 francs.

³⁰⁰ Serais-je subjectif en ajoutant : "ce qui n'étonne pas, s'agissant de Guillaume et de Jean" ?

³⁰¹ Cinquième partie, chapitre VIII, III : "une société violente".

En huitième partie, je reviendrai sur cet évènement en traitant la personnalité de Charles de Cervole.

³⁰² AS Torino, "Bourgogne", Mazzo 2/14. Très belle écriture, mais document altéré par le frottement, d'où une notable partie effacée, mais guère préjudiciable à la compréhension du texte.

³⁰³ 1^{er} septembre 1453 : Guillaume est donc toujours seigneur "de Saint George".

³⁰⁴ "Privilèges" : les seigneurs de Seurre n'ont toujours pas admis le pouvoir communal de Seurre, donné par les franchises de 1246 puis de 1278 !

³⁰⁵ Ce que le sire de Saint-Georges avait également fait en 1406.

illec mist en nostre main la prevosté dudit Seurre appartenant aud. suppliant", laquelle depuis cinq ans fut amodiée.

Et de Lille, ce premier septembre 1453, le Duc termine sa lettre par son principal objet : "il nous plaise faire lever et oster nostredite main ainsi mise et apposée à lad. prevosté de Seurre", dont Guillaume de Vienne retrouve, "de grace especial", le "joissement".

Le 26 septembre, nous apprend une autre lettre³⁰⁶, un sergent du Duc alla avertir "Phelippe de Raysne, (...), commis au gouvernement de la justice et prevosté de Seurre", que désormais celles-ci appartenaient "audit seigneur impetrant", ledit Philippe répondant "qu'il estoit content de se departir dud. gouvernement d'icelle prevosté".

Troisième lieu de libéralité de Philippe le Bon : Arc-en-Barrois.

Nous savons que dans l'affaire de la rançon de Guillaume de Châteauvillain, en 1442³⁰⁷ le duc de Bourgogne, excédé par Guillaume de Vienne qui ne parvenait pas à verser le solde de la rançon, décida de saisir la châtellenie d'Arc-en-Barrois.

Pourtant, le premier septembre 1453, à Lille, Guillaume rédigea une lettre dont voici la teneur³⁰⁸ :

"Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges, de Sainte-Croix et d'Arc-en-Barrois, déclare qu'ayant fait hommage au duc de Bourgogne led. jour du château, terre et seigneurie dudit Arc-en-Barrois, il promet audit Duc pour certaines causes et considérations, de ne vendre, aliéner, charger ni engager aucunement ledit châtel, terre et seigneurie dud. Arc ni aucun membre d'icelle en aucune manière sous quelque prétexte que ce soit, sous l'express congé, licence et consentement dud. Duc, et dont il apperra par sa lettre, autrement lad. terre demourra acquise et confisquée aud. duc ou à ses hoirs sans contredit".

Aurait alors dû suivre un dénombrement de la seigneurie, qui ne vint que trois ans plus tard ... Un inventaire précise : "le 6 octobre 1456, le duc ordonnait au bailli de La Montagne, dont la terre relevait, de nommer des officiers nécessaires à son administration et de ne pas en faire main-levée ni en donner la jouissance jusqu'à nouvel ordre, le seigneur de Saint-Georges n'ayant pas encore fait le dénombrement de cette seigneurie"³⁰⁹.

³⁰⁶ Même référence que la lettre du Duc du 1^{er} septembre.

³⁰⁷ L'histoire de la châtellenie d'Arc-en-Barrois depuis cette date apparaît elle aussi fort compliquée : je le montrerai en huitième partie.

³⁰⁸ ADCO, B 10576 ; et PEINCEDÉ, *op. cit.*, VIII, p. 77 : il en fait un très bon résumé, que je reproduis.

³⁰⁹ R.-H. BAUTIER et J. SORNAY, *Les Sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge. Les Etats de la Maison de Bourgogne*, vol. I, 1 "Les principautés du sud", p. 234, qui cite ADCO, pièce reliée en tête de B 2127. Mais l'information contenue dans la phrase suivante : "Elle continua d'être administrée au profit du duc jusqu'à 1477", est infirmée par le document du 30 juillet 1456, qui suit.

Pourtant, le 30 juillet 1456 le dénombrement avait été réalisé par "François de Manton, bailli de la Montaigne" au nom de Guillaume de Vienne³¹⁰. La seigneurie d'Arc-en-Barrois fut donc rendue à Guillaume de Vienne, et passa à son fils Jean : le 31 janvier 1467 (n. st.), le Duc, qui en avait repris possession, répondit à une lettre de Marguerite et Marie, sœurs de Jean, lesquelles demandaient le restitution d'Arc-en-Barrois comme étant "de l'oirye et succession dud. feu Jehan de Vienne"³¹¹.

Nous pouvons relever deux coïncidences de dates :

d'une part :

- **septembre 1452** : rétrocession de Louhans
- **septembre 1453 : la prévôté de Seurre est rendue (et Saint-Georges et Seurre n'ont pas été vendues) (lettre du Duc);**
- **septembre 1453 : Guillaume a prêté hommage pour Arc-en-Barrois.**

Le Duc aurait-il accordé une deuxième chance à Guillaume et à Jean, en 1452/1453 ?

D'autre part :

les deux dernières lettre sont datées de **Lille le 1^{er} septembre (1453)** : Guillaume de Vienne se serait-il donc trouvé dans la suite ducale ?³¹²

2 : Philibert Simon, Lancelot Bel et Claude de la Baume, au chevet de Jean de Vienne.

Cf infra VIII.

³¹⁰ AS Torino, "Bourgogne", Mazzo 2/15. Un immense parchemin (80 cm x 56 cm), portant la signature de Guillaume de Vienne, et "le propre seel et contresel de nostre dicte terre et chastellenie d'Arc-en-Barrois". Le sceau est écrasé, comme tous ceux que j'ai trouvés de Guillaume et de Jean.

³¹¹ AE Neuchâtel, Maison de Vienne, E 16/17. Jean est mort le 12 avril 1464.

³¹² Ce qui explique mes propos prudents en **B**, chapitre I : les comptes bourguignons lus, de 1438 à 1442, ne contiennent presque rien sur Guillaume de Vienne. Mais ceux de 1443 à 1461 pourraient révéler une certaine présence du personnage au service du Duc (lequel, cependant, ne lui donne plus aucun titre de charge : par exemple, il n'est jamais nommé "conseiller et chambellan"). Les historiens de cette période l'ignorent comme personnage de premier plan. Guillaume de Vienne, aux abois, est peut-être (sans doute ?) allé à Lille afin de trouver un arrangement avec le Duc en personne : "en échange de la prévôté de Seurre, je vous promets l'hommage et le dénombrement d'Arc-en-Barrois" ; cette dernière hypothèse me semble la plus crédible.

3 : De mauvaises fréquentations ?

Le crime commis à Seurre en 1448 révèle la présence de Charles de Cervole aux abords de cette ville³¹³ ; un personnage peu recommandable, lié aux Ecorcheurs. Était-il en relation étroite avec Guillaume, son cousin germain, et avec Jean ?

Je n'ai pas retrouvé le testament de Guillaume de Vienne³¹⁴. Mais on découvre dans l'une des trois dernières lettres écrites par Jean (11 avril 1464), la veille de sa mort, ce curieux passage :

"(...) Pour la despense et pour les voyages que led. Phelibert [Symon] a fait par l'ordonnance de mond. seign., accompaignié de Guillaume Certain, ou lieu de Saint Germain d'Amberieul, pour la visitacion des besongnes qui là estoyent demorées après le decez et trespas de feu monseign. de Saint George, pere de mond. seign., dern. trespasé"³¹⁵.

Mes recherches concernant Saint-Germain d'Ambérieu³¹⁶ ont été vaines³¹⁷.

VII : UNE CONSÉQUENCE : LES QUERELLES FAMILIALES.

1 : Alix en procès, seule face à son frère Louis de Chalon-Arlay, prince d'Orange.

Nous avons vu³¹⁸ Alix de Chalon (d'abord soutenue par Guillaume de Vienne, son mari) intenter un procès à son frère Louis (et réciproquement) dès la publication des testaments de leurs père et mère, vers 1418, et qui prit une nouvelle vigueur lors du décès de leur frère Hugues en 1426.

D'après le testament d'Alix³¹⁹, daté 10 octobre 1456³²⁰, ce procès perdurait : à huit reprises, Alix précise que le don d'argent à telle personne devra être pris "sur ma querelle que j'ay contre monseigneur mon frère le prince d'Oranges". Et Alix est optimiste (ou

³¹³ Cf en huitième partie.

³¹⁴ L'inventaire PEINCEDÉ aux ADCO signale (sans en faire copie ou étude) un vidimus de ce testament. La chemise existe, mais le document a disparu. Les archives de la maison de Chalon à Arlay en contiennent-elles une copie ? Par ailleurs, il est fort possible que 1456, date adoptée par les historiens et généalogistes du XVIIIe siècle, de la mort de Guillaume de Vienne, ait été en réalité celle de son testament.

³¹⁵ PJ XLII, C, l. 15 à 20.

³¹⁶ Saint-Germain d'Ambérieu : aujourd'hui hameau d'Ambérieu-en-Bugey : dép. Ain, arr. et c. Belley.

³¹⁷ Saint-Germain d'Ambérieu fut le siège d'une seigneurie, dont il reste des vestiges du château.

Paul Cattin, que je remercie, m'a confirmé que les seules archives existantes sont les quelques comptes de seigneurie déposés aux Archives de la Côte-d'Or. Une source possible : le second dépôt d'Archives de Turin, qui contient des pièces concernant les comptes du comté puis duché de Savoie ; je m'y rendrai.

³¹⁸ Cf supra A, chapitre IV.

³¹⁹ PJ XXXVI. Examen plus complet de ce testament *infra*, 4.

³²⁰ Alix mourra fin 1457/début 1458.

inconsciente) : ces dons sont les plus élevés (de 100 à 10 000 l. t.) parmi ceux figurant dans son testament et, cumulés, atteignent le total de 21 500 l. t. !

2 : Guillaume et Jean s'opposent.

Si ces deux personnages furent deux compères en prodigalités, nous les découvrons aussi se querellant.

En 1443, Philippe le Bon confisqua à Guillaume la châtellenie de Châtillon-sous-Maîche et la remit à Jean³²¹ !

En 1459³²², Jean émit le souhait de racheter la seigneurie de Longepierre, vendue par Guillaume en 1456.

Mais l'exemple le plus significatif est sans doute perceptible dans cette lettre de 1449³²³, compliquée³²⁴. En 1444, Jean avait besoin d'argent : il vendit "les assetz [choses assignées] de l'estang des Fuisses [énorme] tant de grainne que des arbes [herbes] qui croistront en icelluy pour l'année, à son serviteur Philibert Symon". Il s'agit soit des chaussées bordant l'étang, soit, plus certainement, de l'étang asséché – comme tout étang –, périodiquement. Or, Philibert n'a "point recueilli à son prouffit". Pourquoi ?

Parce que Guillaume, "nostre tres redoubté seigneur et père que vint de certains ses affaires" : lui aussi à la recherche d'argent, il "fit vendre lesd. arbes et grainnes er reçeu l'argent" d'un autre exploitant.

Jean, "disirans la seurté du paiement dud. Philibert", ne peut cependant le rembourser, à cause des "grans affaires que nous avons de nostre volonté et certaine science" : il est alors complètement désargenté, et est en train de négocier les ventes de grandes terres, ainsi que nous le montre le tableau II à cette date. De plus, Philibert "toutes aultres choses nous a fait, et fait service et plaisir, tant comme il puet quan l'on avons requis" : Jean a d'autres dettes envers lui, non honorées.

Il lui signe donc une reconnaissance de dette, pour le demi marc d'or. Rodolphe de Hochberg s'en acquittera.

³²¹ Cf le tableau II. Mais en 1458, c'est Guillaume qui porta plainte contre Catherine de Vergy quant au chapelain "prins et mené comme ung larron piedz et mains liez".

³²² Cf le tableau II.

³²³ Cf PJ XXXIII, A.

³²⁴ Comme l'était la situation de Guillaume et de Jean.

Le biographe de Louis de Chalon³²⁷ confirme ces faits : "Alix offrait un spectacle lamentable". Son mari "dépensait non seulement sa fortune, mais [aussi] celle de sa femme". Elle demeura quelques années chez son frère, et, en conformité avec le procès permanent qu'elle menait contre lui, se révolta, exigea qu'on lui remette le château de Nozeroy, puis, devant les refus réitérés de Louis, revint s'établir à Chagny.

Pourtant désargentée, comme on peut le lire dans son testament, en 1454 elle racheta à Girard de Plaine des terres situées sur la seigneurie de Sellières, que son mari avait "données" en 1447³²⁸.

4 : Le testament (et le codicille) d'Alix de Chalon "dame de Saingt George, de Sainte Croix et de Chagny" : une dame endettée 1456-1457. PJ XXXVI.

Le texte donne l'impression d'une dame repliée sur elle-même, sur ses serviteurs, sur sa terre de Chagny. Alix n'est pas en bonne santé³²⁹ : "non obstant que soyt de present ung peu aggravée de maladie"³³⁰ ; sa situation financière non plus ; et elle éprouve des doutes quant à sa succession. Ces deux dernières idées nourrissent mon étude.

a) Selon mes calculs, ses dettes proprement dites s'élèvent à 1 727 francs, mais on ignore les revenus de la seigneurie de Chagny et ceux des droits qu'elle possède sur Lays et Longepierre. Il faut ajouter certaines dettes aux montants non définis et que je présenterai dans le tableau final. Tous les nobles étaient endettés, mais ces 1 727 francs, plus les autres sommes dues doivent donner un total dépassant 2 000 francs. Cette somme, ramenée aux revenus des trois terres susnommées, m'apparaît importante. D'autant que dans cet endettement figurent deux rentes pesant sur la seigneurie de Chagny : l'une de 50 francs/an (rachetable pour 500 francs), l'autre de 30 francs (au rachat de 1 000 francs).

Elle fait deux sortes de dons :

- 1- De petites sommes, attribuées à ses serviteurs, mais dont le total atteint 702 francs, dont trois rentes sur Chagny : 30 francs/an (au rachat de 300 francs), 10 francs (rachat 100 francs) et 30 francs/an (non rachetable).

³²⁷ Fr. BARBEY, *Louis de Chalon...*, *op. cit.*, p. 184-187.

³²⁸ Cf le tableau III.

³²⁹ Alix mourra fin 1457/début 1458, à l'âge d'environ 60 ans.

³³⁰ L. 18-18. Termes semblables dans le codicille, un an plus tard : l. 12-13.

- 2- De grosses sommes (de 100 francs à 10 000 francs), au total 21 500 francs, dont 600 francs de dettes que j'ai comptabilisées ci-dessus, que les héritiers devront prendre "sur ma querelle que j'ay contre monseigneur mon frere le prince d'Oranges"³³¹.

On peut alors dresser le tableau suivant :

- petits dons à ses serviteurs : 702 fr.
- dons (le plus souvent à ses serviteurs) à prendre "sur [sa] querelle", hors dettes : 20 900 fr.
- dettes définies : 1 727 fr.
- somme que devront trouver les héritiers : 23 329 fr.

et

- dettes mal définies :
 - les gages de l'ancien châtelain, qui n'a jamais touché ses 20 l. t./an : lui faire confiance pour le total (codicille, l. 43-47).
 - Petitjehan Dupont, apothicaire à Chalon : il présentera ses créances, à honorer sur les péages de Chagny et de Trugny (l. 120-123).
 - Etienne de Goux, bailli de Chagny : "ses selaires [salaires] que je luy doibz" : payer ce qu'il demandera (l. 135-138).
 - d'autres dettes, dont son serviteur "Huguenin Berdoillier affirmera en sa conscience avoir prins pour mon fait et par mon ordonnance", (l. 146-149).
- choses empruntées, et à rendre :
 - à "Marguerite de Saint George"³³² et "Henry de Coignat" son mari : (l. 131-134 ; redite en codicille : l. 76-79) :
 - 6 tasses d'argent
 - 1 robe "fourrées de gris"
 - 3 petits coffres
 - à Huguenin Berdoillier : tous ses meubles qui sont "en mon hostel (...), lesquels il dira et affirmera en sa conscience" (l. 151-153).
- elle donne à ses serviteurs :
 - les trois chevaux "qui sont en ma charrette"
 - deux autres belles robes

³³¹ J'avais cité ce fait *supra*, l. 1.

³³² Personnage que je découvre.

- deux autorisations de four chez soi
- deux autorisations de prendre le bois nécessaire dans ses "bois de Morvain dudit Chagny"

*

* *

- Lieu de sépulture :

"Je vuilz et ordonne mon corps quand l'âme en sera dehors estre mis et enterres en la chappelle de feurent dame Marguerite de Vienne et dame Marie princepe d'Oranges ma mere, fondée en l'esglise des Frères myneurs de Lons le Saulnier" (l. 31-33) : cf première partie, à la fin des commentaires du TG IX, les figures des tombeaux et leurs légendes.

- Legs à l'Eglise : peu nombreux

<p>donc :</p> <p>- 30 fr./an</p> <p>et</p> <p>- 20 fr. sur ses biens au moment du testament</p>	{	<ul style="list-style-type: none"> • au couvent des Cordeliers ci-dessus nommé : 30 fr./an (messes) (l. 46-53) • prieur et religieux de Chagny et autres chapellains (pour ses obsèques) (l. 34-38) : - qu'ils "soyent paieez tout ainsi que diront nos executeurs".
		<p>- 20 fr. "pour acquerir ung franc de rente" (messes) (codicille, l. 66-71).</p>

- abbé et couvent de La Ferté-sur-Grosne : 500 francs (messes), à lever sur sa "querelle" qu'elle a contre Louis de Chalon : une grosse somme, mais au versement très hypothétique...

b) Sa vision de la succession.

Parmi les dons (l. 93-97) :

"Je vueilz et ordonne que Marie et Marguerite de Vienne mes filles ayent et emportent **sur madicte querelle à une chascune d'elles dix milles frans**",

un vœu pieux ;

"desquelx leurs maris [Rodolphe de Hochberg et Ferry de Blâmont] seront tenus de en acheter pour elles et leurs hoirs terres en Bourgoingne, laquelle leur sera paiée avant toute œuvre. Et se mon heritier est contredit, que chascune d'elles mesd. filles y aient la tierce partie pour elles et leurs hoirs" : c'est une précaution, qu'Alix va préciser dans :

la succession proprement dite :

Alix prévoit trois cas de figure successifs :

"Je fais et ordonne mon heritier universel mon bien amé filz Jean de Vienne, c'est assavoir luy et ses hoirs procréés de son corps en leal mariaigge. Et ne pourra ledit Jehan de Vienne mond. filz ne gagier, ne vendre, ne faire chouse par quoy il ne puisse revenir à ses enffans, et au desfaut d'eulx à mesd. filles cy dessus nommées" (l. 155-158).

"Ses hoirs procréés (...) en leal mariaigge" : formule consacrée certes, mais en 1456 Jean alors âgé de 36 ans n'est pas marié, et ne le sera jamais. En revanche, son propre testament révèle un bâtard et un autre en gestation.

"Et ne pourra (...) ne gagier, ne vendre" : elle touche un point sensible : gager et vendre, c'est ce que Jean de Vienne fait depuis 1440, et le conseil sera inutile : certes, peu de temps après le décès d'Alix, Guillaume et Jean semblent devenus "raisonnables" (1458 : rachat de Lays et des étangs de Seurre – Saint-Georges ; 1458 : Jean voudrait racheter Longepierre), mais nous savons que ce fut un feu de paille : à partir du 6 octobre 1459, Jean détruisit l'intégrité de la terre de Chagny³³³.

Alix, bien avisée, prévoit :

"(...) ou cas que mondit bien amé filz Jehan de Vienne (...) voildroit contredire, debatre ou empescher mondit present testament (...), je fais et institue mes vrayes heritiers (...) les dictes Marie et Marguerite de Vienne seurs, mes filles (...) en accomplissant et enteremant les chouses dessusd." (l. 182-187).

Vu l'endettement de Jean, ce testament peut vivement lui déplaire sur plusieurs points : honorer toutes les dettes d'Alix, y compris celles à apurer par des rentes accordées sur les biens assis à Lays et Longepierre, sans oublier ce que j'ai appelé "les dettes mal définies", poursuivre le procès avec Louis de Chalon, en espérant un résultat positif, afin de pouvoir aux énormes dons d'Alix (argent dont il aurait bien besoin !), sans négliger les menus dons mais dont la somme atteint 702 francs !.. : tout cela ne ferait que plonger davantage Jean dans un énorme gouffre de dettes.

³³³ Toutes ces transactions : dans le tableau II.

En revanche, Ferry de Blâmont et surtout Rodolphe de Hochberg, les deux beaux-frères, connaissent alors une situation financière saine. Ce qui explique le réalisme d'Alix : elle ne peut que faire de Jean son "héritier universel", mais elle prévoit l'intervention de ses deux filles, ce qu'elle supposait déjà précédemment : "ne faire chouse par quoy il [Jean] ne puisse revenir à ses enffans, et au desfault d'eulx à mesd. filles cy dessus nommées" (l. 157-158).

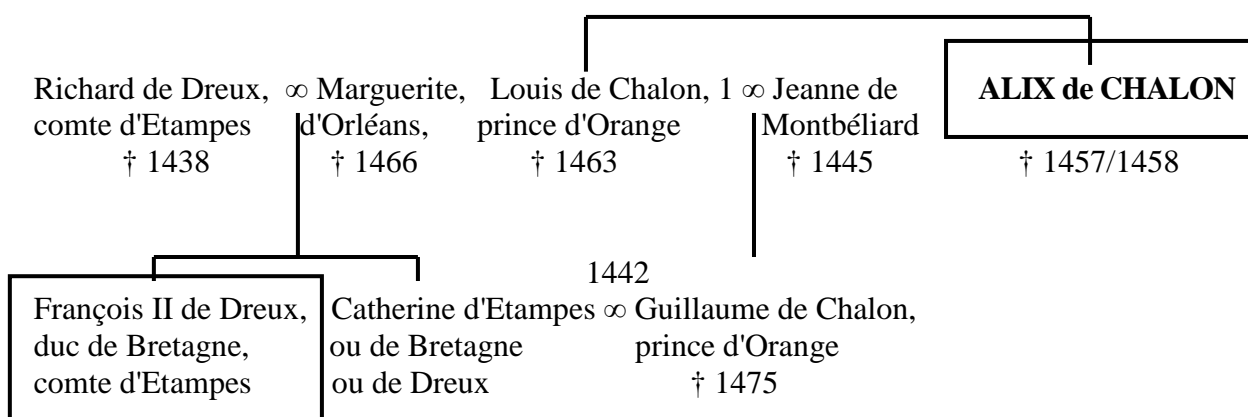
Mais Alix a conscience, d'une part de l'énorme effort financier qu'elle demande à ses héritiers, d'autre part des rivalités familiales probables : Jean, Marguerite, Marie, Rodolphe, Ferry.

C'est pourquoi, au cas où il y aurait par ces personnes un refus d'honorer les clauses du testament après examen de l'inventaire, elle impose une troisième voie :

"Oudit cas je fais et institue mondit heritier monseigneur d'Estampes, qui sera tenu de faire et accomplir, (...)" (l. 187-192).

Qui est "monseigneur d'Estampes" ?

Mes recherches ont donné cette identification :



Le 14 février 1458³³⁴, le testament et le codicille sont ouverts. Jean, Marguerite et Marie ont envoyé leurs procureurs, qui leur en transmettent une copie. Les trois héritiers seront convoqués aux "prouchains grands jours", au cours desquels ils se prononceront. Guillaume de Vienne, le mari – qu'Alix ignore superbement dans ses testament et codicille –, fait savoir

³³⁴ AD Doubs, E 1325. Copie, très rapidement rédigée, et qui s'arrête au milieu d'une phrase, lorsqu'André Boisot intervient.

par son procureur André Boisot, qu'il s'oppose aux clauses du testament concernant Lays et Longepierre. Ce qui pourrait expliquer cette curieuse transaction du 3 juin 1458 (tableau II) entre Guillaume et son fils : l'échange rentes sur Seurre – rentes sur Lays. En attendant les décisions prises lors des "grands jours", le Duc prend le gouvernement des biens d'Alix.

Pendant ce temps, Guillaume et Jean poursuivaient leur dilapidation ; Guillaume mourut, sans doute au cours des derniers mois de 1461, laissant à Jean les clés des vestiges du patrimoine... et celles des dettes.

VIII : ATOUR DU DÉCÈS DE JEAN DE VIENNE (12 avril 1464), "seigneur de Saint George et de Sainte Croix" : DES FINANCES CALAMITEUSES, UNE FIN DE VIE CONSTERNANTE ET ÉMOUVANTE.

Document d'appui : le tableau IV (cf pages suivantes).

TABLEAU IV :

AUTOUR DU DÉCÈS DE JEAN DE VIENNE, seigneur "de SAINT GEORGES et de SAINCTE CROIX" :
reconnaisances de dettes, testament, inventaire, déplacements,
dettes honorées par RODOLPHE DE HOCHBERG.

Fonds et cotes d'archives	Nature des documents	Dates des transactions	Débiteurs	Créanciers	Nature des créances	Sommes
Archives de l'Etat de Neuchâtel, Maison de Vienne, K 15 f.	original, papier avec signature.	1464 n. st. 28 fév.	JEAN.	Philibert Symon, (qui l'a hébergé).	Reconnaissance de dette. PJ XXXIII, B.	60 fr.
Item, K 15 e.	Item	1464 n. st. 21 mars.	JEAN.	Item.	Item. PJ XXXIII, C.	30 fr. 3 gr.
Item, K 15 c.	Item.	Item.	JEAN.	"Lancelot Bey" (<i>sic</i> : Bel) (qui l'a hébergé).	Item.	13 fr. 9 gr.
<u>Ses trois dernières lettres : PJ XLII :</u>						
Item K 15 p.	Item	1464 11 avr.	JEAN.	Claude de la Baume.	Item.	60 fr.
Item, K 15 gg	Item.	Item.	JEAN.	Philibert Symon (dont hébergement).	Item.	80 fr. 3 gr.
Item, K 15 i.	Item.	Item.	JEAN.	Lancelot Bel (dont hébergement).	Item.	113 fr.
Item L 5 10	copie vidimée papier.	Item.	<u>TESTAMENT DE JEAN : PJ XLIII.</u> <u>MORT DE JEAN : 12 avril 1464.</u>			
Item K 15 r	original papier.	1464 12 avr.	"Monseigneur de Vincelles, monseigneur de Rate et Philibert Symon".	Lancelot Bel.	Frais d'obsèques.	50 fr. 5 gr.
Item K 15 y.	Item avec signature de Rodolphe.	1464 10 mai.	A reçu de son receveur de Seurre, Perrenot Cluiey (<i>désormais</i> P. C.)	Rodolphe de Hochberg.	"Pour nostre despense faicte tant aud. Seurre, Chalons, Louans, Chagny".	143 fr. 8 gr. 4 engr. 15 bichots et 6 boisseaux d'avoine.
Item, K 15 u.	Item.	1464 19 août.	A reçu de son receveur de Seurre (P. C.).	Rodolphe de Hochberg.	"Pour nostre despens de nous, de noz gens, tant aud. Seurre que à Chalons".	22 fr. 9 gr. 5 bichots et 1 boisseau d'avoine.
Item, K 15 ff.	Item.	1464 19 août.	Rodolphe de Hochberg : ordre à P. C. son receveur de Seurre, de payer	Philibert [Symon ?] de Louhans	"pour ses peines, salaire et despens par luy soustenuz en l'impetracion du benefice d'inventaire qu'il [qui] a esté impétré par devers Monseigneur [le duc] en Flandres (...) où il a vacqué sept semaines".	20 fr. "outre" 30 fr. déjà "bailliez".

Fonds et cotes d'archives	Nature des documents	Dates des transactions	<u>Débiteurs</u>	<u>Créanciers</u>	<u>Nature des créances</u>	<u>Sommes</u>
AEN, Maison de Vienne, K 15 z	papier original	1464 28 août.	Rodolphe de Hochberg.	Jean de Ginnal, serviteur de R. de Hochberg, a reçu du receveur de Seurre 2ou 3 hommes	"pour dix huit jours entiers" employés à conduire "Loyse, norrye de feu monseigneur de Saint George à Neufchastel "auprès de "ma dame la marquise de Neufchastel" ; "pour dix huit jours entiers"	26 gr. et 8 boisseaux d'avoine.
Item K 15 d.	papier original	1464 20 sept.	Du receveur de Seurre (P. C.),	Hugues de Vuillafans et Symon de Cléron, officiers et serviteurs de Rodolphe de Hochberg,	pour être allés à Seurre et à Chalon "pour le fait du testament de feu Jehan de Vienne ", reçoivent :	salaires non indiqués. 14 fr. 1 gr. 5 engr. et 7 blancs ("portal" de Verdun-sur-le-Doubs).
Item, K 15 t.	Item.	1464 11 déc.		Quittance de <u>Hugues de Vuillafans</u> , qui précise :	"pour le fait de la succession de feu mons. de St George , et de l'inventaire fait des biens de lad. succession".	
Item, K 15 v.	Item.	1464 4 nov.	P. C., receveur de Seurre à	Guillaume Mardrant, "clerc notaire publique" à Louhans,	"pour les despens parfaiz en nostre hostel par mons. le lieutenant de Chalon et gens de monseigneur le marquis [Rodolphe de Hochberg], à faire inventaire des biens demorez du deveys de feu monseigneur de Saint George ".	16 fr.
Item, K 15 t.	Item.	1464 17 déc.	Du receveur de Seurre (P.C.)	Besançon Philibert reconnaît avoir reçu	"à cause de [ses] vacations et peine d'avoir esté à la confection de l'inventaire des biens de feu nostre seign. de St George".	20 fr.
Item, K 15 h.	original papier.	1464 n. st. 4 mars.	Rodolphe de Hochberg honore une dette de JEAN	envers Lancelot Bel.	Fourniture de draps, denrées alimentaires (<i>cf supra</i> : 11 avr. 1464). PJ XXXIII, D.	163 fr.
Item, K 15 o.	original parchemin fin.	1465 n. st. 10 mars.	MARGUERITE et MARIE acquittent une très grosse dette de leur frère JEAN (nouveau débiteur de la rente : Rodolphe de Hochberg , mari de MARGUERITE). PJ XLV.	envers Philippe de Saint-Ligier	22 ans d'arrérages de revenu d'une rente .	500 fr. 6 gr.
Item, K 15 ll.	original papier.	1465 4 juin.	Monseign. le marquis de Rothelin (Rodolphe de Hochberg).	Jean Symon, licencié en lois, conseiller de monseign. le duc de Bourgogne, "quicte de la somme de deux cens frans	que feu monseign. Jehan de Vienne (...) m'a donné par son testament".	200 fr.
Item, K 15 mm.	original papier avec signature de Rodolphe	1465 8 juin.	Ordre de Rodolphe de Hochberg à P. C. "nostre receveur de Seurre" de payer	à Besançon Philibert d'Ornans [sic :Louhans] (...)	pour ses peine, salaire et vacations" durant 4 mois à Chalon, Louhans, Chagny, Seurre, St George (...)"	30 fr.

Fonds et cotes d'archives	Nature des documents	Dates des transactions	<u>Débiteurs</u>	<u>Créanciers</u>	<u>Nature des créances</u>	<u>Sommes</u>
AEN, Maison de Vienne, K 15 xx et K 15 ll.	originaux papier.	1465 15 juin.	Rodolphe de Hochberg. (En filigrane).	Quittances de Philibert Symon pour :	- le paiement des dettes de JEAN , cf 11 avril 1464 (dont 2 ans d'hébergement). ← - le paiement du don de JEAN , dans son testament.	200 fr. dont les 80 fr. 3 gr.
Item, K 15 tt.	original papier.	1465 15 juin.	de Rodolphe de Hochberg , par l'intermédiaire de P. C. son receveur à Seurre	Guiot Salins, écuyer, sgr de Vincelles, a reçu	"la somme (...) "léguee par JEAN en son testament "(...) pour ses peines de vacquez en l'execucion d'icelluy".	200 fr.
Item, K 15 rr.	Item	1465 22 juil.	Rodolphe de Hochberg. (En filigrane).	"Dispense faite à Dijon pour et à l'occasions des alées et venues (...) faiz par Besançon Philibert" et le receveur de Seurre	"pour le fait du pourchaz touchant Trugney, Jallanges et Mons et aussi Joulz (...)"	8 fr. 3 gr.
Item, K 15 ss.	Item.	1465 7 juin.	Rodolphe de Hochberg a payé à	} la Recette générale du Duc PJ XLVI. } la trésorerie de Dole (pour le Duc)	le montant de 25 amendes infligées à GUILLAUME et à Jean .	160 l. t.
Item, K 15 ii.	petit parchemin.	1466 n. st. 4 mars.	Rodolphe de Hochberg a payé à		la somme de "pour plusieurs amendes et deffaulx" contre GUILLAUME et JEAN .	410 l. est.
ADCO, Inv. 53, fol. 96 v°.	registre.	1456 ?	Rodolphe de Hochberg	Abbaye de La Ferté-sur-Grosne.	ALIX de CHALON et son fils JEAN : arrérages de 40 l. t. de rente sur la terre de Chagny.	631 fr.

Lamentable, effrayant, déplorable, désolant, pitoyable, attristant, effarant, consternant, misérable... : la langue française est riche, mais les mots suffisent-ils pour appréhender une telle situation, un tel désastre, une telle descente aux enfers ?

1 : La vente du château de Saint-Georges, dans un océan de dettes ; le refuge hors des demeures seigneuriales.

Guillaume de Vienne, premier nommé chevalier de l'ordre de la Toison d'or en 1430, décédé en 1437 après cinquante-huit années d'activités souvent prestigieuses, au service des trois premiers Ducs dans le combat armé, la diplomatie, la vie de cour, un cadre de l'Etat bourguignon, lui qui augmenta le patrimoine terrien des Vienne – Saint-Georges, sut gérer vingt-trois/vingt-quatre seigneuries toutes dotées d'un château, deux hôtels, requérant donc un personnel nombreux et qualifié ; cet homme, qu'une bonne partie des cours de l'Europe

occidentale connaissait sous l'appellation de "Monseigneur de Saint George" ou de "sire de Saint George", voici que son fils Guillaume, qui avait suscité les plus beaux espoirs, dut, le 17 juillet 1461³³⁵, à quelques mois de son décès "donner" les "villes, terres (...) de Seurre et SAINT GEORGE, fors et réservé le chastel dudit Saint George", pour paiement de la dot de sa fille Marguerite, promis depuis 1447 ; et voilà que son petit-fils, Jean, deux ans plus tard (1463), moins d'un an avant son décès, se vit contraint, pour éviter l'infamie, de vendre le dernier vestige de "Saint George", le "chastel", pour cent quatre-vingt trois malheureux francs destinés à payer "les arreraiges de quinze livres de rente (...) encheriz avant quatre ans derrierement passez", le contrat précisant "ensemble les rentes, censes, revenues, esmolument, fiefs, rerefiefs et toutes aultres choses à icellui chastel appartenant", mots presque entièrement dénués de réalité, "Saint George vendu par decret" pour "le pris et somme de neuf vins trois frans", alors que "Saint George" avait été attribué en douaire à Louise de Villars, première épouse du "sire de Saint George" en 1392, "à tout 2 000 florins (1 600 francs) **de rente**"³³⁶,... quelle déchéance !

Deux reconnaissances de dettes³³⁷, parmi bien d'autres, illustrent la fin misérable de Jean de Vienne : le 22 octobre 1463, il emprunte cinquante francs à Claude de La Baume, sur la promesse illusoire de "paier deans ung mois prouchainement", illusion que l'on retrouve dans "la somme de treze frans neuf gros" qu'il promet "paier à [la] voulonté et requeste" de son créancier, Lancelot Bel, un bourgeois de Louhans chez qui il a logé (cf "drap), et mangé épices, harengs, figues, raisins.

Situation que l'on retrouve dans les trois dernières lettres de Jean – des reconnaissances de dettes ! – rédigées le 11 avril 1464, à Louhans chez Philibert Symon³³⁸, en la maison duquel il passa les deux dernières années de sa vie³³⁹. Quelle dérision, quand on connaît le passé, de lire que "**noble et puissant Jehan de Vienne, seigneur de Saint George, de Chaigney [Chagny] et de Louans**", reconnaissait trois dettes (40 fr., 60 fr. et 13 fr.), certaines anciennes, d'autres

³³⁵ Cf le tableau II.

³³⁶ PJ XL, 7 mai 1463.

³³⁷ PJ LXI.

³³⁸ Philibert Symon et son neveu Jean faisaient partie de la bourgeoisie louhannaise active. Ils tenaient en arrière-fief 12 l. t. de rente à Villeneuve près de Frangy. Jean Symon, licencié en lois, conseiller du Duc, peut être perçu comme un "petit" légiste et homme de finances" ; M.-Th. CARON, *La Noblesse...*, *op. cit.*, p. 492, ajoute qu'il avait été bailli de Sennecey pour Catherine de Roussillon, après avoir été procureur de Guillaume de Vienne, chevalier, seigneur de Saint-Georges et de Sainte-Croix (sans doute le fils) lors du rachat d'une terre ; John BARTIER, *Légistes...*, *op. cit.*, p. 145, le présente comme lieutenant du gruyer de Chalon, précisant qu'il "ne semblait guère faire la différence entre ses propres biens et ceux dont le Duc lui avait confié la gestion".

³³⁹ Cf *infra* l'étude du document AEN K xx. Les trois dernières lettres : PJ XLII.

récentes pour avoir couché et mangé, parce que contraint, chez un modeste bourgeois de Louhans (Lancelot le Bel).

Il devait aussi 60 francs à Claude de La Baume (**B**), et surtout des sommes plus conséquentes à la troisième âme charitable de la bourgeoisie louhannaise, Philibert Symon (**C**), entre autres pour

"les leuaiges [louages] des lunges [linges], meubles, et utencilz d'ostel que led. Phelibert avoit baillé à mond. seign. en la maison dud. Phelibert, en laquelle se tient mond. seign., et pour reste du temps que mond. seign. a demeuré en icelle maison" :

une autre reconnaissance de dette³⁴⁰ précise :

"Item pour le louaige de la maison dud. Philibert, **en laquelle faisoit sa demeure**, led. feu Jehan de Vienne, **lequel il a demouré environ deux ans (...)**".

Chez Philibert Symon (**C**), il doit aussi 11 francs et demi

"pour vendicion et delivrance de vin, froment, soille [seigle] et avène" : sans doute conservait-il un cheval.

Voici, de façon résumée, les dettes de feu Jean de Vienne envers Philibert Symon³⁴¹ :

- une cédule du 10 décembre 1449 (!) : 48 francs
- une lettre du 22 août 1463 : 4 francs
- une lettre du 21 mars 1464 (n.st.) : 30 fr. 9 gros
- une cédule du 11 avril 1464 (PJ XLII, C) : 80 fr. 3 gr.
- pour le reste de 27 fr. 9 gr., "comme appert par le carnet" [carnet, liste : où Ph. Symon notait les dettes de Jean], "pour les fraiz funeraulx" : 5 fr. 9 gr.
- "pour le louaige de la maison dud. Philibert", où Jean a demeuré deux ans, et a cassé des "ustensiles d'ostel" : 30 fr.
- "selaires [salaires] et vacascions" de Philibert, pour le testament de Jean, avec Guillaume de la Michodière :
 - ont "receu" le testament

³⁴⁰ AE Neuchâtel, Maison de Vienne, K 15 xx. Citation reprise dans un tableau, *infra*.

³⁴¹ *Ibidem*.

- 3-4 voyages à Chalon : pour la publication
- 3-4 journées "pour le fait dud. testament" : 10 fr.
- "pluseurs [autres] journées à Chalon" : 6 fr.
- 214 fr. 9 gr.
- don de Jean (dans son testament) à Philibert : 200 fr.

15 juin 1465 : Ph. Symon reçoit deux fois deux cents francs de Rodolphe de Hochberg (cf le tableau IV), et semble s'en contenter.

2 : L'affligeant testament de Jean de Vienne. 11 avril 1464 (veille de son décès).

PJ XLIII.

- l. 2 : "Nous Jehan de Vienne, seigneur de Saint George et de Sainte Croix, savoir faisons (...)" que
- l. 469 : "nostre present testament a esté par nous louhé et passé en la maison dudit Philibert Symon près dud. Louans où nous habitons de present, aujourd'huy" mercredi 11 avril après Pâques 1464,
- l. 5 : "combien que nous soyons malade de nostre corps"
- (il a environ 44 ans).

Premier thème qui retient l'attention : une situation et des affaires en désordre. Depuis deux ans, il ne réside plus dans un de ses (rares) châteaux. Pour sa sépulture, il choisit "la chapelle fondée à Louans par noz seigneurs noz predecesseurs"³⁴² : on s'attend donc à ce que Jean, par respect pour ses ancêtres et son propre honneur, ait au moins correctement entretenu ledit espace ; or il n'en est rien : "lad. chappelle est fort ruyneuse et en voye de parvenir en plus grant ruyne" (l. 79-81). Certes, il essaie de se rattraper en attribuant cinq cents francs "pour employer au renouvellement et hornement neufz" et à la "refection d'icelle chappelle" (l. 81-94). Louable intention, mais ce sont évidemment les héritiers qui paieront.

³⁴² Y sont alors enterrés : Huguenin de Vienne, frère consanguin du "sire de Saint George" : testament de 1390, cité en deuxième partie, chapitre II, IV, 4, dans lequel le testateur dit y rejoindre le corps de son grand-père maternel, Guillaume d'Antigny, seigneur de Sainte-Croix.

Je remercie vivement René Locatelli pour son aide à la transcription.

Pour des raisons qui m'échappent, Jean ne s'est pas marié. En 1440, avant le début de la débâcle immobilière, il avait 20 ans, était seigneur de Bussy-le-Château et de Sellières, pouvait compter sur la prodigieuse richesse de son père et sur la gloire et renommée de son grand-père. Si la promesse de mariage accordée par Philippe le Bon pour le comte d'Eu et Marguerite de Vienne, sœur de Jean, en 1446, demeura lettre morte, l'année suivante Marguerite épousa le puissant Rodolphe de Hochberg (et Marie Ferry de Blâmont). On pourrait formuler plusieurs hypothèses.

Pas d'épouse, mais des maîtresses ; le testament révèle une bâtarde vivante et un(e) en gestation :

"Loyse nostre donnée" (l. 159) ; "donnons et légons pour une fois à Perrenete notre servante pour ses salaires et services [*sic*] qu'elle nous a fait la somme de deux cens frans (...), outre et avec ce que desja lui avons donné au lieu de Chagny, et pour ce que icelle Perrenete deist et maintient qu'elle est enceinte d'e[n]ffant de nous (...)" (l. 254-270)³⁴³.

Désordre dans ses comptes.

"Que les gaiges de Claude Boulay, cleric, notaire public, nostre procureur de Louans (...) luy soyent payéz (...) de deux années dont il n'a riens receu" (l. 248-254).

Plus grave : son chapelain Jean Fusy l'a servi durant quatorze ans, mais il n'a jamais rien reçu :

que "lui soit payé pour une chascune année desd. quatorze ans vint frans".

Mais Jean de Vienne a d'autres dettes envers Fusy, certaines dont le prêtre "a cedula", d'autres "dont il n'a cedula" : et pour ces dernières, Fusy se fera payer sur "tous les debtes qu'ilz nous sont dehuz en la terre de Salières" : mais qui sont ces débiteurs de Jean de Vienne à Sellières ? Combien doivent-ils ? Et depuis 1462, c'est Louis de Chalon qui est seigneur de Sellières. Belles querelles en perspective ! En attendant, le chapelain se contentera de "toutes les bagues qu'il a devers lui, et luy demeurent" (l. 217-231).

Autre situation problématique : Jean de Vienne a vendu la justice de Vincelles³⁴⁴ à Guiot de Salins, écuyer, seigneur de Vincelles : mais quelle situation embrouillée, évoquée en pas moins de quarante et une lignes (l. 338-378) !

³⁴³ Il cite aussi son "frère bastard Jehan bastard de Vienne", qui possède déjà "la terre de Vaicheray" (l. 164-174) ; aujourd'hui Vacheret : commune de Demigny (cf J. RIGAULT, *Dictionnaire...*, *op. cit.* p. 745) : dép. Saône-et-Loire, arr. Chalon-sur-Saône, c. Chagny ; donc une terre relevant de la seigneurie de Chagny.

³⁴⁴ Vincelles : dép. Saône-et-Loire, arr. et c. Louhans.

Plus grave encore : Jean a vendu la châtellenie de Châtillon-sous-Maïche à Guillaume de Ray, chevalier, seigneur de Pressigny³⁴⁵. Nous connaissons le prix : "dix mille frans"³⁴⁶. Oui, mais tout n'a pas été versé, et Jean se contente d'écrire que

"Guillaume de Ray (...) nous doit de reste d'ung debt de la somme de dix mille frans", qu'il charge ses "heritiers" de "recouvrer" (l. 306-325). Ce "reste" non défini est d'autant plus gênant que Jean compte sur cet argent afin que ses héritiers paient une partie des sommes qu'il alloue dans son testament (l. 331-335).

D'où une grande question que se pose l'historien (et que se posèrent les héritiers) : sur quels biens les remboursements de dettes et les dons énoncés dans le testament seront-ils effectués ?

Aux Eglises, Jean "ordonne" de faire quatre dons : 1 000 francs aux chapelains de Louhans (messes) pour fonder une rente de 50 l. t./an ; 500 francs pour rénover la chapelle "ruyneuse", 5 francs au curé de Louhans, et 10 francs au couvent de cordeliers de Lons-le-Saunier³⁴⁷. De grosses sommes aux bâtards, nés [Louise : 2 000 francs ; Jean : 1 000 écus d'or (1 250 francs)] ou à naître : Perrenete reçoit pour elle 200 francs, et elle recevra 4 000 francs si c'est un garçon, 2 000 francs dans le cas d'une fille. Les autres sommes énoncées sont destinées à payer les dettes **citées** dans le testament (arriérés de gages, que j'ai étudiés), les dons ci-dessus cités, et les autres, destinés pour l'essentiel à des serviteurs, **et** toutes les autres "debtz" (l. 384), non détaillées mais pour certaines étudiées ci-dessous et/ou figurant dans le tableau IV.

Qui est désigné "héritier" ?

"Nous en faisons, constituons et ordonnons noz heritiers et successeurs universaulx seul et pour le tout ceulx qui nous doivent succeder par droit et raison³⁴⁸, lesquelx nous chargeons, voulons estre tenu obligié de payer noz debtz, noz clains et noz laiz" (l. 379-385).

Avec quel argent ? Sur la dette de Guillaume de Ray pour l'achat de Châtillon-sous-Maïche, et

"ce qu'il en restera soit prins, payer et levé sur touz noz aultres biens et chevances" [l. 336-337], sachant "qu'iceulx biens avons obligiés et ypothequé, obligions et ypothequons pour l'execucion d'icelluy testament" (l. 410-412).

³⁴⁵ Nous connaissons le personnage : second mari de Catherine de Vergy, laquelle avait été accusée par Guillaume de Vienne, en 1458, d'avoir commandité la capture d'un chapelain de Châtillon-sous-Maïche précisément, "prins et mené (...)" ! Cf PJ XXXVIII et *supra*, chapitre III, II, 4, c).

Pressigny : dép. Haute-Marne, arr. Langres, c. Fayl-la-Forêt.

³⁴⁶ Cf le tableau II, 1461/1464 : un inventaire dit 10 400 francs.

³⁴⁷ Respectivement l. 60-69, 85-92, 139-146 et 146-151.

³⁴⁸ Je traiterai cette question en huitième partie.

L'ensemble des dons (et des arriérés de gages) cités dans le testament représente :

7 355 francs + 4 000 francs si Perrenete accouche d'un garçon,
+ 2 000 francs si c'est une fille

à prendre sur les "biens et chevances" de Jean. Quels sont-ils ?

Biens aliénés par Guillaume et Jean :

(Tableaux II, III, IV)

les châtelainies de :

- **BUSSY-LE-CHÂTEAU**
(prise par Pierre d'Amboise pour payer ses
frais de procès – Dauphin d'Auvergne).
- **CHÂTILLON-SOUS-MAÎCHE**
(quel reste de "debt" ?)
- **JOUX**
- **LAYS-SUR-LE-DOUBS**
- **LE PIN**
- **LONGEPIERRE**
- **MERVANS**
- **MONTROND-LE-CHÂTEAU**
- **NAVILLY**
- **PIMORIN**
- **PONTARLIER (prévôté)**
- **SAINTE-CROIX**
- **SAINT-GEORGES**
- **SALANS**
- **SELLIÈRES**
- **SEURRE**
- **VERNANTOIS**
- **VILLANGRETTE**

Que reste-t-il ?

- **ARC-EN-BARROIS :**
mais ordre du Duc : ne rien aliéner.
(cependant : qui tient Arc au 12 avril
1464 : Jean ou le Duc ?).
- **BOSJEAN :** **semble** avoir échappé
à la curée.
- **CHAGNY :** mais grevée de rentes.
- **LOUHANS :** mais :
- est-elle encore en sa possession ?
- si oui, pourquoi n'y résida-t-il
pas depuis 2 ans ?
- **MONTPONT :** } **semblent** avoir
- **ROMBOIS :** } échappé au désastre
- **1458 :** rentes à Seurre et à Lays-
sur-le Doubs.
- **l'hôtel de DIJON ???**

3 : Un enterrement à la sauvette ? 13 avril 1464 (lendemain du décès).

Un témoignage de première main³⁴⁹ :

"Memoire de ce qui a esté prins de Lancelot Bel par monseigneur de Vincelle, monseign. de Rate et Philibert Symon de Louans, pour fournir à **l'enterrement de mons. de Saint George, lequel a esté enterré à Louans le venredy XIIIe jour d'avril aprez Pasques l'an mil IIII^c LXIII (...)**" :

- 15 "aulnes de drapt noir" ³⁵⁰	: 300 gros
- 1 "aulne de drap rouge"	: 20 gr.
- 10 "aulnes de drapt noir"	: <u>230 gr.</u>
"que monte le tout à"	: 45 fr. 10 gr.
- 2 "aulnes de drapt noir"	: 4 fr.
- ¼ "d"aulne de drap rouge"	: 5 gr.
- "demy cent de cloux de cinq milliers [mesure de poids] et deux quarons [carreaux de briques ?] de paige [?]"	: <u>2 gr.</u> 4 fr. 7 gr.
Total	: 50 fr. 5 gr.

"Lesquelles chouses dessusd. ont esté prins par les dessusnommés dud. Lancelot Bel **le jedy XII jour d'avril aprez Pasquelles, auquel jour mond. seign. de St George trespasa**".

Je n'ai aucune autre indication sur ces obsèques. On peut subodorer que les membres de la famille avaient été avertis de la mort très prochaine de Jean (qui était malade) et qu'ils –au moins certains d'entre eux – assistèrent aux derniers moments de Jean et à son enterrement.

Le "luminaire" exigé par Jean, et habituel en ce type de cérémonie, n'apparaît pas dans les achats. A ceux-ci doivent être ajoutés, je pense, les 5 francs 3 gros pour "les f[r]aiz funerault"

³⁴⁹ AE Neuchâtel, Maison de Vienne, K 15r.

³⁵⁰ L'aune : mesure de longueur $\approx 1,188$ m $\approx 1,20$ m ; P. CHARBONNIER (dir.), *Les anciennes mesures...*, op. cit., p. 297.

cités ci-dessus, dans le tableau en fin de 1) : "dettes de feu Jean de Vienne envers Philibert Symon".

A partir de ces nombres, on peut, faute de mieux, évaluer le coût des obsèques à :

$$\begin{array}{r} 50 \text{ fr. } 5 \text{ gr.} \\ + \underline{5 \text{ fr. } 9 \text{ gr.}} \\ \hline 56 \text{ francs } 2 \text{ gros} \end{array}$$

Somme élevée pour la famille d'un écuyer : le revenu annuel de nombreux d'entre eux ne dépassait pas 50 francs³⁵¹.

Pour les obsèques "d'un seigneur de Saint George et de Sainte Croix" digne de ce nom, la somme apparaît ridicule.

C'est un document qui, par sa sècheresse, et par le fait de l'enterrement au lendemain du décès, me fait frémir et me rapporte aux ultimes scènes du film "Amadeus" (1984) : Mozart, malade, dictant sur son lit de mort sa dernière composition (un requiem), désargenté car perclus de dettes, et dont le cadavre est sommairement mis dans un linceul, lequel, nuitamment et dans une lumière évidemment blafarde, sans aucune cérémonie, sans la présence de ses proches, est vivement jeté dans une fosse commune puis recouvert de chaux.

4 : Un monceau de dettes à honorer.

Le tableau IV³⁵² nous montre Rodolphe de Hochberg appliqué à honorer les dettes de son beau-frère, certaines déjà citées dans ce qui précède, entre autres le 7 juin 1465 160 l. t., montant de 25 amendes infligées à Guillaume et à Jean, et le 4 mars 1466 la somme de 410 l. est. "pour pluseurs amendes et deffaulx" du couple père-fils³⁵³. Rodolphe a été précédé par les sœurs du défunt, Marguerite et Marie, qui le 10 mars 1465 payèrent 500 fr. 6 gros à Philippe de Saint-Ligier pour vingt-deux ans d'arriérés d'une rente...³⁵⁴

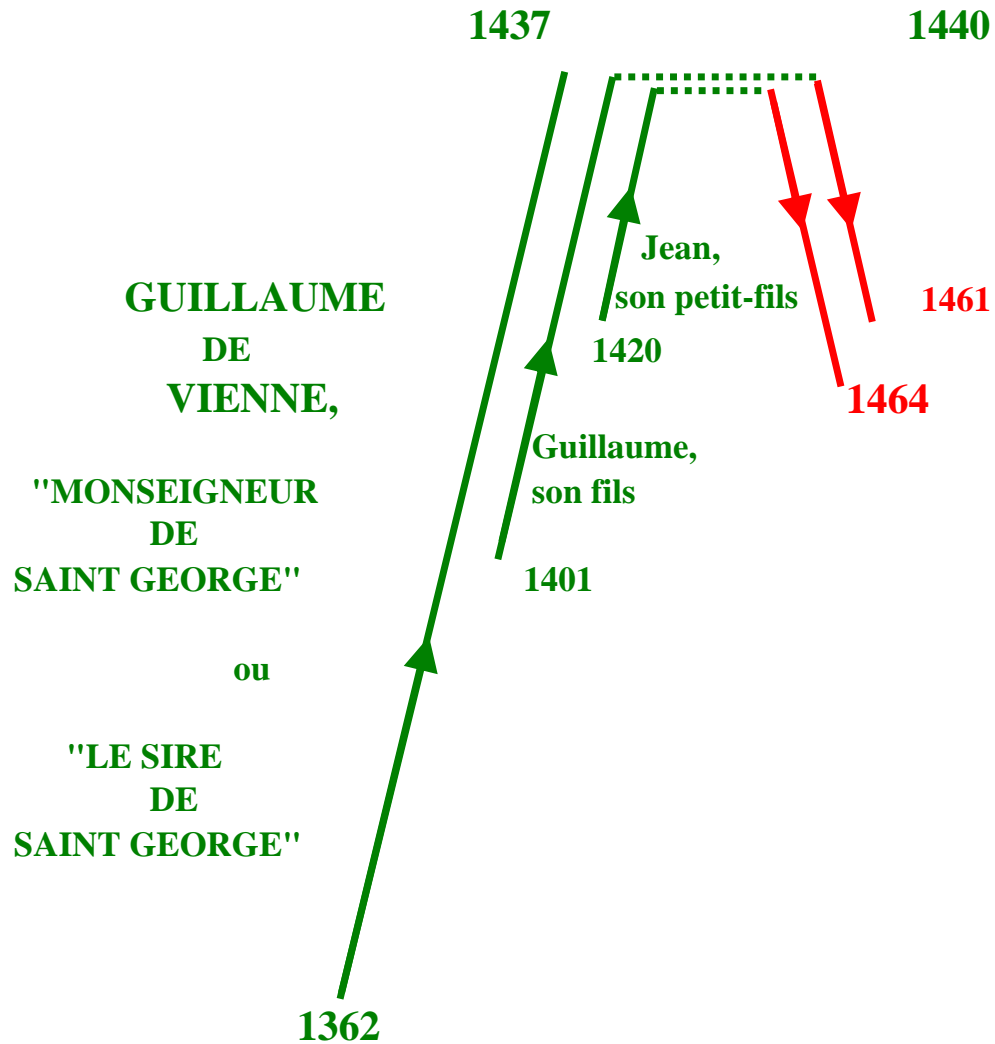
³⁵¹ Cf M.-Th. CARON, *La Noblesse...*, *op. cit.*, troisième partie.

³⁵² Que je reprendrai partiellement en huitième partie.

³⁵³ Cf PJ XLVI pour ces deux textes déjà cités.

³⁵⁴ Cf PJ XLV, texte déjà cité.

CONCLUSION DE LA SEPTIÈME PARTIE.



**LES TROIS DERNIERS VIENNE - SAINT-GEORGES :
GLOIRE ET DÉCHÉANCE. 1362 - 1464.**

La seule raison évoquée par les historiens du XIXe siècle pour expliquer cette déchéance, à savoir "une folle vie de débauche et de prodigalité" de Guillaume et de Jean de Vienne, ne me suffit pas.

Je vais d'abord reprendre des éléments cités dans ce **B.** chapitre III³⁵⁵, en citer d'autres qui ont peut-être été négligés ou peu développés, en vue de construire un tout cohérent indépendamment de la "folle vie de débauche", et tenter de répondre à la question : dans des conditions de vie "normales" en cette période du XVe siècle, quels sont les faits – imbriqués les uns dans les autres – qui permettraient de comprendre cette catastrophe, au moins jusque vers 1450 ?³⁵⁶

La peste revint, de 1456 à 1459, et a pu désorganiser un patrimoine déjà largement affaibli ; avec elle, nous le savons, l'économie seigneuriale souffre. Celle-ci, affaiblie par la guerre de Cent ans, aux aspects multiformes, cruels et souvent imprévisibles, subit les ravages causés par les Ecorcheurs durant une dizaine d'années après la signature du traité de paix d'Arras (1435) entre Armagnacs et Bourguignons. Je pense entre autres à la châtelainie d'Arc-en-Barrois, particulièrement exposée, et pour laquelle j'avais cru déceler, à partir de dénombrements et de comptes, l'amointrissement des revenus³⁵⁷. Le compte de 1469-1470³⁵⁸ contient le témoignage de nombreuses et importantes réparations aux fortifications : "refaire toute la maçonnerie d'un chaffault (...) ; refaire et relever plusieurs parties des torchis de mur es foussez dud. Arc, de puis le pont levis du Jardinot devers la porte es Clercs" ; des douves qui ont souffert au point que "la vendue de la pesche des fossés du chastel dud. Arc" n'a rien rapporté, faute d'amodiation.

A cela s'ajoute la dévaluation de la monnaie, qui déprécie les cens en argent, et "il est évident que les seigneurs ne peuvent songer à les relever. Les tenanciers ne veulent pas payer davantage. Toute tentative pour modifier la situation acquise entraîne des procès interminables devant les tribunaux ducaux et le Parlement de Paris (...). Pour vivre, le seigneur doit hypothéquer ses terres, son capital mobilier. Les espèces monétaires lui font cruellement défaut. Les nobles ont beaucoup de peine à s'adapter à ce changement de leur

³⁵⁵ L'extrême longueur de ce chapitre, qui traite de la deuxième partie des vies de Guillaume et de Jean, en elle-même et par comparaison avec le chapitre I, est évidemment intentionnelle : tous les éléments (de I à VIII) s'imbriquent les uns dans les autres. Une coupure aurait paru tout à fait artificielle.

³⁵⁶ Que je résumerai par un schéma.

³⁵⁷ Cinquième partie, chapitre I, II, 1.

³⁵⁸ ADCO, B 2133, 1^{er} octobre 1469 – 30 septembre 1470, rendu pour le Duc ; fol. 43 v°-47 r° pour "ouvraiges et reparacions" ; fol. 36 r° pour la pêche dans les douves.

situation personnelle. Souvent leur train de vie reste trop dispendieux³⁵⁹. Ce dernier caractère apparaît chez de nombreux nobles : la difficulté d'adaptation face à un monde en évolution. A. Leguai y fait également référence quant aux procès : "tous ces procès dans lesquels les seigneurs du XVe siècle se jettent avec la même passion que leurs prédécesseurs mettaient dans les guerres privées qui les opposaient, ne profitent qu'aux hommes de loi. Bien loin d'enrichir les plaideurs, ils aggravent leur situation. Ils n'apportent souvent au vainqueur qu'une satisfaction illusoire mais ruinent, à coup sûr, le perdant. Ils témoignent une fois de plus de l'impossibilité morale dans laquelle se trouvent les nobles de modifier et d'adapter leur genre de vie"³⁶⁰. Guillaume de Vienne s'endette dans le procès ayant pour origine la rançon de Guillaume de Châteauvillain, il engloutit une bonne partie de sa fortune dans celui de la succession des Dauphin d'Auvergne ; Pierre d'Amboise profita de la mort de Guillaume pour saisir la châtellenie de Bussy-le-Château, valant paiement des frais de procès de Guillaume.

Demeurons encore un peu avec A. Leguai, sur ce sujet primordial : "un aspect frappant de la vie des nobles à la fin du XVe siècle : la multiplicité des procès. La "guerre juridique" a remplacé la guerre militaire de l'époque féodale. Les nobles dévorent une partie de leurs biens en frais de procédure. Les lenteurs des tribunaux, la multiplicité des appels et des évocations, les gages des procureurs, les petits cadeaux donnés aux juges pour entretenir leur bonne volonté, les amendes qu'il faut payer sont désastreux pour les finances seigneuriales"³⁶¹. Imbart de la Tour le dit bien : "Un procès heureux ne réussit pas à vous enrichir".

Des nobles également très mal à l'aise dans les transactions financières proposées par "les légistes et gens de finances", lesquels excellent dans ces achats/ventes de rentes, faisant miroiter le rachat, lequel permet au noble de penser – fort justement, certes – qu'il ne "vend" pas, mais qu'il se contente "d'hypothéquer". Ces Coustain, Molain et autres Plaine qui, ayant une connaissance globale et particulière de la situation financière de Guillaume et de Jean meilleure que celle des deux intéressés, lesquels auraient eu besoin d'une sorte de "receveur général de toutes leurs finances", font prospérer leurs affaires personnelles. Que des vendeurs se présentent sur ce qui est un véritable marché des terres, et les acheteurs affluent : nous avons rencontré deux fois Jean Chevrot : dans le réseau constitué autour de Colette de Corbie d'une part³⁶², d'autre part dans la lettre de Philippe le Bon adressée à Guillaume de Vienne, lui

³⁵⁹ A. LEGUAI, *Le Bourbonnais pendant la guerre de Cent ans*, op. cit., p. 185 ; Leguai décrit en un magistral paragraphe "La ruine des anciens seigneurs", p. 384-393, que l'on pourrait croire écrit pour expliquer les difficultés de Guillaume et de Jean. Des constats analogues dans R. BOUTRUCHE, *Seigneurs et paysans du Bordelais pendant la guerre de Cent ans*, op. cit.

³⁶⁰ *Ibidem*, p. 393.

³⁶¹ *Ibidem*, p. 386-387 qui cite Imbart de la Tour, n. 1, p. 387.

³⁶² Cinquième partie, chapitre V, III.

apprenant, après avoir recueilli l'avis de son "tres chier et feal conseiller l'evesque de Tournay"³⁶³, son accord quant aux demandes d'unions matrimoniales de Marguerite et de Marie de Vienne, avec respectivement, le comte d'Eu et le comte de Blâmont, en 1446.

Le 24 mars 1449³⁶⁴, le Comtois d'origine se présente : "Jehan Chevrot de Poligny, (...) evesque de Tournay, conseillé de Mons. le Duc de Bourgoingne et de Brabant, et chief de son Conseil en l'absence de Mons. son chancelier". Il achète à "Jehan de Vienne, seign. de Bussy et de Salières" une grosse rente sur la seigneurie de Sellières : "trez cens frans", rapportant annuellement "six vins dix [130] frans". Il accorde la possibilité de rachat, sous deux ans, et aussi la faculté pour Jean de ne racheter que la moitié de la rente³⁶⁵, ces deux dispositions étant, selon Chevrot, des faveurs attribuées à des gens qu'il connaît bien et apparemment respecte : "pour ce que avons tousiours desiré et desirons de complaire et faire plaisir audit seign. de Bussy et audit mons. de Saint George son père". Chevrot devait bien connaître la situation financière de Guillaume et de Jean à cette date (cf les tableaux II et III) : est-il sincère en cette dernière phrase où il donne l'impression de rendre service aux deux hommes ?

En 1437, Guillaume et Jean héritent d'une succession difficile. Certes, je l'avais écrit, les terres apparaissaient bien tenues, et les finances globalement saines. Mais, à mon avis le tout en équilibre fragile.

Vingt-trois seigneuries (et la prévôté de Pontarlier, en procès) et l'hôtel de Dijon représentent une énorme masse à gérer, surveiller, entretenir. Certaines seigneuries sont immenses, comprennent plus de quatre-vingt fiefs, dans un enchevêtrement féodal prononcé ("du Miroir à Cîteaux") ; celles-ci sont groupées. Il n'en va pas de même des autres : celles du comté de Bourgogne sont rarement limitrophes, le sire de Saint-Georges avait ainsi promu Sellières à la surveillance et direction des seigneuries situées dans l'actuel département du Jura ; mais les grosses châtelainies de Montrond-le-Château, de Joux, de Châtillon-sous-Mâche plus encore, étaient fort éloignées les unes des autres d'une part, du Duché d'autre part. Et que dire d'Arc-en-Barrois et, encore plus de Bussy-le-Château.

Les pièces justificatives composant "l'état des lieux" à la mort du sire de Saint-Georges³⁶⁶ montrent bien le gros poids que représentaient les charges fixes : tous les officiers, les rentes aux églises, incontournables, les rentes à rachats possibles mais aléatoires.

³⁶³ PJ XXIX, étudiée en cette partie, chapitre I.

³⁶⁴ PJ XXXII.

³⁶⁵ Toujours un rapport de 1 à 10, que j'ai le plus souvent rencontré.

³⁶⁶ PJ XXIV, XXV, XXVI.

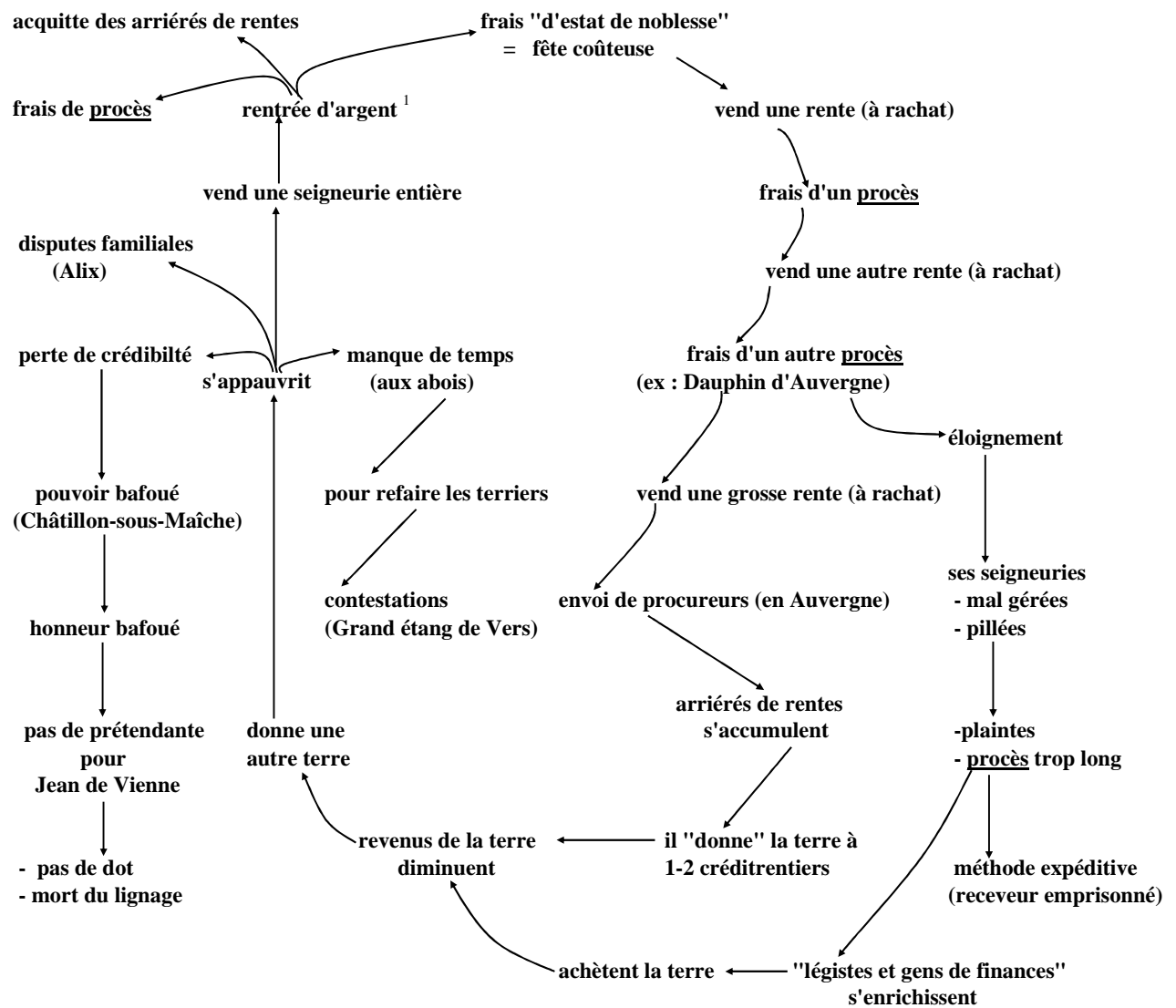
Face également aux jalousies, aux convoitises, le "sire de Saint George" bénéficiait d'une aura, d'un prestige, d'une autorité, acquis au service des Ducs depuis 1379, et exercés dans la gestion des terres depuis 1391 au moins, date à laquelle le décès de son frère Huguenin le projetait à la tête d'un immense patrimoine terrien. Il est alors vain de se poser la question : comment le "sire de Saint George" aurait-il poursuivi l'affaire de la rançon de Guillaume de Châteauvillain ? Comment aurait-il réagi face à cet énorme, ténébreux et lointain conflit (procès) né du problème de la succession de Béraud III dauphin d'Auvergne ? C'est lui qui depuis 1430 était fortement impliqué dans l'affaire de son neveu Guillaume de Châteauvillain, c'est encore lui qui entraîna son fils (1436) dans la querelle de succession des Dauphin d'Auvergne, et en ces deux occasions il n'a pas rendu service à ses fils et petit-fils. Mais les histoires et personnalités du sire de Saint-Georges d'une part, de Guillaume et de Jean d'autre part, n'obéissent pas à un étroit parallélisme.

Marie-Thérèse Caron le souligne plusieurs fois³⁶⁷ : nous manquons cruellement de renseignements sur la vie privée de ces nobles, leurs fréquentations, leurs correspondances, leurs goûts, leurs activités, leurs éventuelles bibliothèques. Pas de comptes d'hôtels. Nous avons pu nous en passer pour le sire de Saint-Georges, dont le chemin de vie apparaît rectiligne grâce notamment à son activité au service des Ducs.

Pourquoi son fils, après avoir connu une éclatante carrière dans les armes jusqu'en 1437, disparaît-il ensuite des comptes bourguignons ? Cette carrière des armes, si coûteuse pour certains, mais qui globalement a été profitable financièrement (et humainement) au sire de Saint-Georges grâce à la générosité ducale (pension, dons, cadeaux), échappait désormais à ses fils et petit-fils. Devons-nous mettre sur le compte de "la débauche" et de "la prodigalité" le fait que Jean ne se soit pas marié, qu'il ait eu des bâtards mais aucun enfant (mâle de préférence) "naturel et légitime procréé de son corps en légal mariage", alors que la perpétuation du lignage était une priorité dans les familles nobles ? Ainsi le tableau brut de la vie de Jean de Vienne le montre sacrifiant les trois bases de la mentalité noble : la terre, le lignage, l'honneur.

Le schéma page suivante tente de nous faire mieux comprendre les chausse-trapes dans lesquels sont tombés tant de nobles, en particulier Guillaume et Jean de Vienne.

³⁶⁷ M.-Th. CARON, *La Noblesse dans le duché de Bourgogne, op. cit.*



¹ Expression d'aujourd'hui : il se "refait".

LA SPIRALE DE L'ENDETTEMENT.

On peut maintenant essayer d'appréhender ce que Guillaume et Jean ont ajouté à ce schéma.

La décennie 1440 (tableau II) fait penser à la vie de deux jeunes gens qui, ayant jusqu'alors mal et longtemps supporté une énorme pression, qui les aurait en quelque sorte infantilisés, se mettent alors à profiter à plein, et dans toutes les directions, de libertés pleines et entières, financièrement permises par les revenus d'un patrimoine foncier supposé incommensurable et éternel : celui-ci n'était-il pas solidement constitué depuis 1391, pour l'essentiel ?

J'avais déjà émis l'hypothèse d'un "sire de Saint George" n'en finissant pas de vivre. "On attendait avec impatience la disparition des parents à héritage", écrit A. Leguai³⁶⁸. On peut imaginer Guillaume et Jean piaffant d'impatience devant "Monseigneur de Saint George le Sage", directif, autoritaire, avisé, prudent, économe, de plus en plus revêche, acariâtre, arc-bouté sur ses valeurs (la terre, le lignage, l'honneur), ne s'autorisant que rarement à faire une grande dépense "pour soustenir son estat de noblesse".

Alors, s'il faut donner du crédit à "la folle vie de débauche et de prodigalité", on pourrait comprendre le déluge des ventes de seigneuries de la décennie 1440 ; si, sur le schéma précédent, on adapte cette formule en ajoutant très souvent "fête coûteuse", on peut comprendre que la spirale de l'endettement, déjà enclenchée dans une situation "normale", ait pu dégénérer de façon rapide et ample.

Il aurait alors fallu une énorme dose de sagesse, d'effort, de bon sens et de sacrifice pour arrêter ce torrent débordant de toutes parts. Peut-être fût-ce le cas, à la lecture du tableau II, ainsi que je l'avais déjà fait remarquer, en 1458-1459 (un gros rachat, et une velléité de rachat) : réaction bien tardive, et apparemment sans lendemain.

On est alors confondu devant ces deux dernières années pitoyables de Jean de Vienne, le 12 avril 1464 marquant la fin misérable de la branche Vienne – Saint-Georges.

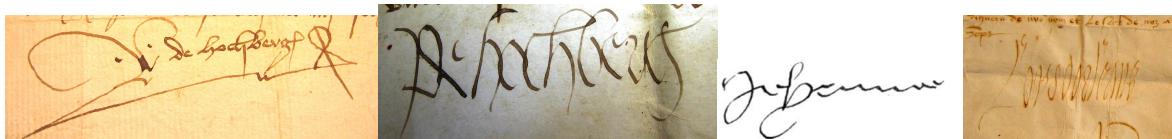
³⁶⁸ A. LEGUAI, *op. cit.*, p. 390.

HUITIÈME PARTIE.

LA MAISON DE VIENNE À PARTIR DE LA SECONDE MOITIÉ DU XV^e SIÈCLE.



Rodolphe de Hochberg, Philippe de Hochberg, Jeanne de Hochberg, Louis d'Orléans-Longueville



Médailon dans l'église de Commarin :

Girard de Vienne.

A : LE DESTIN D'UN TESTAMENT.

GUILLAUME de VIENNE "LE GRANT",
"LE SAIGE",
14 mars 1435.

I : GUILLAUME DE VIENNE, SEIGNEUR DE MONTBY ET DE MONTBIS. **LA LONGUE CONTROVERSE POUR ARC-EN-BARROIS.**

1 : 1445 : la réouverture du testament.

La copie du testament¹ contient un ajout daté 23 décembre 1445²,

"Noble seigneur Guillaume de Vienne, seigneur de Montbis, a accepté et accepte l'institution et substitution faite audit seigneur de Montbis par ledit feu testateur son oncle".

C'est donc ce personnage qui a demandé cette réouverture, avec

"le double ou copie des causes y contenues [envoyée] à tous ceux qu'il appartiendra et qu'avoir les voudront".

Comment s'explique cette démarche du seigneur "de Montbis" ?

Nous savons que le sire de Saint-Georges avait institué cinq membres de la Maison de Vienne comme héritiers de substitution,

"ou cas que ledit Guillaume de Vienne nostre fils et tous ses enfans masles naturels et légitimes en descendens par droicte ligne trespasseront sans enfans masles naturels et légitimes"³.

Quelle était la situation en 1445 ? Je pense que le seigneur de Montbis pouvait faire valoir trois arguments :

Guillaume de Vienne fils a eu lui-même un fils, Jean, né vers 1420, seigneur de Bussy-le-Château et de Sellières, célibataire en 1445 et qui – nous qui connaissons la suite – ne semble pas avoir l'intention de se marier.

¹ PJ XXIII.

² L. 534-556. Mais d'abord explicité l. 1-21.

³ L. 378-380.

Qu'en est-il des cinq héritiers de substitution ?⁴

- 1- Jean de Vienne, dit "à la barbe", seigneur de Pagny ; il est mort le 5 mars 1436, donc avant le décès du sire de Saint-Georges, ce dernier n'ayant pas éprouvé le besoin de le remplacer sur cette liste. Sans postérité.
- 2- Gérard de Vienne, seigneur de Pagny, petit-neveu du précédent : j'ai cité le dernier acte connu de lui, un arrêt provisoire du parlement de Saint-Laurent rendu le 7 mars 1439 (n. st.)⁵. On peut donc le considérer comme n'étant plus de ce monde en 1445. Sans postérité connue.
- 3- Jean de Vienne ("le jeune") seigneur de Roulans, frère aîné du seigneur de Montbis : décédé en 1440. Laisse deux (ou trois) filles, mais pas "d'enfans masles naturels et légitimes".

Deux sont encore vivants :

- 4- Guillaume de Vienne seigneur de Montbis, précisément, qui est donc le mieux placé pour recueillir l'héritage.
- 5- Philippe de Vienne, seigneur de Listenois.

Troisième argument : l'héritage du sire de Saint-Georges connaît une dissipation accélérée : à la date du texte, les châtelainies de Navilly, Arc-en-Barrois, Salans, Le Pin, voire Vernantais ont déjà été vendues ou saisies, sans oublier la grosse rente (150 saluts d'or) sur la châtelainie de Sellières et d'autres, très conséquentes⁶. On comprend l'affolement du seigneur de Montbis, d'autant qu'il connaissait et la vie tumultueuse du duo Guillaume - Jean, et l'état de leur fortune. Et la suite lui donna raison : de 1446 à 1450, ce sont cinq autres seigneuries qui disparaîtront de l'héritage, d'autres étant grevées de grosses rentes : Joux, Seurre (avant sa saisie), Lays, Louhans, Sellières à nouveau.

2 : Qui est ce Guillaume de Vienne ?

a) Petit-fils de l'amiral Jean de Vienne, il était âgé de 34 ans en 1447⁷, lors de son entrée (tardive) en chevalerie, et se présentait alors comme "sire de Montbis et de Louhans".

⁴ Notés 1 à 5 sur les TG VIII et VI. Je rappelle que dans le paragraphe évoquant la réouverture du testament, il est écrit : "pour ce que l'on ne pouvoit appréhender la personne dud. seigneur de Saint-George" (Guillaume de Vienne fils).

⁵ Septième partie, **B**, chapitre III, II, 2.

⁶ Cf le tableau II.

⁷ M.-Th. CARON, *La Noblesse...*, *op. cit.*, p. 27.

Selon les biographes de N. Rolin⁸, c'est lui qui combattit au pas d'armes de Marsennay en 1443. Le 19 novembre 1444, il figurait dans "la montre des hommes d'armes et gens de trait mis en garnison dans les places frontières contre les Ecorcheurs, reçue à Vaucluse et l'Isle-sur-le-doubs par Guillaume de Bournonville au nom du maréchal de Bourgogne : (...), Mons. de Montby, escuier banneret"⁹. Il épousa¹⁰ d'abord Béatrice de Cusance, qui lui apporta la grosse châellenie de Scey-en-Varais¹¹, puis Claude de Villersexel, veuve d'Olivier de Longwy¹².

b) "Montby" et "Montbis".

"Inhumé à Montby en 1471", écrit le père Anselme. Il est incontestable que ce Guillaume de Vienne posséda la seigneurie de Montby, terre située près de Rougemont (Doubs), que j'avais présentée en première partie¹³.

Très souvent, cependant, je lisais l'orthographe "Montbis". Par exemple les biographes de N. Rolin écrivent : "le projet [de l'Hôtel Dieu de Beaune] fut lancé en janvier 1442". Nicolas Rolin "envisageait d'acquérir un terrain en aval de la Bouzaise, composé d'une série de parcelles appartenant à différents propriétaires. Il commença le samedi 20 en achetant à Guillaume de Vienne, seigneur de Montbis, la tour Lancelot avec son jardin et ses dépendances, (...), moyennant la somme de trois cents livres tournois"¹⁴. J'interprétais "Montbis" comme une variante orthographique de "Montby". Mais à quelle occasion ce seigneur avait-il acheté cette tour Lancelot en Côte-d'Or, c'est-à-dire loin de "Montby" ? Jusqu'à ce que certaines pistes me dirigent aussi vers le lieu-dit "Montbis", situé aujourd'hui sur la commune de Gilly-lès-Cîteaux¹⁵, au Moyen Âge Gilly-lès-Vougeot. C'est ainsi que je parvins à l'article (également tiré à part) de J.-E. Chalmandrier¹⁶. Dans son chapitre V, cet érudit traite notamment de la lutte entre la famille de Vienne et l'abbaye de Cîteaux, laquelle

⁸ M.-Th. BERTHIER et J.-Th. SWEENEY, *op. cit.*, p. 224-225.

Autre référence : *Table générale et analytique des mémoires relatifs à l'histoire de France*, red. par M. DELBARE [éd. par M. Petitot], 615 p., éd. de Paris, Foucault, 1826 : "Guillaume de Vienne, seigneur de Montbis, défend un pas d'armes contre un chevalier allemand, près de Dijon, IX, 341".

⁹ A. TUTEY, *Les Ecorcheurs sous Charles VII*, *op. cit.*, tome II, p. 22-23. Le maréchal de Bourgogne : Thiébaud IX de Neufchâtel, fils de Thiébaud VIII, lequel avait épousé en 1440 Guillemette de Vienne, sœur du sire de Montbis : cf TG VI et Neufchâtel (-Bourgogne).

¹⁰ Cf le TG VI.

¹¹ Localisée sur la carte de la seigneurie de Montrond-le-Château.

¹² Cf le TG Longwy.

¹³ Commentaires du TG VI, avec des photos du château.

¹⁴ M.-TH. BERTHIER et J.-TH. SWEENEY, *op. cit.*, p. 213.

¹⁵ Gilly-lès-Cîteaux : dép. Côte-d'Or, arr. Beaune, c. Nuits-Saint-Georges.

¹⁶ J.-E. CHALMANDRIER, "Histoire du village de Gilly-lès-Vougeot", In *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon*, 1906, p. 141-256.

possédait à Gilly un prieuré fortifié, auquel le château "de Montbis" faisait de l'ombre, particulièrement dans le domaine des droits seigneuriaux. Guillaume de Vienne y apparaît comme un homme fougueux, menaçant un jour le prieur "de le "bastonner" et de le "traîner" à la queue de son destrier, jusqu'à la forêt". Selon Chalmandrier, "par un acte passé à Chalon-sur-Saône, le 20 janvier 1469, Guillaume de Vienne vendit aux cisterciens, pour la somme de "9 120 écus d'or", la maison forte, entourée de fossés, le colombier, les vergers, jardins et "manses d'hommes et de femmes" et tout ce qu'il possédait sur Gilly, Vougeot, Vosne, Flagey et Chambolle, en justice, terres, prés, bois et vignes (...). A peine en possession du château de Montbis, les cisterciens le firent raser de fond en comble"¹⁷.

Guillaume de Vienne devint, à partir de 1445, un farouche débateur pour recueillir l'héritage du sire de Saint-Georges, revendiquant, par les titres qu'il s'attribuait, une grande partie de la succession : en 1447, "seigneur de Louhans", ainsi que nous l'avons vu ; le 17 novembre 1464, se présentant ainsi : "Nous, Guillaume de Vienne, seigneur de Saint George, de Sainte Croix [pas moins !] et de Mombis" : il donne alors

"plain pouvoir, auctorité et mandement especial" à huit procureurs (!) de "comparoir pour nous (...) à requerir tous noz drois, biens et actions (...), tant en cause de nous, comme en cause de feu messire Jean de Vienne, seigneur de Saint George et de Sainte Croix, duquel nous sumes heritiers institué et substitué (...)"¹⁸.

Se heurtant à la vive et puissante hostilité de Rodolphe de Hochberg, il concentra sa quête sur la châtelainie d'Arc-en-Barrois.

¹⁷ J.-E. CHALMANDRIER, *op. cit.*, p. 181-182, qui cite sa source : ADCO, B 10540. Et qui ajoute triomphant : "Cette fois encore, l'étendard rouge à l'aigle d'or de la maison de Vienne s'inclinait devant la bannière d'azur semée de fleurs de lys du célèbre monastère bourguignon. Une fois de plus la communauté religieuse avait réduit à néant la colère du puissant baron si fier de son épée", ce qui donne la tonalité de l'ouvrage.

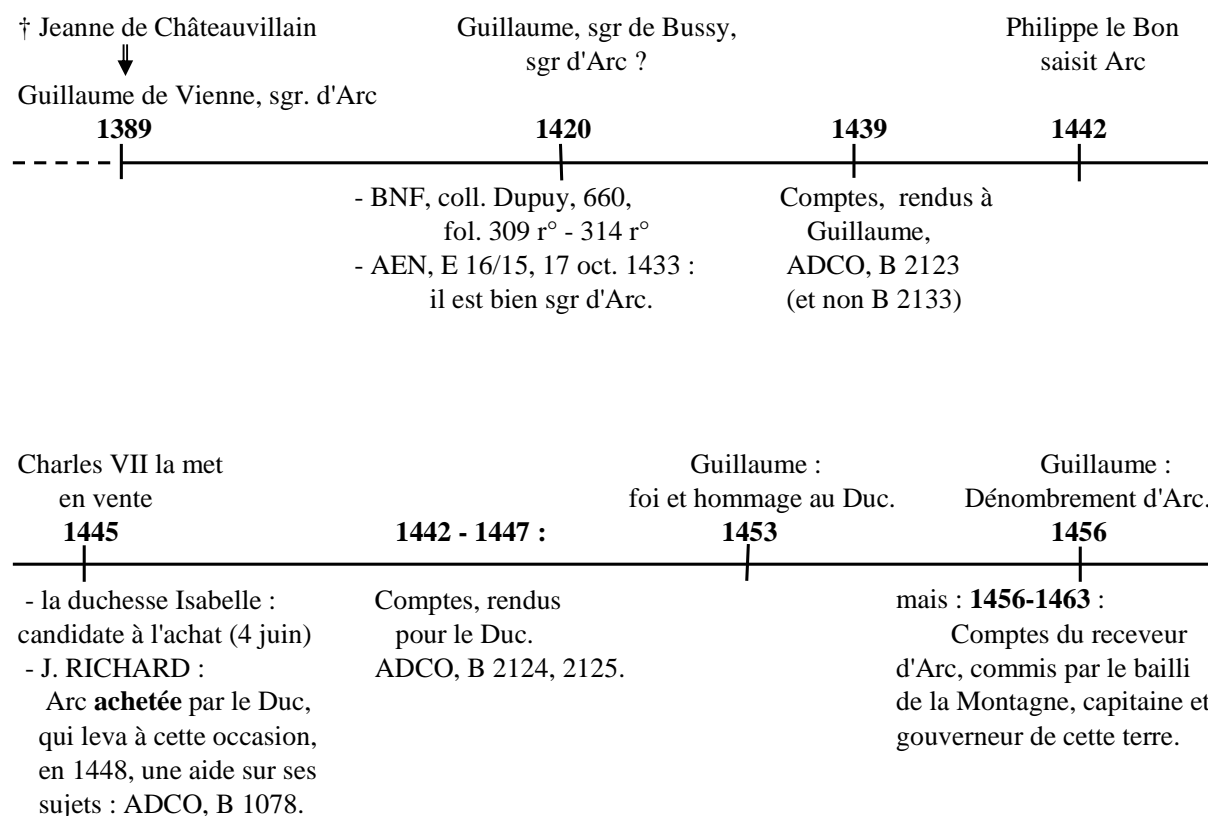
Cf aussi LEBEAU (frère Marcel), *Essai sur les vignes de Côteaux des origines à 1789*, CRDP, Dijon, 1985, p. 46. Destruction confirmée dans le CD ROM du CeCaB, *op. cit.*, et auparavant par Alphonse ROSEROT, *Dictionnaire topographique de la France, département de la Côte-d'Or*, Paris, 1924.

Cette découverte ("Montbis") est une raison supplémentaire pour que je m'intéresse, plus tard, à ce Guillaume de Vienne.

¹⁸ AD Haute-Saône, 25 J/H 2 (parchemin), quand je l'ai étudié. Se trouve désormais au château de Saint-Aubin-sur-Loire. Je remercie vivement Jean Hennequin pour son aide à la transcription de ce texte très souvent effacé.

3 : Arc-en-Barrois, une châtelainie dans la tourmente : 1442 – 1596.

Les malheurs des châtelainies recueillies par le duo Guillaume – Jean ne pouvaient que déboucher sur une succession compliquée, disputée, discutée : Arc-en-Barrois en est un bel exemple¹⁹



Jean a dû vendre Arc à Philippe de Vienne.

1463, 22 avril

BNF, Coll. Dupuy, 660, fol. 290 : 11 avril 1463 : "Jean de Vienne, par le consentement du sgr de Montbis [Guillaume de Vienne] (...), vendit pour le prix de 2 800 l. t. ladite terre d'Arcq à messire Philippe de Vienne, sieur de Persan [de Clervans et de Bonnencontre] sous faculté de racheter de dix ans".

¹⁹ Afin de ne pas alourdir mon propos, je choisis de présenter les événements sous la forme d'une frise chronologique, complétée par quelques commentaires. Certains faits ayant eu lieu sur de courtes périodes, je n'ai pas exactement respecté l'arithmétique du temps, aux fins d'une présentation claire.

1465 -1477 : Comptes, rendus pour le Duc
(cf BAUTIER et SORNAY, *op. cit.*, p. 234, n. 2)

1464	1467	1468, 25 mars	1485, 27 déc.
"Guillaume de Vienne, sgr de St George, de Ste Croix et de Mombis, heritier substitué" ADHS, 25 J/ H ₂	Marguerite et Marie demandent la restitution d'Arc (et de Joux), AEN, E 16/17	Bruxelles : accord apparent Rodolphe de Hochberg - Guillaume de Vienne, sgr de Montby. AD Ain, E 162/19	lettre de Rodolphe de Hochberg à Jean } Philippe } de Olivier } Vienne "ses neveux" : (TG VI) : propositions et chantage ! AEN, D 18

1486	1504	1507	1511	1537
Les 3 frères acceptent d'abandonner Arc, moyennant 2 rentes et une somme d'argent AEN, O 31	- mariage de Jeanne de Hochberg - Anne de Vienne (TG VI) en procès avec Jeanne : le gagne en 1507 (Parlement de Paris) - 3 déc. 1501 : Anne obtient un vidimus de l'acte du 25 mars 1468, qui attribuait - en principe - Arc à Guillaume de Vienne, sgr de Montbis.	→	François de Vienne, sgr de Listenois et d'Arc (TG VI) (1511 : en procès avec les habitants d'Arc-en-Barrois, sur le guet et la garde du château).	→ François II de Vienne (TG VI) † sans postérité : ⇒ a institué héritier son neveu Antoine de Bauffremont, à la condition de porter le nom et les armes de Vienne.

Le Duc confirme qu'Arc est "encoire en nostre main", et leur rappelle que "le seigneur de Monbiz (...) se dit heritier testamentaire dud. feu Jehan de Vienne, et aussi Anthoine de Cervole, escuier". L'affaire est donc compliquée, et Philippe le Bon demande que toutes les pièces du dossier soient rassemblées afin qu'il puisse prendre sa décision²¹.

A Bruxelles, le 25 mars 1468 (n. st.), le nouveau Duc, Charles (le Téméraire ou le Hardi) officialise les termes de l'accord signé entre Rodolphe, marquis de Hochberg, comte de Neuchâtel, seigneur de Rothelin d'une part, et messire Guillaume de Vienne, seigneur de Montby et de Clervans, d'autre part, quant à la succession de messire Guillaume de Vienne "le Grant", seigneur de Saint-Georges et de Sainte-Croix, portant sur l'ensemble des biens (encore récupérables)²². Les deux seigneurs prennent tour à tour la parole.

Écoutons d'abord le seigneur de Montby :

"Ledit marquis mon frère" parce qu'époux de Marguerite de Vienne, "aura la moitié" de la succession, et "moy led. seigneur de Montbis, par le testament d'icelluy seigneur de Saint George, et au moyen de la substitution y contenue", j'aurai "l'aultre" moitié. Il précise : Rodolphe gardera les biens qu'il a acquis, "c'est assavoir les terres et seignories de Saint George, Seurre et Louhans (...), en y comprenant ce que dame Marie de Vyenne, contesse de Blanmont tient aud. Louans", et trouve également naturel "que mond. frere le marquis ait et empourte plainement la terre et seignorie de Joux", si le Duc accepte de la rendre.

Rodolphe enchaîne :

"Item je led. marquis ay consentu et consens (...), pour et en nom de ma dicte femme, que led. seigneur de Montbis mon frère aye et empourte (...) la terre et seignorye d'Arc en Barroys (...). Item en tant qu'il touche la somme de deux mille huit cens soixante et trois frans dont mondit frere de Montbis avoit recompense ou nom de Phelippe de Vyenne, seigneur de Perssens [Persan²³] son filz, qu'il avoit de desbourée lad. somme pour l'achat dud. Arc en Barroys".

De quoi s'agit-il ? Ma frise chronologique cite les comptes rendus au Duc de 1456 à 1463 : à cette dernière date, on peut penser que Philippe le Bon rendit Arc à Jean de Vienne, lequel (cf la frise) le 11 avril de cette année "vendit pour le prix de 2 800 l. t. ladite terre d'Arcq à messire Philippe de Vienne, sieur de Persan, (Clervans et Bonnencontre), sous faculté de racheter de dix ans". Rodolphe promet alors de rembourser les Montbis, en assurant de verser "en dedans quatre mois la somme de mille frans" et de lui accorder "deux cens frans de rente chascun an, et ce pour toute recompense de lad. somme de deux mille huit cens soixante et trois frans".

²¹ AE Neuchâtel, E 16/17.

²² AD Ain, E 162, doc. 19. Cahier papier (copie), 10 fol. r^o-v^o. Texte très riche.

²³ Persan : dép. Val d'Oise, arr. Pontoise, c. Beaumont-sur-Oise.

Cependant, les deux "frères" émettent chacun une condition :

Guillaume de Vienne :

"Avons traictié et accordé, (...) que je led. seign. de Montbis ferray et seray et tenu de faire par effect ratiffier et approuver par Jehan de Vyenne seigneur de Listenoys et led. Philippe de Vyenne, seigneur de Perssans mes enfans, tout le contenu en ce present traicté, et d'en bailler lectres de ratifficacion bonnes et souffisans (...)"²⁴.

Rodolphe de Hochberg :

"Je led. marquis seray tenu comme procureur de mad. femme, souffisamment fondé de dire, confesser et declairer, (...) faire dire, confesser et declarer par devant le bailli de Chalon (...), que la substitution dessusd. a lieu en la personne de mond. frere de Montbis, et de luy faire aud. nom verballe restitution (...)"

A priori, l'accord entre les deux "frères", paraphé par le Duc, résolvait la question d'Arc-en-Barrois.

Il n'en fut rien. Le conflit rebondit, comme nous l'apprend une lettre de Rodolphe datée de Neuchâtel 27 décembre 1485²⁵. Il estime qu'en bonne justice Arc-en-Barrois doit revenir à son fils Philippe, en tant qu'héritier de "feue dame Marguerite de Vienne", sa mère. Rodolphe met en avant deux raisons :

"quant au regart de lad. restitution verbale, nous en avons fait nostre loial et possible devoir, outre lequel n'estions tenu ne obligé ne jamaiz n'avoir tenu à nous (...)" :

en clair, Marguerite de Vienne (décédée en 1477/1478), n'aurait pas accepté de se départir d'Arc-en-Barrois. Et elle a dû alléguer une autre raison, qui apparaît dans les propos de Rodolphe :

"Et avec ce, ont promis et accordé iceulx freres [Jean, Philippe et Olivier], de nous rendre, bailler et delivrer (...) l'original du testament dud. feu monseigneur de St George "le grant", vaillable, sans se entrer [entamer], en forme due et authentique, bien lisible, non rasé, non chancellé, ne en aucune autre manière suspect, ne verveux [malhonnête] pour pervertir d'icelluy (...)"

Il y a eu chantage ! Les trois fils de Guillaume de Vienne, seigneur de Montby, prétendent détenir l'original du testament de "feu monseigneur de St George le grant"²⁶, qui contiendrait des expressions avantageuses pour leur père, héritier substitué, mais que jusqu'à présent ils n'ont pas voulu montrer !

²⁴ Il ne cite pas son troisième fils, Olivier, peut-être mineur.

²⁵ AE Neuchâtel, O 18. Petit cahier papier. Texte très juridique, parfois difficile à comprendre.

²⁶ "le grant" : ajouté chaque fois (trois) que le sire de Saint-Georges est cité.

Au final, Rodolphe nous assure qu'un accord a été trouvé entre lui-même et les frères Jean, Philippe et Olivier de Vienne, ce que confirme un acte de l'année suivante (1486) : Philippe de Hochberg conserve définitivement la terre d'Arc-en-Barrois, et en dédommagement les trois frères recevront 2 500 l. t., en une fois, 200 l. t. de rente sur la saunerie de Salins et 200 autres l. t. de rente sur les biens de la succession. On pourrait donc raisonnablement penser que le conflit était réglé. Il n'en fut rien²⁷.

Philippe de Hochberg mourut en 1503, laissant pour héritière sa fille Jeanne, qui dès l'année suivante épousa Louis d'Orléans-Longueville²⁸. Alors Anne de Vienne, qui par son mariage avec Jean de Vienne, seigneur de Montby et de Listenois, réunissait deux grandes branches de la Maison de Vienne et s'intéressait de près à la succession Montby²⁹, intenta un procès au couple Hochberg-Longueville – après avoir, dès 1501, obtenu un vidimus de l'acte du 25 mars 1468 –, qu'elle gagna en 1507 : elle obtenait la possession de la terre d'Arc-en-Barrois, que se transmirent ses descendants jusqu'en 1537.

A cette date, François II de Vienne mourut sans postérité ; il institua héritier son neveu Antoine de Bauffremont, à condition que celui-ci portât le nom et les armes de Vienne. C'est alors que s'engagea, pour plus d'un demi siècle, un nouveau procès³⁰.

Le manuscrit Boisot 1213³¹, contient l'original d'une consultation de Charles Dumoulin³² dont je vais poser la problématique du contenu.

²⁷ Je poursuis mon propos dans le temps pour trois raisons :

- j'avais découvert très tôt le dossier "Boisot-Dumoulin", et je l'avais alors étudié ; mais je serai bref ;
- les procès qui vont s'ouvrir et durer concernent des membres de la famille de Vienne ; et qui pourraient figurer dans le **B** de cette huitième partie ;
- des historiens modernistes pourront, à la lecture de ce que j'ai écrit, remonter aux sources de cette affaire d'Arc-en-Barrois.

²⁸ Cf les TG De Hochberg à Longueville et De Longueville à Rothelin.

²⁹ Cf le TG VI, et celui qui suit mon propos.

³⁰ Cf le tableau généalogique qui suit, extrait, pour les personnages, de mon TG VI.

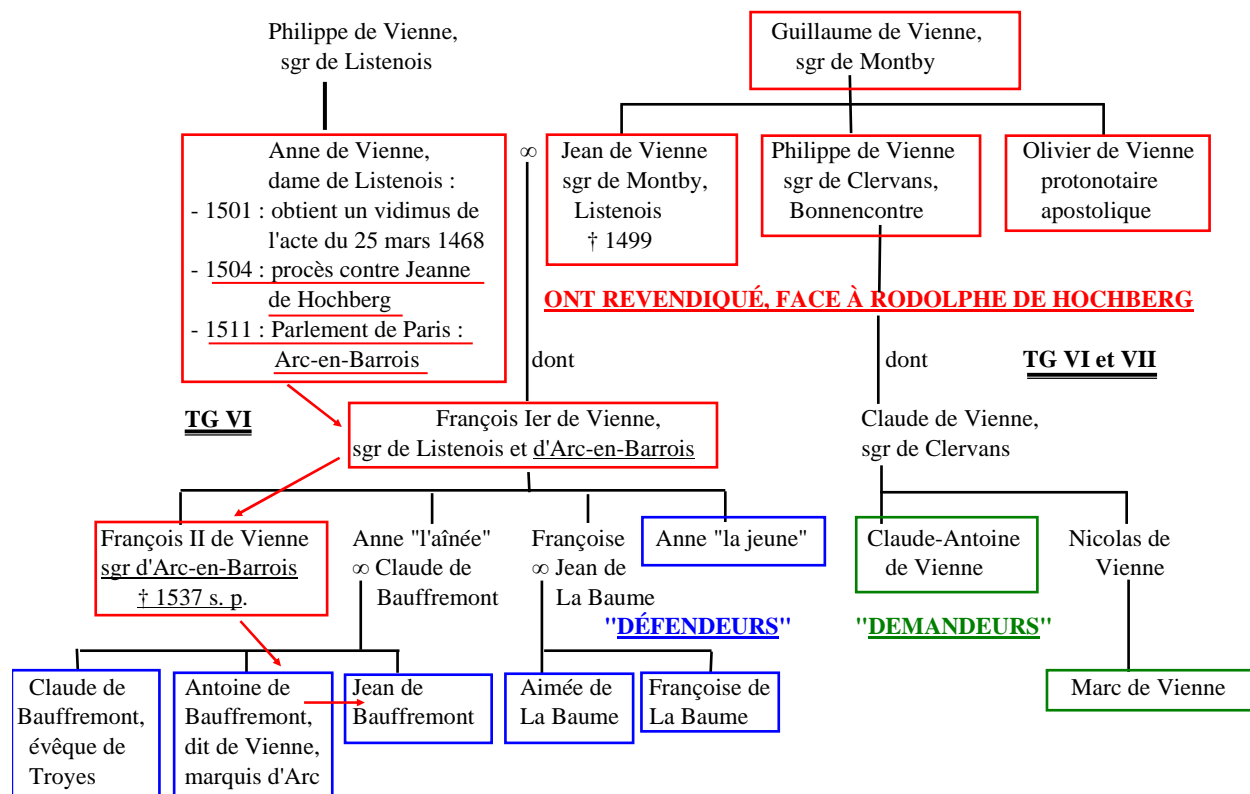
³¹ "Jean-Baptiste Boisot (1638-1694), abbé de Saint-Vincent de Besançon, s'est attaché à rassembler les manuscrits, livres et tableaux amassés par le cardinal de Granvelle. Grâce à lui, une collection d'environ 80 volumes, contenant la correspondance du cardinal et d'autres documents d'un grand intérêt, ont été mis en ordre et constituent le fonds principal de la Bibliothèque de Besançon", Jean-Pierre KEMPF et Gérard MOYSE, *Hommes illustres de Franche-comté*, 1977, p. 61 (Tome IX de *L'Histoire de la Franche-Comté*, éd. Mars et Mercure, dirigée par le regretté Jean COURTIEU, conservateur en chef des archives de la région de Franche-Comté).

Le manuscrit Boisot 1213 contient un "important dossier relatif à la seigneurie d'Arc-en-Barrois, avec l'original d'une consultation de Dumoulin" (Inventaire). Mais peu de documents concernant Arc avant 1464.

La Maison d'Orléans a déposé ses archives. Elle m'a confirmé qu'elles ne contiennent pas de documents concernant Arc-en-Barrois.

³² Charles Dumoulin (1500-1566), né à Paris, fils d'avocat, s'inscrivit comme avocat au barreau de Paris, mais, peu doué pour la parole, il préféra rapidement les consultations aux plaidoiries. Très engagé dans les débats de son temps et excellent juriste.

J'ai étudié la publication de cette "consultation" : R. FILHOL, "Une consultation de Charles Dumoulin relative à la seigneurie d'Arc-en-Barrois", In *Revue historique de droit français et étranger*, 1949, p. 122-132.



Les procès pour la succession d'Arc-en-Barrois.

Selon R. Filhol, le procès posait deux questions : de fait et de droit.

De fait : "la seigneurie d'Arc était-elle comprise dans la substitution de 1435" (le testament du sire de Saint-Georges) ? Non, arguait les "défendeurs" : le 5 novembre 1420, le sire de Saint-Georges donna Arc-en-Barrois à son fils. Ce à quoi répondaient les "demandeurs" : le texte que vous invoquez est une vulgaire copie, qui n'a pas de valeur juridique³³. Pourtant, reprenaient les défendeurs, le sire de Bussy fut bien, avant la mort de son père, seigneur d'Arc-en-Barrois³⁴.

De droit : "comment fallait-il entendre les termes de la substitution ? Fallait-il lui appliquer la règle romaine de la limitation à 4 degrés, et dans quelles conditions ?"

Bien d'autres jurisconsultes, de France et d'Italie, furent "consultés" : le dossier de Dumoulin cite le "sieur de Voygic, l'un des plus fameux de son temps en toute l'Italie", mais

³³ Le texte de la BNF, coll. Dupuy, 660, fol. 309 r^o - 314 r^o, est une copie.

³⁴ De fait : AE Neuchâtel, E 16/15, 17 octobre 1433 : "Guillaume de Vienne, seigneur de Buxi le Chastel, d'Arc-en-Barrois et de Chaigny".

Et il y avait dispute sur la nature de l'acte du 23 avril 1463 : une vente ou un échange ?

aussi des nommés Versoris, Brisson, Choppin, avocats au Parlement de Paris, et des avocats au Parlement de Bourgogne, et des avocats à Riom (Auvergne).

Filhol conclut : "c'est la thèse de Dumoulin et des défenseurs qui finit par prévaloir : Antoine [de Bauffremont, dit] de Vienne, seigneur de Listenois, recueillit la seigneurie d'Arc-en-Barrois, érigée en sa faveur en marquisat". 1442-1596 : 154 années d'agitation autour de la châtellenie d'Arc-en-Barrois.

II : CHARLES DE CERVOLE, UN TRISTE SIRE.

1 : Charles et le testament.

La réouverture du testament du sire de Saint-Georges avait débouché, comme il est écrit à la suite du texte testamentaire, sur la publication "des causes y contenues, et d'une chacune d'icelles le double ou coppie à tous ceux qu'il appartiendra et qu'avoir voudront". Nous avons un exemplaire de la copie envoyée à Charles de Cervole, neveu du sire de Saint-Georges³⁵, daté 23 décembre 1445 ; à la fin du texte il est en effet écrit : "laquelle clause nous avons fait extraire dudit testament pour et à la requête dud. Charles de Servoles pour lui valoir et soy en aidier quant mestier sera". Que dit "laquelle clause" ?³⁶

"et aussi oudit cas que ledit Guillaume de Vienne nostredit filz et tous ses enffans masles, naturelz et legitimes en descendant par droite ligne trespasleront sens enffans masles naturelz et legitimes, donnons à nostre niep [neveu] Charles de Servoles cinq cens livres tournois de rente annuelle et perpetuelle, lesquelles lui seront assignées par nostre dit heritier et successeur (...) ; laquelle rente ledit Charles et ses hoirs tiendront en fied de noz heritiers et successeurs ; et voulons et ordonnons que ou cas que ledit Charles et ses hoirs n'auraient pas d'héritiers mâles, lesdiz cinq cens livres de rente dessusd. retournent à nostre heritier et successeur qui pour lors sera. Et que icellui nostre heritier paie, baillie et delivre aux fille ou filles dudit Charles, naturelles et legitimes sanc riens en laissé, mille livres tournois pour une fois".

Nous apprendrons que Charles avait un fils, Antoine, né vers 1441 ; mais, à ma connaissance, ce fut son seul enfant vivant en 1445. Charles se trouvait alors dans une position analogue à celle de Guillaume de Vienne, seigneur de Montby, et pouvait donc également nourrir de vives inquiétudes quant à sa rente.

³⁵ ADCO, B 309, parchemin.

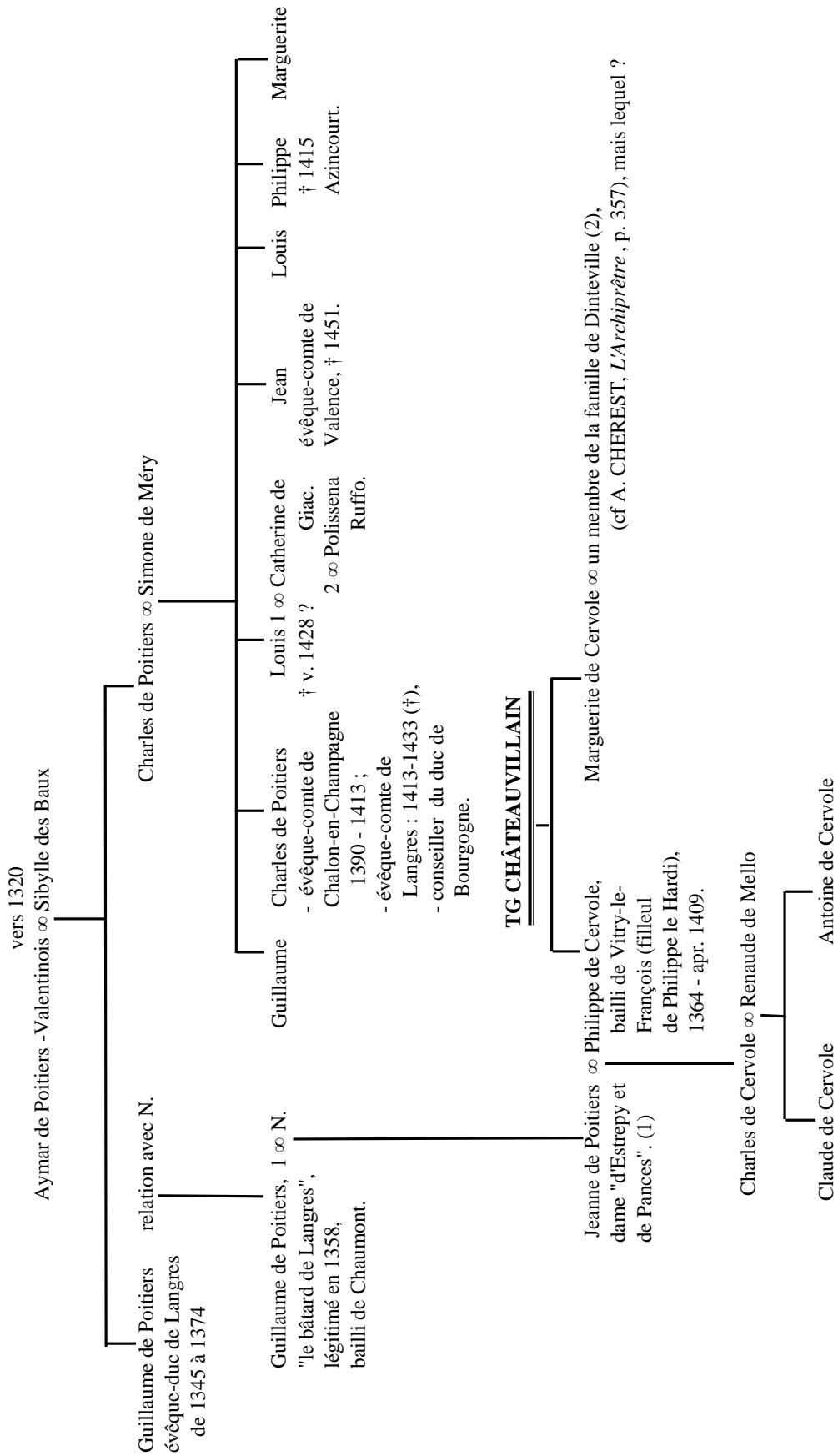
Ce texte a été établi par "Anthoine de Cinqcens, clerc licencié en loiz, conseiller de monseigneur de Bourgoingne et lieutenant general de noble et saige seigneur messire Jehan de Salins, seigneur de Vincelle, chevalier, conseiller et chambellan de Monseigneur et son bailli à Dole".

Cf TG : Essai généalogique Cervole – Poitiers.

³⁶ Sur le testament : l. 328 – 377.

ESSAI GÉNÉALOGIQUE : CERVOLE - POITIERS.

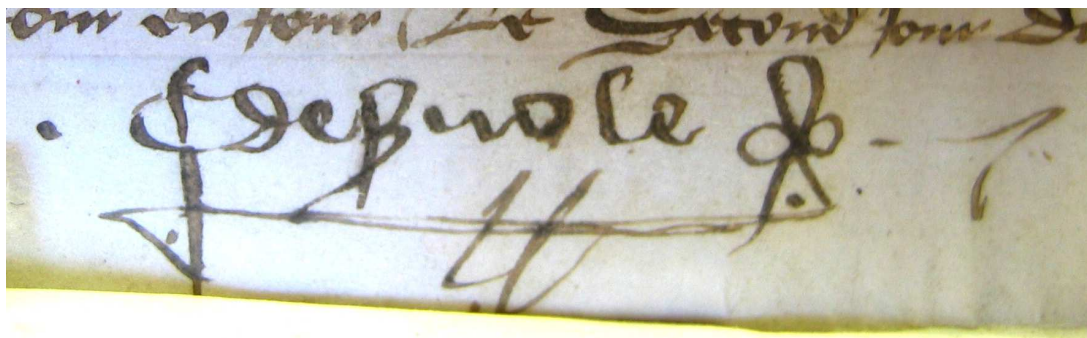
Sources diverses.



- (1) : Aujourd'hui: Estrepy, dép. Marne, arr. Vitry-le-François, c. Thiéblemont-Faremont.
Pancey : dép. Haute-Marne, arr. Saint-Dizier, c. Poissons (ou Pancé : Ile-et-Villaine ?).
- (2) : Dinteville : dép. Haute-Marne, arr. Chaumont, c. Châteauvillain.

Dans une lettre datée 2 mai 1461³⁷,

"Charles de Servoles, escuier, seigneur en partie de Vittry le Croisye³⁸, salut. Savoir faisons que la bonne et vraye amour naturelle et charnelle que avons à Anthoine de Servoles, escuier à âge d'environ vint ans, filz de nous et de damoiselle Regnaulde de Merlo nostre femme ; et aussi affin qu'il ait mieulx de quoy entretenir et soustenir son estat ou service de tres haut et tres puissant prince et nostre tres redoubté seigneur monseigneur de Charrolois [le futur Charles le Téméraire] avec lequel il est à present (...) ; à icellui nostre filz avons donné, cédé et transporté (...) la somme de cinq cens livres tournois de rente (...)"



ADCO, B 309.

Charles donne les précisions contenues dans le testament du sire de Saint-Georges et rappelle les lettres issues de sa réouverture en 1445.

Nous ne sommes donc pas étonnés du contenu de la lettre, déjà cité, de Philippe le Bon à Marguerite et Marie de Vienne : j'ai reçu de semblables doléances du "seigneur de Monbiz qui se dit héritier testamentaire (...) et aussi [d'] Anthoine de Cervole, escuier (...)", le 31 janvier 1466³⁹. Nous ne savons rien d'autre au sujet de cette rente. Mais on apprend la "publication du testament de messire Anthoine de Servolles, seigneur de Victry, faict en l'an 1466 le 13^e jour de février (1467 n. st.), à la fin de laquelle est insérée une procuracion spéciale de monseigneur le marquis Rodolphe pour accepter l'hoirie et sucession dud. de Servolles"⁴⁰. On peut donc penser que la rente disparut.

³⁷ ADCO, B 309 (comme le texte précédent), parchemin.

³⁸ Aujourd'hui Vitry-le-Croisé : dép. Aube, arr. Troyes, c. Essoyes.

³⁹ AEN, E 16/17. Cf *supra* : Marguerite et Marie réclamaient les restitutions d'Arc-en-Barrois et de Joux.

⁴⁰ ADCO, Inventaire 53. Il est écrit "le marquis Philippe" :

- soit une erreur du copiste (Philippe de Hochberg a 13 ans) ; le marquis, c'est alors Rodolphe.
- soit une publication très au-delà de la date du testament.

Mention de cet acte dans le tableau V.

Sur cette famille de Cervole, on peut noter la mention d'un certain "Jean de Servolle" dans un acte de 1419, au sujet duquel POCQUET DU HAUT-JUSSÉ écrit : "Arnaud de Cervole avait un frère, Pierre, chevalier en 1354, dont Jean pourrait être le fils" (A. CHEREST, *op. cit.*, p. 7, 357, 366)

2 : Charles impliqué dans le crime commis à Seurre en 1448.

J'ai déjà évoqué deux fois ce fait, mais sans avoir mis en cause Charles de Cervole, sinon pour avoir signalé que l'un des deux assassins du serviteur de Guillaume de Vienne était un "nommé Guillemain, serviteur de Charles de Servoles". On connaît la version de Guillaume de Vienne : les deux meurtriers se sont réfugiés dans le cimetière de Seurre, des échevins et le maire de la commune sont venus les voir, puis les ont laissé s'échapper car l'un d'eux était un parent du maire ("maieur")⁴¹.

Mais Philippe le Bon nous apporte deux versions – qui se recourent – du drame et qui mettent sérieusement en cause Charles de Cervole. Le 20 juillet 1448, le Duc nous fait part de l'information donnée par son procureur au bailliage de Chalon⁴². Charles était présent au moment de la rixe. Après les premiers échanges à coups de dagues,

"ledit Perrenet [Amandin]⁴³ vint vers ledit Charles, et lui monstra une plaie que ledit Joffroy lui avoit faite au bras de sa dague, auquel Perrenet ledit Charles respondit et dist telles parolles au semblable ribaulz (...) : "je reny Dieu se vous ne l'alez tuer et vous tueray moy mesmes, allez le tuer, je vous advoue de ce que avez fait et que ferez".

Les deux acolytes arrachèrent Joffroy, blessé lui aussi, des mains du "barbier" qui était en train de le soigner, et l'achevèrent ("eussent batu ledit Joffroy à leur plaisir").

Puis "lesdiz Perrenet et Jehan Pierrot partirent dudit cimetière, leurs dagues et espées toutes nues en leurs mains et s'enfuyrent hors de ladite ville",

en compagnie de Charles de Cervole. "Lesquelx malfaitteurs furent chacies incontinent par les commis de la justice de Seurre", mais "la nuit approchoit fort, ne les peurent trouver ne prendre".

Mais, en toute impunité, les trois malfaiteurs reparurent "alentour dudit Seurre", au cours des jours suivants.

Nous savons qu'alors Guillaume de Vienne, en colère, saisit la mairie de Seurre, au grand dam de Philippe le Bon, qui, pour le punir, saisit la prévôté de Seurre⁴⁴. Mais il saisit aussi la mairie, afin de punir les maire et échevins de Seurre. Pourquoi ? Il s'en explique le 29 janvier 1455 (n. st.)⁴⁵. Il résume la rixe et la fuite des meurtriers.

⁴¹ AS Torino, Bourgogne, mazzo 2/14. 1^{er} septembre 1453.

⁴² AC Seurre, FF 2, parchemin.

⁴³ Perrenet Amandin = Guillemain selon Guillaume de Vienne.

⁴⁴ Elle lui fut rendue le 1^{er} septembre 1453 : cf le texte cité en note *supra*.

⁴⁵ AD Nord, B 1686, fol. 41 v^o - 42 r^o v^o (communication de Dominique Delgrange, que je remercie), et AC Seurre, EE 7.

"Toutesvoyes, pour ce que l'en dit que led. Charles de Servoles avoit paravant dit en publique qu'il feroit faire lad. bature et offense⁴⁶, et aussi que lesd. supplians [les édiles de Seurre] avoient esté negligens de prenre et arrester lesd. malfaiteurs et aussi Charles, la maierie dud. lieu de Seurre a esté mise en nostre main".

Le duc ajoutant : "lequel Charles est homme de fait et de guerre, cousin germain dud. seign. de Saint George"⁴⁷.

M.-Th. Caron, qui a étudié ce texte, conclut : "Visiblement, [les autorités de Seurre] ont eu plus peur de ce Charles de Cervole que de l'administration ducale ; ils ont préféré payer une lourde amende de 200 écus d'or, plutôt que d'entrer en conflit avec un personnage aussi dangereux. Car en définitive, le duc leur a rendu la mairie (en ce 29 janvier 1455) et annulé la procédure en cours en les taxant ; il est bien précisé en marge qu'ils ont payé la somme due"⁴⁸.

On lit par ailleurs⁴⁹ :

"(...) Dans une lettre qui porte [la date 1425], [Charles de Cervole] confesse avoir été longtemps détenu prisonnier par le duc de Lorraine et n'avoir dû sa délivrance qu'à l'entremise du duc de Bourgogne. Il avait promis, avant d'être libéré, de ne plus reprendre les armes contre le duc de Lorraine, mais il ne tint pas sa promesse car, en 1431, il était en guerre avec lui. En 1435, retranché dans son château d'Estrepy⁵⁰, il subit les attaques de Ferry de Savigny, maréchal du Barrois. Cervole rendit la place, mais à des conditions fort avantageuses. Il dut cependant laisser en otage son fils, Claude⁵¹, qui fut emprisonné quelque temps à Bar-le-Duc. La forteresse d'Estrepy fut rasée et les hostilités s'arrêtèrent dans ce coin du Barrois. Elles reprirent en Luxembourg où Charles, allié au sire de Rodemack contre la duchesse de Luxembourg, pilla la ville d'Echternach (1437). L'année suivante le petit-fils de l'archiprêtre était aux environs de Metz où il rançonnait les laboureurs. Passée cette date on perd sa trace".

Nous la retrouvons, quant aux faits de guerre, dans les Chroniques du roi Charles VII⁵², en 1440, "ou païs de Champagne (...) ou se tenoient plusieurs cappitaines et gens d'armes [des Ecorcheurs] qui faisaient moult de maux par tout le païs, comme le bastart de Bourbon, lequel

⁴⁶ Autre expression, quelques lignes plus loin: "ledit Charles de Servoles (...) avoit dit en public en plaine rue aud. lieu de Seurre qu'il feroit faire comme dit est".

⁴⁷ Au début de ce texte de 1455, on lit : "nostre amé et feal cousin, **conseiller et chambellan** mons. Guillaume de Vienne (...)". Ce qui pose problème.

⁴⁸ M.-TH. CARON, *La Noblesse...*, *op. cit.*, p. 263-264.

Quittance datée 12 août 1455, accompagnant le texte EE 7 des AC de Seurre.

⁴⁹ *Dictionnaire de biographie française*, tome 8, col. 72-73.

⁵⁰ Aujourd'hui Estrepy : dép. Marne, arr. Vitry-le-François, c. Thiéblemont-Farémont.

⁵¹ La seule mention de ce personnage que je connaisse. Décédé avant le 2 mai 1461, date à laquelle Charles de Cervole déclare céder la rente de 500 l. t. à son fils Antoine : cf *supra*, 1.

⁵² *Les Chroniques du roi Charles VII par Gilles Le Bouvier dit le héraut Berry*, 1979, p. 230-231.

avoit prins et pillé Mucy l'Evesque, Charles de Servolles, qui pareillement faisait moult de maux".

III : LE COUPLE MARIE – FERRY DE BLÂMONT DUT S'INCLINER DEVANT LE COUPLE MARGUERITE – RODOLPHE DE HOCHBERG.⁵³

TG Famille de Blâmont : essai généalogique.



G. Hoefnagel : Blâmont au pays de Vauge en Lorraine, 1575.

⁵³ Il ne faut pas confondre "Blamont, Blanmont, Blaummont", aujourd'hui Blâmont : dép. Meurthe-et-Moselle, arr. Lunéville, ch.-l. c.

et

"Blamont" également "Blammont", "Blaumont", seigneurie appartenant aux Neufchâtel (-Bourgogne), dép. Doubs, arr. Montbéliard, c. Hérimoncourt.

Selon Gérard Giuliato (que je remercie) : la seule étude sur la famille de Blâmont (qui n'accéda jamais au titre comtal) : Edmond MARTIMPREY de ROMÉCOURT, "Les sires de Blâmont", In *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 1890, p. 76-192 et 1891, p. 5-146.

On peut glaner des faits dans : *Blâmont et le Blâmontois au fil des siècles, XIIe-XXe siècles*, C. ANDRIOT, F. HEURYOT et Ph. MASSON (dir.), 2009.

Les rapports entre les deux couples (surtout entre les deux hommes) quant à la succession de Jean de Vienne (et au-delà de celle du sire de Saint-Georges) ont connu trois phases : l'entente, le procès, l'action décisive de Rodolphe et de ses successeurs.

1 : Une entente fragile.

A Salins le 16 août 1464⁵⁴, soit quatre mois après le décès de Jean, "Rodolf, marquis de Hochbert, conte de Neufchastel, seigneur de Rothelin et de Susemberg, et Ferry conte [titre usurpé] de Blammont" se sont mis d'accord sur les principes d'approche et de gestion de l'héritage de Jean de Vienne, "delaissées [héritières] Marie et Marguerite de Vienne noz femmes ses seur germaines plus prochainetés habiles à luy succeder". Le principe de base est le suivant :

"Icelluy et le premier de noz bonnement faire le pourra et qui aura deniers coutans pour y employer, fera pour et en nom de nosd. femmes lesd. rachas desd. terres vendues. Et iceulx faiz, toutes et quanteffois que l'aultre qui n'aura fournir deniers y voudra participer pour la moitié, elle y sera receu par l'aultre des seurs (...)"

"La moitié" : c'est le mot clé du texte. Marie "sera tenue de restituer à la rachatant [Marguerite] la moitié de tout ce qu'elle pourra justifier avoir paier pour lesd. rachats", et inversement. Quant aux frais "de la dicte hoirie, [ils] seront supportés par nosd. femmes par moitié et egaul porcion".

Et évidemment, Rodolphe et Ferry, devant témoins (cités), promettent "par les foys et sermens de [leurs] corps" de respecter les termes de cet accord, qui me paraissent bien angéliques.

Neuf jours plus tard, les deux sœurs complètent ce traité⁵⁵ : elles veulent

"voir proceder à la confection et l'inventaire que lesd. dames entendront estre fait des biens et charges de lad. hoirie qu'elles dient avoir accepté par et soubz le privilège dud. benefice d'inventaire".

Les deux couples se sont alors adressés au roi Louis XI pour bénéficier de l'inventaire. Le monarque leur répond le 5 avril 1466 (n. st.)⁵⁶, regrettant que ces héritiers n'aient pas encore profité de ce droit qu'il leur accorda par une lettre du 7 janvier 1465 et fixant le délai à trois mois. Mais il les comprend et énonce les trois raisons de ce retard : "pour les grandes guerres et divisions qui depuis ont esté en nostre royaume"⁵⁷ ; parce que "lesdis supplians estoient et sont demourais loing les ungs des autres" ; et enfin parce que "les biens, terres et possessions

⁵⁴ AEN, O 29. Copie papier en mauvais état. PJ XLIV.

⁵⁵ AEN, K 15 bb, papier. 25 août 1464.

⁵⁶ AEN, O 21. Papier.

⁵⁷ La guerre dite du Bien public.

de lad. succession sont assis (...) en plusieurs et divers lieux longtainms [éloignés]les ungs des aultres".

Mais pourquoi s'adresser à Louis XI ? Parce que ces "biens, terres" sont situés dans diverses régions du royaume de France (y compris la Bourgogne) : "es païs de Bourgongne, de Champaigne, de Berry, d'Auvergne, à Paris et ailleurs". Il répète les termes de sa lettre du 7 janvier 1466 et accorde aux deux couples, vrais héritiers de Jean de Vienne, le droit de consulter l'inventaire.

Concomitamment, les deux sœurs ont écrit à Philippe le Bon pour réclamer les châtellemies d'Arc-en-Barrois et de Joux⁵⁸. Quant à cette dernière, achetée par le Duc à Guillaume de Vienne en 1454, nous savons que la somme (22 000 francs) n'avait pas été intégralement payée, mais Philippe le Bon ne sait pas où en est le dossier, et conseille à Marguerite et à Marie de se rendre

"en l'ostel de feu messire Girard de Plaine, jadiz nostre president de Bourgogne au jour de son trespas",

où se trouvent les "liectres touchant les vendicion, cession et transport dessusd. ou autrement touchant lad. matière", de s'informer sur "la valeur annuelle de la terre et seigneurie dud. Joulx, (...), et le tout faictes mettre et redigé par escript, et le nous envoyez ensamble vostre advis (...)".

2 : Les deux couples en procès.

L'idylle semble avoir été de courte durée, les réalités sur le terrain ayant fait oublier les serments. Ce procès apparaît dans "l'état des fieffés" de 1474, à travers Louhans où la moitié de la seigneurie appartenait à Jean de Rupt, l'autre moitié étant disputée entre Rodolphe et Ferry⁵⁹.

⁵⁸ AEN, E 16/17. Texte de la réponse du Duc étudié pour Arc-en-Barrois, *supra*, I.

⁵⁹ Lucien GUILLEMAUT, *Histoire de la Bresse louhannaise, op. cit.*, tome 2, évoque ce procès en quelques lignes, p. 540, donne à ce sujet l'impressionnante liste des fieffés, p. 540-542, mais ne cite pas sa source. Selon une autre indication, j'aurais dû trouver trace de ce procès dans un certain ouvrage de Pierre Palliot (1608-1698) : ma recherche fut vaine.

3 : Quelques longues contestations, mais les Hochberg l'emportent.

La richesse de Rodolphe de Hochberg, son entregent à la cour de Bourgogne et une infatigable activité (cf le tableau V), lui permirent d'acquérir une grande partie de l'héritage. Ferry de Blâmont ne lui contesta *in fine* que Sainte-Croix, Montpont et Louhans.

Le 20 novembre 1475, Ferry se présentait comme "seigneur de Blanmont, de Sainte Croix et de Montpont"⁶⁰. Mais titres revendiqués n'impliquaient pas forcément possession. Le 16 janvier 1480 (n. st.), Louis XI reconnaissait la prestation de foi et hommage de son neveu Philippe de Hochberg, "tant à cause de lad. conté de Charroloys [Charolais] que des terres et seigneuries de SEURRE, SAINT GEORGE, ARC EN BARROIS, LOUANS, CHAIGNY, MONTPONT, SAINTE CROIX, Montbar [Montbard], Espoyse [Epoisses], Sarmoyse [Salmaise] et Montcenis"⁶¹.

Un inventaire⁶² cite

"ung apoinctement rendu par le bailly de Mascon (...), par lequel appert que messire Philippe de Hochberg fut heritier par benefice d'inventaire, seul et pour le tout, de messire Jehan de Vienne jaidis seigneur de Sainc-George, led. appointment daté de l'an 1481".

Et pourtant, Louis XII le 1^{er} avril 1503 (n. st.)⁶³, écrit qu'il a reçu foy et hommage de Louis, comte de Blâmont, pour les "terres et seignouries de Montpont, Sainte Croix et Louant".

Mais quelques lignes plus bas il apporte une restriction très intéressante :

"foy et hommaige en tant que touche lad. terre et seignourie de Montpont, **et au droit que led. de Blammont prestend** es terres et seignourie de Sainte Croix et Louhant".

Lorsque Yolande de La Haye vendit la seigneurie de Blâmont au duc René II de Lorraine⁶⁴, les terres de Sainte-Croix, Montpont (et sans doute Louhans) ne furent pas comprises dans ce traité : on peut penser que leur possession par la famille de Longueville ne fut plus contestée⁶⁵.

⁶⁰ MARTIMPREY DE ROMECOURT, *op. cit.*, note 180.

⁶¹ ADCO, B 10580, parchemin.

⁶² ADCO, Inv. 53, fol. 40 r^o.

⁶³ ADCO, B 10591, parchemin.

⁶⁴ Cf le tableau généalogique Famille de Blâmont : essai généalogique.

⁶⁵ Un exemple concret : en 1623, Henri II, duc de Longueville, vendit la seigneurie de Sainte-Croix, à Jean de Chanlecy : cf le TG Le destin d'un testament : de Longueville à Rothelin.

IV : RODOLPHE, PHILIPPE ET JEANNE DE HOCHBERG (ET LES LONGUEVILLE)
TENTENT DE RECONSTITUER LE PATRIMOINE FONCIER
DU SIRE DE SAINT-GEORGES.

1 : Rodolphe acquitte les dettes de Jean (et de Guillaume) et les frais testamentaires :
tableau IV.

Louis XI connaissait l'état de la succession : dans sa lettre du 5 avril 1465⁶⁶, il écrit que les deux couples

"obtindrent nos lectres [du 7 janvier] pour eulx povoir porter heritiers par benefice d'inventaire (...) dudit feu Jehan de Vienne (...), pour doubte [redoutable] que ledit feu Jehan de Vienne ne feust en son vivant trop chargié de debtes envers plusieurs personnes qui encores ne se estoient apparues".

Propos illustrés par le contenu du tableau IV, que j'ai déjà utilisé. Aux dettes (frais d'obsèques, arrérages de revenus de rentes, amendes, dons cités dans le testament), s'ajoutent des frais concernant l'inventaire : "en l'impetracion du benefice d'inventaire" (19 août 1464) ; "pour le fait du testament" (20 septembre 1464) ; "pour les despens parfaiz en nostre hostel [de Guillaume Mardrant, cleric notaire publique à Louhans] par mons. le lieutenant de Chalon et gens de monseigneur le marquis, à faire inventaire des biens" (4 novembre 1464) ; "pour le fait de la succession (...) et de l'inventaire fait des biens" (11 décembre 1464). Belle illustration dans le texte du 8 juin 1465⁶⁷ : pour "la confection de l'inventaire des biens", Besançon Philibert, d'Ornans, a vaqué de la mi-août à la mi-décembre, c'est-à-dire pendant quatre mois, "alant, venant et sejourant, (...), en faisant les adjournements necessaires (...)"

Certes, cela supposait des disponibilités en numéraire, mais les revenus tirés de chaque terre acquise permettaient l'achat d'un nouveau bien, ce qu'illustre le tableau V.

⁶⁶ Cf *supra* III, 1.

⁶⁷ PJ XLVII.

TABLEAU V :**RODOLPHE, PHILIPPE (ET JEANNE) DE HOCHBERG RECONSTITUENT
L'HÉRITAGE DU "SIRE DE SAINT GEORGE".**

Fonds et cotes d'archives	Nature des documents	Dates des transactions	<u>Vendeurs</u>	<u>Acheteurs</u>	<u>Nature et localisation du bien</u>	<u>Sommes</u>
<u>VALANT PAIEMENT DE LA DOT DE MARGUERITE DE VIENNE :</u>						
ADCO, inv. 53, fol. 16 v°.	registre.	1451	GUILLAUME.	RODOLPHE DE HOCHBERG (<i>désormais RODOLPHE</i>).	"L'assiette de rente faicte (...) sur la terre et seigneurie de SEURRE (...) à cause du mariage de dame Marguerite de Vyenne".	600 l. t.
Item.	Item.	1458	GUILLAUME. (<i>Cf Tableau II , 3 juin 1458</i>).	RODOLPHE.	"L'assiette de rente, restans de 1 000 l. t. de rente, que lui devait messire Guillaume de Vienne son beau-père (...) à cause du mariaige de ma dame Marguerite de Vyenne sa femme".	400 l. t.
Item, fol. 3 r°.	Item.	1461	GUILLAUME. (<i>Cf Tableau II , 7 juillet 1461</i>).	RODOLPHE.	- "Les villes, terres, maisons, boys, granges, prez, rentes, censes, justices, seignories, fiedz et riere-fiedz de SEURRE et de SAINCT GEORGE , fors et réservé le chastel dudit Saint George". - "Et oultre et par-dessus l'assignal de VIIC livres de rente que ledit Guillaume de Vienne avoit baillé audit messire Rodhof [sic] pour les deniers du mariaige de Marguerite sa [à Guillaume] fille".	
<u>AUTRES CHÂTELLENIES :</u>						
<u>DEUX RAPPELS</u> : cf <i>Tableau III</i> , à ces dates :						
		1452 23 juin.		MARGUERITE (par Philibert de Louaise son procureur) offre de racheter une partie des terres de		
		1452 26 juin.		Item, pour d'autres biens sur SELLIÈRES ; elle propose		990 fr. 11 gr. 3 bl.
ADCO, Inv. 53, fol 40 r° v°.	registre.	1463	?	RODOLPHE désire racheter	"les terres et seigneuries de JALLANGES ".	1 800 fr.
Item, fol 204 r° v°.	Item.	après 1461/ 1464.	Guillaume de Rey, sgr de Beaujeu "s'est désisté et departy au prouffi dudit seigneur et marquis".	RODOLPHE.	"La terre et seigneurie de CHÂTILLON-SOUS-MAÏCHE ".	?

Fonds et cotes d'archives	Nature des documents	Dates des transactions	<u>Vendeurs</u>	<u>Acheteurs</u>	<u>Nature et localisation du bien</u>	<u>Sommes</u>
ADCO, Inv. 53, fol. 78 v°.	Item.	1466 9 mai.	Philippe et Etienne Arcelin, fils de Jehannin.	RODOLPHE.	Une rente (30 fr.) donnée par Alix de Chalon dans son testament, à feu Jehannin Arcelin. (Testament : lignes 114-119 puis codicille : l. 43-57) châtellenie de CHAGNY .	prix de rachat (testament) 1 000 fr.
Item, fol. 7.	Item.	1466	Jehan Gavynet.	RODOLPHE.	<u>Une maison</u> en la ville de SEURRE "en la rue du marché du bled".	100 fr.
Item, fol. 3 v°.	Item.	1467	Girard de Rochebaron.	RODOLPHE.	Les " estangs de SEURRE et de SAINT GEORGE ". (cf retrait lignager).	?
Item, fol. 36 v°.	Item.	1467		RODOLPHE "promect assigner à dame MARGUERITE de VIENNE sa femme.	tous et chascun les biens qui lui pourroyent advenir de la <u>succession de feu messire JEHAN de VIENNE</u> seigneur de Buxy, son frère".	
Item, fol. 79-80.	Item.	1467 n. st. 8 janv.	- Jacques Pot, écuyer, sgr de "Thoirey en Auxoy". (aujourd'hui : Thorey, dép. Yonne, arr. Avallon, c. Cruzy-le-Châtel) - Philippe Pot.	RODOLPHE. RODOLPHE.	Des rentes sur CHAGNY . - seigneurie de PULIGNY . - rentes. (toutes ces rentes et terres avaient été vendues par JEAN de VIENNE).	} 2 666 l. 16 d. t.
Item, fol. 45 r° v°.	Item.	1467 n. st. 13 fév.	"Publication du testament de messire Anthoine de Servolles , seigneur de Victry (...), à la fin de laquelle est insérée une procuracion speciale de monseigneur le marquis Philippe [sic : RODOLPHE] pour accepter l'hoirie et succession dud. de Servolles".			
Item, fol. 51 r° v°.	Item.	1467	RODOLPHE.	Jean de Rupt.	50 livres de rente sur LOUHANS .	?
Item, fol. 5.	Item.	?	RODOLPHE.	Etienne de Goux.	Une rente sur les <u>fours de SEURRE</u> .	60 l. t.
Item, fol. 5 v°.	Item.	?	Etienne de Goux.	RODOLPHE (et non Philippe).	la <u>rachète</u> !	?
Item, fol. 4 v°.	Item.	1473 9 juin.	Jacques du Max (Dumaix), seigneur de Navilly.	RODOLPHE.	MONT-LES-SEURRE et JALLANGES .	?
Item, fol. 6.	Item.	1480 7 août.	Baudoin, bâtard de Bourgogne.	PHILIPPE DE HOCHBERG. (<i>désormais PHILIPPE</i>).	<u>La terre et seigneurie de NAVILLY</u> .	6 000 fr.
Item, fol. 193.	Item.	s. d.		MARGUERITE DE VIENNE demande à Philippe le Bon de "luy rendre" la seigneurie de JOUX , "comme il ayt despieça acquis la terre dud. Joux [en 1454] de feu messire GUILLAUME DE VIENNE ".		
		1480	LOUIS XI donne (rend ?) à PHILIPPE la seigneurie de JOUX .			

Fonds et cotes d'archives	Nature des documents	Dates des transactions	<u>Vendeurs</u>	<u>Acheteurs</u>	<u>Nature et localisation du bien</u>	<u>Sommes</u>
ADCO, inv. 53, fol. 5.	registre.	1483	Henriette, femme de Huguenin Bernillon, Claude et Guillaume Renvoisez.	PHILIPPE.	"Un meix assis aud. <u>SEURRE</u> en la rue des fours bannaux".	12 fr.
Item, fol. 53 r° v°	Item.	1483	"Dame Claude de Belfort" (Beaufort). (Cf <i>Tableau II</i> , 1449).	PHILIPPE.	"Les terres et seigneuries de <u>FONTENAY, LE VAULX de CULAY et LYONNE-sur-BARME</u> ". (Cf <i>Tableau II</i> , 1449).	1 200 l. t.
Item, fol. 52 r° v°	Item.	1486 n. st. 11 fév.	Girard, Antoine et Jean de VIENNE, fils de LOUIS de VIENNE. (Cf <i>TG XI</i>).	PHILIPPE. ("au plus offrant et dernier enchérisseur").	<u>La terre et seigneurie de SAINTE-CROIX.</u>	1 000 écus d'or.
Item, fol. 6 v°.	Item.	1488	"Messire Philibert de Clunoy maistre de l'hospital de Seurre".	PHILIPPE.	Les 50 livres de rente "qu'il avoit sur la terre et seigneurie de <u>VILLEGRETTE</u> ".	
Item, fol. 4 v° 5 r°	Item.	1492	"Monseigneur Desmerye" : Antoine Rolin, seigneur d'Aymeries.	PHILIPPE.	<u>La terre et seigneurie de MERVANS.</u>	200 l. t. de rente sur sa terre et sgrie de Chagny.
Item, fol. 41.	Item.	1492	"Une sentence amyable rendue par monseigneur de Baudricourt, lieutenant général de Bourgogne, entre monseigneur le marquis (PHILIPPE) d'une part, et monseigneur le conte de Roussy (?), par laquelle appert que du consentement desd. partyes, la terre de <u>MERVANS</u> demoura à monseigneur le marquis, par le don à luy enfaict par le Roy, et par led. seigneur de Baudricourt".	monseigneur le marquis (PHILIPPE) d'une part, et		
Item, fol. 99.	Item.	s. d.	Le Parlement de Bourgogne donne raison à PHILIPPE pour lever chaque année sur (aux dépens du chapitre de Notre-Dame d'Autun).		les péages et les fornages de <u>CHAGNY</u>	200 l. t. de rente.
Item, fol. 51 r° v°	Item.	1494 10-juin	Jean de Rupt.	PHILIPPE.	<u>L'autre moitié de la terre et seigneurie de LOUHANS</u> , y compris la rente de 1467 (Cf <i>supra</i>).	1 246 l. t. 16 florins (= 1 600 florins)
Item, fol. 12 v°	Item.	1495	PHILIPPE donne à	Jehan Foracy (?)	"certainne place au lieu de <u>VILLANGRETTE</u> pour faire ung molin", moyennant	2, 5 fr de rente.
Item, fol. 97 r° v°	Item.	1495 3 oct.	Le doyen, les chapelains et les chanoines de Saint-Georges de Chalon donnent rachat à	PHILIPPE.	d'une rente sur la seigneurie de <u>CHAGNY</u> .	12 l. t.
Item, fol. 97.	Item.	1498 n. st. 21 janv.	Le chapitre de Saint-Denis de Vergy donne rachat à	PHILIPPE.	- du four banal de <u>SEURRE</u> - du four banal de <u>CHAGNY</u>	40 l. t.

Fonds et cotes d'archives	Nature des documents	Dates des transactions	<u>Vendeurs</u>	<u>Acheteurs</u>	<u>Nature et localisation du bien</u>	<u>Sommes</u>
ADCO, inv. 53, fol. 51 v°.	registre.	1499 21 juil.	"Curez et chapellains de l'église de <u>LOUHANS</u> ".	PHILIPPE.	Une rente.	?
Item, fol. 73 v°.	Item.	s. d.		PHILIPPE prête foi et hommage pour	la seigneurie de <u>MONTPONT</u> .	
Item, fol. 162 v°	Item.	s. d.	"Claude de Gury (?) et damoiselle Anne <u>Bastier</u> (...) renoncèrent pour et au prouffit [du] seign. [de Villengrette], tout le droit qui leur (Cf <i>Tableau II</i> , s. d., v. 1449).	(PHILIPPE)	competoit et appartenoit en lad. seigneurie" [de <u>VILLANGRETTE</u>], moyennant la somme de	400 l. t.
Item, fol. 54 v°.	Item.	1499	Antoine Bouton, et ses frères Philippe et Charles.	PHILIPPE.	"Villages, terres et seigneuries de <u>Tergya</u> [<u>TAGEA</u>], du cloz dudit Targya, et <u>trois estangs</u> assis au Viez de Claiz ou dudit Targya, ensemble toute la justice". (Sans doute : terres détachées de <u>SAINTE-CROIX</u>).	600 l. t.
Item, fol. 162 r° v°.	Item.	1514	"Damoiselle Jehanne <u>Bastier</u> , de l'auctorité de son mary"	Le duc [Louis Ier d'Orléans]- <u>LONGUEVILLE</u> , époux de <u>JEANNE DE HOCHBERG</u>	Tout son droit <u>dans la seigneurie de VILLANGRETTE</u> .	300 l. t.
Item, fol. 163 v° 164 r°.	Item.	1519	Etienne } Guy, religieux } <u>Bastier</u> . Guillaume }	Le duc [Claude d'Orléans]- <u>LONGUEVILLE</u> , fils aîné de <u>JEANNE DE HOCHBERG</u>	"Leur part et portion dud. <u>VILLANGRETTE</u> ".	400 l. t.
			Cf aussi l'affaire d'<u>ARC-EN-BARROIS</u>.			

2 : Marguerite s'investit dans la quête de l'héritage des Dauphin d'Auvergne.

C'est une lettre de Marguerite, rédigée en son château de Rothelin (Rötteln) le 25 juillet 1466, valant procuration pour les gens qu'elle envoie auprès des autres héritiers⁶⁸.

"Nous Marguerite de Vienne, marquise de Hocperg (Hochberg), comtesse de Neufchastel (Neuchâtel), dame de Rothelin, de Susemberg (Sausenberg), de Seurre et de Saint George", de "l'auctorité et mandement especial" de notre mari, Rodolphe, "establissons nos procureurs generaulx (...) nobles hommes et saiges personnes maistre Jehan George demourant à Chalon, licencié en loys, Jaques de Feve prebstre, bachelier en decret, chanoigne de Neufchastel et noz tres amés et feal consoillier, et Claude bastard de Vienne, escuier, nostre frère"⁶⁹.

Ces procureurs ont la tâche de

"poursuir, prendre (...) tous nos (à Marguerite) biens, terres (...) à nous competans et appartenans en la comté Dalphin d'Auverne, conté de Sanseurre (Sancerre), baronnie de Merqueurs (Mercoeur) et aultres estans ou Realme (Royaume) de France (...) à nous advenans par le trespas de feu Jehan de Vienne, à son vivant seign. de Saint George et de Sainte Croix, nostre tres chier seign. et frère, filz de feu nostre tres chier seign. et pere messire Guillaume de Vienne, à son vivant seigneur desd. Saint George et Saincte Croix".

Puis elle donne les arguments de sa requête. Ces procureurs doivent

"traictier et acorder avec tres nobles et tres puissans seigneurs mes seign. de Bourbon, de Montpancier, de Beul (Bueil), de Chaulmont⁷⁰ et aultres".

Elle promet de respecter ce qui sera traité, en biens ou/et en argent. Mais son discours révèle un gros point faible :

"comme nous n'avons point possession ne cognoissance des drois (...) à nous competans et appartenans esdictes terres et seignories dessusdictes".

Elle sait que par sa grand-mère Marie Dauphine, elle a des droits de "linaige" (lignage), mais manifestement le contexte lui échappe : un solide tableau généalogique et les termes des actes (1451 et 1452) clôturant, en théorie, le procès.

Je n'ai trouvé aucun document quant à l'issue de cette démarche, à mon avis vouée à l'échec. Nous ne sommes donc pas étonnés de découvrir l'objet de la lettre "donnée à

⁶⁸ AE Neuchâtel, (Maison de Vienne), W 4/1, parchemin.

⁶⁹ Claude bâtard de Vienne, seigneur de Verjux : cf le tableau généalogique Vienne – Saint-Georges.

⁷⁰ Pierre d'Amboise, bailli de Chaumont, qui quatre ans auparavant a saisi la seigneurie de Bussy-le-Château et en a fait foi et hommage à Louis XI (PJ XI, troisième texte).

Bonnavanture-lès-Chinon, le XVI^e jour de janvier" 1480 par Louis XI⁷¹, et adressée au Parlement de Paris.

Son "tres cher et amé nepveu et cousin le seign. de Baudeville (Badenweiler), conte de Charolays et marechal de Bourgogne", s'est plaint auprès du roi, "pour raison de plusieurs belles terres et seigneuries, à present detenues et occupées par nostre dit cousin le conte de Montpencier, lesquelles iceluy nostre nepveu maintient, à certains justes tiltres et moyens, lui compter et appartenir".

Philippe n'a pas le temps de régler cette affaire, car il est "continuellement occupé en nostre service, en noz plus grans et privez affaires".

Louis XI désire "finale expedition estre donnée oudit procès en faveur de nostredit neveu et cousin" et "en toute diligence".

J'ignore l'effet produit par ce message. L'affaire de cette succession avait commencé en 1436 ; s'y intéressèrent, successivement : le sire de Saint-Georges ; son fils Guillaume ; son petit-fils Jean et sa sœur Marguerite (et Rodolphe) ; Philippe de Hochberg ; soit sur une durée de 55 ans.

3 : Pourquoi essaient-ils de refaire l'unité des terres du sire de Saint-Georges ?

L'idée majeure réside dans l'admiration, la fascination et la vénération ressenties par les membres du lignage pour "Monseigneur de Saint George". Avant Olivier de La Marche, certains adjectifs qualifient le chevalier de la Toison d'or, dont le prestige remplit toute ma cinquième partie : dans l'accord passé entre Rodolphe de Hochberg et le sire de Montbis, le 25 mars 1468⁷², il s'agit de se partager les "terres, seignories, biens et successions demeurés de feu messire Guillaume de Vyenne **le Grant**, seigneur de Saint George et de Sainte Croix" ; lorsque cet apparent accord tourne à la querelle, Rodolphe fait référence, dans sa lettre de 1485, à la "succession de feu messire Guillaume de Vienne **le grant**", et cela à trois reprises⁷³ ; quand Jean, Philippe et Olivier de Vienne, fils du sire de Montbis, trouvent enfin un accord avec Rodolphe de Hochberg, en 1486, à trois reprises également il est question de la succession de "feu messire Guillaume de Vienne **le grant**, en son vivant **seigneur de Saint George**"⁷⁴. R. Filhol, reproduisant des termes employés par Charles Dumoulin au XVI^e siècle, ne manque pas

⁷¹ *Lettres de Louis XI*, tome VIII, p. 117 ; 1481 n. st. ; référence donnée par A. BOVET, *Philippe de Hochberg* (...), ouvrage que je présenterai en V ; paragraphe qui nous fait comprendre tout l'amour que ce souverain portait à Philippe de Hochberg. Ce sentiment justifie la citation de ce texte.

Louis XI possédait un château à Bonnavanture.

⁷² AD Ain, E 162/19. Ce texte et les trois qui suivent : étudiés *supra*.

⁷³ AEN, O 18.

⁷⁴ AEN, O 31.

d'écrire que le procès avait pour origine le testament du seigneur de Saint-Georges dit "Guillaume le **Grand**" ou "Guillaume le **Sage**"⁷⁵. Mais on peut également penser que Marguerite et Marie cherchèrent à laver l'infamie dont leurs père et frère couvrirent les Vienne – Saint-Georges, en refermant au plus vite cette parenthèse.

Rodolphe et Marguerite veulent racheter ; ils le peuvent car le statut juridique des terres vendues par Guillaume et Jean le permet : Rodolphe et Ferry s'entendent pour partager de façon équitable (cf "moitié") des terres du sire de Saint-Georges ; ils sont pressés et ils nous en donnent la raison⁷⁶ :

"Et pour ce que de ladite hoirie sont plusieurs rachats de terres vendues tant par feu monseign. de Saint George pere de nosd. femmes [Marguerite et Marie], comme par icelluy leur frere [Jean], les termes desqueulz sont prochains et par avantare (aventure) pourroient passer avant que ledit benefice d'inventaire soit executé" :

la clause de rachat souvent obtenue par Guillaume et Jean, et dont les héritiers vont pouvoir profiter.

Il est probable également que dans certains cas Rodolphe a pu faire jouer le retrait lignager.

4 : Certaines seigneuries particulièrement chahutées. Tableau V.

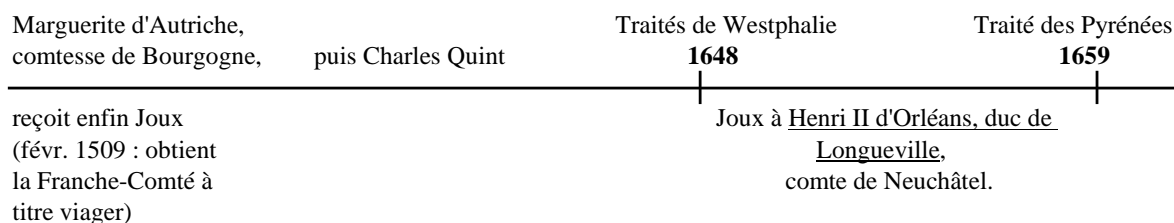
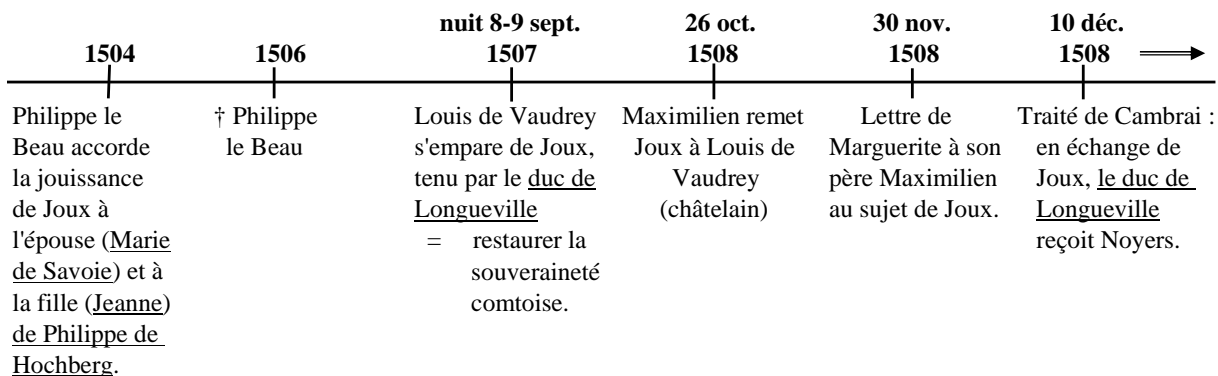
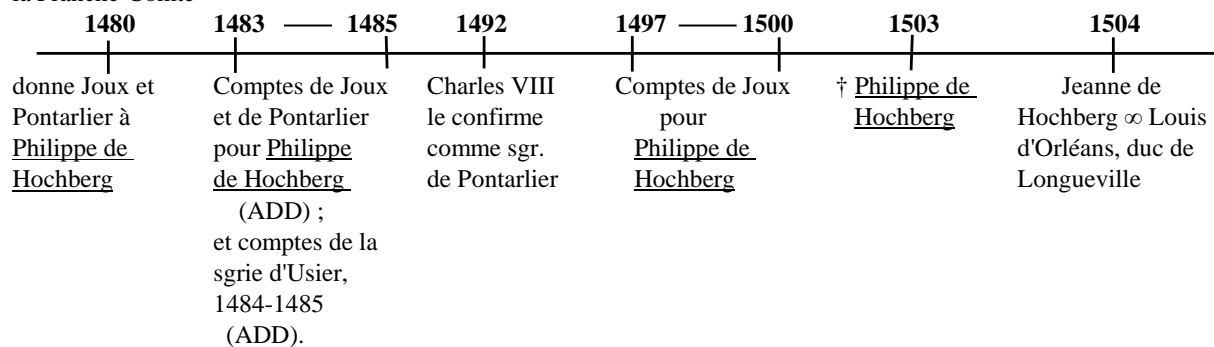
a) : Joux (et Pontarlier).

2 avril 1400	1454	1466	1468	1469 - 1474	1475 - 1476
<u>Guillaume de Vienne</u> achète Joux (PJ VIII)	<u>Guillaume de Vienne</u> fils <u>vend</u> Joux à Philippe le Bon	<u>Marguerite</u> et <u>Marie</u> demandent la restitution de Joux	Guillaume de Vienne, sgr de Montbis, laisse Joux à <u>Rodolphe de</u> <u>Hochberg.</u>	Comptes pour Joux et Pontarlier, rendus au Duc.	Les Suisses saccagent le château de Joux.

⁷⁵ R. FILHOL, "Une consultation...", *op. cit.*

⁷⁶ AEN, O 29 et PJ XLIV. Texte étudié *supra*.

Louis XI conquiert
la Franche-Comté



b) : Châtillon-sous-Maîche.

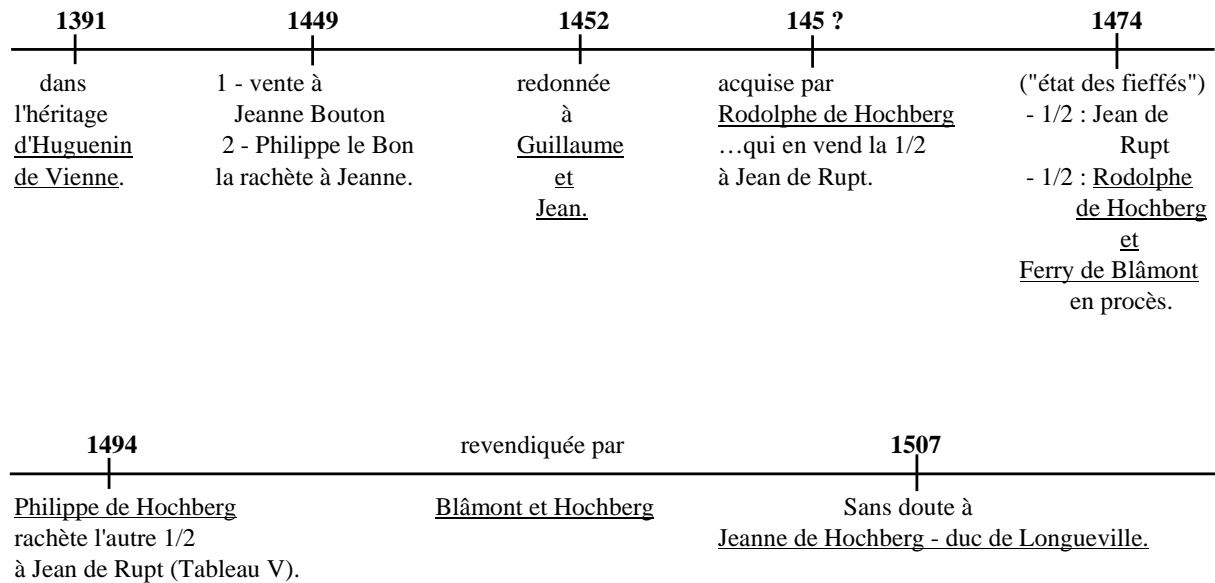
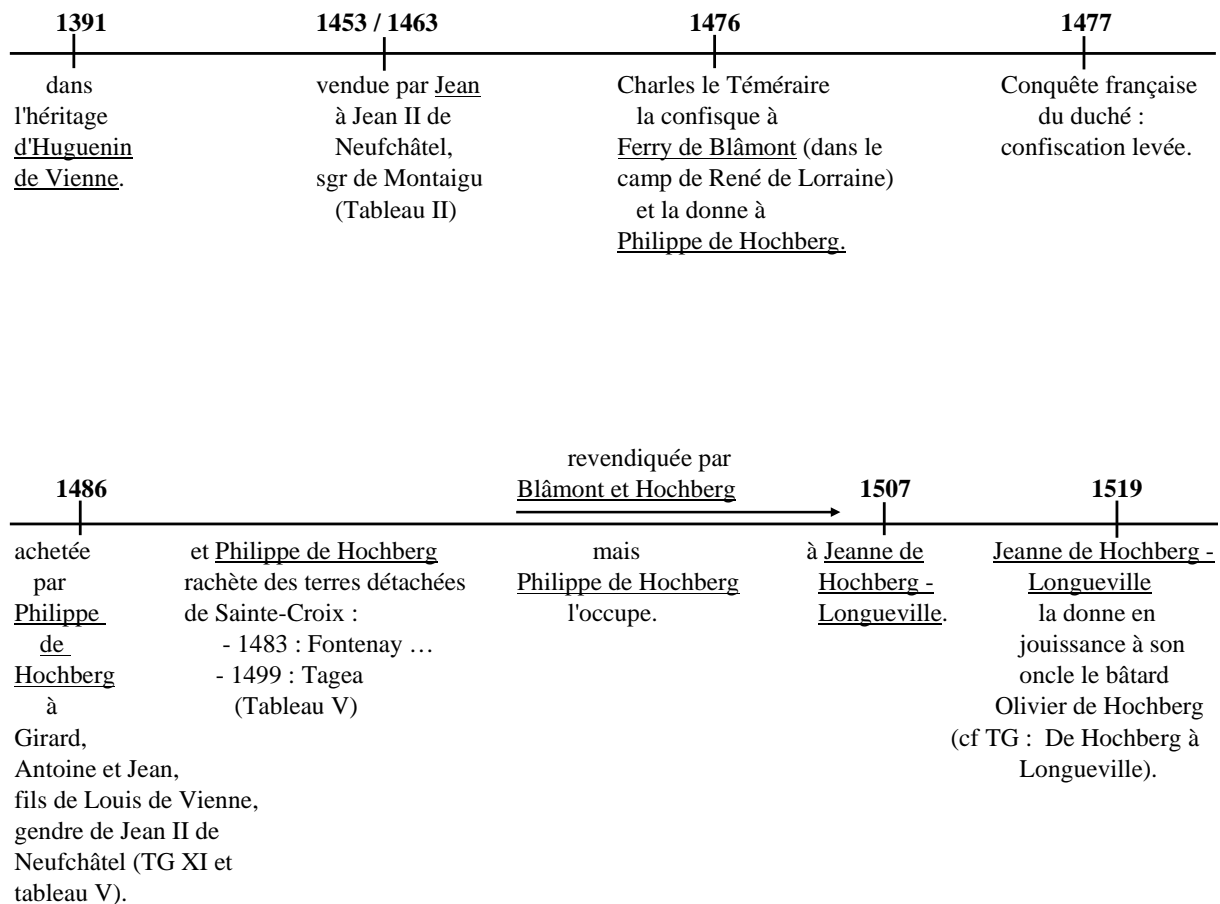
6 avril 1400	1461 / 1464	puis	13 août, 1516	1516 - 1517
<u>Guillaume de Vienne</u> acquiert Châtillon -sous- Maîche (PJ IX)	<u>Jean de Vienne</u> la vend à Guillaume de Ray (Tableau II)	<u>Rodolphe de Hochberg</u> la rachète à Guillaume de Ray (Tableau V)	Traité de paix de Noyon (François Ier - Charles Quint) : <u>Jeanne de Hochberg</u> , duchesse de Longueville : cède toutes ses terres comtoises (Châtillon-sous-Maîche, Vennes, Morteau, Vercel, Vuillafans, Usier, Ouhaus) contre trois seigneuries du royaume de France (dont Château-Chinon).	cf les lettres ¹ Maximilien - Marguerite : - 6 nov. 1516 (2 lettres : n° 627, 628) - janvier ou février 1517 (n° 648)

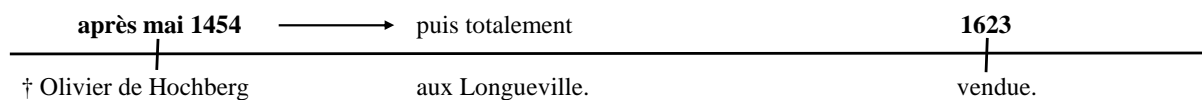
¹ *Correspondance de l'empereur Maximilien Ier et de Marguerite sa fille, gouvernante des Pays Bas* , vol. 2, Paris, 1839.

c) : Navilly.

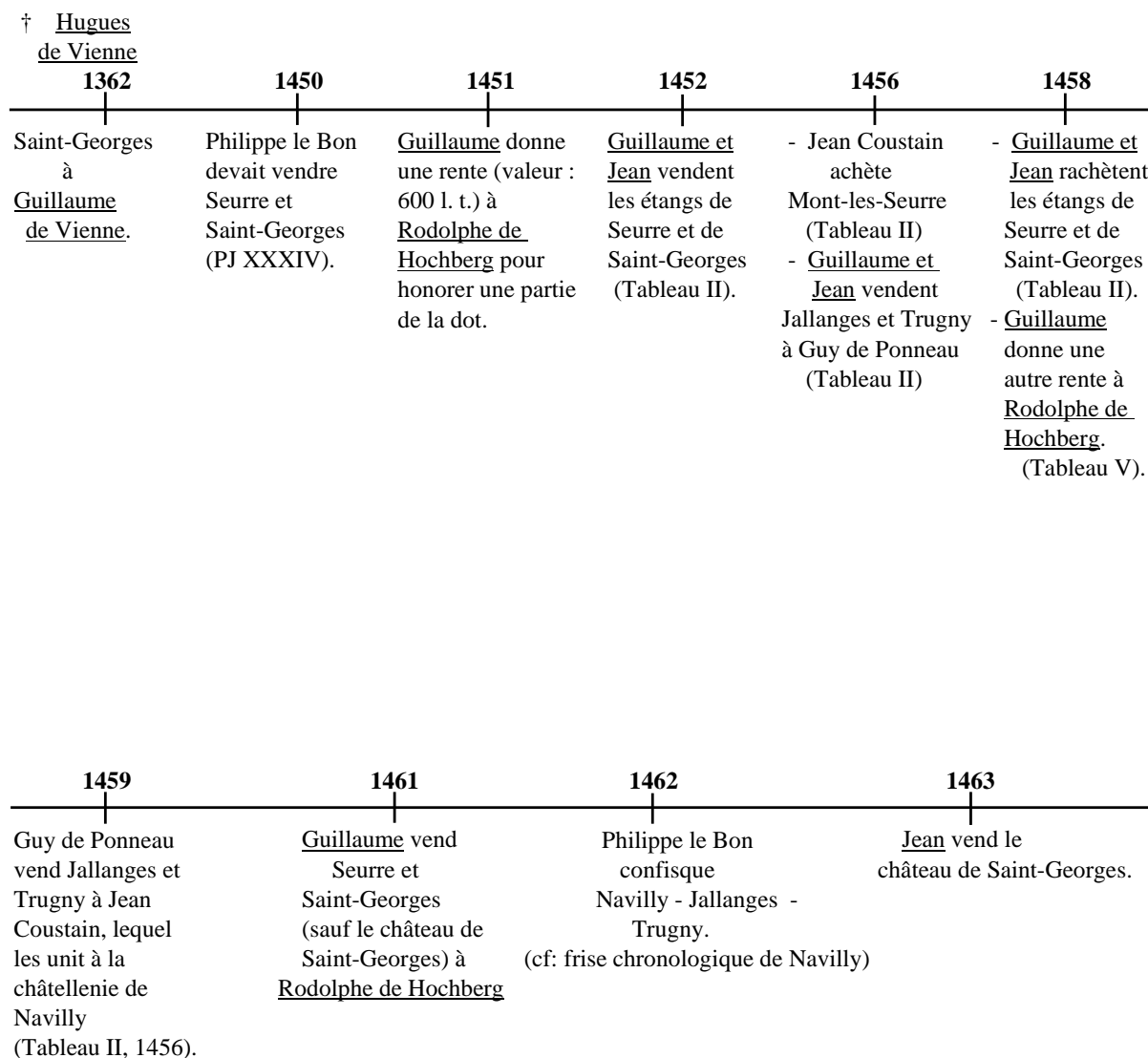
1391	douaire d'Alix	1412	1440	?	1456 ?
† <u>Huguenin de Vienne</u> ↓ terre revient à son frère <u>Guillaume de Vienne</u>	de Villars	† Alix : <u>Guillaume de Vienne</u> la récupère, saccagée !	<u>Guillaume de Vienne fils</u> la vend (acquitter une dette) à O. Molain (Tableau II)	<u>rachat</u>	<u>Guillaume (ou Jean)</u> vend à Jean Coustain
1462	1464	1474	1480	1498	
Philippe le Bon la confisque (J. Coustain décapité).	Philippe le Bon la donne à Baudoin, bâtard de Bourgogne.	Jacques Dumeix ("état des fieffés)	Baudoin la vend à Philippe de Hochberg	Testament de Catherine : son frère <u>Philippe de Hochberg</u> : héritier universel : reçoit - Fontenoy-le-Château - Vercel - Vennes - <u>Navilly</u> (AEN, K 5/23) (Inhumée à Vercel).	

d'apparentes contradictions
|-----|

d) : Louhans.e) : Sainte-Croix.



f) : Seurre et Saint-Georges (dont Jallanges, Trugny et Mont-les-Seurre).



1464	1467	1467 ?	1473	1498
Philippe le Bon donne l'ensemble Navilly - Jallanges - Trugny à Baudoin, bâtard de Bourgogne.	<u>Rodolphe de Hochberg</u> rachète les étangs de Seurre et de Saint-Georges (Tableau V).	<u>Rodolphe</u> rachète une rente	<u>Rodolphe</u> rachète Mont-les- Seurre et Jallanges (et sans doute Trugny) à Jacques Dumaix, sgr de Navilly (Tableau V).	<u>Philippe de Hochberg</u> → <u>Jeanne</u> → Orléans- de Longueville. rachète le <u>Hochberg</u> four banal de Seurre (Tableau V)

Le texte daté 17 juillet 1461⁷⁷ est révélateur des turpitudes de Guillaume de Vienne fils et de la méfiance qu'il inspire à son gendre Rodolphe de Hochberg (et à Marguerite) : nous apprenons qu'aucune traite de 2 000 francs pour la dot de Marguerite n'a été acquittée, pas même celle prévue lors du mariage (contrat signé à Joux en 1447 ; dot : 10 000 francs).

Cependant, Guillaume avait donné trois rentes à Rodolphe, ce que confirme le texte :

- | | |
|---|-----------------------|
| - 850 fr./an sur Seurre | valeur : 8 500 francs |
| - 98 fr./an sur "la ville et chastellenie de Lays"(-sur-le Doubs) | valeur : 980 francs |
| - 52 fr./an sur Louhans | valeur : 520 francs |

(Tableau II : 1447 ou après)

Valeur totale : 10 000 francs

Donc, le montant de la dot semble alors intégralement réglé. Il faut croire, pourtant, que les rentes annuelles dues à Rodolphe et à Marguerite étaient mal (ou non) payées, puisqu'en 1451 et 1458 (tableau V), il est question de rentes (sur Seurre pour l'une d'elles) dont le rapport annuel serait de $600 + 400 = 1\ 000$ l. t. (donc ayant une valeur de 10 000 francs)⁷⁸. Dans le texte du 17 juillet 1461, il n'est fait référence qu'aux trois rentes citées ci-dessus (Seurre, Lays, Louhans).

Alors, je pense que Rodolphe, d'une part lassé par les attermoiements de son beau-père, et d'autre part outré par les ventes de Guillaume et de Jean depuis 1440, eut peur de voir disparaître à leur tour Seurre, et surtout "Saint George" à la haute valeur symbolique. Face à

⁷⁷ AEN, Maison de Vienne, O 26, copie vidimée.

⁷⁸ ADCO, Inv. 53 : j'avais écrit que la fiabilité de cet inventaire était douteuse. Je n'ai pas pris en compte de nombreux résumés de textes. Je ne suis pas certain que le copiste ait bien compris ces deux documents de 1451 et 1458.

un Guillaume peut-être gravement malade (il mourra quelques mois plus tard), il décida d'acheter, en ce 17 juillet 1461, les "villes, justices, terres et seigneuries de Seurre et de Saint George, ensembles leurs droiz et appartenances (...), pour le prix et somme" de 8 000 francs.

Grande prudence de Rodolphe : "ensembles leurs droiz et appartenances que tenoit et possedoit led. seigneur de Saint George **au temps du vendage fait aud. de Ruthelin**".
Deuxième acte avisé de Rodolphe : il concède certes la possibilité de rachat, mais à la somme de 18 000 francs, pour la raison mathématique suivante :

les trois rentes ci-dessus : valeur 10 000 francs
l'achat de Seurre – Saint-Georges : 8 000 francs

total : 18 000 francs

Troisième et quatrième garanties formulées par Rodolphe : Guillaume ne pourra racheter les deux seigneuries que sur "ses propres deniers, et ne les pouras mectre en aultre main pour les hoster audit monseign. le marquis". Il est possible que Rodolphe ait trouvé suspect le rachat, par Guillaume et Jean, des étangs de Seurre et de Saint-Georges, et de la seigneurie de Lays, à Antoine de Rochebaron, le 5 juin 1458, et pour l'énorme somme de 5 000 francs (surtout dans l'état d'infortune des deux hommes à cette époque).

Ainsi Seurre et Saint-Georges passeront-elles à Philippe de Hochberg, dont un texte de 1525⁷⁹ rappelle "la belle artillerie" qu'il avait donnée à la ville de Seurre ; puis à Jeanne de Hochberg ; enfin (pour mon propos) à la Maison d'Orléans-Longueville : le 20 novembre 1507, Louis XII répondait "à son cousin Louis d'Orléans , marquis de Rothelin", qui lui avait exposé qu'il était nécessaire de faire des réparations aux fortifications de la ville de Seurre : le traité de Senlis (1493) avait fait de la duchoise Seurre une ville-frontière, face au comté de Bourgogne⁸⁰.

Ajoutons qu'en 1473 (tableau V), Rodolphe rétablit l'intégrité de ces seigneuries en rachetant les terres de Mont-les-Seurre, Jallanges et Trugny.

⁷⁹ AC Seurre, EE 4.

⁸⁰ *Ibidem*.

5 : D'autres seigneuries : Chagny, Lays, Mervans, Montpont et Villangrette.

CHAGNY : grevée de rentes par Jean de Vienne (Tableau II, 1459, 1461, 1462) malgré les recommandations de sa mère Alix, dans son testament.

Dans la succession de Jean : acquise par Rodolphe de Hochberg, et qui rachète des rentes, imité par son fils Philippe (Tableau V : 1466, 1467, 1495, 1498).

LAYS-SUR-LE DOUBS : terre très disputée ; rachetée en 1458 par Guillaume et Jean. ---
-----Dans la succession de Jean : acquise par Rodolphe de Hochberg.

MERVANS : vendue à Nicolas Rolin (Tableau II) ; son fils Antoine la cède à Philippe de Hochberg en 1492 (Tableau V).

MONTPONT : étrangement épargnée par les ventes de Guillaume et de Jean. Puis, comme Sainte-Croix et Louhans, vivement disputée entre Hochberg et Blâmont. Vers 1499 (?), Philippe de Hochberg en prête foi et hommage (Tableau V). ROMBOIS garde son mystère.

VILLANGRETTE : à partir du traité de Senlis (1493), elle est devenue une seigneurie (comtoise) frontière. Philippe de Hochberg (vers 1499) puis le mari et un des fils de Jeanne de Hochberg-Longueville (1514 puis 1519), reconstituent le territoire de la seigneurie primitive (Tableau V).

6 : Au total, une appréciable renaissance de l'héritage du "sire de Saint George le Grant".

Châtellenies acquises par les Hochberg.

(Définitivement ou temporairement)

ARC-EN-BARROIS
CHAGNY
CHÂTILLON-SOUS-MAÎCHE
JOUX
LAYS-SUR-LE-DOUBS
LOUHANS
MERVANS
MONTPONT
NAVILLY
PONTARLIER
SAINTE-CROIX
SAINT-GEORGES
SEURRE
VILLANGRETTE

Châtellenies perdues.

BUSSY-LE-CHÂTEAU
Duché :
BOSJEAN
LONGEPIERRE
Comté :
LE PIN
MONTROND-LE-CHÂTEAU
PIMORIN
SALANS
SELLIÈRES
VERNANTOIS
L'hôtel à DIJON
(mais Philippe de Hochberg y aura son propre hôtel).

On s'aperçoit que Rodolphe et Philippe ont jeté leur dévolu sur les châtelainies duchoises, plus vastes, plus riches, formant un bloc compact, proches du pouvoir et de la cour à Dijon.

Ils ne purent retrouver celles du Comté pour trois raisons évidentes :

- Philippe de Hochberg était au service de Charles le Téméraire, dont les actions mécontentèrent les régions périphériques germaniques et helvétiques, proches du Comté ;
- à partir du drame du 5 janvier 1477 à Nancy, la "trahison" de Philippe : il se mit au service de Louis XI ;
- le traité de Senlis (1493), séparant à nouveau duché et comté de Bourgogne.

Par ailleurs, il faut se méfier des titres portés par les personnages. Rodolphe puis Philippe de Hochberg, d'une part, Ferry puis Louis de Blâmont d'autre part, se disaient en même temps "seigneur de Sainte-Croix, de Louhans et de Monpont". Et les Longueville se proclamèrent pendant longtemps "seigneur de Joux", châtelainie qu'ils avaient perdue ; comme "Rothelin", dont ils se présentèrent jusqu'au XVIII^e siècle comme les "marquis", bien que cette terre leur échappât avant même l'alliance matrimoniale Louis d'Orléans-Longueville – Jeanne de Hochberg (1504) : dès le décès de Philippe de Hochberg (1503) : cf V, qui suit.

V : LES PERSONNALITÉS DE RODOLPHE, PHILIPPE ET JEANNE DE HOCHBERG⁸¹.

1 : Rodolphe de Hochberg⁸².

J'avais présenté Guillaume et son fils Rodolphe et leur introduction à la cour de Bourgogne⁸³. Branche cadette de la Maison de Bade, elle tirait son nom du château de Hochberg (ou Hachberg), près de Fribourg-en-Brigau. A cause de la maladie du père, Rodolphe et son frère, mineurs, avaient grandi sous la tutelle de leur cousin, Jean de Fribourg, lequel incita Rodolphe à épouser Marguerite de Vienne (1447), nièce de sa femme Marie de Chalon. Le couple eut deux enfants, Catherine⁸⁴, et Philippe, celui-ci ayant été tenu sur les fonts baptismaux par le duc Philippe le Bon en 1454. Rodolphe bénéficia de plusieurs

⁸¹ Apparemment, on pourrait penser que ces lignes sur les trois personnages auraient pu paraître plus tôt en cette partie. Je l'avais envisagé, mais j'ai choisi ce plan pour des raisons de clarté, notamment dans le cheminement des seigneuries.

Je remercie chaleureusement Madame Ingeborg Wagner, pour son accueil au château de Rötteln, ainsi que pour sa mise à disposition de ses écrits sur cette famille.

⁸² Ouvrage de base : Eddy BAUER, *Négociations et campagnes de Rodolphe de Hochberg, comte de Neuchâtel et marquis de Rothelin, gouverneur du Luxembourg, 1427 ? -1487*, 1928.

⁸³ Cinquième partie, chapitre VI, III, 4.

⁸⁴ Cf le tableau généalogique Neufchâtel (Bourgogne).

héritages⁸⁵, dont celui de Jean de Fribourg, mort en 1458 sans héritier ; il semble cependant qu'il manqua de reconnaissance envers le couple qui l'avait élevé, en tentant par divers moyens de retirer à la veuve, Marie, des terres dont elle devait avoir la jouissance⁸⁶.

En 1458, Philippe le Bon le nomma conseiller et chambellan. Son bilinguisme lui valut le gouvernorat de Luxembourg de 1468 à 1473 et de nombreuses ambassades en Suisse et en Allemagne, son fils Philippe l'accompagnant – comme Guillaume de Vienne fils au concile de Constance avec le sire de Saint-Georges – dès 1468-1469.

Sa base foncière reposait sur trois puissantes châtelainies situées en Forêt Noire⁸⁷ :

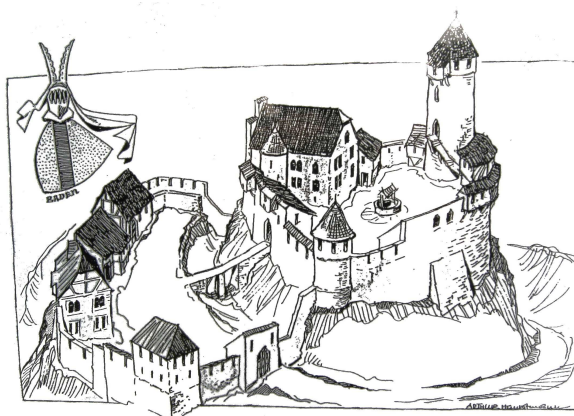


Rötteln.



Badenweiler :

**sentinelle sur le pays de Bade et l'Alsace ;
à l'arrière-plan : les Vosges.**



Sausenberg (ou Sausenburg).

⁸⁵ Cf le schéma pour les biens de Philippe de Hochberg *infra*.

⁸⁶ Jacqueline LOZERAN, "Marie de Chalon", In *Musée Neuchâtelois*, 1933.

⁸⁷ Pour la localisation : cf la carte STOUFF 1, cinquième partie, chapitre VI, III, 4.

Il fut l'auteur de la 84^e "Nouvelle nouvelle", qui révèle son intimité avec le Duc :

Die kleine Erzählung, die der Markgraf im Kreis Gleichgesinnter zum Besten gab, zeugt nicht von grosser Phantasie. Aber in einer Sammlung, wo die Frau allgemein als natürliche Feindin des Ehemannes dargestellt wird, ist sie etwas Besonderes, weil der Ehemann darin eine wenig erbauliche Rolle spielt.

La petite histoire, qui le marquis a raconté, ne témoigne pas de la grande imagination. Mais dans une collection, où la femme est représentée d'ordinaire comme l'ennemie naturelle du mari, elle est quelque chose de particulier, car le mari joue un rôle un peu édifiant dans cela.



Die Miniatur stellt Markgraf Rudolph IV. von Hochberg-Rötteln und seine Frau dar.

(aus « Les cent nouvelles nouvelles »)

Miniature représentant le Marquis Rodolphe de Hochberg et sa femme

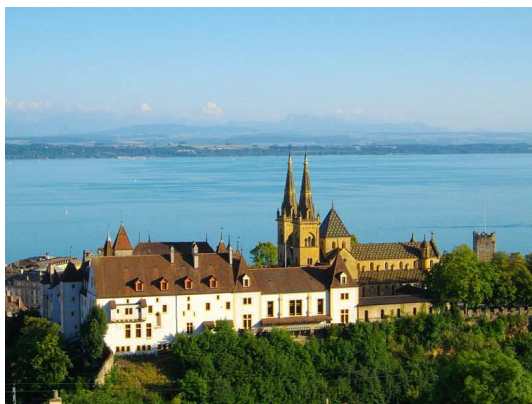
(Château de Rötteln)

Miniature illustrant la 84^e Nouvelle nouvelle, "La part du diable".

Il connut une fin de vie difficile : il était possessionné en Forêt Noire, en Suisse (Neuchâtel), dans le comté et le duché de Bourgogne, territoires qui le mirent en difficulté lors des conflits entre le Duc de Bourgogne et les entités politiques d'Alsace et de Suisse : d'abord sous Philippe le Bon ; et surtout sous Charles le Téméraire, que servait fidèlement son fils Philippe de Hochberg, Suisses et Allemands accusant Rodolphe de jouer un double jeu. E. Bauer publie des lettres dans lesquelles Rodolphe supplie son fils de penser davantage à leurs intérêts communs. Le massacre de la garnison de Grandson ainsi que la découverte par les ennemis du Téméraire d'un canon portant soi-disant les armes de Philippe de Hochberg (rumeur tenace) lui furent très néfastes.

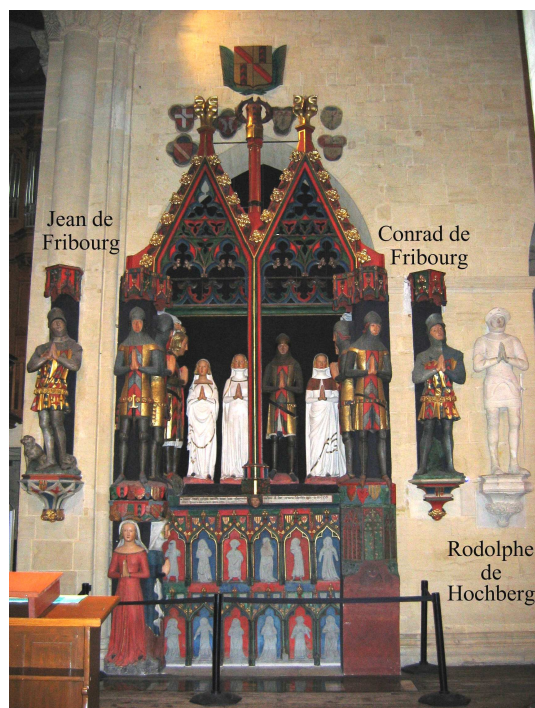
Plus grave encore, au lendemain de la mort du Téméraire sous les murs de Nancy (5 janvier 1477), Philippe se jeta dans les bras de Louis XI et fut un des chefs de l'offensive royale dans le comté de Bourgogne (1479-1480), conflit atroce (le capitaine de Châtillon-sous-Maîche fut décapité), qui mit même en fuite Catherine, sœur de Philippe, contrainte de se réfugier à Bâle. Ni les appels de la comtesse Marie de Bourgogne, ni les lettres de Rodolphe qui les relayaient,

ne parvinrent à détacher Philippe de son service auprès de Louis XI, qui couvrait de cadeaux son "tres cher et amé neveu".



Sur les premiers contreforts du Jura : le château de Neuchâtel (masse blanche) et la Collégiale.

Au-delà du lac homonyme, les Alpes⁸⁸.



**Dans la Collégiale,
le cenotaphe des comtes de Neuchâtel.
Ensemble polychrome de quinze statues,
le plus important de Suisse, érigé sur
l'initiative du comte Louis à partir de 1372.**



**Le cenotaphe : détail :
Rodolphe de Hochberg.**

⁸⁸ Référence du cliché : Aliman 5040, "Collégiale de Neuchâtel" (Wikipedia).

2 : Philippe de Hochberg. 1454 – 9 septembre 1503 à Seurre.⁸⁹

Armé chevalier en 1475, il servit Charles le Hardi jusqu'à la bataille de Morat (1476). Il répugnait à combattre les troupes royales françaises, et n'était pas aux côtés du Duc à Nancy début janvier 1477, observant semble-t-il, une prudente réserve. En décembre 1476, il séjournait sur ses terres duchoises : c'est de Chagny qu'il écrivit une lettre le 5 de ce mois. Dans le livre de A. Bovet, on le découvre souvent sur ses domaines du duché de Bourgogne : à Arc-en-Barrois, deux fois à Louhans, plusieurs fois à Chagny, à Seurre. En juin 1494, Charles VIII lui accorda la permission de créer deux foires dans sa seigneurie de Saint-Georges.

Dès l'offensive de Louis XI sur le Duché, au lendemain du drame de Nancy, Philippe se soumit et eut sans doute une grande influence sur la noblesse duchoise dans le ralliement au souverain français⁹⁰.

Et dès le 25 mars 1477 Louis XI le nommait maréchal de Bourgogne. Philippe n'avait que 22 ans !⁹¹ Puis il le combla de cadeaux fonciers : il lui donna quatre grandes châtelainies duchoises (et ex-ducales) : Salmaise, Villaines-en-Duesmois, Montcenis et Epoisses ; il l'encouragea à épouser sa nièce, Marie de Savoie (mariage qu'avait interdit le Téméraire, en 1476), qu'il dota d'une autre grande châtelainie, Montbard⁹².

⁸⁹ Ouvrage de base : André BOVET, *Philippe de Hochberg, maréchal de France, gouverneur et grand-sénéchal de Provence (1454-1503)*, 1918, 109 pages, 2 tableaux généalogiques, 25 pièces justificatives. Thèse de l'Ecole des chartes. Un exemplaire, déposé aux archives de l'Etat de Neuchâtel.

Ayant estimé que cet ouvrage serait d'une grande utilité pour les historiens du duché de Bourgogne, j'en ai fait part à Gérard Moyses, directeur des archives départementales de la Côte-d'Or, qui en a demandé et obtenu une copie (support CD).

⁹⁰ Le chroniqueur Molinet a ces mots : "Tel ose mordre maintenant qui autrefois n'osait aboyer". G.-H. DUMONT, *Marie de Bourgogne*, p. 167, ajoute : "des faits nouveaux surgissent et des passions s'allument un peu partout, attisés par le vent des ambitions, des revanches, des règlements de comptes".

⁹¹ Trois des quatre maréchaux de Bourgogne de la seconde moitié du XVe siècle étaient apparentés (cf mes tableaux généalogiques) notamment Jean de Fribourg et Philippe de Hochberg :

Jean, comte de Fribourg et de Neuchâtel (1440-1443)

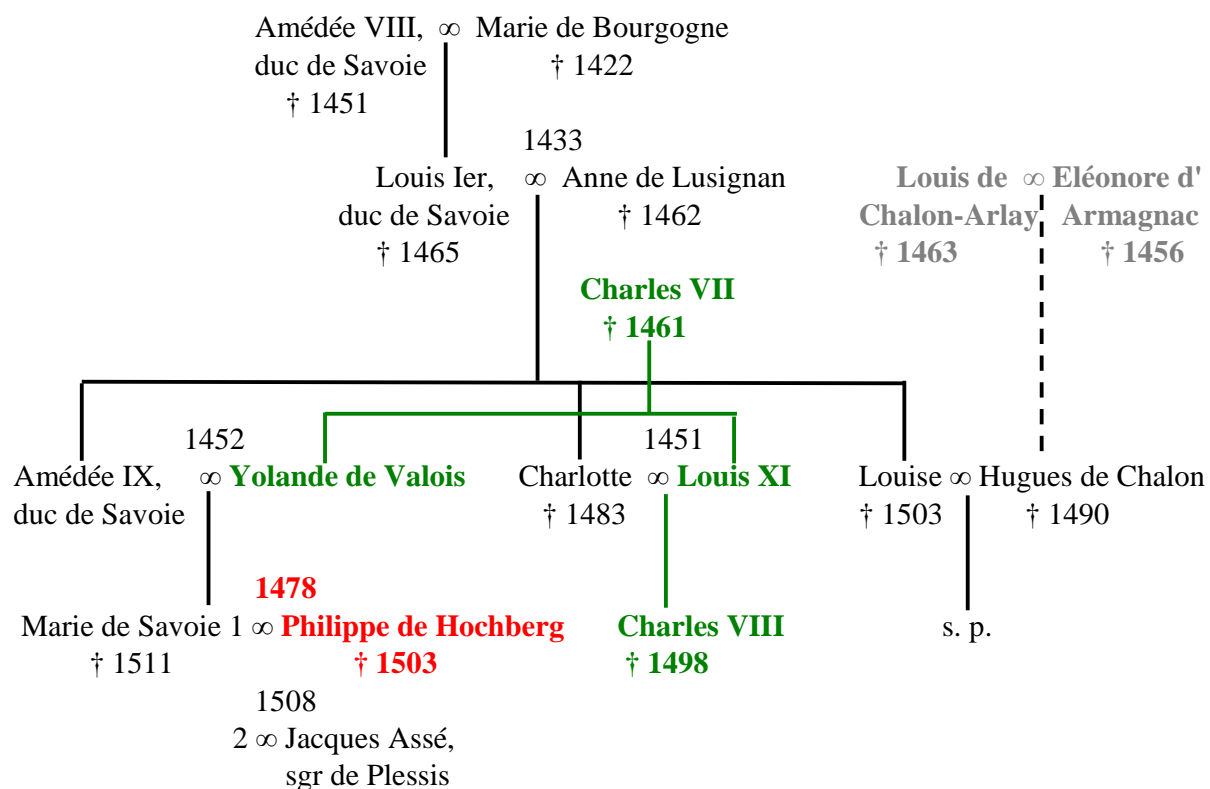
Thiébaud IX de Neufchâtel, seigneur de Blamont (1443-1449)

Antoine de Luxembourg, comte de Roucy (1474-1475)

Philippe de Hochberg, seigneur de Bandeville (Badenweiler) (1477-1503).

Source B. SCHNERB, *L'Honneur de la maréchaussée*, *op. cit.*, p. 199 ; et qui donne, p. 201, l'âge de ces personnages à la date de leur nomination : respectivement 44 ans, 26, environ 24 et 22.

⁹² Le tableau généalogique qui suit montre que Marie de Savoie était la nièce de Louis XI, et de Charlotte son épouse.



Philippe de Hochberg, neveu de Louis XI et de Charlotte de Savoie.

Mais l'allégeance à Louis XI avait un prix : Maximilien priva Philippe de tous ses biens dans le comté de Bourgogne. Cependant, Louis XI poursuivit ses libéralités : Jean IV de Chalon-Arlay avait commencé l'année 1477 en participant, aux côtés de Philippe (et de Charles d'Amboise), à la conquête royale du Comté ; il la termina en changeant de camp : alors Louis XI confisqua la principauté d'Orange et la donna à Philippe de Hochberg, qui la conserva deux ans. Nous avons vu qu'il lui avait également donné les seigneuries de Joux et de Pontarlier, et la même année (1480) il avait demandé au Parlement de Paris d'expédier le procès Montpensier-Hochberg, au bénéfice de celui-ci.

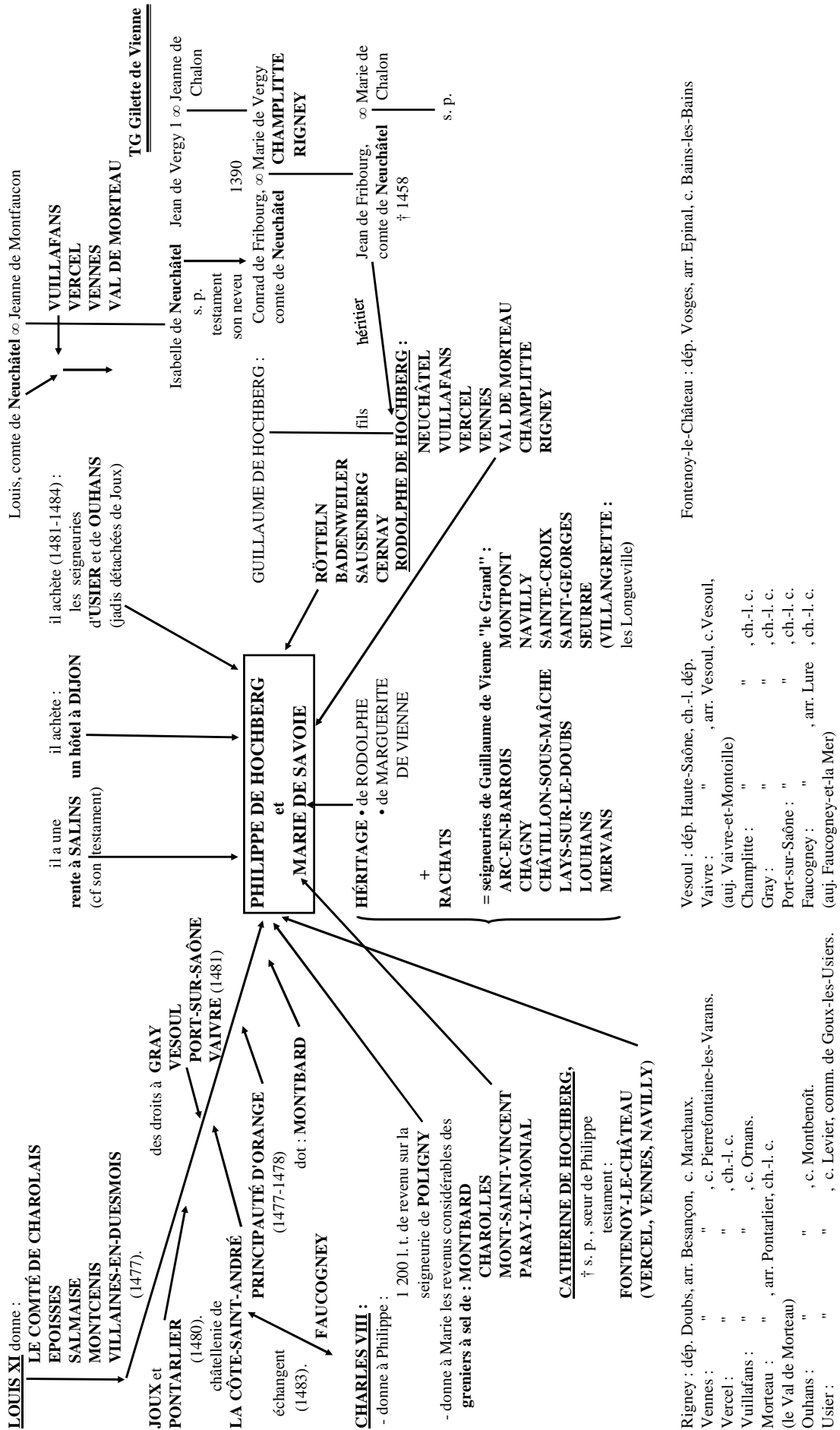
Charles VIII se montra tout aussi généreux et reconnaissant envers son "tres chier et tres amé cousin" : il confirma les dons de Louis XI (y compris Joux), le fit entrer dans l'ordre de Saint-Michel, à son conseil en 1484, le nomma grand chambellan de France en 1491, et deux ans plus tard en fit le Grand sénéchal et gouverneur de Provence, charge que Philippe cumula avec celle de maréchal de Bourgogne, cette dernière lui rapportant chaque année 2 000 l. t. de gages et 6 000 l. t. de pension.

En vertu du traité de Senlis (1493), il perdit Pontarlier (mais garda Joux) et des droits et terres en Comté (Vesoul, Faucogney), mais il en fut largement dédommagé par Louis XII. Son bilinguisme en fit un ambassadeur auprès de Maximilien, roi des Romains, en 1494.

Louis XII prodigua les mêmes faveurs à son "chier et feal cousin, conseiller et chambellan", lequel participa à l'expédition d'Italie en 1499, puis en 1502 fut nommé lieutenant sur le fait de la guerre en Languedoc. Deux ans auparavant, Philippe de Hochberg reçut des lettres de naturalité⁹³ : désormais Français, il pouvait tester valablement.

Il était alors très riche, cumulant les faveurs royales (en 1488 sa pension fut portée à 8 000 l. t.) et un immense patrimoine foncier :

⁹³ ADCO, B 11951, page III^C XXXIV : "Naturalité de messire Philippe de Hochberg, marquis de Rothelin, natif d'Allemagne, faicte par le roi Louis XII^e en l'an mil V^C".



Fontenoy-le-Château : dép. Vosges, arr. Epinal, c. Bains-les-Bains

Vesoul : dép. Haute-Saône, ch.-l. dép.
Vaivre : " , arr. Vesoul, c. Vesoul,
(auj. Vaivre-et-Montoille)
Champlitte : " , ch.-l. c.
Gray : " , ch.-l. c.
Port-sur-Saône : " , ch.-l. c.
Faucogney : " , arr. Lure , ch.-l. c.
(auj. Faucogney-et-la Mer)

Rigney : dép. Doubs, arr. Besançon, c. Marchaux.
Vennes : " " , c. Pierrefontaine-les-Varans.
Vercel : " " , ch.-l. c.
Vuillafans : " " , c. Ornans.
Morteau : " , arr. Pontarlier, ch.-l. c.
(le Val de Morteau)
Ouhans : " " , c. Montbenoît.
Usier : " " , c. Levier, comm. de Goux-les-Usiers.

Nous ne sommes donc pas étonnés de rencontrer des en-têtes de lettres de ce genre :

"Philippe, marquis de Hochberg, conte de Neuchâtel, seigneur de Rothelin, de Seurre, Saint-George, Sainte Croix, seigneur de Chaigny, marechal de Bourgogne, grant gouverneur et senechal de Provence"⁹⁴.

Il séjournait souvent dans le Duché, mais on conserve des traces de sa présence dans le Comté, par exemple à Ouhans :



Dans le secteur des plateaux comtois ...

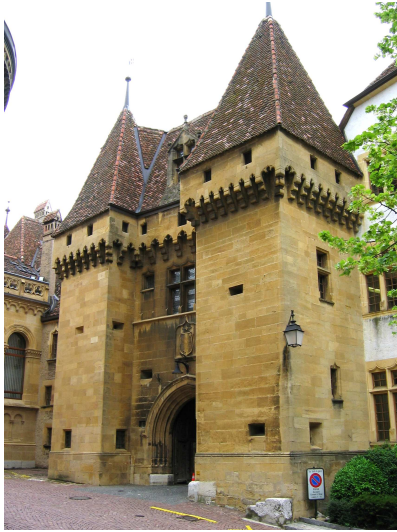


...le "porche, dernier vestige de l'ancienne église d'Ouhans"⁹⁵.

⁹⁴ AE Neuchâtel, maison de Vienne, N 16/24, 1501.

⁹⁵ Découvert grâce à l'article de Robert GENEVOY, "Philippe de Hochberg et sa fille Jeanne, seigneur et dame d'Usier et Ouhans en Franche-Comté (1481-1518)", In *Musée Neuchâtelois*, année 1957. C'est aussi à la lecture de ces riches pages que je rencontrai la référence au fameux Inv. 53 (Ex - E 69 quater) des ADCO. Robert Genevoy avait vu ce porche avant sa restauration et nous donne château de "Joux" au lieu de "Vorbey". J'écrirai au maire d'Ouhans afin que rectification soit faite.

Il résidait parfois au château de Neuchâtel :

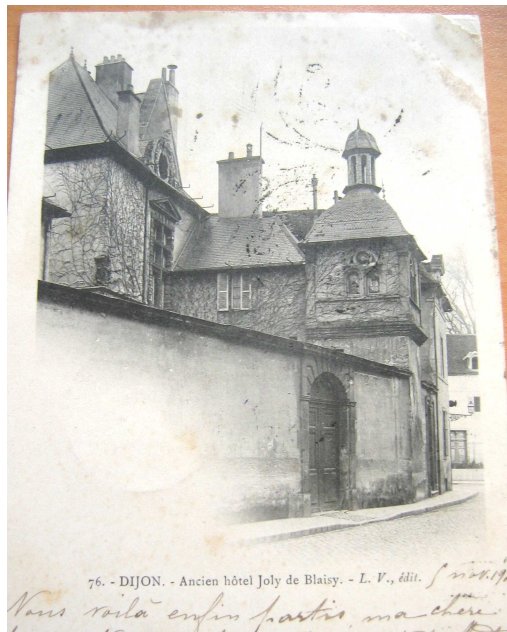


Entrée du château de Neuchâtel.



**Château de Neuchâtel :
la galerie dite "Philippe de Hochberg".**

Il possédait également un hôtel à Dijon :



Archives municipales de Dijon. Carte postale, message daté 1909.

L'hôtel de Philippe de Hochberg à Dijon.

Selon des sources convergentes, c'est durant un séjour à Montpellier qu'il tomba gravement malade, en 1503. Il revint à Seurre, rédigea son testament le 31 juillet et mourut le 9 septembre.

Dans ce testament⁹⁶, il se présente ainsi : "Phelippe, marquis de Hochberg, conte de Neufchastel, seigneur de Ruthelin, de Seurre et de Saint George, et mareschal de Bourgogne". Il ne fait pas mystère de son état de santé : "Combien que soions aulcunement feible et debile de nostre personne à cause de la maladie que avons present". Le trait le plus frappant réside dans le pieux souvenir accordé au "sire de Saint George" : dans sa titulature, il n'a retenu que cinq noms de terre dont "seigneur de Saint George" ; il cite peu de noms d'établissements religieux auxquels il fait un don, mais parmi les privilégiés apparaissent les "religieux, prieur et couvent des Augustins dud. Saint George" (l. 104-106). Et pour sa succession, il réserve un sort particulier à la seigneurie de ce nom : "Et aussy touchant la seigneurie de Saint George, qu'elle revienne aux plus prouchains heritiers du costé dud. Saint George" (l. 87-89)⁹⁷. Hommage également à Guillaume de Vienne à travers les dons affectés aux couvents de Colettines : celui d'Orbe ("aux religieuses du couvent des seurs de Sainte Cleire" – l. 101-104), et évidemment celui des "seurs de Sainte Cleire dud. Seurre" (l. 98-101), qui fut fondé grâce aux efforts du sire de Saint-Georges.

S'il cite peu de noms d'établissements religieux réguliers et séculiers, en revanche il n'en n'oublie pas un : "Item voulons et ordonnons que en toutes les abbayes, monnastères, chanoine, curez et priorez estans assis et scituéz en noz terres, pays et seigneuries" (l. 49-59) recevront tous un don annuel, de un à deux francs (pour des messes). Chaque somme est faible, mais vu l'étendue des terres de Philippe de Hochberg, le nombre d'établissements devait être énorme.

Parmi les exécuteurs testamentaires, on relève deux personnages qui situent le rang élevé de Philippe : l'archevêque de Rouen et cardinal Georges Ier d'Amboise, et Guy de Rochefort, chancelier de France (l. 109-113).

Sa fille unique, Jeanne, sera l'héritière universelle (l. 74-75). Au cas où elle mourrait sans hoirs, les seigneuries d'Allemagne, du comté de Bourgogne (il lui en reste peu) et le comté de

⁹⁶ PJ XLVIII.

⁹⁷ La seigneurie "de Saint George" gardait tout son prestige, bien que le château fût alors sur le chemin de l'abandon, au profit de Seurre. Mais l'expression "aux plus prouchains heritiers du costé dud. Saint George" m'apparaît dangereuse, car de nombreux personnages pouvaient revendiquer. Saint-Georges passa aux Longueville.

Neuchâtel reviendront à son "cousin le comte de Montfort" (l. 80-83 puis 85-87). Ce personnage est une énigme.

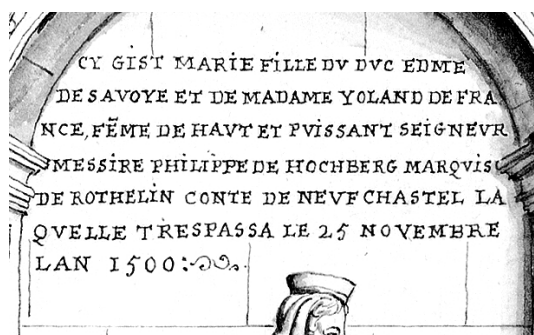
En fait, plusieurs sources, dont l'ouvrage de Bovet, nous disent qu'en 1490, Philippe et son cousin Christophe Ier, margrave de Bade ("le comte de Montfort" ?) avaient signé un contrat : si d'aventure l'un mourait sans aucun héritier, l'autre hériterait de certaines terres. Philippe abandonnerait ses seigneuries de la Forêt Noire. Ce margrave de Bade entra dans l'ordre de la Toison d'or en 1491⁹⁸.

A son décès (1503), Philippe de Hochberg avait donc une héritière, Jeanne, mais Christophe s'empara immédiatement des seigneuries de Forêt Noire de Philippe, sans qu'il y eût, apparemment, d'oppositions, le "traître" passé à l'ennemi en 1477 ne suscitant alors que le rejet, dans cette région. D'autant que Jeanne, en 1504, épousa Louis Ier d'Orléans-Longueville : un Français, donc "un étranger", et de plus cousin du roi Louis XII.

L'épouse de Philippe, Marie de Savoie, se remaria, mourut en 1508 et fut inhumée au monastère des Jacobins de Dijon :



TOMBEAU de marbre blanc le long de la muraille du côté de l'évangile dans la chapelle du Rosaire des Jacobins de Dijon en Bourgogne.
mis de Pelet à m. le. Président de Blaisy. T. 2. p. 242.



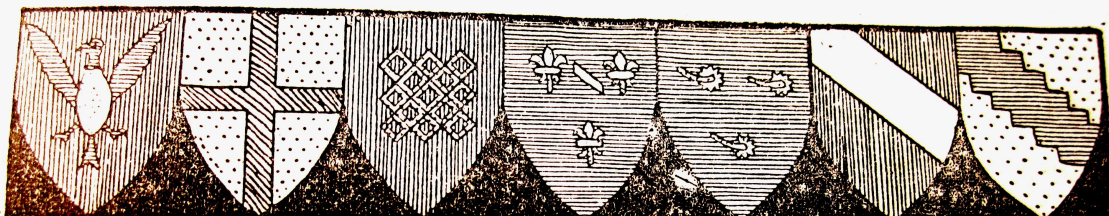
BNF, Estampes, rés. PE-4. Gaignières 3942. Microfilm 88 C 13 38 54. Cliché BNF.

Tombeau de Marie de Savoie.

⁹⁸ Raphaël DE SMEDT (dir.), *Les chevaliers de l'ordre...*, op. cit., p. 242-244. Les deux dernières lignes p. 242 pourraient accréditer Christophe comme ayant été ce "comte de Montfort".

3 : Avec Jeanne de Hochberg, l'héritage du sire de Saint-Georges s'offre aux Orléans-Longueville.

Un symbole de continuité : les blasons armoriés mis au jour lors d'une restauration de l'église de Louhans, en 1892, rangés en désordre chronologique⁹⁹ :



Les armoiries des seigneurs de Louhans

1. Guillaume de Vienne : « de gueules à l'aigle d'or éployée, membrée d'azur ». — 2. Vienne d'Antigny : « d'or à la croix de sinople ». — 3. Marquise de Rothelin : « de gueules à neuf macles d'or ». — 4. Orléans-Longueville : « d'azur à trois fleurs de lys d'or et bande péri d'argent ». — 5. Gagne de Perrigny : « d'azur à trois molettes d'éperons colletées d'or posées deux et un ». — 6. Hochberg-Neuchâtel : « de gueules à la bande d'argent ». — 7. Ratte : « d'or à la bande vivrée d'azur ».

Dans l'ordre chronologique :

- 2 – Antigny-Sainte-Croix (cf le grand-père maternel d'Huguenin de Vienne, † 1391).
- 1 – Guillaume de Vienne.
- 6 – Hochberg-Neuchâtel.
- 3 – Marquise de Rothelin.
- 4 – Orléans-Longueville.

Continuité également dans la titulature, ainsi que le montre la donation (le partage des biens) faite par Jeanne de Hochberg à ses enfants le 1^{er} janvier 1520 (n. st.) – son mari étant décédé en 1516¹⁰⁰ :

"(...) Tres haute et puissante Madame Jeanne de Hocberg, duchesse douairière de Longueville, marquise de Rothelin, comtesse de Neufchastel, dame de **Seurre, St Georges, Lays, Navilly, Louhans, Mervans, Sainte Croix, Montpont, Chagny**, Epoisses, Montcenis, Salmaise, Montbard, Bricons (?) et Villaines-en-Duesmois, assis et sectués ez Duché de Bourgogne (...),

⁹⁹ Maurice GAUDILLIÈRE, *L'Eglise de Louhans (878-1789)*, op. cit., p. 19.

¹⁰⁰ AS Torino, Materie politiche per rapporto all' interno. Principi del Genevesa all' interno. Paquet 1, 4e catégorie, n° 9. Copie datée 25 octobre 1538. Le clerc ayant déformé de nombreux noms, je donne l'orthographe actuelle. En gras : les seigneuries ayant appartenu au sire de Saint-Georges.

et aussi des terres et seigneuries de **Joux**, **Châtillon-sous-Maïche**, Vercel, Vuillafans, Ouhans, Usier, **Villangrette** et Morteau, et leurs appartenances assises au Comté de Bourgogne (...)"

Elle ajoute la "reclamation qu'il luy peut et pourra cy apres compter et appartenir pour raison de la succession de feu Madame Alis de Chalon".

Partage effectué entre ses trois fils : Claude d'Orléans, le fils aîné, duc de Longueville, "grand chambellan de France", Louis et François d'Orléans, ses frères ; et que "soit baillé et délivré à Madame Charlotte d'Orleans sa fille (...) la somme de dix mil livres tournois pour une fois"¹⁰¹.

Saint-Georges est toujours à l'honneur, figurant (et en bonne place) parmi les douze seigneuries revendiquées ayant appartenu à Guillaume de Vienne, Joux et Châtillon-sous-Maïche étant citées quoique déjà passées en d'autres mains.

Une constante chez les Hochberg, puis les Longueville, relayant les termes d'Alix de Chalon († 1457-1458) dans son testament daté 10 octobre 1456 : "sur ma querelle que j'ay contre monseigneur mon frere le prince d'Oranges". Cette question "de la succession de feu Madame Alis de Chalon" demeurera longtemps obsédante.

Un texte non daté, qui doit être une copie postérieure d'un acte de 1498, et titré "Instruction pour entendre le droict qu'a Madame de Longueville (sans doute Jeanne) à la succession du prince d'Oranges"¹⁰², reprend tout le fil des évènements depuis le contrat de mariage Alix de Chalon - Guillaume de Vienne de 1405. Insistance est mise sur l'année 1426 où

"Hugues de Chalon [frère d'Alix] décedde (...). Et de ses biens incontinant se saisit le dict messire Loys de Chalon [le frère aîné], parquoy ladicté Alix est contraincte entrer en procès, tant pour demander sa vraye et entière legitime, que aussi sa part et portion, assavoir la quarte partie des biens dellaissez par led. Hugues de Chalon jadis son frère".

On apprend alors qu'elle fait "venir de Romme les dispences en tel cas requises".

En 1534, le duc et la duchesse de Longueville (Louis II, et Marie, fille de Claude Ier de Lorraine) demandèrent une copie du testament (1417) de Jean III de Chalon-Arlay¹⁰³.

¹⁰¹ Cf le tableau généalogique De Hochberg à Orléans-Longueville ; Claude mourut en 1524 ; Louis en 1537 : ce qui pourrait expliquer la copie de 1538. Puis le tableau généalogique : Le destin d'un testament..., page suivante.

¹⁰² AEN, K 5/11 § 9.

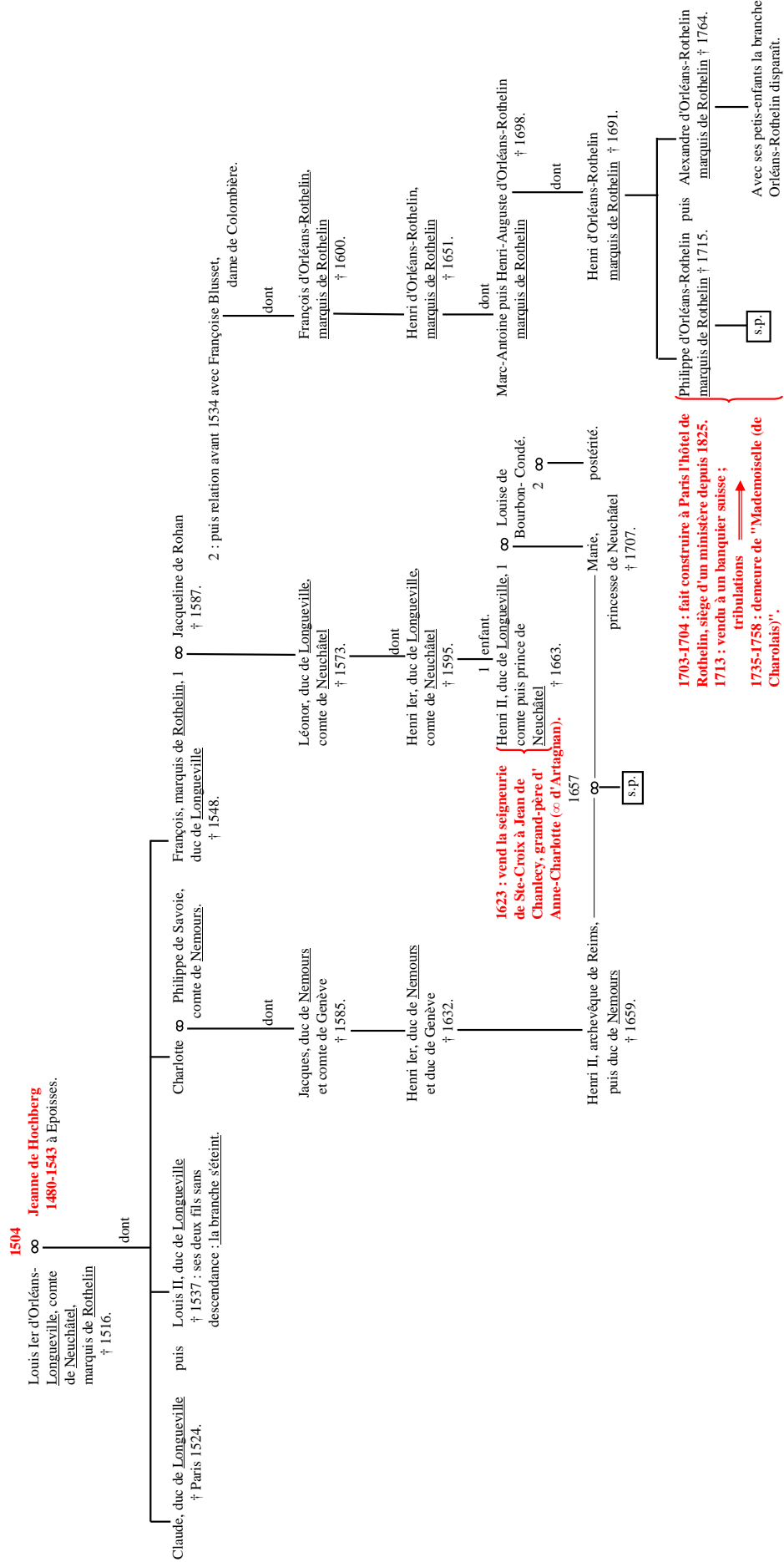
¹⁰³ AD Jura, 1 F 213. Les Longueville portent même parfois le titre de "comte de Genève" ; la terre fut longtemps revendiquée par les Chalon-Arlay (troisième partie, chapitre III, II), dont les Longueville s'estimèrent descendants.

LE DESTIN D'UN TESTAMENT : ORLÉANS-LONGUEVILLE et ORLÉANS-ROTHELIN (ROTHELIN = "RÖTELN")

Sources diverses.

POUR UNE BONNE PART, LE PATRIMOINE DE GUILLAUME DE VIENNE, seigneur de Saint-Georges et de Sainte-Croix, échut à ces familles.

TG : DE HOCHBERG À ORLÉANS-LONGUEVILLE.



Enfin, un mémoire judiciaire de 1553, nous présente le dossier complet, intitulé "Droits de la Maison de Longueville sur la principauté d'Orange", depuis "Alix de Chalon qui fut mariée à Msgr Guillaume de Vienne, qui en eut Marguerite (...) ; Hochberg (...) ; Orléans-Longueville (...)". Philibert de Chalon, prince d'Orange, est mort sans postérité le 5 août 1530. Louis II d'Orléans, duc de Longueville (deuxième fils de Jeanne de Hochberg) a revendiqué l'héritage. Voici le verdict :

"(...) A ces fins ledit Louis duc de Longueville (décédé en 1537) ayant fait appeler René et Guillaume de Nassau, enfans d'Henri de Nassau et de Claude de Chalon, sœur dudit Philibert, se disans princes d'Orange, arrêt est intervenu au Grand Conseil le 20 novembre 1553, par lequel les substitutions mises et apposées aux testamens de Marie de Baux du 22 mai 1416 et de messire Jean de Chalon du 21 octobre 1417, ont été déclarées ouvertes, et avoir eu lieu par le décès dudit Philibert décédé sans enfans, à la personne de messire Louis d'Orléans, duc de Longueville, descendu de **ladicte Alix de Chalon**, fille desdits messire Jean de Chalon et Marie des Baux, comme plus prochain et appelé par lesdites dispositions testamentaires ; lequel Guillaume de Nassau est condamné rendre et restituer et laisser la possession vuide audit Louis d'Orléans (en fait : à ses descendants) de ladite principauté d'Orange, et d'autres biens desdits Jean de Chalon et Marie des Baux".

Mais "ledit arrêt a été obtenu par défaut", et de la Houssaye ajoute cette note : "c'est un Mémoire qui fut envoyé par la Cour aux plénipotentiaires à Munster et à Osnabruck pour la paix générale", c'est-à-dire aux traités de Westphalie en 1648, deux cent quarante-trois ans après l'acte initial, à savoir le contrat de mariage d'Alix et Guillaume, en 1405¹⁰⁴.

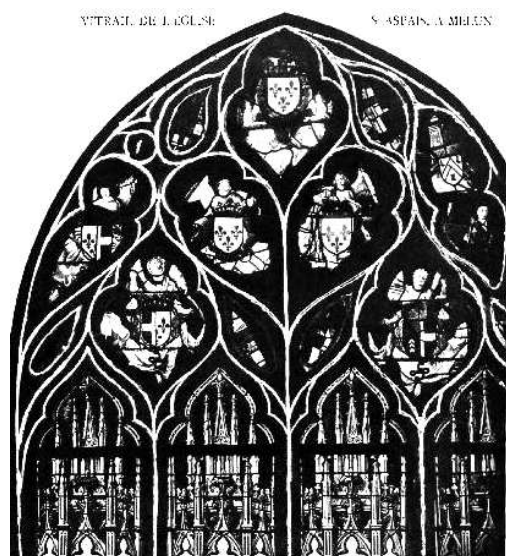
Jeanne de Hochberg-Longueville séjournait à Louhans, à Seurre mais surtout à Epoisses. Menant une vie mondaine, elle était très dépensière : elle vendait, empruntait¹⁰⁵. Son portrait figurait sur un vitrail de l'église Saint-Aspais de Melun, mais la verrière a été détruite lors d'un bombardement au cours de la Seconde guerre mondiale. Il nous en reste un cliché¹⁰⁶ :

¹⁰⁴ AMELOT de LA HOUSSAYE, Abraham Nicolas (1634 ?-1706), *Mémoires historiques, politiques, critiques et littéraires*, t. 2, Amsterdam, 1737, p. 37-45.

¹⁰⁵ Marguerite de GUITAUT, *Epoisses, chroniques d'un château*, 1989.

J'adresse de vifs remerciements à Marguerite de Guitaut, pour son accueil puis pour son invitation à visiter le château, et l'église collégiale située dans l'ensemble castral.

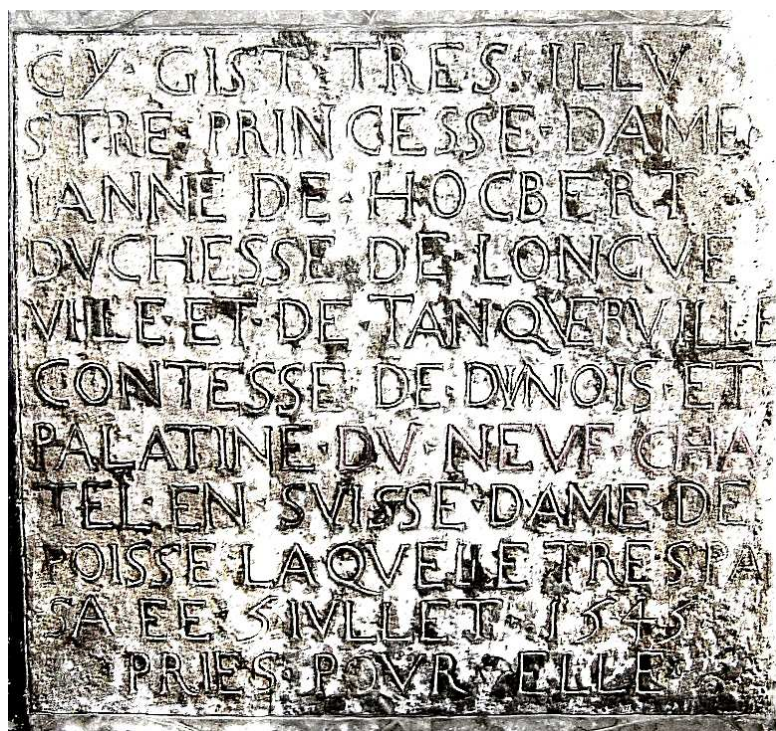
¹⁰⁶ Que l'on trouve dans de nombreux ouvrages. Photographe inconnu.



Source : *Musée Neuchâtelois*

Vitrail de l'église Saint-Aspais de Melun.

En 1823, on découvrit son cercueil en plomb dans le chœur de la collégiale d'Époisses. On voit aujourd'hui la pierre tombale, encastrée dans un des piliers de l'église, proche de la sacristie :



CY GIST TRES ILLU
STRE PRINCESSE DAME
JANNE DE HOBERT
DUCHESSSE DE LONGVE
VILLE ET DE TANQUERVILLE
CONTESSSE DE DUNOIS ET
PALATINE DV NEVF CHA
TEL EN SVISSE DAME DE
POISSE LAQUELLE TRESPA
SA EE 5 JULLET 1545¹⁰⁷
PRIES POUR ELLE

¹⁰⁷ On lit bien "1545", alors qu'historiens et généalogistes disent "1543". Les graphies de 3 et de 5 différaient peu.

**VI : EN 1474 (cf "l'état des fiefs) : LA MAISON DE VIENNE A PRESQUE DISPARU
DU DUCHÉ DE BOURGOGNE.**

Il y est souvent question de terres ayant appartenu à "Monseigneur de Saint George", surtout quand l'occupant ignore de quel fief dépend sa chevance, mais elles ne sont plus en possession de la maison de Vienne¹⁰⁸. Dans le bailliage de Chalon les survivances sont infimes.

BAILLIAGE DE DIJON :

FIEFFÉ	FIEF	REVENUS (toutes charges déduites)
Philippe de Vienne, sgr de Montby et de Bonnencontre.	Château, terre et village de Bonnencontre, avec toutes ses appartenances, en toute justice. (cf M.-Th. Caron, <i>La Noblesse...</i> , <i>op. cit.</i> , p. 465).	300 l. t.

BAILLIAGE DE CHALON (ADCO B 11723) :

(Là où le sire de Saint-Georges avait ses grandes châtelainies, "du Miroir à Cîteaux").

FOLIOS	FIEFFÉS	FIEFS	ARRIÈRE - FIEFFÉS	ARRIÈRE - FIEFS	REVENUS
49 et suiv.	Msgr le marquis de Rothelin	Seigneurie de Verjux	CLAUDE, BÂTARD DE VIENNE, sgr de Verjux (en partie) (fils de Guillaume de Vienne fils : cf TG : Vienne - Saint-Georges)	"en la terre et seigneurie de Verjux"	30 fr. dont 20 fr. aux cordeliers de Chalon

¹⁰⁸ B. SCHNERB, *L'Etat bourguignon*, *op. cit.*, p. 302, écrit, au sujet de l'ordre de la Toison d'or jusqu'en 1477 : "Certaines familles furent particulièrement bien représentées au sein de l'ordre : les Luxembourg, les Croy, les Brimeu, les Lannoy, les Lalaing, les Vergy, les Toulangeon. L'ordre était un bon reflet du groupe aristocratique qui constituait l'encadrement de l'Etat bourguignon" : après le sire de Saint-Georges, on n'y vit plus de Vienne.

FOLIOS	FIEFFÉS	FIEFS	ARRIÈRE - FIEFFÉS	ARRIÈRE - FIEFS	REVENUS
49 et suiv.	Msgr le marquis de Rothelin.	Seigneurie de Saint-Georges.	CLAUDE, BÂTARD DE VIENNE.	"la maison aux Lombards", et une portion de dîme à Seurre et Chamblanc.	11 bichots de seigle.
	Item	Item	Item	un héritage ("la Motte paillée").	2 fr.
	Item	Item	Item	Une rente à Verjux (à rachat).	13 fr.
	?	?	Item	La maison et la moitié de la sgrie de Vacheret (auj. commune de Demigny). "ne sachant si elle est de fief ou de rière-fief".	30 l. t.
259	"Messire Rodolphe, marquis de Hochberg, comte de Neuchâtel, sgr de Rothelin, de Seurre et de St-George".	"de la terre de St George".	Item	La 4e partie des dîmes des Lombards à Chamblanc.	non indiqué.
341 v°	PHILIPPE DE VIENNE , sgr de Montby et de Bonnencontre.	Partie du village de "Serey-sur-Dune", en toute justice. (<i>lieu non identifié</i>)			14,5 l. t.
353	- Item (chevalier) - OLIVIER DE VIENNE , son frère - dame Claude de Villersexel, dame de Montby et de Clairvaux-en-Montagne, veuve de messire GUILLAUME DE VIENNE († 1471), jadis sgr de Montby et père dudit Philippe.	A titre de douaire : le village de "Marlay les Verdun", en toute justice (auj. : Merlay, commune de Ciel).			90 l. t.

Les Vienne-Montby font apparaître un revenu appréciable : 404,5 francs, mais trois personnes se partagent 90 francs.

Mais pour nous le plus important est ailleurs : le seul "Vienne" descendant du sire de Saint-Georges est Claude, bâtard de Vienne, et dont les revenus sont issus de la succession du chevalier de la Toison d'or : 55 francs : le revenu médian d'un écuyer, qui exige une sévère comptabilité pour éviter la spirale de l'endettement.

Cependant en 1500, Girard de Vienne devint seigneur de Commarin, dans le duché de Bourgogne : avec cette terre riche et prestigieuse, et aux côtés des Vienne-Montby-Listenois, la Maison de Vienne connut-elle un nouvel éclat ?

"Que d'hommes, illustres en leur temps, ont été anéantis,
faute d'écrivain, par l'oubli". BOËCE,

cité par B. GUENÉE, *Du Guesclin et Froissart, op. cit.*, p. 18.

B : "(...) ET ENCORES, DIEU MERCY, EN Y A

[de la Maison de VIENNE]

QUI HONNORABLEMENT SE CONDUYSENT".

Olivier de LA MARCHE, *Mémoires*.

(Fin de la citation ébauchée en cinquième partie).

Au cours des quelques années passées, lorsque je donnais mon sujet de thèse aux interlocuteurs qui m'avaient posé la question, je sentais souvent comme un doute en face de moi : écrire sur "l'Amiral Jean de Vienne", d'accord, mais sur cet obscur Guillaume, quelle étrange idée... Pourtant cette synthèse sur le sire de Saint-Georges, a révélé un "grand personnage", qui a pesé sur son temps, tant par son service multiforme auprès des ducs de Bourgogne que par son empreinte domaniale sur toute une région, "du Miroir à Cîteaux".

Désireux de détecter d'autres importants personnages de la Maison de Vienne, j'ai vu prendre forme petit à petit les figures de quelques Vienne qui mériteraient, à mon sens, - et comme je l'avais fait en première partie - des études spécifiques, qui pourraient les mettre en lumière. Peut-être que Guillaume de Vienne symbolisa les derniers "grands" feux de cette Maison, mais de toute évidence il ne représenta pas les derniers "feux" des Vienne. Je vais donc tenter de faire ressortir des personnages remarquables, issus de mes recherches, en terminant par les plus hauts en couleur. J'en ferai l'étude en me fondant sur les grands tableaux généalogiques (I à XI), ce qui permettra de construire des liens avec mes commentaires en première partie, mais dans un ordre différent, choisi pour cette démonstration.

A la mort du sire de Saint-Georges (1437) des branches et des rameaux ont disparu : Longwy, Mirebel, Roulans, Purlans, Commenailles et Pagny (1436). La branche Saint-Georges meurt en 1464, avec Jean de Vienne.

Mais de la branche Roulans (TG VI) sont issues Montby, Listenois et Clervans (et le rameau Vauvillers), tandis que Ruffey-Chevreaux demeurerait, donnant naissance à Châteauneuf, et surtout connaissait un nouvel éclat grâce à la seigneurie de Commarin.

1 : Rameau de Châteauneuf-en-Auxois. TG XI.

Peut-être Louis de Vienne-Commarin († 1741).

2 : Branches Clervans et Vauvillers. TG VII.

De toute évidence Philippe de Vienne, seigneur de Clervans, Scey-en-Varais et Bonnencontre, que nous avons vu fort actif dans la succession d'Arc-en-Barrois avec ses frères Jean et Olivier, relayant l'action de Guillaume de Vienne, leur père, seigneur de Montbis et de Montby, lui-même un personnage qui demanderait à sortir de l'ombre (TG VI).

Puis les sœurs Nicole et Louise, ses arrière-petites-filles glorifiées par le document ci-dessous :



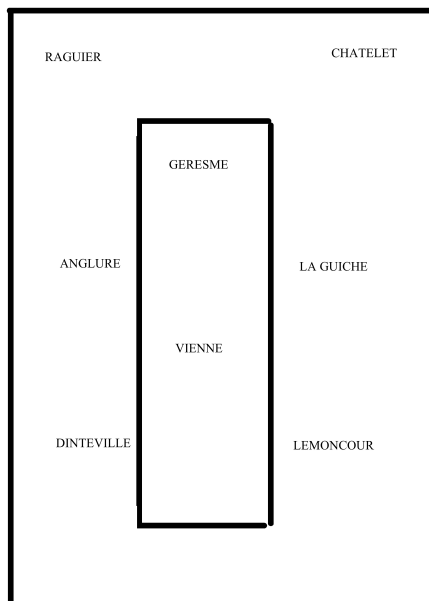
Jean-Jacques BOISSARD, *Habitus variarum orbis gentium...* (1581).

Et leur cousin Marc, dont on a gardé un morceau du reliquaire à Vauvillers (départ. Haute-Saône, arr. Lure, ch.-l. c.), en l'église Notre-Dame de la Nativité (XVIIe s.), chapelle Sainte-Catherine¹⁰⁹.

¹⁰⁹ Je remercie Michel Baud, qui m'en a indiqué l'existence.



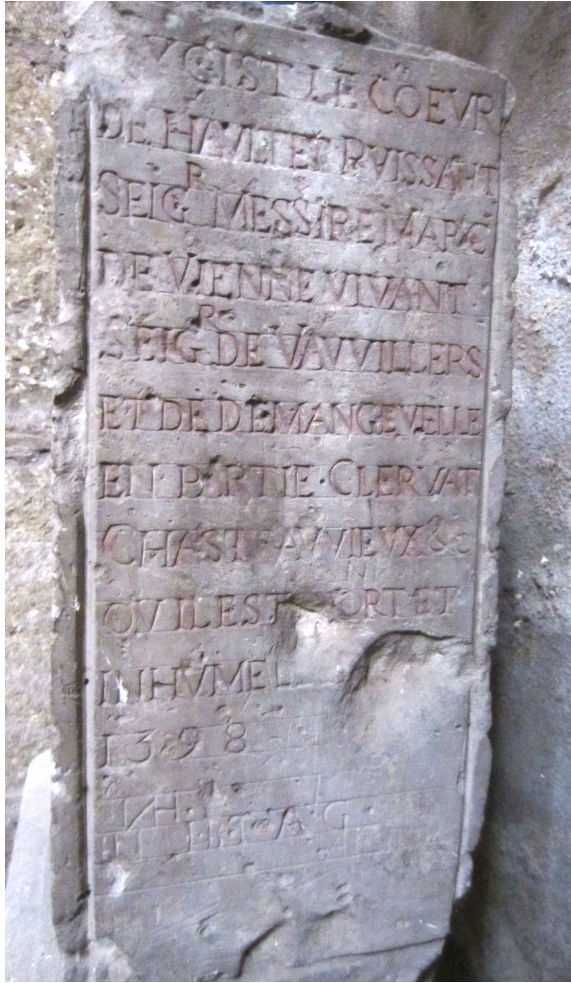
**Reliquaire de Marc de Vienne,
l : 36 cm, prof. 22 cm, h : 50 cm.**



**Armes des Vienne et de sept familles
apparentées. Perette de Geresme,
mère de Marc.**



**Détail : armes des VIENNE.
(Le reliquaire a été martelé sous la révolution).**



CY GIST LE CŒUR
 DE HAUT ET PUISSANT
 SEIGN^R MESSIRE MARC
 DE VIENNE, VIVANT
 SEIGN^R DE VAUVILLERS
 ET DE DEMANGEVELLE
 EN PARTIE, CLERVA[N]T,
 CHASTEAUVIEUX
 OU IL EST MORT ET
 INHUMÉ LE ...
 1598

(Une autre source nous dit :
 "14 mars" : peut-être 1599 n. st.).

Face latérale visible.

3 : Philippe de Vienne, évêque de Langres. TG X.



BNF, ms lat. 17035, fol. 209. Cote du cliché : Gaignières 6741. Cliché BNF.

Tombeau de Philippe de Vienne.

"Cet évêque (...) ne semble pas avoir été doué d'une personnalité forte, mais ce personnage ne manque apparemment pas d'originalité"¹¹⁰.

Sur son tombeau, il apparaît barbu, alors "qu'à cette époque le milieu ecclésiastique se rase soigneusement le bas du visage". Peut-être gardait-il la nostalgie de ces évêques, figurés sur des vitraux.

Langres était depuis longtemps un enjeu politique, par sa situation entre Champagne, Lorraine et Bourgogne, et par l'étendue de sa seigneurie. Depuis le XIV^e siècle l'évêque portait le titre de duc, et Philippe bénéficiait d'un revenu annuel net de 9 000 florins.

Il avait conscience d'appartenir à une maison prestigieuse, et il était par ailleurs neveu de Pierre de Bauffremont, comte de Charny, et, du point de vue religieux, neveu de Jean de

¹¹⁰ Ma source est Vincent TABBAGH, "Philippe de Vienne, un évêque de Langres dans les temps difficiles", communication au colloque de Langres, 2000 (les actes n'ont pas paru). Je remercie vivement l'auteur, qui m'en a envoyé le texte.

Nans, archevêque de Vienne puis évêque de Paris, lui-même neveu par sa mère de l'archevêque de Rouen Guillaume de Vienne.

Il avait une "conception centralisée et monarchique de l'Eglise", donc opposée au pouvoir des conciles. "Administrateur rigoureux et précis", il a circulé abondamment dans son diocèse, et refléta les accents nouveaux de la dévotion, par exemple en recommandant aux prêtres de se livrer à la lecture de l'écriture sainte.

Ses obsèques furent celles d'un grand noble, et son tombeau le reflet de "la fierté de son sang et de son nom (...), la tombe à gisant étant destinée à perpétuer le souvenir de sa gloire".

Deux lignées ont particulièrement retenu mon attention : Listenois et Commarin.

4 : Jean, Philippe, Jean et François de Vienne, seigneurs de Listenois. TG VI.

Je reprends et complète une partie du TG VI, à partir de Jean de Vienne "l'aîné", seigneur de Bonnencontre, petit-fils de l'amiral Jean de Vienne.

Louis Aycelin, chevalier, seigneur de Montaigu[t] en Auvergne, de Listenois et de bien d'autres terres, fut le dernier mâle de cette puissante famille noble d'Auvergne¹¹¹. De son mariage avec Marguerite de Beaujeu naquit un seul enfant, Isabelle (ou Isabeau). En 1410, celle-ci épousa Jean de Vienne, seigneur de Bonnencontre, qui fut à l'origine de la branche Vienne-Listenois, possessionnée en Auvergne et en Bourbonnais. L'église paroissiale de Châteldon¹¹² contient les armoiries de Jean et d'Isabelle.

Leur fils Philippe recueillit l'héritage Aycelin : de nombreuses et grosses seigneuries.

Le 6 novembre 1425, de La Charité-sur-Loire, Perrinet Gressart écrivit au maréchal de Bourgogne Jean de Toulangeon, pour s'excuser de ne pas se rendre à la conférence que celui-ci lui avait indiquée à Chalon et à Dijon, parce qu'il avait été appelé antérieurement par le seigneur de Listenois au secours de Thiébaud de Neuchâtel contre l'évêque de Bâle, ses compagnons ayant été attaqués en Bourgogne, malgré les sauf-conduits accordés par Philippe le Bon. J'avais déjà écrit que Philippe de Vienne avait dû céder l'occupation du château de Montgilbert au Routier Rodrigue de Villandrando, de 1434 à 1439. Philippe est souvent cité par les historiens locaux pour un très long procès qu'il soutint, jusqu'en 1459, contre les habitants de quatre paroisses, au sujet de droits seigneuriaux.

¹¹¹ Olivier MATTÉONI, *Servir le prince. Les officiers des ducs de Bourbon à la fin du Moyen Âge (1356-1523)*, 1998, p. 88.

¹¹² Châteldon : dép. Puy-de-Dôme, arr. Thiers, ch.-l.c. En première partie (commentaires du TG VI), j'ai reproduit une photo du château, dominant le gros village.

En 1463, il fonda un couvent de cordeliers à Châteldon, aujourd'hui détruit. Son gisant et celui de son épouse Pernette (ou Perronelle ou Pétronille) de Chazeron, très abîmés à la Révolution, ont trouvé refuge dans une maison de Châteldon, ainsi que je l'avais déjà écrit.

Leur unique enfant, Anne¹¹³ épousa en 1462 son cousin Jean de Vienne, seigneur de Montby, ce qui permit à celui-ci de cumuler de gros héritages. "Ce fut un important personnage, sénéchal et maréchal de Nivernais, chambellan et conseiller du roi et du duc de Bourbonnais", écrit René Germain¹¹⁴. Olivier Mattéoni précise¹¹⁵ : il fut sénéchal de Bourbonnais de 1482 à 1499 ; son fils François occupera cette charge de 1513 à 1517 ; en 1486 il fut nommé lieutenant général du Bourbonnais, remplaçant le prince lorsque ce dernier s'absentait de ses Etats ; et premier chambellan en 1491.

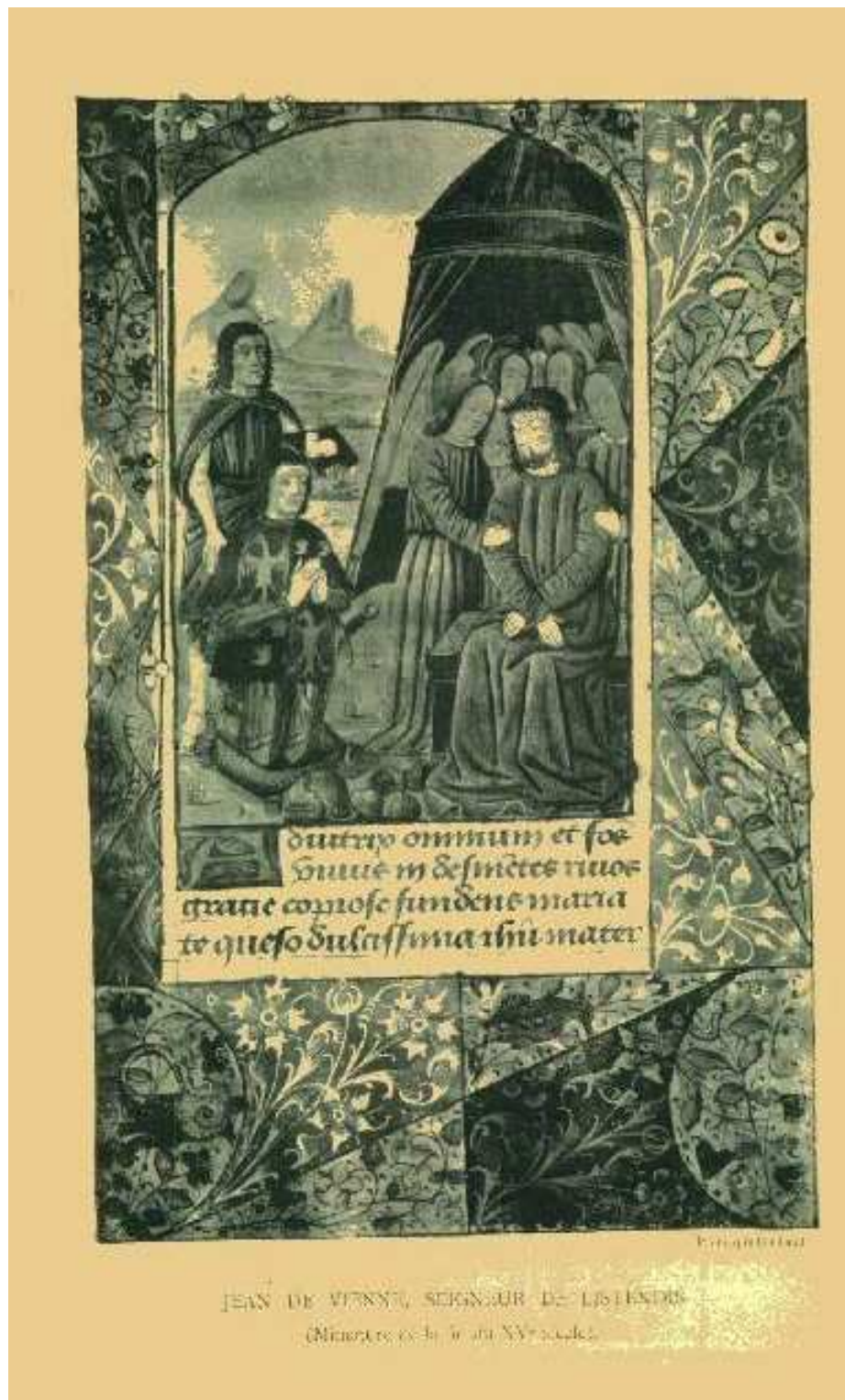
En 1483, Louis XI l'envoya en ambassade auprès des Vénitiens.

¹¹³ Nous avons rencontré Anne, plaidant contre Jeanne de Hochberg l'année-même du mariage de celle-ci avec Louis d'Orléans-Longueville, en 1504, au sujet de la possession d'Arc-en-Barrois ; procès qu'elle gagna en 1507.

¹¹⁴ René GERMAIN (dir.), *Châteaux, fiefs, mottes, maisons fortes et manoirs en Bourbonnais*, 2004. Pour connaître les seigneuries des Vienne-Listenois en cette région, j'ai utilisé ce livre, ainsi que : Aubert de LA FAIGE et Roger de LA BOUTRESSE, *Les fiefs du Bourbonnais*, tome 1, 1896.

¹¹⁵ Olivier MATTÉONI, *op. cit.*, p. 315, 142, 148 n. 61.

Le livre d'heures de Jean de Vienne a traversé les siècles et nous en laisse un portrait :



Max Prinnet a étudié ce livre (prêté par un ami), et particulièrement cette gravure¹¹⁶. Il écrit : la trente-troisième miniature "représente le Christ assis, couronné d'épines, la face sanglante, les mains croisées, dans l'attitude de l'*Ecce homo* ; il est soutenu par des anges qui semblent sortir d'un grand pavillon ; aux pieds de Jésus est agenouillé, les mains jointes, un homme âgé, couvert d'une armure sur laquelle est passée une cotte d'armes en forme de tabard, décorée des mêmes armoiries écartelées que nous avons trouvées à la treizième miniature (Vienne : l'aigle ; Aycelin : de sable à trois têtes de lion d'or) ; son casque – une salade – et ses gantelets sont à terre devant lui ; saint Jean-baptiste, debout, tenant de la main gauche un livre sur lequel est couché un petit agneau, le présente au Christ. La scène se détache sur un fond de paysage rocheux". Max Prinnet a par ailleurs détecté les preuves qu'il s'agit bien de Jean de Vienne.

Dans son article, l'auteur reproduit l'épithaphe de Jean de Vienne¹¹⁷ :

"Cy gist haut et puissant seigneur de bonnaire feu messire Jehan de Vienne, chevalier, seigneur de Listenois, conseiller et chambellan du Roy, mareschal et seneschal de Bourbonnois en son vivant et en Nivernois, lequel trespassa chevalier sans reproche, le XIe jour de septembre l'an 1499. Dieu lui face pardon. Yssu des ducs d'Aquitaine et des dauphins de Viennois ; avec armoiries de la maison de Listenois et sur iceulx ung timbre couronné et deux enseignes et drappeaulx avec une cotte d'armes et heaume à timbre aux armoiries de ladite maison de Listenois couronnez, penduz et eslevez au dessus de la voute dudit temple. Pris aux Cordeliers de Châteldon".

Cette église a été détruite.

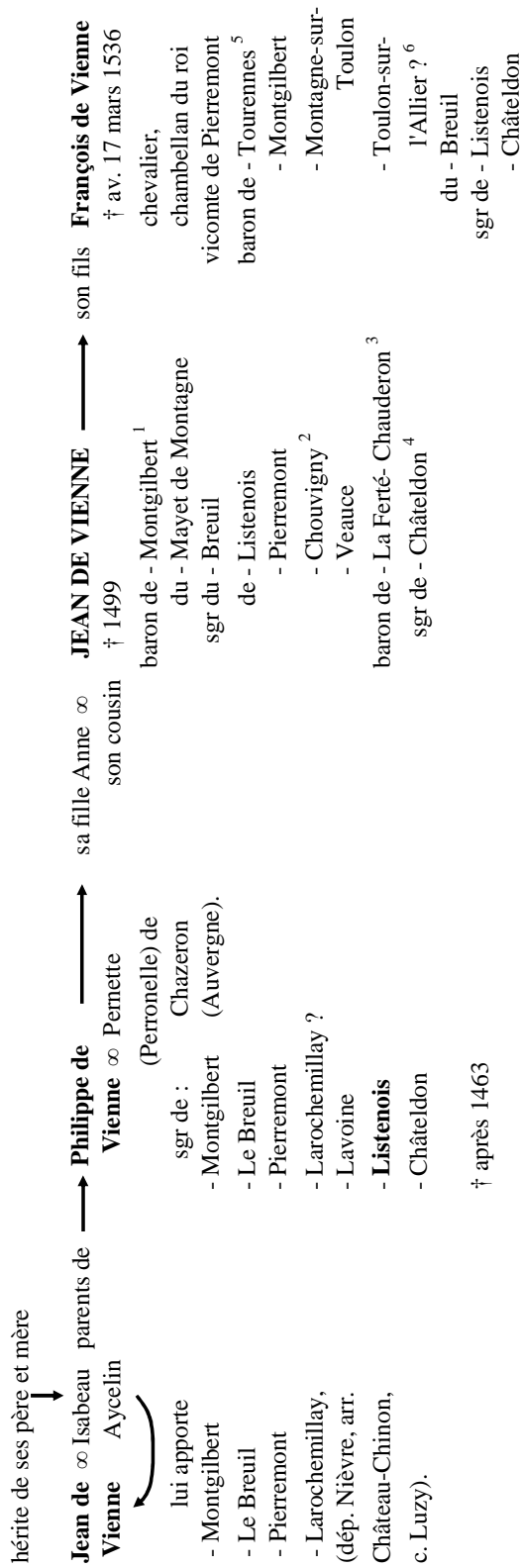
On peut résumer par le tableau qui suit la richesse seigneuriale des quatre personnages¹¹⁸.

¹¹⁶ Max Prinnet, *Portrait de Jean de Vienne, seigneur de Listenois (Miniature de la fin du XVe siècle)*, tiré à part de la Bibliothèque moderne, 1909, 12 pages (Un exemplaire à la Bibliothèque municipale de Besançon).

Cent trente-deux feuillets, quarante et une miniatures ; "les caractères de l'écriture et le style de la décoration datent ces heures de la fin du XVe siècle. Elles semblent bien de facture française, peut-être parisienne". Les couleurs nous font cruellement défaut.

¹¹⁷ Extraite des *Mémoires généalogiques* de Pierre PALLIOT (t. IV, fol. 36 v°), BNF, ms français 24019, p. 140.

¹¹⁸ Une étude spécifique permettrait sans doute d'ajouter à la liste des seigneuries.



¹ Montgilbert, Le Mayet de Montagne, Le Breuil, Listenois, Pierremont : dép. Allier, arr. Vichy.

² Chouigny, Veauce : dép. Allier, arr. Montluçon.

³ La Ferté-Chaudron : dép. Puy-de-Dôme, arr. Thiers, ch.-l. c.

⁴ Châteldon : dép. Puy-de-Dôme, arr. Thiers, ch.-l. c.

⁵ Tourennes : des hypothèses, aucune certitude.

⁶ Toulon-sur-l'Allier : dép. Allier, arr. et c. Moulins.

Deux châteaux de ces seigneuries, parmi les rares qui n'ont pas disparu :



Source : Thiers, office du tourisme (site Internet).

Châteldon.

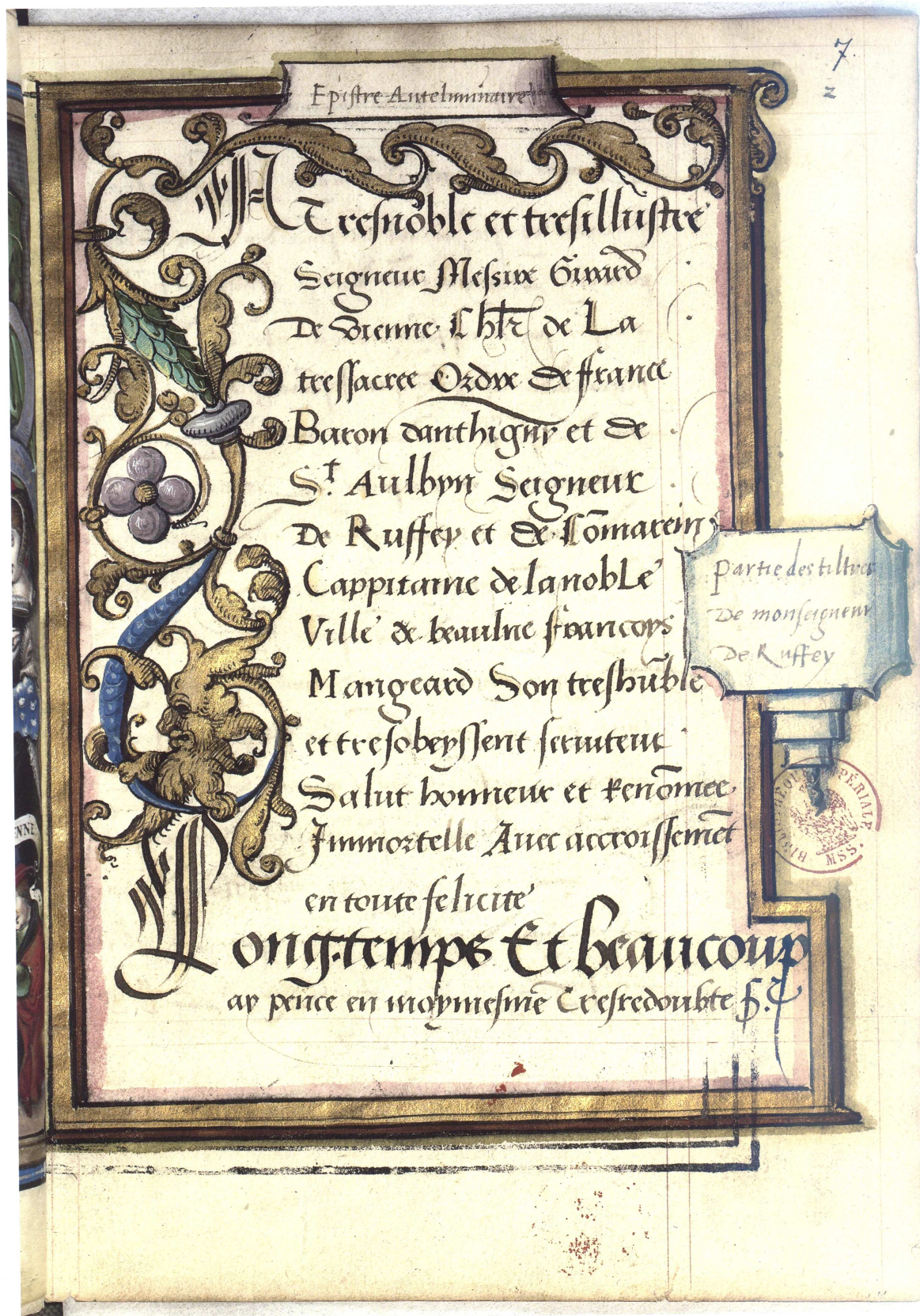


Source, site Internet : [www. photo-France.](http://www.photo-France.com)

Château de Chouvigny.

5 : Un grand personnage : Girard de Vienne, seigneur de Commarin, de Ruffey, d'Antigny, de Saint-Aubin, de Lusigny, de Grandmont, ..., décédé en 1545. TG XI.





BnF - MSS - FR 25208 , fol 6v / BnF - DRE - Utilisation réglementée

Clichés BNF.

Source : BNF, fonds français 25208, fol. 6 v° 7 r°. Antiquitez de Bourgogne (Gaignières 657).

Ce document a fait l'objet d'un article écrit par Ernest Petit¹¹⁹, que je résume.

Cette miniature est extraite d'un manuscrit composé en 1539, et elle en montre l'auteur et le donataire : François Mangeard offre son livre à Girard de Vienne, assis sur un fauteuil et sous un dais très élevé. "A côté de lui se tiennent, debout, François de Vienne, son fils, avec sa femme, Gillette de Luxembourg. Plus bas Jacques, un enfant de trois ou quatre ans, petit-fils de Girard, assis sur un escabeau, s'amuse avec un petit chien blanc. Le chef de la famille porte les insignes de l'ordre du roi (ou de Saint-Michel), et, au bas, figurent les armes de la Maison de Vienne"¹²⁰.

Girard de Vienne fut promu aux quatre grands ordres de chevalerie de cette époque :

- chevalier d'armes ou de la Cornette,
- chevalier de l'ordre du roi ou de Saint-Michel,
- chevalier d'honneur de la reine Eléonor d'Autriche (seconde épouse de François Ier), et
- chevalier en la cour souveraine du Parlement de Dijon¹²¹.

Et Ernest Petit de citer Paradin : "et ne scay si jamais pareil honneur est advenu à un autre gentilhomme".

Capitaine-gouverneur de la ville et du château de Beaune, en 1512, il fit partie de la délégation comtoise nommée par l'archiduchesse Marguerite pour assurer la paix entre les deux Bourgogne, mission ponctuée par le traité de Saint-Jean-de-Losne¹²² ; trois ans plus tard il fut chargé de commander le ban et l'arrière-ban de la Bourgogne. Il revint à Saint-Jean-de-Losne en 1522, toujours pour éviter la guerre entre le Comté et le royaume de France, mais cette fois en qualité de délégué de François Ier¹²³, puis il fut envoyé par le roi pour négocier avec les Suisses un traité de neutralité. E. Petit cite alors le montant de sa pension royale : 1 000 l. t.

Mécène, il collectionnait les livres et les manuscrits, et en préface de l'un d'eux on peut lire "à très haut noble et puissant seigneur Girard de Vienne".

¹¹⁹ E. PETIT, "Portraits de Girard de Vienne et de ses enfants, XVIe siècle," in *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, 1911.

¹²⁰ On peut penser que l'épouse de Girard, Bénigne de Dinteville, est décédée. François Mangeard, qui se présente dans l'intitulé du manuscrit comme "escolier de tres noble et illustre seigneur monseigneur de Ruffey, chevalier de la tres sacrée ordre de France", terminera sa vie comme chanoine et suffragant de l'évêché de Langres.

L'homme dont on n'aperçoit qu'une partie du visage serait Charles de Luxembourg, beau-père de François.

¹²¹ E. PETIT écrit alors : "On peut être étonné que cette illustre maison de Vienne, qui a formé diverses branches depuis les anciens comtes de Vienne et de Mâcon, n'ait point encore eu les honneurs d'une monographie spéciale (...)". Un siècle après votre étonnement, M. Petit, un modeste doctorant comtois a tenté de répondre à votre appel...

¹²² Daniel ANTHONY, *Nicolas Perrenot de Granvelle, premier conseiller de Charles-Quint*, 2006, p. 44-45.

¹²³ *Ibidem*, p. 68-69.

Sa grande fortune lui permit de fonder la chapelle dite de Vienne (ou de l'Annonciation) dans la Sainte-Chapelle de Dijon¹²⁴. Il décida alors de faire exhumer les corps de ses parents, Louis de Vienne et Ysabeau de Neufchâtel, à Bruxelles, puis de les faire transporter jusqu'à Dijon, où ils reçurent un magnifique tombeau, avec leurs représentations en orants :



Source : Collection de Bourgogne, tome 10 (sur microfilm), fol. 229. Cliché BNF.

Le tombeau de Louis de Vienne et d'Ysabeau de Neufchâtel. Sainte-Chapelle de Dijon.

Puis il fit construire un tombeau pour lui et son épouse, Bénigne de Dinteville. L'aigle des Vienne est entourée du collier de Saint-Michel (cf "l'écu aux armes de la famille de Vienne" ci- après).

¹²⁴ Visible sur le plan de la Sainte-Chapelle figurant dans l'ouvrage de Jules D'ARBAUMONT, *Essai historique sur la Sainte-Chapelle de Dijon*, 1863.



BaF - MSS - BOURGOGNE 10, folio 228 / BnF-DRE-Utilisation réglementée

Même source que pour le document précédent (fol. 228).

Tombeau de Girard de Vienne et de Bénigne de Dinteville. Sainte-Chapelle de Dijon.

A plusieurs reprises, il fonda des messes : en 1521 une messe basse quotidienne et quatre messes anniversaires. En 1535 une autre messe basse quotidienne et huit messes anniversaires. Enfin en 1539, il est à l'origine d'une grande messe, et donne deux draps de satin blanc, les tuniques dalmatiques et les chasubles pour servir à la desserte¹²⁵.

¹²⁵ ADCO, B 1205.



"Ecu aux armes de la famille de Vienne, entouré du collier de l'ordre de Saint-Michel" :
un bas-relief en albâtre provenant de la chapelle de l'Annonciation (ou de Vienne), à la Sainte-
Chapelle de Dijon¹²⁶.



"Armoiries de la famille de Vienne, surmontées d'un heaume, porté par deux lions".
Il est possible que cet écu en pierre daté XVI^e siècle ait appartenu à Girard de Vienne. Sinon
à l'un de ses descendants¹²⁷.

¹²⁶ Entré aux musée des Beaux-Arts de Dijon en 1825, Inv. CA 1441, cat. Sculptures 1960 n° 49. Il est exposé dans une salle du rez-de-chaussée (salle du Chapitre de la Sainte-Chapelle).

¹²⁷ Acheté en 1970 chez un antiquaire de Semur-en-Auxois. Même localisation actuelle que l'écu précédent. Réf. : Inv. 14908.

Je remercie Catherine Gras, conservateur au Musée des Beaux-Arts de Dijon, pour son accueil et pour avoir mis à ma disposition les dossiers relatifs à ces deux sculptures.

De toute évidence, Girard de Vienne possédait un hôtel à Dijon. En cinquième partie, j'avais défini celui du sire de Saint-Georges, à ne pas confondre avec "l'hôtel de Vienne" : au sujet de celui-ci Chabeuf échafaudait des hypothèses quant au principal occupant "Vienne" ; à mon avis il s'agit de Girard de Vienne :



Dijon, l'hôtel de Vienne, cour intérieure¹²⁸.

Girard de Vienne figure aussi sur le volet d'un triptyque dont la partie centrale a disparu¹²⁹ :



¹²⁸ Gravure extraite de Eugène FYOT, *Dijon, son passé évoqué par ses rues*, 1927.

¹²⁹ Les deux volets du triptyque reposant au château de Commarin (partie privée), j'ai réalisé ce cliché à partir du catalogue de l'exposition *La peinture bourguignonne au XVIe siècle*, dir. Marguerite GUILLAUME, Dijon, 1990. Date de ce tableau : peut-être 1521.

Marguerite Guillaume y apporte les commentaires suivants :

"Girard de Vienne est agenouillé sur un carreau devant une console à ses armes – de gueules à l'aigle d'or – entourées du collier de l'ordre de Saint-Michel. Sans doute une dévotion particulière à saint Jean l'Évangéliste, reconnaissable au calice empoisonné d'où sort un serpent, justifie-t-elle le choix de ce saint pour présenter le donateur (...). Deux petits garçons, François et Claude, sont agenouillés derrière leur père. Mort l'année même de sa naissance, en 1504, le plus jeune prend toutefois place dans ce tableau. Le peintre lui a donné les traits de son aîné (...).

La disposition même des donateurs agenouillés de part et d'autre d'une scène centrale, en plein air, présentés par un saint patron et suivie de leurs enfants, appartient à la tradition flamande. Les fabriques occupant le fond des panneaux se réfèrent soit aux fonctions du personnage – s'agissait-il, ici, du château de Beaune ? –, soit à ses domaines. Elles font en tout cas allusion à son pouvoir. Le peintre a bizarrement associé des tours médiévales et un fronton inspiré de la Renaissance¹³⁰ (...). La vérité retenue des portraits situe toutefois cette œuvre en France".

Le château de Commarin¹³¹ :



¹³⁰ Mais n'était-ce pas le cas du château de Commarin, au XVI^e siècle ?

¹³¹ Commarin : dép. Côte-d'Or, arr. Beaune, c. Pouilly-en-Auxois.

Il conserve la trace du passage de Girard de Vienne :



L'aigle des Vienne entourée du collier de Saint-Michel.

Et une tapisserie confectionnée pour le mariage de Girard et de Bénigne glorifie l'aigle des Vienne, sans oublier les Dinteville, toutefois plus discrets : "de sable aux deux léopards d'or".



L'église paroissiale de Commarin nous permet de découvrir ce médaillon¹³² :



6 : Les descendants de Girard de Vienne.

De nombreux personnages furent prestigieux. Par exemple, une lettre du roi François II datée de Tours le 12 avril 1560 (n. st.)¹³³, fait part de la succession de François de Vienne (fils de Girard) évoquée par ses enfants : M^e Antoine de Vienne, protonotaire du Saint Siège, abbé commendataire de l'abbaye de Molesmes "**et nostre ausmonier ordinaire**" ; Jacques de Vienne, seigneur de Commarin, baron d'Antigny¹³⁴ et de Saint-Aubin ; Girard de Vienne, seigneur de Ruffey (-sur-Seille), Jean de Vienne, prieur de Varennes et de Radonvilliers¹³⁵, et la petite Eléonor (ou Leonore), qui épousa François de La Rochefoucauld, seigneur de Revel.

Les successeurs de Girard de Vienne à Commarin font part au visiteur d'aujourd'hui, de leur immense fierté pour le nom et les armes de "Vienne", avec notamment une profusion d'aigles qui tourne presque à l'obsession, l'orgueilleuse Marie-Judith de Vienne y ayant pleinement participé. Voici quelques exemples :

¹³² Que j'ai déjà inséré en cette partie (page de titre).

¹³³ AD Savoie, 4 B 2009. Je remercie vivement Paul Delsalle qui a bien voulu transcrire ce texte très difficile.

¹³⁴ Le nom d'Antigny, vite détaché de celui des Vienne au milieu du XIII^e siècle (première partie), y revint, dans le cours du XVI^e siècle (en cette fin de dernière partie). Il semble avoir gardé tout son prestige.

¹³⁵ Le prieuré de Varennes, commune d'Epineux-le-Segoin (Mayenne) ?

Radonvilliers : dép. Aube, arr. Bar-sur-Aube, c. Brienne-le-Château.



Après avoir franchi ce porche (l'initial, aujourd'hui déplacé), rappelant une devise de la Maison de Vienne, on découvre l'aigle :

en fer



en pierre



peinte sur une assiette.



Marie-Judith, dernière "Vienne" de cette branche aînée, a également marqué de l'empreinte de sa glorieuse famille, le village d'Echannay, proche de Commarin¹³⁶ :



"Marie-Judith de Vienne née
... de Commarin...
d'Antigny a fait batir cette
maison en 1779".

Enfin, avec ce tableau, l'obsession tourne au délire¹³⁷ :

¹³⁶ Tout ce qui rappelle la royauté a été martelé, sous la Révolution de 1789 : l'aigle, "comtesse...et baronne..."

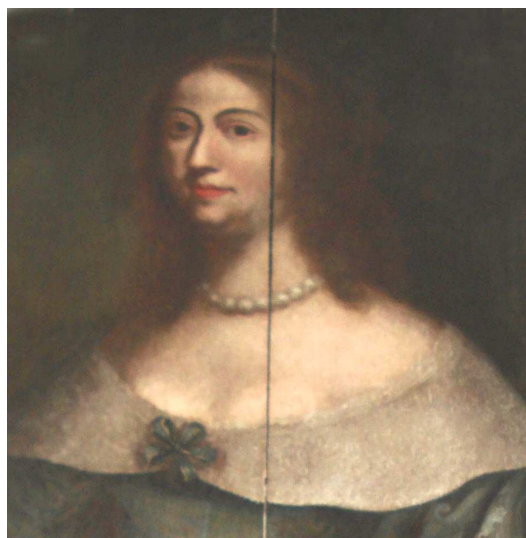
¹³⁷ La personne qui m'avait dit qu'au château de Commarin un tableau représente Guillaume de Vienne, n'avait pas menti !

GUILAUME DE VIENNE NOMMÉ LE PREMIER DES CHEVALIERS DE
LA TOISON D'OR A LA CRÉATION DE L'ORDRE EN 1430.



Ces Vienne étaient à la recherche de leurs glorieux ancêtres. Dans la Maison perdurait le prestige de Guillaume de Vienne "le grant". Avec Dominique Delgrange¹³⁸, on peut retenir deux hypothèses : soit une "reconstitution XVIe siècle" d'un personnage dont on ne connaissait pas le portrait en pied ; soit une "amélioration" portée *a posteriori* par la famille au portrait d'un étranger.

En revanche, les deux portraits suivants (hors Commarin) intègrent les personnages dans leur époque.



Clichés M. Baud.

**Charles de Vienne et son épouse Marguerite Fauché de Dompnel,
seigneur et dame de Châteauneuf¹³⁹.**

¹³⁸ Que je remercie. Datation : vers 1590.

¹³⁹ Château de Châteauneuf, dép. Côte-d'Or, arr. Beaune, c. Pouilly-en-Auxois.

7 : Une fréquente présence aux Etats de Bourgogne¹⁴⁰.

- 1476 : Philippe, seigneur de Bonnencontre
 1539 : François (fils de Girard) à partir de cette date : tous les noms
 1548 : Gérard (petit-fils de Girard) des personnages figurent dans le TG XI.
 1551 : Item
 1557 : Item
 1560 : aucun Vienne parmi les 69 nobles
 1570 : Jacques, seigneur de Commarin
 1576 : Antoine, frère de Jacques (et son frère Jean)
 1577 : Item
 1578 : Item
 1601 (janv.) : Jacques-François, comte de Commarin
 1601 (févr.) : Item
 1629 : Jacques, baron de Ruffey
 1650 : Charles-(François), comte de Ruffey
 1671 : N. de Vienne
 1674 : - Jean-Baptiste, seigneur de Germolles
 - N. de Vienne, seigneur de Busserotte
 1677 : Item
 1682 : Jean-Baptiste
 1706 : Louis de Vienne, seigneur de Châteauneuf
 1709 : Item
 1712 : Item
 1721 : Louis, "marquis de Vienne", baron de Châteauneuf
 1733 : N. de Vienne, seigneur de Châteauneuf
 1760 : Louis-Henri, comte de Vienne, chevalier, baron de Châteauneuf.

Une "note sur les Vienne"¹⁴¹ précise :

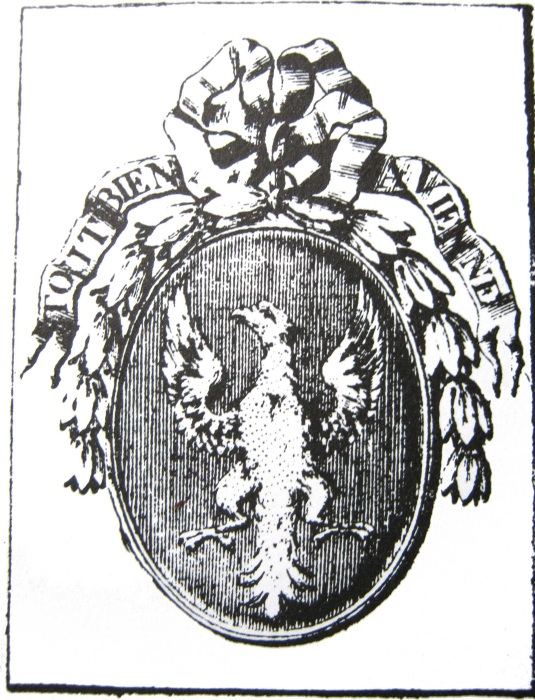
"Louis-Henri comte de Vienne, qui a fait le voyage en Italie en 1774, est mort à Constance le 2 (ou 4) mai 1793 : il est le dernier de ceux qu'on appelait en Bourgogne "nobles de Vienne".

¹⁴⁰ Henri BEAUNE et Jules D'ARBAUMONT, *La Noblesse ...*, *op. cit.*

¹⁴¹ BM Besançon, ms SP 1764, fol. 279-280.

Cf TG XI : ce personnage mourra après son fils, Louis-Ursule de Vienne (sans alliance).

Cet ex-libris relevait sans doute de lui¹⁴² :



¹⁴² D. L. GALBREATH et L. JÉQUIER, *Manuel du blason, op. cit.*, p. 130.

CONCLUSION DE LA HUITIÈME PARTIE.

En rédigeant son testament le sire de Saint-Georges avait tout prévu : son héritage serait obligatoirement transmis, en un seul bloc, à un "Vienne". Tout, sauf l'imprévisible. Dès qu'un grain de sable s'introduisit dans le montage imaginé par Guillaume de Vienne, les termes juridiques devinrent interprétables dans plusieurs directions. Le sire de Saint-Georges n'avait pas prévu que ses fils et petit-fils braderaient ainsi le patrimoine immobilier – et mobilier. Dès lors, on peut comprendre l'initiative du sire de Montby débouchant sur la réouverture du testament en 1445, et, à partir de là, les diverses options judiciaires possibles. D'autant plus que l'héritage était de taille et le principal intéressé, Guillaume de Vienne seigneur de Montby et de Montbis¹⁴³, décidé à y mettre le prix : pas moins de huit hommes faisant fonction de procureur devant justifier ses droits, et son dévolu sur la châtellenie d'Arc-en-Barrois sera à la base d'un procès plus que séculaire. Par ailleurs, si Guillaume et Jean ne furent pas à la hauteur du sire de Saint-Georges, il en fut de même de Charles de Cervoles par rapport à son père Philippe.

Au-delà des possibilités financières des deux beaux-frères, Hochberg et Blâmont, des clauses de rachat et de retrait lignager, de la volonté de Marguerite et de Marie d'effacer l'épisode honteux de Guillaume et de Jean et de récupérer des terres familiales, je crois que le souvenir de l'œuvre de Guillaume de Vienne "le Grant" et de sa puissante construction foncière a été le facteur décisif : dominer des terres "du Miroir à Cîteaux" devait produire, sur les contemporains, une impression d'immense prestige à l'égard de ce grand fieffé, et dans cette tentative de résurrection il ne manquera à Rodolphe de Hochberg que Longepierre et Bosjean, le personnage s'évertuant aussi à reconstituer l'intégralité de toute seigneurie, comme le retour à Seurre – Saint-Georges des terres de Mont-les-Seurre, Jallanges et Trugny.

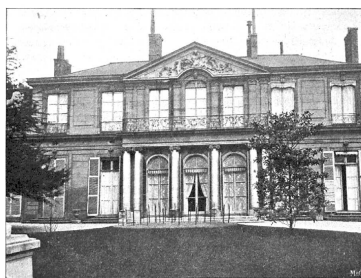
Rodolphe et Ferry tentèrent de s'entendre. Habitué aux longues litanies juridiques découvertes dans de nombreux textes, j'avais été étonné, dès la transcription du texte, de la légèreté des termes de ce traité, qui de fait ne purent être tenus. De même dans l'effort de Marguerite pour garder à tout prix l'héritage familial sacré, pouvait-on ressentir une grande naïveté dans l'approche de l'affaire de la succession des Dauphin d'Auvergne : dossier non maîtrisé, lieux trop éloignés, rivaux puissants. Mais il en allait de l'honneur et du principe.

Rodolphe fit preuve d'une remarquable activité (avec le bénéfice d'une appréciable quantité de numéraire) pour honorer les dettes de Guillaume et de Jean, faisant ainsi

¹⁴³ Un autre type de hasard de l'histoire !

disparaître, du moins en partie, la honte projetée sur les "Vienne", et pour récupérer les pièces de l'héritage : tractations souvent compliquées, comme l'avaient été les affaires de Guillaume et de Jean. C'est ainsi que l'on a assisté au glissement des biens d'un Vienne à un étranger de Forêt Noire.

Second glissement, avec le choix politique de Philippe de Hochberg en 1477. Rodolphe, déjà riche et puissant, héritier heureux de son cousin Jean de Fribourg – comme Guillaume de Vienne l'avait été de son frère Huguenin en 1391– ajoute un patrimoine foncier considérable, dont le comté de Neuchâtel, à son fils, ce dernier se retrouvant à la tête d'une énorme fortune foncière, laquelle fait penser (quantitativement) à celle du sire de Saint-Georges. Cependant, mon grand schéma, fixiste, doit en réalité être lu dans un sens évolutionniste. Avec l'entrée de Philippe de Hochberg parmi les favoris de Louis XI, dès janvier 1477, il y eut glissement du patrimoine foncier de Philippe, vers l'ouest, donc au bénéfice du Duché redevenu royal. Centre de gravité à nouveau déplacé vers l'ouest lors du traité de Senlis (1493) où disparut une grande partie du patrimoine comtois, et encore lors de la mort de Philippe (1503), son cousin badois mettant la main sur les seigneuries de Forêt Noire. Et l'entrée de la fille Jeanne dans la famille Orléans-Longueville, apparentée à la famille royale française, produisit un ultime glissement du patrimoine et de la position de l'héritière du sire de Saint-Georges, personnage lointain dans le temps mais toujours vivant dans les esprits des Longueville. Un symbole : cet héritage (indirect) fixé en pleine capitale du royaume de France : l'hôtel de Rothelin (Rötteln)¹⁴⁴



Source : *Musée Neuchâtelois*, 1910

Hôtel de Rothelin, Paris.

¹⁴⁴ Au 101 rue de Grenelle (7^e arr.). Siège d'un ministère depuis 1825. Sous le quinquennat de N. Sarkozy : Ministère de l'Immigration et de l'Identité nationale, puis de la Fonction publique ; aujourd'hui ministère du Travail.

Nous ne sommes donc pas étonnés de découvrir un bailliage de Chalon presque vide de "Vienne", en 1474 : seul Claude bâtard de Vienne détenait alors des biens issus de l'héritage de 1437, mais infimes.

Cependant, dans une Maison, un personnage peut focaliser l'attention des historiens. Ce fut le cas avec Jean de Vienne, "amiral de France", si prestigieux que l'on a oublié de traiter le sire de Saint-Georges ; Philippe de Vienne, sorti de l'obscurité par V. Tabbagh ; ou encore les Vienne seigneurs de Listenois : Jean l'aîné, qui épousa l'héritière des Aycelin, puis Philippe, son fils, habile à convoler avec Perronelle de Chazeron, puis Anne, dont le mariage avec Jean permit de réunir deux branches issues de "l'Amiral" : double glissement : familial, la branche Saint-Georges disparue, celle de Listenois prolonge le prestige de la Maison de Vienne ; et géographique, le Bourbonnais remplaçant la Bourgogne.

Mais en Bourgogne même on assista à une renaissance des Vienne grâce à Girard qui, en épousant Bénigne de Dinteville, devint seigneur de la renommée châtelainie de Commarin, dans le château de laquelle Girard et ses successeurs permirent une renaissance de l'aigle des Vienne et du prestige du sire de Saint-Georges, même au prix d'une incongruité artistique !

**"Dieu sait le champ que j'aurais dû labourer,
Et quels faibles bœufs tirent ma charrue".**

Geoffroy Chaucer, *Les Contes de Canterbury*,
André Crépin trad., Paris, 2000, p. 49.

Citation légèrement adaptée. Dans B. Guinée,
*L'Opinion publique à la fin du Moyen Âge
d'après la "Chronique de Charles VI" du
Religieux de Saint-Denis*, p.17.

CONCLUSION GÉNÉRALE.

Un lignage prestigieux, fréquemment rappelé par les contemporains : "comtes de Vienne", auquel ils ajoutaient souvent "Antigny" et "Sainte-Croix". Il pouvait prendre appui sur un gros patrimoine immobilier, et il permettait des unions matrimoniales de haute volée : Agnès de Bourgogne, Jeanne de Genève, Marguerite de Vaudémont. Le déclin de la branche aînée - minée par les dettes - fut brisé par la solidité des différentes branches, reposant sur des seigneuries réputées : Pagny, Saint-Georges, Longwy, Pymont, Mirebel, Bonnencontre, Chagny ; puis l'héritage Sainte-Croix, qui avait très tôt quitté la maison de Vienne, la rejoignit, grâce à une cascade de faits chanceux. Chaque génération connut de hauts personnages : Jean de Vienne, gouverneur de Calais en 1346-1347, des évêques et des archevêques, et bien sûr "l'Amiral". Une alliance familiale avec un "Vienne" était toujours très recherchée.

C'est dans ce milieu que naquit Guillaume de Vienne. Pourtant, le contexte général (politique, militaire, économique) et familial aurait pu le faire disparaître. Alors émergea un personnage remarquable, la mère, Jeanne de Châteauvillain, qui surmonta quatre veuvages et parvint à conserver son héritage terrien : sans aucun doute une "femme de pouvoir"¹. Guillaume de Vienne survécut puis bénéficia à son tour des décès sans postérité de

¹ Allusion au livre *Femmes de pouvoir, femmes politiques durant les derniers siècles du Moyen Âge et au cours de la première Renaissance*, E. BOUSMAR, J. DUMONT, A. MARCHANDISSE et B. SCHNERB (dir.), Bruxelles, 2012.

collatéraux issus des lignages de son père et de sa mère pour se retrouver, à trente ans, à la tête d'un immense patrimoine seigneurial, cependant acquis également grâce à sa "renommée" née sous les murs de Mahdia. Il dut évidemment affronter très tôt les jalousies, les procès.

Richesse soudaine, reposant sur ces seigneuries nombreuses, souvent de vaste étendue (Montpont dans le Duché, Montrond-le-Château dans le Comté), avec un bloc duchois impressionnant ("du Miroir à Cîteaux"), mais, à l'image du monde nobiliaire, un appétit constant de terres nouvelles, quels qu'en fussent le prix (Joux) et l'éloignement (Châtillon-sous-Mâche). Le mariage avec Louise de Villars permit à Guillaume de Vienne d'entrer dans la famille de Genève, de fréquenter la papauté d'Avignon et de se porter candidat à la succession du comté "de Genevois". Second mariage tout aussi prestigieux en 1400 avec Marie Dauphine d'Auvergne, laquelle lui apporta la lointaine seigneurie de Bussy-le-Château et lui donna rapidement un fils. Si l'on ajoute les brillants états de service, militaires et diplomatiques auprès de Philippe le Hardi, ce qui lui valut de hautes récompenses, en ce début du XVe siècle Guillaume de Vienne apparaît comme un homme comblé : prestige du lignage, patrimoine terrien remarquable, gloire militaire, descendance mâle assurée, et grâce à "l'accident" de 1396 la branche Saint-Georges propulsée à la tête de la Maison de Vienne.

Amorcées dès 1379, ses activités armées et diplomatiques au service de Philippe le Hardi se poursuivront au moins jusqu'en 1434 sous l'égide de Jean sans Peur puis de Philippe le Bon, de façon quasi ininterrompue : plus d'un demi-siècle à cheval, dont Anne-Brigitte Spitzbarth rappelle des éléments d'accompagnement : "le temps passé sur les routes, les rythmes trépidants, les maladies et les dévastations, l'omniprésence du danger"². La guerre de Cent ans, dans laquelle les ducs de Bourgogne jouèrent un rôle de premier plan, fit des nobles dévoués à leur cause des soldats de métier ; Guillaume de Vienne s'y illustra : d'abord à Roosebeke (1382), puis en Ecosse (1385) ; la guerre le servit également lors du "voyage d'outre-mer", à Mahdia (1390) ; et la guerre le servit même quand il ne la fit pas : il aurait dû participer à la croisade contre Bajazet ; il ne partit pas, et échappa ainsi à l'hécatombe de Nicopolis (1396) qui vit disparaître l'amiral Jean de Vienne, dont Guillaume prit la place à la tête de la Maison de Vienne. Guerre étrangère, guerre civile, guerre contre les Infidèles, qui donnent à ceux qui les font l'habitude de l'état de violence.

"[Les nobles] qui ont réussi n'ont pas toujours trouvé d'historiens, quelles que soient les curiosités qu'ils suscitent, parce que les actes les concernant, même nombreux et riches de renseignements, sont très dispersés, le plus souvent sans continuité ; ils ont laissé un

² A.-S. SPITZBARTH, *op. cit.*, p. 447.

nom à cause de leur participation à quelques grands événements historiques, mais ils restent entourés de mystère (...)" écrit fort justement Marie-Thérèse Caron³. Ce "mystère", j'ai tenté de le percer tout au long de ce travail, et notamment dans l'aura acquise par Guillaume de Vienne bien au-delà de la Bourgogne et du royaume de France, où "Monseigneur de Saint George" ou "le sire de Saint George" apparut comme un des piliers de la politique des ducs de Bourgogne. Le texte le plus éclairant quant à ses qualités pourrait être celui écrit à Arras le 17 avril 1411 par Jean sans Peur⁴, par lequel celui-ci nomme quatre capitaines chargés d'organiser la défense de la Bourgogne : Jean III de Chalon-Arlay, Jean de Vergy, Jean de Neufchâtel et Guillaume de Vienne. Le Duc les choisit "considerans les grans loyaultez, diligences, senz [le bon sens], discrecions et prudommies" (probité, sagesse, honneur), qualités que l'on retrouve - et ce n'est pas un hasard - sous la plume de A.-S. Spitzbarth, citant les "dispositions et mérites intrinsèques des différentes catégories d'ambassadeurs : confiance, fidélité, loyauté, *familiaritas* et capacité à représenter le prince"⁵. Et de façon plus détaillée encore, les nombreuses qualités attribuées à Pierre de Bauffremont et à Enguerrand de Bournonville s'appliquent parfaitement à Guillaume de Vienne et témoignent d'un fond commun à la haute noblesse bourguignonne en une période précise⁶.

J'insiste, concernant la personnalité du sire de Saint-Georges, sur la notion d'équilibre, de raisonnable : il parvint à concilier et le service du Duc et sa gestion des terres ; ardent sur les champs de bataille (cf Othée, 1407), mais sans chevauchée impétueuse pour le seul honneur ; à Mahdia il conseille de ne pas insister, et contribue ainsi (à l'aide d'un chroniqueur) à transformer un repli en victoire ; contrairement à certains de la famille de Chalon, il semble avoir admis sans difficulté son échec dans la succession au comté de Genève ; il assure (ou croit assurer) la pérennité du lignage : un fils, un petit-fils, sur son testament cinq "Vienne" héritiers de substitution ; il semble avoir été très bien respecté par ses officiers.

Il fait partie de cette aristocratie nobiliaire au service étroit du Duc, suivant en cela une solide tradition familiale : Hugues le père, Huguenin le frère aîné, bientôt le fils Guillaume, et sans doute avait-il formé le petit-fils en ce sens, puis prenant le relais, Rodolphe puis Philippe de Hochberg ; il participe à l'élan réformateur en soutenant Colette de Corbie, à Auxonne, à Seurre, à Sellières, sans doute à Poligny ; il soutient l'action ducale en direction de l'Alsace ; le Duc l'invite, et réciproquement, à la joute, à la chasse, au festin. On discerne en lui les

³ M.-Th. CARON, *La Noblesse...*, *op. cit.*, p. 295.

⁴ PJ XIII.

⁵ A.-S. SPITZBARTH, *op. cit.*, p. 251.

⁶ Pour Pierre de Bauffremont : M.-Th CARON, *op. cit.*

Pour Enguerrand de Bournonville : B. SCHNERB, *op. cit.*, notamment la conclusion
Les informaticiens diraient : c'est presque du "copier-coller".

constantes d'un homme d'Etat : en politique (fidélité au Roi, puis par glissement fidélité d'abord au Duc), en religion, en économie (les règles de la seigneurie), dans les rapports sociaux (une hiérarchie intangible car d'origine divine). De grands principes défendus par de nombreux procès.

Sa perspicacité mise à mal lors de l'entrevue funeste de Montereau (1419) le fit directement entrer dans le drame causé par les rançons dont seule la mort l'en sortira. Mais sitôt libéré, il reprit sa place auprès du Duc, le jeune Philippe le Bon ; il redevint, seul cette fois, capitaine des deux Bourgogne, aux côtés de la "femme de pouvoir" Marguerite de Bavière⁷. Puis en cette décennie 1420, on assiste à un glissement, autre forme d'équilibre sans doute voulue par Guillaume de Vienne et accélérée par l'âge (60 ans en 1422) : le jaillissement au service militaire du Duc du jeune Guillaume de Vienne, "sire de Bussy", tandis que le sire de Saint-Georges faisait briller sa "grandeur" et sa "sagesse" dans des tâches diplomatiques.

L'observateur ayant quitté le bailliage de Chalon en 1437, à la mort du sire de Saint-Georges et alors que son fils exemplaire prenait sa succession, et le retrouvant en 1464, soit seulement vingt-sept ans plus tard, aurait été frappé de stupeur en constatant que l'immense ensemble seigneurial, de Sainte-Croix à Saint-Georges, n'appartenait plus du tout non seulement à un Vienne – Saint-Georges, mais même à un membre de la Maison de Vienne ; à l'exception d'un "confetti" aux mains d'un bâtard, Claude de Vienne (certes légitimé). J'ai tenté de comprendre, puis d'expliquer cette épouvantable dissipation du patrimoine terrien du sire de Saint-Georges, qui s'achève par une véritable descente aux enfers de Jean le 12 avril 1464 et par ses obsèques dignes de celles d'un pestiféré, dès le lendemain. M.-Th. Caron l'a constaté plus d'une fois : "le monde des nobles est en perpétuelle évolution : tout peut être perdu ; les patrimoines sont vulnérables (...). Au total, rien ne leur était donné sans peine"⁸. Et c'est cette "peine", semble-t-il, qui a cruellement manqué à Guillaume et à Jean. Mais à ce point comment cela fut-il possible ? Le sire de Saint-Georges, dans sa tombe, dut, tels les pères de famille de toutes époques et bien sûr d'aujourd'hui, se poser cette question : "dans l'éducation que j'ai donnée à mon fils et à mon petit-fils, où ai-je failli ? ". Je pense qu'il faut avoir côtoyé un joueur ou une personne étranglée par trop de crédits à rembourser, tous deux étant persuadés qu'au prochain trimestre la situation s'améliorera, puis ce sera l'année prochaine ..., pour comprendre le fond de la question.

⁷ Des liens bien définis dans : A. MARCHANDISSE, "Le pouvoir de Marguerite de Bavière, duchesse de Bourgogne. Une esquisse", in *Femmes de pouvoir, ..., op. cit.*, p. 493-506.

⁸ M.-Th. CARON, *op. cit.*, p. 168-169.

Fut-ce la fin des Vienne – Saint-Georges ? Dans les faits, oui, Jean étant mort ruiné et sans "enfants naturels et légitimes". Mais pas dans les esprits : "Monseigneur de Saint George" avait tant marqué les consciences de son temps que son œuvre, concrète et spirituelle, ne pouvait pas disparaître. Le 25 mars 1468 à Bruxelles, le jeune duc Charles se réjouit de l'accord passé entre Rodolphe de Hochberg et Guillaume de Vienne, seigneur de Montby, concernant la succession Saint-Georges : mais il n'est nullement question de Jean, le dernier de cette branche, décédé quatre ans plus tôt, non plus que de son père Guillaume : on traite "des terres, seignories, biens et successions demeurés de feu messire Guillaume de Vienne **le Grant**, seigneur de Saint George et de Sainte Croix". Quand Rodolphe reprend le dossier en 1485, il fait part de la "succession de feu messire Guillaume de Vienne **le grant**, à son vivant seigneur de Saint George" ; il voudrait qu'on lui montre "l'original du testament dud. feu monseign. de Saint George **le grant**", puis il développe ses arguments quant à "l'hoirie d'icellui feu monseigneur de Saint George **le grant**". L'année suivante, les fils du seigneur de Montby lui répondent au sujet de la "succession de feu messire Guillaume de Vienne **le grant**" (plusieurs fois dans le texte), auquel est toujours accolé le titre "**seigneur de Saint George**". "La duchesse de Longueville" - Jeanne de Hochberg - , à une date non définie mais évidemment postérieure à son mariage (1504), revient sur l'héritage d'Alix de Chalon et évoque "Guillaume de Vienne **le grant**". Quand Charles Dumoulin est consulté au sujet du procès pour Arc-en-Barrois, à partir de 1537, il évoque la personne de Guillaume de Vienne "**le grand**" ou "**le sage**"⁹, et Huguenin de Salins, dans une enquête de 1451, de dire : "M. de St George estoit connu par ses sens et discretion, et réputé pour l'un des **sages et prud'hommes** chevaliers qui fut de son temps au pays de Bourgoigne"¹⁰. Et nous avons vu toute la sollicitude apportée par Philippe de Hochberg, dans son testament (1503), à la terre de "**Saint George**", dont le château était pourtant dans un état de délabrement avancé.

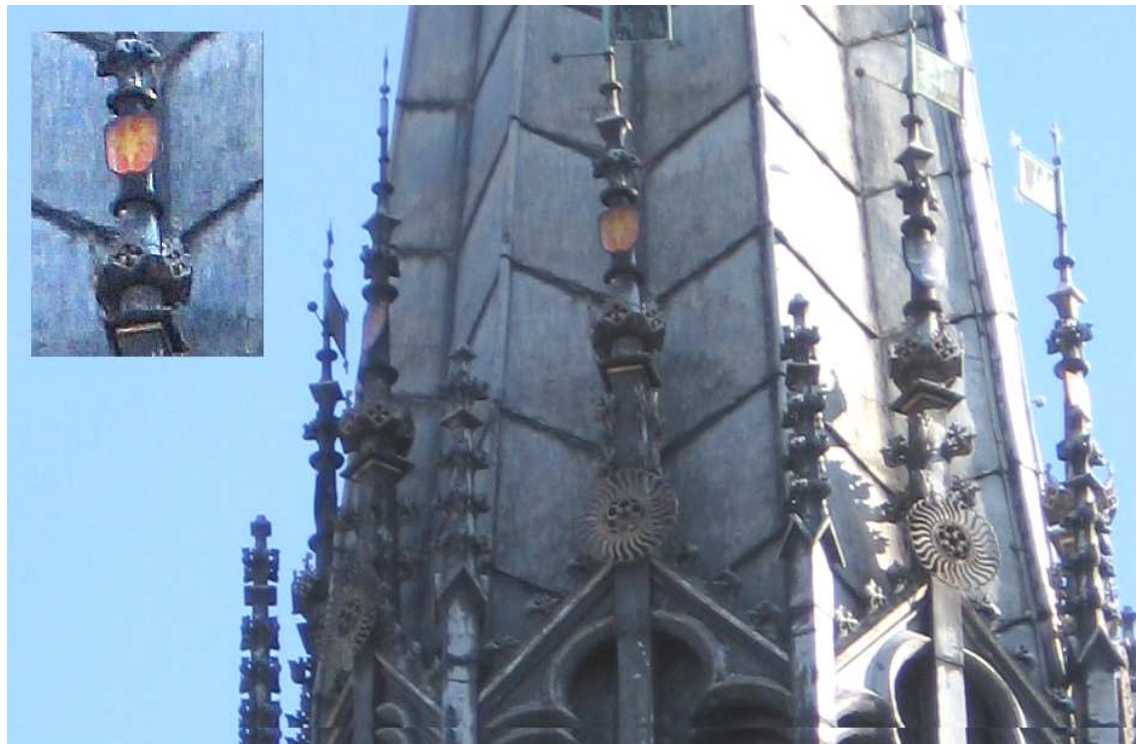
Mieux encore : la Maison de Vienne, auréolée par ce "sage" et "grand" sire de Saint-Georges, était tenue en très haute estime par le chancelier Rolin et sa troisième épouse Guigone de Salins. Ils s'enorgueillissaient que leur descendance eût du sang "Vienne" dans les veines¹¹. Sur sa tombe, Guigone fit écrire : "cy gist noble dame, damoiselle Guigone de Salins et de Vienne (...)". Et dans l'éloge de Nicolas et de Guigone, on relève le passage présentant "excellente et genereuse dame Guigone, native originellement de la noble lignée des Viennois

⁹ Les textes concernant ces citations ont été étudiés dans le cours de ce travail : AD Ain, E 162, puis AE Neuchâtel O 18, O 31, K 5/11 ; enfin A. FILHOL, *Une consultation de Charles Dumoulin* (...)

¹⁰ Cité dans Ed. CLERC, *op. cit.*, II, p. 382.

¹¹ Cf le tableau généalogique Famille de Rye : de nombreux Vienne ; Guigone était une petite-fille de Béatrix de Vienne, dame de Commenailles, elle-même fille de Guy de Vienne, seigneur de Chevreaux et de Ruffey (cf TG X).

et de ceux de Salins, desqueulx la mémoire est bien ancienne et bien renommée (...)"¹². Quant à Nicolas Rolin, il "ne manquait pas d'insister sur l'ascendance Vienne de sa troisième épouse, ayant par exemple fait placer les armes des Vienne sur les girouettes de l'Hôtel Dieu de Beaune"¹³ : aujourd'hui on voit ces armes, toutes proches des girouettes :



Les armes des Vienne sur l'Hôtel Dieu de Beaune.

Aux difficultés de pouvoir étudier des nobles qui "ont laissé un nom à cause de leur participation à quelques grands événements historiques", M.-Th. Caron ajoute "la difficulté (...) plus grande encore de retrouver ceux qui ont échoué, ceux qui sont morts ruinés, condamnés, sans descendance" : on aurait pu croire que les Vienne postérieurs au sire de Saint-Georges étaient à ranger dans cette catégorie, étant donné le silence des historiens à leur sujet. Or, nous avons vu que tant dans la branche Montby-Listenois que dans celle de Ruffey-Commarin, notamment, émergent des personnages que la mémoire n'a guère retenus mais que l'Histoire se doit de redécouvrir, tous ces individus s'étant réclamés, comme Anne de

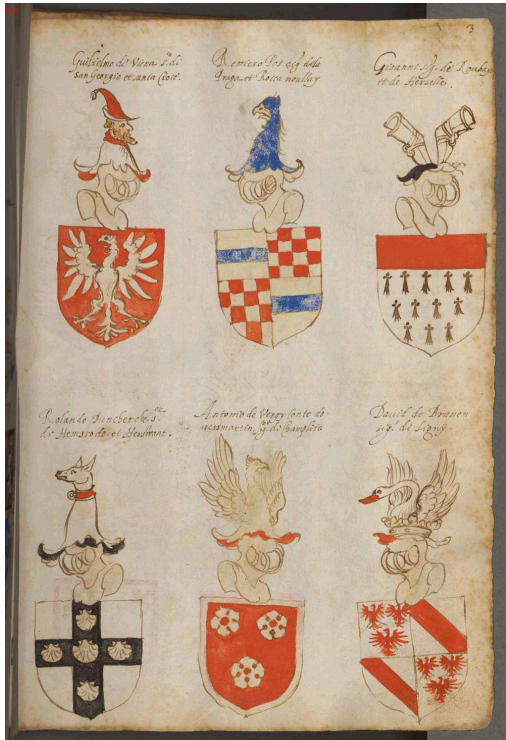
¹² Ces deux citations : M.-Th. BERTHIER et J.-Th. SWEENEY, *Le chancelier Rolin, op. cit.*, respectivement p. 378 et 401. La biographie de Guigone de Salins, par les mêmes auteurs, contient également ces assertions, et quelques autres preuves de l'amour que Guigone portait aux membres de la famille de Vienne.

¹³ "La splendeur des Rolin. Un mécénat privé à la cour de Bourgogne". Textes réunis par Brigitte MAURICE-CHABORD, p. 32, n. 52.

Vienne¹⁴ le 17 mars 1536, de "la haultesse de sa maison de Vienne, qui reste toujours entretenue en gros honneur et grans biens" ; et elle ajoute : "non volant icelle dyminuer, maiz augmenter à mon pouvoir et pour la conservation du nom, armes et augmentation d'icelle".

Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges et de Sainte-Croix a laissé sa marque tout au long des siècles : Olivier de La Marche le magnifia (dans ses *Mémoires* et dans *Le Chevalier délibéré*), puis les armoriaux ont pris le relais :

¹⁴ Fille de François de Vienne et de Bénigne de Grandson ; sans doute "l'aînée" (TG VI). Citation extraite de ADCO, E 2081.



Source: BSB, cod. icon 286 (S.I.) Italien

Nomi ed del cavalieri del Tosono d'oro, 1560.



Détail de la photo précédente.



Source : BSB, cod. icon. 285.

Livre du toison d'or, Pays-Bas, fin XVIe s.



Armorial non identifié.

Cf la devise: "Tout bien à Vienne"



Source : BM Dijon, ms 3106, 1583-1584.

Auxquels il faut ajouter, notamment, ceux de J.-J. Chifflet, *Le Blason des armoiries de tous les chevaliers de l'Ordre de la Toison d'or (...)*, Anvers, 1632 ; H. Desbordes, *Le Mausolée de la Toison d'or ou les tombeaux des chefs et des chevaliers du noble ordre de la Toison d'or (...)*, Amsterdam, 1689. Accompagnèrent ces armoriaux les nombreuses marques des Vienne au château de Commarin, dès Girard à la charnière XVe-XVIe siècles, et avec le souvenir appuyé de Guillaume de Vienne (un tableau !...), que reprisent Baluze en 1708 : "Le seigneur de Saint Georges tant renommé dans l'histoire de ce roy" [Charles VI], puis les historiens et généalogistes bénédictins, qui préparèrent une certaine consécration au XIXe siècle : un roman de Balzac, une (et sans doute plusieurs) pièce de théâtre, les portraits dithyrambiques dressés par les historiens comtois, Ed. Clerc ("le Nestor de toute la Bourgogne"), A. Rousset ("Guillaume de Vienne dit le Sage"), L. Malfroy ("toujours noble, toujours grand, toujours pieux"), un tableau que nous pouvons admirer au musée de Versailles¹⁵.

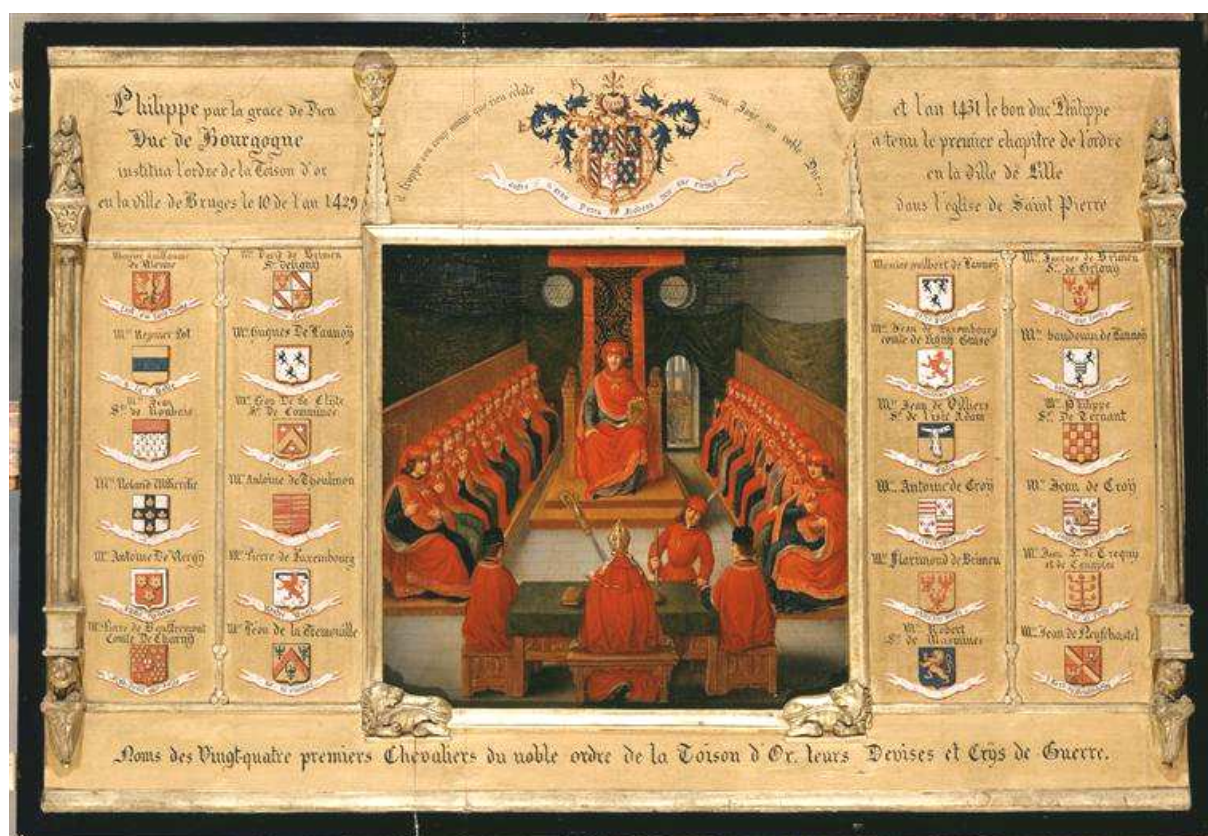


Tableau de Joseph Albrier.

¹⁵ Joseph Albrier (1791-1863), "Le Premier chapitre de la Toison d'or", Musée du château de Versailles. Mais il contient de nombreuses erreurs.

Et au XXe siècle, "Guillaume de Vienne" apparaît dans des jeux de cartes ("Blasons des 24 premiers chevaliers de la Toison d'or") ; et dans des figurines : l'information n'est pas anecdotique : seuls quelques chevaliers bourguignons sont ainsi représentés. Mais là encore la chance a servi le sire de Saint-Georges ; sa longévité lui a permis d'accéder à l'ordre de la Toison d'or. Or, en lisant les actes des XIVe-XVe siècles, un personnage a particulièrement retenu mon attention, par sa remarquable activité au service des Ducs : Jacques de Courtiambles ; la dernière mention que j'ai trouvée est datée 26 février 1427 : en compagnie de Guillaume de Vienne, il signe avec Perrinet Gressart le traité de paix de Corbigny¹⁶. Eût-il vécu trois années supplémentaires, qu'à mon avis son entrée dans l'ordre de la Toison d'or n'eut pas fait de doute, et cette "renommée" aurait suscité des études – ne fût-ce que des biographies – sur le personnage, alors que "maints glorieux faicts d'armes de haulte estime", accomplis par une "très forte et vigoureuse main", restent dans l'obscurité, et on n'en parlera jamais, "pour ce que nul traict de plume ne les a enluminés de riche estoffe, pour resplendir au miroir de prouesse"¹⁷.

J'ai tenté cette synthèse quant aux Vienne et particulièrement à Guillaume de Vienne en m'appuyant, outre les textes de l'époque, sur des ouvrages des maîtres de l'histoire médiévale, cités tout au long de ce travail, auxquels j'associe, au final, quelques remarques de médiévistes qui synthétisent en bonne partie ce que j'ai cru devoir écrire :

Philippe Contamine : "Rien d'étonnant (...) à ce que l'histoire d'une maison noble, ce soit d'abord, en ces temps spécialement difficiles, l'histoire économique de son patrimoine, de ses acquêts, de ses alliances"¹⁸. Et "c'est en lisant Marc Bloch, écrit J. Le Goff, que j'ai su comment les champs étaient cultivés"¹⁹, ce que personnellement j'ai concrétisé par des visites sur le terrain : c'est en observant un jardinier à Bussy-le-Château, et en lui donnant la parole, que j'ai compris la (relative) richesse économique de cette seigneurie pourtant assise sur une terre pauvre. Cet espace qui a fasciné J. Le Goff²⁰ à la lecture de Maurice Lombard : "c'était une grande vision de l'histoire, la conception fondamentale que l'histoire est liée à l'espace, que l'histoire se fait dans des lieux, sur des territoires, le long des routes, en se concentrant dans certains points nodaux, la ville, le château". Enfin, ce même J. Le Goff défend la biographie - un genre qui fut vivement critiqué, et abandonné par certains -, dans le cadre d'une vue "d'ensemble d'une période et de ses problèmes" ; et il ajoute : "quoi de plus

¹⁶ Sixième partie, chapitre IV, II, 3.

¹⁷ Jean MOLINET (1435-1507), cité par B. GUÉNÉE, *Du Guesclin et Froissart, op. cit.*, p. 188.

¹⁸ Ph. CONTAMINE, *La Noblesse...*, *op. cit.*, p. 135.

¹⁹ Jacques LE GOFF, *Un long Moyen Âge*, p. 37.

²⁰ *Ibidem*.

globalisant qu'un individu ? Surtout si c'est un individu d'une certaine importance, d'une certaine surface sociale"²¹



Jean-Baptiste MAURICE, *Le Blason des armoiries de tous les chevaliers de l'ordre de la Toison d'or* (...) La Haye, 1665 (contenant certes des erreurs, dans le texte, et pour un quartier de noblesse non identifié : "Chalant" ?)

²¹ J. LE GOFF, *Un long Moyen Âge*, p. 41.